★ Année 1949. — N° 19 A. N. Le Numéro : 5 francs. Samedi 26 Février 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 31e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 25 Février 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

4. — Date des élections aux chambres des métiers.

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Duquesne, rapporteur.

Adoption des articles et de l'ensemble du projet de loi.

5. — Demandes en autorisation de poursuites. — Ajournement de la discussion de trois rapports.

MM. André Mercier, Cristofol, le président.

Renvoi de la discussion à la 1re séance de vendredi prochain.

6. — Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Discussion d'une proposition de loi.

MM. Pleven, rapporteur; Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques, Garcia, Pierre Montel, Barangé, rapporteur général; le président, Queuille, président du conseil.

Renvoi à la commission ordonné à la demande du Gouvernement.

7. — Dépenses d'investissements pour l'exercice 1949.

Discussion d'un projet de loi.

MM. Pleven, rapporteur; Louvel, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; René Schmitt, Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de mardi après-midi: MM. Lapie, le président.

8. — Jonction d'interpellations.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. JACQUES DUCLOS, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 24 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Pierre André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre André, sur le procès-verbal.

M. Pierre André. Mes chers collègues, en mon absence, Mme Vaillant-Couturier a réédité une calomnie courante du parti communiste à mon égard, à savoir que j'avais été, pendant la guerre, administrateur de biens juifs.

J'oppose un démenti formel à ce mensonge et je signale à mes collègues que j'ai déjà engagé trois procès contre le parti communiste, pour diffamation, car depuis 1945, on répète cette calomnie.

Enfin, M. Maurice Thorez, dans son discours, a parlé hier d'un livre écrit par André Pierre.

Je tiens à faire remarquer qu'André Pierre, dont Pierre est le nom de famille, n'a rien de commun avec moi.

M. le président. On s'en doutait. (*Sourires.*)

L'incident est clos.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission de l'éducation nationale demande la discussion d'urgence de son rapport n° 6487 sur la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faciliter la construction et la reconstruction des établissements scolaires.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Hamon, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire respecter l'article 2 de la loi du 30 octobre 1886 sur les écoles primaires et à abroger les décrets des 22 mai et 10 juin 1948, ainsi que l'ordonnance du 3 mars 1945.

La proposition sera imprimée sous le n° 6590, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DATE DES ELECTIONS AUX CHAMBRES DE METIERS

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi fixant la date des élections aux chambres de métiers.

La parole est à M. Duquesne, rapporteur.

M. Jules Duquesne, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet qui vous est présenté a pour but de fixer la date des élections aux chambres de métiers.

En effet, le renouvellement triennal des membres des chambres de métiers, prévu par l'article 3 de la loi du 6 mars 1946, devait intervenir en avril 1949.

La procédure qui règle ces élections exige que la revision des tableaux d'inscription des électeurs maîtres et compagnons ait lieu dans les vingt jours suivant la revision des listes électorales politiques.

Les opérations de revision des listes électorales politiques se terminant normalement le 1er avril de chaque année, il serait souhaitable, pour éviter toutes difficultés en ce qui concerne l'inscription des électeurs aux chambres de métiers, d'adopter le projet de loi gouvernemental.

Votre commission du travail, à l'unanimité, a adopté ce projet.

Avec la même unanimité elle a adopté un amendement présenté par M. Dhers, député de la Drôme, tendant à accorder la franchise postale pour les circulaires électorales concernant les élections aux chambres de métiers.

En effet, nous avons constaté qu'à l'occasion de toutes les élections qui se sont déroulées depuis la Libération, le Gouvernement a donné des facilités postales aux divers candidats. Il paraît normal d'étendre cette facilité aux élections qui auront lieu cette année aux chambres de métiers.

Mesure d'équité, d'ailleurs, puisque ce système existe pour les élections au Parlement, aux tribunaux de commerce, aux chambres de commerce et aux conseils des prud'hommes.

Votre commission du travail vous demande donc d'adopter le projet qui vous est soumis et d'y adjoindre un nouvel article 3 ainsi conçu:

« Le préfet doit mettre à la disposition des candidats les enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et des bulletins de vote qui seront envoyés en franchise aux électeurs.

« Quiconque se servira de la franchise prévue à l'alinéa ci-dessus pour adresser aux électeurs tout document autre que ceux visés ci-dessus sera puni d'une amende de 5.000 à 100.000 francs et d'un emprisonnement de six jours à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement. »

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 5 de la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — Les membres de chambres de métiers sont élus pour six ans; ils sont indéfiniment rééligibles, le renouvellement a lieu par moitié dans chaque catégorie tous les trois ans, dans le courant de novembre. Lors de la constitution d'une chambre de métiers, l'ordre de renouvellement dans chaque catégorie est fixé par le sort ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi du 6 mars 1946, modifiant l'ordonnance du 2 novembre 1945 rétablissant les élections aux chambres de métiers, le premier renouvellement partiel aura lieu en novembre 1949 et portera sur la moitié des membres de chaque catégorie. Les membres des chambres de métiers qui n'auront pas été soumis à ce renouvellement partiel resteront en fonction jusqu'à l'installation des membres qui seront élus en novembre 1952. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le préfet doit mettre à la disposition des candidats les enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et des bulletins de vote qui seront envoyés en franchise aux électeurs.

« Quiconque se servira de la franchise prévue à l'alinéa ci-dessus pour adresser aux électeurs tout document autre que ceux visés ci-dessus sera puni d'une amende de 5.000 à 100.000 francs et d'un emprisonnement de six jours à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

Ajournement de la discussion de trois rapports.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion des conclusions du rapport n° 2930 rectifié de la commission chargée d'examiner les demandes en autorisation de poursuites nos 2655 et 2829 contre un membre de l'Assemblée.

Mais M. de Moro-Giafferri, rapporteur de la commission, m'a fait connaître que, se trouvant dans l'impossibilité matérielle d'assister à la présente séance, il demandait à l'Assemblée de reporter le débat à une date ultérieure.

L'Assemblée voudra sans doute réinscrire cette affaire en tête de l'ordre du jour de la première séance de vendredi prochain ?...

M. André Mercier (Oise). Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Mercier, pour un rappel au règlement.

M. André Mercier (Oise). Mes amis et moi sommes étonnés de l'inscription à l'ordre du jour de la séance de ce matin de trois rapports ayant trait à des demandes en autorisation de poursuites.

En effet, le quatrième paragraphe de l'article 34 du règlement indique:

« L'ordre du jour réglé par l'Assemblée ne peut être ultérieurement modifié qu'en fin de séance pour les séances suivantes, à la suite d'un vote émis, au scrutin public et à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, soit sur l'initiative du Gouvernement ou d'une commission, soit sur une demande signée par trente membres appartenant au moins à trois groupes organisés... ».

Or, ces trois affaires ont été inscrites à l'ordre du jour de la séance de ce matin, sans que la conférence des présidents ait été consultée.

Je sais que l'on invoquera le vote de l'Assemblée nationale et les modifications au règlement intervenues, mardi après-midi, à la suite de l'adoption des conclusions du rapport n° 6310 de Mme Peyroles.

L'article 3 de la proposition de résolution qui a été voté dispose, en effet, dans son quatrième paragraphe:

« Les rapports qui seront distribués en application des dispositions du présent article seront inscrits d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant leur distribution. »

Je veux insister, une fois encore, contre le caractère anticommuniste de cette modification au règlement, votée mardi après-midi.

Au surplus, je souligne que la modification apportée à l'ordre du jour n'a été votée, conformément au règlement, ni à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, ni sur une demande de trente membres appartenant au moins à trois groupes organisés.

Je crois donc que les services de la présidence, en inscrivant d'autorité cette affaire à l'ordre du jour de la séance de ce matin, sans que la conférence des présidents ait été consultée, et sans que l'Assemblée ait été appelée à statuer dans les formes réglementaires, ont fait preuve d'un peu trop de zèle.

De plus, les intéressés n'ont pu être touchés en raison même de la rapidité avec laquelle ces affaires ont été inscrites à l'ordre du jour.

Les services de la présidence m'ont indiqué qu'une lettre a été envoyée à chacun d'eux. Mais aucun de nos trois collègues ne l'a reçue, car ils ne se trouvaient pas à Paris.

Ces trois lettres n'ont d'ailleurs pu partir que mardi dans la soirée ou mercredi matin.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de renvoyer ces affaires à la conférence des présidents, qui proposera une date pour leur discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Je demande également la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cristofol, pour un rappel au règlement.

M. Jean Cristofol. Je tiens à confirmer les paroles de notre collègue Mercier.

N'étant pas à Paris, je n'ai été touché par aucune correspondance émanant de la présidence de l'Assemblée.

C'est hier soir seulement, à vingt-deux heures, que mes amis du groupe communiste m'ont adressé une communication téléphonique m'informant que l'affaire me concernant viendrait ce matin en discussion. Je n'étais pas à mon domicile, mais je suis tout de même venu ici sans mon dossier.

J'étais disposé à accepter de me défendre, même sans mon dossier, pour une affaire qui date de près d'un an et demi, et je regrette, au fond, que M. le rapporteur ne soit pas là.

Je tiens à faire observer que l'on interprète le règlement dans un sens bien particulier. Lorsqu'il s'agit de le modifier, on le fait toujours dans le but de restreindre les libertés des députés communistes; mais lorsque ces modifications se retournent contre la majorité de l'Assemblée, on ne respecte plus le règlement. C'est pourquoi l'inscription de ces affaires à l'ordre du jour prend un caractère si insolite et si profondément anticommuniste.

Je regrette que l'on soit aussi pressé pour débattre de ces questions à la suite de l'institution d'une commission qui est contraire aux traditions parlementaires, alors qu'on ne montre pas la même hâte s'agissant de certaines demandes d'interpellations, notamment celle que j'ai déposée voilà plus d'un mois et demi et que l'on s'obstine à ne pas vouloir discuter parce qu'elle gêne le Gouvernement et certains membres de la majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Mercier, après avoir évoqué l'article 34 du règlement, a lu un extrait de la résolution adoptée récemment par l'Assemblée et qui modifie en quelque sorte le règlement, puisqu'elle a institué une commission permanente des immunités parlementaires.

Cette résolution précise, en particulier, que les rapports des anciennes commissions chargées d'examiner les demandes en autorisation de poursuites qui sont déjà distribués sont inscrits d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant l'adoption de ladite résolution.

C'est dans ces conditions qu'à l'ordre du jour de la présente séance avait été inscrite la discussion de trois rapports.

Pour le premier, M. de Moro-Giafferri, rapporteur, demande le renvoi à une date ultérieure.

D'autre part, M. Mercier nous informe que nos collègues qui font l'objet d'une demande de levée de l'immunité parlementaire ne sont pas en mesure, ayant été pris à l'improviste — encore que le secrétariat général de la présidence leur ait adressé, à cet égard, le 23 février, des lettres qui ne leur sont pas parvenues, en raison de leur absence de Paris — de répondre aujourd'hui aux questions qui pourraient être soulevées au cours des débats.

En conséquence, M. Mercier demande que la question soit renvoyée à l'examen de la conférence des présidents.

Mais notre collègue acceptera sans doute que la discussion des trois affaires de même nature figurant à l'ordre du jour de la présente séance soit réinscrite en tête de l'ordre du jour de la première séance de vendredi prochain, ainsi que je l'ai proposé pour le rapport de M. de Moro-Giafferri.

M. André Mercier (Oise). J'accepte votre proposition, monsieur le président.

M. le président. Toutefois, en ce qui concerne la seconde de ces trois affaires, c'est-à-dire la discussion des conclusions du rapport n° 3029 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites n° 2625 contre un membre de l'Assemblée, je dois faire connaître à cette dernière que la commission ayant déposé hier un rapport supplémentaire portant à la fois sur cette demande et sur une seconde demande n° 5736 concernant le même député, la discussion de son premier rapport est retirée de l'ordre du jour.

C'est donc ce rapport supplémentaire qui sera discuté vendredi prochain.

Je consulte l'Assemblée sur la réinscription, en tête de l'ordre du jour de la première séance de vendredi prochain, de la discussion des trois rapports des commissions chargées d'examiner des demandes en autorisation de poursuites.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

— 6 —

IMPOT SUR LES BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Pleven tendant à tenir compte d'un abattement à la base forfaitaire de 350.000 francs pour l'application de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 relatif à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

La parole est à M. Pleven, rapporteur de la commission des finances.

M. René Pleven, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la proposition de loi que j'ai l'honneur de rapporter au nom de la commission des finances a été adoptée à l'unanimité par cette dernière.

Elle tend, en effet, à remédier à une injustice qui est la conséquence de la conjonction de la loi du 24 septembre 1948 et du décret du 1er octobre 1948.

Je rappelle brièvement les dispositions essentielles de ces deux textes. La loi du 24 septembre 1948 avait institué le double décime sur l'impôt relatif aux bénéfices industriels et commerciaux. Au moment où le Parlement a adopté cette majoration des impôts directs, l'impôt cédulaire continuait à être perçu sur les traitements et les salaires.

Le fait que le 1er octobre 1948, par une mesure d'initiative strictement gouvernementale, la cédule des traitements et salaires a été supprimée, a eu pour conséquence de placer dans une situation fiscale très différente de ce qu'elle était au moment du vote de la loi par le Parlement un très grand nombre de redevables de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Parmi ces derniers, en effet, se trouvent de nombreuses petites entreprises personnelles soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, soit selon le système du forfait, soit selon celui du bénéfice réel. Il est bien évident qu'une partie des bénéfices imposés dans cette cédule correspond vraiment à la rémunération du travail du chef d'entreprise, du commerçant ou de l'industriel.

Le fait que la suppression de la cédule sur les traitements et salaires a été décidée par le Gouvernement, quel que soit le montant de ces derniers, a donc accentué la différence de traitement entre deux catégories de contribuables dont les situations sont pourtant exactement comparables.

En effet, il est profondément injuste que le directeur d'une société anonyme, quel que soit le montant de son traitement, soit exonéré de l'impôt cédulaire sur les salaires et les traitements et, par voie de conséquence, du double décime, tandis qu'un chef d'entreprise personnelle, le gérant d'une société à responsabilité limitée, un petit industriel ou un petit commerçant assujetti au régime du forfait, non seulement continueront à être assujettis, pour la totalité de ce bénéfice, à l'impôt cédulaire, mais encore devront payer la majoration du double décime.

Cette situation n'a pas été voulue par le Parlement. Elle a été créée par le décret du 1er octobre pris après la séparation du Parlement. C'est pourquoi la commission des finances s'est trouvée unanime pour adopter le texte que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée et qui consiste, pour le double décime seulement, à créer un abattement à la base de 350.000 francs, lorsqu'il s'agit de contribuables assujettis au bénéfice réel, et de 175.000 francs pour les contribuables relevant du régime du forfait. La différence entre les deux abattements s'explique par le fait que, dans l'établissement des forfaits, une somme correspondant approximativement au minimum vital est généralement laissée pour des forfaits, c'est-à-dire hors taxation.

Certains de nos collègues nous ont fait observer qu'une partie de ces redevables avaient déjà payé ce double décime. La commission ne suggère évidemment pas d'imposer au Trésor le remboursement des sommes perçues. Elle demande seulement, dans le cas où la proposition de loi serait adoptée, que le Gouvernement décide que les sommes perçues sur la part correspondant au minimum exonéré soient déduites de l'impôt dû au titre de 1949 par les contribuables intéressés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je suis au regret de ne pouvoir accepter le texte proposé par la commission, car son adoption équivaudrait à une perte de recettes de 3 milliards et demi sur l'exercice 1948. Ces 3 milliards et demi font partie des 80 milliards d'impôts supplémentaires que nous avons votés au mois de septembre pour faire face à une situation de trésorerie tragique...

M. André Le Troquer. Ceux-là sont fondés sur une injustice.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ...et qui ont gagé le déblocage de 70 milliards de contre-partie qui nous ont été donnés.

Est-il possible, pour le Parlement, de revenir en arrière sans compenser par des impôts nouveaux ceux qu'il supprimerait ? Je ne le crois pas. Ainsi, sur le plan général, le Gouvernement ne peut accepter le texte présenté.

Il ne le peut pas non plus d'un point de vue plus particulier, parce que le texte veut faire état d'une injustice qui n'est qu'apparente.

M. André Le Troquer. Elle est réelle.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il se fonde sur le fait qu'entre les salariés d'une part, les commer-

çants et les industriels exploitant à titre personnel, d'autre part, existe une différence de traitement du point de vue fiscal. Cela est inexact.

L'Assemblée sait que la suppression de l'impôt sur les traitements et salaires a été simplement un moyen utilisé pour procéder, au mois d'octobre 1948, au relèvement des rémunérations des salariés. Si le relèvement s'est appliqué à tous les échelons de la hiérarchie, c'est parce que précisément on a désiré qu'il fût hiérarchisé.

Pour d'autres raisons encore, le texte qui nous est présenté ne nous donne pas satisfaction. Il créerait des injustices parce qu'il ferait jouer une déduction de 350.000 francs pour les contribuables, même pour ceux qui ne bénéficient pas du régime du forfait et qui, pourtant, ont déjà le droit de déduire de leurs bénéfices les sommes payées au titre du double décime.

Néanmoins, le Gouvernement a envisagé une transaction dont l'application ne nécessiterait pas un texte d'ordre législatif. Cette solution consiste à consentir, à titre tout à fait exceptionnel, sur l'exercice 1949, la déduction du double décime payé en 1948 par les contribuables soumis aux forfaits.

En ce qui concerne la majoration de 10 p. 100 pour payement tardif, l'Assemblée sait qu'elle est applicable depuis le 31 janvier. Le Gouvernement serait en droit d'en exiger la stricte application, d'autant plus que ceux qui n'ont pas payé sont une minorité qui a obéi à un ordre de grève de l'impôt, autour duquel une certaine agitation a été faite dans l'ensemble du pays.

M. Félix Garcia. S'ils n'ont pas payé, c'est parce qu'ils ne le pouvaient pas.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'était, en tout cas, une manifestation malsaine. J'ai en main tous les procès-verbaux qui montrent que, dans certaines réunions, il n'était pas question de la possibilité ou de l'impossibilité de payer. Il s'agissait plutôt d'une sorte de provocation à ne pas payer, provocation qui est condamnable.

M. André Le Troquer. C'était une invitation à la désobéissance.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est évident que nous n'avons pas à l'encourager.

Le Gouvernement est donc disposé à user jusqu'au 31 mars, du plus large esprit de compréhension dans l'application ou la remise de la majoration pour payement tardif. Voilà ce qu'il peut envisager pour tenter de répondre aux préoccupations de la commission.

C'est dans cet esprit que je demande le renvoi à la commission du texte qui nous est présenté, en précisant que le Gouvernement n'ira pas plus loin dans la transaction qu'il propose. L'Assemblée est ainsi placée devant ses responsabilités.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis assez embarrassé, car je ne dois pas parler en mon nom personnel mais en celui de la commission. Celle-ci, je le répète, a été unanime pour adopter la proposition de loi qui fait l'objet de ce débat.

Le Gouvernement, si j'ai bien compris, propose une transaction qui consiste, d'une part, à autoriser les contribuables soumis au forfait à déduire le montant du double décime du forfait qui sera soumis à l'impôt en 1949 — ce droit existant déjà en faveur de ceux qui sont taxés sur le bénéfice réel — d'autre part, afin d'apaiser les difficultés auxquelles a donné lieu la perception du double décime par suite des circonstances créées par le décret du 1er octobre, à renoncer à toute poursuite et à accorder un délai d'un mois à tous les contribuables intéressés pour s'acquitter du double décime, sans appliquer la pénalité de 10 p. 100.

La différence entre la proposition que je dois défendre et la transaction offerte par le Gouvernement est trop grande pour que, en ma qualité de rapporteur, il me soit possible de l'accepter au nom de la commission.

Je ne vois donc d'autre solution qu'une nouvelle discussion devant la commission en vue d'examiner la transaction proposée par le Gouvernement. La commission appréciera.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Les membres du groupe communiste ont soutenu, en commission, la proposition de M. Pleven et c'est sur l'inspiration de nos amis Auguet et Jacques Duclos qu'il a été prévu un abattement pour les assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Ces deux propositions ont rallié l'unanimité de la commission. C'est pourquoi nous insistons auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte le texte qui lui est soumis.

Lorsque les super-impôts dont il s'agit ont été votés en septembre dernier, certains d'entre vous pouvaient croire qu'ils seraient supportables pour les assujettis. Nous pensions, nous, qu'ils seraient difficiles à acquitter, et nous nous y sommes opposés. Nous constatons, à l'heure actuelle, que nous avions raison, car la situation des petits commerçants et industriels est devenue vraiment difficile après le prélèvement Mayer, les hausses de prix, la réduction du pouvoir d'achat des salariés et l'institution du double décime. Elle le sera encore davantage avec l'application de la réforme fiscale qui les menace maintenant, et qui va se traduire par une augmentation d'impôts du double, si ce n'est plus.

Il s'agit d'exonérer, non pas n'importe qui, mais les petites catégories, celles qui sont le plus gênées. C'est pourquoi nous ne demandons qu'un abattement forfaitaire de 175.000 francs.

Nous insistons donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte la proposition de la commission unanime.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Les redevables de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ayant trouvé dans le parti communiste des défenseurs inattendus, acharnés, je n'insisterai pas sur cet aspect curieux de la question.

Nous assistons, après une période de hausse considérable, à une baisse qui s'amorce et qui est due, pour une part, à l'action du Gouvernement, ce dont nous l'en félicitons. Mais pour que cette baisse porte effectivement ses fruits, le Gouvernement devrait, d'ores et déjà, envisager parallèlement des allégements à la fiscalité.

Si, demain, nous voulons éviter l'aggravation d'une baisse et donc une crise importante, il faudra veiller au maintien du niveau des salaires. Ce sera là une occasion unique d'élever le pouvoir d'achat et de freiner la crise.

On ne peut et on ne pourra, à l'avenir, réduire le prix de revient qu'en diminuant d'abord les frais généraux parmi lesquels figurent naturellement les impôts.

Indépendamment du projet qui nous est présenté et en raison du fait que le Gouvernement a qualifié lui-même d'autoritaire, la baisse enregistrée depuis quelque temps, j'insiste auprès de M. le ministre des finances, puisqu'il détient l'autorité, pour qu'il envisage, dès maintenant, certains allégements fiscaux en vue d'éviter précisément qu'il soit, dans cette période, touché aux autres éléments du prix de revient, mais non pas au salaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, il y aurait beaucoup à dire sur l'intervention de M. le ministre des finances et des affaires économiques dans ce débat, mais je passerai très rapidement sur les arguments que je me permettrai de lui opposer.

Je veux en venir à une conclusion certaine.

D'abord, monsieur le ministre, vous paraissez faire à la commission des finances une sorte de procès que je ne qualifierai pas de procès de tendance. Mais enfin, vous vous êtes tourné vers nous et vous nous avez dit: Par votre proposition — dont M. Pleven a eu raison de souligner qu'elle a été adoptée à l'unanimité — vous allez mettre en péril le relèvement financier du pays, vous allez compromettre les chances de succès de l'effort que nous avons entrepris en commun.

Non, monsieur le ministre, ces intentions perfides ne peuvent trouver place dans la décision de la commission des finances.

Il est un autre de vos arguments que je ne peux pas accepter, celui d'après lequel le double décime est absolument nécessaire pour obtenir la contre-valeur des 70 milliards de francs du plan Marshall. Cela, c'est le passé, vous le savez, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il faut tout de même être honnête.

M. le rapporteur général. Maintenant, monsieur le ministre, vous avez à vous pencher sur un problème dont la commission des finances, par la voix de son rapporteur, vous a montré tous les aspects.

Or, tout à l'heure, votre conclusion était celle-ci: « Je demande le renvoi à la commission, mais je préviens solennellement l'Assemblée que je ne bougerai pas d'un pouce sur le terrain que j'ai choisi. »

Alors, monsieur le ministre, à quoi bon ce renvoi à la commission si, préalablement, vous faites des déclarations qui vont nous conduire à ne pas examiner le problème ? Nous voulons bien accepter le renvoi, mais — et je vous demande de bien vouloir le préciser — à la condition que ce renvoi signifie un nouvel examen de la question,...

M. André Le Troquer. C'est habituellement l'objet du renvoi!

M. le rapporteur général. ...examen qui sera grandement facilité par les propositions complémentaires que votre sagesse et votre grande expérience des affaires publiques vous inciteront certainement à nous présenter.

M. le président. Ainsi, M. le ministre demande le renvoi à la commission et celle-ci l'accepte, dans un état d'esprit, il est vrai, peut-être un peu différent de celui du ministre...

M. André Le Troquer. Dans un état d'esprit un peu divergent.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, il est pénible, croyez-le bien, pour le Gouvernement, de vous dire qu'il est, à cette heure, des demandes qui, même si elles semblent légitimes, ne doivent pas être acceptées.

Ensemble, nous avons entrepris — je m'adresse aux groupes de la majorité — une œuvre de redressement financier qui a nécessité de nous tous, beaucoup de courage. Nous avons dû imposer aux contribuables de très gros sacrifices pour donner à la trésorerie de la France les ressources indispensables.

Cet effort a permis, en premier lieu, à notre pays de bénéficier du déblocage des fonds provenant de la contre-partie de l'aide Marshall. Ce déblocage n'avait qu'une condition: que notre pays assure une gestion saine de ses propres finances et tienne les engagements qu'il avait pris au titre de l'organisation économique de la coopération européenne.

A deux reprises, dans le courant de l'année 1948, le Gouvernement a dû venir devant vous pour vous demander d'accroître les impôts. Vous avez voté d'abord un prélèvement, sur la proposition courageuse de mon ami M. René Mayer, puis 80 milliards d'impôts supplémentaires au mois de septembre.

Vous êtes d'accord avec moi, pour penser que nous ne devons, à aucun prix, nous retrouver en 1949, dans la situation dramatique où nous nous sommes trouvés en 1948.

Aux recettes fiscales que vous aviez votées, il était entendu que viendraient s'ajouter les ressources à provenir d'un appel lancé à l'épargne française et qui devaient porter sur 100 milliards de francs.

L'emprunt a été lancé, les souscriptions se sont élevées à plus de 200 milliards dont plus de 100 milliards d'argent frais; elles continuent à un rythme régulier. De ce fait, notre situation, vue de l'étranger par des juges impartiaux, apparaît comme infiniment favorable. Dans les milieux les plus divers, tant à l'étranger qu'en France, se développe l'espoir de voir prochainement réalisé le redressement financier et économique de la France.

Je dois ajouter, pour être exact, qu'aux efforts que nous avons ensemble entrepris, est venue s'ajouter une conjoncture économique très favorable.

Vous ne voudrez pas, j'en suis sûr, remettre en cause les résultats déjà tangibles de l'œuvre courageuse que vous avez entreprise avec nous. Mais, je vous indique que le Gouvernement sera d'accord pour modifier certaines dispositions, pour procéder à certains agencements de ses premières propositions, et qu'il est tout disposé à étudier ces modifications de détails avec votre commission.

M. le rapporteur général. D'accord.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est conforme à mon intention.

M. le président du conseil. Dépasser le cadre d'un simple agencement, supprimer purement et simplement une ressource prévue, serait compromettre l'équilibre budgétaire, ce serait tromper les souscripteurs à l'emprunt qui ont apporté leur argent à la France pour son redressement. Cela, le Gouvernement ne saurait l'accepter.

Vous avez parlé, monsieur Barangé, de procès d'intention. Il ne saurait être fait de procès d'intention à cette commission des finances avec laquelle le ministre des finances et le Gouvernement collaborent de façon si étroite et si efficace.

Le renvoi à la commission signifiera la recherche en commun des solutions possibles et de transactions acceptables pour tous.

M. André Le Troquer. Très bien!

M. le président du conseil. Ces transactions n'auront qu'une limite: notre volonté de rester fidèle aux engagements pris et de ne pas revenir aujourd'hui à une politique de facilité parce que hier l'épargne nous a généreusement apporté son concours. C'est, pour le Gouvernement, une question d'honnêteté et de loyauté envers le pays.

Je vous demande donc, certain que vous aurez compris mon appel, de décider le renvoi à votre commission des finances, pour que, s'il doit y avoir une diminution quelconque de recettes, une recette correspondante soit en contre-partie décidée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. L'argument essentiel qui nous est opposé est que nous aurions pris des engagements à l'égard d'un pays étranger. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

C'est la preuve que notre parti a raison d'affirmer que la politique actuelle n'est pas indépendante. En effet, elle empêche que nous tenions compte ici des intérêts des catégories en cause.

D'après les déclarations mêmes de M. le président du conseil, nous sommes tenus par des engagements pris à l'égard d'un pays étranger. Ce pays nous dicte donc notre politique financière. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à gauche.*)

Il y a donc, d'une part, des engagements imposés par un pays étranger, mais il y a aussi, d'autre part, le marasme dans lequel se trouve à l'heure actuelle le commerce, fort éprouvé par la baisse du pouvoir d'achat des salariés.

Il faut tenir compte aussi de la mévente des produits agricoles, dont souffrent les agriculteurs et qui, à l'origine, a également pour cause la baisse du pouvoir d'achat des salariés ainsi, sans doute, que l'importation exagérée de produits arrivant de ce même pays qui nous dicte aujourd'hui sa volonté.

Pour toutes ces raisons qui méritent considération, je demande à l'Assemblée de ne pas accepter le renvoi à la commission et d'adopter la proposition qui vous est soumise.

Que discuterons-nous à la commission?

M. le rapporteur général a très bien exposé la situation. Aller devant la commission pour discuter de propositions qui en valent la peine, d'accord, mais y aller pour enterrer cette affaire, nous nous y refusons.

Voilà pourquoi nous demandons que cette proposition soit discutée et adoptée après avoir été étendue aux petits agriculteurs, jusqu'à 80.000 francs de bénéfice, par l'adoption d'un amendement que j'ai déposé, tenant compte de la situation désastreuse dans laquelle ils se trouvent à l'heure actuelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je tiens à répondre à M. Garcia, bien que, quoi que je puisse dire, je sois certain que mes propos seront déformés par lui et par ses amis. C'est une tradition.

M. Félix Garcia. Mais non!

M. André Tourné. Vous exagérez.

M. le président du conseil. Comment! vous estimez que nous avons perdu notre indépendance, quand, librement, nous avons affirmé, dans les organismes économiques internationaux, que nous nous efforcerons de lutter contre l'inflation?

D'après vous, ce serait aliéner l'indépendance de la France que de respecter un pareil engagement. Vous auriez préféré, bien sûr, voir le Gouvernement continuer une politique de facilité, qui aurait encore diminué la valeur de notre monnaie et le pouvoir d'achat des travailleurs (*Interruptions à l'extrême gauche*); vous auriez ainsi trouvé de nouveaux thèmes à votre propagande. Ces thèmes, vous ne les avez plus aujourd'hui. C'est ce que vous ne pardonnez pas à ce Gouvernement.

L'intérêt de la France est et sera toujours de prendre les mesures qui empêchent l'inflation. Ayant pris cet engagement envers nous-mêmes, nous ne serons pas étonnés que ceux qui, à l'extérieur, veulent aider au redressement du pays, nous disent: Vous avez tenu votre engagement. Vous avez assuré l'assainissement de vos finances, nous sommes sûrs que l'argent que nous vous donnons ne sera pas perdu.

Il n'y a, dans un pareil raisonnement, rien qui porte une atteinte quelconque à l'indépendance de la France, et je suis sûr, quoi que vous en pensiez, monsieur Garcia, que, sur un pareil terrain, l'Assemblée ne vous suivra pas.

Mesdames, messieurs, nous avons déjà franchi ensemble de redoutables obstacles et nous avons parcouru côte à côte de rudes étapes; ne perdons pas le terrain que nous avons si péniblement gagné. Ne me conduisez pas à engager la responsabilité du Gouvernement, comme j'ai le devoir de le faire, non pas simplement dans le cas particulier qui est en discussion, mais sur toutes les propositions qui auraient pour objet de décider des dépenses nouvelles sans créer des recettes supplémentaires correspondantes.

Si je n'adoptais pas une pareille attitude, je tromperais, vous le savez bien, l'épargne française et le pays dont je sacrifierais l'avenir.

Je demande à l'Assemblée le renvoi à la commission et j'espère que nous pourrons ensemble trouver la solution de transaction qui maintiendra intégralement notre position financière actuelle.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, j'accepte au nom de la commission des finances, et en accord avec mon ami, M. Pleven, sans réserves cette fois, le renvoi devant la commission à la suite des déclarations que vient de faire M. le président du conseil.

M. le président du conseil. D'accord avec M. le ministre des finances.

M. le rapporteur général. Certainement. Je ne le dissocie en aucune manière de cette question.

J'ajoute même que, pour l'y associer d'une façon plus permanente, je lui demanderai de vouloir bien confirmer que ce renvoi devant la commission signifie également qu'aucune poursuite ne sera engagée avant le 31 mars, comme il vient de le promettre.

M. Albert Rigal. C'était combiné d'avance.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, mesdames, messieurs, je crois qu'il n'y a plus de débat.

Je pense qu'une solution est intervenue, approuvée sur tous les bancs de cette assemblée, après les déclarations de M. le président du conseil et de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Nous n'avons donc plus qu'à remettre sur le métier un texte dont nous puissions à l'unanimité demander l'adoption à l'Assemblée.

M. Félix Garcia. En tout cas, nous protestons contre cet enterrement de la question.

M. Jean Minjoz. Il ne s'agit pas d'un enterrement.

M. Marcel Hamon. C'est une comédie en deux actes.

M. Félix Garcia. C'est grave pour les commerçants.

M. le président. Le renvoi de la proposition de loi à la commission, demandé par celle-ci, est de droit, aux termes de l'article 47 du règlement.

Il est prononcé.

— 7 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: 1° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949; 2° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre 1949 (nos 5943-6276-5965-6010-6334-6578-6586).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor;

M. Villadier, directeur adjoint à la direction du Trésor;

M. Boyer, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction du Trésor;

M. Alphandéry, administrateur civil à la direction du Trésor;

MM. Bauzou, Fougeron, Valette, administrateurs civils à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Spinneta, conseiller technique au cabinet du ministre;

M. Dorges, directeur général des chemins de fer et des transports;

M. Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables.

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Blanc, directeur général du génie rural.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Pleven, rapporteur de la commission des finances.

M. René Pleven, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le rapport, peut-être un peu trop volumineux, que j'ai rédigé au nom de la commission des finances, au sujet du projet de loi sur les investissements, me dispensera, au moins en ce début de discussion, de très longues explications.

Je voudrais toutefois souligner que, si volumineux que soit ce rapport, il est, certes, loin d'avoir épuisé l'ensemble des questions qui, à l'occasion d'un projet aussi important que celui de la loi sur les investissements doivent naturellement venir à l'esprit du Parlement.

Dans un débat de ce genre, il est d'ailleurs naturel que l'avis d'autres commissions que la commission des finances ait une importance tout à fait particulière.

Je demande donc à l'Assemblée de tenir le plus grand compte des avis plus techniques que le nôtre, qui lui seront sans doute fournis, après ce rapport, par la commission de la production industrielle, par la commission des affaires économiques et par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Tel quel, le projet est une nouveauté dans notre travail législatif et il est aussi une étape.

Il est une nouveauté parce que c'est la première fois — et j'en donne acte bien volontiers à M. le ministre des finances et au Gouvernement — qu'au début de l'exercice nous sommes saisis de l'ensemble des propositions de financement concernant les programmes d'investissement à la charge du Trésor public.

C'est une étape car, malheureusement — et cette critique est inscrite dans mon rapport — le Gouvernement, qui s'était engagé dans une très bonne voie, ne l'a pas parcourue tout à fait jusqu'au bout. Je crois que, pour l'avenir, il est extrêmement désirable que l'ensemble des dépenses à la charge du Trésor et affectées à des investissements, soit réuni dans un même document.

Si cette méthode avait été appliquée dès cette année, elle aurait montré de façon fort claire au pays l'importance de l'effort qu'il accomplit à la fois pour sa reconstruction, pour sa modernisation et pour son équipement.

Je rappelle que j'ai chiffré cet effort, à la suite de calculs dont vous retrouverez le détail dans le rapport actuellement distribué, au montant véritablement énorme de 794 milliards de francs.

Si la présentation d'un tel projet en temps utile et même dans la forme encore incomplète qui est celle du projet actuel apporte au Parlement une importante satisfaction puisqu'il lui permet d'avoir une vue d'ensemble des charges totales de la reconstruction et de la modernisation du pays, un projet de ce genre présente aussi pour une assemblée législative composée comme la nôtre, de sérieuses difficultés.

Il est bien évident, en effet, que ce n'est pas dans une assemblée de six cents parlementaires, que ce n'est même pas au sein d'une commission des finances ou au sein d'une commission de la production industrielle ou d'une commission de la reconstruction, qu'il est possible d'examiner dans le détail et avec la compétence technique nécessaire, tous les projets qui vont se trouver financés grâce à une loi comme celle dont la commission vous demande l'adoption.

J'insiste d'une façon toute particulière pour que les ministères de tutelle et les grandes entreprises nationales qui vont être les bénéficiaires des crédits qui seront votés par l'Assemblée comprennent bien que le vote approuvant ces crédits n'aura pas pour effet d'opérer un déplacement de la responsabilité.

La responsabilité d'une bonne utilisation de ces crédits, de leur utilisation technique, incombe aux conseils d'administration et aux directions générales des entreprises nationales, qui bénéficient de la majorité des crédits d'investissement.

Notre contrôle sur leur emploi ne peut intervenir maintenant, à l'occasion du vote du projet; il devra s'effectuer *a posteriori*, lorsque nous pourrons nous rendre compte si les sommes que nous aurons votées afin de permettre la réalisation des objectifs fixés par le plan ont été efficacement et économiquement utilisées.

Sous réserve de ces observations qui, d'ailleurs, s'appliqueront à toutes les lois d'investissement qui nous seront soumises jusqu'en 1952, je rappelle à l'Assemblée que le projet de loi qu'elle va avoir à examiner dans le détail comprend, en somme, trois grandes catégories de dispositions.

D'abord, il ouvre les crédits nécessaires à la reconstruction; ensuite, les crédits nécessaires à l'équipement et à la modernisation des entreprises nationales. Il accorde en même temps un certain nombre de facilités, par l'intermédiaire du fonds d'investissement, aux entreprises privées, ou d'économie mixte, dont les projets de développement entrent dans le cadre du programme d'investissement admis par le commissariat général au plan et par la commission des investissements.

En troisième lieu, le projet comporte un certain nombre de dispositions diverses rattachées, soit au chapitre de l'équipement, soit au chapitre de la reconstruction, et dont certaines ont une très grande importance. Je dois les mentionner maintenant.

Tout d'abord, votre commission des finances a décidé, et vous propose de décider, que, dans le cas où l'emprunt en cours produirait, en argent frais, une somme supérieure à 100 milliards de francs, le supplément des ressources provenant de cette abondance des souscriptions serait affecté, par priorité, à la diminution de la quotité des dommages de guerre qui doivent être réglés par remise d'obligations de la caisse autonome de la reconstruction.

Il nous a semblé que cette disposition, proposée au nom de la commission de la reconstruction par notre collègue M. Triboulet, méritait d'être adoptée pour résoudre, notamment, certaines difficultés apparues depuis le vote de la loi sur les maxima et les minima.

En effet, nombre des travaux qui avaient été engagés avant le vote de cette loi et financés par les sinistrés eux-mêmes, sous le régime du remboursement intégral en numéraire, risquaient d'être réglés partiellement, désormais, avec des titres de la caisse autonome de la reconstruction, alors que rien n'avait permis aux sinistrés intéressés de prendre des précautions, de prévoir les arrangements nécessaires. Dans cette mesure, les dispositions votées à la fin de l'année dernière prenaient un certain caractère rétroactif évidemment très nuisible aux sinistrés. C'est pourquoi votre commission des finances, unanime, a décidé que le surplus de ressources provenant des souscriptions en numéraire à l'emprunt actuellement en cours serait affecté à l'usage que je viens de définir.

M. René-Jean Schmitt. Très bien!

M. le rapporteur. En second lieu, votre commission, saisie d'un très grand nombre de propositions de loi ou d'amendements déposés par des collègues appartenant à différents groupes de l'Assemblée, a profité de l'examen de certaines dispositions de ce projet pour reviser complètement l'article de la loi du 14 août 1947 réglant l'octroi des subventions aux communes rurales pour le financement de leurs travaux d'équipement.

Je rappelle que l'Assemblée avait accepté, en votant cette loi, que le Gouvernement s'acquittât par des subventions d'annuités des engagements qu'il prenait vis-à-vis des communes rurales pour faciliter leurs travaux d'équipement et que cette disposition avait pour conséquence de mettre à la charge de ces communes, par prélèvement sur les ressources locales, le financement des travaux qu'elles désiraient exécuter.

La plupart des propositions d'origine parlementaire qui ont été examinées par la commission des finances tendaient à rétablir, dans une proportion plus ou moins large, le financement par l'Etat, sous forme de subvention en capital, d'une partie au moins de l'aide qu'il accorde aux communes pour l'exécution de leurs travaux.

Le texte que nous avons adopté en nous inspirant des suggestions de nos collègues apportera, nous en sommes certains, une amélioration considérable à la situation des communes rurales qui, désormais, dans tous les cas, et dans la limite d'un crédit annuel de 25 milliards de francs, sont assurées de recevoir une aide en capital égale à la moitié de la subvention accordée par l'Etat pour aider leurs travaux.

D'autre part, la commission des finances a prévu, en plein accord avec les représentants du ministère des finances et du ministère de l'agriculture, qu'un régime plus favorable encore serait réservé aux communes reconnues économiquement faibles. C'est une notion nouvelle qui pénètre ainsi dans notre législation, dans ce domaine, et qui tend à répondre aux besoins de ces très nombreuses communes rurales dont la population est faible, le centime quelquefois insignifiant, et les ressources, en conséquence, tout à fait insuffisantes pour leur permettre, sous le régime de la loi de 1947, de se procurer sur place les fonds nécessaires au financement de leurs travaux.

Etant donné la nécessité de régler, d'une manière aussi précise que possible, cette notion de la commune économiquement faible, nous avons été d'accord avec le Gouvernement pour lui laisser le soin de définir, par décret pris dans un délai de soixante jours après la promulgation de la loi en discussion, les dispositions de détail en faveur des communes économiquement faibles. Mais il a été convenu qu'un contact étroit serait établi, pendant l'élaboration de ce décret, entre la commission des finances, la commission de l'agriculture et les deux ministères compétents, pour que nous soyons tout à fait sûrs que le texte réglementaire que doit prendre le Gouvernement corresponde aux intentions de la commission des finances et des autres commissions intéressées par le problème.

Passant maintenant à l'ensemble du projet, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur les conditions assez particulières dans lesquelles son financement se présente, et qui marquent, du point de vue même de nos relations internationales, un moment tout à fait particulier.

Voici un projet dont 36 p. 100 des dépenses totales, et qui sont considérables, vont être en réalité payés par le contribuable américain. En contrepartie, nous assurons à 100 p. 100 les dépenses de reconstruction, dont on peut dire qu'elles ont été subies dans l'intérêt commun. Je pense que si nous nous plaçons sur le plan d'une justice supérieure, nous pouvons peut-être considérer que ceci compense cela.

D'autre part, ces dépenses considérables, dont le détail sera examiné au cours de la discussion générale et de la discussion des articles, qui ont provoqué, de la part de certains qui n'étaient peut-être pas suffisamment informés, des critiques sur la consistance du plan, sur son importance excessive, correspondent simplement, pour une proportion supérieure à la moitié, je tiens à le souligner, à la reconstitution et à l'entretien du capital français, du patrimoine économique français.

Evidemment, lorsqu'on reconstitue, on reconstitue à neuf et on augmente ainsi le potentiel de production du pays. Toutefois, plus de la moitié des sommes affectées au programme sont destinées, purement et simplement, à nous maintenir en l'état; c'est seulement dans une proportion de 42 p. 100 que les très importants crédits demandés par ce projet de loi sur les investissements doivent vraiment créer un potentiel nouveau, soit dans les charbonnages, soit dans l'électricité, soit à la Société nationale des chemins de fer français, soit encore dans telles activités inscrites dans le plan d'équipement.

Bien entendu, ce plan ne tient qu'à condition que, pendant l'année 1949, les prix restent stables. C'est là une considération que nous devons avoir constamment présente à l'esprit lorsque nous discutons un tel projet qui, c'est évident, deviendrait une pure création de l'esprit si, au cours de l'année 1949, nous n'étions pas capables de maintenir le niveau actuel des prix.

Je signale, à cet égard, combien, par rapport à 1948, les prix d'un très grand nombre de travaux ont augmenté; on considère, en effet, que les prix de 1948 sont inférieurs de 40 p. 100 à ceux de 1949 en ce qui concerne la reconstruction.

Au cours de la discussion générale et de la discussion des articles, j'aurai l'occasion de présenter, au nom de la commission des finances, un certain nombre d'observations sur quelques-uns des très grands chapitres de dépenses figurant dans le plan d'équipement et qui, certainement, devront retenir aussi l'attention des commissions spécialisées de l'Assemblée.

C'est, par exemple, la question du logement du personnel, des obligations nouvelles inscrites dans le statut des mineurs, les prix de construction que les mines nous ont indiqués comme étant leurs prix unitaires moyens en 1948. Vous constaterez que les sommes actuellement prévues pour compléter le programme de logement de Charbonnages de France permettent simplement l'achèvement des constructions en cours, mais non pas, certainement, de faire face aux engagements inscrits dans le statut des mineurs et dont je ne sais si le Parlement a mesuré toute l'incidence financière. Je fais allusion au fait que le statut prévoit maintenant que l'agent retraité de Charbonnages de France conserve le droit au logement. Cela implique la construction de quantités considérables de nouveaux logements et constitue, pour Charbonnages de France, une charge extrêmement lourde, sur laquelle nous reviendrons au cours de la discussion.

Autre point, qui appellera quelques explications du Gouvernement et un examen plus approfondi des commissions compétentes: le coût de la construction navale française. Vous constaterez en effet que, dans ce plan d'équipement, nous insérons pour la première fois les dépenses de reconstitution de la flotte marchande.

Jusqu'ici, ces dépenses, très lourdes, puisque la flotte marchande est le secteur le plus sinistré de l'économie française et en même temps celui dans lequel les progrès de la reconstruction ont été les plus marqués — ce qui était juste et nécessaire — avaient été inscrites dans les budgets extraordinaires. Désormais — c'est de bonne méthode — on les intègre dans le projet qui fait l'objet de ce rapport et, pour la première fois également, des crédits importants sont affectés à la construction dans les chantiers navals français.

La commission des finances, après la commission des investissements qui avait présenté des observations à ce sujet, a été impressionnée par les différences très élevées qui existent entre les prix de revient des chantiers français et ceux des chantiers anglais. Elle n'est pas en mesure de vous apporter des explications complètes sur les motifs de ces différences, mais il est certain que, dans l'intérêt même de nos chantiers, dans l'intérêt du personnel qu'ils emploient, il sera nécessaire — comme d'ailleurs le Parlement, avant 1939, l'avait fait — que nous nous penchions sur ce problème.

Dernière observation en commentaire du long rapport qui vous est soumis: l'attention de l'Assemblée doit être appelée sur le fait que, si le montant global des dépenses d'investissement à la charge de l'Etat s'élève à 791 milliards de francs — dont 660 seulement sont inscrits dans ce projet — nous devons comprendre, les uns et les autres, que ce n'est là qu'une fraction de l'effort d'investissement français en 1949 et qu'une très grande partie des fonds nécessaires à la reconstruction, au rééquipement et à la modernisation du pays sont fournis, non pas par le Trésor, mais par les entreprises, les particuliers, les cultivateurs, les artisans, les industriels, lorsqu'ils s'équipent, se modernisent.

Vous pouvez ainsi mesurer l'importance énorme des capitaux que, pour se maintenir au rang des pays qui la concurrencent, la France devra consacrer cette année, et pendant les années qui suivront, et à sa modernisation et à son équipement.

Il est bien certain que l'épargne, dont nous venons de voir le rôle irremplaçable à l'occasion de l'emprunt lancé par l'Etat, devra être mobilisée sous les formes les plus diverses. Cette mobilisation, au cours de 1949, sera facilitée par l'effort accompli par le Gouvernement, à la suite des objurgations de la commission des finances, comme de l'ensemble du Parlement, pour présenter dès le début de l'année l'ensemble des financements à assurer par l'Etat en faveur des investissements.

Ainsi seront rendus plus aisés les investissements d'initiative privée, complément nécessaire du plan; car, lorsque l'emprunt lancé par le Trésor sera clos, nous aurons enfin un marché financier qui n'aura pas à se préoccuper d'appels éventuels de l'Etat d'ici la fin de l'année, à condition, bien entendu, que le budget reste équilibré, ce qui dépend dans une large mesure de la conjoncture économique.

Celle-ci, nous le savons tous, suscite actuellement, chez les producteurs et dans l'ensemble du pays, assez d'inquiétudes. Aussi soulignerai-je que le vote d'un tel projet, dans des délais raisonnables, peut, dans une mesure importante, pallier cette crise économique.

Il paraît difficilement concevable qu'un pays qui va dépenser 794 milliards de francs en 1949 pour se reconstruire, s'équiper, se moderniser, puisse subir une crise économique bien profonde. Il peut, certes, se produire des difficultés d'ajustement; mais l'importance des sacrifices que nous consentons au titre de notre reconstruction, de notre équipement et de notre modernisation, l'aide que nous recevons des Etats-Unis, constituent une véritable assurance contre une crise économique prolongée dans notre pays.

C'est sur ces mots que je veux terminer. La commission des finances vous invite à voter l'ensemble du projet avec un certain nombre de modifications sur lesquelles je reviendrai en temps opportun. Cette loi marquera certainement la volonté du pays de vivre et de progresser. Je suis sûr que c'est par là que se recommandera essentiellement le projet aux suffrages de tous les groupes de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Louvel, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, dans le rapport si documenté et si détaillé qu'il vient de nous commenter, M. le rapporteur de la commission des finances a très opportunément rappelé la genèse du plan de modernisation et d'équipement, ainsi que la série des textes législatifs qui, sous forme d'octroi de crédits financiers, ont sanctionné de manière fragmentaire ses premières réalisations.

Vous connaissez la raison d'être de ce plan: remédier à l'état de pénurie et d'extrême détresse dans lequel la France s'était trouvée plongée au lendemain de la libération; production réduite au tiers environ de ce qu'elle était en 1929, année qui doit être prise comme année de référence au lieu de l'année 1938, comme on le fait communément; besoins largement accrus, en raison d'une pénurie allant s'aggravant depuis sept ans; destructions dues à la guerre, évaluées entre 6 et 7 milliards de francs 1947; nécessités de rééquipement dépassant 2.000 milliards; exportations réduites, importations accrues, marchés perdus ou désorganisés; enfin, un portefeuille très diminué et gravement menacé.

Devant la gravité d'une telle situation, le problème qui s'est posé aux pouvoirs publics a été, dans l'immédiat, d'établir un équilibre provisoire, en attendant le rétablissement de l'équilibre de base, autrement dit de trouver en quelque sorte des expédients permettant de payer des importations suffisamment importantes pour que l'insuffisance du commerce extérieur ne vienne pas aggraver l'insuffisance de la production intérieure, de rétablir à longue échéance la production et, de ce fait, l'équilibre de la balance du commerce extérieur, l'équilibre de la balance des comptes.

Le déficit de l'économie française pendant ces années se mesure à l'importance des crédits etrangers qui nous furent consentis et à l'importance des aliénations auxquelles nous dûmes nous résigner.

Voici les chiffres: ils sont plus éloquents que les mots:

De janvier 1945 à juin 1947, la France a reçu des Etats-Unis deux milliards de dollars environ, soit plus de 600 milliards de francs. Elle a reçu du Canada, de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de la Suisse d'importants crédits en monnaie appréciée.

En outre, la France a aliéné son portefeuille dans des proportions considérables: 300 milliards de francs environ.

Le fait, grave en lui-même, n'aurait, cependant, pas été catastrophique si, au terme de cette période, la France s'était trouvée équipée et susceptible de vivre par ses propres moyens.

Mais, hélas! il n'en fut rien. Et, aujourd'hui encore, sans une aide extérieure gratuite, la France se trouverait dans l'impossibilité absolue de poursuivre son programme d'importation et, partant, son programme de rééquipement. Ce serait la misère et la misère pour longtemps, avec son cortège de troubles et, à plus ou moins lointaine échéance, l'indépendance française compromise.

La nécessité de remédier à cette situation n'échappa point au Gouvernement. Dès 1946, celui-ci décida la création d'un commissariat général au plan qui, en liaison avec les organisations patronales, ouvrières et agricoles et avec le concours des ministères intéressés, reçut la mission d'élaborer un plan dit « plan de modernisation et d'équipement » dont les objectifs étaient les suivants: développer les activités de base, accentuer la productivité générale, orienter la production en vue d'équilibrer la balance extérieure.

Ce plan a été soumis au Gouvernement présidé, à ce moment, par M. Léon Blum. Il fut adopté par le Conseil des ministres en janvier 1947.

L'importance du problème était telle, et je l'ai souligné, que nous étions en droit d'espérer que le Parlement serait saisi sans délai de ce plan, afin de lui donner une sanction législative.

L'opinion publique qui n'avait pas été à même de juger l'ampleur de la détresse du pays devait être alertée afin d'être convaincue de l'immense effort que la nation devrait supporter dans les années à venir pour assurer son redressement.

Il s'agissait, en effet, non seulement de relever les ruines de la guerre et de l'occupation, mais aussi de combler un retard qui, entre les deux guerres, allait s'accentuant chaque année. Il fallait, dans les années à venir, donner à la France les armes nécessaires pour soutenir victorieusement la lutte économique impitoyable qui suit naturellement chaque conflit armé. Renforcer notre économie devait être notre tâche essentielle, notre tâche primordiale. Et ce renforcement de l'économie exige, d'une part, le développement de notre potentiel énergétique, d'autre part, la modernisation de notre équipement. C'est, d'ailleurs, ce qu'affirmait, dans les termes suivants, l'inventaire publié en 1946 sur l'initiative du président Schuman, alors ministre des finances:

« L'évolution économique de la période d'avant guerre laissait à penser que le vieillissement prématuré du pays, en partie responsable des événements militaires de 1940, résultait d'une appréciation fausse des dirigeants de certaines branches de l'activité économique et de la préoccupation abusive du gain immédiat au détriment des investissements à longue portée. »

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous ne saurions trop regretter cette absence de sanction législative d'un plan élaboré depuis plus de deux ans et qui a commencé à recevoir un commencement d'exécution appréciable.

Car, ainsi que le rappelait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, c'est seulement au cours de débats financiers, à l'occasion de demandes d'autorisation de dépenses que des débats se sont institués, dans notre Assemblée, à ce sujet.

C'est au cours de ces débats, qui eurent lieu notamment lors du vote des crédits d'investissement de 1948, que l'Assemblée, suivant en cela sa commission de la production industrielle, demanda au Gouvernement que ce plan lui fût soumis.

Aussi votre commission de la production industrielle approuva-t-elle sans réserve l'initiative de notre collègue, M. Leenhardt, qui fit adopter l'article 4 de la loi du 17 août 1948, faisant obligation au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires en vue de soumettre, avant le 31 décembre 1948, à l'approbation du Parlement le plan de modernisation et d'équipement de la métropole et des territoires de l'Union française, définissant pour quatre années les objectifs à atteindre pour développer la production nationale et assurer l'équilibre de la balance des comptes.

Or, malgré cette obligation inscrite dans la loi, le projet qui nous est soumis aujourd'hui ne porte encore autorisation de dépenses d'investissement et de reconstruction que pour une seule année, l'année 1949.

Certes, comme le disait M. Pleven à l'instant, ce projet complète la série des textes législatifs qui ont déjà été promulgués à ce sujet. Il marque — nous le soulignons volontiers à notre tour — une étape importante vers le rétablissement du Parlement dans sa prérogative essentielle du contrôle de l'Etat et des organismes qui en dépendent. Pour la première fois, en effet, l'Assemblée nationale se trouve saisie, au début d'un exercice, d'un projet d'ensemble couvrant pour l'année entière la majeure partie des dépenses d'investissement.

La commission de la production industrielle, comme la commission des finances, se félicite de ce progrès sensible et, comme cette dernière, elle souhaite que l'année prochaine, toutes les dépenses publiques d'investissement soient réunies et regroupées dans un même projet de loi.

Cependant, la commission de la production industrielle ne peut que maintenir très fermement sa façon de voir antérieure, à savoir qu'il ne lui paraît pas possible de limiter l'intervention du Parlement au seul vote des crédits nécessaires à l'exécution du plan, car elle estime qu'il y aurait ainsi une sorte de renversement des rôles, puisque notre Assemblée ne serait appelée à intervenir qu'au stade de la mise en œuvre.

M. Michel Peytel. Très bien !

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur pour avis.* La commission de la production industrielle estime qu'au préalable, le plan doit être discuté et approuvé par le Parlement. De ce plan dépend, en effet, le redressement de toute notre économie, et la condition essentielle pour sa bonne exécution, c'est la possibilité de l'engager pour toute sa durée.

Je vous le demande, mes chers collègues, comment le simple vote de crédits pour une année pourrait-il permettre d'arriver à ce résultat ? Comment peut-on

concevoir la possibilité d'entreprendre les travaux de longue durée qu'exige le plan sans avoir, au préalable, la certitude de pouvoir les mener à bonne fin ?

Un tel plan ne vaut, en effet, que par la volonté résolue des gouvernants et des gouvernés d'en poursuivre la réalisation, et par la cohérence et la continuité de ses desseins. Ce n'est, à notre avis, que lorsqu'il sera adopté, que le Parlement devra trouver, chaque année, les crédits nécessaires à son exécution et, bien entendu, contrôler leur emploi.

Le Parlement aura, certes, à cette occasion, à faire de difficiles, voire de douloureuses options entre les crédits des différents budgets, mais, du moins, il aura la certitude que ce qu'il aura considéré comme essentiel, c'est-à-dire l'exécution du plan, sera sauvegardé.

C'est pour ces raisons que la commission de la production industrielle, à l'unanimité, m'a chargé de demander à l'Assemblée de décider:

1° Que le plan de modernisation et d'équipement devra lui être soumis en temps voulu pour pouvoir être approuvé par l'Assemblée avant le 31 mars 1949;

2° Que, en conséquence, et par voie d'amendement à l'article 1er du projet, le ministre des finances ne soit autorisé qu'à consentir, sur les ressources du Fonds national d'équipement et de modernisation, des avances et des prêts pour le premier trimestre 1949, correspondant au quart de la somme de 269 milliards de francs prévue à la loi dite des maxima.

Voilà la position très ferme qu'a prise, à l'unanimité, la commission de la production industrielle.

Sur le projet de loi proprement dit, votre commission a estimé qu'elle était trop insuffisamment documentée et trop insuffisamment informée pour pouvoir porter un jugement en toute connaissance de cause.

L'exposé des motifs du projet indique, à la page 10, que la commission des investissements a reçu la mission de répartir les crédits globaux dans le cadre de la loi des maxima et d'opérer de nouvelles réductions sur le montant des programmes qu'elle avait retenus en première analyse.

Ses conclusions techniques, ainsi que les documents qui ont servi de base à son travail, continue l'exposé des motifs, figurent dans son deuxième rapport qui doit être prochainement publié et communiqué aux membres du Parlement.

Ce rapport n'a pas encore été établi et, *a fortiori*, n'a pas été communiqué au Parlement. De plus, les renseignements que les services ministériels ont pu nous fournir sont notoirement insuffisants. Votre commission a estimé, dans ces conditions, qu'elle n'était pas en mesure d'entreprendre efficacement l'étude du projet qui se présente, comme les précédents que nous avons discutés l'année dernière, sous la forme d'une simple nomenclature de travaux entrepris ou à entreprendre, sans aucune indication précise et motivée des objectifs à atteindre, non plus que de leur pourcentage actuel de réalisation.

Tel semblait bien, d'ailleurs, être l'avis du Gouvernement, puisque ce dernier, après avoir déposé le projet de loi portant autorisation de crédits pour une année, revint sur son intention première et déposa, par la suite, une lettre rectificative demandant des crédits pour une période de trois mois.

Bien que la commission de la production industrielle n'ait pas été à même d'examiner le projet en détail, je le répète, elle m'a chargé de déclarer, une fois de plus, devant l'Assemblée, que les objectifs fixés par le commissariat du plan comme devant être atteints en 1952 et qui ont servi de base à la demande de crédits, doivent être considérés comme de strictes minima.

Je vous rappelle, mes chers collègues, ces objectifs:

Production de charbon annuelle: 65 millions de tonnes; énergie électrique, 40 milliards de kilowatts-heure; capacité de raffinage de nos usines en produits pétroliers: 18 millions de tonnes; acier: 12 millions de tonnes; azote pour notre agriculture: 350.000 tonnes.

Quant aux autres activités, elles seraient entraînées par le développement des secteurs de base que je viens de rappeler.

Il ne nous a pas été possible, en outre, d'apprécier, malgré les résultats substantiels déjà acquis en matière de production dans tous les domaines — résultats dont nous nous félicitons — si la progression en matière de production charbonnière, de capacité de raffinage, de production d'acier et de production d'azote est dès maintenant suffisante.

Par conséquent, il n'a pas été possible de juger si les crédits accordés pour 1949 sont suffisants et, s'ils sont insuffisants, de combien ils le sont, afin que nous puissions mesurer l'effort supplémentaire qu'il faudra fournir l'année prochaine pour atteindre les objectifs fixés. Il a été également impossible de juger si ces crédits avaient été judicieusement répartis entre les diverses parties prenantes: Charbonnages de France, Electricité de France, S. N. C. F., entreprises privées.

Cela étant, la commission de la production industrielle m'a chargé d'attirer tout spécialement l'attention de l'Assemblée sur la question de l'Electricité.

Page 25 de son rapport, M. le rapporteur de la commission des finances signale que c'est sur le grand équipement hydraulique qu'ont principalement porté les restrictions de programme imposées par l'ajustement des charges aux ressources disponibles, et qu'en ce qui concerne la production d'énergie thermique, son exécution portera son effet en 1949 et 1950.

La commission de la production industrielle n'a cessé de dénoncer ces restrictions de programme, de freinage qui, outre des licenciements massifs d'ouvriers et l'immobilisation d'un capital d'entreprise considérable, donc improductif, ont entraîné un ralentissement dans l'effort de production d'énergie électrique. Aussi pouvons-nous, d'ores et déjà, affirmer que les objectifs de 1952: 40 milliards de kilowatts-heure, dont 23 milliards de provenance hydraulique, ne seront point atteints.

Or, mes chers collègues, je tiens à insister sur le fait que notre situation en matière d'énergie électrique— et je pèse mes mots — est extrêmement angoissante, sinon dramatique.

Vous connaissez l'immense potentiel en énergie électrique dont la France dispose: environ 140 milliards de kilowatts-heure, dont à peine un dixième est, à l'heure actuelle, mis en exploitation. N'est-ce pas navrant? Et ainsi, en 1948, nous n'avons pu disposer que de quelque 25 milliards de kilowatts-heure provenant en parties sensiblement égales de l'énergie thermique et de l'énergie hydraulique, et 6 milliards de kilowatts-heure de besoins essentiels n'ont pu être satisfaits.

Pour faire face à l'accroissement de nos besoins, qui, comme dans tous les pays, se chiffre à un dixième de la production annuelle, en énergie électrique, il nous faudrait équiper, chaque année, deux milliards et demi de kilowatts-heure et, pour rattraper en quatre ans le retard de six milliards de kilowatts-heure que je vous ai signalé, il nous faudrait équiper, en plus, un milliard et demi de kilowatts-heure, soit, au total, quatre milliards par an. Or, d'après le plan, nous en équipons à peine deux milliards.

La situation va donc s'aggravant chaque année, il faut qu'on le sache. C'est vous dire que le régime des coupures de courant et les restrictions d'énergie électrique, si préjudiciables à l'économie française, ne sont pas près de leur terme. Elles ne pourraient s'atténuer, et encore passagèrement, que si une hydraulicité exceptionnellement favorable venait à notre secours.

Laissez-moi vous rappeler aussi, mesdames, messieurs, que nombre de nos industries réduisent actuellement leurs heures de travail faute d'énergie électrique. Certaines d'entre elles, dans lesquelles l'électricité n'intervient que pour 5 p. 100 dans le prix de revient, sont obligées de travailler à 50 p. 100 de leur production. Ce sont, par conséquent, des dizaines et des dizaines de milliards qui n'entrent pas dans l'économie de ce pays.

M. le président Herriot, dans son discours d'inauguration de notre session annuelle, n'a pas hésité à déclarer:

« On conçoit pour la France un admirable avenir, mais quand elle aura résolu le problème essentiel de son équipement électrique. »

Mais, mes chers collègues, ces considérations étant émises, il y a plus grave encore. J'ai tout à l'heure affirmé que l'objectif de 40 milliards de kilowatts-heure, bien qu'insuffisant, ne sera pas atteint. Je dois dire qu'il le sera d'autant moins que les travaux d'investissement prévus pour assurer cette production de 40 milliards de kilowatts-heure n'exigent pas seulement les 104 milliards 300 millions prévus par la loi des maxima, mais aussi une somme supplémentaire de 20 milliards à dégager par l'auto-financement de Gaz de France et Electricité de France. M. le ministre des finances ne me démentira pas sur ce point.

Ces 20 milliards prévus se décomposent ainsi: 6 milliards au moyen d'une subvention budgétaire en faveur de Gaz de France et 14 milliards au moyen d'une taxe frappant la puissance souscrite par les usagers non domestiques de l'électricité.

Or, ces 6 milliards ont encore été réduits par le projet d'abattement budgétaire à 1.700 millions de francs. Le relèvement de la taxe concernant l'électricité pour les usagers non domestiques n'est pas encore décidé, de sorte que l'insuffisance actuelle des crédits par rapport à ceux qui avaient été initialement prévus à la fin de l'année est de l'ordre de 18 milliards.

C'est dire que le programme de 1949 semble, en tout état de cause, irrémédiablement compromis, à moins que M. le ministre des finances et des affaires économiques ne veuille bien nous donner, sur ces 18 milliards, quelques apaisements.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous ai déjà donné ces apaisements et je suis assez surpris de votre demande.

Vous savez qu'on voulait réaliser cet auto-financement d'Electricité de France par des relèvements de tarifs.

Ayant la charge, par ailleurs, de veiller au maintien des prix, je n'ai pas cru devoir autoriser ces relèvements de tarifs.

Je pense, devant le succès de l'emprunt, qu'une opération de crédit pourra être faite par Electricité de France, qui, j'espère, dans ces conditions, trouvera les fonds nécessaires pour son supplément d'équipement.

M. Jean Marie-Louvel, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces explications.

Ce que nous voulons, c'est obtenir la certitude d'avoir ces 18 milliards de francs. Car, ainsi que je vous le signalais à l'instant, si ces 18 milliards de francs ne sont pas accordés, certains chantiers seront à très bref délai irrémédiablement arrêtés.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il ne faut pas qu'il y ait de confusion à ce point de vue.

Les vingt milliards dont vous avez parlé nous ont toujours été présentés comme devant servir à l'amortissement technique, et non pas à des aménagements pour nouvel équipement.

Par conséquent, il n'y aurait pas arrêt de chantiers, mais seulement ralentissement de certains travaux d'entretien technique.

J'ai déjà reçu la visite d'entrepreneurs qui sont venus me demander que ces crédits soient accordés. Je leur ai indiqué qu'il ne fallait pas jouer sur les deux tableaux. Ou bien ce sont des dépenses d'équipement, ou ce sont des dépenses d'entretien technique. Or, il a toujours été affirmé qu'il s'agissait de dépenses d'entretien technique.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur pour avis.* Nous pourrons en discuter en une autre occasion, monsieur le ministre, si vous le voulez bien, mais je me permets de vous signaler que les amortissements techniques pour Electricité de France ne se montaient qu'à dix milliards de francs. Or, c'est dix-huit milliards de francs que nous demandons.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. On nous avait indiqué le chiffre de 20 milliards de francs.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur pour avis.* Je m'en excuse, mais je crois, monsieur le ministre, que vous faites erreur sur les chiffres.

En tout cas, sous réserve des apaisements que vient de nous donner M. le ministre, la commisssion de la production industrielle m'a chargé de déposer, en son nom, à l'article 1er, un amendement ayant pour but d'ouvrir un crédit supplémentaire de 5 milliards de francs pour le premier trimestre, afin de rétablir la situation initialement envisagée au mois de décembre dernier.

Mes chers collègues, je regrette d'avoir eu à vous donner en matière d'électricité un son de cloche aussi pessimiste, mais la commission de la production industrielle a estimé qu'il était de son devoir de le faire entendre.

Au cours de ces débats, un certain nombre d'entre vous ne manqueront pas d'intervenir, les uns pour souligner le manque de tel ou tel produit et la nécessité, pour remédier à cette pénurie, de favoriser les investissements des industries productrices et leur modernisation. D'autres demanderont qu'un effort substantiel soit fait en faveur de la reconstruction et, personnellement, je serai le premier à les appuyer. D'autres enfin souligneront la nécessité d'électrifier nos campagnes et appuieront les articles du projet de loi ayant pour but de faciliter cette électrification.

Je tiens à vous déclarer, mes chers collègues, que tous ces vœux, dont la réalisation est si souhaitable, ne pourront être réalisés que pour autant que le problème de l'énergie électrique sera au préalable résolu.

A quoi servirait, en effet, de favoriser des investissements privés si les industriels ne disposent pas de l'énergie électrique nécessaire ? A quoi servirait d'envisager un développement massif de la reconstruction si les matériaux nécessaires à cette reconstruction viennent à manquer dans quelques mois toujours par manque d'énergie ? A quoi servirait d'électrifier les campagnes, de multiplier les réseaux et les postes de transformateurs si nous n'avons pas l'énergie électrique suffisante pour les alimenter ?

Je voudrais maintenant conclure en demandant à l'Assemblée nationale d'adopter les amendements que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission de la production industrielle. Notre but est d'obtenir du Parlement, par l'adoption définitive du plan de modernisation et d'équipement, qu'il ne se borne pas à résoudre les problèmes de l'immédiat si préoccupant soit-il, mais qu'il pense aux lendemains difficiles qui nous attendent.

L'opinion publique, sans le concours de laquelle rien d'efficace ne saurait être accompli et qui, après l'épreuve de cinq années d'occupation, n'aurait hélas que trop tendance à se laisser aller à une certaine apathie, à se laisser gagner par une certaine torpeur et à préférer un régime de facilité, doit se ressaisir. C'est notre devoir de l'y aider.

Il faut que l'opinion publique prenne conscience que l'idée de l'indépendance d'une nation, autrefois associée exclusivement à sa puissance militaire...

M. Maurice Michel. C'est le Gouvernement qui devrait en prendre conscience. L'opinion publique le sait.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur pour avis.* ... se mesure maintenant au rendement de ses industries, à la productivité de ses terres, à l'énergie produite par ses centrales et que cette indépendance est véritablement en jeu.

C'est donc un problème non seulement technique qu'il faut résoudre, mais aussi d'ordre politique et psychologique. Ce problème sera résolu lorsque le Parlement aura décidé d'engager résolument le pays dans la voie du redressement économique qui s'impose. Le pays, j'en suis sûr, répondra tout entier à notre appel. *(Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mes chers collègues, le trop long avis n° 6578 que j'ai rédigé au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre m'épargnera d'amples explications.

Votre commission de la reconstruction et des dommages de guerre, dès avant la discussion devant la commission des finances, avait obtenu du Gouvernement une satisfaction importante en ce qui concerne l'article 11 du projet qui vous est soumis.

Il s'agit de l'emploi des fonds des groupements financiers pour la reconstruction.

Or, le Gouvernement s'est rendu aux arguments de l'union nationale des groupements financiers et du rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en précisant que cet emploi serait aussi libre que par le passé, et non point soumis à la règle du payement partiel en titres d'annuités.

Par ailleurs, la commission des finances, en discutant le projet, a bien voulu, à l'article 16, prévoir que les coopératives seraient mises automatiquement sur le même pied que les associations syndicales de reconstruction, en ce qui concerne la construction des immeubles sans affectation spéciale.

Mais ce sont là satisfactions secondaires. Le point essentiel, c'est l'article 3 qui prévoit que des ressources supplémentaires pourraient être dégagées pour l'équipement et la reconstruction.

M. Pleven, rapporteur, a bien voulu souligner, il y a quelques instants, en termes excellents, que la commission des finances, à l'unanimité, s'était associée à notre demande et avait prévu que si des ressources supplémentaires étaient dégagées, elles seraient affectées en priorité à la Caisse autonome de reconstruction, à concurrence du montant de 60 milliards de francs de titres que prévoit la loi sur les maxima pour le payement partiel en titres d'annuités d'un certain nombre de sinistrés.

Cet amendement donne pleine satisfaction à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre et surtout, comme l'a encore souligné M. le rapporteur, il vient écarter un danger redoutable.

Vous savez que la plupart des chantiers n'ont pu être ouverts qu'en 1948. Jusque-là, la construction s'était surtout contentée de travaux d'urgence assurant le clos et le couvert des bâtiments réparables ou de construction provisoire de baraquements, mais la construction définitive, en France, on peut le dire, dans son ensemble, n'a commencé qu'en 1948.

Et voici que l'espoir que les sinistrés voyaient surgir enfin devant leurs yeux, aurait pu être subitement trompé, que les chantiers auraient pu brutalement s'interrompre.

En vérité, c'était quelque chose d'indispensable, comme je l'avais déclaré au cours du débat sur la loi des maxima.

Je sais qu'un bruit — mais devrions-nous nous inquiéter d'un bruit ? — prétend que M. le ministre des finances fait quelques réserves sur cette disposition.

Je suis persuadé que M. le ministre des finances, qui est apparenté au groupe paysan, voudra bien comprendre que les chantiers les plus menacés sont précisément ceux de la reconstruction agricole.

Comment peut-on penser que des fermes de petite ou moyenne importance comme celles, par exemple, de mon département qui a le triste privilège d'être le plus sinistré, pourraient assurer elles-mêmes le financement de leur reconstruction sur deux et quatre ans, lorsqu'on leur remettra pour partie des titres d'annuités qui seront refusés, bien entendu, par les entrepreneurs qui exigent le payement en espèces?

C'est donc l'arrêt de ces chantiers, au moment précis où le monde agricole est profondément inquiet et découragé par la baisse des cours, qui coïncide avec une augmentation ou une menace d'augmentation massive de ses impôts.

J'ajoute que M. le ministre des finances ne pourra pas rester insensible devant l'unanimité de la commission des finances.

Enfin, je suis persuadé qu'il voudra tenir les promesses que M. le président du conseil lui-même a bien voulu faire à la fédération nationale des associations de sinistrés, promesses qui, d'ailleurs, ont été reproduites dans toute la presse sans provoquer aucun démenti. Elles tendaient à ce que les ressources supplémentaires fussent affectées en priorité, comme nous le demandons, à la reconstruction.

Sur un second point, l'article 2 dont dépend l'état B, c'est-à-dire le détail des 270 milliards de francs affectés à la reconstruction, votre commission de la reconstruction n'a opéré qu'une modification importante. Elle a porté de 2 à 15 milliards de francs le crédit pour les indemnités mobilières.

Etant donné que nous sommes tenus par la loi des maxima, nous sommes obligés, par ailleurs, de diminuer d'autres crédits.

Toutes ces modifications font l'objet d'une série d'amendements que j'ai déposés au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Je sais que M. le ministre de la reconstruction a peut-être quelques observations à formuler à ce sujet. Nous espérons le convaincre que les sinistrés, sans doute, demandent que leurs immeubles soient reconstruits, mais qu'ils demandent aussi à toucher enfin le modeste forfait de 90.000 francs qu'on a bien voulu leur promettre, depuis 1946, à titre d'indemnité mobilière.

Nous pensons que nos observations sur les divers postes trouveront mieux leur place au cours de la discussion.

M. René Schmitt, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Vous avez très justement fait remarquer, mon cher collègue, que la commission de la reconstruction et des dommages de guerre avait été unanime et vous avait chargé de déposer un amendement tendant à porter de 2 à 15 milliards de francs le crédit pour les indemnités relatives aux dommages mobiliers.

Je suis persuadé que M. le ministre de la reconstruction nous indiquera, au cours du débat, la répartition entre les dommages mobiliers et les dommages immobiliers des payements qui ont été effectués depuis la libération.

Je voudrais me permettre de produire ici une statistique qui me paraît assez éloquente.

Lorsque j'ai lu le rapport si intéressant de M. Pleven, à la page 44, j'y ai trouvé l'estimation, en millions de francs 1939, des dommages immobiliers et des dommages mobiliers familiaux et professionnels, ou éléments d'exploitation, matériels et stocks.

J'ai trouvé pour ceux-là 234 milliards de francs 1939, pour ceux-ci 143 milliards de francs 1939.

L'élément « reconstitution des dommages mobiliers » ajouté à l'élément « reconstitution d'exploitations » représente donc 60 p. 100 de l'élément « reconstruction immobilière ».

Si je considère, par ailleurs, les crédits alloués dans la limite du maximum de 270 milliards de francs, j'y trouve en tout et pour tout 2 milliards de francs affectés à la reconstitution mobilière.

La comparaison n'est évidemment pas tout à fait exacte, mais je constate toutefois une disproportion énorme entre les différents éléments puisque les dommages mobiliers ne représentent que 0,74 p. 100 de l'ensemble des dommages.

Sans vouloir retenir les deux termes de comparaison qui, je le répète ne sont pas tout à fait exacts — je n'inclus pas dans le second terme, notamment le montant de la reconstitution des éléments d'exploitation — je tiens tout de même à faire remarquer que si les dommages mobiliers doivent céder le pas aux aux dommages immobiliers, il n'est pas admissible qu'ils représentent seulement 0,74 pour 100 du montant total des crédits alloués.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je remercie M. le président de la commission de la reconstruction d'avoir apporté ces précisions devant l'Assemblée.

En terminant, je dois signaler que l'ensemble et le détail de ce rapport, ont été adoptés à l'unanimité des membres de la commission, sauf par les représentants du groupe communiste qui ont déclaré s'abstenir.

Ces précisions données, je présenterai toutes autres observations au cours de la discussion des différents postes de l'état B.

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mais chers collègues, je veux examiner, au nom de la commission de l'agriculture, les dispositions financières prises en faveur de l'équipement rural.

Ces dispositions consistent en avances et en subventions.

Les avances, qui sont faites par le fonds de modernisation et d'équipement, le sont par l'intermédiaire du Crédit agricole, du Crédit foncier et du Crédit national.

Le Crédit agricole prête à court, à moyen et à long terme et accorde également des prêts à caractéristiques spéciales pour certains travaux très rentables à encourager, comme le drainage ou l'irrigation.

Le Crédit agricole a un plafond pour ses prêts. Votre commission de l'agriculture demande que ce plafond soit porté, pour chaque commune intéressée à l'exécution d'un travail, de 2 millions et demi à 5 millions de francs.

Au sujet de ces avances, une réforme, à mon avis, s'impose: ne plus supprimer en fin d'année les crédits accordés.

Depuis plusieurs années, en effet, les crédits d'équipement sont connus avec du retard. Le ministère, de ce fait, peut difficilement mettre en route des travaux qui nécessitent la mise en place d'emprunts locaux pour la part qui en est subventionnée.

Ainsi, ou les travaux se trouvent freinés, ou les crédits risquent d'être accordés trop facilement par le ministre qui désire justifier sa demande de crédits passée et celle à venir.

Par ailleurs, je demande qu'aucune avance ou subvention ne soit accordée sans l'avis du ministre de l'agriculture.

Quelles avances ont été consenties à l'agriculture pour 1948 ?

7 milliards et demi de francs, soit 4 milliards et demi attribués au Crédit agricole et 3 milliards de francs au Crédit foncier. Sur ces sommes, 2 milliards et demi de francs ont été prêtés à court terme, en général pour l'équipement privé, le reste à moyen ou long terme, en général pour l'équipement collectif.

Pour 1949, d'abord sur le budget annexe de 280 milliards de francs voté par le Parlement, l'agriculture ne s'est vu attribuer que 24 milliards de francs pour elle et pour les branches qui l'intéressent, comme l'industrie de l'azote à laquelle reviendront 5 milliards de francs.

Ces avances doivent être réparties par les différents organismes de crédit dont j'ai parlé tout à l'heure.

En deuxième lieu, sur les comptes spéciaux de l'article 33, est attribuée une somme de 5.700 millions de francs.

Au total, les avances prévues pour 1949, sont de 19 milliards, plus 5.700 millions de francs, soit de 24 à 25 milliards de francs, dont 13 à 14 milliards seraient prévus pour les adductions d'eau, les projets d'électrification et les travaux d'assainissement auxquels se réfère plus spécialement la lettre rectificative n° 6010.

Ces avances sont légèrement insuffisantes en regard du volume de travaux désiré par votre commission de l'agriculture — 25 milliards de francs — qui constitue un minimum, étant donné l'urgence et la rentabilité de ces travaux.

Il reste 11 milliards de francs d'avances qui concernent principalement les industries agricoles et alimentaires à caractère coopératif.

A ce sujet, je voudrais dire mon étonnement, et même mon indignation, quand j'apprends que des distilleries nouvelles, en plein essor, voient leurs possibilités volontairement limitées.

C'est le cas, par exemple, de la distillerie de Bazancourt, dans la Marne, une des plus belles de France, et qui a produit cette année 50.000 hectolitres. Elle peut en 1949, d'après les engagements d'ensemencement en betteraves, en produire 65.000. Or, le contingent qui lui est accordé est de 35.000 hectolitres. Ce n'est pas un cas particulier et je demande au Gouvernement d'y remédier et d'étudier sérieusement le problème du carburant agricole.

Quant à l'installation de frigorifiques, nous devons prévoir des chaînes frigorifiques permettant une meilleure conservation et une meilleure qualité. Leur plus grand nombre permettrait peut-être d'utiliser également en France le procédé de la vernalisation pour une partie de nos semences.

En ce qui concerne le machinisme agricole, je rends hommage aux efforts qui ont été faits par notre industrie agricole, mais celle-ci doit encore se rationaliser davantage et compléter la gamme déjà si étendue de ses machines, ne serait-ce que par la fabrication de certains matériels modernes qui facilitent les travaux agricoles.

Parallèlement au développement de notre machinisme et de notre motorisation — l'Angleterre dispose encore, proportionnellement, de dix-sept fois plus de tracteurs que nous — il nous faut étudier le problème du carburant.

Tant qu'il n'est pas assuré d'avoir le carburant qui lui est nécessaire, l'exploitant agricole est obligé de conserver une double source d'énergie, animale et mécanique. Ces recherches doivent s'orienter, en dehors de l'essence, vers le gaz de fumier, vers le gazogène et surtout vers l'alcool, appelé à alimenter un jour des moteurs à turbine.

Les travaux d'équipement ne sont encouragés que par des avances remboursables. Ils le sont aussi par des subven-

tions payées soit en capital, soit en annuités.

Quelles subventions ont été consenties à l'agriculture ? Sur les 150 milliards de francs du budget d'équipement et de reconstruction, 106.600 millions ont été répartis pour achever les travaux en cours. Sur cette somme, 5.500 millions ont été réservés à l'agriculture, dont 2 milliards pour les services publics ruraux et 1.300 millions pour le remembrement.

Pour l'avenir, la lettre rectificative n° 6010 prévoyait un milliard de francs de subventions en annuités, pour financer un volume de travaux de 20 milliards de francs remboursables en quinze ans.

Votre commission de l'agriculture est tombée en plein accord avec la commission des finances pour estimer, d'abord, qu'il était nécessaire de prévoir, parallèlement à la subvention en annuités, une subvention en capital; ensuite que le volume des travaux devait être porté à 25 milliards de francs.

Pourquoi revenir, en partie au moins, à la subvention en capital ? Il y a à cela plusieurs raisons.

Les disponibilités qui existaient à la libération, faute d'avoir pu s'investir, ont disparu en équipements privés. Les communes reculent de plus en plus devant les dépenses que représentent les travaux. Le seul système d'annuités profiterait aux communes privilégiées parce que situées dans des régions plus prospères; et ce ne sont pas les communes les plus intéressantes.

Nous avons été d'accord pour prévoir que cette subvention en capital représenterait la moitié de la subvention totale.

Nous avons également convenu que la proportion devait être plus importante pour les communes dont le montant des travaux est peu important et pour celles qui sont sinistrées. D'une part, un barème, pris par décret, doit décider du calcul pour les communes sinistrées, d'autre part, nous voudrions voir porter de 200.000 francs à un million de francs le montant des travaux complètement couverts par la subvention en capital.

En ce qui concerne la subvention en annuités, votre commission de l'agriculture est d'accord également pour que le délai de remboursement minimum de l'emprunt local soit de quinze ans au lieu de trente ans et pour que le taux de l'intérêt de cet emprunt soit porté de 4 à 5 p. 100.

Quel volume de travaux pouvons-nous normalement atteindre ? Examinons d'abord les besoins. Ils sont considérables.

Des différentes enquêtes portant sur la situation actuelle de l'habitat rural, il ressort que celui-ci est vraiment archaïque. L'enquête faite dans le Sud-Est par les services de la reconstruction révèle, par exemple, que sur 16.990 immeubles examinés, datant en moyenne de cent vingt ans, 19 p. 100 ont encore le sol en terre et 17 p. 100 en bois. Par ailleurs, 29 p. 100 de ces immeubles n'ont ni l'eau, ni l'électricité.

Nous ne pouvons plus invoquer le manque de matériaux. Nous disposons provisoirement de la contrepartie du plan Marshall et nous devons tendre vers l'objectif de 1952 du plan.

Ces travaux sont rentables, représentent un gain de temps et une économie de main-d'œuvre très appréciables. Ils apporteront enfin une amélioration sociale indispensable, si l'on veut enrayer l'exode rural.

Les programmes appliqués dans les années qui ont précédé la guerre de 1939, très insuffisants d'ailleurs, n'en représentent pas moins de 400 à 450 millions de francs 1939, pour les adductions d'eau, et autant pour les travaux d'électrification. Pour la période qui s'étend de 1939 à 1947, les dépenses n'ont pas été plus importantes, en francs 1948, que celles d'une année précédant la guerre. En 1948, les travaux engagés sont de 6.200 millions pour l'eau, et de 1 milliard et demi pour l'électrification.

Que va-t-on faire demain ? Nous voulons établir un programme nettement plus important qui fasse place, en premier lieu, aux travaux d'adduction d'eau nécessaires, et, en deuxième lieu seulement, aux travaux d'électrification, compte tenu du manque de matériaux pour les lignes d'électricité et de nos faibles disponibilités en kilowatts. Mais nous ne voulons pas pour autant arrêter ces travaux d'électrification qui restent, pour nous, essentiels.

M. Raymond Moussu. Très bien !

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Nous avons donc, au point de vue des investissements, à faire face aux travaux d'adduction d'eau, d'électrification et d'assainissement. Le chiffre de 25 milliards proposé par votre commission des finances est accepté par votre commission de l'agriculture. Il peut être considéré comme suffisant actuellement, car de nombreuses communes, décidées à effectuer les travaux, n'ont pu encore les mettre à l'étude et par conséquent ne sont pas prêtes à les réaliser.

Si nous voulons réaliser ces 25 milliards de francs de travaux, il nous faut:

1° Des subventions en annuités qui seront limitées à 600 millions de francs pour tenir compte des subventions en capital. Le vote de ce crédit de 600 millions de francs doit impliquer le vote des crédits budgétaires correspondants dans le budget d'équipement.

2° Des subventions en capital de 5 milliards et demi environ. Ce crédit n'est pas exclusif des autres crédits nécessaires à l'agriculture qui doit poursuivre utilement ses efforts. Le remembrement, en particulier, ne peut pas être stoppé.

Les crédits nécessaires à l'agriculture peuvent être évalués entre 11 et 12 milliards de crédits d'engagement et entre 5 et 6 milliards de crédits de payement.

Il nous reste à voter la répartition des 43.400 millions du budget d'équipement restant sur les 150 milliards, montant total de ce budget, puisque 106.600 millions ont déjà été répartis. Ces crédits de payement doivent aller intégralement aux travaux d'investissements. Nous ne pouvons pas, à mon avis, accepter que 14 milliards de francs aient déjà été affectés à différents besoins.

Dans cette répartition de 43.400 millions de francs de crédits de payement, l'agriculture ne peut pas une fois de plus être sacrifiée. Dois-je rappeler qu'elle a obtenu jusqu'ici 24 milliards et demi sur 770 milliards, soit 3,2 p. 100 ?

M. Raymond Moussu. C'est insuffisant.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Dois-je indiquer que les Anglais prévoient pour leur agriculture, pendant quatre ans, des investissements de 500 milliards par an ?

Même en tenant compte de nos investissements privés et pour une surface cultivable cinq fois plus grande, nous en sommes loin, d'autant plus loin que les investissements privés vont être rendus impossibles à l'agriculture française.

En dehors des subventions, il faudra que le montant des avances du Trésor soit légèrement supérieur pour atteindre les 15 milliards nécessaires.

Il reste encore, mes chers collègues, une condition à remplir. Il faut que l'agriculture elle-même cherche à investir et à s'équiper. Elle ne doit pas se replier sur elle-même, mais, au contraire, rechercher le progrès économique et social qui s'impose à elle. Cela n'est possible que dans le cadre d'une politique agricole véritable, prévoyant, par l'abaissement des prix de revient, une production accrue et qui, en harmonie avec la production de nos territoires d'outre-mer, pourra répondre aux besoins du marché intérieur français et aux exigences aussi bien qualitatives qu'économiques du marché extérieur.

Un prix de revient diminué, cela représente des prix industriels et surtout des moyens de production en harmonie avec les prix agricoles; cela représente, au point de vue économique comme au point de vue psychologique, des charges sociales et fiscales réduites.

Nous aurons, dans un avenir que je souhaite prochain, à discuter du problème de la fiscalité agricole et, à cette occasion, j'indiquerai à l'Assemblée la situation réelle de l'agriculture malgré les années moins défavorables qui ont suivi la guerre.

L'opinion générale reconnaissait que l'agriculture était malheureuse, avant la guerre, à un moment où ses charges sociales étaient de un milliard et demi de francs, ses charges fiscales, d'une trentaine de millions. Aujourd'hui, nos charges sociales sont de 33 milliards. Quant à nos charges fiscales, si les prétentions de l'administration étaient maintenues, j'affirme qu'elles seraient augmentées de mille fois par rapport à la période d'avant-guerre.

Créons donc cette richesse agricole qui nous évitera les importations ruineuses que nous avons connues et qui nous procurera au contraire, grâce aux exportations et grâce au tourisme, des rentrées de devises importantes.

Seule cette politique peut éviter un exode rural massif et permettre un équilibre économique et social sain. C'est dans le cadre de cette politique que votre commission de l'agriculture vous demande de prévoir un effort minimum d'investissement pour l'année 1949 en votant le rapport qui vous est soumis. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre le débat ?

M. Pierre-Olivier Lapie. Les rapporteurs pour avis sont-ils tous intervenus ?

M. le président. Nous devons encore entendre trois rapporteurs pour avis, ce qui risque de prolonger la séance. C'est pourquoi je propose d'interrompre le débat.

M. Pierre-Olivier Lapie. Cela prolongerait la séance d'autant plus que je vous demanderai, monsieur le président, de me donner la parole au nom de la commission du relèvement européen. Nous voulons marquer, en effet, que non seulement au point de vue français, mais au point de vue de l'organisation générale du relèvement européen, la discussion du budget des investissements est extrêmement importante. Nous voulons également mettre en valeur la façon dont la France guide les intérêts économiques d'une partie du monde.

M. le président. Je propose donc de renvoyer la suite du débat à la deuxième séance de mardi prochain, conformément aux propositions de la conférence des présidents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Vote du projet de loi modifiant l'article 25 du livre Ier du code du travail (nos 4389, 6475. — M. Octave Amiot, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier deux avenants à la convention générale entre la France et la Belgique du 17 janvier 1948 sur la sécurité sociale (nos 5387, 6383. — M. Duquesne, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Réponses des ministres à dix questions orales.

Suite de la discussion des interpellations:

De M. Louis Guillou: 1° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que les prix de vente de certains produits agricoles, notamment pommes de terre, choux-fleurs, oignons, soient en harmonie avec les prix pratiqués à la production; 2° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre sur le plan intérieur, pour assurer l'écoulement normal et au juste prix de ces produits; 3° sur les mesures que le Gouvernement a prises ou qu'il compte prendre pour rechercher sur les marchés extérieurs des débouchés en vue de résorber le surplus de la production agricole française; 4° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour obtenir une baisse substantielle sur les prix des produits industriels indispensables à la production agricole; 5° sur l'ensemble de la politique que le Gouvernement entend suivre en matière agricole;

De M. Lescorat sur la politique agricole que le Gouvernement entend suivre;

De M. Roulon sur la politique agricole du Gouvernement;

De M. Pleven sur la politique économique du Gouvernement en ce qui concerne l'importation et l'exportation des produits agricoles;

De M. Waldeck Rochet sur la politique agricole du Gouvernement, notamment sur le déséquilibre croissant entre les prix industriels et les prix agricoles à la production, sur les dangers de certaines importations imposées du dehors, ainsi que sur les conséquences désastreuses d'une fiscalité abusive qui tend à l'étouffement des petites et moyennes exploitations agricoles;

De M. Mazier sur la mévente actuelle de certains produits agricoles et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y remédier;

De M. Abelin sur les mesures à prendre pour faciliter et organiser les exportations de certaines denrées agricoles;

De M. Jean Masson sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer parallèlement à l'augmentation de la production agricole, les débouchés indispensables pour parer à la crise;

De M. Frédet sur la politique agricole du Gouvernement;

De M. de Baudry d'Asson sur la politique agricole du Gouvernement.

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 2e séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 9 —

JONCTION D'INTERPELLATIONS

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

1° De M. Daladier sur la politique du Gouvernement en Indochine;

2° De M. Jean Guillon sur la politique de guerre que le Gouvernement poursuit à l'égard de la République démocratique du Viet-Nam et sur son refus d'entamer des pourparlers de paix avec le gouvernement du président Ho-Chi-Minh;

3° De M. Caillavet sur la politique suivie par le Gouvernement en Indochine.

Conformément à l'article 91 du règlement, les auteurs de ces interpellations demandent qu'elles soient jointes aux interpellations ayant le même objet et dont la date de discussion a été fixée au cours de la deuxième séance du 22 février dernier.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 32e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 25 Février 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt de rapports.

3. — Modification de l'article 25 du livre Ier du code du travail relatif au louage de service.

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

4. — Convention générale entre la France et la Belgique du 17 janvier 1948 sur la sécurité sociale. — Ratification de deux avenants. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

5. — Réponses des ministres à des questions orales.

Retrait des questions de M. Legendre (n° 3), de M. Dhers (n° 6) et de M. Touchard (n° 1).

Question de M. Bégouin (n° 7) devenue sans objet.

Question de M. Amiot (n° 5): reportée d'office à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Finances et affaires économiques.

Question de M. Gros (n° 2): M. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques.

Question de M. Bèche (n° 9): M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Question de Mme Lempereur (n° 8): M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Question de M. Cogniot (n° 6): reportée d'office à la suite du rôle des questions orales.

Travail et sécurité sociale.

Question de M. Coudray (n° 10): MM. Marcellin, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur; Fauvel.

6. — Cumul des exploitations agricoles. — Prolongation du délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une résolution.

7. — Organisation et composition du Haut Conseil de l'Union française. — Prolongation du délai imparti au Conseil de la République. — Discussion d'une résolution.

M. Ninine, rapporteur.

Adoption de la résolution.

8. — Politique agricole du Gouvernement.

Suite de la discussion d'interpellations.

MM. Waldeck Rochet, Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Pflimlin, ministre de l'agriculture; Mazier, Bouxom, Abelin, Jean Masson, Frédet, de Baudry d'Asson.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de ce soir.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lucas un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la résolution adoptée par le Conseil de la République, tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République, pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au cumul des exploitations agricoles (n° 6585).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6593 et distribué.

J'ai reçu de M. Ninine un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la résolution adoptée par le Conseil de la République, tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, fixant l'organisation et la composition du haut conseil de l'Union française (n° 6587).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6595 et distribué.

— 3 —

DISPOSITIONS SPECIALES EN MATIERE DE LOUAGE DE SERVICES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi modifiant l'article 25 du livre 1er du code du travail.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 25 du livre 1er du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes:

« En matière de louage de services, si un patron, un employé, un ouvrier ou un apprenti se trouve astreint aux obligations imposées par le service préparatoire ou se trouve rappelé sous les drapeaux à un titre quelconque, le contrat de travail ou d'apprentissage ne peut être rompu à cause de ce fait.

« Tout militaire libéré du service militaire légal et réemployé dans le délai d'un mois suivant sa libération, dans l'établissement où il travaillait au moment de son départ pour l'armée, bénéficiera de tous les avantages qu'il avait acquis au moment de son départ.

« Un droit de priorité à l'embauchage, valable durant une année à dater de sa libération, est réservé à tout travailleur qui n'aura pu être réemployé à l'expiration de la durée légale de son service militaire dans l'établissement où il travaillait au moment de son départ. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'intitulé du paragraphe 2 de la section première du chapitre 2 du titre II du livre Ier du code du travail est modifié comme suit:

« Règles particulières aux personnes soumises à des obligations militaires ou prémilitaires. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE RELATIVE A LA SECURITE SOCIALE. — RATIFICATION DE DEUX AVENANTS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier deux avenants a la convention générale entre la France et la Belgique du 17 janvier 1948 sur la sécurité sociale.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier les deux avenants à la convention générale entre la France et la Belgique du 17 janvier 1948 sur la sécurité sociale.

« Un exemplaire de ces avenants sera annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à dix questions orales.

M. Jean Legendre avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (presse).

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

M. Pierre Dhers avait posé une question à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

M. Auguste Touchard avait posé une question à M. le ministre de la marine marchande.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ces retraits.

M. Lucien Begouin avait posé une question à M. le président du conseil.

Mais une réponse écrite ayant été donnée à cette question par M. le président du conseil depuis qu'il a été informé de l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance, la réponse orale est, de ce fait, devenue sans objet et elle est retirée du rôle des questions orales.

M. Octave Amiot avait posé une question à M. le ministre de l'intérieur. Mais M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, la question de M. Amiot est reportée d'office à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Finances et affaires économiques.

M. le président. M. Antonin Gros expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les avertissements émis, au titre de l'année 1947, font notamment état des dispositions ci-dessous: contribution foncière des propriétés non bâties, cotisation pour fonds national de solidarité agricole, taxe sur le revenu net des propriétés non bâties, taxe vicinale sur la contribution foncière des propriétés non bâties; et demande: 1° A quelle somme s'élève, pour l'ensemble de la France, le montant prévu de chacune de ces contribution, cotisation et taxes; 2° Quelle est la répartition de la contribution foncière des propriétés non bâties et de la taxe sur le revenu net des propriétés non bâties entre l'Etat, les départements et les communes; 3° Si la direction générale des contributions directes est à même de distinguer les avertissements délivrés aux propriétaires des exploitations agricoles des avertissements destinés aux autres catégories de contribuables et, dans l'affirmative, quelles sont les évaluations fixées, pour toute la France, en ce qui concerne les seules exploitations agricoles: *a*) de la contribution foncière des propriétés bâties; *b*) de la taxe sur le revenu net des propriétés bâties; *c*) de la taxe vicinale sur la contribution foncière des propriétés bâties; 4° Quelle est la répartition du total de la contribution foncière des propriétés bâties et de la taxe sur le revenu net entre l'Etat, les départements et les communes. (Question n° 2.)

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Abstraction faite des données concernant les départements du Calvados, de la Charente-Maritime, de l'Ille-et-Vilaine, d'Alsace et de la Moselle, à l'égard desquels on ne détient pas encore les renseignements nécessaires, les questions posées comportent les réponses suivantes extraites des rôles de 1947:

1. — Montant de la contribution foncière de la propriété non bâtie, 5.565 millions 486.321 francs.

— Montant de la cotisation pour le fonds national de solidarité agricole, 2.026 millions 075.400 francs.

— Montant de la taxe sur le revenu net des propriétés non bâties, 383 millions 459.863 francs.

Il n'est pas possible, par contre, en l'état actuel des renseignements détenus par la direction générale des contributions directes, de déterminer quel est le produit de la taxe vicinale frappant les seules propriétés non bâties.

2. — Le montant de la contribution foncière des propriétés non bâties se répartit de la façon suivante:

— Etat: 1.608.718.919 francs;

— Départements: 2.517.550.174 francs;

— Communes: 1.427.722.946 francs;

— Etablissements divers: 11 millions 094.282 francs.

Mais on ne peut actuellement indiquer séparément, dans le produit de la taxe sur le revenu net des propriétés non bâties, la fraction qui revient aux départements et aux communes.

3. — Il n'est pas possible de distinguer parmi les avertissements délivrés ceux qui concernent des propriétaires d'exploitations agricoles.

4. — Dans le produit de la contribution foncière des propriétés bâties, qui s'élève au total à 9.449.958.665 francs, il est attribué:

— A l'Etat: 2.375.941.791 francs;

— Aux départements: 4.015 millions 322.256 francs;

— Aux communes: 3.058.684.618 francs.

Toutefois, la répartition de la taxe sur le revenu net des propriétés bâties, qui est de 538.920.763 francs, entre les départements et les communes ne peut, pour le moment, être opérée par l'administration centrale.

M. le président. M. Emile Bèche expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'ainsi qu'il résulte de l'article 2 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, aux termes duquel un exploitant qui constitue exclusivement avec ses successibles ou héritiers en ligne directe une société en nom collectif, en commandite simple ou à responsabilité limitée, peut bénéficier de l'article 7 *ter* du code général des contributions directes (suspension de l'imposition de la plus-value de cession), à condition qu'aucune augmentation ne soit apportée aux évaluations des éléments de l'actif figurant au bilan de clôture du précédent exploitant; et lui demande si ces dispositions sont susceptibles de s'appliquer à trois exploitants travaillant en société de fait: l'un veuf sans enfant, le second marié avec un enfant, le troisième gendre du précédent, qui désireraient transformer la société de fait en société à responsabilité limitée. (Question n° 9.)

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La réponse est négative, l'article 7 *ter* du code général des impôts directs ne trouvant son application que dans le cas de constitution de société entre un exploitant ou son conjoint survivant et ses successibles ou héritiers en ligne directe.

Il est toutefois précisé que, si l'existence de la société de fait lui ayant été signalée par une déclaration souscrite en conformité de l'article 26 du code susvisé par les associés exploitant précédemment à titre individuel, l'administration a été mise à même d'établir au nom de ces associés les impositions de cession correspondantes, la transformation de cette société en société à responsabilité limitée ne donnera pas lieu à une nouvelle application dudit article et, par suite, à l'imposition des plus-values, à condition que la transformation n'entraîne pas la liquidation des droits des anciens associés, que la société soit composée exclusivement des anciens membres de la société de fait et qu'elle prenne en charge l'ensemble des opérations actives et passives de cette dernière.

Il en sera de même, sous les mêmes conditions, si l'entreprise a été exploitée dès son origine en société de fait.

M. le président. Mme Rachel Lempereur signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 10 de l'acte dit loi du 30 novembre 1941, modifiant les dispositions de l'article 193 de la loi du 13 juillet 1925, n'a pas encore été suivi d'effet, du fait que la liste des localités bombardées ouvrant droit aux bonifications entrant en compte pour la liquidation des pensions n'est pas établie; et demande dans quel délai interviendra l'arrêté interministériel prévu, énumérant les localités à considérer et les périodes à retenir. (Question n° 8.)

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Etant donné les circonstances dans lesquelles se sont déroulées les hostilités de 1939-1945, il n'est pas possible d'envisager la mise en application de l'article 10 de la loi du 30 novembre 1941.

M. le président. M. Georges Cogniot avait posé une question à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Mais, en l'absence de M. Cogniot, sa question est, conformément au 3e alinéa de l'article 96 du règlement, reportée d'office à la suite du rôle des questions orales.

Travail et sécurité sociale.

M. le président. M. Georges Coudray expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que, du fait du désaccord

survenu entre les commissions administratives des hôpitaux et la sécurité sociale sur les honoraires médicaux hospitaliers, les médecins hospitaliers n'ont pas perçu leurs honoraires de 1948; il lui signale que pour beaucoup d'entre eux ces honoraires représentent une part importante de leurs moyens de vie; et lui demande s'il n'est pas possible d'envisager le payement d'acomptes, imputables par la suite sur les honoraires à payer, lorsque le barème aura pu être établi. (Question n° 10.)

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, suppléant M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Raymond Marcellin, *sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.* La question posée par M. Georges Coudray au ministre du travail et de la sécurité sociale porte sur deux points.

En premier lieu, M. Coudray expose que les médecins hospitaliers n'ont pas perçu leurs honoraires de 1948, par suite d'un désaccord entre la sécurité sociale et les commissions administratives des hôpitaux.

A ce sujet, je puis indiquer que toutes dispositions ont été prises par le ministère du travail et de la sécurité sociale et le ministère de la santé publique pour que les tarifs d'honoraires de ces médecins hospitaliers soient fixés rapidement.

Les causes du retard signalé sont les suivantes:

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 5 janvier 1948, relatif aux tarifs d'honoraires des praticiens à l'hôpital public, prévoit qu'au cas où aucune convention n'aurait pu intervenir entre la commission administrative d'un hôpital et la caisse régionale de sécurité sociale, il serait procédé à la fixation des tarifs d'honoraires par une commission interministérielle.

Or, le conseil d'Etat, répondant à une demande d'avis, a estimé que cette procédure était illégale. En effet, l'article 132 du décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 septembre 1941 décide que le tarif des honoraires est fixé par arrêté du ministre de la santé publique, après entente avec le ministre du travail.

Il convient donc de modifier ce décret pour rendre valables les dispositions de l'arrêté interministériel.

En attendant cette modification, les ministres du travail et de la santé publique ont décidé que leurs services examineraient conjointement les différends survenus entre les commissions administratives des hôpitaux et les caisses régionales de sécurité sociale, et que les tarifs d'honoraires seraient fixés, à la suite de cet examen, d'après la procédure prévue à l'article 132 du décret du 17 avril 1943.

Toutefois, afin de permettre à leurs administrations d'être pleinement éclairées, il a été demandé, tant aux commissions administratives des hôpitaux qu'aux caisses régionales de sécurité sociale, et pour chacun des établissements avec lesquels aucune convention n'avait pu être conclue, de remplir un questionnaire dont le modèle a été diffusé par une circulaire du ministre du travail du 29 janvier 1949.

Il est donc permis d'espérer que le dépouillement des renseignements ainsi obtenus permettra de fixer rapidement les tarifs d'honoraires applicables et de mettre fin aux différends signalés.

En second lieu, M. Coudray demande s'il n'est pas possible d'envisager le payement d'acomptes à ces médecins hospitaliers.

Il lui est donné satisfaction dès maintenant sur ce point. Les caisses de sécurité sociale doivent, à titre d'acompte, régler les honoraires sur la base des tarifs applicables antérieurement à la date d'application de l'arrêté du 5 janvier 1948, soit sur la base du taux minimum que prévoit cet arrêté, soit sur la base antérieure à cet arrêté.

Si l'honorable parlementaire veut bien faire connaître aux services du ministère du travail les différends qui lui ont été signalés, des instructions seront immédiatement données sur ce point aux organismes de sécurité sociale intéressés.

M. le président. La parole est à M. Fauvel, suppléant M. Coudray.

M. Etienne Fauvel. Mon collègue et ami M. Coudray n'ayant pu assister à cette séance, il m'a demandé de le remplacer.

Je remercie M. le ministre de la réponse, en grande partie favorable, qu'il donne à la demande de M. Coudray, puisque, en résumé mon collègue demande que des acomptes soient versés aux médecins en attendant que le conflit soit résolu, ce qui ne me paraît pas imminent : si j'ai bien compris, en effet, les explications qui nous ont été données, de grandes difficultés retardent la formation de la commission interministérielle.

Ce qui est très important, en tout cas, c'est que les médecins puissent, en attendant, recevoir des honoraires.

Les caisses de sécurité sociale, évidemment, ne sont pas pressées de les verser. Elles peuvent attendre: les malades ont été soignés. Mais les médecins qui ont donné leurs soins aux malades et qui continuent à les soigner, comme c'est leur devoir, ont le droit de recevoir sans délai au moins le minimum des honoraires en litiges.

Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu comprendre cette situation.

— 6 —

CUMUL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Prolongation du délai imparti au Conseil de la République.

M. le président. Dans la deuxième séance d'hier, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai à lui imparti par la Constitution pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale relative au cumul des exploitations agricoles.

La commission de l'agriculture a déposé un rapport concluant à une prolongation de délai.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de proroger jusqu'au 5 avril inclus le délai qui est imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale relative au cumul des exploitations agricoles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la résolution présentée par la commission de l'agriculture.

(*La résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

ORGANISATION ET COMPOSITION DU HAUT CONSEIL DE L'UNION FRANÇAISE

Prolongation du délai imparti au Conseil de la République.

M. le président. Dans la deuxième séance d'hier, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai à lui imparti par la Constitution pour formuler son avis sur le projet de loi fixant l'organisation et la composition du Haut conseil de l'Union française.

La commission des territoires d'outre-mer a déposé un rapport concluant à une prolongation de délai.

La parole est à M. Ninine, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jules Ninine, *rapporteur.* En application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République a demandé à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 4 mars 1949 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée, fixant l'organisation et la composition du Haut conseil de l'Union française.

Le projet en question avait été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 10 décembre 1948. Il a été déposé sur le bureau du Conseil le 16 décembre.

Conformément à la Constitution, le Conseil de la République avait un délai de deux mois plus une durée correspondant à celle de l'intersession pour se prononcer sur cette affaire. N'ayant pas pu encore l'examiner, il demande que soit prolongé d'une durée assez brève le délai qui lui est fixé.

La commission des territoires d'outre-mer, à l'unanimité, a décidé d'accorder le délai demandé, d'autant plus que celui-ci est très court.

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, d'accepter les conclusions de votre commission.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la résolution:

« L'Assemblée nationale décide de prolonger jusqu'au 4 mars 1949 inclus le délai qui est imparti au Conseil de la République par le deuxième alinéa de l'article 20 de la Constitution pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant l'organisation et la composition du Haut conseil de l'Union française. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la résolution présentée par la commission des territoires d'outre-mer.

(*La résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

I. — De M. Louis Guillou: 1° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que les prix de vente de certains produits agricoles, notamment pommes de terre, choux-fleurs, oignons,

soient en harmonie avec les prix pratiqués à la production; 2° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre, sur le plan intérieur, pour assurer l'écoulement normal et au juste prix de ces produits; 3° sur les mesures que le Gouvernement a prises ou qu'il compte prendre pour rechercher sur les marchés extérieurs des débouchés en vue de résorber le surplus de la production agricole française; 4° sur les mesures que le Gouvernement compte prender pour obtenir une baisse substantielle sur les prix des produits industriels indispensables à la production agricole; 5° sur l'ensemble de la politique que le Gouvernement entend suivre en matière agricole.

II. — De M. Lescorat, sur la politique agricole que le Gouvernement entend suivre.

III. — De M. Roulon, sur la politique agricole du Gouvernement.

IV. — De M. Pleven, sur la politique économique du Gouvernement en ce qui concerne l'importation et l'exportation des produits agricoles.

V. — De M. Waldeck Rochet, sur la politique agricole du Gouvernement, notamment sur le déséquilibre croissant entre les prix industriels et les prix agricoles à la production, sur les dangers de certaines importations imposées du dehors, ainsi que sur les conséquences désastreuses d'une fiscalité abusive qui tend à l'étouffement des petites et moyennes exploitations agricoles.

VI. — De M. Mazier, sur la mévente actuelle de certains produits agricoles et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y remédier.

VII. — De M. Abelin, sur les mesures à prendre pour faciliter et organiser les exportations de certaines denrées agricoles.

VIII. — De M. Jean Masson, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer parallèlement à l'augmentation de la production agricole, les débouchés indispensables pour parer à la crise.

IX. — De M. Frédet, sur la politique agricole du Gouvernement.

X. — De M. Baudry d'Asson, sur la politique agricole du Gouvernement.

Dans sa première séance d'hier, l'Assemblée a entendu les quatre premiers interpellateurs.

La parole est à M. Waldeck Rochet, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, un immense mécontentement règne dans nos campagnes.

L'effondrement des prix des produits agricoles, la hausse continue des prix des produits industriels, l'aggravation considérable des charges fiscales, tels sont les éléments essentiels de ce mécontentement.

En ce qui concerne les prix, il faut signaler qu'à l'exception des quelques produits de base, comme le blé, la betterave à sucre, le lait, le tabac, produits dont les prix sont fixés pour un an, presque tous les autres produits agricoles ont subi, dans la dernière période, une baisse très sensible, voire un véritable effondrement.

Pour certains d'entre eux, comme les légumes, la baisse a pris au cours de ces derniers mois des proportions catastrophiques pour le producteur.

Basons-nous, par exemple, sur les cours officiels publiés aux Halles centrales et comparons les prix pratiqués au cours des trois derniers mois à ceux pratiqués pendant les trois mois correspondants de l'année dernière. Les chiffres sont les suivants: carottes, 70 p. 100 de baisse; choux-fleurs, 70 p. 100; choux verts, 70 p. 100; épinards, 65 p. 100; poireaux, 86 p. 100; oignons secs, 69 p. 100; céleris raves, 68 pour 100; pommes de terre, 70 p. 100.

Les choux-fleurs sont tombés, en novembre et en décembre derniers, jusqu'à trois francs le kilog. et, aujourd'hui, les poireaux sont bien souvent invendables.

Les pommes de terre valent généralement, sur les lieux de production, 3 fr. 50 le kilog et même, dans certains régions, beaucoup moins.

Les choux, à 2 francs, ne trouvent pas d'acheteurs et, sur les côtes bretonnes, on jette les oignons à la mer.

Ce sont là les productions les plus touchées. Mais on enregistre également des baisses sensibles sur d'autres produits de l'agriculture et de l'élevage.

Par exemple, les porcs qui valaient 280 francs le kilog. sur pied, en septembre dernier, valent aujourd'hui de 130 à 170 francs le kilog., suivant les catégories, soit 30 à 50 p. 100 de baisse.

Le vin de consommation courante s'écoule difficilement à 30 ou 35 francs le litre, soit 20 à 25 p. 100 de baisse en trois mois.

M. Auguste Farinez. Où ? Donnez-moi des adresses. Nous irons en acheter.

M. Waldeck Rochet. Dans le Midi, en particulier dans l'Hérault et dans le Gard.

M. Auguste Farinez. Chez moi, dans les Vosges, nous le payons actuellement de 70 à 80 francs.

M. Waldeck Rochet. Je parle pour l'instant des prix à la production et non des prix à la consommation.

Vous savez bien qu'il y a un écart considérable entre ces prix.

M. Auguste Farinez. Entre les prix à la production et les prix à la consommation, nous sommes d'accord.

M. Waldeck Rochet. C'est de cela que je parle. J'y reviendrai d'ailleurs.

Pour l'instant, je cite des chiffres relatifs aux prix à la production.

Les œufs se vendent, non pas à Paris, mais sur les marchés de Bretagne et de la Bresse, 60 francs la douzaine, soit 50 à 60 francs de baisse sur l'année dernière, à pareille époque.

Certaines catégories de fromages, tel le Cantal, s'écoulent maintenant très difficilement.

Les haricots, à la production, se vendent à raison de 40 francs le kilog. contre 150 et 160 francs l'année dernière, à pareille époque.

Et ainsi pour presque tous les produits.

Sans doute, et c'est à cela probablement que vous vouliez faire allusion, monsieur Farinez, par suite de certaines causes sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, toutes ces baisses sont généralement très peu ressenties par le consommateur.

Mais elles n'en sont pas moins réelles et durement ressenties par le producteur, précisément parce qu'on n'assiste pas à une baisse parallèle des prix industriels et des objets manufacturés. Ceux-ci, bien au contraire — et personne ne me démentira — poursuivent leur ascension vertigineuse.

Je vois qu'on fait des signes de dénégation au banc du Gouvernement.

Je signale que, depuis le 1er août 1947, les prix des engrais azotés ont augmenté en moyenne de 265 p. 100. Ce sont vos chiffres, monsieur le ministre.

M. Antoine Pinay, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Tenez compte, tout de même, du fait que, depuis le mois de janvier, un décret a bloqué les prix en vigueur au 31 décembre. Depuis ce moment-là, aucun prix n'a été augmenté.

M. Waldeck Rochet. Mais, monsieur Pinay, même si c'était vrai, je suis en train de démontrer qu'entre le 1er août 1947 et le 1er janvier 1949 — et vous ne pouvez pas le contester — les prix des engrais azotés ont augmenté, en moyenne, de 265 p. 100, ceux des superphosphates, de 195 p. 100, ceux des engrais potassiques, de 160 p. 100.

Le prix du sulfate de cuivre qui sert au traitement de nos vignes, qui était de 1.620 francs en octobre 1947, a été fixé à 5.866 francs, par arrêté publié au *Journal officiel* du 5 février, soit 255 pour cent d'augmentation en quinze mois.

Je rappelle qu'une écrémeuse, qui valait 19.390 francs au début de l'année 1947, vaut 69.200 francs, soit 210 p. 100 d'augmentation; une faucheuse Puzenat — je connais bien la question, puisque cet établissement a son siège dans le département que je représente — qui se vendait 19.850 francs en octobre 1947, dépasse aujourd'hui 60.000 francs, soit 200 p. 100 d'augmentation.

Il en est ainsi pour tous les produits destinés à l'agriculture, y compris les vêtements, la quincaillerie, la mercerie et aussi les chaussures, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Yves Péron. M. le secrétaire d'Etat sait bien pourquoi!

M. Waldeck Rochet. Le résultat de ce déséquilibre croissant entre les prix industriels et les prix agricoles est facile à deviner.

Nos petites et moyennes exploitations agricoles ne parviennent plus aujourd'hui à équilibrer leur budget. Elles vivent sur leurs dernières économies — quand il en reste — avant de s'endetter. Et elles vont vers la ruine si un remède n'est pas apporté à la situation actuelle.

En décembre dernier, lors du débat relatif à la politique économique et fiscale du Gouvernement, je citais un certain nombre d'exemples pour montrer dans quelle mesure le revenu paysan avait baissé au cours de ces derniers mois.

Je rappelle deux d'entre eux.

Il y a un an, les agriculteurs pouvaient se procurer 100 quintaux de sulfate d'ammoniaque avec 67 kilogrammes de pommes de terre. Il en faut maintenant 340 kilogrammes, soit cinq fois plus.

En 1947, il fallait onze quintaux de blé pour se procurer la faucheuse Puzenat dont je viens de parler; il en faut maintenant 25 quintaux.

Mais j'ajoute que cette diminution du revenu paysan, qui résulte de la disparité des prix industriels et des prix agricoles, est singulièrement aggravée par d'autres facteurs. Je veux parler de l'augmentation des charges fiscales et aussi celle du prix des fermages pour les cultivateurs qui louent leur terre.

Déjà, en 1948, le montant des impôts sur les bénéfices agricoles a bien souvent doublé par rapport à celui de 1947.

Or, pour 1949, vous avez la prétention, messieurs du Gouvernement, non seulement de le doubler de nouveau, mais de le tripler et de le quadrupler.

Nous savons qu'en vertu du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, le bénéfice de l'exploitation de polyculture n'est plus déterminé par référence au revenu cadastral. C'est désormais la direction des contributions directes qui, sur la base des instructions ministérielles, évalue forfaitairement les bénéfices à l'hectare.

Je ne suis pas le seul à le dire: il y a de quoi être épouvanté par les propositions faites par les représentants du Gouvernement aux commissions départementales chargées d'établir l'impôt pour l'année 1949.

Voici quelques exemples.

Dans le Lot-et-Garonne, les représentants du Gouvernement proposent de fixer le bénéfice agricole à l'hectare entre 5.000 et 15.000 francs, selon les catégories, soit deux à trois fois plus qu'en 1948.

Dans l'Allier, dans les Bouches-du-Rhône, l'augmentation prévue atteint également entre 200 et 300 p. 100 des chiffres de 1948.

Pour les Landes, nous avons fait le calcul. Un petit cultivateur exploitant quinze hectares, qui payait 10.500 francs d'impôts en 1948, verserait, si les chiffres proposés par l'administration étaient définitivement retenus, 73.535 francs en 1949, soit sept fois plus.

Dans le Nord, le bénéfice à l'hectare, d'après les propositions de l'administration des contributions directes, passerait de 5.000 à 20.000 francs, soit quatre fois plus.

Vouloir appliquer ces taux d'impôts sans tenir aucun compte de la crise agricole, c'est vouloir tuer délibérément l'agriculture française, et notamment nos petites et moyennes exploitations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, il apparaît bien que le Gouvernement est décidé à appliquer sans ménagement le décret du 9 décembre 1948. Nous en avons eu la preuve ces derniers temps.

En effet, j'ai déposé récemment, au nom du groupe communiste, une proposition de loi tendant, d'abord, à abroger les dispositions du décret du 9 décembre relatives à l'augmentation de l'impôt sur les bénéfices agricoles et de l'impôt foncier pour l'année 1949, ensuite, à limiter le taux des impôts agricoles recouvrables en 1949 à un niveau qui ne puisse dépasser celui de 1948.

Cette proposition, sous forme d'amendement, avait reçu l'approbation de la quasi-unanimité des membres de la commission de l'agriculture. La commission des finances elle-même avait accepté, dans sa séance du jeudi 17 février, la demande de discussion d'urgence. Mais le lendemain, à la suite, semble-t-il, d'interventions gouvernementales, les membres de la majorité, M. R. P., S. F. I. O., radicaux et P. R. L., se déjugèrent et votèrent contre notre texte au profit d'une vague motion sans portée pratique et qui n'engageait en rien le Gouvernement

Nous voyons là la preuve que le Gouvernement et sa majorité, en dépit des protestations à la veille des élections cantonales, entendent frapper les petites et moyennes exploitations paysannes. Sans doute répond-on ainsi aux préoccupations de M. David Bruce, administrateur en France du plan Marshall. (*Interruptions et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ricanez, mais, précisément, parce que vous vous sentez gênés. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est *l'Agence économique et financière* du 15 février qui nous informe, en effet, que M. David Bruce, parlant à Washington devant la commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants, « a particulièrement insisté sur la nécessité pour la France de procéder à de nouvelles réformes fiscales tendant à accroître le rendement des contributions directes, notamment en contraignant certains groupes sociaux à payer davantage ». (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Bien entendu, dans l'esprit de M. David Bruce, il n'est nullement question de faire payer davantage les capitalistes: ce sont, avant tout, les agriculteurs français qui sont visés.

Et vous, messieurs du Gouvernement, dans les faits, vous approuvez ces paroles, alors qu'avec votre prélèvement exceptionnel et vos dévaluations successives du franc, vous avez déjà absorbé et réduit l'épargne paysanne à presque rien.

Mais comment ne pas voir qu'écraser nos exploitations sous le poids d'impôts nouveaux, au moment même où les prix agricoles s'effondrent, c'est préparer la ruine de notre agriculture?

Dès maintenant, vous le savez, de nombreux cultivateurs refusent les engrais ou l'outillage dont ils avaient passé commande, parce que les prix sont trop élevés ou parce qu'ils ont des difficultés de trésorerie. C'est ainsi que, dans le Finistère, l'usine d'engrais chimiques Dior, à Landerneau, vient de licencier 96 ouvriers parce que les cultivateurs ne peuvent plus acheter les engrais à des prix élevés, étant donné que la valeur de leurs produits est en baisse constante ou que ces derniers ne se vendent pas.

Partant de cet exemple, où l'on voit précisément la mévente des produits agricoles engendrer le chômage pour la classe ouvrière, je pose la question: Quels sont donc les bénéficiaires et les responsables de cette hausse des prix industriels et des bas prix agricoles à la production?

Il est intéressant que l'on réponde à cette question, ne serait-ce que pour dissiper l'effet de certaines campagnes mensongères.

Est-ce l'ouvrier d'usine qui est responsable de la hausse des prix des produits industriels, comme voudrait le faire croire une certaine presse dans le but de dresser les paysans contre les ouvriers? Absolument pas, puisque, d'après les indices officiels, le prix des produits industriels a augmenté par rapport à 1938-1939 de 21 fois, tandis que les salaires n'ont été relevés en moyenne que de 12 fois.

Il ne fait pas de doute que les bénéficiaires, ce sont les gros industriels et les grandes sociétés capitalistes qui ont réalisé, dans la dernière période, des profits fabuleux, telle la société de matériel agricole Bernard moteurs, dont les bénéfices nets sont passés de 28 millions de francs en 1947 à 127 millions en 1948, telle la société des engrais d'Auby, dont le capital passe de 336 millions de francs à 811 millions par simple incorporation des réserves, telles les raffineries Say, dont les bénéfices nets passent, d'une année à l'autre, de 70 millions de francs à 187 millions.

Ces chiffres peuvent permettre de répondre à certaines campagnes de presse. Voilà quels sont ceux qui s'enrichissent, à la fois sur le dos de l'ouvrier et sur celui du paysan.

Dans le même ordre d'idées, pourrait-on dire que les ouvriers, les ménagères, les consommateurs bénéficient vraiment de la baisse du prix des produits agricoles à la production? Non, car chacun reconnaît que cette baisse ne se répercute presque pas à la consommation.

D'ailleurs, si l'on constate une légère baisse sur les prix de détail de quelques denrées, cette baisse est largement annulée par les augmentations appliquées aux prix des chaussures, des vêtements, du gaz, de l'électricité, des loyers et autres charges.

Au surplus, si l'on tient compte de ce que le Gouvernement tire constamment argument d'une baisse pour refuser aux travailleurs, qui n'en bénéficient pas, le rajustement de leurs salaires, de leurs traitements et de leurs retraites, on s'aperçoit bien vite que sa politique est à la fois antiouvrière et antipaysanne, c'est-à-dire antinationale.

Sans doute, le Gouvernement et ses soutiens nous promettent chaque jour de faire baisser le coût de la vie. Ils nous parlent beaucoup, en ce moment, de réduire l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation. Mais tous leurs actes contredisent de telles promesses.

Pourquoi, en effet, la baisse à la production ne se répercute-t-elle pas ou presque à la consommation? Non seulement — sur ce point, nous somme tous d'accord — parce qu'il y a trop d'intermédiaires, mais aussi et surtout parce que l'Etat prélève sur le prix des denrées des sommes considérables sous forme d'impôts indirects et de taxes de toutes sortes.

Voici, pour illustrer mon affirmation, l'exemple du vin et de la viande. Le prix d'un litre de vin de 9°, acheté dans le Midi, se décompose ainsi:

Prix à la production: 35 francs; courtage et mise en gare: 1 fr. 50; taxe de transaction: 0 fr. 37; transport: 4 fr. 85; droits de circulation: 1 fr. 35; taxe de solidarité: 1 fr. 32 — ces deux taxes sont maintenant cumulées —; marge du grossiste: 3 francs; taxe à la production de 12 fr. 50 p. 100 et taxe de transaction de 1 p. 100: 7 fr. 40; transport du grossiste au détaillant: 1 fr. 50; marge du détaillant: 10 fr. 95; taxe locale de 1,50 p. 100 et de transaction de 1 p. 100: 1 fr. 73. Soit, au total: 69 francs.

Il suffit que les marges prévues ne soient pas strictement respectées pour que le litre de vin, acheté 35 francs, soit revendu entre 70 et 75 francs. C'est généralement ce qui se passe.

Voici maintenant quel est le montant des impôts et taxes acquittés aux différents stades commerciaux pour un kilogramme de viande, dont le prix de base, poids vif, pour le porc, par exemple, est de 180 francs:

Premier stade, celui du marchand de bestiaux: taxe à l'achat de 1 p. 100, 1 fr. 80; taxe à la production de 5 p. 100, 9 francs; taxe de transaction à raison de 1 p. 100 sur le prix officiel de la Villette, 2 fr. 10. Soit, à ce stade, 12 fr. 90.

Stade grossiste à la Villette, sur la base d'un prix de vente officiel de 300 francs le kilogramme net: taxe à la production de 5 p. 100 sur le prix de revente à 300 francs, moins les 9 francs de taxe à la production payés au départ et qui doivent être soustraits: 6 francs; taxe pour le fonds national de solidarité agricole, 5 francs; abatage, droit fixe: 1 franc; taxe locale de 2 p. 100: 6 francs; taxe de transaction, 3 francs. Soit, à ce stade, 21 francs.

Stade du détaillant, sur la base de 350 francs le kilogramme, soit 80 p. 100 du prix réel: taxe de transaction à 1 p. 100: 3 fr. 50; taxe locale sur le prix réel de 440 francs le kilogramme, 2 p. 100: 8 fr. 80; taxe à la production de 5 p. 100, moins les 15 francs déjà perçus au précédent stade: 2 fr. 50. Ce qui fait, pour ce troisième stade, 14 fr. 80.

Le total, pour les trois stades, représente 48 fr. 70.

Il convient d'ajouter l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux qui, pour une boucherie ayant un forfait de 400.000 francs, représente environ 4 francs par kilogramme, ce qui nous amène à un total de 52 francs 70. Il reste, en outre, la patente, dont nous ne pouvons définir exactement le montant, pour le moment, ainsi que le prélèvement Mayer pour l'année écoulée.

Je viens de citer deux exemples, mais ce sont tous les produits qui sont frappés de lourdes taxes. Voici quelques chiffres globaux, qui donnent une idée d'ensemble du volume de ces taxes.

L'Etat prélève 60 milliards de francs par an sur les cigarettes, à raison de 50 francs par paquet, 40 milliards sur le tabac en

paquet, à raison de 60 francs par paquet, 10 milliards sur le sucre, à raison de 16 francs 63 par kilogramme, 47 milliards sur l'essence, à raison de 24 francs 40 par litre, 48 milliards sur le vin, à raison de 15 francs par litre en moyenne, 60 milliards sur la viande, à raison de 40 francs par kilogramme en moyenne, 48 milliards sur les boissons, les farines, les licences et les vélos, 12 milliards sur la vente des timbres. Soit, au total, pour ces seuls articles — le tableau n'est pas complet — 325 milliards de francs.

Voilà une cause essentielle de la vie chère. Sans doute chacun reconnaît le fait et tous les milieux ont tendance à le dénoncer. C'est ainsi que le récent comité national du mouvement républicain populaire a adopté une résolution de politique générale dans laquelle il est indiqué que la réduction de l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation réside notamment « dans une politique fiscale capable de favoriser la production et la distribution, ne reculant pas devant les dégrèvements substantiels, permettant à l'Etat un meilleur rendement des impôts par l'augmentation du volume des transactions, plutôt que par l'augmentation du taux des impôts ».

Cette déclaration de principe est excellente. Mais je m'adresse aux auteurs de la résolution ainsi qu'aux interpellateurs du mouvement républicain populaire, et je leur pose la question suivante, à laquelle ils auront l'occasion de répondre: Pourquoi avez-vous voté, il y a quelques mois, l'augmentation massive de ces mêmes impôts indirects, que vous faites mine aujourd'hui de dénoncer ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. C'est de la pure démagogie! (*Exclamations au centre.*)

Mme Francine Lefebvre. Vous êtes orfèvre!

M. Waldeck Rochet. C'est, en effet, en décembre dernier que le Gouvernement et sa majorité décidaient d'augmenter la taxe à la production de 25 p. 100 et les droits de circulation sur les vins et autres produits de 15 p. 100.

Pour être logique avec vous-mêmes et pour ne pas vous exposer au reproche de démagogie, vous auriez dû, messieurs, commencer par ne pas voter ces mesures de vie chère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Non. Plusieurs de vos orateurs sont inscrits. Ils auront l'occasion de répondre.

Quoi qu'il en soit, la question est parfaitement claire.

Il est des politiciens et des journaux comme *L'Aurore* et *Franc-Tireur* qui accusent sans cesse le paysan d'être le fauteur de vie chère. La preuve est faite que l'organisateur n° 1 de la vie chère est le Gouvernement, avec ses taxes et ses impôts prélevés en vue d'alimenter les budgets de guerre qui absorberont en 1949 plus de 500 milliards de francs.

M. Auguste Allonneau. Ici, il n'y a pas de budget de guerre!

M. Waldeck Rochet. Evidemment, M. Allonneau est gêné, car lui aussi a voté ces taxes et ces impôts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas à ce seul titre que la responsabilité du Gouvernement et de ses soutiens est engagée. Le Gouvernement essaie aujourd'hui de nous présenter l'effondrement des prix agricoles comme une sorte d'accident, de fatalité dont il n'est en rien responsable, et qu'il déplorerait même profondément.

Or, l'effondrement du prix des produits agricoles, pas plus que la hausse des prix industriels, ne sont dus au hasard. L'un et l'autre ont été voulus et organisés tant par le gouvernement Schuman-Mayer-Moch que par le Gouvernement actuel.

En ce qui concerne la hausse des produits industriels, la chose est indiscutable: il suffit de se reporter aux déclarations faites par M. René Mayer, à cette même tribune, le 19 décembre 1947, pour être fixé. Considérant que les prix industriels étaient trop bas relativement aux prix agricoles, M. René Mayer définissait alors le programme économique du Gouvernement en ces termes:

« Le Gouvernement sait aussi que la « distorsion » entre les prix doit cesser et que, s'il doit s'efforcer de stabiliser les prix agricoles, il est obligé aujourd'hui de rajuster les prix industriels »... c'est-à-dire de les augmenter.

M. René Mayer recevait, d'ailleurs, à l'époque, les encouragements des partis de la majorité à s'orienter dans ce sens. J'ai sous les yeux un article de M. Le Bail, dans *Le Populaire du Centre*, où il est indiqué: « La campagne a aujourd'hui assez de ressources et de marges bénéficiaires pour supporter une augmentation des produits industriels ».

Dans les mois qui suivirent ces déclarations, des augmentations massives, qui dépassèrent bien souvent celles qu'ils avaient réclamées, furent accordées aux industriels. Le Gouvernement a poursuivi la même politique de hausse des prix des produits industriels.

On connaît aujourd'hui le résultat. En octobre 1947, l'indice des prix des produits industriels était à 853 contre 100 en 1938. En janvier dernier, il atteignait 2115, soit 150 p. 100 d'augmentation en quinze mois.

Et certains articles tels que le cuir, qui intéresse, je crois, tout particulièrement M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, ont augmenté dans des proportions encore plus considérables, puisque les prix actuels sont vingt-neuf fois plus élevés que ceux d'avant guerre.

Mais, au moment même où il favorisait systématiquement la hausse des produits industriels au bénéfice des grandes sociétés capitalistes, le Gouvernement préparait aussi l'effondrement des prix des produits agricoles par deux moyens essentiels.

En premier lieu, il réduisait toujours davantage le pouvoir d'achat des travailleurs. Or, vous le savez bien, s'il y a mévente dans certains secteurs ce n'est pas, en général, parce qu'il y a trop de produits, trop de vin, trop d'œufs, trop de viande; c'est parce que les consommateurs ne peuvent pas acheter ces produits.

Pour le vin, par exemple, la chose est manifeste: la récolte de 1948 a été encore très inférieure à celle d'avant guerre, et cependant elle s'écoule difficilement. C'est que la consommation mensuelle est tombée à 3 millions d'hectolitres contre 4 millions avant la guerre. Le rétrécissement du marché, résultat de la réduction du pouvoir d'achat des masses, conséquence de votre politique, telle est la première cause de la crise agricole.

M. André-François Monteil. Pour la pomme de terre, votre démonstration n'est pas valable.

M. Waldeck Rochet. En second lieu, le Gouvernement a préparé l'effondrement des cours des produits agricoles à la production en exerçant toutes sortes de pression et en recourant notamment d'une façon abusive aux importations étrangères, et cela est valable, nous le verrons, même pour les pommes de terre.

Ce moyen a d'ailleurs été très chaudement recommandé par la presse antipaysanne habituelle. Par exemple, le numéro du 20 mai 1948 du journal radical-gaulliste *L'Aurore*, comportait sur quatre colonnes, le titre suivant: « Il faut importer massivement les denrées qui feront baisser les cours des produits agricoles ».

Dans *Le Populaire du Centre*, que je citais tout à l'heure, M. Le Bail, député S. F. I. O., soutenait exactement la même thèse.

Le Gouvernement a suivi effectivement ces conseils et, à la date du 13 décembre 1948, nous avions reçu 595.297 hectolitres de vin, à raison de 179.600 hectolitres de vin d'Espagne, 147.379 hectolitres de vin du Portugal, 158.000 hectolitres de vin de Grèce, 100.000 hectolitres de vin d'Italie.

Et voilà que, ces dernières semaines, il nous est arrivé du vin du Chili. Nous achetons maintenant du vin au Chili, alors que la France, premier pays producteur de vin du monde, exportait avant la guerre, en partie tout au moins, ses vins de cru et ses vins fins en Amérique.

Et tout cela au moment où notre vin de consommation courante se vend à la propriété 32 francs le litre et alors que 50 p. 100 de la récolte sont encore dans les chais des récoltants.

Dans le même ordre d'idées, et alors que nos producteurs de pommes de terre ne peuvent écouler leur récolte, nous importons de Hollande 100.000 quintaux de fécule.

Le journal *Le Petit Meunier* annonçait récemment que le « groupement d'achat des tourteaux » mettrait en vente, à la Bourse du commerce de Paris, 31.599 sacs de farine de pomme de terre américaine.

M. Bernard Paumier. Avariée.

M. Waldeck Rochet. Nous avons importé, au cours de ces derniers mois, 40 millions d'œufs, alors que les œufs sont tombés à 60 francs la douzaine sur nos marchés.

M. Brasart, haut commissaire au ravitaillement, déclarait, il n'y a pas très longtemps, que de la viande congelée, pour une somme de 150.000 dollars, devait être importée d'Amérique latine pour être consommée en mars 1949.

Il a été importé en août 1948, d'après la réponse du ministre à une question écrite, un total de 24.805 tonnes de légumes secs, dont 12.354 tonnes de lentilles, alors que la fédération nationale des producteurs de fruits et légumes demande aujourd'hui l'exportation immédiate de 4.000 à 5.000 quintaux de lentilles françaises, nos producteurs ne pouvant plus écouler leurs récoltes.

Toujours d'après les accords conclus, nous devons importer pour 102 millions de dollars de corps gras, six millions de dollars de tabac, ainsi que 250.000 quintaux de primeurs d'Espagne, dont il a été question hier à cette tribune.

Le 15 février dernier, à l'occasion de la discussion du projet relatif aux comptes spéciaux, notre ami M. Meunier établissait que, dans le cadre du plan Marshall, avait été prévue, du 1er septembre 1948 au 1er mai 1949, l'importation d'Amérique de plus de 4 milliards et demi de francs de lait en poudre, lait concentré et lait évaporé.

De plus, nous importons des quantités importantes de céréales secondaires et d'aliments du bétail, ce qui, je le précise, pourrait se justifier. Je fais, en effet, une différence entre l'importation de céréales secondaires et les autres importations que je viens de citer, car je suis au courant de

la question. (*Sourires au centre et à droite.*).

Mais oui, je suis aussi au courant de cette question que des autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimboeuf. Vous êtes un homme universel!

M. Waldeck Rochet. Mais si, en ce qui concerne les céréales secondaires, l'importation de certaines quantités s'avère nécessaire, il n'en est pas moins anormal que nous devions exporter notre son à perte au moment où nous importons des céréales secondaires. (*Interruptions au centre.*)

Car, c'est un fait, les aliments du bétail que nous avons importés ont été revendus à perte aux utilisateurs, et le son que nous importons est également vendu à perte, de telle sorte que nous perdons sur les deux tableaux.

Bien que pour combler le déficit des importations d'aliments du bétail — là encore, je me reporte à la réponse du ministre à une question écrite — le Trésor a déboursé 5.515 millions.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. le ministre de l'agriculture. Il est assez singulier, monsieur Waldeck Rochet, que vous parliez de déficit.

A la vérité, vous le savez fort bien, car je connais votre compétence dont vous faisiez vous-même état tout à l'heure, la subvention relative aux céréales secondaires a été consentie avec l'accord unanime, je crois, du Parlement, chaque fois qu'il a été appelé à voter les crédits budgétaires correspondants, pour permettre à l'office national interprofessionnel des céréales de vendre aux utilisateurs les céréales secondaires aux prix officiels.

Selon vous, monsieur Waldeck Rochet, eût-il été préférable de vendre ces céréales secondaires au prix coûtant, c'est-à-dire à un prix supérieur à celui de la taxe et même à celui du blé?

M. Waldeck Rochet. Monsieur le ministre, je tiens à vous dire tout d'abord, qu'en ce qui concerne votre politique des subventions, il n'y a pas eu, comme vous le prétendez, unanimité.

Je maintiens ce que j'ai dit. Je trouve qu'il est anormal d'importer des quantités considérables de céréales secondaires, de les revendre à perte et, en même temps, d'exporter notre son à perte.

Il y a là, n'est-ce pas, quelque chose qui cloche! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis un certain nombre de mois, monsieur le ministre, vous promettez à nos agriculteurs de larges possibilités d'exportation pour l'avenir. Au moment où sévit la mévente et alors que les prix de nos produits agricoles s'effondrent, il serait plus sage de mettre tout d'abord un terme à ces importations abusives, coûteuses, incohérentes, qui nous sont généralement imposées du dehors, et qui ont largement contribué à l'effondrement des cours à la production et à la mévente. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et j'en arrive maintenant au problème des exportations.

D'après certains, l'exportation serait la seule solution à la mévente. Elle serait le remède tout trouvé à la crise agricole qui s'annonce, la base de la prospérité future de notre agriculture. Et le Gouvernement, sans doute pour ne pas avoir à parler de ses importations de la dernière période, proclame à tous les échos qu'il faut exporter.

Fort bien, monsieur le ministre, mais où exporter? Généralement, on ne nous le dit pas, probablement parce que dans le cadre du plan Marshall les possibilités d'exportation sont extrêmement limitées, ainsi que je me propose de le démontrer dans un instant.

Est-ce à dire que nous, communistes, nous sommes hostiles aux exportations? Non. Nous sommes d'avis que la France doit s'efforcer de conserver et même d'étendre dans toute la mesure possible ses débouchés extérieurs en vue d'écouler ses excédents de produits agricoles comme de produits industriels.

Nous reprochons même au Gouvernement de n'avoir pas mis à profit toutes les discussions, toutes les négociations internationales afin de ménager pour certains de nos produits, tels que nos vins fins, nos vins à appellation contrôlée, la place qui leur revient tout naturellement sur le marché mondial.

Les mêmes observations sont, à notre sens, valables en ce qui concerne les légumes et les fruits.

Voici à ce propos les passages essentiels d'un rapport des expéditeurs vauclusiens, publié le 31 janvier dernier:

« En 1938, les expéditions se montaient à 183.000 tonnes alors qu'elles tombaient en 1946 à 18.000 tonnes, et, en 1947, à 24.000 tonnes.

« Les raisons de cette baisse viennent de la perte de clients importateurs de Grande-Bretagne, Suisse et Belgique. La faute en revient au Gouvernement qui exige l'obtention de licences pour l'exportation de tous les fruits et légumes, licences en général toutes refusées.

« Un exemple frappant: les exportateurs n'ont pas le droit d'exporter les navets, les artichauts et les poireaux qui sont en ce moment en surproduction. Par contre, ils ont l'autorisation nécessaire pour l'exportation de chocolat, denrée contingentée.

« De plus, le Gouvernement interdit toute exportation qui n'est pas faite avec des emballages neufs et rationalisés ».

Le rapport poursuit:

« La question des transports aériens fut ensuite abordée. Le général Girié donna toutes les précisions nécessaires. Il s'est avéré que seul le terrain de Violès, dit « Plan de Dieu », avait la piste d'envol nécessaire aux transports lourds.

« Mais celle-ci doit faire les frais dans quelque temps d'un essai de bombardement sérieux. »

« C'est proprement ahurissant quand on sait que l'aménagement de la piste a coûté 200 millions et que cette décision aurait des conséquences très graves sur les exportations en fruits et légumes pour lesquels le Vaucluse vient en tête au point de vue national. »

Voilà le rapport des exportateurs vauclusiens, qui ne peuvent être taxés de communisme.

La conclusion qui se dégage de cette affaire, c'est que la préparation à la guerre passe avant l'agriculture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, indépendamment de ces négligences, de ces imprévoyances, ou en relation avec elles — vous avez été imprévoyants, car vous n'avez pas prévu la situation qui est survenue au cours de ces derniers mois — il convient de dire que l'exportation, loin d'être la panacée, ne peut être qu'un palliatif très provisoire et pour quelques produits seulement, parce que, je le répète, dans le cadre du plan Marshall, nos possibilités d'exportation sont très limitées.

En effet, tous les pays qui participent au plan Marshall, à commencer par les Etats-Unis, veulent exporter de plus en plus et importer de moins en moins.

Quels sont, dans ces conditions, les pays qui achèteront les produits exportables?

Si, par exemple, les Américains demandent l'abaissement et la suppression des barrières douanières, c'est précisément parce qu'ils veulent, avant tout, exporter leurs excédents, notamment leurs excédents de produits agricoles, dans les autres pays. Dans le même temps, ils nous font connaître, par la bouche de M. Hoffman, qu'ils réduiront en 1949 leurs importations de 30 millions de dollars.

De leur côté, les Britanniques veulent bien nous vendre, mais ils refusent de prendre l'engagement de nous acheter des quantités tant soit peu appréciables de nos produits à des prix normaux et garantis.

Quant à l'Allemagne de l'Ouest, dont on parle beaucoup, placée sous direction américaine, elle viendra très bientôt concurrencer nos industries sur notre propre marché et, en revanche, elle s'approvisionnera essentiellement en produits agricoles ailleurs, dans les pays d'outre-Atlantique ou en Italie, car les Etats-Unis se sont réservé ce marché comme tant d'autres.

C'est ce que confirme d'ailleurs le rapport des expéditeurs du Vaucluse, dans lequel on peut lire:

« Les possibilités d'exportation avec l'Allemagne furent ensuite étudiées.

« L'Allemagne pourrait faire l'objet d'importations massives, mais on se heurte au financement américain par la C. I. A. ».

L'agence de la bizone allemande Südena, le 8 février dernier, à propos des projets d'écoulement éventuel des surplus de légumes français en Allemagne, écrit:

« L'administration de la bizone du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts estime que le projet français d'écouler les surplus de légumes d'hiver en Allemagne est difficilement conciliable avec les intérêts de la culture maraîchère allemande.

« En 1948, l'offre en légumes a dépassé, pour la première fois en bizone, la demande.

« La V. E. L. F. n'autorisera donc que les importations qui ne constituent pas une concurrence sensible pour l'agriculture allemande.

A la vérité, mesdames, messieurs, le problème des importations et des exportations est dominé par le fait que le plan Marshall est un plan d'expansion économique et de conquête des marchés par l'Amérique, au détriment des autres pays, en même temps d'ailleurs qu'un plan stratégique de préparation à la guerre.

En 1948, les exportations de produits agricoles des Etats-Unis ont battu tous les records. Leurs exportations de blé et de produits à base de blé ont dépassé 130 millions de quintaux. Elles sont presque dix fois supérieures à la moyenne des exportations de blé pour la période 1935-1939.

M. Raymond Moussu. Si les Américains n'avaient pas exporté une telle quantité de blé, qu'auraient mangé les Français?

M. Waldeck Rochet. Or, malgré ces exportations massives, les cours se sont effondrés à New-York et à Chicago, en raison de l'importance des stocks et des difficultés d'écoulement.

Dans ces conditions, peut-on raisonnablement compter, comme l'espérait hier matin M. Pleven, que, dans la période à venir, les Etats-Unis vont abandonner leurs marchés extérieurs à notre profit, ainsi que la concurrence sur les marchés européens? Evidemment non! Les résultats de la conférence internationale du blé en témoignent.

En matière d'exportation éventuelle de blé, M. le ministre de l'agriculture a an-

noncé, à différentes reprises, un programme riche de promesses. Le 10 octobre, il déclarait à la radio:

« Les producteurs, auxquels l'immensité des besoins à satisfaire en France, dans les territoires de l'Union française et dans les pays industriels de l'Europe assure de larges débouchés, pourront accroître leur production sans craindre la mévente. En 1952, nous pourrons produire 100 millions de quintaux de blé par an, dont 15 millions de quintaux pourront être facilement exportés. »

Comme on le voit, et je l'ai dit, ces paroles étaient riches de promesses! Malheureusement, à la conférence internationale du blé, la situation se présente, semble-t-il, sous un jour un peu différent.

C'est le *Bulletin d'information du ministère de l'agriculture* lui-même qui nous apprenait, il y a une quinzaine de jours, que la France ne serait pas autorisée à exporter plus d'un million de quintaux de blé par an au cours des quatre années à venir. Mais, à la suite de cette information, d'autres sont beaucoup moins rassurantes encore.

Aux dernières nouvelles, dignes de foi, la France serait amenée à importer 3 millions de quintaux de blé pour la campagne 1948-1949; et il paraît également que la proposition nous serait faite par les Américains d'inclure un certain nombre de millions de quintaux de blé dans les importations de la France pour les années à venir.

Certes, la délégation française n'a pas donné, pour l'instant, son accord à ces importations massives de blé dans les années à venir. Il n'en reste pas moins, même en se limitant à ma première information, relevée dans le *Bulletin du ministère de l'agriculture*, que le programme d'exportation de blé de M. Pflimlin a été « enterré » purement et simplement.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne veux pas tarder à vous donner tous apaisements.

Lorsque vous dites que la conférence en cours à Washington ne nous autorise à exporter qu'un million de quintaux de blé, je crains que vous n'ayez mal lu ou mal compris le texte auquel vous vous référez. A la vérité, la délégation française a proposé elle-même d'exporter, au cours de la campagne prochaine, celle de 1949-1950, un million de quintaux de blé.

Vous savez fort bien qu'il serait imprudent d'envisager, pour la campagne prochaine, une exportation qui dépasserait un million de quintaux. Ce n'est donc pas une limitation qui nous a été imposée par une volonté extérieure, mais une limitation que nous nous sommes imposée à nous-mêmes, en vertu d'une élémentaire prudence.

Au surplus, et sans vouloir m'étendre davantage sur un accord qui n'est pas encore conclu, je note que les contingents d'exportation qui, éventuellement, seront inscrits dans cet accord ne représenteront qu'une fraction des possibilités d'exportation française. Il nous restera, le cas échéant, si comme nous l'espérons notre production de blé se développe, la possibilité d'exporter des contingents supplémentaires, notamment dans le cadre de la coopération économique européenne, sur laquelle on peut fonder à cet égard, ne vous en déplaise, des espoirs sérieux.

Ce que vous auriez pu relever, c'est que le Gouvernement français n'a pas hésité, encore que cela comportât une part raisonnable d'audace, à prendre à Washington une position d'exportateur, qui marque nettement notre volonté d'assurer aux producteurs de blé de France les débouchés dont ils ont besoin. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Waldeck Rochet. Monsieur le ministre, je prends acte de vos explications. Mais, comme vous l'avez dit vous-même, les discussions se poursuivent et jusqu'à ce jour vous n'avez obtenu aucun engagement selon lequel la France serait admise comme nation exportatrice.

Et vous n'avez pas démenti mes informations. Vous savez parfaitement à quoi je fais allusion. Vous n'ignorez pas que le docteur Fitzgerald, directeur du ravitaillement de l'E. C. A., envisage d'inclure dans ses propositions au Congrès 775.000 tonnes de blé pour la France, pour une valeur de 71 millions 900.000 dollars, et 150.000 tonnes pour l'Afrique du Nord, pour une valeur de 13 millions 800.000 dollars, soit au total environ 85 millions de dollars, cela, non pas pour la campagne 1948-1949, mais bien pour la campagne 1949-1950.

Vous aurez à vous défendre contre de telles propositions, dont vous ne pouvez nier l'existence. Je ne dis pas que vous les avez acceptées, mais la pression existe et, si vous ne faites pas de concession de ce côté, les sommes qui doivent figurer au plan d'aide seront réduites d'autant sur d'autres chapitres.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous encore une observation, monsieur Waldeck Rochet?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. le ministre de l'agriculture. Voici les assurances que vous semblez solliciter.

Vous avez fait allusion à un certain télégramme; je ne vous demanderai pas comment vous avez pu vous le procurer.

M. Waldeck Rochet. Oh! ce n'est pas l'essentiel.

M. le ministre de l'agriculture. Je veux simplement vous demander de le lire avec plus d'attention et d'employer une terminologie qui corresponde mieux à la réalité des choses.

Vous avez parlé de pression. En réalité, il s'agit d'une interrogation. On nous a demandé, et c'est bien naturel à un moment où les programmes de la campagne 1949-1950 ne sont pas encore établis, si nous serions importateurs de blé en 1949-1950.

A pareille question, une seule réponse est possible. C'est la négative. C'est celle qui a été effectivement donnée, ce que, d'ailleurs, vous saviez déjà, monsieur Waldeck Rochet, et admettiez implicitement tout à l'heure.

Votre souci ombrageux de l'indépendance nationale trouve choquante une pareille interrogation. J'aimerais que vous conveniez qu'il est loisible à la France, lorsqu'on lui pose des questions, de répondre comme elle l'entend. Je ne sais pas si tous les pays de l'Europe, lorsque certaine grande puissance les interroge, sont libres de répondre comme ils l'entendent. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est une diversion grossière!

M. Waldeck Rochet. Monsieur le ministre, ce sont les faits qui comptent pour nous.

Vous avez dit, le 10 octobre dernier, que la France pourrait exporter facilement, dans quelques années, 15 millions de quintaux de blé par an. Les faits que j'ai cités montrent que ce ne sera pas si facile; et vous n'avez contesté ni mes affirmations, ni mes chiffres.

Vous avez reconnu, par conséquent, que, pour la campagne 1949-1950, existe une proposition formulée par le docteur Fitzgerald, directeur du ravitaillement de l'E. C. A., tendant à inclure dans le programme présenté au Congrès une exportation de 775.000 tonnes de blé pour la France. Or, vous avez dit que nous pourrions exporter facilement 15 millions de quintaux de blé. Les Etats-Unis, connaissant votre programme d'exportation à longue échéance, n'insistent pas moins pour vendre à la France, au titre de la campagne 1949-1950, de 7 à 8 millions de quintaux de blé. J'avais donc raison lorsque je disais que les Etats-Unis n'étaient pas disposés à abandonner les marchés de l'Europe centrale à notre profit. C'est même la confirmation de mon affirmation présentant les Etats-Unis comme résolus à se réserver les marchés extérieurs, au mépris des intérêts de l'agriculture française et de son développement.

Dans le même ordre d'idées, je veux attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur les dangers de l'union douanière franco-italienne, dont on parle beaucoup en ce moment. La commission mixte franco-italienne de l'union douanière a adopté un rapport visant à réaliser l'union économique entre la France et l'Italie et prévoyant, notamment, l'abolition, dans un délai plus ou moins court, des tarifs douaniers entre les deux pays.

Il ne s'agit là, certes, pour l'instant, que de projets, mais qui sont très dangereux. Chacun sait que les productions d'Italie et de France, loin de se compléter, se concurrencent violemment. C'est si vrai que les négociateurs ont prévu eux-mêmes la nécessité de limiter la production viticole des deux pays.

On donnerait ainsi à nos vignerons des directives visant à l'arrachage d'une partie de nos vignes si, demain, cet accord entrait en application. Nos productions maraichères et fruitières ne seraient pas moins touchées par cette concurrence italienne.

C'est là un très grave danger que court l'agriculture française, sur lequel je tenais à attirer dès maintenant l'attention de l'Assemblée nationale, d'autant plus que, généralement, on élabore et conclut de tels accords sans la tenir au courant des démarches entreprises, ce qui fût le cas pour les accords de Genève et pour ceux de la Havane.

En livrant notre marché aux exportateurs étrangers et en réduisant constamment le pouvoir d'achat des masses, vous menez notre agriculture à la ruine. La prospérité de l'agriculture française exige une politique fondamentalement opposée à celle que vous pratiquez.

Au lieu de faire miroiter aux yeux des agriculteurs l'ouverture de marchés extérieurs, que le plan Marshall vous interdit d'ailleurs de conquérir, il serait plus sage, tout d'abord, d'aménager notre propre marché en le développant, et de le défendre, de le protéger.

Au reste, je rappelle que, sauf pour quelques spécialités, la France n'a jamais été un pays exportateur de produits agricoles; au contraire, avant la guerre, nous importions 15 p. 100 des produits agricoles nécessaires à notre consommation.

Hier, M. Pleven, en partisan conséquent du plan Marshall, s'est efforcé de démontrer que le rétablissement de relations commerciales normales avec les pays de l'Est était sans intérêt pour notre agriculture, parce que, a-t-il dit, ce n'est pas

dans ces régions que des produits agricoles peuvent être exportés.

Je réponds à M. Pleven que, dans les pays de l'Est, nous pourrions trouver des débouchés pour l'exportation d'objets manufacturés, fabriqués, et nous y procurer des matières premières, telles que du charbon polonais ou du pétrole roumain.

M. René Pleven. Je ne l'ai pas contesté.

M. Waldeck Rochet. Certes, mais répondant à votre argumentation je fais observer que de tels échanges ne seraient nullement sans portée pour notre agriculture. Au contraire, ils l'intéresseraient au premier chef.

En effet, une industrie française puissante — et, par conséquent, une classe ouvrière nombreuse et jouissant d'un pouvoir d'achat suffisant — permettrait à notre marché intérieur d'absorber, à des prix rémunérateurs et stables, notre production agricole.

M. René Pleven. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Waldeck Rochet. Je préfère poursuivre mon exposé, monsieur Pleven. (*Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mais oui ! Je dispose d'un temps de parole limité et j'ai le souci de l'utiliser pleinement. Au reste, tous les groupes ont des orateurs inscrits dans la discussion; ils pourront donc exposer leurs vues.

Par contre, si par soumission au plan Marshall, dont M. Pleven est partisan, vous laissez étouffer notre industrie et notre agriculture par la concurrence étrangère, comme c'est le cas dès maintenant, si vous laissez s'installer chez nous la misère et le chômage, alors ce sera, pour nos paysans, les bas prix agricoles et la mévente, ce sera la ruine irrémédiable de notre agriculture.

Mesdames, messieurs, si nous voulons éviter le chômage pour les ouvriers et la ruine pour nos paysans, il faut adopter un ensemble de mesures énergiques et précises. Voici les mesures préconisées par le parti communiste.

Nous estimons d'abord qu'il convient de réaliser un juste équilibre entre les prix industriels et les prix agricoles à la production, équilibre qui doit être obtenu, d'une part, par la baisse des produits industriels et, d'autre part, par un écoulement des produits agricoles à des prix rémunérateurs et stables, grâce à la revalorisation du pouvoir d'achat des travailleurs et à une protection efficace de notre production contre la concurrence étrangère.

Il faut, en second lieu, réduire l'écart entre les prix agricoles à la production et à la consommation, par la compression des profits des intermédiaires, par l'allègement de certains tarifs de transport et surtout par une réduction substantielle des impôts indirects et des taxes qui grèvent si lourdement les prix des denrées.

Nous préconisons, enfin, l'abrogation du décret du 9 décembre 1948 tendant à l'augmentation des impôts agricoles en 1949 et la limitation stricte du taux de ces impôts, tout au moins pour la petite et moyenne exploitation, à un niveau qui ne puisse pas dépasser celui de 1948.

Mesdames, messieurs, telles sont, à notre avis, les mesures qui s'imposent, et j'aborde ainsi ma conclusion: il est évident que la mise en œuvre de telles mesures, dont vous vous réclamez bien souvent dans votre propagande, exige une autre le dit que et un autre gouvernement.

pour obtenir la baisse des its industriels, il faut nécesre et limiter les profits des industriels et des grandes sociétés capitalistes. Or, le Gouvernement actuel ne saurait appliquer une telle politique puisque c'est lui qui a systématiquement favorisé la hausse des prix des produits industriels au profit de ces grandes sociétés.

Pour obtenir un écoulement normal, sûr et durable de nos produits agricoles, il faut, avons-nous dit, développer notre propre marché en revalorisant le pouvoir d'achat des travailleurs. Or, chacun sait que la politique du Gouvernement tend, au contraire, à réduire constamment ce pouvoir d'achat.

Il faut défendre notre marché contre la concurrence étrangère. Or, la politique actuelle de subordination aux exigences américaines aboutit pratiquement à livrer ce marché à la concurrence étrangère, tout en nous interdisant la recherche de débouchés à l'extérieur.

Enfin, s'il est vrai qu'il faille réduire d'une façon substantielle les taxes qui font la vie chère et limiter, en même temps, à un niveau raisonnable les impôts directs qui frappent si lourdement nos petites et moyennes exploitations agricoles...

M. Fernand Bouxom. C'est cela: il faut, d'après vous, diminuer les impôts et augmenter la retraite des vieux, les allocations de ceci, les allocations de cela et les fonctionnaires!

M. Waldeck Rochet. ...il est vrai aussi que vous vous trouverez incapable, monsieur Bouxom, d'opérer ces réductions tant que vous dépenserez 500 milliards de francs par an pour la préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Vous demandez toujours des augmentations de dépenses et vous ne votez pas les recettes.

M. Waldeck Rochet. Chacun sait, en effet, qu'il est impossible d'équilibrer le budget nécessaire à la stabilité de la monnaie...

M. Fernand Bouxom. Sans voter le budget.

M. Waldeck Rochet. ...sans accabler le petit et moyen contribuable, si on ne réduit pas, de façon massive, les dépenses militaires — que vous votez sans sourciller monsieur Bouxom — si l'on ne pratique pas une véritable politique de paix et d'amitié avec tous les peuples, y compris avec l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En vérité, tout est là. On ne peut, en même temps, faire une politique de rénovation agricole et de reconstruction française et préparer la guerre.

Or, messieurs du Gouvernement et de la majorité, votre souci primordial est de préparer la guerre contre l'Union soviétique (*Protestations au centre, à gauche et à droite*); cette guerre contraire à l'intérêt français, cette guerre criminelle, pour le compte de l'impérialisme américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Nouvelles protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Mlle Solange Lamblin. Vous rouvrez un débat de politique extérieure ?

M. Waldeck Rochet. C'est pourquoi je veux, en terminant, m'adresser à M. le ministre dans des termes tout différents de ceux qui ont été employés par les interpellateurs qui m'ont précédé.

Hier, par exemple, M. Roulon a tenu à la tribune un certain nombre de bons propos, tous comme les autres interpellateurs, mais ils ont tous terminé leur intervention en faisant confiance au Gouvernement.

Quant à nous, nous ne pouvons pas conclure en faisant confiance...

M. Fernand Bouxom. Et roulons Roulon!

M. Waldeck Rochet. ...à un Gouvernement qui est responsable, en définitive, de cet effondrement des prix agricoles, de la hausse du coût des produits industriels et de l'aggravation des charges fiscales.

Je terminerai en appelant les paysans de France à s'unir dans l'action aux côtés de la classe ouvrière pour lutter contre votre politique de misère, contre vos mesures de spoliation, pour arrêter la main des fauteurs de guerre et pour sauver la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mazier, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Antoine Mazier. Mesdames, messieurs, un de mes correspondants m'adressait, il y a quelques mois, la première page d'un hebdomadaire d'avant guerre, *Le Progrès civique*, que certains d'entre vous ont connu. Sur ce journal, daté du 8 juillet 1922, on peut voir, derrière une table de comice agricole, un personnage dont la barbiche et l'embonpoint rappellent la silhouette de feu M. Chéron, et qui proclame, avec conviction: « L'agriculture, messieurs, c'est la vie du pays; et puis, n'oublions pas que les agriculteurs, ce sont nos électeurs ». (*Sourires.*)

Mon correspondant — qui avait inscrit dans le coin et en haut de cette page: « Cela n'a pas changé! », car nous étions encore à l'époque où les œufs valaient 250 francs la douzaine — partage les vues d'une partie de la presse qui ironise et attribue à des préoccupations d'ordre électoral le fleuve d'interpellations et d'interventions qui déferle à cette tribune au cours du présent débat.

Pour ma part, dès le 31 décembre, avec mes amis socialistes de l'Ouest, je déposais une proposition de résolution « tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en vue d'enrayer la crise agricole qui menace certaines régions, notamment les régions productrices de pommes de terre et de légumes ».

Je me permets de penser, monsieur le ministre, que même sans la perspective des élections cantonales, nous aurions considéré de notre devoir d'attirer votre attention sur la situation inquiétante dans laquelle se trouve notre région. Ce n'est pas non plus un effet du hasard, ni le résultat d'un médiocre souci électoral si, jusqu'ici, quatre députés de l'Ouest sont intervenus dans le débat.

Quelle est, en effet, la situation de notre région ?

Je voudrais en souligner certains aspects, en partant de mon département, qui est un des premiers de France pour la production de la pomme de terre, des œufs, des porcs, qui tient une place honorable dans la production de primeurs et où le labeur des paysans fait mentir l'absurde légende, qu'on trouve encore dans les manuels, d'une Bretagne pauvre et arriérée.

Eh bien! l'aspect le plus inquiétant de la situation de cette région, c'est la mévente, la mévente malgré l'effondrement des cours à la limite et au-dessous des prix de revient.

J'ai fait quelques sondages auprès des agriculteurs, des commerçants, des coopératives et des mairies. Voici quelques chiffres sur lesquels je ne m'attarderai pas, mais qui démontrent clairement que la question ne pouvait pas nous laisser indifférents et qu'elle ne peut pas, monsieur le ministre, vous laisser inactif.

Dans la région de Lamballe, la pomme de terre de consommation est tombée, ces jours derniers, entre 150 à 200 francs les 100 kilos en culture. A 110 francs les 50 kilos, on en trouve à volonté. 70 p. 100

de la récolte est encore en silos. Et quand je dis « en silos », imaginez des étables désaffectées, des appentis, des hangars provisoires ou même des silos en pleine terre, où les pommes de terre sont en couche trop épaisse, ce qui, avec la température du moment, facilite évidemment la germination.

La pomme de terre de semence est offerte à 6 ou 7 francs le kilo et on ne trouve pas preneur, surtout pour la Bintje, qui est complètement invendable. 60 p. 100 des semences restent dans la région.

Dans la région de Loudéac, les mêmes prix sont pratiqués: 50 p. 100 des pommes de terre de consommation et 60 p. 100 des pommes de terre de semence ne sont pas vendus.

Dans la région de Tréguier, 40 p. 100 des pommes de terre de consommation et 50 p. 100 des pommes de terre de semence ne trouvent pas d'acheteurs.

Dans la région de Guingamp, durant la campagne 1947-1948, on avait exporté de l'arrondissement 95.000 tonnes de pommes de terre de consommation et de semence. Au milieu de février 1949, alors que la récolte de 1948 est bien supérieure à celle de l'an dernier, on estime qu'on n'a pas expédié plus de 24.000 tonnes; ce sont donc les trois quarts de la récolte qui restent sur place.

On assiste ainsi, en premier lieu, au spectacle d'une récolte qui se perd sans profit pour personne et malgré les efforts du cultivateur, qui fait ce qu'il peut pour s'en débarrasser. Il a commencé par l'offrir à des prix dont on ne pouvait pas dire qu'ils fussent trop élevés. Puis, il pousse à la consommation de ses produits par le bétail. Mais il se demande, en voyant le prix du porc passer en quinze jours de 180 et 200 francs à 120 francs le kilo — c'était le tarif, samedi dernier, à Guingamp — s'il a intérêt à transformer sa pomme de terre en viande et si celle-ci continuera à trouver preneur.

Le cultivateur constate ensuite que cette baisse des prix à la production, qui pourrait être accueillie avec satisfaction dans le pays, comme l'indice et la conséquence normale de l'abondance retrouvée, ne se répercute pas sur les prix de détail. En ce mois de février, qui fut un mois de pénurie il y a quelques années, la France offre ainsi le spectacle de l'abondance ruineuse pour le producteur et sans profit pour le consommateur. Je ne vous citerai pas de chiffres: ils ont déjà été donnés.

Le cultivateur constate de plus en plus que, si le prix de ses produits baisse et parfois s'effondre, le prix des produits industriels, dont il doit tenir compte dans l'établissement de ses prix de revient, a augmenté, depuis quelques mois, dans des proportions considérables. Là aussi je vous épargnerai des chiffres, car je veux essayer de ne pas redire ce que les autres ont dit. Mais ce sont des chiffres que vous connaissez ou qu'en tout cas vous devez connaître.

Les conséquences de cette situation risquent d'être fort graves et, vous le sentez bien, elles ne menacent pas seulement l'agriculture. Nous nous en apercevons tous dans nos régions de petite exploitation, où une année de mévente suffit à déséquilibrer les trésoreries et où l'on doit renoncer aux espoirs de modernisation et de renouvellement d'outillage, de transformation de l'habitat dérisoirement insuffisant.

MM. les préfets vous diront que les communes qui avaient établi des plans d'électrification, d'adduction d'eau, de voirie se voient dans l'incapacité totale de réaliser les emprunts locaux auxquels est subordonné ou, en tout cas, était subordonné jusqu'à présent le concours de l'Etat.

Enfin, la gêne de trésorerie des paysans a déjà sa répercussion sur les échanges commerciaux. Dans certains départements, dont le mien, les organisations professionnelles agricoles ont pris la décision contestable de recommander la grève des achats. Mais, plus efficace encore que les mots d'ordre, la mévente pousse à un arrêt spontané des commandes.

L'artisanat et les commerces locaux en sont les premières victimes et, si la situation se prolongeait, elle serait à l'origine d'un marasme économique générateur de chômage. (*Applaudissements à gauche.*)

Ainsi, les difficultés des cultivateurs, dont certains se réjouissent bien imprudemment, se traduiraient par une aggravation de la situation des populations urbaines. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A cette gêne de l'agriculture s'ajoutent enfin les charges fiscales. Je laisse à mes amis le soin d'en parler. Mais nous attendons de vous, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous vous fassiez, auprès du ministre des finances, l'avocat de ces cultivateurs qui souffrent de la mévente et qu'il serait injuste et dangereux d'accabler, cette année, sous des charges trop lourdes, alors que leurs recettes sont inférieures à celles de l'an dernier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Quelles sont les causes de cette situation ?

Il en est qui ne dépendent ni de vous, ni de nous. En effet, il faut toujours compter, en matière agricole, avec les conditions atmosphériques. Quelques jours de gelées, il y a deux ans, avaient suffi à mettre le pays à deux doigts de la disette. Un ciel plus clément en 1948 a suffi pour ramener le problème de l'abondance qui devrait être plus facile à résoudre que celui de la disette.

Il en est d'heureuses dont nous devons nous féliciter. C'est d'abord le labeur du paysan. Il faut le dire — et on le peut, sans tomber dans ces lieux communs qui émaillent toutes les interventions des élus agricoles — pour souligner que, s'il n'est pas porté remède à la situation actuelle, ce labeur obstiné qui ne se décourage jamais et qui est la plus solide de nos richesses nationales, sera, cette année, fort mal récompensé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

D'autre part, devant ces difficultés et peut-être à cause de ces difficultés, la nécessité de produire davantage, l'attrait de prix plus rémunérateurs ont provoqué un progrès certain des méthodes culturales. Dans notre région, l'emploi plus rationnel des engrais, l'utilisation désormais générale de semences perfectionnées ont permis d'obtenir des rendements jusque-là inconnus.

Il est des causes moins heureuses:

La liberté laissée à certains prix a poussé le cultivateur à modifier ses assolements, à augmenter les surfaces consacrées à certaines productions plus rémunératrices que les produits taxés.

Dans mon département, la production de pommes de terre est passée de 5 millions de quintaux en 1939 à 9 millions de quintaux en 1947. Je le reconnais volontiers.

Mais il faut dire, monsieur le ministre, que les cultivateurs n'acceptent pas sans impatience ce reproche d'avoir spéculé sur des productions plus rémunératrices et ils estiment que, même s'ils ont commis des erreurs, ce n'est pas une raison pour qu'on laisse leurs produits se perdre.

Ils cherchent donc à la situation actuelle d'autres raisons.

Ils chargent le Gouvernement de responsabilités qu'il ne peut pas entièrement nier et ils lui reprochent de grever leurs produits de taxes et de frais de transport excessif; ils lui reprochent aussi de n'avoir pas agi avec autorité et décision sur les prix de détail et sur le système de distribution. Ils perçoivent également que l'insuffisance du pouvoir d'achat des salariés est, en grande partie, à l'origine de cette fausse abondance.

A vous plus spécialement, monsieur le ministre de l'agriculture, ils reprochent de n'avoir pas prévu à temps les conséquences de cette récolte exceptionnelle, de ne pas les avoir défendus en temps opportun contre une concurrence inutile et dangereuse. Ils vous reprochent d'avoir signé des accords qui ont introduit en France des produits qui existaient en quantité suffisante sur les marchés. On a déjà cité des faits et des chiffres.

Mettez-vous à la place, monsieur le ministre de l'agriculture, d'un cultivateur qui voit pourrir sa récolte de pommes de terre et qui apprend, par son journal quotidien ou son organe syndical, qu'on a vendu à la bourse de Paris des centaines de tonnes importées de fécule de pomme de terre; qui apprend encore, par le commerçant local, qu'on offre dans son pays des pommes de terre de semence de Hollande à des prix supérieurs à ceux qu'il consentirait lui-même.

Je ne désire pas m'attarder sur ce point, qui a été traité hier par plus compétent que moi, mais je m'associe aux critiques et aux regrets qui ont été formulés.

Je voudrais, maintenant, vous poser quelques questions et vous demander ce que vous comptez faire, parce que c'est cela surtout qui nous intéresse.

Qu'allez-vous faire dans l'immédiat ?

Une récolte est en train de se perdre. Allez-vous la laisser se perdre tout à fait ?

Sans doute, il est tard pour agir, mais nous sommes ici pour vous demander de faire tout ce que vous pourrez. Le bon sens indique plusieurs solutions et il n'y a peut-être pas incompatibilité entre le bon sens populaire et l'art de gouverner.

Etes-vous bien sûr, d'abord, que vous ne pouvez pas augmenter la consommation nationale et ne croyez-vous pas que le problème à résoudre est, en réalité, celui d'une fausse abondance ? Tout le monde en France ne mange pas à sa faim et, si vous comprimiez l'écart entre les prix de production et les prix de consommation, vous augmenteriez la demande.

Agissez, pour cela, sur les prix des transports.

Je ne citerai pas non plus des chiffres que vous connaissez. Mais le prix des transports affecte, en particulier, les régions éloignées comme la nôtre, concurrencée par des régions situées près des grands centres de consommation et qui supportent des frais de transport moins élevés. Ne pouvez-vous obtenir, pour une période donnée et pour certains produits, des tarifs dégressifs ? Lorsque le prix d'un produit est inférieur au prix de l'emballage et du transport, on n'a plus intérêt à le cultiver.

Agissez sur les taxes. Pourquoi n'essaieriez-vous pas d'obtenir de votre collègue des finances qu'il renonce à une partie des taxes que, de toute façon, il ne percevra pas si la récolte se perd ?

Agissez aussi sur le système de distribution. Ne pensez-vous pas que certains mandataires ou grossistes ont tout fait

dans ces régions que des produits agricoles peuvent être exportés.

Je réponds à M. Pleven que, dans les pays de l'Est, nous pourrions trouver des débouchés pour l'exportation d'objets manufacturés, fabriqués, et nous y procurer des matières premières, telles que du charbon polonais ou du pétrole roumain.

M. René Pleven. Je ne l'ai pas contesté.

M. Waldeck Rochet. Certes, mais répondant à votre argumentation je fais observer que de tels échanges ne seraient nullement sans portée pour notre agriculture. Au contraire, ils l'intéresseraient au premier chef.

En effet, une industrie française puissante — et, par conséquent, une classe ouvrière nombreuse et jouissant d'un pouvoir d'achat suffisant — permettrait à notre marché intérieur d'absorber, à des prix rémunérateurs et stables, notre production agricole.

M. René Pleven. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Waldeck Rochet. Je préfère poursuivre mon exposé, monsieur Pleven. (*Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mais oui ! Je dispose d'un temps de parole limité et j'ai le souci de l'utiliser pleinement. Au reste, tous les groupes ont des orateurs inscrits dans la discussion; ils pourront donc exposer leurs vues.

Par contre, si par soumission au plan Marshall, dont M. Pleven est partisan, vous laissez étouffer notre industrie et notre agriculture par la concurrence étrangère, comme c'est le cas dès maintenant, si vous laissez s'installer chez nous la misère et le chômage, alors ce sera, pour nos paysans, les bas prix agricoles et la mévente, ce sera la ruine irrémédiable de notre agriculture.

Mesdames, messieurs, si nous voulons éviter le chômage pour les ouvriers et la ruine pour nos paysans, il faut adopter un ensemble de mesures énergiques et précises. Voici les mesures préconisées par le parti communiste.

Nous estimons d'abord qu'il convient de réaliser un juste équilibre entre les prix industriels et les prix agricoles à la production, equilibre qui doit être obtenu, d'une part, par la baisse des produits industriels et, d'autre part, par un écoulement des produits agricoles à des prix rémunérateurs et stables, grâce à la revalorisation du pouvoir d'achat des travailleurs et à une protection efficace de notre production contre la concurrence étrangère.

Il faut, en second lieu, réduire l'écart entre les prix agricoles à la production et à la consommation, par la compression des profits des intermédiaires, par l'allègement de certains tarifs de transport et surtout par une réduction substantielle des impôts indirects et des taxes qui grèvent si lourdement les prix des denrées.

Nous préconisons, enfin, l'abrogation du décret du 9 décembre 1948 tendant à l'augmentation des impôts agricoles en 1949 et la limitation stricte du taux de ces impôts, tout au moins pour la petite et moyenne exploitation, à un niveau qui ne puisse pas dépasser celui de 1948.

Mesdames, messieurs, telles sont, à notre avis, les mesures qui s'imposent, et j'aborde ainsi ma conclusion: il est évident que la mise en œuvre de telles mesures, dont vous vous réclamez bien souvent dans votre propagande, exige une autre politique et un autre gouvernement.

Par exemple, pour obtenir la baisse des prix des produits industriels, il faut nécessairement réduire et limiter les profits des industriels et des grandes sociétés capitalistes. Or, le Gouvernement actuel ne saurait appliquer une telle politique puisque c'est lui qui a systématiquement favorisé la hausse des prix des produits industriels au profit de ces grandes sociétés.

Pour obtenir un écoulement normal, sûr et durable de nos produits agricoles, il faut, avons-nous dit, développer notre propre marché en revalorisant le pouvoir d'achat des travailleurs. Or, chacun sait que la politique du Gouvernement tend, au contraire, à réduire constamment ce pouvoir d'achat.

Il faut défendre notre marché contre la concurrence étrangère. Or, la politique actuelle de subordination aux exigences américaines aboutit pratiquement à livrer ce marché à la concurrence étrangère, tout en nous interdisant la recherche de débouchés à l'extérieur.

Enfin, s'il est vrai qu'il faille réduire d'une façon substantielle les taxes qui font la vie chère et limiter, en même temps, à un niveau raisonnable les impôts directs qui frappent si lourdement nos petites et moyennes exploitations agricoles...

M. Fernand Bouxom. C'est cela: il faut, d'après vous, diminuer les impôts et augmenter la retraite des vieux, les allocations de ceci, les allocations de cela et les fonctionnaires!

M. Waldeck Rochet. ...il est vrai aussi que vous vous trouverez incapable, monsieur Bouxom, d'opérer ces réductions tant que vous dépenserez 500 milliards de francs par an pour la préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Vous demandez toujours des augmentations de dépenses et vous ne votez pas les recettes.

M. Waldeck Rochet. Chacun sait, en effet, qu'il est impossible d'équilibrer le budget nécessaire à la stabilité de la monnaie...

M. Fernand Bouxom. Sans voter le budget.

M. Waldeck Rochet. ...sans accabler le petit et moyen contribuable, si on ne réduit pas, de façon massive, les dépenses militaires — que vous votez sans sourciller monsieur Bouxom — si l'on ne pratique pas une véritable politique de paix et d'amitié avec tous les peuples, y compris avec l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En vérité, tout est là. On ne peut, en même temps, faire une politique de rénovation agricole et de reconstruction française et préparer la guerre.

Or, messieurs du Gouvernement et de la majorité, votre souci primordial est de préparer la guerre contre l'Union soviétique (*Protestations au centre, à gauche et à droite*); cette guerre contraire à l'intérêt français, cette guerre criminelle, pour le compte de l'impérialisme américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Nouvelles protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Mlle Solange Lamblin. Vous rouvrez un débat de politique extérieure ?

M. Waldeck Rochet. C'est pourquoi je veux, en terminant, m'adresser à M. le ministre dans des termes tout différents de ceux qui ont été employés par les interpellateurs qui m'ont précédé.

Hier, par exemple, M. Roulon a tenu à la tribune un certain nombre de bons propos, tous comme les autres interpellateurs, mais ils ont tous terminé leur intervention en faisant confiance au Gouvernement.

Quant à nous, nous ne pouvons pas conclure en faisant confiance...

M. Fernand Bouxom. Et roulons Roulon!

M. Waldeck Rochet. ...à un Gouvernement qui est responsable, en définitive, de cet effondrement des prix agricoles, de la hausse du coût des produits industriels et de l'aggravation des charges fiscales.

Je terminerai en appelant les paysans de France à s'unir dans l'action aux côtés de la classe ouvrière pour lutter contre votre politique de misère, contre vos mesures de spoliation, pour arrêter la main des fauteurs de guerre et pour sauver la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mazier, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Antoine Mazier. Mesdames, messieurs, un de mes correspondants m'adressait, il y a quelques mois, la première page d'un hebdomadaire d'avant guerre, *Le Progrès civique*, que certains d'entre vous ont connu. Sur ce journal, daté du 8 juillet 1922, on peut voir, derrière une table de comice agricole, un personnage dont la barbiche et l'embonpoint rappellent la silhouette de feu M. Chéron, et qui proclame, avec conviction: « L'agriculture, messieurs, c'est la vie du pays; et puis, n'oublions pas que les agriculteurs, ce sont nos électeurs ». (*Sourires.*)

Mon correspondant — qui avait inscrit dans le coin et en haut de cette page: « Cela n'a pas changé! », car nous étions encore à l'époque où les œufs valaient 250 francs la douzaine — partage les vues d'une partie de la presse qui ironise et attribue à des préoccupations d'ordre électoral le fleuve d'interpellations et d'interventions qui déferle à cette tribune au cours du présent débat.

Pour ma part, dès le 31 décembre, avec mes amis socialistes de l'Ouest, je déposais une proposition de résolution « tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en vue d'enrayer la crise agricole qui menace certaines régions, notamment les régions productrices de pommes de terre et de légumes ».

Je me permets de penser, monsieur le ministre, que même sans la perspective des élections cantonales, nous aurions considéré de notre devoir d'attirer votre attention sur la situation inquiétante dans laquelle se trouve notre région. Ce n'est pas non plus un effet du hasard, ni le résultat d'un médiocre souci électoral si, jusqu'ici, quatre députés de l'Ouest sont intervenus dans le débat.

Quelle est, en effet, la situation de notre région ?

Je voudrais en souligner certains aspects, en partant de mon département, qui est un des premiers de France pour la production de la pomme de terre, des œufs, des porcs, qui tient une place honorable dans la production de primeurs et où le labeur des paysans fait mentir l'absurde légende, qu'on trouve encore dans les manuels, d'une Bretagne pauvre et arriérée.

Eh bien! l'aspect le plus inquiétant de la situation de cette région, c'est la mévente, la mévente malgré l'effondrement des cours à la limite et au-dessous des prix de revient.

J'ai fait quelques sondages auprès des agriculteurs, des commerçants, des coopératives et des mairies. Voici quelques chiffres sur lesquels je ne m'attarderai pas, mais qui démontrent clairement que la question ne pouvait pas nous laisser indifférents et qu'elle ne peut pas, monsieur le ministre, vous laisser inactif.

Dans la région de Lamballe, la pomme de terre de consommation est tombée, ces jours derniers, entre 150 à 200 francs les 100 kilos en culture. A 110 francs les 50 kilos, on en trouve à volonté. 70 p. 100

de la récolte est encore en silos. Et quand je dis « en silos », imaginez des étables désaffectées, des appentis, des hangars provisoires ou même des silos en pleine terre, où les pommes de terre sont en couche trop épaisse, ce qui, avec la température du moment, facilite évidemment la germination.

La pomme de terre de semence est offerte à 6 ou 7 francs le kilo et on ne trouve pas preneur, surtout pour la Bintje, qui est complètement invendable. 60 p. 100 des semences restent dans la région.

Dans la région de Loudéac, les mêmes prix sont pratiqués: 50 p. 100 des pommes de terre de consommation et 60 p. 100 des pommes de terre de semence ne sont pas vendus.

Dans la région de Tréguier, 40 p. 100 des pommes de terre de consommation et 50 p. 100 des pommes de terre de semence ne trouvent pas d'acheteurs.

Dans la région de Guingamp, durant la campagne 1947-1948, on avait exporté de l'arrondissement 95.000 tonnes de pommes de terre de consommation et de semence. Au milieu de février 1949, alors que la récolte de 1948 est bien supérieure à celle de l'an dernier, on estime qu'on n'a pas expédié plus de 24.000 tonnes; ce sont donc les trois quarts de la récolte qui restent sur place.

On assiste ainsi, en premier lieu, au spectacle d'une récolte qui se perd sans profit pour personne et malgré les efforts du cultivateur, qui fait ce qu'il peut pour s'en débarrasser. Il a commencé par l'offrir à des prix dont on ne pouvait pas dire qu'ils fussent trop élevés. Puis, il pousse à la consommation de ses produits par le bétail. Mais il se demande, en voyant le prix du porc passer en quinze jours de 180 et 200 francs à 120 francs le kilo — c'était le tarif, samedi dernier, à Guingamp — s'il a intérêt à transformer sa pomme de terre en viande et si celle-ci continuera à trouver preneur.

Le cultivateur constate ensuite que cette baisse des prix à la production, qui pourrait être accueillie avec satisfaction dans le pays, comme l'indice et la conséquence normale de l'abondance retrouvée, ne se répercute pas sur les prix de détail. En ce mois de février, qui fut un mois de pénurie il y a quelques années, la France offre ainsi le spectacle de l'abondance ruineuse pour le producteur et sans profit pour le consommateur. Je ne vous citerai pas de chiffres: ils ont déjà été donnés.

Le cultivateur constate de plus en plus que, si le prix de ses produits baisse et parfois s'effondre, le prix des produits industriels, dont il doit tenir compte dans l'établissement de ses prix de revient, a augmenté, depuis quelques mois, dans des proportions considérables. Là aussi je vous épargnerai des chiffres, car je veux essayer de ne pas redire ce que les autres ont dit. Mais ce sont des chiffres que vous connaissez ou qu'en tout cas vous devez connaître.

Les conséquences de cette situation risquent d'être fort graves et, vous le sentez bien, elles ne menacent pas seulement l'agriculture. Nous nous en apercevons tous dans nos régions de petite exploitation, où une année de mévente suffit à déséquilibrer les trésoreries et où l'on doit renoncer aux espoirs de modernisation et de renouvellement d'outillage, de transformation de l'habitat dérisoirement insuffisant.

MM. les préfets vous diront que les communes qui avaient établi des plans d'électrification, d'adduction d'eau, de voirie se voient dans l'incapacité totale de réaliser les emprunts locaux auxquels est subordonné ou, en tout cas, était subordonné jusqu'à présent le concours de l'Etat.

Enfin, la gêne de trésorerie des paysans a déjà sa répercussion sur les échanges commerciaux. Dans certains départements, dont le mien, les organisations professionnelles agricoles ont pris la décision contestable de recommander la grève des achats. Mais, plus efficace encore que les mots d'ordre, la mévente pousse à un arrêt spontané des commandes.

L'artisanat et les commerces locaux en sont les premières victimes et, si la situation se prolongeait, elle serait à l'origine d'un marasme économique générateur de chômage. (*Applaudissements à gauche.*)

Ainsi, les difficultés des cultivateurs, dont certains se réjouissent bien imprudemment, se traduiraient par une aggravation de la situation des populations urbaines. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A cette gêne de l'agriculture s'ajoutent enfin les charges fiscales. Je laisse à mes amis le soin d'en parler. Mais nous attendons de vous, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous vous fassiez, auprès du ministre des finances, l'avocat de ces cultivateurs qui souffrent de la mévente et qu'il serait injuste et dangereux d'accabler, cette année, sous des charges trop lourdes, alors que leurs recettes sont inférieures à celles de l'an dernier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Quelles sont les causes de cette situation ?

Il en est qui ne dépendent ni de vous, ni de nous. En effet, il faut toujours compter, en matière agricole, avec les conditions atmosphériques. Quelques jours de gelées, il y a deux ans, avaient suffi à mettre le pays à deux doigts de la disette. Un ciel plus clément en 1948 a suffi pour ramener le problème de l'abondance qui devrait être plus facile à résoudre que celui de la disette.

Il en est d'heureuses dont nous devons nous féliciter. C'est d'abord le labeur du paysan. Il faut le dire — et on le peut, sans tomber dans ces lieux communs qui émaillent toutes les interventions des élus agricoles — pour souligner que, s'il n'est pas porté remède à la situation actuelle, ce labeur obstiné qui ne se décourage jamais et qui est la plus solide de nos richesses nationales, sera, cette année, fort mal récompensé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

D'autre part, devant ces difficultés et peut-être à cause de ces difficultés, la nécessité de produire davantage, l'attrait de prix plus rémunérateurs ont provoqué un progrès certain des méthodes culturales. Dans notre région, l'emploi plus rationnel des engrais, l'utilisation désormais générale de semences perfectionnées ont permis d'obtenir des rendements jusque-là inconnus.

Il est des causes moins heureuses:

La liberté laissée à certains prix a poussé le cultivateur à modifier ses assolements, à augmenter les surfaces consacrées à certaines productions plus rémunératrices que les produits taxés.

Dans mon département, la production de pommes de terre est passée de 5 millions de quintaux en 1939 à 9 millions de quintaux en 1947. Je le reconnais volontiers.

Mais il faut dire, monsieur le ministre, que les cultivateurs n'acceptent pas sans impatience ce reproche d'avoir spéculé sur des productions plus rémunératrices et ils estiment que, même s'ils ont commis des erreurs, ce n'est pas une raison pour qu'on laisse leurs produits se perdre.

Ils cherchent donc à la situation actuelle d'autres raisons.

Ils chargent le Gouvernement de responsabilités qu'il ne peut pas entièrement nier et ils lui reprochent de grever leurs produits de taxes et de frais de transport excessif; ils lui reprochent aussi de n'avoir pas agi avec autorité et décision sur les prix de détail et sur le système de distribution. Ils perçoivent également que l'insuffisance du pouvoir d'achat des salariés est, en grande partie, à l'origine de cette fausse abondance.

A vous plus spécialement, monsieur le ministre de l'agriculture, ils reprochent de n'avoir pas prévu à temps les conséquences de cette récolte exceptionnelle, de ne pas les avoir défendus en temps opportun contre une concurrence inutile et dangereuse. Ils vous reprochent d'avoir signé des accords qui ont introduit en France des produits qui existaient en quantité suffisante sur les marchés. On a déjà cité des faits et des chiffres.

Mettez-vous à la place, monsieur le ministre de l'agriculture, d'un cultivateur qui voit pourrir sa récolte de pommes de terre et qui apprend, par son journal quotidien ou son organe syndical, qu'on a vendu à la bourse de Paris des centaines de tonnes importées de fécule de pomme de terre; qui apprend encore, par le commerçant local, qu'on offre dans son pays des pommes de terre de semence de Hollande à des prix supérieurs à ceux qu'il consentirait lui-même.

Je ne désire pas m'attarder sur ce point, qui a été traité hier par plus compétent que moi, mais je m'associe aux critiques et aux regrets qui ont été formulés.

Je voudrais, maintenant, vous poser quelques questions et vous demander ce que vous comptez faire, parce que c'est cela surtout qui nous intéresse.

Qu'allez-vous faire dans l'immédiat ?

Une récolte est en train de se perdre. Allez-vous la laisser se perdre tout à fait ?

Sans doute, il est tard pour agir, mais nous sommes ici pour vous demander de faire tout ce que vous pourrez. Le bon sens indique plusieurs solutions et il n'y a peut-être pas incompatibilité entre le bon sens populaire et l'art de gouverner.

Etes-vous bien sûr, d'abord, que vous ne pouvez pas augmenter la consommation nationale et ne croyez-vous pas que le problème à résoudre est, en réalité, celui d'une fausse abondance ? Tout le monde en France ne mange pas à sa faim et, si vous comprimiez l'écart entre les prix de production et les prix de consommation, vous augmenteriez la demande.

Agissez, pour cela, sur les prix des transports.

Je ne citerai pas non plus des chiffres que vous connaissez. Mais le prix des transports affecte, en particulier, les régions éloignées comme la nôtre, concurrencée par des régions situées près des grands centres de consommation et qui supportent des frais de transport moins élevés. Ne pouvez-vous obtenir, pour une période donnée et pour certains produits, des tarifs dégressifs ? Lorsque le prix d'un produit est inférieur au prix de l'emballage et du transport, on n'a plus intérêt à le cultiver.

Agissez sur les taxes. Pourquoi n'essaieriez-vous pas d'obtenir de votre collègue des finances qu'il renonce à une partie des taxes que, de toute façon, il ne percevra pas si la récolte se perd ?

Agissez aussi sur le système de distribution. Ne pensez-vous pas que certains mandataires ou grossistes ont tout fait

pour maintenir les prix en raréfiant les approvisionnements aux demi-grossistes ou aux détaillants ? Des enquêtes ont-elles été faites à ce sujet ? Avez-vous tenté quelque chose pour assurer un approvisionnement massif des marchés en court-circuitant le système normal de la distribution ?

Agissez aussi sur le pouvoir d'achat. Le Gouvernement n'aurait-il pas intérêt, actuellement, à envisager la possibilité d'élever les salaires les plus bas ou de procéder à un aménagement des zones de salaires de façon à augmenter le pouvoir d'achat ? Je sais que vous comptez, de même que nous, depuis trois ans, améliorer le pouvoir d'achat par la baisse des prix. Mais, en élevant les salaires à la rencontre des prix qui baissent, peut-être atteindrait-on plus rapidement à l'équilibre ?

M. Fernand Bouxom. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Mazier ?

M. Antoine Mazier. Volontiers.

M. Fernand Bouxom. Je suis heureux d'entendre de nombreux députés des départements agricoles exposer, à cette tribune, leur thèse sur le problème de la baisse des prix des produits agricoles.

Ce que vous venez de dire, monsieur Mazier, sur les raisons de cette situation est extrêmement intéressant, car, représentant la banlieue parisienne, je m'étonne de ne pas constater sur les marchés — du moins, de façon très sensible — la répercussion de la baisse à la production.

Si cette situation se prolongeait, la conclusion simpliste des milieux populaires serait la suivante: le paysan veut trop gagner et méconnaît la misère des citadins.

A l'extrême gauche. Vous contribuez à entretenir cette misère!

M. Fernand Bouxom. J'ai enregistré avec satisfaction votre déclaration, à savoir que les intermédiaires inutiles, qui travaillent beaucoup moins que les ouvriers de la ville et que les paysans, réalisent de trop gros bénéfices.

A l'extrême gauche. Ce sont ces intermédiaires trafiquants qu'il faut emprisonner.

M. Jean Legendre. Les taxes, celles que vous votez en particulier, monsieur Bouxom, augmentent aussi les prix d'achat.

M. le président. Seul M. Bouxom a la parole avec l'autorisation de l'orateur.

M. Fernand Bouxom. Que vous défendiez les intermédiaires inutiles, monsieur Legendre, c'est votre affaire; que vous vous entendiez avec eux mieux que belle-mère et gendre (*Sourires*), cela vous regarde. Quant à moi, je souligne que s'il est nécessaire de reconsidérer le prix des transports, le taux des taxes et des impôts qui portent sur des marchandises et particulièrement sur celles qui ont subi de fortes baisses, il est indispensable aussi de tenir compte du fait qu'au moment où l'on se plaint de ce que les prix sont trop lourds pour le consommateur, il y a plus d'intermédiaires que jamais.

Ce sont ces intermédiaires inutiles et non les commerçants honnêtes qu'il faut mettre hors du circuit du marché. Aussi longtemps qu'ils seront dans la place, les marchandises seront plus chères et ce sont les habitants des villes comme ceux des campagnes, d'ailleurs, qui en payeront les conséquences. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Antoine Mazier. Votre remarque rejoint une de mes observations.

Une baisse des prix à la production qui se traduirait par une baisse parallèle des prix des produits livrés à la consommation favoriserait l'acheteur urbain et amorcerait rapidement l'équilibre entre la demande, encore insuffisante, des grands centres et l'offre, actuellement excessive, des producteurs agricoles.

Et si vous n'arrivez pas à obtenir cet équilibre, la masse des consommateurs continuera à se priver de produits existant en abondance, mais artificiellement maintenus à des cours élevés. De leur côté, les producteurs, subissant à plein les effets de la baisse, verront également fondre leur pouvoir d'achat. Et, à la fin de cette évolution, tous seront également ruinés, aussi bien les consommateurs urbains de produits agricoles que les producteurs des campagnes qui sont consommateurs de produits industriels.

Mais, pour augmenter cette consommation, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait possible — et je laisse le soin d'en trouver les moyens aux membres du Gouvernement dont le rôle devrait être de montrer parfois quelque imagination — d'assurer des distributions gratuites ou à des prix très bas, à des gens qui ne mangent pas à leur faim, aux économiquement faibles, dans les hôpitaux, dans les cantines d'écoles ?

Je crois qu'avec de l'initiative, de la décision, on devrait arriver à résorber ainsi une partie de cette récolte qui risque, autrement, d'être perdue pour tout le monde.

Etes-vous sûr enfin que certains territoires de l'Union française, vu leur situation alimentaire, ne s'accommoderaient pas fort bien de recevoir certains de ces produits ?

Ne pensez-vous pas qu'il est vraiment absurde de laisser perdre des tonnes de pommes de terre, alors que nous avons encore le souvenir d'une époque où, dans les camps de prisonniers et dans les foyers ouvriers, quelques tubercules étaient une aubaine et une fortune ?

Quand vous aurez tout fait du côté de la consommation humaine, vous pourrez songer à la consommation animale. Mais, ici, faites bien attention! Le paysan est encombré par ses pommes de terre. Il en fait manger à son bétail, et la production laitière augmente. Il en donne à ses porcs qui engraissent. Mais, comme je vous le disais tout à l'heure, le paysan s'interroge. Il se demande s'il arrivera à écouler sa viande et si, surpris et pris au dépourvu par l'afflux des pommes de terre, vous avez songé au problème que poserait l'afflux de la viande, car tout se tient en cette matière.

Etes-vous sûr qu'on ne pourrait pas trouver, pour un certain nombre de produits dont le marché est réellement saturé, des débouchés dans l'industrie ?

Croyez-vous que pour certains produits, qui se conservent bien, comme les légumes secs et la viande que les progrès de l'industrie du froid permettent de stocker, il ne serait pas prudent, monsieur le ministre, de songer à l'avenir ?

Vous ne savez pas quelle sera la récolte, l'an prochain, même si elle se présente sous des auspices favorables.

Une fois tout cela réalisé sur le plan national et quoiqu'il soit bien tard déjà, aurez-vous vraiment épuisé tous les moyens d'obtenir des débouchés au-dehors ?

Songez-vous à arrêter les importations inutiles ? A ce sujet, je me dois, monsieur le ministre, même après mes collègues, d'attirer votre attention — non pas, croyez-le bien, pour en faire état dans mon journal local, comme on le dit souvent ici, mais parce que j'ai le sentiment que les redites sont parfois utiles et que vos services ne se rendent pas compte de certaines situations vraiment injustes, j'ai le devoir, dis-je, d'attirer votre attention sur le problème de la pomme de terre de semence, problème qui n'intéresse pas seulement certains cantons de mon département, mais toutes les régions du Midi et du Centre qui s'approvisionnent chez nous.

En cette matière, faites bien attention! Le cultivateur breton n'a pas spéculé. La mise en train de la sélection des plants de semence est une œuvre de longue haleine. Il y a cinq ans environ qu'on y travaille.

Dans mon département des Côtes-du-Nord, la surface consacrée aux pommes de terre de semence était de 300 hectares en 1939. Elle est passée, en 1947, à 4.500 hectares, soit 15 fois plus. La production a augmenté de 45.000 quintaux en 1939, à 900.000 en 1947.

Mais cet accroissement de la production s'est fait avec le concours, l'encouragement et les conseils de vos services.

En effet, le climat et le sol de notre région conviennent parfaitement à cette culture qui exige des soins particuliers et des servitudes auxquels le paysan s'est plié.

En Bretagne, la pomme de terre conserve parfaitement ses facultés germinatrices, alors que dans certaines régions elle dégénère rapidement.

La campagne d'automne a été complètement compromise. Celle du printemps le sera-t-elle également ?

Si vous ne faites rien, ce sera une injustice et un mauvais calcul.

Nos cultivateurs se demandent si leurs intérêts ne sont pas sacrifiés à ceux de certaines industries, ou même à ceux d'autres régions agricoles.

On a conservé en Bretagne le souvenir de ce décret Gilmour, dont je parlerai tout à l'heure, qui arrêta en 1931 les importations de primeurs et qui était en grande partie une réponse à des tarifs protecteurs établis pour les produits industriels.

On se demande si l'abondante importation de pommes de terre de semence de Hollande n'est pas la contre-partie d'exportations d'alcool ou d'autres produits que vous préféreriez protéger plutôt qu'une culture qui, dans notre région, rencontre des conditions favorables et mérite d'être encouragée.

Monsieur le ministre, je vous signale également que tout se tient dans ce domaine et que la vente des pommes de terre de semence est liée, évidemment, à celle des pommes de terre de consommation.

En effet, les acheteurs de pommes de terre de semence n'en achèteront que dans la mesure où ils auront écoulé leur récolte.

Vous le voyez, monsieur le ministre, je suis un interpellateur très modeste. Je ne me lance pas dans des considérations économico-politiques, je me borne à vous poser des questions précises et limitées.

Mais si vous devez prendre des initiatives dans le sens que j'indique, il faut le faire tout de suite, car, dans deux mois, la récolte de notre région sera perdue sans profit pour personne, comme je viens de le dire.

Et, maintenant, dans l'avenir, que comptez-vous faire ?

L'avenir, pour moi, c'est d'abord l'avenir tout proche, sur lequel les bruits qui courent ne me disent rien de bon.

Pour mon département, ce sont, dans quelques semaines, les primeurs.

Que comptez-vous faire à ce sujet ? Que pouvons-nous dire à nos producteurs ?

Ils ont entendu parler de cet accord avec l'Espagne que l'on a évoqué hier et qui prévoit l'entrée de 25.000 quintaux. Le fait est-il exact ?

Dans l'affirmative, en avez-vous prévu les répercussions ? Avez-vous des éléments d'appréciation sur notre récolte éventuelle ?

Je vous signale que, l'an dernier, les Côtes-du-Nord ont produit 800.000 quintaux de pommes de terre primeurs.

On suit avec intérêt, dans ce département, les bruits concernant vos négociations avec l'Angleterre.

On n'a pas oublié, en effet, l'époque où de nos petits ports partaient, en mai et juin, les cargos vers l'Angleterre.

Avant 1931, avant ce fameux décret Gilmour, pour les trois dernières années d'exportation, la moyenne écoulée a été de 120.000 tonnes. Il est certain qu'il y aurait là un débouché extrêmement intéressant pour notre région.

C'est pourquoi, je vous assure, nous serions heureux d'apprendre où en sont les négociations que vous avez pu engager à ce sujet.

Je vous signale, après M. Pleven, que si vous obtenez pour nous une possibilité d'exportation, il faudra que vous supprimiez ou que vous obteniez de vos collègues responsables qu'ils suppriment ces interdictions incompréhensibles qui pèsent sur certains ports, comme celui du Légué, et qui obligent les expéditeurs éventuels à envoyer leurs produits jusqu'à Brest ou Saint-Malo, ce qui entraîne des frais de transport supplémentaires.

En ce qui concerne l'avenir plus lointain, il est certain que la crise actuelle nous invite à la réflexion et exige que vous définissiez une politique agricole.

Sans doute, vous pouvez compter que les cultivateurs reviendront cette année à des assolements normaux, après la leçon qu'ils ont reçue, et que, par conséquent, le déséquilibre entre les différentes productions qui s'est manifesté cette année disparaîtra.

Néanmoins, vous devez prévoir les problèmes que pose la création de cette agriculture nationale nouvelle qu'on évoquait hier, et qui doit faire de la France le grenier de l'Europe.

Je dois vous dire que la crise actuelle et les caractères qu'elle revêt ne nous surprennent nullement. Nous assistons, en effet, à cette contradiction inhérente au régime capitaliste: après une période de disette qui enrichissait, apparemment d'ailleurs dans bien des cas, les producteurs et affamait les consommateurs, nous connaissons une période d'abondance qui risque de ruiner les producteurs sans profit pour les consommateurs.

Nous constatons que les prix des produits taxés dont la répartition est contrôlée n'ont pas varié. Le contrôle sur le blé, le lait, la betterave, que l'on dénonçait en période de pénurie comme une brimade pour le producteur, devient, en période d'abondance, une sauvergarde pour lui sans être une injustice pour le consommateur. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Tanguy Prigent. Voilà la question!

M. Antoine Mazier. En revanche, les produits non taxés, dont la production a été stimulée par des hausses excessives qui lésaient le consommateur, connaissent maintenant des baisses exagérées qui lèsent le producteur.

Nous payons ainsi la facture d'un désordre économique contre lequel le groupe parlementaire socialiste s'est souvent élevé. (*Applaudissements à gauche.*)

On nous dira peut-être que les oscillations actuelles des prix sont les mouvements du fléau de la balance à la recherche de son équilibre.

La question est de savoir si, dans le monde actuel, disposant de moyens de production décuplés, même dans le domaine agricole, il est possible au producteur livré à lui-même de trouver la voie de son intérêt entre les tentations d'un malthusianisme permettant de maintenir les prix et l'invitation à une production accrue risquant d'entraîner ces prix au-dessous d'un minimum de rémunération (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sur quels principes reposera donc votre politique agricole ?

Le but de cette politique doit être essentiellement d'augmenter la production, d'assurer le ravitaillement national à un juste prix pour le producteur et pour le consommateur, d'écouler les excédents éventuels, de permettre enfin l'équipement et la modernisation de nos campagnes qui en ont tant besoin.

Que comptez-vous faire pour atteindre ce but, après les effets décevants d'une bonne récolte, pour encourager le producteur dans cet effort que vous lui proposez dans le cadre du plan Monnet ? Que comptez-vous faire pour lui assurer la sécurité, pour lui donner l'assurance qu'il écoulera ses excédents de production ?

Comptez-vous le laisser livré à lui-même, spéculant chaque année, au moment des semailles, sur les chances de la campagne suivante, ou pensez-vous devoir chercher à orienter son effort ?

Les déclarations publiées ce matin dans la presse semblent indiquer que la profession ne se déroberait pas à une orientation que vous pourriez lui donner. Mais comment y arriveriez-vous ?

Les exportations sont certainement le moyen par lequel vous pouvez le plus heureusement agir sur l'évolution agricole du pays. On en a beaucoup parlé hier. On a signalé des erreurs, des lenteurs, des imprévoyances. Je n'y reviens pas. Mais cela prouve que cette politique des exportations requiert certaines conditions qui ne paraissent pas actuellement remplies.

Pensez-vous avoir les moyens qu'elle exige ?

Si l'on en croit M. Pleven, cette politique suppose un singulier changement dans les méthodes administratives, dans la façon de conduire les négociations pour les rendre plus rapides et plus efficaces.

Il y a plusieurs politiques d'exportation possibles.

C'est d'abord la politique classique des surplus accidentels, dont on vous a suggéré qu'elle devrait être limitée aux denrées périssables non stockables.

Ce qui vient de se passer cette année semble indiquer que cette politique n'est pas toujours facile, car on risque d'arriver trop tard sur des marchés déjà occupés, surtout si l'on s'embarrasse des formalités qui ont été déjà dénoncées.

M. René Pleven. Très bien!

M. Antoine Mazier. Il y a aussi une politique d'accords à long terme, prévoyant l'exportation régulière d'une partie de la production française, avec engagement de livraisons annuelles.

Vous avez ainsi à choisir entre une agriculture repliée sur elle-même, basée sur les besoins nationaux, qui risque de s'enliser dans des méthodes traditionnelles et dans un malthusianisme intéressé, et une agriculture moderne, tournée vers l'exportation, gagnant des devises pour la balance des comptes, orientée vers la recherche du rendement et assurée de l'outillage nécessaire pour l'acheminement, le stockage et la manipulation des produits. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est celle-ci que vous choisirez sans doute, avec les perspectives qu'elle offre de s'engager dans une organisation économique européenne. Mais cette politique ne sera possible que si vous avez en face de vous des acheteurs. Les cherchez-vous ? Les avez-vous trouvés ?

Nous serions heureux d'avoir à ce sujet vos informations. Cette politique ne sera possible que si vous savez ce que vous voulez offrir à ces acheteurs éventuels Etes-vous bien renseigné à cet égard ? Avez-vous confiance dans vos services de statistique et songez-vous à les améliorer ?

Cette politique ne sera possible que si vous êtes capable de procéder à des stockages appropriés. Songez-vous à créer l'outillage nécessaire ?

Enfin, elle ne sera possible que si vous pouvez fournir à l'agriculture française les machines, les outils et les engrais qui lui sont nécessaires, à des prix qui soient à la parité des prix agricoles.

Avez-vous songé à la façon dont vous pourrez empêcher une production industrielle concentrée et débarrassée de tout contrôle d'imposer ses prix, qui sont des prix de coalition, à une production agricole dispersée, dont les prix peuvent toujours s'affaisser dans la poussière des offres individuelles ? (*Applaudissements à gauche.*)

D'autre part, monsieur le ministre — et je m'étonne qu'on n'en ait pas parlé hier — comment ferez-vous pour que cette politique d'exportation ne provoque pas une ascension exagérée des prix intérieurs ? Parce que, enfin, si nous interpellons aujourd'hui pour défendre des producteurs dont l'effort est bien mal récompensé, nous ne voudrions pas à avoir à interpeller dans quelques mois pour défendre des consommateurs qui ont été victimes de la disette depuis dix ans et qui peuvent être écrasés demain par des hausses de prix consécutives à la raréfaction des produits pompés par l'exportation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sans doute, le stockage et le robinet des exportations ou des importations vous permettraient de régler le niveau des prix intérieurs. Mais la manipulation de ce robinet, si l'on en juge par les résultats actuels, est assez délicate. Et cela m'amène à vous demander, pour finir, si vous pensez pouvoir faire vraiment cette grande politique d'exportation qu'on qualifiait hier de grandiose, avec un marché intérieur inorganisé, une distribution anarchique et une profession dispersée. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà les questions que je voulais vous poser.

Mes amis, dans la discussion générale, apporteront le point de vue de notre groupe. Nous attendrons vos réponses avec impatience, persuadés d'ailleurs que vous répondrez fort bien. Mais, comme on vous le disait hier, nous souhaitons une réponse qui se traduise par des actes, des actes qui, dans l'immédiat, doivent être improvisés dans la hâte et la nécessité, je vous le répète, de sauver une récolte déjà à moitié perdue, mais qui, pour l'avenir, devront être mûrement étudiés, pour tenir compte à la fois des intérêts des diverses activités françaises et des exigences de la solidarité européenne et internationale. (*Vifs applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin, pour développer son interpellation.

M. Pierre Abelin. Nous sommes, mesdames, messieurs, dans une situation un peu confuse et paradoxale.

Au début de l'été, en raison de l'augmentation de la production industrielle et des perspectives favorables de la récolte

de 1943, en raison aussi d'une politique financière sévère mais efficace, nous pensions que le niveau des prix agricoles et industriels s'abaisserait pendant le second semestre de l'année 1948.

Au mois de mai 1948, on avait déjà enregistré une certaine mévente d'articles industriels de large consommation et une tendance à la baisse des prix de ces produits.

Ce mouvement des prix était partiellement neutralisé par les conséquences ultimes de la dévaluation du franc de janvier 1948.

Les événements politiques qui sont survenus à la fin du mois de juillet et durant le mois d'août ont de toute évidence contrarié l'évolution des prix.

Au lieu d'une baisse des prix industriels, de nouvelles hausses se sont produites. La baisse des prix agricoles a été elle-même retardée.

Le déséquilibre qui a été causé à cette époque sera sans doute assez durable.

On constate, maintenant, une baisse plus importante qu'il n'était prévu et souhaitable de certains prix agricoles à la production et, si une mévente commence à se manifester pour de nombreux articles industriels, elle n'entraîne pas, jusqu'à présent, une réduction appréciable des prix.

Baisse importante de certains prix agricoles à la production, incertitude pour les prix des mêmes produits à la consommation et pour les prix industriels. Voici une situation qui, légitimement, inquiète depuis quelques semaines les producteurs agricoles et, en particulier, les petits et moyens exploitants.

Il a donc suffi d'une augmentation, prévue depuis de longs mois, de la production des denrées du sol et des produits de l'élevage par rapport à 1947, année exceptionnellement mauvaise, pour créer un si grand malaise.

Cependant, de nombreux facteurs peuvent être notés, susceptibles de limiter les effets d'une baisse trop brutale des prix agricoles.

Tout d'abord, la récolte de 1948 n'égale pas encore la récolte moyenne d'avant guerre. La production des céréales secondaires demeure inférieure d'environ un quart à la production de 1938. La récolte de pommes de terre n'est pas exceptionnelle, la production du vin est très nettement inférieure à la moyenne des années d'avant 1938; la production de la viande rejoint le niveau des années précédant la guerre.

Il est utile de reconstituer des stocks de blé et le Gouvernement doit couvrir le déficit de la production céréalière de l'Afrique du Nord. Les possibilités de stockage, pour le blé comme pour la viande, sont dès maintenant importantes.

Enfin, bien que la récolte mondiale soit abondante dans l'ensemble, il n'y a pas surproduction. Rappelons-nous que la crise américaine de 1929 n'a éclaté qu'après trois années de surproduction agricole.

A proximité de la France métropolitaine, il existe des marchés de consommation étendus: Grande-Bretagne, Allemagne de l'Ouest, et l'on sait suffisamment que ces pays, pauvres en dollars, auraient intérêt à acheter en France.

Pour les pays voisins de la France, notre production présente d'autres avantages: rapidité des transports, qualité des produits, large éventail saisonnier de nos offres de denrées agricoles, prix inférieurs ou égaux à ceux du marché mondial.

N'en déplaise à M. Waldeck Rochet, nous avons un très vif intérêt à exporter des produits agricoles...

M. Waldeck Rochet. Je n'ai pas dit que nous n'avions pas intérêt, j'ai dit que vous ne pouviez pas.

M. Pierre Abelin. ...qui laissent à notre économie un bénéfice net dans la mesure où l'exportation n'a pas été précédée d'une importation de matières premières.

Notre avantage est aussi d'ordre social, car une production supplémentaire destinée à l'exportation constitue un frein à l'exode rural.

Puisqu'il existe des soupapes de sûreté, puisque les besoins de la consommation intérieure et des pays voisins en denrées essentielles sont grands, comment expliquer cette atmosphère d'inquiétude, voire de marasme, qui sévit dans nos campagnes ?

Cet état d'esprit peut s'analyser brièvement de la façon suivante: Nous avons encouragé les agriculteurs à produire; nous leur avons dit qu'en raison des circonstances économiques et politiques, leurs débouchés étaient très étendus, qu'ils n'avaient pas à redouter de surproduction et voici que la baisse des prix des légumes et, surtout, la baisse brutale des prix des pommes de terre et du bétail porcin leur donnent l'impression qu'il y a, dès maintenant, danger de surproduction. Le paysan français ne se sent plus pleinement en confiance et il le dit.

Dans cette conjoncture, nous trouvons de bons esprits malthusiens, dignes continuateurs de la politique instaurée par M. Méline, qui prônent, non seulement la limitation de la production de denrées périssables telles que les légumes, mais aussi la réduction de la production de denrées de base assurées de trouver de larges débouchés en France et à l'étranger.

N'ai-je pas entendu recommander la réduction de 10 p. 100 des emblavures ? Certains de ceux pour qui le « laisser-faire » était, il y a quelques semaines, la meilleure des politiques nous proposent la réduction volontaire ou autoritaire de nos emblavures. Je sais bien que les malthusiens constituent une secte très ancienne, qu'ils ont précédé Malthus lui-même, et que, grâce à leurs disciples, nos rendements en lait par hectare de fourrages, nos rendements à l'hectare des surfaces cultivées étaient avant la guerre de 1939 très inférieurs à ceux des pays voisins.

Nous pourrions donc, une fois de plus, comme paraît le désirer M. Waldeck Rochet, nous replier sur nous-mêmes, laisser se développer l'exode rural, en concentrant notre énergie sur la préparation des harangues de comices agricoles.

M. Waldeck Rochet. N'interprétez pas mes paroles, monsieur Abelin; elles se suffisent à elles-mêmes.

M. Jean Masson. Ce n'est pas comme celles de M. Maurice Thorez!

M. Waldeck Rochet. Et surtout, ne me faites pas dire le contraire de ce que j'ai dit.

M. Pierre Abelin. Je dis ce que j'ai compris. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Waldeck Rochet. C'est donc que vous m'avez mal compris.

M. Pierre Abelin. L'agriculture française exige que soient résolus, d'une part, les problèmes immédiats, d'autre part les problèmes d'avenir.

Problèmes immédiats: il convient, tout d'abord, de remettre en confiance les producteurs agricoles, de leur faire connaître les objectifs de la politique gouvernementale. Que le Gouvernement ne perde pas une occasion de préciser ses intentions et ses projets.

Il convient ensuite d'accorder, si besoin est, à nos agriculteurs, les crédits propres à éviter une baisse dangereuse des cours des denrées essentielles et de leur assurer, en fait et non pas seulement en droit, une certaine stabilité des prix.

Il est vrai que des garanties leur ont déjà été données jusqu'en 1952, pour plusieurs produits de base: blé, céréales secondaires, lait, oléagineux, betteraves. Cette garantie doit jouer pour l'orge et les porcs. Un prix de 190 francs le kilogramme vif, pour les porcs, paraît raisonnable. Si, une fois épuisées les ressources en pommes de terre, le cours du porc, poids vif, s'abaissait à 150 francs ou à moins de 150 francs, qui de vous ne trouverait cette évolution dangereuse pour l'avenir de la production elle-même ?

Des négociations actives doivent être poursuivies avec les pays importateurs. La Grande-Bretagne est normalement acheteuse de viande de porc. Nous avons contracté des dettes à son égard, nous sommes en mesure de les rembourser. N'oublions pas que nous sommes acheteurs de tracteurs de fabrication anglaise pour des sommes importantes. Si mes renseignements sont exacts, la maison Ferguson est très bien représentée dans notre pays. Il est normal d'invoquer ces achats pour faciliter nos ventes.

Une exportation de 10.000 tonnes de porc a été prévue par le Gouvernement pour l'année 1949 à destination de l'Allemagne de l'Ouest, de la Grande-Bretagne et du Benelux. La Suisse ne peut-elle également compter parmi nos acheteurs dès cette année ?

Nos ventes de denrées agricoles vers la trizone paraissent actuellement très limitées. Il n'aurait été admis jusqu'à maintenant, sauf erreur de ma part, qu'une importation correspondant à 200.000 dollars pour le vin et une importation de même montant pour les légumes. La trizone est normalement acheteuse de denrées alimentaires. Notre chiffre de vente ne peut-il être très rapidement accru ?

30.000 à 40.000 tonnes de pommes de terre seulement ont été vendues en Espagne. N'est-il pas possible de faire mieux ?

Ici, j'aborde un problème qui doit être bien difficile à résoudre, puisqu'il n'est en général que très imparfaitement résolu.

Qui s'occupe de prévoir et de réaliser nos importations et nos exportations ? Les administrations s'entr'aident, s'appuient, s'épaulent et... se contrarient. Economie nationale, finances, agriculture, ravitaillement, France d'outre-mer, affaires étrangères, c'est une superposition de services dont chacun, sans doute, a son programme particulier et désire contrôler celui des autres.

Qui arbitre, en définitive, au sein du comité des importations et des exportations ? Des esprits intelligents, mathématiciens et consciencieux mettent parfois trop de temps pour établir leurs formules. Pendant ce temps, les ventes ou achats prévus perdent leur base commerciale. J'ai pu procéder l'année dernière, par moi-même, à des constatations en ce domaine.

L'expérience nous incite à nous méfier aussi un peu de certains planistes dont la pensée descend invinciblement des concepts aux modalités d'application. Qu'ils ne s'occupent plus des denrées périssables! Les exportations doivent pouvoir être effectués sans leur autorisation préalable.

Une bonne répartition des tâches, voici le problème du ministère de l'économie nationale, une fois encore posé. Pourra-t-on un jour donner plus de pouvoir et d'efficacité à des services dispersés, sans moyens d'action suffisants et dont certains

vestiges travaillent pour eux-mêmes dans l'indifférence des ministères techniques ?

J'en arrive aux problèmes d'avenir: on ne saurait trop louer les très intéressants travaux du commissariat au plan. Là encore, cependant, il convient de souhaiter que ces travaux et ces prévisions soient utilisés par les divers départements ministériels avec une rapidité suffisante.

La production de blé devra-t-elle atteindre en 1952 100 millions ou 97 millions de quintaux ? Problème susceptible de passionner certains techniciens infatigables; la nature se réserve de leur causer quelque surprise.

L'exportation exige — les travaux du plan l'ont bien souligné — que soient passés successivement des accords internationaux, des contrats d'exécution pour l'exportation proprement dite, des contrats de fournitures et de stockage. A ces tâches, les professionnels doivent être associés et je sais, monsieur le ministre, que telle est votre pensée.

Pour le stockage du blé, pour celui de la viande, les investissements nécessaires paraissent avoir été prévus: construction de magasins à blé dans les ports de Dunkerque, Strasbourg, Marseille; édification d'abattoirs, développement des conserveries de viande, équipement frigorifique.

On peut se demander, par contre, si des investissements suffisants ont été envisagés pour les produits laitiers, alors qu'est prévue une production atteignant, sous diverses formes, 175 millions d'hectolitres en 1952.

Lorsque les programmes d'exportation ont été établis et acceptés — et les chiffres ne sont pas tellement ambitieux puisqu'en 1952 les ventes à l'étranger porteraient sur 15 p. 100 du blé produit, 5 à 6 p. 100 de la viande, 7 p. 100 des articles laitiers — pouvoirs publics et producteurs agricoles doivent tenir, les uns et les autres, leurs engagements.

Le producteur agricole doit s'adapter aux nécessités de l'exportation. L'exportation agricole française ne peut pas porter seulement sur des excédents ni sur des produits de qualité. Des contingents spéciaux doivent être prévus chaque année pour les marchés importateurs, contingents qu'il convient d'honorer, même si la consommation intérieure doit se restreindre ou si, parallèlement aux ventes à l'étranger, les achats de mêmes produits doivent être effectués dans d'autres pays fournisseurs.

Le développement de l'exportation suppose avant tout la continuité. Ce n'est pas effrayer le monde des campagnes que de dire qu'il faut organiser l'exportation tout en faisant appel à l'initiative des exportateurs.

Les pouvoirs publics doivent assurer aux producteurs agricoles exportateurs un équipement collectif et individuel. Ils doivent leur garantir un prix moyen ou minimum et nous savons qu'une fois de plus le gouvernement américain paraît s'orienter dans cette cette voie. Cette garantie résultera peut-être un jour d'accords internationaux au sein d'une confédération de l'Europe.

L'Etat doit enfin réserver au producteur agricole exportateur une partie des devises provenant de ces ventes pour qu'il puisse améliorer son équipement et se fournir en carburant.

Il faut bien reconnaître que ce problème de carburant retient, à juste titre, assez souvent l'attention de l'Assemblée nationale, puisque, depuis trois semaines, nous nous en occupons tous les cinq ou six jours.

Faute d'un approvisionnement assuré, de nombreux producteurs agricoles, propriétaires de tracteurs, se croient obligés de conserver leurs chevaux. Il n'y a pas, dans ce cas, amélioration du prix de revient. Or, en matière d'exportation, le problème des prix de revient est primordial.

Permettez-moi donc en terminant de formuler quelques observations sur les prix.

L'agriculteur se plaint actuellement de ce que la baisse de ses produits ne se répercute pas assez vite sur la consommation. Il déplore l'importance des charges fiscales, des frais de transport qui grèvent la distribution; il incrimine parfois le distributeur lui-même.

Nous félicitons le Gouvernement d'avoir décidé récemment une réduction des tarifs de chemins de fer pour les produits exportés. D'une manière générale, une réduction des tarifs est souhaitable pour les produits à bon marché de large consommation.

Certaines charges fiscales sont vraiment très lourdes. C'est ainsi que les impôts et taxes inclus dans le prix du pain en septembre 1948 accusaient un coefficient de hausse de 76,3 par rapport aux taxes et impôts correspondants de 1939.

Pour les marges commerciales, que l'agriculteur et certains de nos collègues se rassurent. Le commerçant est tenu de s'adapter aux circonstances et, dans la période de mévente qui commence, ceux qui pratiquent des prix excessifs devront rapidement s'aligner. Certains intermédiaires, produits onéreux de l'époque de guerre, devront disparaître et disparaîtront.

Dans le prix de revient des denrées agricoles, les produits industriels n'entrent que pour une part relativement faible, moins de 20 p. 100, sauf erreur de ma part, dans le prix de revient du blé.

Il n'en est pas moins vrai que la disparité entre prix industriels et prix agricoles, aggravée en septembre 1948, a des conséquences fâcheuses, à la fois pratiques et psychologiques. Et l'on peut se demander si, dans certains secteurs industriels, tout l'effort a été fait pour comprimer les prix de revient et diminuer les prix de vente.

Beaucoup plus que le commerce, l'industrie peut résister à la baisse. Il est des cadres de prix à la production, instaurés pendant la période de guerre, qui doivent être modifiés maintenant que l'approvisionnement en matières premières est beaucoup plus abondant.

Certaines usines devront cesser leur activité, dira-t-on. Dans quelles conditions travaillaient-elles avant guerre ?

Il est des coefficients de marges brutes qui, s'appliquant à une matière première en hausse, constituent un facteur de renchérissement possible à éviter.

Lorsque le cours du cuir brut a connu la hausse que l'on sait, est-il normal que le coefficient de marge brute des fabricants de brodequins pour travailleurs soit demeuré au même pourcentage ou même ait été majoré ?

S'agit-il d'un barème professionnel que de nombreux fabricants n'appliqueraient d'ailleurs pas, car ils consentent maintenant à leur clientèle des réductions appréciables ?

Les prix du matériel agricole sont taxés et ont certainement fait l'objet d'un examen attentif de la part des services administratifs compétents, où travaillent certains hommes au dévouement desquels il faut rendre un entier hommage.

Etait-il cependant indispensable que les industriels incorporent dans les machines agricoles des produits relativement plus chers, boulonnerie, visserie, acier, tôle perforée, zinc, bronze, cuivre, équipement électrique, que les matériaux utilisés avant guerre ?

Je pose les questions sans les résoudre. Une concurrence plus vive mettra fin bientôt à certaines pratiques.

Nous entrons, en effet, dans une période au cours de laquelle les prix de revient devront être minutieusement étudiés, et où l'Etat lui-même devra, je le souligne avec force, prendre mieux conscience des charges qu'il impose à la production.

Le règne du comptable prend fin, celui du vendeur commence.

Les producteurs agricoles disposés à consentir des baisses de prix à la production attendent des pouvoirs publics et de leurs fournisseurs industriels le maximum d'efforts et de compréhension.

N'oublions pas que la clientèle agricole constitue pour l'industrie un débouché d'une permanence inégalable. Notre industrie a donc avantage au développement de la production agricole et de ses ventes à l'étranger.

Un éminent technicien de l'agriculture, M. Robert Préau, déplorait récemment que ne soit pas plus attentivement considérée la balance générale des échanges et des comptes entre l'agriculture et les autres activités du pays.

Nous attendons du Gouvernement tout entier, et nous savons que notre confiance est bien placée, qu'il assure à l'agriculture française des conditions d'activité telles que les hommes de nos campagnes produisent avec joie et sans crainte, qu'ils n'aient pas la mentalité de vaincus, mais celle de conquérants pacifiques.

Le pays a besoin d'eux. L'Europe que nous nous efforçons de créer utilisera leurs services. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Masson, pour développer son interpellation.

M. Jean Masson. Mesdames, messieurs, il est regrettable que ce débat ne passionne pas davantage l'Assemblée... (*Très bien! très bien!*).

M. Raymond Moussu. Il passionne en tout cas ceux qui y assistent.

M. Jean Masson. ...car aujourd'hui, plus que jamais, peut-être, la question de l'agriculture est d'actualité, et j'irai même jusqu'à dire d'un intérêt primordial pour le pays.

En effet, au moment où la fiscalité va devenir pour elle plus exigeante, et plus lourdes aussi les charges sociales, la paysannerie française est peut-être à la veille de subir une crise dangereuse.

Un bref retour sur le passé oblige à dire, dans un sentiment de loyauté, que les agriculteurs, sans être privilégiés, ont néanmoins été favorisés pendant et après l'occupation. Mais nous assistons maintenant à un véritable renversement de la situation et la crise apparaît devoir être non seulement française, mais même probablement mondiale. Et dans cette guerre froide, dure, sur les marchés internationaux, par suite de la concurrence qui s'annonce redoutable, qui sortira vainqueur, sinon les pays qui seront les mieux équipés et qui auront pu, par conséquent, produire aux prix les plus avantageux des marchandises de qualité?

Je pense que M. Paul Reynaud avait raison lorsque, le 8 août dernier, à cette tribune, il déclarait que l'agriculture française devait devenir à bref délai la première industrie nationale.

M. Raymond Moussu. Très bien!

M. Jean Masson. Je pense aussi que l'erreur commise au lendemain de la libération a peut-être été d'avoir voulu faire de la France une France industrielle avant d'en faire une France agricole, et c'était méconnaître, à l'époque, la part

prédominante de l'agriculture française, car sous prétexte de je ne sais quelle socialisation ou de je sais quel dirigisme impuissant, on ne modifie pas la structure d'un pays comme le nôtre.

Dès la libération, il eût fallu mettre à la disposition de l'agriculture et par priorité tous les moyens de production indispensables; il eût fallu pratiquer une politique de production accrue et non pas une politique de prix.

Je m'excuse de ce bref rappel du passé, car mon interpellation n'a d'autre but que d'appeler l'attention du Gouvernement sur les moyens et facteurs de production, sur la production elle-même et sur la nécessité de lui trouver des débouchés indispensables par une exportation organisée, et enfin sur l'ensemble des mesures qui semblent s'imposer pour que soit protégée cette production nécessaire à la vie même du pays.

Depuis un an, et revenant sur les erreurs qui avaient peut-être été commises antérieurement, les gouvernements qui se sont succédé ont fait un gros effort pour l'amélioration des moyens de production, sans atteindre cependant les objectifs que s'était fixé avec un peu trop d'optimisme le plan Monnet.

Ces moyens sont en voie d'amélioration constante.

Les tonnages d'engrais ont dépassé largement ceux de 1938 et je pense, monsieur le ministre, que pour la prochaine campagne la liberté des engrais pourrait être envisagée, à l'exception peut-être des engrais azotés.

La mécanisation de l'agriculture a fait de grands progrès et le nombre des tracteurs mis en circulation s'est considérablement accru. Ce qui est grave, cependant, et je sais que M. le ministre ne l'ignore pas, mais il est peut-être bon de le lui rappeler souvent, c'est que le contingent de carburant importé au profit de notre agriculture ne s'est pas accru dans les mêmes proportions, c'est que le volume de carburant destiné à chaque tracteur est de plus en plus restreint quand le nombre des tracteurs augmente. Les attributions ne permettent que quelques jours de travail par mois, alors qu'elles devraient atteindre au minimum quatre mètres cubes par tracteur et par an pour pouvoir effectuer 800 heures de travail, limite extrême au-dessous de laquelle l'emploi d'un tracteur n'est plus rentable.

M. Chares Desjardins. Très bien!

M. Jean Masson. L'incertitude des producteurs en ce qui concerne leur approvisionnement en carburant les incite par ailleurs à ne pas se séparer de leurs chevaux. Il leur faut entretenir des chevaux qui mangent et qui ne travaillent pas, et avoir des tracteurs dont le prix élevé constitue un investissement qui n'est pas rentable par suite de l'insuffisance de carburant.

Il en résulte, en définitive, une augmentation certaine des prix de revient dans l'agriculture.

Je pense que deux solutions pourraient être envisagées: l'utilisation par priorité de devises étrangères provenant de contrats d'exportation, dont nous parlerons tout à l'heure, en vue de l'acquisition du carburant indispensable, ou bien la solution, maintes fois préconisée déjà, d'un carburant national agricole bénéficiant au besoin d'une détaxe spéciale de façon à ce qu'en soit abaissé le prix de revient.

Cette dernière solution aurait l'avantage d'assurer à notre pays son indépendance, avantage qu'il n'est pas inutile de souligner alors qu'elle est si vivement contestée d'un certain côté de l'Assemblée.

M. Jean Duclos. Non sans raison.

M. Jean Masson. De toute façon, c'est la modernisation de l'agriculture française qui est en jeu.

Enfin, parmi les facteurs de production, il en est un qui pose le problème majeur, c'est celui de la main-d'œuvre.

La libération des prisonniers de guerre et l'arrivée à expiration des contrats qui les transformaient en travailleurs libres et qui, pour la plupart, n'ont pas été renouvelés, ont fait perdre à l'agriculture française 135.000 travailleurs par rapport à 1946.

Un effort a cependant été fait sur le plan législatif, mais ni la limitation de la durée du travail ni la majoration de 25 p. 100 des heures supplémentaires n'ont eu d'effet concluant. Il y a, pour la main-d'œuvre, une véritable désaffection de la terre.

Or, cette année, il nous faudrait 60.000 ouvriers, dont 25.000 saisonniers, et les résultats de l'immigration ont été très faibles depuis quelques années; depuis 1946, nous n'avons même réussi à importer que 17.000 travailleurs permanents. Une initiative intelligente et heureuse de la part du ministre de l'agriculture avait consisté à créer des centres spéciaux où s'installeraient des familles entières de personnes déplacées, polonaises, yougoslaves, roumaines. Mais les résultats se sont limités à l'immigration de quelques centaines de travailleurs seulement.

Il faut en conclure, mesdames, messieurs, que la concurrence joue sur le marché du travail comme sur les autres, et il n'est pas inutile de dire que les Anglais et les Américains étaient d'ailleurs passés avant nous en Allemagne.

Il en résulte qu'il n'existe plus aujourd'hui que la main-d'œuvre italienne qui soit susceptible d'une immigration immédiate. Mais l'immigration italienne pose un problème de change qui, d'ailleurs, pourrait être facilement résolu par voie d'accords. En outre, une réduction des formalités et une collaboration peut-être plus étroite entre le ministère de l'agriculture et le ministère du travail pourraient faciliter les choses, dans un domaine où je sais, monsieur le ministre de l'agriculture, que tous vos efforts ont spécialement porté.

J'en aurai terminé avec les facteurs de production lorsque j'aurai signalé à votre attention le problème du remembrement.

Le remembrement ne s'effectue qu'à une cadence encore très inférieure à celle prévue par le plan Monnet, peut-être en raison du nombre insuffisant des géomètres qualifiés, mais aussi et surtout en raison de l'insuffisance des crédits.

Je signalerai encore la nécessité de développer et d'encourager, surtout pour la petite culture, l'équipement coopératif, qui s'avère de plus en plus indispensable quand on se rend compte du prix énorme de l'outillage et du machinisme agricoles, mais qui se heurte un peu, il est vrai, à l'esprit assez individualiste des paysans français.

Voilà un aperçu sommaire de nos moyens et de nos facteurs de production, ainsi que des efforts qui restent à accomplir. J'en arrive maintenant à l'essentiel, à la production elle-même.

Dans l'augmentation indispensable de notre production nationale, c'est évidemment et de loin le secteur agricole qui, actuellement, semble devoir l'emporter. Avec des moyens limités, l'effort de redressement de notre agriculture a été remarquable. Pratiquement, le niveau de production de 1938 a été atteint, et parfois même dépassé dans certains secteurs de production, à l'exception toutefois du seigle, du maïs, du lait et du vin, et l'indice général de la production agricole atteint 95 p. 100 environ de la moyenne de production des dernières années d'avant guerre.

Il est intéressant de constater aussi que ces productions ont été atteintes avec des surfaces cultivées très inférieures à celles d'avant 1939, de telle sorte qu'on peut conclure, sans risque d'erreur, à un accroissement certain de la productivité agricole française.

Mais cette augmentation notable de la production agricole devrait avoir un effet qui est attendu et souhaité depuis longtemps, une baisse des prix au stade de la consommation.

On doit à la vérité de dire que si, parfois, les cours se sont effondrés à la production, il n'y a pas eu encore, jusqu'à présent, d'effondrement des prix au stade de la vente au détail, encore que l'indice général des prix de détail ait baissé de cinq points en janvier dernier, en dépit de l'augmentation importante de certains prix industriels.

Pourquoi la baisse des prix à la ferme n'entraîne-t-elle pas une baisse correspondante des prix sur les marchés des villes?

Les cultivateurs se l'expliquent mal et les citadins ne comprennent pas non plus. Sans doute y a-t-il trop d'intermédiaires entre la production et la consommation. Mais il y a surtout un intermédiaire infiniment plus exigeant, plus rapace que tous les autres, c'est l'Etat, l'Etat qui achète l'essence à 12 francs et la revend 44 francs, l'Etat qui perçoit 31 milliards de taxes sur le blé, 47 milliards sur le sucre, 48 milliards sur le vin et 60 milliards sur la viande.

Mais la résistance des prix de détail a aussi d'autres causes. La principale est peut-être l'organisation par l'Etat des marges bénéficiaires. En fixant en pourcentage le bénéfice du détaillant, à 20 pour 100, par exemple, l'Etat incite les parasites du commerce, ceux qui sont nés de la pénurie, à vendre peu et cher, plutôt qu'à vendre beaucoup et bon marché. Plus les prix sont élevés, plus grands sont les bénéfices. C'est, semble-t-il, le meilleur système pour créer la hausse des prix.

Il est vrai que l'Etat y trouve son compte, puisqu'il perçoit des taxes proportionnelles aux prix. Seulement, si l'Etat y trouve son compte, les consommateurs, eux, y perdent.

Aux marges bénéficiaires en pourcentage, il serait donc indispensable de substituer une marge bénéficiaire globale entre le producteur et le détaillant. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

De cette façon, on intéresserait le commerçant à la baisse et non pas à la hausse, car plus le commerçant aurait acheté bon marché, plus grand serait son profit.

Et puisque dans ce débat il est beaucoup question de mévente, de surproduction, je vous pose cette question, mes chers collègues: N'est-il pas insensé de s'obstiner à ne pas vouloir procéder à la liquidation définitive d'une administration née de la pénurie et qui doit disparaître avec elle, le ravitaillement général avec son administration pléthorique? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Ce n'est tout de même pas l'attachement doctrinal et fanatique de quelques-uns à un dirigisme bureaucratique qui n'a plus sa raison d'être, qui devrait l'emporter sur la raison et la nécessité de réaliser, en commençant par là, sans parler d'autres postes, les indispensables économies.

Le pays ne comprendra vraiment pas une telle persistance dans l'erreur. Le Gouvernement, au lieu de s'obstiner à maintenir une administration chargée de la répartition et dont le travail doit être maintenant singulièrement facilité, à supposer qu'en dehors des statistiques, des états, des imprimés à remplir en multiples exemplaires elle ait encore quelque chose à faire, et je n'en suis pas certain, devrait se pencher avec attention sur la nécessité d'orienter, de régulariser le marché, en liaison avec les organismes professionnels, par le jeu des importations et des exportations.

Je dis bien: orienter et régulariser, je ne dis pas: diriger le marché, à moins que les contrôleurs des prix, qui avaient été chargés, lorsqu'on les a créés, d'empêcher la hausse, ne se croient maintenant chargés, pour justifier leur permanence, d'empêcher la baisse.

Un Etat directeur, non! Un Etat régulateur, oui!

Le Gouvernement est en droit, je le conçois, de laisser les marchés de certains produits s'encombrer, pour en amorcer la baisse. Mais ce résultat obtenu, il doit s'efforcer d'éviter l'effondrement des cours, qui entraînerait indirectement l'effondrement de la production, que l'Etat veut précisément encourager.

Les producteurs ont toujours souhaité la baisse des prix de leurs produits, dans la mesure où une baisse équivalente se produirait sur les prix industriels. Or, ce qui est grave aujourd'hui, c'est la distorsion des prix agricoles et des prix industriels.

Les cultivateurs, qui ont le souvenir des années 1930-1935, sont hantés par la peur de la surproduction et craignent la mévente de leurs produits. Il faut sur ce point leur donner des apaisements, il faut les rassurer. Nous avons le devoir de ne pas nous laisser distancer par d'autres pays.

Nous avons, en effet, en dehors de notre marché intérieur, y compris l'Union française, de larges possibilités d'exportation en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, tous pays qui ont toujours eu des besoins permanents en blé, en viande et en lait.

Il faudra, en effet, qu'en 1952, quand cessera l'aide américaine, la France puisse équilibrer sa balance des comptes. Il lui faudra exporter des primeurs, du vin, de la viande et du blé, si elle veut importer les matières indispensables.

D'ailleurs, mes chers collègues, les conclusions auxquelles a abouti l'organisation internationale de l'alimentation et de l'agriculture sont rassurantes, tout au moins pour nous, puisqu'il subsistera, paraît-il, encore longtemps un déficit alimentaire sur le plan mondial.

On vous reprochera, monsieur le ministre, et à mon sens à tort, de ne pas avoir été assez prévoyant et de ne pas vous être assuré l'exportation de certains de nos produits en excédent.

Vous pourrez invoquer à votre décharge, et je suis persuadé que vous ne manquerez pas de le faire, que les déclarations de récoltes faites par les cultivateurs n'ont pas été toujours conformes à la réalité et qu'elles n'ont pas permis, par conséquent, dans une certaine mesure, de prendre toutes les dispositions nécessaires.

On vous reprochera notamment d'avoir importé de Hollande 132.000 tonnes de pommes de terre de semence, alors que, paraît-il, 50.000 tonnes auraient suffi, notre marché étant suffisamment abondant.

On vous reprochera aussi d'avoir peut-être imprudemment acheté à la Hollande et au Danemark de la fécule et de la caséine, alors que l'écoulement de notre production, pour ces denrées, est déjà difficile.

Mais, en dehors de ces critiques, qui ont déjà été formulées, je voudrais signaler à votre attention le caractère insolite d'une circulaire du 23 janvier dernier émanant de votre département et organisant, par le canal de l'O.N.I.C., la mise à la disposition des acheteurs des céréales d'importation au prix de 2.200 francs franco, à un prix par conséquent inférieur à celui pratiqué par l'O.N.I.C. vis-à-vis des organismes de distribution qui à sa demande, avaient souscrit des commandes massives.

J'ai reçu à cet égard un certain nombre de lettres émanant de coopératives agricoles d'approvisionnement

Toutes ces lettres ont à peu près le même objet. Vous les connaissez, monsieur le ministre. Je me bornerai à vous lire celle-ci, qui émane d'une coopérative de la Haute-Garonne:

« Vous n'êtes pas sans savoir que, par une circulaire du 23 janvier, le ministre a organisé, par le canal de l'O. N. I. C., la mise à disposition directe des acheteurs des céréales secondaires.

« Cette mise à disposition prévoit des prix franco inférieurs à ceux que l'O.N.I.C. pratiquait il y a quelques jours vis-à-vis des organismes de distribution qui, à sa demande, ont souscrit des commandes massives.

« Cette politique est grave. Ce véritable dumping accepté par le Gouvernement ne peut profiter à personne.

« En plus de l'inélégance du procédé qui relève de la concurrence déloyale... » — je m'excuse des termes, ils ne sont pas de moi — « ...les conséquences d'une telle politique sont graves pour l'agriculture française et l'ensemble du pays.

« Les prix franco indiqués comportent des pertes certaines que le contribuable devra couvrir mais, en outre, la menace sur le marché de stocks d'importation dont le prix peut être manœuvré en baisse, selon la volonté de l'administration, provoque sur le marché français l'effondrement des cours des céréales secondaires.

« Cette baisse est préjudiciable aux producteurs français; elle nuit au pouvoir d'achat de l'agriculteur et risque de provoquer des réactions regrettables notamment de la sous-production.

« Elle est en contradiction avec l'effort que le Gouvernement a demandé à l'agriculture. En un mot, cette politique malencontreuse ne saurait profiter à personne »

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que sur ce point, vous donnerez satisfaction, si cela vous est possible, aux coopératives intéressées.

Enfin, pour en terminer avec ce bref examen des critiques qui vous ont été faites, certains prophètes pessimistes prétendent que vous ne seriez pas en mesure de mettre en place avant le 15 juin prochain les 31.000 tonnes de ficelle lieuse indispensables.

Il ne faut sans doute pas attacher à ces critiques une importance capitale.

Il semble tout de même que le moment soit venu de prendre toutes les précautions utiles pour équilibrer nos marchés et empêcher qu'une production accrue n'entraîne dans l'avenir la mévente de nos produits.

Si la baisse était souhaitable, l'effondrement des prix serait redoutable.

Cependant, dans l'immédiat, il n'y a pas lieu de s'affoler. Et je me demande si cette série d'interpellations était bien utile. La baisse des prix agricoles n'est pas due à un excédent si considérable de l'offre par rapport à la demande.

Je suis étonné aussi que les interpellateurs qui m'ont précédé n'aient pas cru devoir signaler qu'il y a peut-être dans tout cela, pour certains produits, une part de spéculation, notamment pour les pommes de terre.

Les paysans, dans certaines régions, alors que l'année dernière les pommes de terre se vendaient à 20 francs le kilogramme, ont, dans une certaine mesure, intentionnellement développé cette culture. Il en a été de même pour les lentilles.

Seulement, dans toute spéculation, il y a un risque, et l'on ne gagne pas toujours.

L'excédent de l'offre par rapport à la demande ne dépasse pas, je crois, dans l'ensemble, 10 p. 100. Mais cet excédent peut augmenter. Nous avons même le devoir de le souhaiter, dans la mesure où nous aurons su nous assurer les débouchés indispensables.

Ce qu'il y aurait de grave, si l'effondrement des cours devait se généraliser et s'intensifier, c'est qu'il toucherait, surtout et d'abord, tous les petits exploitants en polyculture. Il n'atteindrait pas les grosses exploitations, ces usines à blé ou à betteraves du Nord de la France ou du bassin parisien, qui profitent de la stabilité des prix taxés.

Ces petits exploitants sont déjà touchés par la crise. Ils sont même, dans certains cas, obligés de réduire leurs achats de matériel, d'équipement et même d'engrais, ce qui peut mettre en cause la récolte de l'année prochaine.

Il est malheureusement certain également que l'on assiste — je me permets d'attirer encore l'attention de M. le ministre sur ce point — à une recrudescence des demandes de prêts aux caisses de crédit agricole, qui ne peuvent les satisfaire toutes.

Qu'il s'agisse du court terme, comme avances aux cultures, du moyen terme, pour la motorisation, ou du long terme, pour les investissements immobiliers, actuellement les fonds manquent, surtout pour le long terme.

Les caisses de crédit agricole ne peuvent prêter pour favoriser le stockage, stockage qui sera cependant indispensable si l'on veut établir un programme d'exportations permanentes.

Tout cela est de nature, évidemment, à créer un certain malaise dans la paysannerie au moment même où l'on voudrait la frapper plus sévèrement sur le plan fiscal et où les charges sociales risquent de s'alourdir.

Il m'apparaît en effet, comme à beaucoup de mes collègues, impossible d'admettre les augmentations énormes proposées par l'administration des contributions directes comme base forfaitaire des impôts sur les bénéfices agricoles. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Par ailleurs, le nouveau système fiscal, avec fixation d'un bénéfice moyen à l'hectare dans chaque département et classement des exploitations de polyculture dans une catégorie déterminée, par la commission locale des impôts directs, qui présente souvent un caractère beaucoup plus politique qu'administratif, soulèvera d'énormes difficultés et un mécontentement justifié.

Il serait à mon sens préférable, dans la situation de déséquilibre actuel, de conserver l'ancien système d'évaluation d'après le revenu cadastral, et en tous cas d'éviter, cette année, par rapport à l'année dernière, un accroissement des charges

fiscales pour la paysannerie. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Nous sommes aujourd'hui à un tournant dans l'histoire de notre agriculture.

Il s'agit moins d'improvisations hâtives que de l'élaboration d'un programme d'exportations dans le cadre de contrats à long terme, par une coopération intelligente entre la profession et l'Etat.

C'est une heureuse décision qu'a prise le bureau confédéral de la C.G.A. en constituant une association générale pour l'exportation.

Mais cette association apparaîtrait inutile sans une organisation du marché sur le plan international, inutile aussi sans l'organisation d'un stockage, en France, des produits destinés à l'exportation permanente, inutile enfin sans une réforme complète et rapide du système d'après lequel, actuellement, sont attribuées les licences d'exportation.

On l'a déjà dit, la multiplicité des services appelés à intervenir rend pratiquement impossible toute négociation.

Comment, en effet, arriver à une solution commune quand on pense à l'intervention successive et nécessaire, pour le moment tout au moins, de la direction des affaires économiques au ministère des affaires étrangères, de la direction des relations économiques extérieures au ministère de l'économie nationale, de la direction des finances extérieures, de la production industrielle, de l'agriculture, des transports et du ravitaillement!

Pratiquement, c'est la direction du quai d'Orsay qui prend les décisions, et ces décisions ne sont pas toujours bien venues parce qu'elle n'est pas forcément compétente.

Et quand les décisions sont prises, bien souvent les marchés ont été déjà passés par des pays qui nous ont devancés, ce qui s'est produit notamment en ce qui concerne l'Uruguay.

C'est la raison pour laquelle il me semble souhaitable de substituer au haut commissariat au ravitaillement général, né de la pénurie, un ministère extérieur né de l'abondance, qui serait en quelque sorte le symbole même du relèvement de notre pays. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il y a trente ans, Tristan Bernard, qui était un humoriste doublé d'un sage, disait à ceux qui n'avaient pas su préparer la guerre: « Demain ce sera la paix, mais serons-nous prêts ? » Nous ne le fûmes pas.

Depuis trois ans, on a vécu une course à la hausse. Mais les autorités compétentes se sont-elles posé la question: « Demain, ou un jour, ce sera la baisse. Serons-nous prêts ? »

J'ai l'impression que nous ne le sommes pas.

Aujourd'hui, la paysannerie française proteste justement contre la baisse à sens unique dont elle est la victime, sans profit d'ailleurs pour le consommateur.

Nous sommes à un moment crucial de la vie économique, sociale et politique de la nation.

La baisse de l'or, la hausse du franc, le succès de l'emprunt sont des symptômes du retour à la confiance par l'arrêt de l'inflation, ce qui n'est pas, évidemment, pour satisfaire les partisans de la politique du pire, ceux qui, hier, avaient spéculé sur la détresse et qui sont obligés de changer leur fusil d'épaule — quand ils ont su le garder, ce qui n'est pas le cas de tous (*Rires au centre et à droite*) — et qui spéculent aujourd'hui sur la guerre.

Le problème est aujourd'hui d'éviter la crise, tout en laissant se poursuivre l'œuvre d'assainissement.

Un programme d'exportation judicieusement conçu permettra d'éviter l'effondrement des cours et encouragera les paysans dans leur effort méritoire de production.

La baisse pour les paysans et la hausse pour tout ce qu'ils achètent ne sauraient durer indéfiniment.

Il faudrait en tout cas voir sans tarder les consommateurs profiter de la baisse des prix à la production.

Pour cela, il est indispensable que soient comprimées au maximum toutes les charges qui suivent les produits et les marchandises dans leur acheminement au stade de la consommation ou de l'utilisation.

Il est essentiel par conséquent que le Gouvernement s'efforce davantage encore de pratiquer une politique de sagesse financière et d'économies massives.

C'est en tout cas, monsieur le ministre de l'agriculture, par une vigilance de tous les instants que vous contribuerez à assurer la sauvegarde de la paysannerie française et la prospérité de notre agriculture, qui sera celle du pays tout entier. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Frédet, pour développer son interpellation.

M. Maurice Frédet. Mesdames, messieurs, les Français qui vivent en contact avec le monde paysan sont unanimes à rendre hommage aux producteurs agricoles et louer l'effort qu'ils ont fourni au cours de ces années pénibles que nous venons de vivre.

Avec une main-d'œuvre réduite, un matériel usagé, des attelages déficients, la pénurie des tracteurs, des engrais insuffisants, ils ont produit au mieux.

A la faiblesse des moyens dont ils disposaient se sont ajoutées des intempéries, comme les gelées de l'hiver 1946-1947, pour contrarier leurs efforts.

Je les ai vus dans les plaines de Beauce retourner les champs gelés et ne pas hésiter à remettre en terre des blés de printemps dans de mauvaises conditions.

M. le ministre de l'agriculture. Très bien!

M. Maurice Frédet. A ce moment-là, dans l'exposé des motifs de la proposition de résolution n° 1261, j'avais dénoncé l'imprévoyance de l'O.N.I.C. qui avait, dès le début de la campagne, livré à la moûture des quantités importantes de blé de printemps suceptible de semence, avant d'avoir épuisé les stocks de blé d'automne.

Les gelées venues, il n'y avait plus en France de blé de printemps susceptible de semence. Il avait été transformé en farine.

Pour le réemblavement, il a fallu dérouter du blé américain qui voguait vers l'Angleterre, en l'occurrence du Manitoba qui ne convenait guère à nos régions et qui, livré en vrac, était fortement chargé d'avoine et de maïs.

Les paysans auraient pu à cette époque réserver leurs terres pour des cultures plus rémunératrices, pour des cultures de carottes potagères, de pommes de terre, de haricots, qui procuraient alors des revenus à l'hectare de l'ordre de 120.000 à 175.000 francs, alors que la productivité d'un hectare de blé était de l'ordre de 15.000 francs à 20.000 francs, suivant le rendement.

On avait fait appel à leur sentiment de solidarité nationale et ils y avaient répondu, comme ils y ont répondu plus tard au moment de la collecte.

Et si j'en juge par le département d'Eure-et-Loir que j'ai l'honneur de représenter ici, les agriculteurs français — j'entends par là les ouvriers, les métayers, les fermiers, les exploitants — ont fait leur devoir aux heures de la disette. Ils méritent donc que l'on se penche sur leur sort au moment où la pléthore qui lui fait suite rend plus difficile l'écoulement de nos produits.

Les crises agricoles sont vieilles comme le monde lui-même.

La vieille Egypte ne fut point épargnée. Tout le monde connaît l'histoire du pharaon qui avait vu en songe sept vaches grasses et sept vaches maigres, préfiguration de sept années d'abondance précédant sept années de disette.

Vous savez aussi que Joseph, interprète du songe, fut institué commissaire aux vivres, commissaire au ravitaillement. C'est le premier dont il est fait mention dans l'histoire. (*Sourires.*)

M. Fernand Bouxom. Nous demandons sa suppression. (*Rires.*)

M. Maurice Frédet. Pendant la période d'abondance, il préleva sur les récoltes de quoi constituer des stocks et, quand vint la disette, des greniers royaux sortit le blé en abondance.

En janvier 1949, la situation est renversée. C'est la période des vaches grasses qui succède à celle des vaches maigres.

Par malheur pour notre chef du Gouvernement, il ne fut point visité par un songe et n'eut point le bonheur de trouver un Joseph pour le lui interpréter et prendre les dispositions nécessaires. (*Sourires.*)

La politique suivie ne fut pas une politique de prévision, mais une politique à la petite semaine. Pour ne pas dire plus, le Gouvernement assiste en spectateur impuissant aux répercussions de l'abondance agricole qu'il n'a pas provoquée.

Loin de là, c'est la surproduction qui le prend au dépourvu. En quelques mois, sinon en quelques semaines, nous sommes passés d'une économie de pénurie à une économie d'abondance.

Voulant rester impartial, je dois souligner les efforts de M. Pflimlin, qui sont réels et contrastent souvent avec les tendances dirigistes de certains de ses amis.

Ce n'est pas le même gouvernement qui a commandé les produits, aujourd'hui inutiles, qui arrivent actuellement dans nos ports sous forme de fécule, de caséine, de lait condensé, etc., et qui les reçoit maintenant.

Nous changeons aussi trop souvent de ministres pour que l'un d'eux puisse concevoir d'avance un projet aussi considérable et se trouver encore en fonctions pour assister à sa réalisation.

Devant l'effondrement des prix agricoles, on comprend mal que le Gouvernement s'obstine à réaliser un programme d'importations élaboré jadis par M. Coudé du Foresto pour peser sur les cours intérieurs.

Les denrées commandées dans le monde entier par notre maître ès dirigisme, à grand renfort de devises, ne sont pas arrivées au moment où elles auraient pu tempérer la hausse. Elles viennent aujourd'hui accroître le marasme causé par la surabondance.

Ecoutez plutôt ce qu'écrivait l'éditorialiste des *Echos*, le 16 février 1949:

« Les Américains seraient sans doute fort surpris de lire un matin dans leurs journaux que New-York attend l'entrée dans son port de plusieurs navires chargés, les uns de milliers de tonnes de chewing-gum de provenance australienne, les autres de grappe-fruits palestiniens destinés à concurrencer ceux de Californie. »

Or, c'est exactement ce qui nous arrive, à nous Français, en ce mois de février 1949.

Cinq navires nous apportent, en cinq cargaisons, plus de 2.000 tonnes de vins chiliens transportés presque d'un bout à l'autre de la terre, la distance du Chili à la France étant d'environ 13.000 kilomètres.

Ces vins entrent dans nos ports au moment précis où, après de bonnes vendanges, nous en avons une quantité telle que les cours s'effondrent de façon catastrophique et que le Gouvernement fait actuellement des efforts méritoires, mais vains, pour s'en débarrasser, dans toute la mesure du possible, en l'exportant.

Un malheur n'arrive jamais seul: 15 navires sont attendus à Dunkerque, transportant 62.000 tonnes de céréales secondaires, maïs, orge, avoine.

Là aussi, la commande, passée au temps de la pénurie, est livrée au temps de l'abondance. Personne n'avait prévu, dans les bureaux ministériels, qu'entre temps il y aurait une récolte et que, par erreur, cette récolte pourrait être excellente.

Quelle autre solution logique, pour sauver la face des fonctionnaires compétents, que d'obliger 42 millions de Français, d'une part, à consommer du maïs mélangé à du froment, et à revenir au pain jaune après avoir dégusté du pain blanc, et d'autre part, à boire de l'orge dans les tasses destinées au café qui commençait à ne plus être national!

Les orateurs qui m'ont précédé ont évoqué différentes incidences de la crise agricole actuelle. Je n'y reviendrai pas. Je me bornerai, pour étayer ce que je viens d'avancer, à exposer les conséquences désastreuses d'une politique d'importation désordonnée sur une des branches de l'activité agricole française, la féculerie, qui fait vivre un grand nombre de cultivateurs dans plusieurs départements.

Dès juillet 1948, avant la mise en route des féculeries pour la campagne 1948-1949, les ministères du ravitaillement et de l'agriculture avaient donné l'assurance qu'il ne serait procédé à aucune importation de fécule de Hollande sans l'assentiment des chambres syndicales de la féculerie. C'est ce qui résultait d'une lettre de la D. I. C. A., n° 73839, du 10 juillet 1948. Une seconde lettre de la D. I. C. A. du 11 août 1948 précisait que les licences d'importation ne seraient visées et accordées au cours de la campagne à venir que si la production féculière française s'avérait insuffisante pour couvrir les besoins.

Or, fin novembre 1948, il a été délivré, au titre du secteur ravitaillement deux licences, l'une de 5.000 quintaux, l'autre de 10.000, et non pas, comme prévu, aux industries utilisatrices, qui devaient choisir leurs importateurs, mais à un importateur inconnu des producteurs de fécule et des industriels. Cet importateur ne se fit pas délivrer les licences à son nom, mais, pour 5.000 quintaux, au nom d'une épicerie parisienne, et pour 10.000 quintaux au nom d'un agent d'assurances.

Il est à noter que ces deux licences n'ont pas été visées par la direction des prix, comme le prévoit la réglementation en vigueur. Ces fécules ont été offertes, par l'intermédiaire de la D. I. C. A., aux industries utilisatrices suivantes: produits de régime, biscuiteries, glucoseries, au prix de 63 francs le kilogramme, quai Austerlitz, toutes taxes acquittées, alors que le prix imposé de la fécule française est de 66 francs 70, plus les taxes, soit 78 francs le kilogramme.

Vous me direz, monsieur le ministre, que le but de la politique d'importation était précisément de peser sur le marché intérieur. Mais je réponds par anticipation que cette fécule a été refusée par les industries utilisatrices à qui on l'avait proposée, la qualité de la fécule importée laissant à désirer.

Il est facile d'offrir à un prix moindre des produits de qualité inférieure et de jeter ainsi la perturbation sur le marché sans rendre aucun service aux utilisateurs. Cette fécule, refusée par les utilisateurs désignés par la D.I.C.A., est offerte maintenant par les courtiers de l'importateur à tous les clients de la féculerie.

A la suite de ces deux licences, il a été délivré d'autres licences d'importation, au titre de la production industrielle, portant sur 25.000 quintaux, faisant suite à une première importation réalisée au titre de ce même secteur en septembre 1948, d'une importance de 15.000 quintaux. A ce jour, le total des importations est de 15.000 quintaux pour le secteur ravitaillement, de 15.000 et de 25.000 quintaux pour le secteur de la production industrielle, soit un total de 55.000 quintaux.

Si l'on considère que les accords commerciaux franco-hollandais prévoient un total d'importation de 100.000 quintaux, qu'arrivera-t-il si l'on persiste dans leur réalisation ?

On pourrait peut-être utiliser à de meilleures fins les florins dont nous sommes créditeurs dans le cadre de l'accord commercial, car si l'on fait un tableau des besoins et des ressources nationales en fécule, on constate qu'il n'est point utile de recourir, en la matière, à l'importation.

Les besoins, estimés en fécule de pomme de terre, sont de 350.000 quintaux. Les ressources disponibles, du fait de la campagne, sont de 500.000 quintaux au minimum. Ainsi, avec un excédent de 150.000 quintaux, on peut juger de l'absurdité d'importations d'un produit largement excédentaire. Si nos renseignements sont exacts, on envisageait naguère, outre ces importations de Hollande, des importations de Pologne.

Si l'on ajoute à ces faits la perturbation que va créer l'importation massive de maïs destiné à l'amidonnerie, pour la fabrication d'amidon de maïs, produit concurrent de la fécule de pomme de terre, on voit le marasme qui menace l'industrie agricole de la féculerie française. Cette industrie est essentiellement agricole. Dans un département comme le mien, ele intéresse, en effet, une trentaine de communes, et dans certains autres, comme les Vosges et la Haute-Saône, plus de la moitié du nombre total des communes.

La crise qu'elle subit et qui menace de s'aggraver touchera, non seulement le féculier, mais le producteur de pommes de terre industrielles, car parmi tous les producteurs de pommes de terre, seuls ceux ayant approvisionné les féculeries par contrat ont pu faire face à leurs frais d'exploitation et obtenir la juste rémunération de leur travail.

Si les pouvoirs publics, par une politique aveugle, mettaient en péril cette industrie, qui permet encore à certains agriculteurs de vivre, ils priveraient le monde agricole d'un débouché qui, lors de certaines périodes de superproduction, a réussi à absorber une partie des excédents. Du fait des importations réalisées, des importations encore possibles, la féculerie se voit dans l'impossibilité d'absorber une partie des excédents actuels, ses importations ayant diminué d'autant ses possibilités de débouchés.

Le retour, non pas même à l'abondance, mais à la production normale de certains produits agricoles, crée, sur des marchés désorganisés par des années de dirigisme, une crise de mévente et de baisse des prix qui, jusqu'à présent, n'a profité à personne. Pour y remédier, on ne parle plus que d'exporter les surplus. Mais il faut éviter d'improviser ces exportations comme on l'a fait pour nos importations, l'improvisation ayant donné les résultats que l'on a dénoncés et qui ont entraîné la ruine de nombreux producteurs.

Dans l'état des échanges internationaux, nous ne trouverons pas de débouchés au commandement pour nos surplus, dont la nature et l'importance sont destinés à varier avec l'importance de nos récoltes. Le reflexe naturel du producteur aux prises avec les surplus qu'il ne peut écouler n'est point de s'adresser à l'office des changes ou au centre du commerce extérieur: il s'abstiendra, à l'avenir, d'une culture qui lui réserve des mécomptes. Rien ne prouve que l'année prochaine, on ne restreigne au maximum la culture des pommes de terre et des haricots.

Si, par un heureux hasard, nous trouvions impromptu des amateurs étrangers de vin, de pommes de terre ou de choux-fleurs, il ne faudrait pas, du même coup, vider le marché intérieur de ces substances et priver notre clientèle nationale des avantages de la baisse. On ramènerait ainsi la pénurie dont le pays est à peine sorti.

Il faut que le Gouvernement prenne des engagements d'exportation à long terme, d'abord avec des gouvernements étrangers pour la fourniture ferme d'un certain contingent de produits agricoles, ensuite avec des groupements de producteurs appelés à livrer ce contingent dans des conditions déterminées et moyennant la garantie d'un prix minimum calculé à la fois en fonction des éléments du prix de revient et des disponibilités du marché d'exportation.

C'est ainsi que d'importantes négociations franco-anglaises vont être ouvertes. L'Angleterre, malgré l'immense effort de ses cultivateurs, reste dans l'obligation d'importer de grandes quantités de denrées alimentaires, estimées à 4.925.000 tonnes pour les seules céréales panifiables.

L'Angleterre offrira-t-elle des débouchés à notre agriculture? Elle répond: question de prix. Et moi, j'ajoute: question de qualité.

En effet, le monde agricole lui-même commence à se rendre compte de l'importance du facteur qualité. Le comité départemental des céréales d'Eure-et-Loir, dans sa séance de samedi dernier, considérant que l'exportation du blé ne deviendra possible que si nous pouvons offrir du blé de qualité équivalente à celui qui est proposé par les nations concurrentes, a émis le vœu que la culture des variétés de bonne qualité boulangère soit encouragée par la possibilité de payer ces blés suivant leur qualité. Cette position nécessite donc l'abandon de la politique suivie jusqu'à maintenant par l'O. N. I. C. en ce qui concerne l'uniformité des prix, qui a favorisé la culture de variétés à gros rendements et de qualité inférieure.

L'effondrement des prix agricoles risque de frapper, non seulement la paysannerie, mais la nation tout entière, en particulier l'Etat, le consommateur et les différentes branches du commerce et de l'industrie.

L'Etat est le premier intéressé. Un brusque effondrement des prix se répercute sur le volume des transactions, c'est-à-dire directement sur les rentrées fiscales. Ces dernières diminueront plus rapide-

ment que les dépenses publiques, qui s'avèrent incompressibles.

Le pays ne peut pas vivre avec de telles dépenses qui sont au coefficient 400 par rapport à 1914. Le consommateur aura à supporter, lui, les taxes et les impôts que l'Etat est obligé de créer et de multiplier parce qu'il dépense trop.

Les incidences des taxes et des frais de transport sont telles que la baisse des prix à la production n'est qu'à peine ressentie au stade du détail.

Le prix de la pomme de terre à la consommation est habituellement le double du prix à la production. On peut voir d'autres légumes vendus aux consommateurs 4, 5 et 6 fois plus chers qu'ils n'ont été payés aux producteurs.

L'orange d'Algérie, achetée sur la base de 10 francs le kilogramme aux producteurs, est revendue 80 francs au détail à Paris, alors que l'orange du Cap, vendue 12 fr. 40 sur place, est revendue 50 francs au détail à Londres. Pourtant, la distance qui sépare Le Cap de Londres est plus considérable que celle qui sépare Alger de la métropole.

Enfin, la baisse des produits agricoles qui, ainsi que je viens de le montrer, ne s'est qu'imparfaitement répercutée au stade de détail, commence à avoir des incidences sur l'économie générale du pays.

Privée de trésorerie, la clientèle paysanne, qui avait déjà été durement touchée par le cinquième quart, le prélèvement Mayer, le retrait des billets de 5.000 francs, la ponction Queuille — l'état des caisses de crédit agricole en fait foi — cette clientèle paysanne boude certaines branches industrielles qui sont atteintes à leur tour par la mévente.

Il est déjà classique de dire: Comment le cultivateur qui vend des pommes de terre à 4 francs le kilogramme pourrait-il acheter un tracteur d'un million de francs? Comment pourra-t-il se procurer des engrais dont le prix est à l'indice 35 par rapport à l'avant-guerre?

En réalité, la crise est plus grave. Elle s'étend, non seulement aux industries spécifiquement agricoles, comme celle du machinisme, mais au commerce et à l'industrie en général.

Les articles d'habillement, de ménage, d'outillage courant, dont le cultivateur a besoin comme tout le monde, sont de moins en moins demandés. S'il n'est pas remédié à cette crise agricole, c'est la crise du textile, des cuirs et de l'outillage qui menace à brève échéance.

Pour conclure, je dirai qu'un Etat qui mérite ce nom ne peut se désintéresser de l'orientation de l'économie. Or, ce n'est pas la politique de dirigisme que nous avons suivie depuis la Libération — et qui, il faut le constater, n'a fait que reprendre les errements poursuivis pendant l'occupation — qui peut tendre au résultat recherché.

L'Etat doit dominer l'économie et non pas se laisser dominer par elle. Pour ce faire, il doit l'orienter. S'il se laisse dominer par l'économie, il est acculé au dirigisme.

C'est qu'en effet, si l'orientation de l'économie est le signe d'un Etat fort, le dirigisme n'est que l'indice de faiblesse pour un Etat qui se laisse asservir par cette même économie, à moins qu'il ne s'agisse d'un régime totalitaire qui ne peut s'imposer que par la toute-puissance d'un fonctionnarisme sans frein, appuyé sur un contrôle policier disposant de sanction draconiennes.

Il serait grand temps de revenir à des notions vraiment démocratiques, de protéger les initiatives des citoyens au lieu de les brimer et de confier aux professionnels compétents et responsables de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, des tâches que l'administration s'est trouvée incapable de réaliser.

Le libéralisme que nous réclamons n'est donc pas exclusif des droits souverains de l'Etat. Il est, avant tout, fondé sur le retour à une saine concurrence avec les risques et les responsabilités qu'elle comporte.

C'est pourquoi je terminerai en rappelant cette parole de l'économiste Lacour-Gayet, que je livre à votre méditation, monsieur le ministre: « De même que l'économie libérale postule la faillite, l'économie dirigée appelle le bourreau. » (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Baudry d'Asson pour développer son interpellation.

M. Armand de Baudry d'Asson. Mesdames, messieurs, on a l'habitude de qualifier les débats agricoles de débats-fleuves, et l'on sait qu'ils sont, en général, de tout repos pour les gouvernants qui ont à y faire front.

Celui auquel je participe revêt, sans nul doute, le même caractère. Aussi, je m'en voudrais qu'il lassât, par ma faute, l'attention de l'Assemblée et la bienveillance du Gouvernement ou que, par exception, il mît ce dernier en péril.

Mais je m'en voudrais aussi de ne pas examiner, au nom de mon groupe, quelques aspects de la situation agricole présente, à propos desquels, à notre sens, des mesures s'impoent.

Tenant à limiter cette intervention à quelques points précis, je n'évoquerai devant vous que trois questions: l'avenir de l'O. N. I. C. et son rôle actuel, le retour à la libre commercialisation des produits laitiers, le problème de la fiscalité agricole à la suite de la baisse des prix des produits de la terre.

Je ne vous étonnerai pas en déclarant, d'abord, que je n'étais pas, à son origine, un chaud partisan de l'office. Cet organisme, s'il présentait l'avantage de permettre une fixation et une stabilisation du prix du blé ainsi qu'un financement assuré des récoltes, reflétait le grave défaut d'être un organisme à caractère professionnel, mais sans pouvoir réel, et dans lequel l'Etat était juge et partie.

Depuis, ces inconvénients se sont aggravés du fait que le conseil central ne joue pratiquement plus aucun rôle, que son président est une personnalité sans autorité, que son directeur dépend du ministre de l'agriculture, que des fonctions de ravitaillement lui ont souvent été dévolues. Bref, l'office est devenu un nouveau service administratif auquel il manque, comme à la plupart des administrations, l'indépendance et la rapidité pour l'efficacité des décisions à prendre.

C'est pourquoi il m'apparaît indispensable d'en reviser prochainement le statut, afin d'assurer, pour les campagnes à venir, une collaboration confiante et constructive de l'agriculture et des pouvoirs publics.

Pour cela, le caractère interprofessionnel de l'office devrait, d'abord, lui être rendu par la désignation, par les organisations agricoles et non plus par le ministre de l'agriculture, des membres de son conseil, et par la représentation, en son sein, des pouvoirs publics, en la personne d'un commissaire du Gouvernement qui jouirait du droit de veto.

En second lieu, il serait précisé une fois pour toutes que le prix du blé serait établi d'après son prix de revient, comme le demande d'ailleurs la C. G. A., et que le prix du pain en découlerait naturellement.

Enfin, pour ce qui est des attributions de l'office, il serait nécessaire de les définir avec précision, afin de différencier celles qui légitiment l'accord de l'Etat, comme la fixation du prix du blé ou des marges commerciales, ou encore les programmes d'importation ou d'exportation, de celles qui revêtent un caractère purement technique ou réglementaire et qui ne justifient pas cette intervention.

C'est seulement en fonction de ces aménagements que nous rendrons efficace et encore souhaitable l'existence de l'O. N. I. C., et que nous éviterons les erreurs ou les abus du passé.

Sait-on, en effet, dans quelles conditions cet organisme s'est récemment transformé en commerçant et combien il en coûte au pays d'avoir importé des céréales secondaires ?

Certes, je ne suis pas de ceux qui critiquent cette politique d'importations, puisque, avec tant d'autres, je l'ai maintes fois réclamée pour soulager le marché intérieur du blé. Toutefois, je m'élève avec vigueur contre les méthodes employées qui ont, entre autres exemples, amené l'office à faire la double opération suivante qu'on a déjà évoquée tout à l'heure, mais sur laquelle je crois nécessaire d'insister.

En décembre dernier, l'office a dirigé sur le commerce 80.000 quintaux d'orge d'importation, alors, d'ailleurs, que les coopératives, peut-être averties à temps, de ce qui devait se passer, n'en rentraient que 4.000 quintaux, au prix de 20 fr., 75 rendu ports français, ce qui devait amener cette marchandise au détail à 24 fr., 77 au minimum, par suite de la succession des taxes et des frais de manutention et de transport.

Quinze jours plus tard, on apprenait que tout utilisateur ou commerçant pourrait recevoir ce même produit à 22 francs rendu toutes destinations.

L'O. N. I. C. s'était substitué aux exportateurs. Voulait-il se substituer au commerce ou à la coopération et les faire disparaître par le jeu facile pour lui d'une sous-concurrence ?

J'aime à penser que M. le ministre de l'agriculture s'efforcera au moins de supprimer le préjudice causé en prenant, en particulier, les trois mesures suivantes : application du prix franco de 22 francs aux stocks existants au 31 janvier chez les commerçants ou les coopératives: vente directe seulement par quantités importantes de l'ordre de 500 ou 1.000 quintaux; élévation du prix de cession directe afin de ne pas défavoriser les céréales secondaires métropolitaines.

Ces dernières, en effet, se trouvent désavantagées du fait qu'avec les frais incompressibles que je viens de mentionner, l'orge et le maïs achetés en culture 19 fr., 55, dépassent au détail les 2.300 francs du prix du blé.

Pour atteindre l'effet psychologique cherché, c'est-à-dire fournir un produit destiné aux animaux à meilleur compte que le blé au départ, il faudrait que le prix de base des céréales secondaires soit inférieur aux 85 centièmes du prix du blé, faute de quoi ces céréales arrivent à la consommation à un cours supérieur à celui du blé à la production.

Je livre ces observations à la réflexion des services intéressés afin qu'ils en tirent pour la prochaine campagne les conclusions nécessaires.

Un second aspect du problème de ces importations réside dans le fait que les agents de l'O. N. I. C. n'ont pas réalisé à temps les marchés. Les premières céréales secondaires ne nous sont parvenues qu'à fin décembre, alors que la campagne mondiale de commercialisation commence en

septembre. Bien mieux, nous ne recevons que maintenant les orges du Maroc parce que ce pays n'a pas voulu les laisser sortir avant d'être assuré de recevoir en échange les blés dont il a besoin pour sa population toujours croissante.

Le résultat est que l'O. N. I. C. regorge actuellement de marchandises qu'il ne sait où loger et qu'il n'arrivera probablement plus à écouler parce que la période de stabulation des animaux approche de son terme.

Je suis persuadé qu'il existe au moins des excuses à cette situation et que M. le ministre de l'agriculture voudra bien nous les fournir.

Mais cela me donne à penser qu'un organisme ayant davantage de qualités professionnelles et plus d'initiative aurait évité ces injustices et ces graves inconvénients.

Enfin, et ce n'est pas la moindre conséquence du fonctionnement actuel de l'O. N. I. C., combien coûtent au pays les erreurs qui accompagnent ces opérations d'importation et qui auraient pu être évitées si l'administration avait collaboré davantage avec la profession ? Le saura-t-on jamais exactement ?

Ce que nous pouvons dire, c'est que les prévisions du nouveau compte spécial de l'O.N.I.C. portent, en particulier, les chiffres de 8.500 millions de francs de dépenses d'exploitation contre 2.800 millions seulement de recettes, pour un volume d'achats et de ventes de l'ordre de 41 milliards de francs.

Quant aux opérations imputables au Trésor, elles sont évaluées à 15 milliards de francs. Il s'agit des subventions nécessaires aux importations. Et je fais observer que si, par la loi du 29 septembre 1948, le Parlement a déjà voté, au titre du deuxième semestre de 1948, un crédit de 5.515 millions, le budget de 1949 ne prévoit pour l'instant qu'un crédit de 4.500 millions de francs pour le premier semestre de 1949.

Enfin, sur les 80 milliards de francs de tout ce compte spécial, vingt milliards environ, soit 25 p. 100, sont constitués par des subventions du Trésor, car on doit ajouter aux 15 milliards de francs annoncés plus haut les 4.860 millions de francs de subventions de la campagne 1947-1948, qui figurent également en recettes.

Devant de pareils chiffres, il est possible de se demander si une nouvelle organisation plus rationnelle et, j'y insiste encore, plus professionnelle, ne coûterait pas moins cher au pays. C'est la seule question que je voulais soulever en évoquant ces chiffres, mais vous avouerez, mes chers collègues, qu'elle est d'importance.

Veut-on se rendre compte des frais occasionnés par la marche elle-même de l'administration de l'office ? 1.778 millions de francs sont prévus pour cette année.

Les ressources sont escomptées, en particulier, pour un montant de 1.217 millions de francs à provenir de la taxe de 25 francs prélevée par quintal sur le prix du blé et que les cultivateurs verraient volontiers diminuer, ainsi que pour un montant de 463 millions de francs à provenir de la redevance sur les farines, dont la suppression allégerait d'autant le prix du pain.

Quant au chapitre des dépenses, on y voit figurer 1.064 millions de francs, en chiffres ronds, pour le personnel qui comprend aujourd'hui environ 3.000 agents contre 830 en 1939.

A ce sujet, je pense que dans la situation actuelle, et à plus forte raison si on limitait l'action de l'office au rôle de régulateur de la production et si on le débarrassait définitivement de ses occupations commerciales, un bon nombre de fonctionnaires non titulaires, et en particulier ceux du siège central, pourraient être supprimés, dont beaucoup trouveraient utilement à s'employer dans les entreprises privées.

On y voit aussi 120 millions de francs de dépenses de matériel, 5 millions pour les œuvres sociales, ainsi que 113 millions pour les comités communaux de collecte, qui n'ont plus beaucoup d'utilité, à mon sens, si tant est qu'ils en aient jamais eu.

Tel est, mes chers collègues, le tour d'horizon que j'avais l'intention d'effectuer devant vous sur ce problème de l'O.N.I.C. qui est capital, selon moi, puisqu'il commande un des secteurs les plus importants de la production agricole.

Mais, comme la vie du pays forme un tout, nous devons, par la réforme de l'office, de ses attributions et de son fonctionnement, alléger largement les charges qui pèsent de son fait sur le budget général de l'Etat.

Pour notre part, en tout cas, nous sommes prêts à aider le Gouvernement chaque fois qu'il nous proposera des mesures d'économie et d'efficacité en ce sens.

C'est dans cet esprit, mes chers collègues, que je voudrais maintenant inviter le Gouvernement à décider très rapidement le retour à la libre commercialisation des produits laitiers.

Combien coûte, en effet, la réglementation actuelle? 4.730 millions de francs par trimestre. Se justifie-t-elle désormais? Telle est la question.

Mais, d'abord, quel est le mécanisme de l'opération?

Une subvention de 70 francs par kilog de beurre fermier non malaxé, de 120 francs par kilog de beurre fermier malaxé, de 160 francs pour le beurre laitier livré au commerce, est versée aux ramasseurs, malaxeurs et fabricants qui sont tenus de livrer le beurre à un prix inférieur à son prix de revient et sensiblement égal au prix du beurre fermier acheté 422 francs aux producteurs.

Quelle serait la répercussion d'un retour à la liberté des marchés pour le beurre fermier par exemple ?

Avec les frais incompressibles de la commercialisation, les marges bénéficiaires normales et le jeu actuel des taxes, le beurre fermier, acheté par exemple 400 francs, reviendrait, d'après les calculs auxquels je me suis livré avec des professionnels, à 550 francs aux consommateurs urbains.

Dans le circuit actuel producteurs-ramasseurs, l'Etat ne paye pas la qualité puisqu'il achète au prix unique de 422 francs. Il réduit aussi, à mon sens, le volume de la commercialisation, puisque le cultivateur répugne à la contrainte d'une livraison à un collecteur désigné qui lui rappelle un peu trop l'occupation.

Ce prix unique ne correspond pas, d'ailleurs, aux fluctuations naturelles qui doivent suivre les périodes de production et celles de pénurie, et le producteur est particulièrement sensible à cette notion.

Dans le circuit ramasseurs-détaillants, des frais et des taxes nombreuses viennent grever le produit: redevance professionnelle: 12 francs; frais de contrôle du ravitaillement: 0 fr. 70; taxes à la production, sur les transactions et locales: 14 fr. 40; frais de ramassage: 5 francs; frais de malaxage: 16 francs; marge de 10 p. 100: 40 francs; frais d'expédition: 5 francs. Au total, 93 francs.

Il serait, sans nul doute, possible de diminuer le produit de ces charges, en particulier la redevance professionnelle, les frais de contrôle du ravitaillement, ainsi, peut-être, qu'une partie des taxes que je viens d'énumérer, si du moins une mesure identique était prise pour l'ensemble des autres produits agricoles.

Enfin, dans le circuit détaillants-consommateurs, l'Etat admet déjà, dans le jeu de sa subvention, une marge bénéficiaire de 15 p. 100, qui se chiffre à environ 60 francs.

Au surplus, avec la liberté et la période de production dans laquelle nous entrons, le commerçant serait amené, par le libre jeu de la concurrence, à réduire au maximum sa marge bénéficiaire.

Le beurre fermier reviendrait donc, en partant du prix de 400 francs à la production, au prix d'environ 550 francs que j'ai mentionné. Mais la mère de famille n'aurait-elle pas encore avantage à acquérir tout son approvisionnement à ce prix plutôt que de payer 428 francs les 300 grammes auxquels lui donnent droit ses tickets, mais 700 ou 800 francs le beurre qu'elle se procure au marché noir ?

Je reste d'ailleurs persuadé que le prix de base de 400 francs dont j'ai parlé baisserait encore légèrement en raison de la prochaine augmentation de la production.

Voyons maintenant quel serait le moment le plus propice pour réaliser un retour à la liberté des transactions.

Mon opinion est très nette: il aurait fallu le faire pour le 1er mars, et ce pour les deux raisons suivantes:

D'abord parce que certaines régions sont déjà entrées dans la période de production et que le beurre fermier commence à s'accumuler dans certaines fermes où, forcément, il tend à s'avarier.

D'autre part, parce que les commerçants auront besoin de quelques semaines pour renouer leurs relations commerciales d'avant guerre et qu'il est raisonnable de les mettre à même d'être prêts pour cette commercialisation au moment de la pleine production qui s'échelonne d'avril à juillet.

Il eût suffit, à mon sens, de supprimer les bons de transport pour les beurres fermiers et de faire cependant obligation aux ramasseurs de livrer en mars, contre tickets, des quantités au moins égales à celles qu'ils avaient ainsi fournies en février et pour lesquelles ils auraient continué à toucher la subvention.

Ce système aurait, certes, présenté l'inconvénient de constituer une sorte de double secteur. Mais il aurait eu l'avantage d'établir pour le consommateur un palier entre la situation actuelle et celle de demain.

Il est bien entendu qu'une telle mesure n'aurait pas dû s'appliquer au beurre de laiterie en attendant le retour complet de la liberté.

Si des décisions dans ce sens avaient pu être prises il y a quelques semaines, comme je l'avais demandé à M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement et à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, elles auraient pu entrer en application au 1er mars et bien des producteurs en auraient été satisfaits.

Mais, compte tenu de la date actuelle de nos débats, il n'est pas possible que notre intervention permette au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour cette échéance. Je pense donc, mais très fermement, qu'aucun retard ne doit être apporté à la mise en œuvre des mesures de retour à la libre commercialisation des produits laitiers pour le 1er avril prochain.

Nombre de nos amis ne seraient pas décidés, en tout cas, à accepter de voter de nouveaux crédits pour prolonger la stiuation actuelle, car nous avons aussi le souci des deniers publics et de l'équilibre du budget, et nous sommes persuadés que l'Etat ne trouvera pas dans l'impôt toutes

les ressources qu'il en escompte. (*Très bien! très bien! à droite.*)

En effet, avec la baisse importante et parfois catastrophique des prix des produits agricoles, la masse des transactions sera inférieure à celle prévue par le Gouvernement, car les trésoreries agricoles sont aujourd'hui épuisées par les ponctions sévères qu'elles ont subies depuis deux ans, et j'ai la ferme conviction que la paysannerie française sera, cette année, un moins gros client que l'an dernier pour le commerce et pour l'industrie.

Il est évident que certains produits agricoles étaient, ces derniers mois, à des cours très élevés, et nul agriculteur ne songerait à se plaindre de leur diminution ou de leur stabilisation si les cours des produits industriels subissaient le même sort. Mais ce dernier secteur dépend plus directement de l'Etat, qui a fait subir de perpétuelles augmentations aux éléments de base de l'économie nationale: charbon, électricité, transports, et qui tend à nouveau, pour équilibrer son budget en difficulté, à alourdir davantage les transactions par des taxes accrues.

Nous ne pourrions admettre, en particulier, cette taxe à cascades que constitue la taxe locale appliquée à tous les stades de la circulation des produits, et nous pensons qu'il serait de beaucoup préférable de lui substituer une taxe unique sur les ventes au détail.

C'est en grande partie l'accumulation de ces charges fiscales qui se superposent et des frais de transport, qui double le prix de la plupart des produits agricoles entre la production et le détail.

Les statistiques du ministère de l'agriculture nous révélaient d'ailleurs, à ce sujet, pour les marchés du 25 décembre dernier en province et du 26 décembre aux Halles centrales de Paris, des différences de prix dont voici quelques exemples:

Pour la pomme de terre, 5 francs à la production, 12 francs au détail, soit une différence de 7 francs; pour les salades, 28 francs à la production, 88 francs au détail, soit une différence de 60 francs; pour les choux-fleurs, 20 francs à la production, 55 francs au détail, soit un écart de 35 francs.

Ces différences sont extrêmement sensibles. Pour les faire diminuer, l'Etat doit d'abord donner l'exemple d'une plus saine gestion des secteurs qu'il dirige. Ainsi s'établirait le juste équilibre cherché entre produits agricoles et produits industriels.

Mais, en attendant que cet équilibre se réalise, le Gouvernement devrait tenir compte de la situation particulière actuelle de l'agriculture, qui risque de traverser des jours sombres.

Il semblerait indiqué, au moment où l'on va aborder la réforme fiscale, qu'il s'efforce, avec bienveillance et compréhension, de ne pas écraser d'impôts exorbitants ce secteur si important de l'économie nationale.

La réforme fiscale agricole poursuit deux buts: elle modifie profondément l'assiette de l'impôt, mais aussi elle en aggrave le taux.

Prenons un exemple, si vous le voulez bien, celui de la Vendée que je connais particulièrement et voyons rapidement la situation de l'agriculture avant et après la réforme fiscale.

Avant la réforme fiscale, les impôts supportés par les exploitants agricoles s'élevaient en moyenne, pour le département, à 550 francs par hectare. Si le propriétaire exploitait son bien, son impôt moyen était donc de 550 francs, auxquels s'ajoutaient l'impôt sur les bénéfices agricoles, soit un total de 1.185 francs à l'hectare. S'il le donnait à bail, l'impôt foncier à sa charge était de 455 francs et le fermier supportait, pour sa part, une charge totale de 730 francs.

Après la réforme fiscale telle qu'elle nous est proposée, si nous retenons, d'une part, le fermage résultant de la moyenne arithmétique des différentes évaluations faites par la commission des impôts directs, soit 6 000 francs, d'autre part, la moyenne du bénéfice du propriétaire proposée par les représentants de l'administration, soit 17.000 francs, enfin le bénéfice forfaitaire moyen du fermier, qui en résulte, soit 12.000 francs, nous constatons que la taxe proportionnelle s'élèverait, pour le propriétaire exploitant, à 3.000 francs par hectare; pour le bailleur, à 1.026 francs; pour le preneur, à 2.160 francs, à quoi il y a lieu d'ajouter les impôts communaux et départementaux, ainsi que la taxe de solidarité agricole; en sorte que le total d'impôts supporté à l'hectare serait cette année, pour le propriétaire, de 3.565 francs contre 1.185 francs l'année dernière; pour le bailleur, de 1.431 francs au lieu de 455 francs et, pour le preneur, de 2.260 francs au lieu de 730 francs, soit en moyenne une augmentation du triple. Et je sais des départements où elle serait bien supérieure.

A la lumière de ces chiffres, il apparaît à l'évidence qu'aucun agriculteur ne serait, cette année, en mesure de payer ses impôts.

Il ne s'agit donc pas de demander à M. le ministre des finances de donner des instructions bienveillantes à ses services, mais de revoir la totalité du problème, afin de permettre, ou bien que les commissions départementales siègent une nouvelle fois utilement, ou bien que la commission centrale statue sur des bases normales.

C'est pourquoi nous avons voté récemment, à la commission de l'agriculture, un texte prévoyant, d'une part, que la réforme fiscale agricole ne serait pas appliquée présentement et, d'autre part, que le montant total des impôts agricoles ne pourrait pas dépasser cette année celui de 1948.

Les membres de la commission de l'agriculture ne seraient pas hostiles cependant, j'en suis sûr, à un assouplissement de cette dernière formule; mais ils se montreront toujours résolument opposés à des taxations abusives, dépassant la faculté contributive de la paysannerie, à un moment où celle-ci subit une si grave déconvenue sur le prix de ses produits.

Pour ne pas aggraver, du fait d'une diminution éventuelle des ressources en provenance de l'agriculture, les charges des autres secteurs de l'économie française, il ne reste donc plus au Gouvernement qu'une solution possible: réaliser des économies.

A mon tour, je répéterai ce que tant de mes collègues du parti républicain de la liberté ont déclaré depuis plus de trois ans à cette tribune, en particulier notre président M. Laniel: l'Etat a débordé de son cadre; il a voulu jouer au plus fort avec les particuliers; il devait perdre. Nous l'avons dit en refusant de voter les nationalisations et les budgets chaque jour enflés par les frais d'une bureaucratie envahissante et stérélisante pour la production française.

Il a perdu et, aujourd'hui, d'autres que nous l'admettent, parce qu'on ne nie pas l'évidence.

J'ai voulu attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement plus particulièrement sur deux secteurs dans lesquels des économies me semblent pouvoir être réalisées. Je souhaite avoir été entendu, afin que l'agriculture française, dans le cadre d'un plus juste équilibre des activités nationales, puisse jouer son rôle traditionnel de premier serviteur du pays. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Tous les auteurs d'interpellations sur la politique agricole du Gouvernement ont été maintenant entendus.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente minutes? (*Assentiment.*)

M. le ministre de l'agriculture, M. le président de la commission de l'agriculture et les interpellateurs ont exprimé le désir que la discussion soit menée jusqu'à son terme au cours de cette prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures trente minutes, 3e séance publique:

Suite de la discussion des interpellations de MM. Louis Guillou, Lescorat, Houlen, Pleven, Waldeck Rochet, Mazier, Abelin, Jean Masson, Frédet et de Baudry d'Asson, sur la politique agricole du Gouvernement.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 33e SÉANCE

3e Séance du Vendredi 25 Février 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Politique agricole du Gouvernement.

Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale: MM. Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Pleven, Waldeck Rochet, Biscarlet, Lucas, Cerclier, Pflimlin, ministre de l'agriculture; Dusseaulx, Bocquet, Temple, de Chambrun, Mme Marie Lambert, MM. Zunino, de Sesmaisons, Quilici, Moussu, Thiriet, Christiaens, Laurens, Loustau, Baurens, Martine, Tourné. — Clôture.

Deux ordres du jour déposés par M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues d'une part, et M. Gabriel Valay et plusieurs de ses collègues, d'autre part.

Explications de vote: MM. Monjaret, de Sesmaisons, Waldeck Rochet, Loustau, Gérard Vée, Thiriet, Pleven, Bouret, Quilici, le ministre de l'agriculture.

Rejet, au scrutin, de la priorité pour l'ordre du jour de M. Waldeck Rochet.

Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour de M. Gabriel Valay.

3. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.

4. — Inscription d'office à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

6. — Demande d'interpellation.

7. — Avis conformes du Conseil de la République.

8. — Renvois pour avis.

9. — Retrait d'une demande d'interpellation.

10. — Report d'inscription à l'ordre du jour d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

11. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

12. — Dépôt de projets de loi.

13. — Dépôt de propositions de loi

14. — Dépôt de propositions de résolution.

15. — Dépôt de rapports.

16. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Louis Guillou, Lescorat, Roulon, Pleven, Waldeck Rochet, Mazier, Abelin, Jean Masson, Frédet, de Baudry d'Asson, sur la politique agricole du Gouvernement.

Cet après-midi, l'Assemblée a terminé l'audition des interpellateurs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Antoine Pinay, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Mesdames, messieurs, j'ai suivi avec le plus vif intérêt les exposés des divers orateurs sur les importations et exportations de produits agricoles et sur les accords commerciaux et les formalités de délivrance des licences.

Des critiques ont été présentées, surtout par M. Pleven et M. Waldeck Rochet. Elles l'ont été, généralement, en termes sévères, mais courtois. Cependant, elles ne tiennent pas assez large compte des circonstances. Aussi, avec la même courtoisie, je vais y répondre, d'autant plus à l'aise qu'il s'agit de faits antérieurs à ma gestion.

Il y a peu de temps, la presse et l'opinion reprochaient au Gouvernement l'insuffisance des approvisionnements et la hausse des prix; les mêmes aujourd'hui lui reprochent l'abondance des produits et la baisse des prix.

Pour compléter les approvisionnements et améliorer le ravitaillement, pour peser sur les prix, on pressait, il y a peu de temps, le Gouvernement d'importer par priorité les produits dont on lui fait grief aujourd'hui de n'avoir pas préparé l'exportation.

Le Gouvernement est invité à s'expliquer sur sa politique en matière agricole et, plus spécialement, sur les mesures qu'il a prises ou compte prendre à l'égard de l'importation et de l'exportation des produits agricoles, compte tenu de la récente évolution des prix.

Les prix des produits du sol sont en baisse; on constate dans certains cas un véritable effondrement à la production. Que n'a-t-on aussitôt ouvert à tous ces produits les portes de l'exportation ? Que n'a-t-on aussitôt arrêté toutes les importations ? Pourquoi la baisse constatée à la production n'a-t-elle pas encore, sur les prix de détail, toutes les répercussions qu'il convient d'en attendre ?

Je ne veux pas insister sur la hâte vraiment excessive avec laquelle certains prétendent conclure et dénoncer des responsabilités.

Je ne veux pas non plus souligner à l'excès l'ironie d'une situation dans laquelle un libéral est appelé à se prononcer sur les conséquences de mesures que beaucoup ont qualifié de dirigistes. Etant profondément désireux de les juger en parfaite sérénité, non seulement, croyez-le, parce que j'appartiens à un gouvernement au sein duquel se sont conciliées des tendances diverses, mais plus encore parce que, par delà ce gouvernement, par delà la succession des gouvernements qui l'ont précédé, je ne veux voir que le pays, la permanence de ses caractères, la continuité de son destin et l'unanimité de ses efforts. Il convient de se reporter à l'époque des opérations incriminées.

Quelle était la situation en 1947 ?

La situation, en 1947 et au début de 1948, était une situation de pénurie. Le ravitaillement était insuffisant. Tous les parlementaires, la presse, l'opinion demandaient des importations abondantes, afin de parfaire le ravitaillement et d'obtenir la baisse des prix.

Le Gouvernement a alors autorisé ces importations qu'on lui reproche aujourd'hui, tels les vins du Chili.

Je veux, à certains de nos collègues, M. Pleven, M. Waldeck Rochet, M. de Baudry d'Asson, donner quelques explications.

Le vin du Chili a été importé à la suite d'une opération décidée par la commission interministérielle des compensations privées.

Cette commission a pris cette décision au mois d'octobre dernier. Elle a décidé d'importer du vin au prix de 28 francs le litre, à l'époque où le vin de même qualité était coté en France 52 francs. Si je me reporte à la presse de l'époque, je n'ai aucune difficulté à trouver des articles réclamant des importations de vin; j'ai sous les yeux un article d'un journal quotidien très connu. Je ne lis que le titre de l'article: « L'Economie nationale s'oppose à l'importation du vin d'Italie ». J'y lis également ce court passage:

« Hélas! le vin est resté en Italie et il est bien probable que nous ne le boirons pas, car le ministère de l'économie nationale s'oppose maintenant à son importation. La raison invoquée est que le vin n'est pas une denrée essentielle. »

Si, aujourd'hui, un concert de protestations s'élève parce que le vin entre au moment où l'importance de la dernière récolte produit son effet sur le marché, il faut tout de même, s'étant reporté aux circonstances qui ont motivé cette importation, admettre qu'elle se justifiait, et que c'est depuis seulement que l'abondance s'est affirmée.

Toutes les demandes tendaient, à cette époque, à des importations. Si elles furent limitées, c'est uniquement en raison du manque de devises. Pour se procurer ces devises, le Gouvernement fut conduit à admettre l'exportation de certains produits agricoles, en quantités d'ailleurs limitées, ce qui, d'ailleurs, déchaîna des protestations.

Cependant, la monnaie se dépréciait de plus en plus, d'où tendance au stockage et rétention à tous les stades.

Je ne veux pas vous donner la nomenclature des produits qui ont fait l'objet d'importations ni des cours pratiqués à cette époque. Je laisse à M. le ministre de l'agriculture le soin de donner ces renseignements.

Je me borne simplement à dire que, si l'on veut être juste, il est nécessaire de tenir compte des circonstances dans lesquelles le Gouvernement a autorisé les achats qui, aujourd'hui, font l'objet de protestations.

Je le répète, le Gouvernement était harcelé par les réclamations d'un public qui se plaignait d'être insuffisamment alimenté.

En 1948, la situation s'est retournée; M. Pleven prétendait hier matin que, dès le mois de juillet, les statisticiens officiels auraient dû être informés de l'importance des récoltes.

Or, comme l'a signalé M. Masson, les récoltes font l'objet de déclarations tardives, elles font souvent aussi l'objet de déclarations inexactes; les minorations qui sont le fait des déclarants représentent à peu près les excédents qui pèsent aujourd'hui sur les marchés.

L'abondance des récoltes a renversé complètement la situation et provoqué des baisses de prix précipitées par l'amélioration de la situation monétaire.

C'est un fait que les stocks sortent. Je pourrais citer quelques exemples à ceux d'entre vous qui seraient tentés de considérer que c'est simplement l'importance de la récolte elle-même qui est à l'origine de la baisse des cours.

Je reçois fréquemment des visites de membres de l'Assemblée accompagnant des groupements de producteurs qui viennent me prier avec la plus vive insistance d'obtenir le placement à l'étranger de denrées accumulées à une époque où sévissait encore la pénurie.

Ces produits, généralement de qualité inférieure, trouvent difficilement preneurs, car l'abondance dont certains se plaignent aujourd'hui en France est à peu près générale et les pays qui pourraient être nos clients se ferment à nos produits et deviennent même parfois nos concurrents sur d'autres marchés.

M. Pleven s'est étendu, hier matin, appuyé par M. Gaillard, sur les conditions dans lesquelles les négociations de Francfort ont abouti à l'accord franco-allemand.

Je suis obligé de répondre à MM. Pleven et Gaillard que le Gouvernement n'a rien négligé dans ces négociations et qu'il s'est efforcé, dès qu'il a été saisi de demandes d'exportations des organisations agricoles, de placer nos produits.

Certains pensent que nous nous sommes laissé distancer. Je dis que l'insuffisance de notre ravitaillement au milieu de 1948 était telle, l'opinion publique souhaitait à tel point l'augmentation des rations alimentaires, que le ministère du ravitaillement fut fondé à freiner les exportations de denrées jusqu'au mois d'octobre, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'abondance des récoltes se fût affirmée.

C'est alors que les efforts du ministère des affaires économiques et du ministère des affaires étrangères ont abouti à des placements de denrées qui ne sont pas négligeables.

Les accords commerciaux établis avec les différents pays susceptibles d'acheter des produits agricoles nous ont permis de réaliser d'importantes exportations.

Actuellement encore, de hauts fonctionnaires sont à Francfort et cherchent à conclure des accords concernant nos produits agricoles. Les propositions sont sur le point d'aboutir. Nos propositions portent sur 1.500.000 dollars de fruits frais, 800.000 dollars de légumes frais, 500.000 dollars de vins vinés, 100.000 dollars d'autres vins et 2.200.000 dollars d'autres produits agricoles ou industriels.

Il est donc injuste de dire que le Gouvernement n'a obtenu, dans la négociation de ses accords, aucun des résultats qu'il était en droit d'espérer.

N'oublions pas que, dans ces opérations, non seulement il faut offrir des produits, mais encore il faut tenir compte des possibilités d'absorption du pays intéressé.

Pour conclure une telle opération, il faut être deux, et pour que l'opération aboutisse, il faut non seulement tenir compte de la nature des produits qui sont demandés, mais également proposer des produits dont les prix peuvent être acceptés.

Or, je suis convaincu que, dans le courant de l'année 1948, les propositions faites par le Gouvernement français ne pouvaient pas être acceptées, non seulement parce que nous ne pouvions pas livrer les produits qui étaient demandés, mais parce que les prix auxquels nous les offrions étaient hors de proportion avec ceux des pays concurrents.

Je cite un exemple. Il y a quelques semaines, se trouvant en présence de propositions importantes faites par les producteurs de légumes du Finistère, M. le ministre de l'agriculture nous a demandé d'exporter des quantités importantes de choux-fleurs et de carottes à des prix extrêmement bas. Les négociations ont démontré qu'en admettant que ces produits fussent offerts à un franc le kilo, le prix des transports et les frais étaient tels que nous ne pouvions soutenir la concurrence des produits hollandais et des produits italiens.

Le renversement de la situation a conduit le Gouvernement à des restrictions d'importations. C'est ainsi que les importations de céréales secondaires, qui avaient été prévues pour une somme de 43.600.000 dollars, ont été ramenées, d'abord, à 28.500.000 dollars; les importations d'aliments du bétail ont été ramenées de 26.400.000 dollars à 19 millions de dollars. Puis, un nouvel abattement sur toutes les importations agricoles a ramené finalement les importations de céréales secondaires à 23.590.000 dollars, celles des aliments du bétail à 8.975.000 dollars.

En ce qui concerne les accords commerciaux, dans tous les cas où des engagements formels ne nous liaient pas, les postes relatifs aux importations agricoles ont été transformés en achats de matières premières industrielles; il en a été ainsi avec l'Argentine, l'Uruguay. Quant au Chili, les importations de produits agricoles ont été annulées.

Les demandes d'extension des exportations sont très nombreuses aujourd'hui. Il serait tout de même bon de savoir si tout le monde est d'accord en cette matière. Or, je suis obligé de dire que la presse s'élève contre les demandes d'exportation présentées.

Un parlementaire, des plus éminents de cette Assemblée, nous a transmis une pétition provenant d'une région agricole, pétition dans laquelle je lis:

« Les soussignés, dénonçant la politique d'exportations abusive actuellement pratiquée et qui a pour effet: 1° de priver des millions de Français de certains aliments nécessaires à leur subsistance et de maintenir ainsi le pays dans un état de famine larvée; 2° de porter gravement atteinte à l'avenir de nos enfants, donc à l'avenir du pays... »

Cette pétition porte des milliers de signatures de représentants d'organisations diverses, y compris des organisations agricoles.

Je lis dans un journal de la C. G. A. des phrases comme celles-ci:

« Le plus probable est que, réduits à notre seule production, sans importation, les risques d'engorgement du marché des aliments fourragers et des céréales secondaires ne sont pas très à craindre... En cas de pénurie, dans la mesure où le marché mondial aura, comme cette année, des disponibilités, il faut importer. Il faut, en outre, orienter notre production fourragère sous toutes ses formes dans le sens et à la mesure de nos objectifs de production de viande, lait, porc, volaille, œufs pour la consommation intérieure et les débouchés extérieurs, si on le peut. Comme il y a « plus » de chances, sans importations, que nous restions encore déficitaires, il faut sans hésiter prévoir, en cas d'à-coups imprévus, de soutenir le marché et les prix taxés — par le financement et la garantie des prix, sous aval de l'office — pour toutes les quantités livrées dans l'année qui sera excédentaire, par les organismes stockeurs. »

M. Camille Laurens. Quelle est la date de ce journal, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Ce journal est daté du 22 janvier 1949.

Je ne veux pas procéder à une revue de tous les articles publiés ces jours-ci. Mais, croyez-moi, il n'y a pas unanimité.

Je suis convaincu que l'inquiétude des représentants des organisations agricoles est légitime. Mais ce que je vous demande de comprendre et d'admettre, c'est que le retournement de la situation, entre la fin de l'année 1948 et le début de 1949 a été si

rapide qu'une période d'adaptation difficile en est nécessairement résultée.

Je sais bien que le Gouvernement a le devoir de faire face à toutes les difficultés. Mais, lorsqu'on lui reproche de n'avoir pas pu tout prévoir, de ne pas avoir passé à l'avance des accords commerciaux qui lui permettraient d'exporter les exécédents de la production, il ne faut pas oublier que vous ne pouvez prendre avec un pays étranger des engagements pour des produits d'alimentation sans être sûr de pouvoir les tenir. En effet, on mange tous les jours, et les produits d'alimentation doivent arriver à bonne date.

Or, l'agriculture, en France, n'est pas organisée pour assurer l'exportation de produits agricoles.

M. Pleven faisait remarquer hier matin avec raison que, pour les denrées périssables, il faut pouvoir donner rapidement des autorisations d'exportation; que, pour les denrées non périssables, il est nécessaire de prévoir une organisation, des installations matérielles permettant de prendre des engagements et de les tenir aux dates prévues. Sans cela, il n'est pas possible de trouver des pays acheteurs et de passer des accords commerciaux à long terme.

La baisse des prix de gros, nous a-t-il été reproché sévèrement, ne s'est pas encore fait sentir sur les prix de détail.

Je suis obligé de reconnaître que le consommateur a le droit de montrer une certaine déception. Mais prétendre que le Gouvernement est resté inactif serait injuste.

Les taxes et les impôts qui ont été votés et mis en application depuis le 1er janvier représentent une somme de 140 milliards de francs. Malgré cette charge de 140 milliards de francs, les indices des prix font apparaître des baisses sensibles. L'indice des prix de détail, qui était au mois de janvier de 1.935, était tombé, le 24 février, à 1.801, ce qui représente une baisse de 134 points, baisse sensible qui n'avait pas été constatée depuis fort longtemps.

On est en droit de nous demander ce que nous avons fait pour obtenir que les commerçants pratiquant la vente au détail traduisent rapidement dans leurs prix les baisses enregistrées à la production.

Chacun comprend que la répercussion des baisses ne se fait pas automatiquement de la production au commerce de détail, et surtout dans la proportion que l'on constate à l'origine. Des éléments incompressibles affectent les prix de vente au détail. Tels les transports, les frais de main-d'œuvre, les taxes, les frais d'emballage. Mais je puis dire avec certitude que les baisses sont sensibles sur certains produits comme les pommes de terre.

La baisse à la production est de 38 p. 100 sur les pommes de terre, de 61 p. 100 sur les haricots secs, 45 p. 100 sur les œufs, 40 p. 100 sur les porcs, 20 p. 100 sur le vin.

Il y lieu de noter que les frais de transports et les taxes entrent pour une bonne part dans les prix de détail.

En fait, la baisse au stade de la consommation est toujours en retard sur la baisse à la production. Par exemple, pour un litre de vin payé 39 francs à la production, il y a, avant d'arriver à la consommation, 19 francs de frais et de taxes, de sorte qu'à une baisse théorique de 10 pour 100 à la production ne peut correspondre qu'une baisse de 5 p. 100 seulement à la consommation.

On nous a sévèrement reproché le fait que les prix industriels ne suivaient pas la baisse des prix agricoles.

Il faut reconnaître, en effet, que les prix industriels n'ont pas suivi le même courant. Mais il ne faut pas oublier que si le prix des produits agricoles est fonction de l'importance de la production, pour les prix industriels, la situation est sensiblement différente. Les prix industriels sont, en effet, fonction des prix de la matière première, de la force motrice, de la main-d'œuvre et d'un pourcentage de frais généraux qui, jusqu'à présent, n'a pas pu être comprimé.

Seule peut donc intervenir dans la baisse des prix industriels l'importance de la baisse des matières premières.

Or, en ce qui concerne les matières premières, il est incontestable que si, jusqu'à présent, aucune répercussion ne s'est encore fait sentir, des baisses ont été constatées sur les marchés mondiaux, qui donnent des espoirs pour un avenir assez rapproché.

En effet, le prix de la laine est tombé de 178 cents à 161, celui du coton de 34 à 32 cents. Sur le cuir, la baisse est de plus de 50 p. 100. Depuis un mois, le caoutchouc a baissé de 22 cents 70 à 18 cents 15.

De plus, sur de nombreux articles la concurrence a déjà provoqué des baisses importantes au stade du détail. C'est le cas pour l'ameublement et de nombreux articles de textiles.

Cet après-midi, M. de Baudry d'Asson critiquait sévèrement les tarifs des produits vendus par l'Etat et rendait responsables de la hausse des produits agricoles les tarifs de l'électricité et ceux pratiqués par la S. N. C. F.

Il faut être équitable et déclarer que les indices de l'électricité et des transports comptent parmi les plus faibles parmi tous les éléments entrant dans les prix de revient. C'est ainsi que les tarifs de transports voyageurs sont au coefficient 11, les tarifs de transports marchandises au coefficient 14 et le tarif de l'électricité au coefficient 10,7.

M. Pleven a fort justement souligné l'importance du déficit de notre balance des comptes et l'ampleur des efforts que nous avons à accomplir pour en rétablir l'équilibre.

Il a également mis en lumière le rôle que, dans notre plan de redressement, doit jouer l'agriculture. Je rappelle sommairement les chiffres:

En 1947, sur 1.140 millions de dollars d'exportations, les produits agricoles représentaient 182 millions de dollars, soit 16 p. 100.

En 1952-53, sur des prévisions globales d'exportations de 1.983 millions de dollars, les produits agricoles devront représenter 430 millions de dollars, soit 21,6 p. 100.

Nous devons, comme l'indiquait M. Pleven, non seulement accroître nos exportations de produits agricoles, mais encore réduire nos importations; et, dans le développement de nos exportations, nous ne devons pas seulement nous contenter de développer les courants traditionnels, mais aussi créer de nouveaux courants en ce qui concerne, en particulier, le blé, la viande et les produits laitiers.

Mon collègue, M. le ministre de l'agriculture, vous dira pourquoi et comment les objectifs proposés à l'agriculture française sont réalisables.

Il m'appartient de répondre à une autre question: pourquoi, à l'heure actuelle, notre politique de réduction des importations agricoles et de développement des exportations n'est-elle pas plus largement amorcée ?

Je dois rappeler qu'il y a peu de mois encore, des voix s'élevaient de toutes parts dans le pays pour dénoncer le péril dans lequel se trouvaient nos approvisionnements et, comme je le disais il y a un instant, demander au Gouvernement de développer les importations de produits agricoles.

Sans doute, ceux qui tenaient ce langage se trompaient-ils et appartenait-il au Gouvernement de faire des prévisions exactes.

Je m'efforcerai de démontrer qu'au moment même où ces voix se faisaient entendre, nous amorçions une politique conforme à celle que vous préconisez aujourd'hui.

Le renversement brutal de tendance, que M. Pleven reproche au Gouvernement de ne pas avoir concrétisé, n'était pas possible. M. Pleven aurait voulu que le Gouvernement passât alors, si je comprends bien, avec un certain nombre de pays étrangers des contrats à long terme assurant l'écoulement futur de notre production et matérialisant par des accords les chiffres énoncés dans notre plan.

Je ne crois pas que nous eussions été en mesure, il y a quelques mois, de répondre à ce souhait.

Il est certain que tous les pays qui pourraient être nos clients ne sont pas disposés à s'engager à long terme pour assurer leur approvisionnement sans avoir la certitude de livraisons.

Ainsi, je ne crois pas que notre position, au cours des négociations, eût été favorable à un moment où nous nous portions encore acheteurs sur divers marchés de quantités assez importantes de denrées agricoles et où, en même temps, notre situation financière, favorisant la consommation intérieure, n'était pas de nature à inspirer confiance dans le développement de nos exportations.

Aujourd'hui, la situation est différente. Nous sommes à la veille du jour où nous allons pouvoir efficacement entamer des négociations avec ceux de nos partenaires à l'égard desquels nous aurons à prendre des engagements à long terme.

Cette question est certainement de celles qui seront évoquées au cours des prochaines conversations avec Sir Stafford Cripps. Si elles avaient été engagées il y a quelques mois, elles se seraient certainement déroulées dans une tout autre atmosphère.

M. le ministre de l'agriculture vous indiquera les dispositions qu'il compte prendre sur le plan intérieur pour que des engagements à long terme puissent être conclus. Le redressement de notre situation est le gage qu'ils seront tenus.

Pour me résumer, je réponds sur ce point à M. Pleven qu'une politique d'engagements à long terme en matière d'exportations sera sans doute possible demain, tandis qu'elle était impossible hier, et que nos conversations très prochaines avec la Grande-Bretagne constitueront la première étape de cette politique.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Volontiers.

M. René Pleven. Je vous remercie.

Mon souci de voir des conversations s'engager plus tôt que plus tard s'explique par le nombre des accords commerciaux qui ont été conclus à une époque toute récente par le gouvernement britannique.

Le dernier en date est l'accord commercial anglo-polonais qui vient d'être signé pour une durée de cinq ans et qui assurera la livraison par la Pologne à l'Angleterre de quantités croissantes et considérables de produits agricoles.

C'est ainsi, par exemple, que les exportations polonaises de lard vers l'Angleterre passeront de 200.000 quintaux cette année à 600.000 quintaux en 1953 et les exportations d'œufs de 435.000 caisses en 1949 à 1.200.000 caisses en 1953.

Je rappelle également à M. le ministre, comme à notre excellent collègue M. Waldeck Rochet, qu'en 1948 l'Angleterre a reçu 7 millions 640.000 quintaux de blé russe.

M. Charles Lussy. Malgré le plan Marshall ?

M. René Pleven. M. Waldeck Rochet qui, cet après-midi, ne m'a pas permis de lui poser une question, m'autorisera peut-être à le faire maintenant. Me reprochera-t-il à moi, partisan conséquent du plan Marshall, de lui demander pourquoi le blé russe est moins dangereux pour nos exportations de blé français que le blé américain ou le blé canadien ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

De même, l'Italie, qui est aussi l'un des marchés vers lequel nous pourrions peut-être exporter nos céréales, cette Italie avec laquelle il est question également de conclure une union douanière qui paraît inquiéter beaucoup M. Waldeck Rochet...

M. André Tourne. Avec raison.

M. René Pleven. ...vient de conclure avec la Russie un accord commercial. Celui-ci garantit la livraison à l'Italie par l'Union soviétique, en 1949, de 3 millions de quintaux de blé et d'un million de quintaux d'avoine.

Je pense donc, en mentionnant ces chiffres, monsieur le ministre, avoir établi encore davantage l'urgence qui s'impose au Gouvernement français. Il ne convient pas d'attendre que tous les pays aient contracté des accords avec ceux qui pourraient être nos clients.

Je pense avoir en même temps montré à M. Waldeck Rochet que ce n'est pas le plan Marshall, mais tout simplement la concurrence économique entre nations, qui explique les difficultés que nous pouvons éprouver en matière d'exportations agricoles, et que la situation du parti communiste, à cet égard, est tout à fait en porte à faux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Waldeck Rochet. Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de répondre à M. Pleven qui vient de me mettre en cause ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Volontiers.

M. Waldeck Rochet. Vous avez fait allusion, monsieur Pleven, aux accords commerciaux conclus par l'Angleterre avec la Pologne.

Je constate que l'Angleterre, pays du plan Marshall, conclut des accords commerciaux sans aucun souci des intérêts français. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. René Pleven. Donc, le plan Marshall ne lui interdit pas de conclure des accords avec l'Est européen. Vous avez déclaré exactement le contraire cet après-midi. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Waldeck Rochet. Je fais une seconde constatation. L'Angleterre, dans le souci, sans doute, d'échapper un peu à la domination sans partage du dollar, conclut, en contradiction avec la ligne générale du plan Marshall, des accords commerciaux avec les pays de l'Est, tandis que le Gouvernement français, beaucoup plus soumis aux exigences américaines, ne veut pas conclure d'accord avec ces pays.

M. Roger Dusseaulx. Savez-vous pourquoi, monsieur Waldeck Rochet ? C'est parce que ces pays nous demandent des choses que nous ne pouvons pas leur fournir, si ce n'est au détriment de notre population.

M. le président. Monsieur Dusseaulx, veuillez ne pas interrompre.

M. Waldeck Rochet. L'Angleterre a conclu des accords avec la Pologne et avec l'Union soviétique; l'Italie en a fait autant. Ces pays considèrent, en effet, qu'ils peuvent en tirer des avantages. La France pourrait, si son gouvernement était moins soumis aux exigences d'outre-Atlantique, en faire autant, monsieur Dusseaulx. Mais elle ne fait aucun commerce de quelque importance avec les pays de l'Est et ce sont nos intérêts nationaux qui en souffrent.

M. Roger Dusseaulx. Consultez les statistiques !

M. le président. Monsieur Dusseaulx, laissez parler M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. L'Angleterre et d'autres pays, partenaires de la France, ne craignent pas de conclure des accords avec les pays de l'Est. Nous pensons nous, que la France gagnerait à conclure également des accords avec ces pays.

Même s'il était exact que nous ne puissions pas beaucoup compter sur ces pays pour placer nos produits agricoles, nous pourrions y placer des produits fabriqués, des objets manufacturés, et y trouver des matières premières telles que le charbon et le pétrole. Et c'est ainsi que, dans la mesure où ces échanges nous permettraient de développer notre industrie — je l'ai déjà expliqué cet après-midi — nous développerions par là même notre marché intérieur. Ce faisant, nous permettrions un écoulement normal, durable et sûr pour nos produits agricoles.

Voilà pourquoi la France n'a rien à perdre en développant des relations commerciales normales avec les pays de l'Est européen, mais au contraire, tout à gagner.

En revanche, je considère qu'en vous tenant uniquement dans le cadre du plan Marshall vous conduisez notre agriculture à la ruine parce que, j'en ai fait la démonstration tout à l'heure en citant l'exemple du blé, il n'est pas vrai que les Etats-Unis envisagent de renoncer à nous concurrencer sur les marchés européens.

Les Etats-Unis ont pour principal souci d'exporter leurs excédents, y compris ceux de leur production agricole.

M. Jules Thiriet. Et les Russes ?

M. Waldeck Rochet. Les Russes ne menacent nullement d'accaparer notre marché. En revanche les Américains essaient de nous imposer l'achat obligatoire de 7.500.000 quintaux de blé pour la campagne 1949-1950 et le ministre de l'agriculture nous parle, lui, d'exporter du blé français, ce qui est évidemment contradictoire.

Contrairement à ce que vous prétendez, monsieur Pleven, je considère que l'union douanière avec l'Italie, si elle se réalisait, serait très dangereuse pour notre agriculture, car les productions de la France et de l'Italie, loin d'être complémentaires, se concurrencent violemment.

C'est pourquoi j'ai mis, cet après-midi, l'Assemblée nationale en garde contre la conclusion de tels accords.

En définitive, lorsque nous examinons les possibilités d'échanges que nous laisse le plan Marshall, où que nous tournions nos regards, nous constatons que nous avons affaire surtout à des concurrents.

En revanche, on nous interdit de rechercher des débouchés notables. Donc, en approuvant le plan Marshall et en vous élevant contre le développement d'échanges commerciaux avec d'autres pays que ceux soumis au plan Marshall, que vous le vouliez ou non, monsieur Pleven, vous préconisez une politique qui va directement à l'encontre des intérêts de l'agriculture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Pleven. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de répondre à M. Waldeck Rochet ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Volontiers.

M. le président. Soyez bref, monsieur Pleven.

M. René Pleven. La question est d'importance.

M. Waldeck Rochet, à toutes les démonstrations qu'il a faites cet après-midi, vient d'en ajouter une autre, à savoir qu'il est très mal informé des accords commerciaux que la France conclut actuellement avec différents pays étrangers.

J'ai reproché au Gouvernement de ne s'être pas assez pressé dans la conclusion d'accords commerciaux permettant l'exportation de produits agricoles. Je renvoie M. Waldeck Rochet à l'accord commercial franco-polonais, qui a été signé le 31 décembre dernier; j'en prends à témoin M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Waldeck Rochet. Mais quel volume d'exportations représente cet accord ? Vous n'allez pas nous faire croire que l'on a réalisé des affaires importantes avec les pays de l'Est !

M. René Pleven. Les transactions prévues représentent un volume considérable et cela apporte une nouvelle preuve qu'aucune disposition du plan Marshall ne nous interdit, lorsqu'ils nous paraissent avantageux, de conclure des accords commerciaux avec n'importe quel pays de l'Est européen.

M. Waldeck Rochet. En fait, vous n'en concluez aucun.

M. René Pleven. La seule différence entre l'accord franco-polonais et l'accord anglo-polonais, c'est que, par une disposition de faveur, le Gouvernement polonais a bien voulu, du même coup, régler les créances anglaises sur la Pologne, tandis que les créanciers français de la Pologne, en particulier les petits porteurs d'obligations ne sont toujours pas payés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Sous couvert de défendre les petits porteurs vous défendez surtout les capitalistes.

M. René Pleven. Vous êtes encore mal renseigné. Les grands capitalistes ont obtenu leur mode de règlement depuis un an.

M. Waldeck Rochet. Vous défendez certains intérêts qui n'ont rien à voir avec les intérêts français.

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, M. le secrétaire d'Etat à l'économie nationale vous a permis de l'interrompre. Vous avez exprimé votre pensée. Laissez-le maintenant poursuivre son exposé.

M. Waldeck Rochet. M. Pleven n'interpelle pas le Gouvernement. Il m'a interpellé personnellement, il était donc normal que je lui réponde.

M. Roger Dusseaulx. Et cela vous embarrasse !

M. Waldeck Rochet. Nullement.

M. André Tourné. Vous cherchez à faire dévier la discussion de son véritable objet.

M. le président. Messieurs, veuillez mettre fin à ces interruptions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prie de reprendre votre exposé.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Monsieur Waldeck Rochet, pour calmer vos inquiétudes, je confirme ce que vient de déclarer M. Pleven. Nous avons

conclu avec la Pologne, au mois de décembre dernier, un accord qui doit expirer en juin 1949.

M. André Tourné. C'est la preuve qu'il n'y a pas de rideau de fer

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Nous avons conclu des accords avec tous les Etats satellites de la Russie qui l'ont bien voulu et nos représentants à Moscou ont pour instructions de négocier un accord avec l'U. R. S. S.

Jusqu'à présent, ces pourparlers n'ont pas abouti. Mais la France a donné ainsi la preuve de son désir de nouer des relations commerciales avec tous les pays de l'Est européen.

M. Antonin Gros. Quelle est la somme de vos exportations vers l'Union soviétique ?

M. Waldeck Rochet. Pour conclure des accords...

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Monsieur le président, on m'interpelle, je réponds.

M. le président. Non, monsieur Waldeck Rochet, personne ne vous a interpellé.

M. Waldeck Rochet. Si l'on veut vraiment conclure des accords avec l'Union soviétique, il ne faut pas, comme vous le faites, pratiquer une politique systématiquement antisoviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Louvel. Quand les Russes ont-ils livré leur blé ?

M. Waldeck Rochet. Vous ne voulez pas d'accord avec l'Union soviétique. Vous éclatez de haine antisoviétique. Comment voulez-vous faire du commerce avec elle, dans ces conditions ?

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, veuillez garder le silence.

On ne vous a pas interrompu cet après-midi, veuillez, à votre tour, écouter sans interrompre.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Dans quelle mesure la concurrence étrangère rendra-t-elle possible la réalisation de ces contrats à long terme ?

Je dirai seulement que l'organisation européenne de coopération économique a précisément pour objet d'ajuster les programmes des différents pays participants et d'en permettre la réalisation. C'est évidemment dans ce cadre que nous trouverons à nos exportations agricoles les débouchés nécessaires.

Vers quels pays ferons-nous ces exportations ?

Nous avons, à cet égard, des intentions et M. Pleven en a paru fort bien informé hier. Ces intentions ne deviendront des réalités que lorsqu'elles auront été confrontées avec celles de nos partenaires éventuels.

J'ajoute que cette politique de contrats à long terme ne peut être valable que pour un certain nombre de denrées.

En ce qui concerne les denrées périssables, je suis d'accord pour penser que c'est par une plus grande liberté d'exportation et par un allègement des formalités à l'exportation que nous pourrons faciliter nos ventes.

M. René Pleven. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je peux dire à M. Pleven que, d'ores et déjà, un très grand nombre de denrées périssables ont été admises à l'exportation sous simple engagement de change et que les denrées périssables qui sont encore sous le régime des licences feront l'objet d'un examen extrêmement rapide.

Au surplus, le Gouvernement étudie actuellement la possibilité de supprimer la formalité de la licence pour toutes les denrées périssables. Mais il se réservera, dans ce cas, le droit de rétablir à tout moment les licences si la situation du marché l'exigeait.

Il serait trop facile de répondre à une interpellation en indiquant ce que le Gouvernement compte faire. Je dois aussi vous dire ce qu'il a déjà fait et, à cet égard, je ferai quelques remarques préliminaires.

Notre programme d'importations ne peut pas être modifié à chaque instant. Nous prenons des engagements, nous signons des contrats dont l'exécution peut s'étaler sur plusieurs mois, de sorte que les importations peuvent avoir lieu à un moment où elles nous paraissent moins désirables.

En matière d'importations, nous prenons l'engagement, dans les accords commerciaux, non pas d'acheter, mais de délivrer des licences, de sorte que l'importation n'a lieu que si les conditions de prix le permettent. Une chûte des cours en France ferme automatiquement la porte aux importations étrangères; mais, en contrepartie, nous n'avons pas l'assurance d'exporter nos produits.

Là encore, les conditions de prix interviennent: il ne suffit pas que nos produits soient inscrits dans les accords commerciaux, il faut encore que leurs prix leur permettent de pénétrer sur les marchés étrangers.

Le Gouvernement entend protéger la production agricole française en facilitant les exportations et en réduisant les importations chaque fois que celles-ci risquent de déséquilibrer le marché.

Il faut que le consommateur français soit le premier bénéficiaire de la baisse et qu'il retrouve, de ce fait, son standing d'avant guerre. Il faut d'abord assurer les besoins français et le Gouvernement, malgré l'opinion, a jugé sainement la situation agricole. Il ne peut lui être reproché de ne pas avoir précipité une action, qu'il avait amorcée dans des circonstances qui semblaient défavorables, dès les premiers signes d'une abondance tout récemment manifestée et dont il doit attendre la consolidation pour poursuivre une politique qui engagera l'avenir de la nation.

Le Gouvernement serait imprudent s'il ne tenait pas compte du fait que nous sommes à la mi-février seulement, qu'il peut encore se produire des gelées et que nous nous trouvons dans une période où la sécheresse semble menaçante. Il a donc, en cette matière, le devoir de se montrer prudent.

Le Gouvernement, dans la conjoncture actuelle, trouve la justification de la politique économique qu'il a arrêtée il y a cinq semaines.

M. François Quilici. Il a de la chance !

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Non, ce n'est pas de la chance. Les faits sont là pour démontrer que le Gouvernement ne cherche pas à se couvrir de fleurs.

J'ai rappelé que 140 milliards de charges fiscales ont été incorporés dans les prix et, cependant, 140 points de baisse ont été enregistrés dans l'indice des prix de détail. On constate également une baisse manifeste des prix de gros.

L'or a fléchi, et l'on voit la confiance renaître à travers le pays. Soyez juste et reconnaissez-le. Je maintiens donc que le Gouvernement, sur ce point, a le droit d'éprouver quelque satisfaction.

La baisse des prix constitue la première étape du redressement et la première condition de stabilisation de la monnaie. Le Gouvernement est d'accord avec les interpellateurs sur la nécessité de poursuivre l'effort entrepris en obtenant la baisse des prix de détail pour élever le standing de vie des salariés.

Le Gouvernement ne peut pas oublier que ces derniers, depuis dix ans, ont été les grandes victimes des privations qu'a engendrées la pénurie.

M. Antonin Gros. Et de la matraque !

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Au moment où la terre de France toujours généreuse offre ses fruits en abondance, c'est à l'amélioration du sort de tous que le Gouvernement a le devoir de penser en recherchant des débouchés extérieurs pour absorber l'excédent de notre production agricole, en simplifiant et en assouplissant le formalisme administratif de notre commerce extérieur, en y associant largement les organisations professionnelles.

Nous nous trouvons dans une période d'adaptation qui paraît à beaucoup difficile, mais le Gouvernement soit qu'il la franchira heureusement et qu'il conduira le pays dans la voie du redressement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la dicussion générale, la parole est à M. Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord répondre d'un mot à ceux qui disent que le plan Marshall ne nous interdit pas de conclure des accords commerciaux avec les pays de l'Est. C'est exact, il ne nous l'interdit pas, et c'est pourquoi justement, nous demandons que soient conclus de tels accords, mais l'accord bilatéral nous interdit de réexporter d'abord les produits venant des Etats-Unis, puis d'exporter des produits semblables à ceux venant des Etats-Unis, sans accord préalable de cette puissance.

M. Bernard Paumier. Voilà !

M. Waldeck Rochet. Et comme nous recevons des produits de toute nature, cela signifie que nous ne pouvons rien exporter.

M. le président. N'interrompez pas votre orateur, monsieur Waldeck Rochet. Il saura bien s'exprimer.

M. Alfred Biscarlet. Permettez-moi de vous donner un exemple.

La Bulgarie a acheté, par l'intermédiaire de l'office français d'exportation de matériel aérien, qui a le monopole de l'exportation pour l'industrie aéronautique, trois avions du type Norécrin et quatre avions du type Morane 500.

Le Norécrin est un appareil de tourisme, le Morane 500 un appareil d'observation. Autrement dit, ces appareils ne sont pas à usage militaire.

M. Jules Thiriet. Ils servent sans doute à combattre le doryphore pour que vous en parliez à l'occasion de ce débat ? (*Rires.*)

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.

M. Alfred Biscarlet. La commande passée par la Bulgarie était ferme et l'accréditif avait été constitué dans une banque française.

La législation française est telle qu'une licence est nécessaire pour toute exportation de matériel aérien, car celui-ci est considéré comme matériel de guerre.

Elle est généralement accordée sans aucune difficulté par le Quai d'Orsay. Dans ce cas particulier, quoi qu'il ne s'agit pas en fait de matériel de guerre, elle a cependant été refusée, et la raison donnée officieusement par le ministère des affaires étrangères a été l'opposition du gouvernement des Etats-Unis en raison des engagements que nous avons pris au titre du plan Marshall.

M. André Tourné. C'est net !

M. Alfred Biscarlet. Je voudrais à mon tour indiquer la grande émotion qu'ont

provoquée dans les milieux ruraux la baisse catastrophique des prix et la mévente qui en résulte.

Le blé, l'orge, les pommes de terre, les œufs, la viande de porc, ont subi des baisses importantes, et je voudrais indiquer par un seul exemple les causes de la situation et les remèdes à y apporter.

Nombreux sont en effet les orateurs qui viennent critiquer avec juste raison la politique gouvernementale; mais lorsqu'il s'agit d'indiquer la politique à suivre, on tourne alors court et l'on ne propose aucune solution.

Je prends l'exemple de la production de la lentille, dont le prix a baissé de 60 et même, dans certains cas, de 80 p. 100, puisque de 160 francs il est tombé jusqu'à 40 francs le kilogramme, ce qui ne signifie pas qu'elles se vendent, car même à 40 francs le kilogramme, le producteur ne les vend pas.

Dans les magasins, on les offre à 150 francs le kilogramme, et alors nos lentilles ne se vendent pas et la récolte se perd, car elles sont maintenant charançonnées et par conséquent invendables.

La lentille française, particulièrement celle du département que je représente, est de première qualité. Les lentilles de la Haute-Loire peuvent supporter la comparaison avec toutes les lentilles françaises ou étrangères.

Grâce à leur volonté et à leurs efforts, les producteurs de la Haute-Loire sont arrivés, par de sérieuses sélections, à obtenir dans les terrains volcaniques la lentille verte du Puy, qui est appréciée dans le monde entier.

La production de lentilles est non seulement suffisante pour la consommation nationale, mais elle peut encore permettre l'exportation. Or, et des orateurs l'ont déjà signalé, nous avons importé des lentilles du Chili. M. le ministre de l'économie nationale — peut être aurons-nous plus de chance avec M. le ministre de l'agriculture — n'a pas voulu dire pourquoi, ni nous indiquer les quantités importées et le prix.

Bref, nous produisons une lentille de première qualité, elle ne se vend pas, et nous importons des lentilles du Chili. Si vous ne nous en indiquez pas les raisons, les paysans seront en droit de dire, et ils le disent d'ailleurs déjà, que c'est volontairement que vous voulez leur ruine et que vous devenez de modernes expropriateurs. (*Rires et exclamations au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Monsieur Biscarlet, je ne peux pas vous laisser dire que le Gouvernement veut la ruine des agriculteurs.

M. Alfred Biscarlet. En tout cas, il la provoque!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Les contrats avec le Chili ont été passés, je vous l'ai dit, à une époque où nos approvisionnements étaient insuffisants et où les prix français étaient extrêmement élevés.

Vous dites aujourd'hui que la lentille française ne se vend pas. A quel prix, selon vous, ont été importées les lentilles du Chili ? Et comment, si elles ont été importées à des prix élevés, peuvent elles se vendre si le consommateur ne veut lui-même sa propre ruine ?

Il est en effet impossible, si les prix français sont tombés à 40 francs, qu'on puisse vendre encore des lentilles importées à des prix aussi élevés que vous le laissez supposer.

M. Alfred Biscarlet. Ce n'est pas à moi à dire à quel prix a été achetée la lentille du Chili, c'est à vous de nous le dire et de nous indiquer aussi quelle quantité a été importée.

M. Waldeck Rochet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Biscarlet ?

M. Alfred Biscarlet. Volontiers.

M. Waldeck Rochet. Je ne comprends vraiment pas la réponse de M. le ministre.

Si les producteurs de lentilles de la Haute-Loire ne peuvent écouler leurs récoltes, c'est parce que vous avez acheté des lentilles du Chili qui se sont vendues à la place de celles de la Haute-Loire, lesquelles restent maintenant sur le marché.

Il ne faut pas déplacer les questions. Il est indéniable que vous avez commis une erreur lorsque vous avez importé des lentilles du Chili, tandis que nos producteurs ne peuvent pas vendre les leurs, et toutes vos importations pèsent lourdement sur le marché national.

Je me permets de dire pour M. Pleven que ce qui a contribué à l'effondrement des prix agricoles, ce ne sont pas les importations de produits agricoles de Pologne et de Russie, mais ce sont bien celles qui nous ont été imposées au titre du plan Marshall. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Chili n'a rien à voir avec le plan Marshall.

M. Waldeck Rochet. Vous orientez votre commerce d'un seul côté.

M. Alfred Biscarlet. Au moment où nos prix agricoles sont au coefficient 8 ou 10 par rapport à ceux d'avant guerre, les prix industriels ont des coefficients triples ou quadruples des coefficients agricoles.

Vous savez bien que le coefficient des prix des vêtements est de 30 pour 1 par rapport à l'avant-guerre; l'équipement d'un cheval de labour, qui coûtait 1.500 francs en 1938, coûte aujourd'hui 65.000 francs, soit 40 fois plus. Le coût d'une ferrure est passé de 28 francs à 1.100 francs, soit au coefficient 40. Un arrosoir de 10 litres est passé de 23 à 1.500 francs: coefficient 65; un sécateur est passé de 8 francs à 530 francs: coefficient 67. Le prix d'une scie égoïne, de 13 francs à 1.110 francs: coefficient 85.

Je ne parle pas de l'augmentation du prix des engrais — mon ami Waldeck Rochet a cité des chiffres — mais je rappelle que, pour une moissonneuse-lieuse, le coefficient d'augmentation est de 215 p. 100 en un an et pour une écrémeuse de 210 p. 100, dans un moment où l'on fait peser sur la petite et la moyenne propriété des charges extrêmement lourdes.

Je prends l'exemple d'un exploitant moyen de nos régions pauvres. Il a payé en 1948, au titre du prélèvement Mayer 25.000 francs, au titre des bénéfices agricoles, 23.000 francs, et on lui demande, avant la fin du mois de février d'acquitter le tiers de son impôt foncier, soit 8.000 francs. Nous arrivons au total de 56.000 francs, en augmentation par rapport à l'année précédente de 229 p. 100.

Voici un autre exemple. Il s'agit d'un vieux paysan de 72 ans qui ne peut plus travailler, dont la femme infirme ne peut rien faire non plus. Son revenu cadastral est de 224 francs 43. Il est taxé au titre des bénéfices agricoles pour 5.500 francs.

C'est encore un petit paysan, un vieux cultivateur de 62 ans, M. Chambon, à Cessac-la-Roche, dans la Haute-Loire. Il a loué son terrain pour 3.000 francs, c'est donc un tout petit propriétaire. Pour ce terrain, il doit payer 1.690 francs d'impôts, et on lui réclame encore 5.000 francs au titre du prélèvement.

Ce paysan va se trouver obligé de se séparer de sa propriété.

J'avais donc bien le droit de dire que vous faites une politique d'expropriation!

M. Raymond Moussu. C'est une appréciation assez savoureuse, émanant de vous!

M. Alfred Biscarlet. La conséquence de cette politique, c'est que les paysans ne peuvent plus donner suite aux commandes d'engrais ou de machines qu'ils ont passées, ni aménager mieux leur ferme ou leur maison d'habitation.

Mais, ce qui est plus grave encore, des orateurs l'ont signalé avant moi, c'est le départ des jeunes et la disparition des petites exploitations paysannes.

Dans l'espace de dix ans, il est disparu, dans le département de la Haute-Loire, 1.776 exploitations paysannes. Le chiffre se passe de commentaires. Si encore on aidait les paysans à s'équiper. Mais non! L'équipement des campagnes, promis par M. René Mayer, est toujours attendu.

Pourtant, tout est à faire, dans ce domaine aussi, et très rapidement je veux donner quelques chiffres.

Dans un département où, en huit ans, la superficie labourable est passée de 178.000 à 140.000 hectares, il y a encore 20.000 habitants qui n'ont pas l'électricité, 20.000 fermes qui n'ont pas la force motrice, et 150 hameaux seulement sur 2.000, c'est-à-dire 1 sur 14, ont l'eau potable. 50.000 habitants sur 250.000 sont approvisionnés en eau.

Comment y remédier ? Nous avons chiffré à 12 milliards de francs, c'est-à-dire à l'équivalent d'une semaine du budget de la guerre, la dépense nécessaire à l'équipement de ce département. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Bernard Paumier. Et voilà!

M. Alfred Biscarlet. Mais oui! C'est ainsi, et je puis vous citer l'exemple précis d'une commune de 350 habitants, dans laquelle 50 foyers n'ont pas l'eau, 50 fermes n'ont pas l'électricité et où la force motrice, bien entendu, n'est nulle part installée. Elle n'a pas un seul tracteur et il y faudrait cent machines agricoles.

En outre, les moyens de transport y sont nuls, les chemins ruraux impraticables. Et je pourrais citer, parce que j'ai fait personnellement une enquête à travers tout le département, toutes les communes les unes après les autres, elles se trouvent dans une situation comparable.

Et vous vous étonnez après cela que les paysans s'en aillent, que les jeunes gens, que les jeunes filles quittent la campagne ? Mais cet exode, aucun député des départements ruraux ne me démentira, vient de ce que la vie à la campagne leur apparaît impossible.

Voulez-vous des exemples de ce que pensent les paysans ? Voici une lettre toute récente d'un paysan qui m'écrit:

« Tout le monde dans le village proteste contre les impôts et contre la mévente des produits, ainsi que contre une baisse trop forte des produits agricoles, alors qu'elle ne se produit pas pour les produits industriels. »

Voici une lettre où l'on me dit:

« Les machines agricoles sont de plus en plus chères et inaccessibles à nos bourses modestes. Le vin, le sucre et le café sont toujours aussi chers pour nous, malgré que les prix baissent chez le producteur. »

Tout cela, les paysans l'ont bien compris et accusent le Gouvernement, ses taxes et ses tarifs de transports.

Beaucoup disent que les Américains veulent nous ruiner. Un paysan m'écrit...

M. Raymond Moussu. On le lui a peut-être soufflé.

M. Alfred Biscarlet. Peut-être quelqu'un le lui a-t-il soufflé, en effet. C'est sans

doute sa femme ou un voisin dont l'exploitation menace ruine! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Moussu. A moins que ce ne soit vous!

M. Alfred Bisarlet. Vous ne pouvez pas admettre que l'on vous cite des exemples individuels.

Eh bien, voici l'adresse que je reçois d'un village; elle est signée non seulement par le secrétaire du comité de défense paysanne, mais par tout le bureau de la confédération générale agricole, par le maire et son conseil municipal, par tous les exploitants agricoles de la commune.

Ils disent:

« Les soussignés, exploitants agricoles de notre commune, demandent que des mesures de dégrèvement soient prises en leur faveur, tant pour le prélèvement exceptionnel que pour le bénéfice agricole parce que, exploitant le terrain le plus pauvre du département, ils ne font absolument aucun bénéfice et arrivent à peine à vivre chichement, et que, n'ayant pas les fonds nécessaires pour solder les impôts énormes qui leur sont demandés, ils risquent d'être contraints de se défaire de leur patrimoine et d'abandonner de ce fait la production agricole.

« Ils demandent que leur protestation soit prise en considération, sans quoi de telles mesures accentueraient considérablement la désertion des campagnes. »

On pourrait citer de nombreux exemples semblables.

Le Gouvernement vient nous dire que la surproduction est responsable d'une telle situation.

Allons donc! Peut-on prétendre qu'il y a surproduction quand, dans les familles ouvrières, chez les petits fonctionnaires, les artisans, les retraités, les vieux, on ne mange pas à sa faim, on ne consomme pas assez de légumes, et je ne parle pas de la viande.

Dans notre département, la majorité des salaires sont au-dessous de 10.000 francs par mois. Des ouvrières gagnent de 6.000 à 7.000 francs, le vieux travailleur a une retraite de 30.000 francs par an et les économiquement faibles perçoivent 1.600 francs par mois.

Ces ouvriers et les petits fonctionnaires, peuvent-ils acheter? Peuvent-ils vivre? Et, sérieusement, peut-on parler de surproduction lorsque la sous-consommation est évidente?

Sans aller plus loin, promenez-vous dans les rues de Paris. Evidemment, pas à la Concorde ni aux Champs-Elysées, mais dans le XVe ou le XVIIIe arrondissement. Vous verrez si les enfants et même les grandes personnes ne présentent pas des symptômes de sous-alimentation.

On nous dit: il faut vendre à l'étranger, il faut placer nos produits à l'étranger. Je réponds: il faut d'abord nourrir la population; nous vendrons ensuite à l'étranger.

D'abord, il ne faut plus que nous importions ce dont nous n'avons pas besoin. Nous avons des œufs, il ne faut pas faire venir des œufs de Hollande. Nous avons des lentilles, il ne faut pas importer de lentilles du Chili. Nous avons du vin, il est inutile d'acheter du vin en Espagne et au Chili. Nous avons des pommes de terre en abondance. Pourquoi acheter à l'étranger de la fécule de pomme de terre? Nous avons des légumes, des primeurs, il ne faut pas en importer.

Voilà la première chose à faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ensuite, il faut aider les paysans, en les dégrevant des charges trop lourdes qui pèsent sur eux.

Sans doute, sommes-nous obligés d'équilibrer notre budget.

Mais comment voulez-vous, alors que le seul budget de la guerre impose à chaque habitant une charge de 15.000 francs, que les petites et moyennes exploitations arrivent à s'en tirer?

Il faut donc dégrever les petits et moyens paysans.

Puis il faut équiper les campagnes.

Pour ne pas risquer de compromettre l'équilibre du budget, les milliards dont nos campagnes ont besoin doivent être trouvés par la réduction de moitié du budget de la guerre et par des économies là où des gaspillages considérables ont été révélés par un rapport qui est devenu public.

Il faut aussi arriver à un juste équilibre entre les prix agricoles et les prix industriels. Il n'est pas normal que les prix agricoles soient au coefficient 8 et les prix industriels au coefficient 40

Nous voulons des prix rémunérateurs et stables des produits agricoles.

Les malins objectent: mais alors, vous empêcherez les ouvriers d'acheter.

Nous répondons: non! car si nous voulons que les paysans soient rémunérés justement du produit de leur travail, il faut donner — l'un des membres de votre majorité le disait l'autre jour — aux ouvriers des salaires et aux fonctionnaires des traitements permettant d'acheter les produits que les paysans livreront à la consommation.

En conséquence, il faut diminuer le profit de ceux qui vivent au détriment de l'ouvrier et du paysan.

On a cité des exemples fameux, celui des oranges et d'autres.

Les bénéfices des intermédiaires sont beaucoup trop élevés. L'ouvrier comme le paysan pâtissent d'une politique qui n'est profitable ni à l'un ni à l'autre, qui s'appesantit sur l'un et l'autre, mais qui bénéficie aux gros intermédiaires qui écument l'épargne et l'économie de notre pays.

Enfin, pour protéger notre pays contre la concurrence américaine, il faut faire en sorte qu'il ne soit pas lié par des accords néfastes à notre économie, néfastes sur le plan industriel — nous n'avons pas à en parler aujourd'hui — néfastes également, comme les accords de Genève et de la Havane, sur le plan agricole.

Si notre agriculture n'est pas protégée, il est bien certain qu'elle ne pourra pas lutter contre la concurrence américaine. Cela, tout le monde le comprend.

La tâche d'un gouvernement vraiment national serait précisément de protéger l'agriculture française et non pas de la livrer pieds et poings liés à la concurrence américaine.

Nous n'avons aucune confiance, pour réaliser ce renversement de la situation agricole, dans le gouvernement actuel.

De nombreux interpellateurs, sauf notre ami Waldeck Rochet, déclarent faire confiance au Gouvernement, et à la fin de cette séance ils voteront sûrement la confiance.

Comment! A un Gouvernement qui depuis plus de deux ans n'est pas arrivé à apporter la moindre amélioration, qui, au contraire, a aggravé considérablement la situation, vous ferez confiance?

Cela veut dire que vous ne prenez la défense des paysans qu'en paroles, que vous ne voulez pas traduire par des actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour que les paroles se traduisent par des actes, il faut un autre gouvernement. Il faut un gouvernement ayant l'unique souci de défendre les intérêts nationaux, les intérêts français, sans se préoccuper de ceux d'une quelconque puissance étrangère. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires au centre et à droite.*)

Et cela, dans le cadre d'une politique d'amitié avec toutes les puissances, d'une politique d'accords commerciaux avec tous les pays, d'une politique en faveur de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Les orateurs qui m'ont précédé ont parlé de différentes productions agricoles et ont parfois prétendu, en matière de production locale, que les produits de leur département étaient meilleurs que ceux des départements voisins.

Je vous entretiendrai d'une production importante, la production laitière, qui se place au premier rang, non seulement dans l'économie agricole, mais aussi dans l'économie nationale.

La production laitière intéresse la plupart des régions agricoles de France. Toutes les régions françaises, à l'exception de la région méditerranéenne, qu'elles soient de polyculture ou de monoculture, participent à la production laitière.

Cette production ne peut se comparer à aucune autre. Et il serait vain de penser que la solution d'un problème agricole en général est applicable par simple transposition au cas particulier du lait.

Il s'agit en effet d'une production biquotidienne, d'un produit dont la conservation est précaire et qui, s'il n'est pas traité ou transformé dans les heures qui suivent la traite, se contamine avec une extrême rapidité.

C'est un aliment de qualité exceptionnelle qui fournit à l'organisme humain tous les éléments nécessaires à son entretien et à sa croissance.

Au point de vue énergétique, un litre de lait équivaut à sept œufs ou à cinq cents grammes de viande de bœuf, sans compter le calcium et le phosphore indispensables à l'organisme.

En raison de sa valeur et de son importance dans la vie de l'enfant et du vieillard, le lait a un rôle social fondamental. L'abondance de lait sain et de produits laitiers se traduit par un recul des préventoriums et des sanatoriums.

Le ministère de la santé publique et de la population s'intéresse à ce problème et exige, avec juste raison, que le lait soit d'une pureté et d'une propreté parfaites.

La production du lait, dans ces conditions, exige un travail, des soins et des soucis à chaque instant de la journée.

Si la production agricole intéresse la production nationale, elle intéresse tout autant l'économie nationale. En 1952, le plan Marshall aura vécu, et il nous faudra équilibrer notre balance commerciale avec les autres pays. Si le résultat est excédentaire, nous créerons la richesse et le bien-être, dont nous tenons, quant à nous, à faire bénéficier le plus grand nombre.

Si la balance est déficitaire, ce sera la misère et ses conséquences de tous ordres, y compris les conséquences sociales, car lorsque certains cherchent à s'y dérober, elles deviennent plus graves pour les autres.

Faut-il organiser le marché du lait, faut-il attendre 1952 pour l'orienter?

Je sais, monsieur le ministre de l'agriculture, ce que vous avez déjà réalisé dans ce domaine, et je suis prêt à vous soutenir de toutes mes forces.

Je sais qu'il est plus facile dans les réunions, les manifestations et les journaux, de dire ce que l'on n'a pas fait, ou ce que l'on aurait dû faire, de soutenir que les autres n'ont rien fait, que de dire à ceux à qui l'on parle qu'ils ont aussi quelque

chose à faire pour la réussite de ce que l'on appelle un plan.

Il est facile de dire, en présence des difficultés, que la liberté réglera tout. Mais l'on s'étonne ensuite de l'importance des importations ou des exportations. Car, ce n'est pas au bout de deux ans que les importations doivent arriver, c'est-à-dire quand on n'en a plus besoin.

Il faut savoir exporter et établir un programme d'exportations valable pour plusieurs années. Le Gouvernement, le ministre intéressé doit, par conséquent, pouvoir garantir les produits dont il assurera l'exportation. (*Applaudissements au centre.*)

Agir comme ceux qui parlent dans les réunions ou qui écrivent dans les journaux, c'est, comme je le disais, agir en négatif.

M. Roger Dusseaux. La liberté réglerait bien des difficultés, notamment en matière de produits laitiers.

M. Maurice Lucas. Vous avez préféré, monsieur le ministre, agir en positif.

Oui, il faut organiser le marché, il faut l'orienter. Mais cela ne veut pas dire le diriger.

Le dirigisme consiste à ignorer la profession, à tout organiser jusque dans les moindres détails par l'intermédiaire de fonctionnaires qui ne sont pas assez compétents, et surtout par des services différents, sans cohésion ni unité de direction.

Revenons en arrière si vous le voulez bien.

En 1934 sévit une crise que certains qualifièrent de surproduction.

J'estime qu'il n'y avait pas surproduction, mais sous-consommation.

A cette époque, les producteurs vendéens qui envoyaient leurs produits laitiers à Paris supportaient des frais de transport, de manutention et d'emballage correspondant à peu près à la valeur des produits.

Ce sont les producteurs eux-mêmes qui, à ce moment-là, ont alerté les organisations professionnelles, le Gouvernement et le Parlement, qui vota la loi du 2 juillet 1935, tendant à résorber les excédents pesant sur le marché, à intensifier la propagande et à orienter les produits vers la qualité.

En 1940, situation renversée: rationalisation de la collecte.

En 1945, les ordonnances remplacent la loi de 1940, mais c'est toujours le même esprit qui anime ces textes législatifs : taxation des prix; zones de ramassage, cartes professionnelles, obligation de livrer au ravitaillement.

En quelques années, la réglementation prend deux aspects différents, l'un adapté à une période d'abondance et réclamé par les producteurs, l'autre à une période de pénurie et imposé aux producteurs.

Pouvons-nous sortir de ce dilemme : surproduction égale misère du producteur, sous-production égale misère du consommateur ?

Je souhaite que nous trouvions la solution du problème, car tous deux ont droit à la vie, et il faut rechercher la stabilisation.

Où en est notre production ? Je pourrais vous citer des chiffres et vous montrer l'écart entre la production de 1938 et celles de 1940 et de 1944. Mais cela me paraît inutile.

En effet, je ne crois pas beaucoup aux chiffres.

Quand on dit que la production de 1940 était de 35 millions d'hectolitres, et qu'elle est de 50 millions d'hectolitres aujourd'hui, on ne sait pas exactement quelle est la quantité commercialisée et quelle est la quantité totale.

Pour se rendre compte de l'écart, il n'est que de demander à la ménagère ou au malade s'ils ont assez de produits laitiers, s'ils en ont autant qu'avant la guerre. C'est ainsi que vous aurez le résultat exact. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Vous avez compris, monsieur le ministre, qu'un effort devait être fait dès le début de 1948, vous avez voulu améliorer la situation et préparer l'avenir, c'est-à-dire l'échéance de 1948.

Vous avez compris que, pour y parvenir, il fallait encourager et développer la production laitière. Le décret du 27 février 1948 fixe un prix du lait sur des bases convenables, afin d'encourager le producteur à augmenter son cheptel laitier. Le paysan a répondu à votre appel.

D'autre part, vous avez fait un effort qu'on ne peut nier pour procurer les tourteaux et les céréales secondaires.

Certes, il reste beaucoup à faire au sujet des engrais trop chers, des investissements, des machines. Mais je ne veux pas y insister, puisque plusieurs de nos collègues en ont parlé ou en parleront.

La température de cet hiver à favorisé la production.

Ses possibilités, au début de 1949, sont meilleures que les années passées. Mais on ne peut encore évaluer la production de 1949.

Le problème n'est pas le même que dans l'industrie. Lorsque l'on connaît la quantité de fournitures, de matériaux, de charbon attribuée à une usine automobile, par exemple, il est facile de prévoir le chiffre de la production de voitures des mois suivants.

Pour les produits laitiers, la situation est bien différente. L'homme n'intervient jusqu'à ce jour que pour partie. Nous pouvons connaître quelques effets de la sécheresse, des maladies épizootiques ou autres, vaginites, avortements, fièvre aphteuse. Vos services vétérinaires travaillent en collaboration avec les services agricoles pour remédier le mieux possible à ces maux.

Mais nous ne pouvons pas tout prévoir.

Le problème qui se pose est le suivant: faut-il continuer à intensifier la production laitière ?

Je réponds: oui. Pour cela, il faut continuer la politique entreprise l'an dernier, mais se souvenir que les opérations de la traite, de la collecte, le rôle des coopératives et des usines de transformation, le commerce même, et, d'autre part, le lait de consommation, le beurre, le fromage, les sous-produits, tout cela forme économiquement une chaîne qui ne peut être rompue sans danger.

Qu'un débouché de l'un des produits vienne à se fermer ou qu'il tente d'englober par des prix plus élevés les autres productions, c'est l'ensemble qui se trouve compromis.

Vous n'êtes pas sans connaître la situation catastrophique de l'industrie de la caséine.

Alors que le prix en est taxé et qu'on doit payer cher le lait nécessaire à sa fabrication, la caséine ne peut plus se vendre.

Il se peut qu'en raison des conditions favorables du début de cette année, nous connaissions une pointe saisonnière et que, passagèrement, l'offre dépasse la demande.

Selon l'époque, la région, la nature des produits, les excédents seront plus ou moins importants.

Le déséquilibre du marché risque de provoquer de profondes perturbations dans l'économie laitière.

Si la mévente entraînait une baisse brutale des prix à la production, répercutée ou non sur le prix à la consommation, elle préparerait à coup sûr des difficultés graves d'approvisionnement dans les périodes suivantes.

Le consommateur serait momentanément favorisé, mais durant quelques mois seulement.

La baisse due à des circonstances de courte durée provoquerait à bref délai la raréfaction des produits laitiers engendrant une nouvelle montée des prix, au détriment du consommateur.

Il vaudrait mieux que les prix se stabilisent, de telle manière que les producteurs soient dédommagés des frais qu'ils engagent et que le pouvoir d'achat des consommateurs leur permette d'acquérir les denrées indispensables.

Par décret du 23 février 1948, le Gouvernement a fait officiellement savoir qu'il assurerait aux producteurs de lait des prix de vente en rapport avec les prix de revient.

Tenir cet engagement, c'est éviter que les producteurs ralentissent leur effort d'équipement, n'ayant pas encore porté la production à un niveau capable de satisfaire sans aléas et au moindre coût les différents besoins des consommateurs français, d'une part, et les courants réguliers d'exportation, d'autre part.

Si l'offre a les plus grandes chances de dépasser la demande au cours d'une brève période en 1949, il est au contraire à peu près certain que la production sera inférieure aux besoins pendant les mois de l'hiver 1949, et peut-être plus tôt si nous connaissons une sécheresse que le beau temps de cet hiver paraît laisser pressentir.

La constitution de stocks pendant la période de production excédentaire, qui est un des moyens d'équilibrer l'offre et la demande, permet, lorsque les disponibilités sont insuffisantes, de les compléter pour faire face aux besoins essentiels.

Vous avez, monsieur le ministre, et je vous en félicite, fixé un prix d'hiver et un prix d'été. Il faut, en effet, rechercher à les équilibrer le plus possible et à diminuer l'écart entre la production d'hiver et la production d'été.

Mais vous connaîtrez des difficultés, monsieur le ministre, pour l'établissement de votre prix d'été. Je ne suis pas ici pour cacher les obstacles qui se présenteront à vous. On critique beaucoup votre action, mais on oublie de vous mettre en garde contre les difficultés. Personnellement, je préfère vous dire que vous en rencontrerez.

Pour intensifier la collecte, et pour d'autres raisons, vous avez, l'hiver dernier, accordé une subvention de 160 francs par kilogramme de beurre, ramenant ainsi le prix à la consommation de 580 francs à 420. J'avais envisagé une subvention moins élevée qui aurait permis le passage sans heurt du prix d'hiver au prix d'été.

Vous aviez vos raisons, sans doute, et vous avez réussi à améliorer considérablement la collecte, ce qui était l'un de vos buts. De cette façon, vous avez aussi lutté contre le marché noir.

Dans la fixation de ce nouveau prix, vous serez surtout gêné vis-à-vis de l'opinion. En effet, à la production, la baisse se manifestera, car le paysan accepte le prix d'été, sur le lait et sur le beurre. Quant au consommateur, il constatera bien une baisse sur le lait, mais il observera

une augmentation du prix du beurre, ce produit ne bénéficiant plus de subvention.

J'espère que tous les partis, ceux de la majorité comme ceux de la minorité, qui se prétendent soucieux de défendre l'agriculture, sauront, dans leur presse, faire la propagande nécessaire pour aider le ministre au lieu de lui compliquer sa tâche.

Le nouveau prix fixé, il faudra donc prévoir le stockage sous le contrôle de l'Etat, et cela dès le 15 avril, non pas en vue de l'exportation, qui n'est pas envisagée — certains consommateurs ayant trop souffert — mais pour régulariser le marché et permettre des reports utilisables dans les périodes déficitaires.

Il sera nécessaire d'agir de même pour les pâtes dures. Il ne faudra pas laisser le désordre s'instaurer sur le marché si nous voulons exporter en 1952, ou même avant. Sinon, vous ne seriez plus maître de ce dernier.

Il convient également de diminuer le nombre de taxes afin que, dans le cas d'une forte production, une différence s'établisse dans les prix selon la qualité des produits.

L'existence de nombreuses taxes se traduisant par l'accroissement du nombre de marges, il importe de tenter un rapprochement entre le producteur et le crémier, celui qui vend directement au consommateur.

En ce qui concerne le lait destiné aux habitants des villes, il convient d'être prudent, car nous n'avons pas le droit de priver les enfants et les vieillards de ce produit. Le régime des cartes de lait devra être assoupli au fur et à mesure de l'amélioration de la situation.

Mais auparavant, il sera nécessaire d'élever la teneur en matières grasses au détriment du pourcentage de matières azotées. Il ne suffit pas, en effet, de taxer, il faut encore vendre le produit au prix de la taxe, augmenter nos exportations de fromage et de caséine, et tirer parti des sous-produits du lait. Or, le prix de ces derniers est fonction de leur richesse en matières azotées.

Il faut veiller également à diminuer ou à supprimer certaines importations de lait en poudre et de lait en boîte, et conserver les devises pour l'achat de matériel de laiterie.

Je sais que M. le ministre est prêt à étudier ces questions en détail. Mais pour orienter une production sans faire de dirigisme, il convient de prendre des mesures rapides.

A cet égard, il n'est pas sans intérêt de donner à l'Assemblée la liste des services administratifs qui, à quelque titre que ce soit, sont compétents en matière de lait sur le plan national:

Au ministère de l'agriculture: la direction de la production agricole, le bureau du lait, le bureau des prix, le bureau de la qualité, le service des renseignements agricoles, le service de la répression des fraudes et le service d'études, de documentation et de statistiques;

Au ravitaillement: le service du lait, le service financier de péréquation;

Au ministère des affaires économiques: la direction des programmes agricoles, la direction des prix;

Au ministère de la santé publique: la direction de l'hygiène;

Au ministère de l'industrie et du commerce: la direction des industries mécaniques.

Pour réussir, monsieur le ministre, il faut éviter les efforts dispersés, il vous faut, en matière d'importations, d'exportations, de prix et de stockage, agir vite. Dans ce but, vous devez regrouper les services de l'Etat compétents en matière de lait.

Une profession qui s'organise et une interprofession ont besoin de trouver en face d'elles un seul service cohérent et compétent. Ce n'est pas le cas actuel, et les scissions et fusions alternées de services de l'agriculture et du ravitaillement sont de fâcheux exemples.

Le regroupement est une condition *sine qua non* de la réussite. Je ne dis pas que tous les services ne font pas ce qu'ils peuvent, mais ils sont impuissants à agir.

J'ai terminé, monsieur le ministre. Vous aurez compris, ainsi, je l'espère, que le Parlement, les difficultés auxquelles il faut faire face. Je compte sur vous pour continuer à bien faire, pour ne pas désorganiser le marché du lait et, après avoir rendu service à la population française, faire en sorte que l'exportation de cette denrée puisse sauver notre économie. (*Applaudissements au centre.*)

M. Roger Dusseaulx. La liberté le plus tôt possible!

M. le président. La parole est à M. Cerclier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Roger Cerclier. Mesdames, messieurs, le débat sérieux qui se déroule témoigne de l'ampleur de la crise qui angoisse la paysannerie française.

Très rapidement, je répéterai ce que beaucoup de nos collègues ont dit sur les signes extérieurs d'une crise qui s'affirme chaque jour davantage à un rythme accéléré et qui menace l'agriculture, afin de bien pénétrer le Gouvernement de la réalité de cette crise, car je me demande si M. le ministre de l'agriculture mesure bien l'ampleur du phénomène qui sévit sur notre pays, et, en particulier, sur certaines régions.

Je représente un département du Centre, la Creuse. Dans certaines communes, le revenu paysan est constitué pour 60 à 70 p. 100 par la vente de la pomme de terre de consommation ou de semence. Or, actuellement, plus de 90 p. 100 de la production germe dans les caves sans trouver preneur.

Les petits cultivateurs, inquiets à juste titre, se demandent comment ils vont subvenir aux besoins urgents de leurs exploitations. Déjà, les engrais restent dans les magasins des négociants ou des coopératives, les machines agricoles, les semences sélectionnées ne se vendent plus, le commerce local connaît des jours difficiles, tant il est vrai que l'effondrement de la production agricole entraîne l'économie nationale dans un cycle infernal.

Ce qui constitue un paradoxe vraiment inacceptable, c'est de voir que les prix à la consommation ne suivent pas la chute verticale des prix à la production.

Le prix du kilogramme de pommes de terre qui est de 3 francs chez le paysan est de 10, 11 et même 12 francs dans certaines grandes villes. Cette anomalie scandaleuse a été dénoncée par tous les orateurs qui m'ont précédé. Il appartient au Gouvernement d'y mettre rapidement un terme.

Si l'on n'y prend garde, la crise va d'ailleurs se développer dans toutes les branches de l'activité paysanne. La mévente des pommes de terre pousse le paysan à acheter des petits porcs, dont les prix sont actuellement très élevés — la demande étant nettement supérieure à l'offre — afin de les engraisser avec les pommes de terre invendues. Dans quelques mois, le cours des porcs gras, qui a déjà sérieusement craqué, va s'effondrer.

Songez au problème de la viande, monsieur le ministre, avant qu'il ne soit trop tard. Ne soyez pas imprévoyant en la matière!

Depuis plus de quinze mois que vous dirigez les services de la rue de Varenne, aucune action parlementaire inconsidérée, ni démagogique, n'a gêné votre politique. Vous avez eu les mains libres. Mais, au regard d'une crise qui ne fait que s'amplifier et qui menace de devenir une catastrophe pour la paysannerie, il est nécessaire de faire le point.

Votre politique comporte quelques erreurs que je veux signaler, non point pour le malin plaisir de formuler des critiques, mais pour en tirer des enseignements et pour prévenir des fautes nouvelles.

A l'automne 1947, les ensemencements ont été faits dans d'excellentes conditions et la surface emblavée a été en réel progrès sur 1946. Le plan betteravier s'étalait sur cinq années selon des bases bien déterminées. Je remarque en passant que les cultures dirigées ne sont nullement atteintes par la crise. (*Très bien très bien! à gauche.*)

Grâce à des circonstances atmosphériques exceptionnelles, les récoltes de toute nature: blé, betteraves, pommes de terre, légumes s'annonçaient belles et abondantes.

Quelle devait être votre tâche? Dégagé des soucis quotidiens de la pénurie alimentaire, vous deviez vous consacrer aux problèmes d'avenir, assurer à l'agriculture la stabilité de sa production et l'écoulement normal de ses produits à des prix justement rémunérateurs pour le paysan, sans être excessifs pour le consommateur, car nous pensons qu'un équilibre harmonieux doit exister entre la production et la consommation. Le paysan, d'ailleurs, n'était nullement opposé à une baisse raisonnable, à condition qu'elle se répercute intégralement sur le consommateur des villes.

Vous avez négligé ces perspectives d'avenir pour vous enfermer dans une politique à courte vue, dans une politique du moment. Vos déclarations publiques, soit dans vos réunions dominicales, soit dans les organisations professionnelles, soit à la tribune du Conseil de la République, ont toujours été empreintes d'un optimisme exagéré, dû en partie à un défaut de vos estimations par rapport à la réalité.

Vous n'avez pas vu venir cette abondance relative et sa conséquence immédite, l'avilissement des prix. Cette augmentation de la production aurait dû, si vous aviez su l'exploiter, permettre la fixation des cours des produits agricoles à un niveau raisonnable, afin de déterminer une baisse appréciable du coût de la vie, baisse que chacun souhaitait, les paysans les premiers.

Mais cette baisse agricole ne doit pas être synonyme d'effondrement agricole, effondrement qui n'a d'ailleurs qu'une faible incidence sur l'indice général des prix de détail. C'est justement là le drame, drame auquel M. le ministre chargé de l'économie nationale doit trouver un dénouement, que je crois lointain après avoir entendu l'exposé qu'il nous a fait.

A la séance du 17 août dernier du Conseil de la République, monsieur le ministre de l'agriculture, parlant de la garantie du prix et de la garantie des débouchés, vous donniez aux agriculteurs, qui semblaient déjà inquiets d'une mévente possible de leurs produits par suite d'une abondance, « des apaisements et des certitudes ».

Vous laissiez également entrevoir la possibilité d'exporter rapidement les excédents de la production, s'il devait s'en produire, et vous disiez textuellement:

« Fort heureusement, la coopération économique internationale, et particulièrement celle qui est en train de s'instituer dans le cadre européen, fournissent, à cet

égard, d'amples possibilités, qu'il nous appartient de réaliser pleinement. »

L'esprit de votre discours comme vos paroles elles-mêmes exprimaient, là encore, une certitude. Hélas! vos espérances ne sont pas encore devenues des certitudes et je crains que vos certitudes ne soient encore que des espérances. Cela, vous devez le reconnaître.

C'est, d'ailleurs, en partant de cette conception d'assurance sereine en face du problème agricole, que vous avez commis quelques impairs regrettables, dont je veux dire quelques mots.

Pourquoi négocier avec la Hollande en juillet et août des accords commerciaux comportant l'importation de 130.000 tonnes de pommes de terre de semence, tandis qu'à cette époque de l'année on pouvait prévoir en France une récolte abondante et suffisante pour nos besoins ?

Le résultat de cette opération est qu'une partie de nos semences sélectionnées d'origine française sera perdue ou vendue à vil prix.

Pourquoi importer 10.000 tonnes de fécule de Hollande, tandis que la France possède en stock 40.000 tonnes dans nos féculeries et que nos usines travaillent à 30 p. 100 de leur capacité totale ?

Je sais bien que, sans ces importations, il y aurait eu mévente; mais elle aurait été moins accentuée.

Que cette leçon d'exportations inutiles serve d'avertissement au Gouvernement et qu'il se méfie des marchés hâtivement passés avec certains pays quant aux pommes de terre primeurs. Il paraît que nous devons en recevoir 25.000 tonnes d'Espagne.

N'oubliez pas que la Bretagne, la côte méditerranéenne et l'Algérie en produisent également. Que le ministre soit prudent et clairvoyant dans ses accords commerciaux! Gouverner, monsieur le ministre, c'est prévoir.

Ce qui paraît incohérent dans votre politique agricole actuelle, surtout après le discours du 17 août au Conseil de la République, c'est l'inorganisation totale de l'exportation.

En octobre et novembre 1948, tandis que l'on négociait des marchés avec l'Allemagne, particulièrement des marchés de charbon et de bois, vous pouviez, vous deviez faire inscrire dans ces accords l'exportation de plusieurs dizaines de milliers de tonnes de pommes de terre de consommation. Vous avez omis de le faire, écartant ainsi une solution qui eût atténué les effets désastreux de la mévente de ce produit.

Je voudrais que les critiques que je formule, au nom du groupe socialiste, ne soient pas vaines, qu'elles soient vraiment des critiques constructives. Cette crise agricole n'est pas, comme le pensent certains, artificielle, accidentelle; c'est la crise cyclique que porte en lui, surtout au lendemain des guerres, le régime capitaliste. Il y a donc lieu de prévoir des solutions sérieuses pour en atténuer les effets immédiats et pour en prévenir le retour.

Sur le plan administratif, il faut que le ministère de l'agriculture soit un ministère technique. Le ministre doit s'entourer d'une équipe d'hommes compétents représentant vraiment la profession, c'est-à-dire d'une équipe de petits et de moyens cultivateurs qui constituent la masse des producteurs et non de ceux qui représentent les intérêts capitalistes de l'agriculture.

Les représentants des « groupes spécialisés » qui semblent devenus les grands conseillers de la rue de Varenne, et dont certains se sont déconsidérés sous le gouvernement de Vichy, doivent être écartés. Il faut associer à votre action la profession, mais la vraie profession.

L'heure est cruciale pour notre agriculture: ou le paysan sentira qu'on l'aide dans le sens d'une production rationnalisée lui donnant la certitude d'un écoulement normal de ses produits à un prix rémunérateur et non exagéré — car nous sommes ennemis des prix excessifs — ou il sentira qu'on l'abandonne avec des moyens archaïques de production, sans garantie de débouchés et de prix. Dans ce dernier cas, il pratiquera un malthusianisme qui entraînera la ruine économique du pays.

La fonction de notre agriculture est, certes, de nourrir la population de la métropole et de certains territoires d'outre-mer, mais elle peut et doit nous fournir des contingents d'exportation.

Le plan d'exportation des produits agricoles ne doit pas être conçu simplement pour les besoins du moment, l'écoulement des excédents passagers de notre production, mais doit être une œuvre réfléchie, fondée sur des contrats à long terme. De tels contrats permettront d'orienter notre politique agricole vers des buts bien déterminés.

Ils seront un encouragement et une garantie pour nos agriculteurs et un facteur de stabilisation du coût de la vie. Les acheteurs, d'ailleurs, ne manqueront pas si l'on en juge par les offres qui nous sont faites par le gouvernement anglais, mais à condition que nous n'arrivions pas trop tard.

A cet égard, je vous demande, monsieur le ministre, de suivre les conseils judicieux que vous a donnés M. Pleven.

Ainsi, dans le cadre de l'économie générale, l'agriculture contribuera à assurer l'équilibre de notre balance des comptes. Si elle doit devenir exportatrice, j'insiste sur ce point, vous avez le devoir de la seconder dans son effort de production, afin d'aider nos paysans dans leur tâche si rude et d'obtenir un prix de revient en harmonie avec les prix mondiaux.

Votre tâche de demain sera de faciliter la modernisation de l'équipement rural et la mécanisation de la culture, non seulement en mettant du matériel perfectionné à la disposition de nos cultivateurs, mais en leur donnant surtout la possibilité de l'acheter par des prêts à long terme et à intérêt réduit. Il y aura, dans cet ordre d'idées, à envisager une réforme du crédit agricole.

Le problème qui vous est posé aujourd'hui est le suivant: assurer au producteur une équitable rémunération de son travail et accorder au consommateur une baisse à laquelle il a droit, baisse qui déjà est acquise, mais qui est nettement insuffisante.

Je sais bien que le Gouvernement pourra dire que dans un régime de liberté économique quasi totale il lui est difficile d'intervenir sur les prix.

Hélas! qu'il me soit permis de constater qu'entre un dirigisme étroit, paperassier et bureaucratique, et la liberté totale, qui devient vite une liberté anarchique étouffant consommateurs et producteurs sous une cascade de bénéfices intermédiaires, il y avait place pour une économie intelligemment planifiée.

Je pense que le législateur avait raison, en 1936, de créer l'office interprofessionnel des céréales, ce qui a réduit au minimum les fluctuations du cours du blé: point de hausse exagérée, point de baisse catastrophique, point de spéculation honteuse, une garantie sérieuse à la fois pour le producteur du blé et pour le consommateur du pain, sans gêner d'ailleurs pour cela le commerce honnête, qu'il soit exercé par les commerçants agréés ou par les coopératives.

M. Roger Duveau. Finalement, administration pléthorique!

M. Tanguy Prigent. Sous le régime de Vichy.

M. Roger Cerclier. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que la création de certains offices agricoles nous eût préservés de la crise actuelle ?

On a chanté le libéralisme économique intégral. La presse, presque unanime, a fait chorus contre le dirigisme, qu'on a d'ailleurs confondu avec un étatisme outrancier et intolérable. Je crains que, bientôt, elle ne chante l'hymne à la gêne paysanne du fait de l'effondrement des cours, l'hymne à la misère ouvrière consécutive à la généralisation du chômage et qu'elle ne s'apitoie sur le ralentissement inquiétant des activités commerciales et industrielles.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture de réfléchir, de se pencher sur ce problème, même si le climat actuel n'est pas favorable à sa solution. Le mot « office » n'effraie plus nos paysans, et nombre d'organisations agricoles, inquiètes de la crise, sont prêtes à brûler aujourd'hui ce qu'elles adoraient hier.

En terminant, monsieur le ministre, je vous demande de vous souvenir que vous êtes un avocat, et un avocat de talent, afin de plaider auprès de votre tout puissant collègue des finances la cause des paysans en matière d'impôts sur les bénéfices agricoles. Les petits exploitants au forfait verront bientôt l'impôt sur ces bénéfices multiplié par les coefficients 2 et 3, tandis que de très gros propriétaires fonciers, par le jeu d'une habile comptabilité, ne supporteront aucune augmentation. Nous reviendrons d'ailleurs sur cette question dans un avenir prochain.

Souvenez-vous donc, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous êtes le défenseur naturel de l'agriculture française, le défenseur de cette classe paysanne faite de la foule innombrable des petits et moyens propriétaires, des fermiers et des métayers, véritables travailleurs de la terre, et non le défenseur du capitalisme terrien.

Le Gouvernement a le devoir d'assurer à chaque paysan une vie digne, en se souvenant qu'aux heures graves de notre histoire, la paysannerie française n'a ménagé ni son travail, ni son sang pour sauver notre pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, au cours de ce large débat, qui s'est déroulé dans une atmosphère de sérénité, des préoccupations très légitimes se sont exprimées.

Tous ceux d'entre vous qui sont intervenus au cours de la discussion ont formulé le souci que leur cause la situation de l'agriculture française.

Ils nous ont entretenus de la crise qui sévit dans certains secteurs agricoles. Il ne saurait être question d'en nier l'existence, ni d'en sous-estimer la portée.

Les évolutions récentes des prix ont amené ceux d'un certain nombre de produits agricoles à des niveaux qu'on peut juger excessivement bas. L'équilibre des prix entre eux s'est trouvé très profondément modifié et ce n'est pas sans raison que l'attention a été attirée sur le nouveau rapport entre les prix industriels et les prix agricoles.

Si, au début de 1948, l'indice des prix industriels était encore nettement inférieur à l'indice des prix agricoles, nous

avons vu les deux indices s'établir au même niveau dans le courant de l'été dernier et, depuis décembre 1948, l'indice des prix alimentaires et agricoles est à 1827, alors que l'indice des produits industriels s'établit durant le même mois à 2122.

Il est donc compréhensible que les agriculteurs se demandent s'ils ne vont pas être, dans un proche avenir, victimes de ce phénomène qu'on a appelé les « ciseaux de prix ».

Il y a là une perspective inquiétante que nous avons le devoir d'envisager.

Cependant, il ne faut pas, dans une matière aussi grave, se contenter d'approximations parfois grossières. Il est nécessaire de comparer attentivement l'évolution des divers prix.

On est ainsi amené à considérer, en tenant compte des cours les plus récents, ceux des tout derniers jours, que certains produits agricoles sont tombés à un niveau que rien ne saurait justifier: certaines variétés de pommes de terre sont à un indice qui se situe entre 500 et 660 par rapport à l'avant-guerre. Les carottes se trouvent à l'indice 570. Les œufs sont tombés à l'indice 1000.

En revanche, le prix des lentilles, dont on a beaucoup parlé, est à 1530.

La viande de porc, aux derniers cours, est à 1580; le lait est à l'indice 2100, le beurre fermier à l'indice 2200 et la viande de bœuf à l'indice 2000.

Sans doute ai-je le devoir d'observer que les prix agricoles étaient avant la guerre à un niveau trop bas et que, par conséquent, s'il s'agit de comparer prix agricoles et prix industriels, il faut au départ faire bénéficier les prix agricoles d'un correctif sensible.

M. Gérard Vée. C'est très juste.

M. le ministre de l'agriculture. Pour ce qui est des prix industriels, je voudrais citer quelques chiffres, car il est bon qu'ici encore nous tablions sur des données sérieuses.

Pour les tracteurs, l'indice est à 1300; pour les charrues-brabants doubles il est à 1310; pour le fer à cheval — que l'on cite souvent et qui est devenu dans nos campagnes une sorte d'étalon (*Sourires*) — l'indice à la production est de 1588, alors que l'indice du prix de vente à l'utilisateur est de 2200. On méditera sans doute sur cet écart.

Voici les indices des engrais: les engrais azotés sont à 1480, les engrais potassiques à 1290 et les superphosphates à 1850.

L'essence est à l'indice 1520.

Il convient donc de constater, en toute objectivité, que la plupart des prix industriels intéressant directement le producteur agricole se trouvent à un niveau voisin des indices des produits agricoles qui n'ont pas été particulièrement touchés par la crise, alors que, je tiens à le souligner de nouveau, les cours des produits agricoles qui ont été affectés par la crise se trouvent actuellement ramenés à un niveau beaucoup plus bas.

M. Roger Dusseaulx. Monsieur le ministre, me permettez-vous une brève interruption ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. Roger Dusseaulx. Lorsque vous comparez le prix de l'essence à deux époques données, vous tenez évidemment compte du cours légal.

Mais on vous a dit tout à l'heure, fort justement, que la distribution faite aux agriculteurs, au prix normal, au moyen de bons, était extrêmement limitée.

Je vous demande donc comment les cultivateurs parviennent à utiliser leurs tracteurs quand leur allocation en carburant est épuisée et si, par hasard, l'indice en question n'est pas modifié en fonction du prix pratiqué au marché noir, auquel obligatoirement ils doivent s'adresser s'ils veulent faire tourner leurs tracteurs. (*Exclamations au centre.*)

M. Raymond Moussu. On voit bien que vous n'avez jamais « fait tourner » un tracteur!

M. Roger Dusseaulx. Les attributions d'essence sont peut-être suffisantes dans le département d'Indre-et-Loire, monsieur Moussu, mais je peux vous garantir que, dans la Seine-Inférieure, les allocations du mois de janvier, au titre du contingent agricole, ont été réduites de 20 p. 100.

M. Emile Bocquet. Chez nous, dans le Nord, il a été réduit de 30 p. 100. Quand l'essence est épuisée, le tracteur reste au garage et l'on fait travailler les chevaux. Nos agriculteurs n'achètent pas d'essence au marché noir.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Dusseaulx, permettez-moi, pour l'instant, de vous répondre simplement ceci: la question que vous évoquez est importante et je vous demande une seule autorisation, c'est de la traiter à sa place.

Mon intention est, en effet, de traiter le problème de la mécanisation, et, ensuite, le problème des carburants.

Je tiens à saisir cette occasion qui m'est pour la première fois offerte de faire un exposé général sur les aspects de la politique agricole.

Il gagnera peut-être à être écouté avec l'indulgence qui m'est généralement témoignée dans cette enceinte, mais aussi avec le respect nécessaire de son déroulement logique. (*Très bien! très bien! au centre.*)

La seule constatation que je désire retirer de cette rapide comparaison des différents prix agricoles, c'est qu'il est impossible de saisir la nature réelle du phénomène si on ne le considère pas globalement.

La vérité, c'est que les divers produits agricoles subissent actuellement des sorts très différents, que certains d'entre eux sont en pleine crise, alors que d'autres bénéficient d'une très certaine stabilité.

Et il s'agit, avant de rechercher les remèdes, de déterminer les causes du mal, il convient de discerner pour chacun des produits les causes véritables de la crise dont il est atteint. C'est la seule manière de reconnaître les voies dans lesquelles il conviendra de s'engager.

J'étudierai donc successivement les divers produits agricoles qui se trouvent actuellement atteints.

La pomme de terre de consommation a été l'un des premiers produits agricoles touchés par la crise. Lorsqu'on en recherche les causes, on est frappé par le fait que la production totale a dépassé, en 1948, la production d'avant guerre: 18 millions 200.000 tonnes, contre 16.900.000 tonnes.

C'est sans doute parce que les surfaces consacrées à la pomme de terre se sont étendues, mais c'est bien plus encore parce que les rendements ont été exceptionnellement élevés.

Puisqu'on a beaucoup parlé de la faculté de prévision qui devrait appartenir en propre aux gouvernants — ce à quoi je ne contredis nullement — il me sera permis de relever que 1948 est une année record.

Nous avons cherché assez loin dans le passé, jusqu'en 1908, pour trouver des termes de comparaison. On constate que, pendant ces quarante années, jamais n'a été atteint le rendement de 160 quintaux à l'hectare, qui a été celui de 1948.

L'année qui, auparavant, s'était le plus distinguée, 1938, n'avait qu'un rendement de 121 quintaux à l'hectare, soit 40 quintaux de moins.

Je suis donc fondé à dire que nous nous trouvons, pour des raisons qui tiennent aux conditions météorologiques inhabituelles de l'année dernière, devant un phénomène véritablement exceptionnel, et je dois confesser immédiatement, répondant à M. Cerclier, que, pour ma part, je n'étais pas capable de le prévoir. (*Sourires au centre.*)

M. Raymond Moussu. Très juste.

M. le ministre de l'agriculture. Si on analyse le phénomène d'un autre point de vue, c'est-à-dire si l'on essaie de rechercher les raisons pour lesquelles la production a été accrue non seulement par l'effet d'un rendement exceptionnel, mais aussi par l'effet de l'extension des surfaces, et si l'on pousse l'étude en comparant, pour chaque département, les surfaces consacrées à la pomme de terre en 1948 et avant la guerre; si, par ailleurs, on compare les surfaces de 1948 à celles qui avaient été prévues dans les programmes élaborés par le ministère de l'agriculture dès 1946 et 1947, on constate qu'il s'était produit un transfert dans l'espace de la culture de la pomme de terre: dans quarante-deux départements, les surfaces ont dépassé les prévisions et les directives de l'administration; parmi ces quarante-deux départements, figurent surtout les départements à très fort rendement, où, précisément, tous les records ont été battus en 1948.

Il y a donc eu dans l'orientation de la production un déséquilibre qu'il est bien permis de constater sans faire aux producteurs aucun reproche, car ils sont libres de choisir leurs productions et eux-mêmes n'ont pas pu prévoir que l'année 1948 serait absolument exceptionnelle.

Il faut toutefois conclure à la nécessité de rétablir non pas par des mesures de contrainte qui ne sont pas de mise en France, mais par des méthodes de persuasion, avec le concours des organisations professionnelles, un équilibre rationnel entre les différentes productions agricoles.

M. Emile Bocquet. Très bien!

M. le ministre de l'agriculture. Sans doute, à partir d'un certain moment l'administration a-t-elle eu le devoir de se préoccuper des conséquences que je crois avoir expliquées, de la surproduction. Il en a été ainsi à partir du moment où nous avons eu sur l'ampleur de la récolte des renseignements certains.

On nous a reproché d'avoir tardé à mettre en œuvre tous les moyens possibles et de ne pas avoir entrepris assez tôt une politique d'exportation qui eût permis de résoudre la crise ou, plus exactement, de la prévenir.

A juste titre, M. Pleven a fait une distinction essentielle entre l'exportation occasionnelle de contingents tout aussi occasionnels et l'exportation permanente qui est l'élément fondamental de notre politique à long terme.

Les services du ministère des affaires économiques, en particulier, et ceux des affaires étrangères se sont trouvés dans la nécessité d'improviser, d'inventer, allais-je dire, des possibilités d'exportation.

Ces possibilités n'existaient pas, il faut le reconnaître. Elles n'existaient pas, parce que nous n'étions pas, pendant les années antérieures exportateurs de pommes de terre. Nous ne le sommes d'ailleurs pas d'une façon normale et habituelle.

On semble croire, parfois, qu'un système d'accords commerciaux est malléable à merci, qu'il peut être instantanément transformé, selon les besoins du

moment. Il n'y a plus, dans le commerce international, cette souplesse d'autrefois qui permettait des adaptations immédiates. Les accords commerciaux sont conclus pour une durée qui est, en général, d'un an, et sans doute peuvent-ils être, en cours d'exécution, et dans une certaine mesure, aménagés. Encore est-il nécessaire de disposer de certains délais. Encore faut-il que les conditions rendant cette adaptation possible soient réunies.

Or, il est un fait sur lequel je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée, c'est que, s'il y a eu en 1948 production exceptionnelle de pommes de terre, de légumes lourds, il ne s'agissait pas là d'un fait essentiellement français. Dans tous les pays d'Europe le même fait s'est produit. Et lorsque nous avons tenté — je dois aux services compétents cet hommage qu'ils l'ont tenté en temps utile — de trouver des débouchés extérieurs, nous avons rencontré, sur tous les marchés, des compétiteurs. Nous avons rencontré en face de nous les autres pays producteurs qui, souffrant des mêmes difficultés, essayaient, eux aussi, de placer leurs excédents. Les négociations se sont donc engagées dans des conditions particulièrement difficiles.

Elles n'ont cependant pas abouti à un échec total.

En matière de pommes de terre — cela a été dit, mais je tiens à le répéter — il a été possible de traiter avec l'Espagne pour 40.000 tonnes et une négociation est actuellement en cours pour un montant équivalent.

Nous espérons exporter en outre plus de 150.000 tonnes vers d'autres pays; l'Italie, la Belgique, le Proche Orient et nos territoires d'outre-mer.

Sans doute, ces quantités ne sont-elles pas suffisantes pour résoudre entièrement le problème, mais elles représentent le maximum de ce qui est actuellement réalisable.

On a signalé, par ailleurs, des importations jugées intempestives de pommes de terre de semence. Cette plainte a été formulée surtout par les parlementaires bretons, dont je comprends le souci, car je sais que si, dans telles autres régions, la structure de l'agriculture a permis certaines compensations entre les produits en crise et les produits restés indemnes, la Bretagne a été atteinte sans aucune compensation par une crise qui sévit là-bas avec une rigueur particulière. Je comprends donc l'émotion qui se manifeste dans cette région, et je conçois qu'il soit difficile d'expliquer aux producteurs de plants de pommes de terre bretons les importations réalisées.

Je veux, très simplement donner à l'Assemblée nationale le minimum nécessaire d'explications.

Le programme d'importation de pommes de terre de semence n'est pas, à vrai dire, l'œuvre de l'administration, mais, principalement, d'une commission consultative interprofessionnelle où sont représentés les producteurs de pommes de terre de consommation et les producteurs de pommes de terre de semence. Or, il est certain — ce n'est pas un secret que je révèle — que les intérêts et les conceptions de ces deux catégories de producteurs ne sont pas identiques. Ce n'est un secret pour personne que les producteurs de pommes de terre de consommation, même bretons, réclamaient, et avec une vigueur singulière, les importations de pommes de terre de semence, de Hollande et d'ailleurs, qui leur étaient indispensables.

M. Emile Bocquet. C'est tout à fait exact.

M. le ministre de l'agriculture. Sur l'appréciation même des récoltes, les membres de cette commission — plus compétents peut-être que le ministre de l'agriculture, car ils sont des producteurs — ont émis des opinions différentes. Finalement, on a abouti à une transaction. Les producteurs représentés au sein de la commission consultative interprofessionnelle ont admis, non sans exprimer quelques réserves, une formule de compromis en vertu de laquelle un programme d'importation a été établi pour 132.000 tonnes.

Ultérieurement — je tiens à le signaler pour que l'Assemblée soit complètement informée — des producteurs de pommes de terre de consommation ont demandé que ce programme soit étendu, que de nouvelles quantités y soient ajoutées. La commission, saisie, a répondu par un refus. On s'en est donc tenu aux chiffres primitifs, représentant une solution moyenne entre les thèses défendues par les différents producteurs agricoles intéressés.

M. Tanguy Prigent. Voulez-vous me permettre une question, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Très volontiers.

M. Tanguy Prigent. Les producteurs de plants sélectionnés de l'Ouest ont protesté, à tout moment, contre les importations de plants sélectionnés, même à l'époque où il y avait encore pénurie.

Je voudrais donc savoir quelle est l'organisation officielle qui a prétendu traduire l'opinion des authentiques producteurs de plants sélectionnés de l'Ouest ?

M. Emile Bocquet. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. Emile Bocquet. Je suis moi-même producteur de pommes de terre et particulièrement de plants de pommes de terre, mais je représente le Nord. Je tiens à donner à l'Assemblée des renseignements qu'elle doit connaître.

Il y a un an, j'ai mis en garde les producteurs de l'Ouest, je les en prends à témoin, contre les prix exagérés de leurs plants, et protesté contre de tels cours à une époque où ces plants étaient rares, la campagne ayant été déficitaire. Et je dois dire, car c'est la vérité, que tous nos producteurs de la région du Nord — non pas seulement du département du Nord, mais aussi du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise — ont réclamé des plants de pommes de terre de Hollande, qui arrivaient chez nous au prix de 14 ou 15 francs le kilogramme, alors que les plants de l'Ouest valaient de 22 à 24 francs.

Voilà la véritable raison du marasme dans lequel se trouvent, aujourd'hui, les producteurs de plants de l'Ouest, je le dis publiquement.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis prêt à communiquer à l'Assemblée le nom des personnes qui composent la commission interprofessionnelle. Mais il importe surtout qu'il n'y ait pas de malentendu. J'ai noté déjà que, parmi les producteurs de pommes de terre de semence, les représentants de la Bretagne n'avaient pas été sans formuler des réserves. J'ai ajouté que, ces réserves ayant été formulées, le programme avait été finalement approuvé par la commission et que, nulle protestation n'ayant été formulée, le ministre de l'agriculture n'avait pas eu à intervenir. Tels sont les faits. Je n'en tire aucune conclusion particulière, je les joins au dossier de ce débat.

Nous constatons également une poussée dans la production des porcs, qui la met à un niveau supérieur à celui d'avant guerre, soit 770.000 tonnes contre 678.000 pendant la période de 1934 à 1938.

Les causes de cette augmentation de production sont connues de tous; c'est l'abondance de la nourriture, la mévente des pommes de terre et aussi le stimulant que fut le niveau antérieur des prix.

Faut-il en conclure à une sorte de dérèglement de la production, comme j'ai cru devoir le noter à propos de la pomme de terre ? Je ne le pense pas, car nous nous trouvons en présence d'une production qui est susceptible d'engendrer des courants d'exportation.

L'exemple de la production des porcs est particulièrement typique. Nous avions prévu dans notre programme à long terme des exportations de viande, sans d'ailleurs spécifier de quelle catégorie de viande il s'agissait. Il se trouve que, par suite des circonstances exceptionnelles actuelles, sans doute, l'échéance a été avancée et que les exportations de porcs prévues pour la campagne 1949-1950 peuvent et doivent être réalisés dès à présent. Les services chargés du commerce extérieur ont fait des offres d'exportation aux pays susceptibles d'offrir des débouchés à notre production.

Le succès des négociations actuellement en cours et de celles qui commenceront demain pourrait avoir une influence décisive sur la situation du marché du porc. Je ne pense pas qu'il y ait lieu, dans ce domaine, de désespérer de l'avenir; sans doute, dans l'organisation de demain sera-t-il possible de faire une large place à l'exportation de la viande de porc et de donner à cette production des garanties sérieuses.

Je ne dirai que quelques mots de la production des œufs qui, elle aussi, dépasse les chiffres d'avant guerre. Les évaluations dont je veux faire état sont évidemment sujettes à caution, car il est bien difficile d'établir une statistique exacte des œufs pondus et même des œufs commercialisés; toutefois, les services compétents estiment que la production, qui était d'environ six milliards avant la guerre, a atteint, en 1948-1949, sept milliards et demi environ.

A cet égard, les conditions météorologiques exceptionnelles ont joué; mais si la baisse a été sensible, c'est qu'en même temps que la production augmentait la consommation, elle aussi, modifiait sa structure, des phénomènes de substitution se produisant.

Dans le cas typique des pommes de terre, la consommation s'était beaucoup développée pendant ces dernières années; il a suffi que l'approvisionnement en pain et en viande s'améliore pour que le Français — il faut sans doute s'en féliciter — revienne peu à peu à son mode d'alimentation traditionnelle. Mais cette évolution s'est incontestablement opérée au préjudice de la pomme de terre; et sans doute aussi, dans une certaine mesure, au préjudice des œufs et de la viande de porc, qui ne recueillent pas tous les suffrages.

Cette évolution est très importante, car c'est la concomitance entre la poussée de la production et un resserrement des besoins ou, plus exactement, de la demande, qui a abouti à la chute brutale des prix de la pomme de terre. On a aussi, et justement, noté une circonstance qui peut paraître secondaire: pendant les années qui ont précédé 1948, les Français avaient pris l'habitude de constituer leur stock familial de pommes de terre; ils faisaient des achats importants au début de l'hiver et l'on estime à environ 30 p. 100 la perte résultant des conditions défectueuses de conservation. Or, il s'est trouvé qu'au début de l'hiver dernier les consommateurs, se rendant compte qu'il n'y avait pas risque de pénurie, se sont abstenus de consti-

tuer de tels stocks. Cette grève des acheteurs, qui a pris vraiment une très grande ampleur, a contribué à créer le déséquilibre entre la production et la consommation.

On a parlé des légumes secs. Ce doit être pour moi l'occasion de dire, après M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, un mot des importations qualifiées d'abusives ou d'inopportunes.

Ah ! comme il est facile maintenant de faire la critique de la politique d'importation de denrées alimentaires ! Il n'est pas nécessaire d'avoir une mémoire exceptionnelle pour se souvenir de ce qu'était à cet égard l'état de l'opinion publique unanime il y a quelques mois, lorsque toute idée d'exportation agricole était jugée scandaleuse, lorsque le seul soupçon qu'on pût songer à de telles exportations était jugé infamant, quand, au contraire, la presse remarquablement unanime réclamait à grands cris ces importations de denrées alimentaires qu'elle condamne aujourd'hui. (*Applaudissements au centre.*)

A ce moment, on considérait que le devoir du ministre du ravitaillement était de réaliser le plus d'importations possibles, et il y avait à cela de bonnes raisons. Il faut dire que, même s'il est vrai que l'exécution tardive de certains contrats conclus il y a un an, voire huit mois, aggrave quelque peu notre situation, le ministre du ravitaillement a fait alors son devoir, en présence d'une conjoncture radicalement différente de celle d'aujourd'hui, en utilisant tous les moyens à sa disposition pour lutter contre la vie chère et pour la stabilité des prix à laquelle l'agriculture est tellement intéressée. (*Applaudissements au centre.*)

Il est vrai qu'il s'agit maintenant de « renverser la vapeur ». Je déclare que M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et M. le haut commissaire au ravitaillement l'ont parfaitement compris. Dès que leurs services en ont été requis, ils ont consenti à stopper ce courant d'importation qui, n'étant plus utile, menaçait de devenir périlleux.

Sans doute, cet arrêt ne peut pas être total, car nous sommes, dans une certaine mesure, liés par nos accords commerciaux. Cependant, pour autant que nous en avions la possibilité, les importations ont été arrêtées.

Il a été question d'importations de vin grec, dont la presse a fait mention, et d'importations supplémentaires de vin du Chili, qui avaient été annoncées. Les unes et les autres ont été définitivement abandonnées. Il faut d'ailleurs ramener ces opérations à leurs justes proportions et reconnaître que, sur la plupart des marchés intéressés, les importations réalisées n'ont représenté qu'un volume infime.

On a fait grand cas des 40.000 hectolitres de vin du Chili; il me sera peut-être permis de déclarer que, dans un pays où la consommation taxée est de 2.800.000 hectolitres de vin par mois, ce vin du Chili ne représente, si j'ose dire, qu'une goutte qui, d'ailleurs, a été mise à la disposition de l'intendance, ce que certains ont jugé bon de critiquer.

Je suis amené tout naturellement à m'expliquer sur la situation du marché du vin.

M. Bernard Paumier. Il n'a pas été question du seul vin du Chili !

M. André Tourné. Il y a le vin d'Espagne, par exemple !

M. le ministre de l'agriculture. Effectivement, un accord a été passé l'année dernière avec l'Espagne, dans une conjoncture très différente de celle que nous connaissons aujourd'hui.

M. Antonin Gros. Combien de milliers d'hectolitres ?

M. le ministre de l'agriculture. Le marché portait sur 500.000 hectolitres environ et n'est pas totalement réalisé.

M. Georges Pirot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je préfère poursuivre mon exposé. Le débat n'étant pas clos, j'aurai d'ailleurs certainement, un peu plus tard, le plaisir de vous entendre.

M. Emmanuel Temple. Les observations présentées à propos du vin sont particulièrement injustifiées. Ce ne sont pas quelques centaines de milliers d'hectolitres de vin qui ont pu avoir une influence sur un marché de 40 millions d'hectolitres. Ce qui a compté, c'est la hausse abusive, et nuisible au viticulteur lui-même, poussant le vin au delà de cinq mille francs l'hectolitre et ralentissant la consommation.

Voilà la vérité. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. La situation du marché du vin requiert toute notre attention.

Il est certain que si la hausse a été excessive il y a quelques mois, selon l'opinion même des viticulteurs qui l'ont publiquement reconnu...

M. Emmanuel Temple. Parfaitement !

M. le ministre de l'agriculture. ...nous assistons à un mouvement en sens inverse, qui ne laisse pas d'être inquiétant.

Le Gouvernement l'a reconnu et a pris tout récemment, dans le cadre d'une politique du crédit dont les principes restent intangibles, des mesures d'assouplissement et d'aménagement qui déjà se sont traduites par la consolidation du marché à la production, sans que le consommateur en subisse aucun préjudice.

En effet, dans le même temps, on commence à voir se produire la répercussion de la baisse à la production sur les prix de détail, que les consommateurs attendent avec une légitime impatience.

Il y a là une première initiative qui a démontré son efficacité. Il ne m'appartient pas de jouer les prophètes. Je laisse volontiers ce rôle à ceux de nos collègues qui m'ont reproché un manque de prévision.

Je dis simplement que l'évolution du marché du vin sera suivie par le Gouvernement avec une vive attention. Je ne pense pas d'ailleurs que certaines appréhensions soient entièrement justifiées. Si l'on compare la production et la consommation d'avant guerre avec celles de maintenant, on constate que la consommation a baissé de 12 millions d'hectolitres, et c'est un phénomène inquiétant, mais on doit reconnaître aussi que, dans le même temps, la production a baissé de 25 millions d'hectolitres.

Il faut aussi constater que nous avons commencé la campagne sans stocks; et si même, d'aventure, nous terminions la présente campagne avec un stock de 10, voire de 15 millions d'hectolitres, il n'y aurait là rien d'excessif, si l'on considère que les stocks étaient, avant la guerre, de 20 millions d'hectolitres en moyenne.

Je pense que si une panique a menacé de se produire sur certains marchés, elle n'est en aucune manière justifiée; on peut considérer, au contraire, que la campagne de 1948-1949 pourra s'achever sans que se produise un déséquilibre grave. Si cette prévision relativement optimiste venait à être déjouée, je déclare que le Gouvernement prendrait toutes les mesures que la législation met à sa disposition pour maintenir sur le marché des vins une stabilité susceptible de garantir aux viticulteurs la juste rémunération de leurs efforts, tout en faisant en sorte que les cours à la consommation s'adaptent, avec un décalage aussi bref que possible, au niveau des prix à la production.

(*M. Jacques Duclos, vice-président, remplace M. Marcel Roclore au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. JACQUES DUCLOS, vice-président.

M. le ministre de l'agriculture. Cette rapide revue des produits en crise aboutit à cette conclusion que, pour certains d'entre eux, la situation provient, d'une part, sans doute, de phénomènes naturels tout à fait exceptionnels enregistrés l'année dernière, et d'autre part aussi, il faut le reconnaître, d'un déséquilibre de la production, auquel nous devrons porter remède dans l'avenir.

Mais un fait a été justement souligné par divers orateurs, à savoir que certains produits agricoles fondamentaux sont restés à l'abri de la crise et que l'évolution récente des faits est de nature à faire apparaître sous un jour nouveau cette politique des prix basés sur le coût de production, qui parfois, il y a quelques mois encore, fut injustement critiquée.

A la vérité, beaucoup de producteurs se rendent compte et proclament avec loyauté, même après avoir réclamé il y a quelques mois la liberté totale, que le système du calcul des prix selon les éléments du prix de revient constitue pour eux une garantie dont ils entendent ne pas se passer dans la crise présente. (*Applaudissements au centre.*)

En réalité, se fait jour dans l'agriculture, nous le savons fort bien, la crainte que les secteurs actuellement touchés ne s'étendent très rapidement et que d'autres produits agricoles, à leur tour, souffrent d'une crise de surproduction. Je m'explique brièvement sur ce point.

Le prix du blé, bien sûr, est un prix de campagne qui ne peut subir de modification. Mais si nous envisageons les perspectives du marché du blé, je dois dire en toute loyauté à l'Assemblée qu'il ne saurait être question, malgré cette récolte de 1948 qu'à juste titre on a célébrée comme exceptionnelle, d'un excès de ressources par rapport aux besoins.

Au contraire, si nous tenons compte de toutes les charges du début de la campagne, l'obligation de restituer les prêts qui nous avaient été consentis, de la nécessité où nous nous sommes trouvés, au cours de la campagne, d'approvisionner l'Afrique du Nord et une grande partie de l'Afrique noire, il apparaît que l'équilibre se fera sans doute, mais de justesse.

Et si, comme M. Waldeck Rochet, je crois, l'indiquait — pour s'en étonner ou pour s'en scandaliser — l'éventualité d'une importation, d'ailleurs faible, a été envisagée pour assurer la soudure, il ne faut pas en être surpris, et cette importation n'exclurait en aucune manière le départ, à partir de la campagne 1949-1950, de cette politique d'exportation du blé dont nous sommes en train de poser à Washington les premiers fondements. Car il s'agit bien seulement — je l'ai dit déjà au cours d'une rapide intervention — des premiers fondements.

Et combien serions-nous imprudents si, sans transition, nous passions d'un état où la demande et l'offre s'équilibrent de justesse, et parfois difficilement, à une politique d'exportation massive dont le consommateur serait la victime !

M. Waldeck Rochet. Mais l'Amérique vous propose de vous en vendre 1 millions de quintaux.

M. le ministre de l'agriculture. La politique d'exportation du blé ne saurait être que progressive; elle ne saurait être raisonnable qu'à la condition d'épouser la courbe de l'expansion de la production.

Considérons le cas du lait.

J'ai entendu, sur ce point, deux exposés fort intéressants, l'un de M. Baudry d'Asson, l'autre de M. Lucas. L'un et l'autre de ces orateurs, avec une égale compétence, ont signalé à notre attention les difficultés que nous ne manquerons pas de rencontrer lorsque, à partir du 1er avril 1949 — je m'excuse de ne pas être entièrement d'accord avec M. Baudry d'Asson sur la date, mais cet écart d'un mois qui nous sépare n'est pas, je pense, redoutable — il s'agira d'établir le régime du prix et de la commercialisation du lait et des produits laitiers pour la période d'été.

Je n'ai pas, sur ce point, le droit de faire à l'Assemblée nationale des communications sur les décisions futures du Gouvernement pour la raison très simple que le Gouvernement, jusqu'à ce jour, n'en a pas délibéré. Je dois donc me borner à soumettre à l'Assemblée des éléments d'appréciation.

Sans doute, peut-on prévoir, pendant une certaine partie de la période d'été, une pointe de production qui nous fera courir un risque de déséquilibre. C'est précisément en considération de ce risque que beaucoup de producteurs de lait ont manifesté leur attachement à la garantie du prix de vente fixé en considération du prix de revient.

Mais, si nous considérons l'ensemble de l'année 1949, nous apercevons qu'il faut envisager l'avenir avec une certaine prudence.

Sans doute, le cheptel s'est-il reconstitué: nous disposons actuellement, comme avant la guerre, d'environ 8 millions de vaches laitières, mais il faut considerer que la qualité de ces vaches n'est pas celle d'avant guerre et que, par conséquent, la production qu'on peut en attendre est, sans doute, sensiblement inférieure à celle d'avant guerre.

Au surplus, il faut envisager diverses hypothèses: on craint que l'année 1949 ne soit une année de sécheresse. S'il en était ainsi, que deviendrait la production du lait? Et quel serait le résultat d'une spéculation sur une production abondante, voire surabondante?

Si nous considérons le cas d'une année de sécheresse, il ne semble pas que la production laitière, défalcation faite de la consommation des producteurs qui s'est accrue par rapport à l'avant-guerre, puisse fournir aux consommateurs non producteurs plus de 52 millions d'hectolitres de lait.

Si l'année était très humide, les services estiment que cette production pourrait atteindre et même dépasser 86 millions d'hectolitres. Dans cette hypothèse, la production d'avant guerre serait rejointe, mais dans cette hypothèse seulement.

Si nous considérons une hypothèse intermédiaire, la production d'une année normale pourrait être de l'ordre de 77 millions d'hectolitres, alors que — je m'excuse, mais je dois préciser qu'il s'agit de la production disponible pour les consommateurs non producteurs — avant la guerre, le chiffre comparable était de 83 millions d'hectolitres.

Il faut donc être extrêmement prudent, car selon que l'une ou l'autre de ces hypothèses se réalisera, selon que l'année sera sèche ou humide, nous pourrons disposer d'une production suffisante pour couvrir tous les besoins en lait et en produits laitiers ou, au contraire, nous nous trouverons en face d'une nouvelle pénurie.

Je n'ai pas besoin de dire qu'il est du devoir élémentaire du Gouvernement de considérer ces diverses éventualités. Il ne devra établir le nouveau régime de commercialisation du lait et des produits laitiers qu'en s'inspirant de deux préoccupations: celle de protéger le producteur contre le risque de baisse excessive qui pourrait, fort bien, pendant une courte période, se réaliser; celle aussi d'éviter qu'une liberté, peut-être prématurée, compromette les intérêts légitimes du consommateur et la stabilité des prix et des salaires.

En tout cas, pour l'instant, je vous demande de ne tirer aucune conclusion. Je me permets simplement de livrer ces indications à la méditation des membres de l'Assemblée et, notamment, de ceux qui ont étudié les problèmes laitiers.

C'est dans les prochaines semaines que, compte tenu de toutes les données du problème et, notamment, de celles qui se préciseront dans les jours à venir, la décision devra intervenir.

En définitive, et pour clore cette première partie d'un exposé qui est, qui sera long, je m'en excuse, je formule la première conclusion provisoire:

Phénomène de crise? Oui, mais crise limitée à certains produits et souvent expliquée par les circonstances véritablement exceptionnelles de 1948.

Ces circonstances doivent nous inciter à une grande prudence, retenir toute notre attention, confirmer pour nous la nécessité de l'orientation nécessaire de nos productions en vue d'un équilibre meilleur; elles doivent aussi — c'est là une conclusion plus optimiste — nous conduire à plus d'audace peut-être dans l'exécution d'une politique d'exportation qui, hier encore, était jugée chimérique, parfois criminelle, en tout cas inactuelle et qui est aujourd'hui — je ne suis pas de ceux qui le regrettent — d'une brûlante actualité.

Mais la question qui se pose, question capitale pour la production agricole, c'est de savoir si l'agriculture française peut persévérer dans la voie de l'expansion. C'est là le problème.

Je comprends très bien que l'on nous dise: Vous avez, dans des discours publics, dit aux producteurs agricoles qu'il est de leur devoir et de leur intérêt de développer de plus en plus leur production, que des débouchés leur seraient assurés. Et voilà qu'une crise se manifeste, qui plonge brusquement l'agriculture dans le désarroi et conduit les producteurs à se poser parfois avec angoisse cette question: Mon intérêt véritable n'est-il pas, au contraire, de limiter ma production?

On comprend que le vieux réflexe malthusien soit, à l'heure présente, une tentation à laquelle les producteurs agricoles résistent difficilement.

Il s'agit donc de savoir si la crise doit nous induire à renverser les objectifs que nous avions assignés à la production agricole, à inciter les producteurs agricoles à ralentir leur effort de production, ou si, au contraire, nous devons, malgré cette crise si périlleuse et si préjudiciable aux intérêts agricoles, persévérer dans la voie où nous nous étions engagés.

Sur ce point, je répondrai de façon catégorique.

Je pense que la production agricole doit se développer, parce qu'il s'agit d'une nécessité nationale.

On a parlé des objectifs de 1952. Ils sont entrés d'ores et déjà dans le domaine public. Tous les Français éclairés savent qu'ils ne représentent pas une vue de l'esprit, mais une nécessité impérieuse et extrêmemnt concrète.

Il s'agit de savoir si, la balance des comptes française étant équilibrée en 1952-1953, la France pourra continuer de vivre dans l'indépendance.

Or, il se trouve — et sur ce point nous sommes unanimes — que la France n'a pas le choix, qu'elle n'a une chance d'atteindre ces objectifs de 1952 qu'à la condition de jouer tout son atout maître. Cet atout s'appelle l'agriculture.

Oh! ce n'est pas en vertu de je ne sais quelle prédilection sentimentale que nous sommes conduits à assigner à l'agriculture un rôle de premier plan, c'est en vertu de la constatation des faits.

Il n'est pas possible à la France du milieu du XXe siècle de miser sur la seule industrie; il ne lui est pas possible de négliger cette immense source de richesses, très partiellement exploitée, que constitue le sol de France.

Lorsqu'on fait l'inventaire de toutes nos possibilités d'exportation présentes et futures, si l'on veut que l'équilibre soit réalisé, il faut bien que l'on mette au compte de l'agriculture des exportations massives puisque, comme on l'a rappelé hier, elles devront représenter 430 millions de dollars sur un total d'exportations d'environ 2 milliards de dollars en 1952-1953.

Mais des doutes ont été formulés sur la possibilité pratique pour la France d'entrer dans la voie des exportations et de trouver des débouchés extérieurs.

Examinons ce problème qui est, à mon sens, au cœur même du débat.

Si nous considérons, d'abord, les besoins alimentaires de l'Europe occidentale, c'est-à-dire des pays de l'Europe qui participent au plan Marshall, on constate qu'ils représentent un total de 4.900 millions de dollars sur un total de besoins d'importation de 12.800 millions de dollars. Ce sont des besoins énormes et il y a un élément auquel on ne prête peut-être pas assez d'attention, c'est le fait démographique, l'accroissement de la population de l'Europe. Malgré les ravages de la guerre, on estime qu'en 1951 l'Europe des 19 pays participants comptera 277 millions d'habitants environ contre 250 millions avant la guerre.

Voilà donc près d'une trentaine de millions de consommateurs supplémentaires qui viendront accroître la demande de produits alimentaires.

On nous dit que nous n'avons aucune certitude que la France sera admise à pourvoir aux besoins de ces consommateurs.

On déclare également: Par quoi s'est traduite jusqu'à maintenant la coopération économique européenne, sur laquelle vous faites fond? Sur ce point, je voudrais répondre à M. Cerclier.

Il est vrai que la coopération économique européenne en est encore à sa phase d'élaboration et si j'ai déclaré, devant le Conseil de la République, le 17 août 1948, dans une intervention qui n'avait d'ailleurs pas pour objet, à cette date, de déterminer les producteurs à développer leur production — la campagne étant déjà largement avancée — mais qui se proposait de tracer les perspectives futures, si j'ai déclaré, dis-je, que la coopération européenne nous fournirait des débouchés, aucun des parlementaires qui m'écoutaient ne pouvait ignorer que la coopération économique européenne était alors à l'état de projet, qu'il faudrait de longs mois pour que soit étudié, élaboré et conclu ce système d'accords bilatéraux ou multilatéraux qui doit donner à notre production les garanties dont elle a besoin.

Je ne pense pas qu'il soit possible de se méprendre sur le sens d'une déclaration

que je maintiens intégralement à l'heure présente.

En effet, les négociations qui vont s'ouvrir dans les comités techniques de l'organisation européenne de coopération économique, et les pourparlers bilatéraux qui commenceront lundi prochain à Londres, nous conduiront à dégager les fondements possibles et nécessaires de cette coopération. Nous sommes maintenant, les uns et les autres, au pied du mur.

Sans doute, ces temps derniers des controverses se sont-elles élevées. On nous a dit: Nous ne pouvons accepter une adaptation de notre programme à long terme à votre propre programme qu'à la condition préalable que vous puissiez nous donner la certitude que vous disposerez des excédents agricoles que vous offrez.

A quoi l'agriculture française est fondée à répondre que, instruite par la crise — pourquoi ne pas le reconnaître ? — elle consentira à s'engager dans la voie de l'expansion de la production à la condition qu'au préalable lui soient garantis les débouchés dont elle a besoin.

Voilà un bel exemple de cercle vicieux.

Je déclare que ce cercle vicieux, il faudra le rompre, car c'est l'avenir de la coopération économique européenne qui est en jeu.

La France se trouve être dans cette partie de l'Europe, malheureusement séparée de l'autre, le seul grand producteur agricole. Elle est seule à pouvoir donner à des populations en voie d'accroissement et qui se consacrent surtout à des tâches industrielles, la certitude qu'il sera pourvu à leur subsistance. Une coopération économique européenne dans laquelle ne serait pas défini, déterminé, garanti, le rôle de l'agriculture française ne serait qu'une vaine apparence.

Je suis convaincu, quels qu'aient pu être certaines hésitations et certains doutes que tout le monde finira par tomber d'accord pour constater ce qui est une simple évidence. (*Applaudissements au centre.*)

Nous avons le droit d'espérer, en effet, que le bon sens prévaudra. Nous avons le droit d'espérer aussi, à quelque chose malheur étant bon, que l'évolution même des marchés français instruira ceux qui pouvaient être sceptiques et leur démontrera que celle politique d'exportation des produits agricoles n'est pas simplement une vue de l'esprit mais déjà une conception en passe de devenir une réalité tangible.

Sans doute fait-on des objections à cette politique.

On nous dit que les Etats-Unis d'Amérique y sont opposés et sauront bien la contrecarrer. Nous avons entendu M. Waldeck Rochet formuler, à cet égard, des inquiétudes qui nous auraient surpris si nous ne connaissions pas certain contexte.

M. Waldeck Rochet me permettra de lui rappeler, à propos des exportations de produits agricoles français vers l'Allemagne, qu'il déclare impossibles, que, dans un passé encore récent, il les qualifiait de scandaleuses. Et le temps n'est pas tellement éloigné où certaines exportations de sucre, qui étaient en réalité des opérations de transit, ont donné lieu à de véritables mobilisations. (*Applaudissements et rires au centre et à gauche.*)

Je me souviens des articles de presse qui ont salué la publication de certaines de mes déclarations qui envisageaient précisement l'éventualité d'exportations vers l'Allemagne; on les jugeait, à ce moment-là, attentatoires aux intérêts nationaux les plus évidents. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je suis très satisfait de constater que, maintenant, M. Waldeck Rochet est, en quelque sorte, du même côté de la barricade que nous, puisqu'il partage notre inquiétude en présence des concurrences qui se manifestent sur le marché allemand et qui peuvent se manifester sur certains autres marchés européens.

M. Waldeck Rochet. Les Américains exporteront à votre place!

M. le ministre de l'agriculture. Nous avons assisté à l'exposé d'une controverse qui, pour être impromptue, n'en était pas moins fort intéressante et constaté qu'en fait, certaines concurrences pouvaient provenir de l'Est et d'autres de Washington.

M. Waldeck Rochet. Et le télégramme dont je vous ai parlé ? Il ne vient pas de l'Est. Il vient de Washington!

M. le ministre de l'agriculture. Je vais vous faire part d'un autre télégramme, puisque vous paraissez les apprécier beaucoup.

M. Waldeck Rochet. Le télégramme dont j'ai parlé vient de l'Ouest. On y parle de 7.500.000 quintaux de blé à importer chez nous en 1950 et vous envisagez d'en exporter autant. C'est contradictoire!

C'est de là que vient la menace; ce n'est pas de l'Est.

M. le ministre de l'agriculture. Laissez-moi parler, voulez-vous ? Je vais satisfaire immédiatement votre curiosité.

M. le président. Continuez votre exposé, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je m'y efforce, monsieur le président. (*Sourires.*)

Je vous disais donc qu'un télégramme de Washington faisait part, ces tout derniers jours, de certaines intentions. Il s'agit de la position prise par la Russie soviétique qui participe à la conférence de Washington et qui a manifesté l'intention d'exporter une quantité de blé qui correspond au quart de la totalité des besoins de l'Europe.

Voilà une concurrence redoutable!

M. Waldeck Rochet. C'est la Russie qui, d'après vous, oblige les Etats-Unis à nous vendre du blé ?

M. le ministre de l'agricluture. Nous enregistrons le fait et nous gardons, cependant, l'espoir qu'un juste arbitrage, tenant compte de tous les intérêts en présence, fera place à des exportations que, pour ma part, je ne juge pas scandaleuses, à des exportations françaises qui, pour être modestes dans l'immédiat — puisque nous ne prévoyons qu'un million de quintaux pour 1949-1950 — n'en constitueront pas moins le point de départ d'une politique que les producteurs de blé jugent, eux, pleine de promesse. (*Applaudissements au centre.*)

On nous dit ensuite: il y a la volonté américaine.

Je me réfère alors à un texte. Je ne voudrais pas abuser des lectures, mais j'ai eu l'occasion au Havre, le 6 janvier 1949, d'entendre M. David K. Bruce, l'un des auteurs cités par M. Waldeck Rochet, chef de la mission spéciale en France de l'E. C.A., s'exprimer en ces termes dont l'Assemblée nationale mesurera la portée :

« Les Etats-Unis n'ont nullement l'intention de concurrencer les agriculteurs français dans leur propre pays. Bien au contraire. Dans le cadre du plan Marshall, ils font et feront jusqu'en juin 1952, tout leur possible pour les doter d'un outillage moderne, digne d'un grand pays agricole comme la France, qui lui permettra, non seulement de satisfaire tous les besoins alimentaires de votre pays, mais aussi d'assurer des exportations substantielles en Europe. Ces exportations sont possibles et elles sont nécessaires. Elles donneront le moyen d'améliorer la balance de votre commerce extérieur. Elles vous fourniront les devises fortes indispensables à la stabilité de votre monnaie et à vos achats à l'étranger.

« L'agriculture française a un rôle de la plus haute importance à jouer dans l'effort général qui s'accomplit pour redonner à votre pays son ancienne prospérité.

« Votre industrie réalise de grands progrès dans la fabrication de l'outillage mécanique agricole Nos fournitures dans ce domaine seront assurées jusqu'à ce que vous soyez en mesure de les produire vous-mêmes en quantité suffisante. »

M. Waldeck Rochet. Il ferait bien d'insister auprès de M. Fitzgerald pour qu'il n'envoie pas ses télégrammes.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous ai déjà répondu sur ce point.

Il est une autre objection à laquelle je voudrais faire une allusion rapide.

On nous dit parfois, en France, que cette politique d'exportation se heurtera à l'impossibilité de ramener nos prix français au niveau des prix étrangers.

Loin de moi la pensée de nier qu'il y ait là un grave problème. Il est hors de doute qu'une politique d'exportation de produits agricoles implique un effort opiniâtre, persévérant, pour accroître la productivité de l'agriculture française, pour diminuer ses prix de revient et pour nous mettre en mesure de soutenir toutes les concurrences.

Je veux simplement, ce soir, indiquer à l'Assemblée nationale, que, contrairement à ce que pensent certains pessimistes, nous abordons cette compétition avec des chances sérieuses de succès.

En effet, contrairement à ce qu'on pense très souvent, pour le blé, par exemple, notre prix est inférieur au prix de certains pays européens, notamment au prix anglais, alors que l'Angleterre pourrait être l'une de nos clientes.

Pour la viande de bœuf, sans doute, nos prix sont-ils supérieurs à ceux de pays producteurs comme le Danemark et les Pays-Bas, mais ils sont inférieurs aux prix des Etats-Unis et du Canada.

Pour le lait, nous sommes sensiblement à parité avec le Danemark, qui est cependant un pays spécialiste de cette production de base.

Pour le porc, nos prix sont inférieurs à ceux de la plupart des autres pays européens.

Je ne veux pas pousser plus loin ce soir, cette étude. Qu'il nous suffise d'en retenir qu'en ce qui concerne les prix, même dans l'état actuel de l'agriculture française, alors que nous savons qu'elle peut et veut faire un effort et comprimer ses prix de revient, nous avons à jouer une partie dans laquelle nos chances de succès sont incontestables.

Une autre objection qui nous est faite très souvent, c'est que notre plan français est utopique, qu'il est tellement ambitieux que nous n'avons aucune chance sérieuse de le faire entrer dans les faits.

Or ce plan a été l'objet d'une revision extrêmement sérieuse.

Au cours d'un travail qui s'est poursuivi des mois entiers, tous les services du ministère de l'agriculture, en liaison et en collaboration très étroite avec les représentants de la profession organisée, ont confronté le souhaitable et le possible.

Dans le cadre de comités agricoles régionaux, dont la création a été critiquée et qui, cependant, me paraissent un moyen efficace pour assurer la coopération entre les divers services de l'agriculture, ainsi que la collaboration entre l'administration et la profession...

M. Bernard Paumier. Un comité de plus!

M. le ministre de l'agriculture. ... on a, méthodiquement, produit par produit, étudié les possibilités de chaque terroir français, en tenant compte de toutes les difficultés d'ordre technique et d'ordre psychologique.

Le résultat de ce long et laborieux travail de revision a été de confirmer, à très peu de chose près, les objectifs primitifs. Tout au plus a-t-on fait un abattement de 5 p. 100 pour l'objectif blé: 95 millions de quintaux au lieu de 100 millions de quintaux.

Ce n'est pas seulement en France que l'on a parfois émis des doutes sur la possibilité de réaliser nos objectifs de production.

Cependant, si nous comparons les résultats obtenus dans le domaine agricole par certains autres pays d'Europe avec ceux que nous avons connus nous-mêmes, on constate qu'il y a encore pour l'agriculture française une marge d'expansion considérable.

L'indice de valeur de la production agricole est, sur la base 100 pour l'Europe, de 109 pour la France, mais de 319 pour l'Angleterre et de 354 pour les Pays-Bas.

Il est particulièrement instructif, mes chers collègues, de comparer le plan français et le plan britannique d'expansion de la production agricole. Ce sont, en effet, nos amis d'outre-Manche qui ont examiné avec une particulière sévérité nos objectifs de production, sévérité d'ailleurs légitime puisque la Grande-Bretagne envisage de fonder sur la réalisation de nos objectifs français une partie de sa politique de subsistance.

Eh bien! lorsqu'on fait cette comparaison, on est amené à constater que le plan britannique — ce n'est pas une critique, mais un hommage qu'il faut lui rendre — est beaucoup plus ambitieux que le plan français.

Pour le blé, par exemple, nous envisageons de porter notre production en 1952 à 17 p. 100 au-dessus de la production d'avant guerre; le plan britannique prévoit de la porter à 62 p. 100 au-dessus de celle d'avant guerre. L'emploi des moyens de production est beaucoup plus massif en Angleterre qu'en France. Dès 1939, l'Angleterre employait 68 kilos de fertilisants par hectare, alors que nous n'en employions que 33. Or, d'ici 1952, l'Angleterre envisage de multiplier par 4 l'emploi des engrais, alors que nous envisageons simplement de les multiplier par 2.

Cette seule comparaison nous enseigne qu'à la vérité nous avons été audacieux peut-être, mais d'une audace prudente, alors que nos amis d'Angleterre qui ont, il est vrai, à leur actif dans le domaine agricole de remarquables réalisations, n'ont pas hésité à assigner à leur propre production des objectifs beaucoup plus difficiles à atteindre que les nôtres.

De quoi nous pouvons conclure qu'il est possible de faire fond sur le programme français qui est, par nos amis Anglais eux-mêmes, implicitement reconnu comme parfaitement sérieux et réalisable.

Enfin, si le bond qu'il s'agit d'accomplir d'ici 1952 est de nature à paraître audacieux, il est tout de même possible dès à présent de poser certains jalons intermédiaires.

Nous partons d'une valeur d'exportation de l'ordre de 200 millions de dollars avant la guerre et nous devons arriver à la porter à 430 millions de dollars.

D'ores et déjà, je puis informer l'Assemblée nationale que pour l'année 1949-1950 un projet de programme d'exportations a été établi.

Il porte, bien sûr, sur les exportations traditionnelles de la France, mais aussi sur ces produits de consommation courante, auxquels nous voulons consacrer l'essentiel de nos efforts. Ainsi nous voyons déjà figurer dans ce programme la viande de porc, les fromages, le blé, les pommes de terre et même les œufs.

Or, le total auquel nous arrivons en chiffrant la valeur de ces exportations, avec bien entendu tous les aléas que comporte en l'état actuel des choses une pareille opération, est d'environ 258 millions de dollars, soit 68 milliards de francs.

Nous aurons donc dans quelques mois, dès l'ouverture de la campagne, franchi une étape importante vers la réalisation des objectifs de 1952, à condition que les négociations qui vont s'ouvrir permettent de faire passer ce programme dans la réalité. Nous avons de bonnes raisons de l'espérer, car seuls figurent dans ce programme des produits pour lesquels les besoins sur les marché d'Europe sont incontestables.

Si la politique d'exportation conçue par le Gouvernement français, qui a fait l'objet de ce mémoire auquel il a été fait allusion hier, est réalisable, je pense aussi qu'elle peut être réalisée sans que certains pays se départissent de la politique qu'ils ont choisie.

On a beaucoup dit et beaucoup écrit que la France a la prétention de modifier les habitudes alimentaires de certains autres peuples et qu'elle entend leur imposer des importations de produits de luxe.

Il faudrait s'en expliquer une bonne fois, car enfin, à cet égard, les chiffres sont éloquents.

Si nous groupons nos exportations possibles et projetées en deux catégories, celles des produits de consommation courante et celles des produits qui, sans être toujours des produits de luxe, peuvent l'être parfois — je songe au vin par exemple — on s'aperçoit que, dans cet avant-projet pour 1949-1950, les produits de luxe représentent à peine deux cinquièmes et que, dans le programme final, celui que d'ores et déjà nous préparons pour 1952, ils représenteraient au maximum un quart.

Il est donc absolument inexact de dire que le succès de la politique française d'exportation de produits agricoles dépendra de la volonté qu'auront ou n'auront pas d'autres pays d'absorber une quantité croissante de produits de luxe.

A la vérité, le programme français s'insère parfaitement dans le programme européen qui a pour objet, nous le savons bien, dans notre Europe appauvrie et affaiblie par la guerre, de couvrir, non pas des besoins de luxe, mais les besoins élémentaires des populations qu'il s'agit de nourrir.

Si notre programme est réalisable, l'Assemblée nationale est fondée à demander au Gouvernement la preuve qu'il a entrepris de le réaliser effectivement.

J'aborde ici la troisième partie de mon exposé, celle qui concerne les moyens qui ont été et qui vont être mis à la disposition de l'agriculture pour réaliser nos objectifs.

Je me permets d'abord d'évoquer le fait que, dans le cours de l'année 1948, un certain nombre de décisions de principe ont été prises par les gouvernements qui se sont succédé.

La première est intervenue le 31 janvier 1948: le Gouvernement de l'époque a décidé que, dans le domaine de l'équipement et dans celui des importations, l'agriculture serait considérée comme prioritaire.

Puis, en juillet 1948, le Gouvernement décidait que l'agriculture figurerait désormais parmi les activités de base du plan. C'était là, mesdames, messieurs, une décision importante. Nul n'ignore que le plan Monnet, dans sa version primitive, comportait six activités de base parmi lesquelles ne figurait pas l'agriculture. Il en résultait que les investissements publics ou semi-publics étaient affectés exclusivement à certains secteurs de l'économie dont il n'est pas question de nier l'importance, mais d'où l'agriculture était exclue.

Lorsque, pour la première fois, il a été possible, grâce à la constitution, décidée par le Parlement, du fonds national de modernisation et d'équipement, grâce à l'affectation à ce fonds de la contre-partie de l'aide intérimaire, puis du plan Marshall, d'élaborer un programme national d'investissements de quelque envergure, il devint essentiel de faire bénéficier l'agriculture de ce programme d'investissements et, pour qu'elle pût en bénéficier, il fallait que lui fût reconnue la qualité d'activité de base.

Telle fut la décision prise par le Gouvernement en juillet 1948. Elle a été entérinée par le Parlement qui a voté la loi du 24 septembre 1948, approuvant, implicitement mais incontestablement, le programme d'investissements élaboré pour le deuxième semestre de 1948, où, pour la première fois, on voyait figurer l'agriculture.

Et lorsque, enfin, a été élaboré le programme d'investissements pour 1949, sur lequel l'Assemblée nationale aura, à se prononcer incessamment, il n'a plus été question évidemment, de contester à l'agriculture une qualité qu'elle avait définitivement acquise.

Le programme d'investissements dans les activités de base, pour 1949, fait une part importante, aux investissements agricoles. Je donnerai tout à l'heure les chiffres essentiels.

Je voudrais maintenant passer très rapidement en revue l'évolution des dotations de l'agriculture en moyens de production.

Si je dois me borner à une énumération nécessairement sèche de chiffres, il me paraît tout de même nécessaire que l'Assemblée nationale possède dans sa documentation les chiffres que je vais énoncer.

Engrais azotés: la consommation française d'azote pur était, avant la guerre, de 206.000 tonnes. Elle était, en 1947-1948, de 222.000 tonnes. Elle est montée, en 1948-1949, à 242.000 tonnes, soit une consommation égale à 117 p. 100 de celle d'avant guerre. Je tiens d'ailleurs à reconnaître que nos prévisions n'ont pas été entièrement réalisées. Elles ont été diminuées par les grèves de l'automne dernier, qui ont affecté les fabrications françaises, et par les difficultés que nous avons rencontrées pour financer certaines des importations prévues.

Superphosphates: consommation d'avant guerre, 1.375.000 tonnes. Consommation possible pour 1948-949, 1.525.000 tonnes, soit 110 p. 100 de la consommation d'avant guerre.

Scories Thomas: 650.000 tonnes avant la guerre; 548.000 tonnes en 1947-1948; 740.000 tonnes, soit 113 p. 100 de la consommation d'avant guerre, pour la campagne 1948-1949.

Pour les engrais potassiques, les ressources mises à la disposition de l'agriculture pendant la présente campagne sont égales à la consommation d'avant guerre.

Tournons-nous vers le machinisme agricole. Le parc de tracteurs, qui, on le sait,

était de 35.000 unités à la libération, était, au 1er janvier 1949, de 85.000 unités.

Ce qui est très intéressant, c'est l'importance comparée de la fabrication française et des importations.

Pendant la période de 1945 à 1948 inclus, la construction française nous a livré 19.250 tracteurs, alors que, pendant la même période, nous avons importé 42.490 tracteurs. En 1949, pour la première fois, la proportion va se trouver inversée: nous pensons importer environ 11.000 tracteurs et nous comptons sur une production française de l'ordre de 18.000 tracteurs.

Il convient, mesdames, messieurs, de saluer cette étape d'une évolution qui doit conduire à la substitution progressive d'une fabrication française améliorée, modernisée et moins chère à une politique d'importation dont tout le monde convient qu'elle ne constituait qu'une solution transitoire et qu'elle ne peut être indéfiniment poursuivie.

Pour l'industrie française du machinisme agricole, les dotations de produits sidérurgiques, qui étaient de 97.000 tonnes en 1947, sont passées à 180.000 tonnes en 1948. En 1949, la mise en vente libre de la fonte et de l'acier aboutit évidemment à supprimer la répartition, ce dont, je pense, nul ne songera à se plaindre.

J'aborde maintenant le problème qui préoccupe M. Dusseaulx, celui des carburants.

Je tiens à reconnaître tout de suite que c'est là un des points névralgiques.

Nous sommes ici réunis pour un débat de caractère technique que vous avez, les uns et les autres, du moins la plupart d'entre vous, placé sous le signe de l'objectivité. Je ne suis pas monté à cette tribune pour prononcer je ne sais quel plaidoyer *pro domo*. J'ai le devoir d'ouvrir devant vous largement mon dossier et de fournir à l'Assemblée nationale tous les éléments qu'il contient, qu'ils soient défavorables ou favorables. Nous sommes réunis, me semble-t-il, pour discerner ensemble la vérité, pour trouver ensemble la voie dans laquelle ensemble nous devons nous engager.

Pour les carburants, je comparerai deux périodes comparables: le semestre d'hiver et de printemps, de décembre 1947 à mai 1948, d'une part, et la période correspondante de décembre 1948 à mai 1949, d'autre part. Pour l'essence, les contingents agricoles, pendant la première de ces périodes, représentaient 8 [illegible] ressources globales; pour la deuxième période, actuellement en cours, ils représentent environ 15 p. 100 des ressources. Voilà un progrès que d'aucuns jugeront insuffisant; il est tout de même permis de le signaler au passage, d'autant que dans le même temps, où le parc de tracteurs s'accroissait en moyenne de 30 p. 100, les contingents de carburants doublaient.

Si l'on considère la dotation par tracteur, prise en valeur absolue, il est hors de doute que la situation est moins favorable et que l'accroissement du nombre des tracteurs rend plus difficile l'approvisionnement suffisant et régulier de l'agriculture.

Nous avons, en 1948, pour les tracteurs à essence, disposé d'une dotation de 3.750 à 4.000 litres; pour les carburants lourds, d'une dotation de 6.750 litres.

Je n'hésite pas à déclarer que, notamment pour les tracteurs à essence, cette dotation était insuffisante. Nous savons à quels à-coups nous nous sommes trouvés exposés, surtout dans certaines régions, au moment des moissons et des battages.

Les demandes qui ont été formulées par le ministère de l'agriculture tendent à porter les dotations pour tous les tracteurs à 6.000 litres pour l'année 1949. Cela représente, à mes yeux, un minimum.

Mes chers collègues, je voudrais que dans un avenir proche, un débat spécial fût consacré à ce problème de la mécanisation de l'agriculture, de sa motorisation et de son approvisionnement en carburant. Nous avons le devoir de considérer le problème sous tous ses aspects et de ne pas laisser se poursuivre une politique sans examiner très attentivement les méthodes qui peuvent garantir à l'agriculture la sécurité de l'approvisionnement en carburant sans lequel la mécanisation risque, dans une période difficile où les notions de rentabilité doivent reprendre tout leur poids, de devenir vaine, dans la mesure où elle ne se traduirait pas par un abaissement des prix de revient, et peut-être même périlleuse.

C'est un problème que je ne puis traiter en quelques minutes. Ne pouvant vous communiquer dès à présent les résultats des prochaines délibérations gouvernementales, je me bornerai à dire que nous ne pouvons écarter du champ de nos explorations le problème de l'alcool carburant qui a été évoqué ce soir.

Au moment où la politique de l'alcool redevient d'une singulière actualité, il est de notre devoir de chercher des solutions susceptibles de répondre à la fois à la préoccupation de maintenir l'équilibre entre les productions et à celle, que je formulais tout à l'heure, d'assurer à l'agriculture les carburants dont elle a besoin.

Sans doute, le problème est-il difficile. Il a des aspects financiers redoutables.

M. Henri Bouret. Nous vous soutiendrons dans cette voie.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en remercie. J'ai conscience, en effet, de m'engager dans une voie particulièrement difficile.

Je n'insisterai pas davantage, car il ne s'agit que de perspectives d'avenir, mais je n'ai pas voulu laisser passer cette occasion de poser devant l'Assemblée nationale un problème qui intéresse des activités diverses de l'économie française.

Il a été question aussi ce soir de la ficelle lieuse. C'est un chapitre qui mérite d'être traité, car il est vrai que certaines inquiétudes ont pu récemment se manifester à ce sujet.

L'approvisionnement de l'agriculture en ficelle lieuse pour la campagne en cours s'est trouvé à un moment menacé, du fait que le rythme des importations de sisal a été ralenti par plusieurs contretemps.

Le Gouvernement a pris récemment, à cet égard, un nombre de décisions. Tout d'abord celle d'importer de la ficelle fabriquée, car il est impossible de compter pour cette année-ci sur une production française suffisante. Il a décidé aussi d'inviter l'industrie française à consacrer toute sa matière première à la fabrication de ficelle lieuse, en ajournant provisoirement certaines autres fabrications. Ce n'est qu'au prix de cette orientation particulière et transitoire de la production et d'un effort d'importations supplémentaire auquel les services de l'économie nationale ont pu consentir, que nous éviterons une crise dans l'approvisionnement en ficelle lieuse, crise qui aurait pu être redoutable pendant la période des moissons.

Je crois pouvoir donner à cet égard à l'Assemblée nationale tout apaisement car, sauf accident nouveau, ce problème est virtuellement résolu.

M. René Pleven. N'oubliez pas le jute pour les sacs, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Ce problème intéresse, en effet, l'agriculture, mon cher collègue. Vous savez sans doute que des négociations sont en cours tant avec l'Inde que le Pakistan. Je crois qu'elles sont en bonne voie et que la crise du chômage très grave dont souffre l'industrie du jute, et qui risque de devenir inquiétante à brève échéance pour toutes les catégories d'utilisateurs, notamment les agriculteurs, est en voie d'être résolue encore que, je m'en excuse, je ne puisse pas, à cet égard, faire connaître à l'Assemblée nationale le tout dernier état de la question.

M. Waldeck Rochet. Les dernières dévaluations ne vous ont pas facilité la tâche.

M. Antonin Gros. La maison Saint frères licencie ses ouvriers.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais maintenant traiter la question des aliments du bétail. Ici encore, en écoutant certains propos, je faisais un effort, d'ailleurs facile, de mémoire. Je me souvenais des adjurations dont j'étais l'objet il y a quelques mois et qui traduisaient cette préoccupation fondamentale de très nombreux agriculteurs de voir enfin résoudre le problème de l'approvisionnement en aliments du bétail et surtout de voir enfin établir, non seulement dans les chiffres théoriques, mais dans les faits, la nécessaire hiérarchie entre le prix du blé et celui des céréales secondaires.

Ah! combien de fois s'est-on plaint, et à juste titre, de l'insuffisance de nos ressources en céréales secondaires, qui faisait que le marché noir de ces céréales, malgré tous les efforts du contrôle économique, restait florissant et que le producteur de blé, lorsqu'il était en même temps — cela arrive — acheteur de céréales secondaires, se considérait comme victime d'une injustice puisqu'il vendait son blé à un prix inférieur au prix d'achat des céréales secondaires! Combien de fois nous a-t-on demandé d'adopter des mesures susceptibles de rétablir l'équilibre entre les prix!

Le Gouvernement a fait un effort d'importation considérable. J'ai cru comprendre qu'on le jugeait maintenant excessif et il m'est arrivé d'ailleurs de recueillir des protestations contre le fait que les céréales secondaires ne se vendaient plus à des cours de marché noir, mais à ce prix officiel qu'on nous adjurait naguère de faire enfin respecter. Cela prouve, soit dit en passant, que lorsque les temps changent, les opinions changent aussi, à moins que ce ne soient des préoccupations différentes qui s'expriment par les mêmes bouches.

Quelle est la vérité? Avons-nous établi un programme d'importations excessif? Je crois savoir qu'avant la guerre, on importait bon an mal an quinze à vingt millions de quintaux de céréales secondaires. Nous avons établi pour cette année un programme de huit millions et demi de quintaux.

Sans doute, monsieur Cerclier, la récolte a-t-elle été bonne. Nous y comptions, je l'avoue. Mais enfin, compte tenu d'une bonne récolte de céréales secondaires, il n'est pas déraisonnable d'envisager l'importation pour cette année d'une quantité correspondant à moins de la moitié de celle qu'on importait avant la guerre.

Nous avons d'ailleurs fait quelques abattements. L'objectif étant atteint dès les dernières semaines de l'année écoulée, le marché noir s'étant effondré, étant éliminé, la possibilité pratique étant donnée à tous les utilisateurs d'acquérir des céréales secondaires au prix de la taxe, nous avons pu ralentir quelque peu notre effort d'importation.

Nous avons pu aussi, grâce aux importations, modifier successivement le régime des céréales secondaires dans le sens de la liberté.

M. Roger Dusseaulx. Mais pas en ce qui concerne les céréales importées ?

M. le ministre de l'agriculture. J'allais y arriver, monsieur Dusseaulx. Vous devancez toujours ma pensée.

M. Roger Dusseaulx. C'est parce que je vous écoute attentivement, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en remercie. Vous y avez du mérite.

Pour les céréales secondaires, nous sommes partis du régime des impositions d'orge, d'avoine et de seigle.

Ces impositions ont pu être supprimées dès le début de la campagne. On y a substitué un système incontestablement plus souple permettant aux producteurs agricoles, utilisateurs de céréales secondaires, de s'approvisionner directement, moyennant bons d'achat, auprès des producteurs desdites céréales secondaires.

Ce régime a duré quelques mois, puis, en décembre, le marché s'étant trouvé équilibré, il a été possible de supprimer les bons d'achat. Nous nous sommes trouvés alors en présence d'une dernière difficulté, celle des frais de transport.

Il s'est avéré que dans toutes les régions éloignées des ports, les céréales secondaires d'importation, compte tenu des frais de transport et de tous les frais accessoires, étaient encore, pour l'agriculteur qui les achetait, plus chères que le blé. Cela a donné lieu, dans bien des régions, à des récriminations amères. C'est pourquoi les services compétents ont essayé de mettre sur pied un système qui permît, frais de transport compris, de vendre les céréales secondaires aux agriculteurs à des prix inférieurs à ceux du blé.

Ce système ne pouvait conduire au résultat recherché qu'à une seule condition, c'est que les agriculteurs fussent mis en mesure, s'ils le désiraient, d'acheter directement à l'office des céréales, l'orge ou l'avoine dont ils avaient besoin.

C'est ainsi que par une instruction, sur laquelle certaines critiques ont été portées tout à l'heure, il a été décidé que l'utilisateur agriculteur, à la seule condition d'acheter par 100 quintaux au minimun, c'est-à-dire par wagon entier, pourrait acquérir directement, en s'adressant à l'office des céréales, l'orge ou l'avoine dont il pouvait avoir besoin.

Dans les milieux agricoles, aucune critique n'a, à ma connaissance, été élevée contre ce système qui a d'ailleurs reçu l'approbation expresse de la confédération générale de l'agriculture et de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

La seule crtique formulée — et elle mérite d'être prise en considération — est celle des négociants qui se sont plaints de perdre, par le fait de ces possibilités de ventes directes, une bonne partie de leur clientèle.

C'est là, mesdames, messieurs, une question délicate. Nous nous trouvons une fois de plus en face de l'un de ces problèmes où il faut bien — reconnaissons-le franchement — choisir entre des inconvénients.

Donner aux négociants l'exclusivité de la distribution des céréales secondaires, c'est-à-dire interdire à l'O. N. I. C. la vente directe aux agriculteurs, c'était remettre en cause l'objectif que nous nous étions fixé et que nous avons atteint; c'était à nouveau placer, pour l'utilisateur, le prix des céréales secondaires au-dessus du prix du blé.

Il faut dire aussi que donner à l'office des céréales je ne sais quel monopole, qui n'a jamais été dans nos intentions, pouvait apparaître comme une atteinte aux intérêts légitimes du négoce. Nous sommes à la recherche d'une formule — nous sommes, je crois, près de l'avoir trouvée — permettant intermédiaires, coopératives ou négociants, qui achètent de très grandes quantités, de s'insérer dans le circuit en bénéficiant d'une marge raisonnable.

Voilà, je crois, une conciliation possible entre des préoccupations qu'il était difficile d'harmoniser.

J'en tirerai pour ma part la conclusion suivante, qui est celle d'un de nos collègues: peut-être, pour les prochaines campagnes — il n'est pas, je pense, déshonorant de puiser dans les difficultés qu'on rencontre des leçons pour l'avenir — faudra-t-il que nous bâtissions un système de prix et de commercialisation qui élimine le dilemme devant lequel nous sommes placés actuellement.

Qu'il me soit permis néanmoins, tout en reconnaissant que le système actuel peut donner lieu à certaines réserves, de féliciter, non pas certes le Gouvernement — ce n'est vraiment pas mon affaire — mais l'agriculture elle-même de ce que grâce à des ressources en devises dont, pour ne susciter aucune polémique, je ne veux même pas mentionner l'origine, (*Sourires.*) il a été possible de rééquilibrer le marché des céréales.

Puisque l'équilibre rétabli entre les ressources et les besoins nous apermis de procéder à certains assouplissements, je voudrais donner à l'Assemblée nationale la liste des mesures de mise en liberté qu'il nous a été possible de prendre depuis le 1er janvier 1948, sans qu'aucune d'entre elles ait donné lieu au moindre mouvement de hausse ou ait produit le moindre déséquilibre. De quoi on peut conclure peut-être que la prudence, en cette matière, est souvent récompensée.

Au début de l'année, nous avons libéré toute une série de produits sidérurgiques qui intéressent les agriculteurs. Nous avons commencé par le fil de ronce, auquel nous avions consacré, pendant le premier trimestre 1948, un contingent de matière première assez massif, de façon à équilibrer le marché. Le fil de pressage, le fil de vigne, les grillages ont été mis en liberté au cours des mois suivants, et vous connaissez la décision générale du 28 janvier 1949 sur la mise en liberté de l'acier.

Je passe sur les matériaux de construction, qui intéressent l'agriculture comme toutes les autres catégories d'activités de la nation: ciment, ardoise, verre, tuiles, briques.

J'en viens aux machines agricoles. Dès le 28 avril 1948, on a supprimé la répartition administrative de presque toutes les machines agricoles, exception étant faite seulement pour les moissonneuses-batteuses et certaines catégories de batteuses.

Nous avons enfin, en juillet, mis en liberté les tracteurs agricoles et forestiers de fabrication française, le 14 septembre les pneus de tracteurs et de motoculteurs, et le 8 décembre, les graisses et lubrifiants. Dans le domaine des autres produits indispensables à l'agriculture, nous avons libéré, en janvier 1948, le sulfate de cuivre, en novembre, le son, le son dont on a parlé tout à l'heure, que nous avons en abondance et que nous avons pu exporter en échange d'engrais azotés fournis par les Belges.

Le soufre, les céréales secondaires ont été mis en liberté le 1er février 1949; les superphosphates, le 2 février 1949, les tourteaux, sauf ceux d'arachides et de lin, le 6 février 1949.

J'ai tenu à donner à l'Assemblée cette nomenclature. Elle permet de souligner au passage l'effort accompli par l'industrie français, grâce auquel les besoins ont pu être entièrement couverts et, enfin, on a pu réaliser aussi les conditions d'une mise en liberté qui ne soit pas en contradiction avec les règles de la prudence.

M. Bernard Paumier. N'éprouvez-vous pas quelques craintes au sujet du sulfate de cuivre ?

M. le ministre de l'agriculture. Non, d'après les chiffres en ma possession.

La commission de l'agriculture m'a déjà interrogé sur ce point et je lui ai donné des renseignements rassurants.

M. Waldeck Rochet. Le prix a triplé. Nos craintes sont donc fondées.

M. le ministre de l'agriculture. Si l'Assemblée veut bien me le permettre, je voudrais maintenant aborder l'effort d'équipement rural et notamment, la question du remembrement.

Certaines craintes ont été exposées à ce sujet au cours du débat. On m'a demandé si nous disposions d'un nombre suffisant de géomètres.

Je dois dire que les efforts des services du génie rural ont permis d'augmenter considérablement ces effectifs. De 288 en 1943, ceux-ci passeront à 800 environ en 1949, de sorte que l'on peut dire qu'il a été possible de recruter et de former des techniciens en nombre suffisant pour réaliser un programme de remembrement qui, j'insiste sur ce point, représente à mon avis un progrès considérable.

Au 31 décembre 1948, nous avons remembré effectivement 261.000 hectares, ce qui représente pour la seule année 1948 une surface dépassant de 60 p. 100 la totalité de la surface remembrée depuis le début de la politique de remembrement.

Les surfaces engagées, qui avaient été de 1943 à 1946 de 291.000 hectares, ont été en 1947 de 268.000 hectares, et en 1948 de près de 400.000 hectares; le total des surfaces engagées dans des opérations de remembrement atteint ainsi fin 1948 environ un million d'hectares.

Les crédits affectés au remembrement, qui avaient été de 620 millions de francs en 1947, ont été portés à 2 milliards de francs pour 1948. Ils ont donc été triplés, et nous espérons que l'Assemblée nationale voudra bien nous consentir des crédits qui permettront, non seulement de poursuivre, mais même d'intensifier cet effort en 1949 et pendant les années suivantes. (*Applaudissements.*)

Dans le domaine des adductions d'eau, je citerai très peu de chiffres. J'indiquerai simplement qu'au cours des années 1946 et 1947, en raison bien entendu de la pénurie des matériaux, les canalisations établies ont représenté un kilomètre par département. En 1948, la moyenne a été de 40 kilomètres, et nous espérons la doubler, c'est-à-dire la porter à 80 kilomètres par département pour l'année 1949, où le volume de travaux devrait être sensiblement supérieur à celui réalisé annuellement en 1938 et 1939.

Cet effort marque un progrès réel, sans doute insuffisant, car je reconnais que les chiffres que j'énonce, si on les compare à l'importance des besoins, restent relativement modestes. Qu'il me soit tout de même permis de saluer au passage un progrès qui encore une fois, je dois le dire en toute objectivité, est imputable non pas au Gouvernement, mais qui se place dans le cadre de ceux accomplis pendant ces deux dernières années par l'économie française.

Il découle particulièrement du développement de la production industrielle, dont il fallait, bien entendu, qu'une part raisonnable fût affectée à l'équipement de l'agriculture.

Dans le domaine de l'électrification rurale, voici les chiffres.

On avait, de 1942 à 1947, c'est-à-dire pendant un espace de six années, posé 10.622 kilomètres de lignes.

Pendant la seule année 1948, le programme agréé de travaux d'électrification rurale s'est élevé à 11.500 kilomètres.

Pour l'année 1949, nous espérons que les crédits qui seront mis à notre disposition permettront de construire 15.000 kilomètres de ligne, c'est-à-dire de franchir une nouvelle et importante étape. Ce ne sera toutefois qu'un progrès insuffisant au regard de l'immensité des besoins que nous avons à satisfaire.

J'ai fait allusion tout à l'heure au programme d'investissement qui avait été établi pour l'agriculture pour l'année 1949. Il porte sur 19 milliards de francs, à fournir par le fonds national de modernisation et d'équipement.

Pour le cas où l'Assemblée s'y intéresserait et, en m'excusant de ce que cette énumération peut avoir de fastidieux, je dirai qu'il est envisagé de fixer à 3.700 millions les prêts qui seront consacrés à l'exécution de travaux destinés à améliorer le capital foncier de l'agriculture: travaux d'hydraulique agricole, remembrement, construction de fumières, fosses à purin, de logements d'ouvriers agricoles.

Les prêts à moyen terme qui seront consentis aux agriculteurs à titre individuel, notamment pour achat de matériel agricole, atteindraient 3.800 millions de francs.

L'adduction d'eau, l'électrification et la voirie agricole bénéficieraient, outre les avances qui sont données au Crédit agricole en vertu de textes antérieurs, de 4.100 millions supplémentaires.

Enfin, il est prévu pour les activités coopératives et industrielles de stockage et de transformation des produits agricoles — équipement frigorifique, équipement laitier, stations fruitières, etc. — des prêts s'élevant au total à 7 milliards 400 millions de francs.

La récapitulation d'ensemble des moyens financiers dont disposera dorénavant l'agriculture française nous conduit à la constatation suivante:

Nous avons fait entrer dans le tableau, pour qu'il soit complet, des crédits qui, je crois, peuvent y figurer légitimement, ceux qui concernent la réparation des dommages de guerre subis par l'agriculture et qui sont chiffrés à 34 milliards et demi de francs pour 1949.

Compte tenu de ce poste et des crédits budgétaires d'équipement que vous serez appelés à voter et sur lesquels je ne puis faire que des estimations provisoires, on peut dire que les crédits affectés par l'Etat à l'agriculture atteindront, en 1949, 55 milliards de francs en chiffre rond.

M. Jules Thiriet. Comme subventions ?

M. le ministre de l'agriculture. Non, en travaux exécutés aux frais de l'Etat ou avec la participation de l'Etat.

La part des dépenses à fonds perdus de l'Etat sera donc de 55 milliards de francs contre 27 milliards en 1948 et 10 milliards en 1947.

Si nous ajoutons à ce chiffre les 19 milliards de francs du programme d'investissement financé par le fonds national de modernisation et d'équipement, 5 milliards 700 millions de francs de prêts d'équipement pour l'électrification et les adductions d'eau au titre des textes antérieurs, 3 milliards 200 millions de francs pour les prêts sociaux, nous arrivons pour l'année 1949, à un total général d'environ 85 milliards de francs, contre 44 milliards en 1948 et 16 milliards 600 millions en 1947.

Il est donc permis de déclarer que l'agriculture disposera en 1949, pour son équipement, aussi bien dans le domaine, en quelque sorte traditionnel, de l'électrification et des adductions d'eau, que dans les domaines des investissements productifs, tels que les améliorations foncières, les travaux d'hydraulique agricole, l'équipement coopératif, de ressources financières qui seront sans commune mesure avec celles dont elle a bénéficié antérieurement.

Permettez-moi d'insister un instant sur la transformation et la conservation des produits.

Si nous nous préoccupons aujourd'hui, et c'est l'origine du présent débat, du risque de surproduction que l'agriculture peut courir et qui menace surtout les denrées périssables, il est hors de doute que le seul moyen véritablement efficace de l'éviter, c'est de doter notre pays de moyens de transformation et de conservation des produits, d'un équipement coopératif ou industriel qui soit capable d'absorber les excédents et de les conserver pour les reporter sur les campagnes ultérieures.

Le moment est donc venu de concevoir et d'exécuter un plan d'équipement de l'agriculture qui, en réalité, déborde largement le cadre des activités agricoles proprement dites.

Il faut bien se rendre compte que l'agriculture est un des éléments de l'économie, qu'elle ne peut être véritablement prospère que si, en amont, si j'ose m'exprimer ainsi, un certain nombre d'industriels sont en mesure de fournir les moyens de production indispensables, je songe au machinisme agricole et aux engrais, et si, en aval, un certain nombre d'industries de conservation et de transformation sont en mesure de transformer ses produits, d'augmenter leur valeur et par là même la valeur des exportations que nous pourrons réaliser dans des conditions moins aléatoires que celles de l'heure présente.

Les investissements, bien entendu, ne suffisent pas, et il convient de faire, en outre, un très grand effort pour vulgariser les différentes techniques de production, pour lesquelles les travaux de nos chercheurs de la recherche agronomique permettent d'espérer des progrès très importants.

C'est pourquoi a été établi un programme de vulgarisation, sur lequel je ne veux pas insister ce soir. Qu'il me suffise de dire que les services du ministère de l'agriculture, auxquels je tiens à rendre hommage car ils ont fourni au cours de l'année 1948 un effort qu'ils poursuivent actuellement et qui est peut-être sans précédent mettront dans le plus bref délai à la disposition de tous les agriculteurs de France toutes les réalisations de la science moderne, toutes les techniques qui éclosent aujourd'hui, entre lesquelles il convient de faire une discrimination attentive, mais qui, sans contestation possible, opposent un démenti formel à ceux qui pensent que l'agriculture est une activité sans marge d'expansion, qu'il ne lui est pas possible de se transformer afin d'accroître sa production en abaissant ses prix de revient.

Je suis convaincu, au contraire, qu'un effort méthodique, conduit à l'instar de certains pays étrangers, est de nature à nous faire enregistrer, dans un délai relativement bref, des résultats vraiment surprenants, qui permettront d'aligner la production française sur celle des pays, les plus évolués à ce point de vue, du monde contemporain.

Si la technique est importante, il convient aussi, pour permettre à la production agricole, un développement rationnel de l'aider par un certain nombre de moyens d'ordre économique. Ce sera la dernière partie de mon exposé.

Je traiterai d'abord brièvement de la garantie de prix dont on a déjà parlé.

Sur ce point, l'effort qu'il y a trois ans déjà avait entrepris mon prédécesseur a pu être poursuivi. La garantie de prix du blé a été, par un décret du 1er octobre 1948, prorogée jusqu'en 1952. Les textes établissant le mode de calcul du prix de la betterave ont été, au début de 1948, aménagés, conformément d'ailleurs au désir exprimé par les producteurs.

Un décret du 23 février 1948, qui a été cité tout à l'heure, a institué, pour le lait et les produits laitiers, un système analogue de calcul du prix de vente sur le prix de revient, et vous connaissez l'existence d'un texte semblable pour les oléagineux, dont le prix, vous le savez, est fixé en fonction de celui du blé.

Nous avons donc, pour toutes les productions fondamentales, un système cohérent, coordonné, de garantie des prix à la production selon le coût de production. Et si ce cadre juridique a pu apparaître à certains milieux comme une gêne, si d'aucuns ont eu le désir de s'en affranchir, nous constaterons ensemble tout à l'heure que l'unanimité ou presque s'est faite maintenant, dans tous les milieux agricoles, pour considérer que cette assurance est indispensable à une agriculture qui, instruite par la crise présente, ne peut consentir à poursuivre son effort de production qu'à la condition d'être garantie contre l'effondrement des prix.

Et quelle garantie plus raisonnable pourrait-on trouver que celle qui consiste à déterminer les prix payés aux producteurs agricoles en fonction de leur propre coût de production, en fonction d'un abaissement progressif de leur prix de revient, puisque dans tous ces systèmes, vous le savez, le diviseur est fourni par un rendement moyen qui progresse d'année en année, de sorte que le producteur est puissamment incité à abaisser, par la modernisation de ses méthodes, le prix de revient, faute de quoi il serait pénalisé par la diminution de son prix.

Il serait donc faux de penser que le système du profit est un système routinier, qu'il est de nature à cristalliser l'agriculture dans sa situation actuelle. Au contraire, c'est un système qui allie la garantie dont a besoin le producteur, à l'aiguillon qui le poussera à moderniser de plus en plus ses méthodes, à les perfectionner d'année en année.

Bien sûr, on pourrait penser à l'étendre à toutes les productions. A la vérité, cela ne me paraît pas possible. Certes, il nous faut aboutir à construire, autour des productions fondamentales dont je parlais tout à l'heure, un système équilibré de prix. Mais pour y parvenir, il faut employer des méthodes diverses.

Il me suffira de citer l'exemple des légumes pour obtenir l'adhésion de tous lorsque j'affirme qu'il n'est pas possible de faire entrer chaque production agricole dans des systèmes qui ne conviennent qu'à certaines productions. Mais une politique comme celle de l'alcool, que j'évoquais tout à l'heure, peut être pour un certain nombre de productions importantes, telles que le vin, le cidre, la betterave, un élément de stabilisation du prix et du marché, à condition qu'elle ne soit pas incom-

patible avec les règles d'une saine gestion des finances publiques.

Les exportations elles-mêmes — je reviens après un long périple à notre point de départ — peuvent et doivent être un élément essentiel de la stabilisation des marchés. Ah! sans doute ne suffit-il pas de proclamer une politique d'exportation pour que cet effet stabilisateur soit obtenu! Il faut que nous soyons en mesure de construire un système cohérent d'engagements contractuels, dans le cadre duquel la production agricole française puisse trouver la sécurité dont elle a besoin, accords contractuels entre la France et les pays qui peuvent lui servir de débouchés.

Sur la nature de ces accords, je n'ai pas à me prononcer. Nous ne savons pas exactement quelle forme prendra la coopération économique européenne. Consistera-t-elle surtout à créer un réseau d'accords bilatéraux plus ou moins complémentaires, s'engagera-t-on, au contraire, dans la voie d'accords multilatéraux en procédant à une véritable organisation du marché, à l'instar d'ailleurs de ce qui est actuellement tenté sur une échelle géographique plus vaste pour le blé?

C'est encore le secret de l'avenir.

Ce qui est certain, c'est que ce système d'accords, pour être viable, devra nécessairement intégrer et même faire une place de choix au besoin de stabilité dans les débouchés qui est primordial pour l'agriculture française.

Mais il faudra aussi que le système soit étayé à l'intérieur par des garanties qui permettront au gouvernement français d'honorer sa signature, c'est-à-dire de compter sur la mobilisation certaine des contingents que nous nous seront engagés à exporter.

C'est là un problème difficile qui a été très justement évoqué. C'est aussi, il faut le reconnaître, un problème assez nouveau.

Sans doute les difficultés sont-elles variables selon les produits. Si nous considérons, par exemple, le blé, qui n'est pas une denrée périssable et dont la mobilisation est d'ailleurs également organisée par une législation relativement ancienne, le problème se ramène à celui des moyens de stockage et de report.

C'est à très juste titre que plusieurs des orateurs nous ont interrogé sur la question des moyens de stockage. Le problème n'avait évidemment pas échappé à l'attention des services du ministère de l'agriculture.

Pour une récolte de 95 à 100 millions de quintaux, celle que ous désirons atteindre pour l'année 1952, la capacité de stockage devrait être de 40 millions de quintaux. Si l'on tient compte des moyens de stockage de la meunerie, qui sont de 12 millions de quintaux, on constate que notre capacité totale de stockage atteint 44 millions de quintaux, et qu'elle dépasse ainsi les besoins.

Je dois ajouter, et c'est un correctif qui n'est pas négligeable, que la répartition géographique de ces moyens de stockage n'est pas entièrement satisfaisante, et c'est pourquoi nous avons été amené à inclure dans le projet d'investissements de 1949 dont je parlais tout à l'heure, un poste « augmentation de la capacité de stockage » qui permettra de perfectionner et de compléter les moyens de stockage dont nous disposons aujourd'hui.

Voilà donc un premier élément d'une politique qui tend à organiser nos exportations sur une base solide.

Pour certains autres produits, le problème est plus délicat. Songeons, par exemple, aux produits laitiers pour lesquels, incontestablement, des possibilités d'exportation, surtout pour les fromages, vont s'ouvrir.

La Grande-Bretagne est le plus grand débouché des fromages; elle absorbait à elle seule, avant la guerre, les trois quarts de toutes les exportations de fromages, des pays exportateurs. Et sans vouloir faire renaître sous une forme qui ne serait d'ailleurs plus inédite, la controverse sur la question de savoir si tel fromage est ou non un produit de luxe, je pense qu'il est raisonnable de prévoir que les fromages français trouveront bientôt en Grande-Bretagne ou ailleurs une clientèle nombreuse, car les perspectives du marché laitier pour 1949, permettent de penser que dès les prochains mois, nous pourrons amorcer cet effort d'exportation, et c'est sur ce point entre autres que porteront de très prochaines négociations.

Mais si nous voulons construire une politique d'exportation, si nous voulons pouvoir prendre l'engagement ferme, qu'il s'agisse des produits laitiers, de la viande ou même de certaines catégories de fruits et de légumes, de livrer dans des conditions déterminées à l'avance des quantités également déterminées de produits, il faut, bien sûr, que nous construisions un système de mobilisation et de sélection des ressources.

Je tiens à dire à cet égard que je ne conçois pas un seul instant qu'une pareille politique puisse être mise en œuvre sans une collaboration extrêmement étroite et confiante entre l'administration et la professsion organisée.

Lorsque nous nous sommes trouvés en face de ce problème, notre premier réflexe a été de nous tourner vers les organisations syndicales et professionnelles. C'est avec satisfaction que j'enregistre que sans tarder elles ont répondu à notre appel, qu'elles se sont mises au travail, et que rapidement elles ont été en mesure de nous présenter des projets qui méritent véritablement d'être pris en considération.

Sans doute n'est-il pas encore possible, je dois le confesser devant l'Assemblée nationale, de décrire dans le menu détail ce que sera ce système nouveau de l'organisation de la production et de la mobilisation des produits agricoles en vue de leur exportation. Je pense qu'en un pareil domaine il faut se garder de tout schématisme administratif, et qu'il faut faire la plus large part à l'initiative et à l'imagination des professionnels, tout prêts à prendre dans un pareil domaine leur large part de responsabilité et qui sauront, eux, concevoir dans le cadre des directives données par l'administration, les méthodes d'organisation des marchés qui conviennent le mieux.

Je suis convaincu que, pour le marché des produits laitiers, l'organisation interprofessionnelle qui déjà existe, et désire se développer et assumer des responsabilités plus larges, pourra jouer un rôle extrêmement utile et fournir au Gouvernement les certitudes dont il a besoin pour s'engager dans la voie des accords contractuels actuellement proposés à notre attention.

C'est là une politique difficile. Je suis convaincu qu'elle s'engage sous les meilleurs auspices, et j'appuis ma conviction sur les contacts que j'ai pu prendre à cet égard avec toutes les organisations.

J'ai été un peu surpris de m'entendre reprocher tout à l'heure par l'honorable M. Cerclier, d'avoir de mauvaises fréquentations, d'entretenir des relations avec tel ou tel dirigeant professionnel qui, si j'en crois notre collègue, encourrait tel ou tel reproche.

Qu'il me permette de déclarer simplement que, respectant l'autonomie des organisations professionnelles, je n'ai pas pour habitude de choisir mes interlocuteurs. Ils sont désignés, à mon sens, non pas par la faveur de celui qui occupe le ministère de la rue de Varenne, mais par la confiance de leurs pairs, dans les élections que je crois démocratiques.

Je continuerai comme par le passé à essayer de travailler avec tous les dirigeants d'organisations professionnelles quels qu'ils soient, pour peu qu'ils m'apparaissent comme régulièrement mandatés par les professionnels eux-mêmes. (*Applaudissements au centre.*)

M. Roger Cerclier. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Bien sûr, si des organisations professionnelles et interprofessionnelles peuvent être créées, la coopération a, dans ce domaine, à jouer un rôle considérable.

Les coopératives de production peuvent puissamment contribuer à orienter certaines productions vers l'exportation et accentuer les efforts déjà entrepris pour adapter parfaitement certaines productions de qualité, telles que les fruits, aux besoins et aux possibilités des différents marchés étrangers et pour perfectionner encore le système de garantie de qualité auquel il faut attacher la plus grande importance.

En effet, si l'exportation française doit faire une large part aux produits de base, il est hors de doute que nous ne saurions sans déchoir renoncer à ce qui traditionnellement fait le prestige des exportations de l'agriculture française, c'est-à-dire à ses produits de qualité, garantis de manière incontestable, et seuls susceptibles d'accroître sur tous les marchés étrangers, non seulement la zone d'intérêts matériels de la France, mais aussi son prestige.

A cet égard, il faut bien dire que des erreurs ont été commises. Il faut bien dire que nous avons, sur certains marchés, des courants à remonter. Pourquoi ne pas en convenir entre nous ?

Certains reculs que nous constatons dans nos exportations, et que nous déplorons, sont parfois imputables à certains manquements dans le domaine de la qualité.

De cela aussi les organisations professionnelles sont convaincues. Elles s'en soucient et si elles nous demandent aujourd'hui de mettre sur pied un système de contrôle de la qualité, assorti de toutes les garanties nécessaires, nous nous en félicitons vivement et sommes heureux de découvrir un champ d'action de plus où l'administration et la profession peuvent louer des liens de confiante collaboration.

Telles sont, mesdames, messieurs, brossées à grands traits, dans un exposé cependant fort long, les lignes essentielles de la politique agricole du Gouvernement.

Cette politique devait nécessairement être soumise à un examen critique au moment où l'agriculture se trouve engagée dans une crise qui la conduit à s'interroger sur son avenir.

Je me suis efforcé, après M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques qui, je tiens à en donner témoignage, a apporté la plus compréhensive attention à l'examen de toutes les requêtes que nous avons été amené à lui présenter, qu'il s'agisse d'arrêter des importations devenues inutiles, ou de rendre possibles des exportations devenues nécessaires, j'ai essayé, dis-je, de vous montrer quelles sont les mesures d'urgence auxquelles nous avons eu recours pour essayer de limiter les dégâts causés par une crise imprévisible, dans la mesure où elle était due à des facteurs véritablement exceptionnels.

Je sais que ces mesures ne sont pas suffisantes. Je sais qu'un grand nombre de cultivateurs subiront des pertes sévères. Il n'est malheureusement pas dans le pouvoir du Gouvernement, — je le dis en toute franchise, — de réparer entièrement les dommages subis par l'agriculture française.

Mais ce qui est en notre pouvoir et qui, par conséquent, est notre devoir, c'est de rendre à l'agriculture française la confiance dans l'avenir.

L'agriculteur de France, qui exerce un métier pénible entre tous, a droit plus qu'à des espoirs, à des garanties sérieuses, à des certitudes d'avenir.

Ce qui est profondément inquiétant, c'est qu'au moment même où la France est conduite, non par je ne sais quelle prédilection, mais par des impératifs nationaux indiscutables, à envisager dans un cadre international une politique d'expansion et d'exportation de nos produits agricoles, une crise soit de nature à faire douter les producteurs français de la possibilité qu'il y aura pour eux à s'engager sans danger dans la voie que nous avons tracée.

Il est donc de notre devoir de faire en sorte qu'aussi rapidement que le permettront les négociations qui vont s'ouvrir avec tel ou tel pays dans le cadre de l'organisation économique de la coopération européenne, un système de garanties précises soit édifié.

C'est pour la France, je le dis sans élever la voix, une question de vie ou de mort. Il ne s'agit pas seulement de faire une politique de nature à satisfaire les agriculteurs; il s'agit de faire une politique qui permette à l'agriculture française d'accomplir la mission qui présentement lui est dévolue, et cette mission est la plus haute, la plus noble de toutes. La France appauvrie, la France qui, actuellement, ne peut vivre sans une assistance étrangère, doit lutter pour retrouver la possibilité de vivre du produit de son propre travail, dans la stabilité de son économie, dans la plénitude de son indépendance.

Il se trouve que cette bataille décisive, seule l'agriculture française peut la livrer, seule l'agriculture française peut la gagner.

Il faut, mes chers collègues, que sur ce point nous soyons unanimes. Il faut donner à l'agriculture les garanties dont elle a besoin, non pas seulement au nom de la justice, mais aussi au nom de l'intérêt national le plus évident.

Il y a dans notre agriculture française d'immenses ressources matérielles et morales sur lesquelles la nation peut prendre appui; il y a, dans les jeunes générations paysannes, une ardente volonté de renouveau.

Si l'agriculture élève souvent des revendications, celles-ci présentent une caractéristique singulière. L'agriculture demande avec une vigueur particulière les moyens de produire davantage, dans de meilleures conditions.

Il se trouve qu'entre ces exigences paysannes et les exigences de l'intérêt national il existe une parfaite concordance.

Voilà qui est pour nous, mesdames, messieurs, une grande et importante leçon. Il ne faut pas que la volonté de travail et de renouveau qui soulève l'agriculture française soit découragée. Il ne faut pas que nos agriculteurs perdent confiance, que la crainte de l'avenir ne paralyse leur effort.

Il faut que par l'agriculture, autour de l'agriculture, s'affirme unanime la volonté du peuple de France de vivre dans l'indépendance et de faire vivre l'Europe entière dans la prospérité, fondement de paix. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Temple.

M. Emmanuel Temple. Mesdames, messieurs, je suis dans une situation paradoxale puisque me voici obligé de répondre à M. le ministre de l'agriculture.

Je lui demande, d'ailleurs, de ne pas interpréter ce préambule comme une expression hostile, mais il a pour ainsi dire coupé l'herbe sous les pas des orateurs qui vont se succéder. Il a, en effet, répondu à tout ce qui a été dit, ce qui est bien, mais aussi, et par avance, à tout ce qui ne lui a pas encore été dit, ce qui est grave pour ceux qui vont occuper la tribune.

Si je suis le premier à m'engager sur un terrain singulièrement déblayé, je le fais tout de même avec l'intention d'être utile. Voilà pourquoi je réduirai mes explications aux dimensions et au mérite d'une sorte d'aide-mémoire. Sous cette forme, je crois qu'elles pourront être intéressantes, car les gouvernements sont particulièrement oublieux.

Aussi bien, monsieur le ministre, y a-t-il un abus de termes. Un débat sur la politique agricole requiert inévitablement la présence du ministre de l'agriculture. Mais vous l'avez dit vous-même, un tel débat dépasse le cadre d'une simple discussion spécialisée.

Vous êtes chargé, monsieur le ministre, de donner à l'agriculture les moyens nécessaires pour produire.

Ces moyens, vous les lui avez donnés, et vous avez réussi d'une façon telle que cela devient gênant. Aussi bien est-ce votre collègue des finances que j'aurais voulu voir ici. Il s'agit aujourd'hui beaucoup plus de prix que de production, beaucoup plus en somme de finance que d'agriculture.

Quels sont les faits qui marquent la situation nouvelle ? Je vais donner à mon discours la forme d'une conclusion afin d'aller plus vite et de respecter l'engagement que je viens de prendre.

Le premier drame résulte de l'effondrement des cours des produits agricoles au moment même où le Gouvernement se propose d'augmenter dans un large mesure les charges fiscales de l'agriculture. Cette situation aboutit à faire peser un impôt plus lourd sur des recettes moindres, sur des bénéfices illusoires. Il s'agit, en quelque sorte, d'un chèque tiré sur de sombres perspectives.

Le second fait, c'est qu'à la baisse verticale des prix à la production s'oppose une certaine résistance des prix à la consommation.

Le troisième enfin, c'est le décalage des prix industriels et des prix agricoles. C'est ce que M. René Mayer, dans un langage élégant et tourmenté, avait appelé la « distorsion des prix ». Il avait démontré avec brio que cette distorsion était de nature à compromettre l'économie du pays.

Avec une facilité qui m'a enlevé tout mérite, j'avais prouvé que cette distorsion — pour employer un mot dont je ne prends pas la responsabilité — n'était pas exacte et qu'on comparait des choses qui n'étaient pas comparables.

Il suffisait de prendre la liste des produits que l'agriculteur est obligé d'acheter chaque jour pour s'apercevoir que la différence n'était pas celle que l'on disait. Et lorsque ayant examiné les chiffres, on pouvait comparer la différence dans le passé des charges sociales, la diversité des prix de revient, l'obligation, comme on l'a dit, pour l'agriculteur d'acheter souvent au marché noir ce dont il avait besoin, on s'apercevait que la distorsion n'existait pas. En tout cas, aujourd'hui, elle est singulièrement inversée, je dirai même qu'elle est bouleversée.

Face à ces faits, que pouvons-nous faire? Je déclare tout net, et je n'insisterai pas sur ce sujet qui sera à l'ordre du jour lorsque nous aborderons la discussion de la réforme fiscale, que le Gouvernement sera dans l'impossibilité absolue d'augmenter, dans la proportion qu'il avait prévue, les impôts sur les bénéfices agricoles.

Déjà, si les prix s'étaient maintenus, il y aurait eu sujet à discussion. En présence de leur effondrement, comment pourrait-on demander beaucoup plus cette année à des producteurs dont la récolte est moindre que celle de l'an dernier ? Ce serait un défi à l'arithmétique, à l'équité, je dirai même un défi à l'évidence.

Sur le deuxième point, la résistance des prix à la consommation à suivre la même courbe que les prix à la production, je puis dire sans orgueil que, si beaucoup en ont fait la découverte aujourd'hui, dès le 20 décembre 1945, je déclarais au gouvernement de l'époque: « Le véritable combat est à engager sur le plan de la distribution des produits. A cet égard, il serait édifiant de comparer le prix des produits vendus par les producteurs et celui des mêmes produits achetés par les consommateurs. »

Je citais au passage un chiffre particulièrement éloquent: pour 9.000 intermédiaires immatriculés dans la Seine en 1938, on en comptait 27.000 en 1945. Je terminais en disant qu'il fallait faire une politique d'expéditeurs, d'acheteurs, de dégrèvements d'impôts pour les produits de première nécessité.

Or, en même temps, des journaux avaient mené une campagne odieuse contre les prix des produits agricoles: le paysan, c'était l'ennemi!

Aujourd'hui, ces mêmes journaux, non pas par un remords qui les honorerait, mais uniquement parce qu'ils se trouvent devant le fait accompli, parce que la vérité se révèle d'une façon étincelante, sont obligés de reconnaître, devant la baisse de prix des produits agricoles et la résistance des prix à la consommation, que la question des marges des intermédiaires se pose et qu'il faudra bien la régler.

J'ai sous les yeux des extraits de ces journaux. Je n'en donnerai pas une lecture complète, qui serait pourtant instructive pour des hommes désireux d'étudier ce problème dans le détail.

On y voit que, par exemple, des salades achetées le 4 janvier 46 francs le kilogramme valent, à Paris, 80 francs 50 le kilogramme; des choux, payés à la production 2 francs 40 le kilogramme, sont vendus le même jour 18 francs; des choux-fleurs payés 28 francs, toujours le 4 janvier, montent à 75 francs sur le marché parisien; des carottes, qui valaient 2 francs 40 le kilogramme à la production, sont vendues en définitive 40 francs 25.

Cette situation ne saurait durer. Une étude approfondie du problème des marges des intermédiaires doit être faite.

Elle ne devra pas se borner à la marge prélevée par le trop grand nombre d'intermédiaires. Vous devrez contrôler les prix, éliminer systématiquement ce que j'appellerai les faux producteurs, pallier l'indolence de l'organisation et régler la question des transports.

Enfin, le Gouvernement devra envisager sérieusement le dégrèvement de certains produits de première nécessité.

Le commerçant a incontestablement intérêt, au regard des prix de transport, à faire venir des produits très chers, comme les artichauts par exemple, car ce prix, incorporé dans le coût de production déjà élevé, disparaît presque.

Il serait infiniment désirable que le mystère qui entoure la production et la vente des pneus soit enfin éclairci et que nous ne soyons pas obligés d'arriver comme dans les romans policiers à la dernière page de cette sombre histoire pour avoir l'explication que chacun demande.

Le problème agricole actuel est gigantesque. Il n'est pas uniquement axé sur la production agricole elle-même. Il touche à tous les problèmes économiques.

Voici, par exemple, la question de l'essence.

Les quantités d'essence à mettre à la disposition de l'économie française qui a une circulation sensiblement normale seraient de 600.000 à 800.000 mètres cubes de plus par an. Pour les obtenir, il faudrait 20 millions de dollars. Or, si votre politique des combustibles liquides tendait à remplacer le charbon par du fuel, il en résulterait une économie suffisante pour permettre l'achat de quantités d'essence qui rendraient celle-ci pratiquement libre et amélioreraient considérablement nos transports. Comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre de l'agriculture, il s'agit d'un problème dont il faudra bientôt discuter, son ampleur ne permettant pas qu'on le traite aujourd'hui.

Mais nous ne devons pas attendre pour que, sur les données que je viens d'exposer et qui m'ont été fournies par des techniciens dont la sincérité et la compétence ne peuvent être contestées, vous demandiez, monsieur le ministre, que plus d'essence encore soit mise à la disposition de l'agriculture. La facilité nouvelle des transports réduirait l'écart entre les prix à la production et les prix au détail.

Au reste, les Américains l'ont particulièrement compris. Je suis persuadé, pour qu'on ne m'accuse pas de particularisme, que des dispositions du même ordre ont été prises en Russie et ailleurs.

Les Américains disposent d'un organisme spécial « le marketing », dont le but est de diminuer les frais de distribution. C'est là une organisation scientifique du marché tendant à diminuer au maximum le coût des marchandises. Le marketing s'occupe des transports, de l'amélioration de l'état des routes, du choix des itinéraires les plus rationnels, de la manipulation, des conditions de stockage. En bref, les Américains estiment que l'emploi de méthodes défectueuses augmente le prix de revient dans la proportion d'un quart à un tiers.

Mes dernières observations auront trait à l'outillage rural. A cet égard, monsieur le ministre, vous nous avez donné des assurances particulièrement réconfortantes et vous avez produit des chiffres qui constituent un encouragement.

Mais les prix des produits industriels fabriqués en France, qu'il s'agisse des produits de consommation ou des produits d'outillage, se sont, par suite d'une hausse que vous avez bien voulu reconnaître, singulièrement éloignés des prix des produits agricoles.

Il faut considérer le problème, non pas seulement sous l'angle des prix agricoles, mais sous celui des prix industriels. Il faut que ces derniers baissent et, pour cela, il faut donner certains moyens aux industriels.

La guerre engagée contre eux tend à les obliger à se séparer de leurs stocks pour éviter la spéculation. Il arrivera un moment où cette diète, qui est la meilleure et la pire des choses, deviendra dangereuse. Il conviendra alors de desserrer les crédits.

Si vous parvenez à renverser cette politique, dont les effets pernicieux commencent à se faire sentir d'une façon inquiétante, vous obtiendrez la baisse des produits industriels, car vous aurez donné aux industriels les moyens qui leur manquent et les aurez incités à liquider petit à petit tous leurs stocks.

En leur accordant des facilités plus larges, vous obtiendrez une augmentation de la production qui sera à la base de la diminution des prix industriels. Dans le cas contraire, vous n'obtiendrez cette baisse, et temporairement, que dans le marasme de la production industrielle et quelquefois la faillite. Il est indispensable que vous obteniez ce résultat. Je sais, connaissant votre conscience, que ce sujet vous préoccupe.

Je disais, en décembre 1947, à M. René Mayer: « Les produits industriels subiront une hausse pendant que les prix agricoles seront jugulés; il n'est pas douteux que vos coefficients si éloquents peuvent se trouver bouleversés et que nous risquons de voir la production agricole dans une situation tragique. » Je regrette d'avoir été bon prophète.

Bien que le problème soit aujourd'hui inversé, il ne faut pas se décourager.

Il faut que les prix des produits industriels rejoignent dans une production accrue les prix des produits agricoles. Sinon, il faut s'attendre à une autre conséquence.

La raréfaction de la matière imposable provoquera un déséquilibre du budget, l'assise sur laquelle vous avez bâti tout le budget de l'année s'effondrera. Je suis persuadé que M. le ministre des finances ne pourra longtemps maintenir une méthode qui ralentit, lorsqu'elle ne la paralyse pas, l'activité des entreprises.

Je lui rappellerai, à cet égard, la fable de ce brave homme qui se lamentait sur la mort de son âne qu'il privait de toute nourriture depuis quelques jours, au moment, disait-il, où celui-ci s'habituait à ne plus manger.

L'industrie française est dans une situation déplorable, en tout cas dangereuse, et s'il n'est pas douteux que l'on peut arriver à la baisse des produits par la faillite, l'on peut aussi provoquer une baisse normale par le desserrement des crédits.

Le problème des exportations est peut-être celui qui conditionnera l'avenir de notre pays beaucoup plus rapidement qu'on ne le croit. J'ai été heureux de lire le discours de M. Pleven, car je n'avais pas eu le plaisir de l'entendre; il coïncidait tellement avec les entretiens que j'avais eus avec M. Monnet que j'ai été frappé de la similitude des vues.

J'avais exprimé à M. Monnet mon inquiétude quant à l'anarchie de la production. Je lui avais dit, notamment, qu'il ne fallait jamais oublier que toute exportation supposait un importateur et un exportateur, et que ce qui m'inquiétait, c'était de savoir si, en 1952, produisant n'importe quoi, nous trouverions les acheteurs qui nous permettraient d'assurer la balance de notre commerce extérieur et de notre commerce intérieur.

Je dirai à ceux qui s'obstinent dans certaines formules économiques qu'ils ne comprennent pas qu'il faut organiser la production, que l'ordre ce n'est pas forcément du dirigisme et que la pagaïe — excusez cette expression très militaire — ce n'est pas la liberté. Une organisation est donc nécessaire à laquelle chacun s'associera de tout cœur.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a dit que nous ne sommes pas encore organisés. C'est justement cette organisation que je viens réclamer à cette tribune.

En conclusion, je dirai, que de même qu'on ne pratique pas une saignée sur un homme qui vient de faire une chute et qui perd son sang de partout, on ne peut prétendre affecter d'un impôt exorbitant une production dont les prix se sont effondrés.

Il convient, ensuite, de réduire les frais de distribution par des moyens appropriés.

Le coût du transport devrait varier selon le caractère de nécessité des produits et tenir compte de l'intérêt du producteur et du consommateur.

Enfin, il faut éviter le décalage entre les prix des denrées agricoles et ceux des produits industriels et, tenant compte de la bonne volonté des chefs d'entreprise qui seront résolus à renoncer à la spéculation, leur accorder de plus larges facilités de crédit qui leur permettront d'augmenter leur production et de déclancher ainsi la baisse normale des produits industriels.

En matière d'aménagement rural, une discussion encore plus ample s'ouvrira bientôt devant l'Assemblée. Dès à présent, il faut songer à établir une certaine hiérarchie des travaux afin de faciliter les communes pauvres qui n'ont pu jusqu'à maintenant s'outiller.

Même si le cœur ne parlait pas, nous devons avoir une certaine considération pour le paysan qui, dans la bonne fortune comme dans la mauvaise, a été le maître de notre destin. La raison nous pousse à l'aider et à le maintenir, car il est un fait qui coupe court à toute discussion: le paysan est indispensable. Personne n'ira le relever sur les positions où se joue, une fois de plus, la vie de la nation.

Monsieur le ministre, vous avez dit qu'il faudra bientôt que la France vive de ses propres ressources. Le paysan qui, depuis toujours, sait le faire pour lui, saura aussi le faire pour le pays. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention d'occuper la tribune plus du quart d'heure réglementaire. A cette heure tardive...

M. le président. Matinale.

M. Gilbert de Chambrun. ...je veux revenir sur certains points déjà traités et évoquer le problème de l'abandon graduel par les gouvernements successifs d'une protection efficace de notre agriculture.

M. le ministre de l'agriculture a indiqué que M. Bruce, administrateur du plan Marshall, qui, en d'autres occasions, a tenu des propos moins acceptables, avait signalé que le gouvernement des Etats-Unis n'avait pas l'intention de concurrencer le blé français sur notre territoire national. Nous prenons acte de cette déclaration.

Mais le Gouvernement français s'est malheureusement engagé dans une politique qui le conduit — à supposer que M. Bruce change d'avis ou que ce haut fonctionnaire soit remplacé par un autre fonctionnaire — à ne pas disposer de moyens efficaces pour défendre l'agriculture nationale.

En second lieu, je voudrais, après avoir parlé de cette protection insuffisante, trai-

ter la situation difficile des départements pauvres, à faible rendement, comme celui que je représente.

Jusqu'à présent, plusieurs orateurs ont contesté que la politique commerciale suivie à la demande du gouvernement des Etats-Unis, que le plan Marshall soient à à l'origine de l'effondrement des prix. M. le ministre de l'agriculture a indiqué que cet effondrement était dû principalement à des phénomènes naturels, mais on peut penser que les conséquences de la politique du plan Marshall sur l'économie de notre pays en est l'une des causes. En fait, des importations ont eu lieu qui ne sont pas indispensables dans une période où l'agriculture française est à même de subvenir à l'économie nationale.

Mais si même nous admettons, contrairement à la réalité, que vos importations, que le plan Marshall ne sont pour rien dans la crise qui commence, l'effondrement de certains cours devrait nous alerter sur les graves dangers que constituent, pour l'avenir, les abandons consentis, et sur le fait que l'agriculture française est de moins en moins protégée.

Reportons-nous aux engagements pris par le Gouvernement dans les accords Blum-Byrnes du 28 mai 1948.

Le Gouvernement français, dans une déclaration commune avec le gouvernement des Etats-Unis, a proclamé son intention de ne pas augmenter la production d'avant guerre quant aux droits *ad valorem*, et a promis de renoncer définitivement aux contingents d'importation.

Examinons également les conditions dans lesquelles, à Genève, nous avons été amenés à consentir des réductions de tarifs, même par rapport aux tarifs d'avant guerre. Il est indiqué, dans une communication officielle, au sujet du résultat des négociations tarifaires, que nous avons dû, avant les négociations proprement dites avec les Etats-Unis, revenir, pour les produits non contingentés d'avant-guerre, au niveau moyen de protection tarifaire des années 1936, 1937 et 1938. Il est encore précisé qu'au cours des négociations, nous sommes ensuite descendus, dans de nombreux cas, au-dessous de ce niveau.

Il est, enfin, une perspective plus lointaine, mais pas tellement lointaine: l'exécution des accords de la Havane, d'où la renonciation de portée plus générale à la protection de notre agriculture.

Que le retour presque complet au libre échange international apparaisse conforme aux intérêts des Etats-Unis qui ont besoin de débouchés, non seulement pour la production de leurs industries, mais également pour leur agriculture, c'est probable. Mais vous savez bien — vous l'avez en partie reconnu — que le prix de revient de nos produits agricoles ne pourra pas, de longtemps, soutenir la concurrence américaine.

Ce serait donc une grave illusion que de compter de manière trop absolue sur un programme d'exportation de produits agricoles que vous nous annoncez aujourd'hui comme une brillante perspective, au moment où, au contraire, nous constatons les débuts d'une crise. Méfions-nous un peu de cette perspective qui nous accoutumerait à la pensée qu'un jour nous ne serions plus exportateurs de produits industriels et que notre agriculture serait destinée à nourrir, par exemple, le bassin de la Ruhr, en échange des produits manufacturés qui nous seraient envoyés par ce bassin.

Ce serait s'engager là dans une politique dangereuse et dans de dangereuses illusions. Mais les agriculteurs de France savent très bien qu'une nation ne peut être économiquement indépendante que si elle possède une forte industrie nationale.

Le remède est donc moins dans un grand programme d'exportations agricoles que dans une protection raisonnable de notre agriculture, dans l'augmentation du pouvoir d'achat de la classe ouvrière, dans le développement des besoins de notre marché intérieur et dans l'allègement d'une fiscalité doublée chaque année depuis trois ans.

Je voudrais ici — ce qui fera à l'Assemblée l'économie d'une intervention — protester brièvement, comme la plupart des orateurs, contre la réforme fiscale proposée par le Gouvernement dans ce qu'elle a trait à l'impôt sur les bénéfices agricoles.

L'été dernier, j'avais eu l'honneur de poser la question préalable contre les pleins pouvoirs demandés par M. Paul Reynaud. Je regrette que la majorité de l'Assemblée ne m'ait pas suivie. En effet, ceux de nos collègues qui ont accordé ces pleins pouvoirs peuvent se rendre compte aujourd'hui du résultat du blanc-seing qu'ils ont donné au Gouvernement.

Cette fiscalité doublée pour 1949 dans des textes qui ont paru au *Journal officiel* mais qui, je l'espère, n'entreront pas dans les faits à cause de l'opposition de l'Assemblée, cette fiscalité doublée, dis-je, coïncidant avec l'effondrement de certains cours, crée une situation que, de toute évidence, les agriculteurs ne peuvent accepter parce qu'elle est foncièrement injuste.

Et que penser des cultivateurs des départements pauvres?

Dans le département que je représente, il y a non seulement effondrement des cours, mais également mévente. C'est au moment même où les recettes diminuent ou disparaissent en grande partie, que les agriculteurs apprennent votre taxation nouvelle, qui est particulièrement défavorable aux exploitations dont la superficie est vaste et le sol pauvre, ce qui est le cas pour les Cévennes, les Causses, la Margeride.

La réunion des commissions départementales des impôts directs s'est effectuée dans les mêmes conditions que l'année dernière et, dans mon département comme dans les autres, pour le calcul du bénéfice forfaitaire à l'hectare, les agriculteurs ont dû repousser les chiffres stupéfiants proposés par l'administration qui avait évidemment, comme en 1948, reçu l'instruction de procéder à des augmentations massives.

D'une première estimation, on retire l'impression que les impôts seront encore doublés cette année. Les propositions de la commission départementale ont été transmises à la commission centrale. Si de tels chiffres étaient retenus, ce seraient, dans un département pauvre, la ruine et l'exode accéléré vers les villes.

Je regrette qu'à l'occasion de ce débat, M. le ministre de l'agriculture n'ait pas été en mesure d'annoncer à l'Assemblée que le Gouvernement, revenant à la sagesse, accueillera favorablement les propositions de loi tendant à considérer les impositions de 1948 comme un maximum à ne dépasser en aucun cas en 1949.

Enfin, je vais vous demander, monsieur le ministre, de vous pencher sur une question particulière, mais grave et urgente, qui intéresse toute une région et dont vous avez dû être saisi par le préfet du département de la Lozère. C'est le problème des milliers de tonnes de châtaignes immobilisées dans les Cévennes, sans qu'il soit possible d'écouler une récolte qui constitue l'unique production de la région.

Puisque je vois M. Pleven à son banc, je veux revenir aux considérations que notre collègue a développées au sujet des accords commerciaux conclus par des pays de l'Est avec des pays occidentaux.

M. Pleven a parlé des accords de l'Union soviétique et de la Pologne avec la Grande-Bretagne et aussi, je crois, avec l'Italie.

Il en a conclu, en premier lieu, que le plan Marshall offre toute liberté à ses participants, oubliant les déclarations de M. Bruce, qui ont paru dans nos journaux, il y a quelques semaines; en second lieu, que ces pays de l'Est peuvent être des concurrents pour nous, et M. le ministre de l'agriculture a repris cette idée.

A ce propos, je désire formuler quatre observations relatives au plan Marshall et aux deux conséquences qu'en tirait M. Pleven.

La première de ces observations sera une parenthèse dans un débat sur l'agriculture. Je voudrais rappeler à M. Pleven que, dans un rapport de la commission économique européenne de l'Organisation des nations unies siégeant à Genève, il avait été indiqué qu'avec 90 millions de dollars de biens d'équipement pour les mines fournis en une fois à la Pologne, il serait possible d'économiser 400 millions de dollars par an résultant de la différence entre le prix du charbon polonais qu'obtiendraient ainsi les pays dits occidentaux et celui du charbon qu'ils importent d'Amérique et qui leur coûte plus cher.

Je ne sache pas que ce rapport de la commission économique européenne ait été mis à exécution.

Ma seconde observation est qu'au moment où M. le ministre de l'agriculture fait miroiter devant nos yeux l'exportation de lait et de fromage à destination de la Grande-Bretagne, nous savons par ailleurs que nous sommes obligés de recevoir pour plusieurs milliards de francs de lait en poudre américain que nos services n'estiment nullement indispensables, mais qui nous sont attribués au titre du plan Marshall.

Je crois que nos services ont fait des démarches, mais qu'il y a eu une démarche en sens contraire de l'ambassade des Etats-Unis, qui a indiqué que des usines avaient été équipées spécialement pour nous fournir ce lait en poudre. Je crois que, *volens nolens*, il nous faudra tout de même le recevoir.

En l'espèce, le Gouvernement français est-il libre de refuser les quantités de lait en poudre dont M. Pierre Meunier a parlé à cette tribune?

Pour ma part, j'ai l'impression que, pratiquement, il ne le peut pas.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre.

M. Gilbert de Chambrun. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je dois vous opposer, mon cher collègue, le démenti le plus formel: il est absolument inexact qu'une pression ait été exercée par l'ambassade des Etats-Unis ou toute autre autorité quant au programme d'importation établi au titre du plan Marshall.

Vous n'ignorez sans doute pas que ce programme a été établi par les pays européens intéressés eux-mêmes.

Ni en droit ni en fait, les importations dont nous sommes bénéficiaires ne peuvent nous être imposées par les Etats-Unis. C'est une règle dont on a pu constater l'application à la lumière des expériences que nous avons faites jusqu'à présent, et je serais très surpris si vous disposiez du

moindre commencement de preuve susceptible d'établir le contraire.

M. Gilbert de Chambrun. Avez-vous par là démenti que nous allions recevoir pour plusieurs milliards de francs de lait en poudre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous ai dit tout à l'heure, et M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques vous a indiqué — c'est un fait notoire — qu'un certain nombre d'accords ont été passés en vue d'importations alimentaires. Nul d'entre nous ne songe à contester que certaines importations qui ont paru opportunes et même nécessaires pour l'année dernière soient moins utiles maintenant, et qu'en conséquence, cette politique d'importations soit de nature à être revisée.

Qu'il y ait dans le programme d'importations actuel du lait en poudre, c'est certain; c'est d'ailleurs un fait public. Qu'il y ait lieu de reviser, précisément en ce qui concerne les postes que vous citez, les programmes antérieurs en raison de la modification de la conjoncture, c'est non moins certain. Et c'est encore un des aspects du problème plus général de la revision de notre politique d'importations, qui a été très amplement exposée ce soir par plusieurs orateurs.

Mais de tout cela il est impossible d'inférer, comme vous le faites, que nous ayons, pour admettre ces importations de lait en poudre, cédé à une pression quelconque..

M. Gilbert de Chambrun. Quant à cette démarche, vous conviendrez, monsieur le ministre de l'agriculture, que je ne me serais pas permis de l'inventer. Il en est fait état dans une lettre que M. Pierre Meunier à citée à cette tribune sans que sa déclaration fût suivie d'un démenti...

M. Waldeck Rochet. C'est exact!

M. Gilbert de Chambrun. ...et dont le texte était signé par M. Brasart, votre collègue du Gouvernement.

Ma troisième observation concernera un pays qui se trouve intégré dans le système du plan Marshall, et je prendrai ainsi un autre exemple du fonctionnement de ce plan. Il s'agit de la Turquie.

Vous savez que, des engagements pris très volontiers par le gouvernement turc, il est résulté des charges fort lourdes pour le peuple turc lui-même: près d'un million d'hommes sont sous les drapeaux; le budget de la guerre représente une partie très importante du budget global, plus importante même que dans notre pays.

Une des principales productions de la Turquie était le tabac, mais les débouchés du tabac turc en Europe occidentale ont été « empruntés » — temporairement sans doute — par le tabac américain, d'où crise agricole en Turquie.

Quatrième observation, d'ordre plus général. Vous vous souvenez sans doute que, dans son rapport, la commission économique européenne de l'Organisation des nations unies siégeant à Genève, avait signalé que, du point de vue économique, le drame résidait dans l'effondrement du commerce intra-européen.

Si ce commerce intérieur à l'Europe ne reprend pas — et les accords commerciaux dont vous parlez ne portent, malheureusement, que sur des chiffres extrêmement peu importants et n'ont pas pour résultat une véritable reprise — c'est sans doute, pour une large part, à cause de la coupure politique qui s'est produite au milieu de l'Europe.

Je conclurai en disant que, contrairement à ce que vous avez laissé entendre, notre pays a le plus grand intérêt à favoriser cette reprise du commerce intra-européen. La commission économique européenne de l'Organisation des nations unies déclare que c'est la condition même d'un assainissement de la situation mondiale. Mais je crois que notre pays est intéressé au premier chef et qu'il en serait le premier bénéficiaire, car il recouvrerait par là l'indépendance économique que les conditions mises à l'aide américaine nous ont fait perdre pour un temps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Pleven. Je demande la parole pour répondre aux deux questions qu'a bien voulu me poser M. Gilbert de Chambrun.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. M. Gilbert de Chambrun sait avec quel intérêt tous ses collègues suivent toujours ses argumentations. Je réponds d'un mot aux deux questions précises qui se rattachent directement à ce que j'avais dit.

M. de Chambrun a très justement rappelé que, dans le rapport de l'organisation économique de l'O. N. U., il avait été indiqué qu'un prêt de 90 millions de dollars à la Pologne améliorerait considérablement l'extraction charbonnière de ce pays et, par conséquent, permettrait aux différents pays importateurs de charbon de faire une économie considérable en dollars.

Il aurait, certes, été souhaitable que ces 90 millions de dollars fussent prêtés à la Pologne. Mais je fais observer à M. Gilbert de Chambrun que la Pologne aurait certainement obtenu ce prêt si elle avait été associée au plan Marshall. Ce n'est tout de même pas aux pays européens qu'il appartient de faire des prêts en dollars.

Pourquoi ai-je répondu précédemment à M. Waldeck Rochet que le plan Marshall n'interdisait pas à un pays européen qui y participe de traiter comme il le voulait et autant qu'il le voulait avec des pays de l'Est européen ? C'est parce que la preuve en est faite.

Et puisqu'on pourrait douter de ma parole ou que, tout au moins, M. Waldeck Rochet pourrait en douter, je citerai un document paru aujourd'hui même dans un journal intitulé *Parallèle* 50, daté du 25 février.

Ce document est signé de M. Adam Rose, chef de la délégation commerciale polonaise en France.

Je pense que c'est un témoignage que vous ne récusez pas.

Voici le titre de la déclaration que M. Rose vient de donner à ce journal français: « La France comptera parmi les meilleurs partenaires commerciaux de la Pologne. »

Par conséquent, voilà, dans la bouche d'un Polonais, la preuve que le plan Marshall ne nous gêne en rien pour conclure des accords économiques aussi étroits que nous pouvons le souhaiter avec une république de l'Est.

Sur l'intérêt de ces tractations commerciales, de ces accords, je dois dire à M. de Chambrun que je suis pleinement d'accord avec lui et je n'ai jamais entendu personne ici contester cet intérêt.

J'ai dit, hier, à M. Waldeck Rochet, — à quoi il a répondu aujourd'hui, ce qui a provoqué une petite polémique entre nous — que ces marchés de l'Est européen ne pouvaient comporter aucun débouché pour notre agriculture et qu'au contraire, nous devions nous attendre à une concurrence très intense de ces pays où l'agriculture est l'activité essentielle. Et, de même que M. le ministre de l'agriculture n'y voit aucune raison de se plaindre, je considère que c'est là l'application normale d'une compétition entre nations fondée sur leurs aptitudes naturelles.

M. Gilbert de Chambrun. A mon avis, monsieur Pleven, il dépendait de nous que le plan Marshall, au lieu d'être ce qu'il est devenu, soit administré par l'organisme des Nations unies qu'est la commission de Genève.

Interrogé sur ce point, le ministre des affaires étrangères de l'époque a répondu qu'il fallait aller vite et qu'il avait pour cela créé le comité des seize, argument qui, à l'époque, ne m'a pas paru valable.

D'autre part, lorsque je parle de la reprise du commerce intra-européen, je pense à une reprise n'ayant aucune commune mesure avec les quelques arrangements portant sur un volume très réduit qui se produisent actuellement.

M. René Pleven. Consultez le document dont je viens de citer le titre.

M. Gilbert de Chambrun. Le rapport de la commission économique européenne de l'O. N. U., faisant le bilan de cet effondrement du commerce intra-européen, a conclu que le mal de l'économie mondiale, c'est cet effondrement lui-même. La reprise dont je parle doit donc être infiniment plus vaste que quelques accords commerciaux relativement limités.

En définitive, étant donné que les différentes branches de l'activité économique d'un pays sont liées, la reprise du commerce intra-européen, en augmentant la prospérité de la France, ne pourrait que bénéficier à l'agriculture française.

M. le président. La parole est à Mme Lambert. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Marie Lambert. Mesdames, messieurs, comme plusieurs collègues l'ont déjà fait, je veux indiquer la gravité de la situation dans les régions de culture de pommes de terre, en insistant sur l'incidence de cette situation sur les industries locales.

Dans les départements bretons, des dizaines de milliers de moyens et petits cultivateurs sont en proie à de graves difficultés à cause de la mévente qui se fait actuellement sentir.

Ce sont, chez chacun de ces milliers de paysans, des tonnes, des dizaines de tonnes de pommes de terre qui restent invendues aussi bien dans le Finistère que dans les Côtes-du-Nord et le Morbihan. Ce sont des centaines de milliers de tonnes — 100.000 tonnes rien que pour la pomme de terre de semence — qui vont être perdues dans ces seuls départements.

Pour les légumes, la situation est aussi grave. Dans les régions de Saint-Brieuc et de Saint-Pol-de-Léon, des milliers de tonnes d'oignons n'ont pas trouvé preneurs et les cultivateurs n'auront d'autre ressource que de les jeter à la mer.

Le 15 février 1949, le syndicat des maraîchers de la région de Morlaix, réuni en assemblée générale, a calculé que dans l'automne 1948, le tiers de la récolte de choux, soit la récolte de plus de 4.000 hectares, a pourri.

Cet hiver également, dans la région de Pont-l'Abbé, 23.000 tonnes de légumes n'ont pu être écoulées. On constate le même état de choses dans le Morbihan, notamment dans la région lorientaise, grosse productrice de choux, et dans les Côtes-du-Nord où, ces dernières semaines, les paysans de Perros-Guirec ont appelé les citadins à venir prendre les légumes qui pourrissaient dans les champs. Cette mévente a entraîné une chute verticale des prix des produits agricoles et les faibles tonnages de légumes qui peuvent être écoulés le sont à vil prix.

Actuellement, les oignons sont payés, quand ils se vendent, — 200 francs le quintal à Saint-Pol-de-Léon. Les pommes de terre, dans la région de Briec, ont été

payées la semaine dernière 140 francs le quintal. Les œufs se vendent au prix de 50 francs la douzaine à la ferme.

La situation est donc menaçante pour nos cultures bretonnes. Les légumes ne se vendent pas ou peu et les prix se sont effondrés.

Cette situation, dont on aurait pu croire qu'elle aurait du moins l'avantage de procurer aux ouvriers une alimentation à prix plus bas, ne profite nullement aux habitants des villes.

Les choux-fleurs vendus le 24 janvier 16 francs le kilo à Saint-Pol-de-Léon étaient revendus le 27 janvier 83 francs le kilo à Paris.

Dans un autre cas, des choux-fleurs achetés 3 francs pièce à Saint-Pol ont été vendus 30 francs à la ménagère parisienne.

Des pommes de terre payées deux francs le kilo à Lannion sont payées douze francs à Rennes. Actuellement, la pomme de terre qui vaut 1 franc 40 le kilo dans la région de Briec, dans le Finistère, se paie 9 francs le kilo à Paris.

Les oignons payés 2 francs le kilo aux producteurs de Roscoff sont vendus 10 à 20 francs aux consommateurs de Paris.

Quant à l'ail, il vaut 10 francs le kilo à Kerlouan et, à Paris, 100 francs le kilo.

Cet écart terrible, entre les prix payés aux cultivateurs et ceux payés par les ménagères de la ville, résulte des charges, des taxes et des prix élevés des transports inclus dans le prix de ces produits, sans compter les marges bénéficiaires légales et aussi les hausses illicites des grossistes intermédiaires.

Ainsi la baisse brutale des prix à la production n'est nullement ressentie dans les prix de vente au détail. Elle est même au contraire accompagnée d'une hausse accélérée des prix des produits industriels.

Le résultat de ce déséquilibre entre les prix industriels et les prix des produits agricoles à la production est que le paysan, vendant à des prix très bas ou même ne pouvant vendre du tout ne peut non plus acheter. De nombreux cultivateurs employant habituellement un ou deux ouvriers agricoles s'en passent cette année. C'est le cas, par exemple, à Fouesnant, dans le Finistère, où, sur sept fermes que nous avons visitées, quatre ont renoncé cette année à employer des ouvriers agricoles.

Nombre de petites exploitations dans le Finistère, les Côtes-du-Nord et le Morbihan ont dû agir de même, d'où chômage pour l'ouvrier agricole, chômage aussi pour l'ouvrier des villes.

Comme M. Waldeck-Rochet l'a déjà signalé, l'usine d'engrais Dior à Landerneau, ne pouvant liquider ses stocks d'engrais, a déjà depuis deux mois licencié 96 ouvriers.

Dans la même localité, chômage chez un négociant en bois où six ouvriers ont été renvoyés il y a trois jours.

Les dockers de Brest sont sans travail à cause du manque de trafic et la suppression des expéditions de pommes de terre n'a fait qu'aggraver la situation.

Dans la couture, des centaines d'ouvrières sont en chômage dans le Finistère aussi bien que dans les Côtes-du-Nord. L'entreprise Flagelle a licencié 25 ouvriers à Saint-Brieuc et 10 à Lorient. Chômage aussi dans les papeteries de Scaër, dans le Finistère. Chômage dans l'importante industrie de la galocherie à Rosporden, qui fournissait presque toute la Bretagne en galoches et en sabots.

Le nombre des chaussures vendues a baissé de plus de 50 p. 100 et, actuellement, les ouvriers de la galoche ne travaillent que 128 heures par mois et gagnent à peine 8.000 francs.

Dans une usine, pour ne pas être mises en chômage total, les ouvrières ont accepté de travailler, par roulement, 64 heures par mois, ce qui leur procure un salaire mensuel de 4.000 francs.

Il est bien certain que, depuis plusieurs mois, les familles des ouvriers de la galoche ne mangent plus à leur faim.

Les marins eux-mêmes se ressentent de la mévente des pommes de terre et des légumes. Ceux du sud du Finistère, qui vont aux Glénans chercher le maërl dont nos paysans se servent couramment comme amendement, n'ont plus de travail. Le maërl reste entassé sur les quais. Les cultivateurs qui n'ont pas vendu leurs pommes de terre ne peuvent l'acheter. Il en est de même à Paimpol; là aussi le maërl ne se vend plus.

Pour tenter d'expliquer cette politique de ruine pour le paysan et de misère pour l'ouvrier, l'argument largement employé est celui de la crise de surproduction. Mais ce n'est là qu'une grossière tromperie. Il n'y a pas de crise de surproduction quand, dans toutes les villes de France, des consommateurs souffrent de la faim.

Il n'y a que sous-consommation, occasionnée par les conditions de plus en plus terribles qui sont faites aux travailleurs des villes, dont on réduit sans cesse les salaires. Des millions d'ouvriers, des enfants, des retraités, des pensionnés, des vieux consomment moitié moins que la moyenne normale. Je rappelle les récits faits, dans ne nombreux journaux, de suicides de vieillards, de jeunes mères entraînant à la mort leurs enfants qu'elles ne peuvent plus nourrir.

Que voulez-vous que puissent acheter les ouvrières de la galoche, par exemple, avec 4.000 francs par mois ? Que peuvent manger les familles des ouvriers de l'arsenal de Brest, qui gagnent de 13.000 à 14.000 francs par mois ? Que peuvent manger les familles habitant les zones où l'abattement effectué sur les salaires rend plus misérables encore les ouvriers ?

Les raisons de la mévente sont, avec les bas salaires et la hausse des prix industriels, la politique d'imporations abusives que l'on poursuit, importations devenues, non seulement inutiles, mais encore nuisibles.

Vous venez encore de passer un contrat d'achat de 100.000 tonnes de fécule avec la Hollande, comme on l'a déjà dit. On a également acheté, cette année, 135.000 tonnes de pommes de terre de semence à la Hollande, à la Belgique, au Luxembourg, alors que la Bretagne produit de la semence excellente.

En mai prochain, vous allez importer 25.000 tonnes de pommes de terre nouvelles d'Espagne, faisant ainsi peser une menace terrible sur les primeurs de Bretagne. De plus, les accords douaniers du 22 janvier dernier, conclus avec l'Italie, vont permettre à ce pays des envois massifs de primeurs, de choux-fleurs en particulier, qui ne feront que le jeu de spéculateurs malhonnêtes et aggraveront la mévente des produits bretons.

Pendant ce temps, l'Angleterre établit des limitations très étroites à l'importation des oignons bretons qu'avant guerre les « Jhonnies » de Saint-Pol et de Roscoff allaient vendre eux-mêmes jusqu'en Grande-Bretagne, et aussi pour les choux-fleurs qu'elle refuse d'acheter après le 28 février, alors que la saison commence à peine.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, madame ?

Mme Marie Lambert. Volontiers.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous indique qu'en ce qui concerne la dernière question que vous avez évoquée, relative à la possibilité d'exporter des légumes vers l'Angleterre, les démarches entreprises récemment viennent d'aboutir à un résultat au moins partiellement favorable, les autorités britanniques ayant consenti à reporter du 28 février au 31 mars la date limite de l'importation des choux-fleurs bretons.

Mme Marie Lambert. Dans l'immédiat, et pour essayer de pallier les effets de la crise, les cultivateurs bretons demandent la suppression immédiate de la majoration de 22,14 p. 100 qui vient d'être appliquée par la S. N. C. F. sur les tarifs des transports de pommes de terre de consommation. Ils sollicitent aussi une indemnité compensatrice de six francs par kilogramme de pommes de terre invendu.

Mais, même si vous faisiez droit à ces revendications des agriculteurs bretons, ce qui permettrait d'atténuer dans une certaine mesure les pertes énormes qu'ils subissent, vous ne résoudriez pas pour autant la crise.

Pour la résoudre, il faut, comme l'a montré notre collègue M. Waldeck Rochet, prendre une série de mesures énergiques en faveur de l'agriculture française, en même temps que serait donné un pouvoir d'achat convenable aux ouvriers, retraités et vieux travailleurs, fonctionnaires, etc.

C'est ce que réclament les comités de défense paysanne qui se forment un peu partout, et qui ne manqueront pas de se développer encore devant la ruine qui menace, contre laquelle l'union de tous les paysans se réalise.

Mais, cette politique agricole véritablement française, vous ne pouvez ni ne voulez la faire, car, la guerre que vous préparez, c'est au peuple que vous entendez la faire payer. (*Protestations au centre et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je ne peux pas laisser passer sans protester cette affirmation mensongère, sans cesse renouvelée, d'après laquelle le Gouvernement français préparerait la guerre. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

A l'extrême gauche. C'est pourtant la vérité !

M. Roger Cerclier. C'est vous qui entretenez un climat de guerre !

M. Waldeck Rochet. Réduisez donc les crédits militaires !

M. Roger Cerclier. Vous créez la psychose de guerre, vous êtes des misérables !

M. Waldeck Rochet. Vous préparez la guerre, vous, derrière les impérialistes américains !

Mme Marie Lambert. Cette guerre, c'est au peuple que vous entendez la faire payer.

Vous la faites payer, en Bretagne, à une population paysanne qui a perdu des centaines de milliers de morts dans la guerre de 1914-1918, des dizaines de milliers dans la dernière guerre, qui a compté, pour le seul département du Finistère, plus de 25.000 prisonniers de guerre.

Vous la faites payer à des paysans patriotes qui ont montré leur magnifique courage dans les dures conditions de l'occupation allemande. Vous la faites payer à une population qui n'a pas oublié ses pendus de Carhaix, ses fermes brûlées le long des routes, ses jeunes gens massacrés dans les maquis, ou torturés, ou fusillés.

Vous la faites payer à une population qui a encore dans les oreilles le bruit, qui a retenti jusqu'au fond des campagnes,

des bombes lancées sur Brest, sur Lorient, qui a la haine profonde de la guerre.

Mais les cultivateurs que vous voudriez entraîner dans cette guerre antisoviétique sont ceux qui, à Châteauneuf-du-Faon, à la libération, avaient donné, à l'une des compagnies fameuses qui arrêtèrent les colonnes allemandes en route vers la Normandie, le nom de Stalingrad. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est parce qu'ils ont au cœur la même admiration et la même reconnaissance pour les sacrifices de l'Union soviétique et qu'ils savent que leur intérêt et la sécurité de la France veulent le respect de l'alliance avec le pays du socialisme et de la paix, que les paysans bretons, alliés aux ouvriers et aux petits artisans et commerçants, vous empêcheront d'augmenter leur misère en faisant obstacle à cette guerre que vous voulez leur imposer. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Zunino. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Michel-Jean Zunino. Mesdames, messieurs, mon intervention se bornera à l'examen de la situation vinicole. Il n'est pas exagéré de dire que, rapidement, cette importante branche de notre agriculture est entraînée vers d'énormes difficultés.

Dans les régions de forte production vinicole, les producteurs évoquent avec frayeur, nous le savons tous, la terrible crise de 1907.

Le Gouvernement et sa majorité ont refusé d'entendre les revendications de l'ensemble des travailleurs réclamant une revalorisation de leurs ressources, de leur pouvoir d'achat. Ce pouvoir d'achat étant réduit, on le sait, de plus de 50 p. 100 par rapport à 1938, il importait pour le Gouvernement de tenter de corriger l'écart ainsi créé entre le coût de la vie et les ressources de l'ensemble des travailleurs.

C'est alors qu'a été prise la décision de faire supporter à un secteur de notre production les sacrifices nécessaires au rétablissement de l'équilibre recherché. Tournant ses regards vers les fameuses lessiveuses dont on a tant parlé, le Gouvernement a confié aux agriculteurs le rôle de bouc émissaire. Reste à savoir comment nos campagnes pourront supporter cette nouvelle charge.

En 1948, en France métropolitaine et en Algérie, 1.560.000 déclarations de récolte de vin ont été enregistrées. En fin de campagne, le 1er septembre, restait en caves un total d'environ 2.800.000 hectolitres; la récolte nouvelle s'élevait à 55 millions 500.000 hectolitres environ, contre 47 millions 346.000 hectolitres en 1947. D'où un excédent, pour cette anée, de l'ordre de huit millions d'hectolitres, ce qui, avec le volant normal de fin d'année — qu'on évalue généralement à quatre millions d'hectolitres — laissait un disponible mensuel de 4.500.000 hectolitres pour l'ensemble de la consommation en franchise et taxée.

Avant la guerre, la consommation mensuelle moyenne taxée s'établissait à environt 4.200.000 hectolitres — ces chiffres d'ailleurs ont été, je crois, cités tout à l'heure — et la consommation en franchise approximativement à un million d'hectolitres. Mais alors, la part des salaires dans le revenu national était de 48 p. 100, cependant qu'en 1949 elle n'est plus que de 29 p. 100, ce qui démontre péremptoirement que le problème n'est pas de surproduction mais, en vérité, de sous-consommation. Ceci explique pourquoi la consommation taxée moyenne des quatre derniers mois s'élève à 2.800.000 hectolitres, comme le rappelait tout à l'heure M. le ministre, au lieu de 4.200.000 hectolitres avant la guerre.

Le consommateur, privé de moyens d'achat, continue à aimer le vin, mais il ne peut en consommer que fort peu.

Nous connaissons bien l'argument, et il est valable: le vin était trop cher, il fallait en déterminer la baisse. Certes, les prix de cette denrée avaient monté considérablement; mais ils s'étaient élevés parallèlement à la hausse des produits nécessaires à l'agriculture et des frais qu'elle comporte.

Je ne veux pas reprendre les chiffres cités par mon ami, M. Waldecq Rochet. Je note simplement que ce ne sont pas les communistes qui regretteront la baisse d'une boisson appréciée des travailleurs; encore faudrait-il que la baisse soit profitable aux consommateurs et ne détruise point l'équilibre et les possibilités de vie des exploitations viticoles, plus particulièrement des petites et moyennes exploitations. Cela, les viticulteurs l'ont parfaitement compris et exprimé.

Le vin a baissé à la propriété, en deux mois, d'environ 2.000 francs par hectolitre, passant de 500 francs le degré-hectolitre à 300 francs, pour les vins de consommation courante. A cette baisse, de l'ordre de 20 francs par litre chez le producteur, correspond dans le même temps une baisse de 5 ou 6 francs, peut-être 7, à la vente au détail.

Cette seule constatation dispense de tout commentaire. Il faut reconnaître que les mesures gouvernementales poussant à la baisse du vin, savoir l'obligation pour le producteur de vendre avant le 31 décembre dernier un tiers de sa récolte commercialisable, l'établissement d'un protocole des prix, la pression sur les banques en vue de réduire les avances au commerce du vin, enfin les entrées de vins étrangers, n'ont eu pour résultat que la diminution des recettes de la viticulture, l'accroissement des difficultés du commerce ,sans profit ou presque pour le consommateur.

Aussi le journal vinicole, *La Journée vinicole* — son titre seul indique que ce n'est pas un journal politique — pouvait-il écrire, dans son numéro 6500 du 19 février 1949:

« On s'aperçoit de quelle maladresse le Gouvernement a fait montre en voulant la baisse à tout pris et en employant pour y arriver tous les moyens en son pouvoir. »

Et le bureau confédéral de la C.G.A. adoptait, le 13 janvier dernier, la motion dont j'extrais les passages suivants:

« Le bureau confédéral constate que la baisse excessive des prix agricoles correspond à une augmentation des éléments du coût de l'exploitation et à une hausse des produits industriels dont l'Etat a, d'ailleurs, donné le départ.

« Le bureau de la C.G.A. constate que la baisse des produits agricoles ne bénéficie pas aux consommateurs.

« Le bureau confédéral de la C.G.A. regrette que, pour des raisons qui ne paraissent pas dominées par des soucis de caractère économique, les pouvoirs publics aient cru bon de précipiter la conclusion d'une union douanière limitée à l'Italie. »

Ainsi, on constate que la C.G.A. donne, en ce qui concerne les accords commerciaux signés par le Gouvernement, une opinion qui concorde avec celle des communistes sur les beautés du plan Marshall et des autres plans annexes.

La motion de la C.G.A. constate les inconvénients certains que présentent de tels accords pour notre agriculture en général et pour notre viticulture en particulier.

M. Emmanuel Temple. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Michel Zunino. Volontiers

M. Emmanuel Temple. On ne peut laisser dire que la baisse du prix du vin est due à de sombres manœuvres du Gouvernement et qu'elle a un rapport quelconque avec le plan Marshall.

Il est arrivé pour le vin ce qui devait arriver. On en a rendu le marché libre. Moi, qui suis un libéral, j'en ai été heureux. Et je parle avec d'autant plus de sincérité que je suis viticulteur moi-même.

Le prix du vin, qui était d'abord, à la production, de 2.500 francs l'hectolitre, est alors monté à 3.000 francs, 4.000, 5.000 et même 5.500 francs. Et tous les viticulteurs, qui n'avaient pas oublié les anciennes expériences, ont été terrifiés par cette élévation du prix du vin à 5.500 francs.

Si, aujourd'hui, une baisse est intervenue — je l'ai dit tout à l'heure, mais trop brièvement — c'est uniquement parce que la consommation s'est raréfiée en raison de la hausse considérable qui s'était manifestée à la production et, bien entendu, à la vente au détail.

Je déclare que j'ai été moi-même inquiet de la baisse du prix du vin, d'ailleurs stoppée aujourd'hui. Je dis aussi que les charges des viticulteurs sont très lourdes. Mais j'affirme encore, avec tous les viticulteurs de bon sens, qu'à chaque hausse considérable correspond une baisse plus ou moins rapide, en raison de la diminution de la consommation.

Ainsi, mon cher collègue, n'imaginez donc pas des complots qui n'ont aucun rapport avec l'économie de notre pays. Il s'agit uniquement d'une crise comme nous en connaissons depuis très longtemps.

Le vieux viticulteur que je suis regrette que le prix du vin ait atteint des taux dont, au reste, la viticulture n'a pas profité: car, au moment où les cours atteignirent 5.000 francs, les producteurs avaient déjà écoulé leurs stocks dans la proportion de 60 à 70 pour cent.

Au fond, nous sommes d'accord, il n'y a pas contradiction entre ce que vous dites et ce que j'affirme moi-même, sauf lorsque vous prétendez qu'il y a un véritable complot contre le vin. Je le répète, il n'y a rien de semblable, mais simplement les effets d'une situation que tout le monde connaît bien. (*Applaudissements à droite.*)

M. Waldeck Rochet. Voulez-vous me permettre, monsieur Zunino, de répondre à M. Temple ?

M. Michel-Jean Zunino. Volontiers!

M. Waldeck Rochet. Lorsque le vin, qui se vend 35 francs le litre à la production, est revendu 70 ou 75 francs à la consommation, ce n'est pas l'effet de la fatalité, mais la conséquence des charges qui le grèvent et notamment des taxes prélevées par l'Etat.

Il ne faut rendre responsables ni les viticulteurs ni la fatalité, mais le Gouvernement et sa majorité qui, encore tout dernièrement, ont augmenté les taxes qui grèvent le prix des denrées.

M. René Pleven. Le plan Marshall n'a rien à voir en cette affaire!

M. Waldeck Rochet. Je vous rappelle qu'un certain M. Bruce, administrateur du plan Marshall, a déclaré qu'il fallait faire de nouvelles réformes fiscales, faire payer davantage les cultivateurs et augmenter les impôts.

M. Emmanuel Temple. Je ne vous ai pas attendu pour faire le procès des intermé-

diaires et critiquer cette marge énorme qui sépare le prix à la production du prix à la consommation. Je l'ai déjà fait à trois reprises dans cette Assemblée.

Le premier député qui m'ait approuvé fut un communiste, M. Barel, qui a dit, si je me souviens bien: « A bas les intermédiaires ». (*Sourires.*)

J'ai répété aujourd'hui ce que j'avais déjà dit. Mais cela n'a aucun rapport avec la thèse soutenue par votre collègue communiste. Il parle des prix d'une façon générale. Si les prix de détail ont augmenté, c'est en raison du vice qui a atteint tous les prix dans ce pays, en raison des dépenses excessives qui y sont incorporées: il y a trop de non-producteurs, trop d'intermédiaires, trop d'opérations entre la production et la consommation.

Cela n'a aucun rapport avec le plan Marshall.

M. Waldeck Rochet. M. Temple nous dit: j'ai fait le procès de toutes ces charges, de tous ces impôts, de toutes ces taxes. C'est très bien, mais il ne suffit pas d'en faire le procès !

Il eût fallu que la majorité gouvernementale ne votât pas, vous y compris, en décembre dernier, l'augmentation de ces taxes et impôts de vie chère. Vous en faites tous le procès; seulement c'est vous qui les avez votés. C'est ce qu'on appelle faire de la démagogie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Michel-Jean Zunino. Monsieur Temple, vous m'avez interrompu au moment où je parlais du plan Marshall.

Nous nous refusons, dans un débat comme celui-là, à parler comme à la C.G.A. Nous n'oublions pas que nous sommes ici dans dans une assemblée politique et nous nous refusons à examiner ces problèmes uniquement sur le plan technique (*Rires*) parce qu'il est totalement impossible de ne pas les relier au plan Marshall et à la politique. (*Nouveaux rires.*) C'est peut-être drôle, mais c'est ce que nous pensons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emmanuel Temple. Je vous remercie de cet aveu.

M. Roger Cerclier. Vous avez au moins le mérite de la franchise, monsieur Zunino.

M. Michel-Jean Zunino. Ma position est nette.

Après ces lectures, on ne peut manquer d'être édifié sur la gravité de la situation faite à nos campagnes et sur le degré de mécontentement des travailleurs de l'agriculture.

Comment nos viticulteurs ne seraient-ils pas dans cet état d'esprit lorsqu'il peuvent lire dans le journal *Les Echos* — qui n'est pas un journal communiste — n° 2069 du 25 janvier dernier:

« Une importante personnalité anglaise déclare, à la suite de la réunion à Paris du comité économique franco-anglais concernant l'agriculture et la viticulture:

« Si la France veut devenir le fournisseur pratiquement exclusif de l'Angleterre, comme cela est prévu dans le plan Reynaud, elle doit modifier sa production en conséquence et être, par exemple, prête à arracher ses vignes pour planter des pommes de terre et des choux. »

Je laisse la responsabilité de ces écrits au journal *Les Echos*.

A notre sens, le salut de la viticulture réside dans l'application d'une politique vraiment nationale, laquelle tiendrait compte des impératifs suivants:

Baisse des produits industriels; alignement avec les conditions de 1938 du pouvoir d'achat des consommateurs pour accroître la consommation; recherche de débouchés pour nos vins à l'extérieur.

Dans ce domaine, il faut rappeler que nous étions, en 1937, le deuxième fournisseur de l'Allemagne, venant immédiatement après l'Espagne. Nous ne sommes plus que le septième, le Chili étant le sixième.

Nous venions au troisième rang des fournisseurs de vin de la Grande-Bretagne; nous ne tenons plus que le quatrième rang après l'Australie. Il en est ainsi pour l'Argentine où nous ne tenons que le troisième rang.

D'autres états, aux gouvernements plus avisés, moins tâtillons que le nôtre, animés d'un large esprit de réalisation, ont pris notre place sur le terrain des exportations. Ce sont, par ordre d'importance, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, l'Argentine et le Chili.

Nous avons perdu, en majeure partie, nos marchés de l'Union française:

En Indochine, nous laissons, chaque année, 15.000 hectolitres de vins étrangers prendre la place des nôtres.

En Afrique occidentale, ce sont 19.500 hectolitres qui sont vendus par le commerce étranger.

En Afrique équatoriale française arrivent, chaque année, 115.000 hectolitres de vins non français.

Au Cameroun, sur une importation totale de vins de consommation courante de 11.000 hectolitres, 6.500 hectolitres viennent de l'étranger.

Au Congo, 3.400 hectolitres sont importés, dont près de 2.700 de l'étranger.

Et, pendant le même temps, les Etats-Unis vendent leurs vins californiens sous des appellations telles que : Sauternes, Bourgogne, Chablis, pas toujours suivies de la mention, en sous-titre, « Californie ».

L'Angleterre met en vente des Graves du Cap ou d'Espagne, des Sauternes de Chypre et des Bourgognes d'Australie.

J'arrête là cette énumération, laquelle démontre le sans-gêne de ceux qui ne parlent de la France que la main sur le cœur. Nous voulons encore espérer que dans les accords signés en vue de mettre ou non sur pied la coopération économique dite européenne, le Gouvernement a conservé assez d'indépendance pour pouvoir défendre notre viticulture en concurrence, aujourd'hui, avec les viticultures des pays rassemblés dans le bloc occidental.

Avant de conclure, je voudrais poser trois questions au Gouvernement:

1° Quelle est la quantité de vin chilien devant être importée ?

2° Est-il exact que, dans les conversations engagées à Cannes et à Turin, avec l'Italie, il a été question de laisser entrer en France d'importants contingents de vins italiens ?

3° Enfin, est-il exact que des importateurs de vins d'Espagne vont mettre le Gouvernement en demeure de prendre livraison et de payer des quantités importantes de vin acheté ferme et destiné à des organismes et à des collectivités ?

J'ai ici un journal qui donne des explications, mais je ne veux pas faire perdre à cette Assemblée plus de temps qu'elle en a perdu jusque-là.

Monsieur le ministre, avec nous, les viticulteurs de France attendent vos réponses.

Ils sont anxieux, je le répète, car les choses restant égales à ce qu'elles sont aujourd'hui, nous terminerons la campagne vinicole avec un excédent qu'il est possible d'évaluer à plus de 10 millions d'hectolitres.

Il apparaît impossible de penser qu'à ce stock énorme votre Gouvernement veuille ajouter encore des quantités supplémentaires venues de pays constituant le bloc occidental, qui parlent sans cesse de nous vendre leurs produits industriels et agricoles, et jamais d'acheter chez nous ce que nous pourrions leur vendre.

M. le ministre, dans son discours, a répondu sur la question des vins du Chili. Nous en prenons acte, et nous pensons que l'on arrêtera réellement les importations des vins d'Amérique du Sud.

Et comme votre politique, monsieur le ministre, tend sans cesse à limiter les possibilités d'achat de la masse des consommateurs, il est vain d'espérer en un relèvement de la consommation tant que cette politique sera poursuivie.

Ainsi, le problème est difficile. Pour pouvoir le résoudre, il faudrait, à la France, un Gouvernement libre de ses mouvements, maître de ses décisions. Or, il n'en est pas ainsi pour le grand malheur du pays et de son peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. — Mesdames, messieurs, étant donné l'heure matinale, j'abrégerai mon intervention.

Je ne comptais pas prendre la parole dans ce débat, mais certaines lettres que j'ai reçues, certaines communications téléphoniques me forcent à aborder, devant l'Assemblée, une problème très délicat: celui des sanctions.

En effet, lorsqu'une paysannerie souffre et est angoissée comme l'est actuellement la masse paysanne, il importe d'éviter toute cause de friction ou de peine. Ainsi que l'a déclaré M. le ministre de l'agriculture, les agriculteurs de France ont un métier pénible et ils tiennent essentiellement à leur honneur. Or, certaines sanctions, prises dernièrement, entachent l'honneur familial.

C'est de cela que souffrent les gens de la terre et c'est pour cela qu'ils m'ont alerté.

Vous me direz, mesdames, messieurs, que des sanctions ont été prises, parce qu'on désirait faire baisser les prix. Mais la baisse est venue automatiquement toute seule. Depuis deux jours, des orateurs, dont je regrette de ne pas avoir le talent, sont montés successivement à cette tribune pour étudier le problème et tenter de trouver les remèdes à la situation actuelle.

Dans une très brillante intervention, M. le ministre de l'agriculture nous a brossé un grand tableau de ce qu'il considère comme les nécessités actuelles et il nous a fait part de son plan de relèvement de l'agriculture française.

Ce que je désire en ce moment, monsieur le ministre, c'est faciliter ce redressement. Que tous ceux qui travaillent à la terre, à quelque parti qu'ils appartiennent, travaillent avec courage, ne soient pas tentés de quitter la terre, comme certains l'ont été à la suite de ce qui leur a été infligé.

J'aborde là un sujet dangereux et l'on me dira que je risque de favoriser les fraudeurs.

Je précise que ce n'est pas d'eux que je parle; ils ne m'intéressent pas. Ceux qui m'intéressent, ce sont ceux qui, de bonne foi, croyant avoir le droit de vendre leurs produits laitiers à un prix avoisinant celui du commerce, l'ont frisé sans le dépasser. Ce sont de petits cultivateurs.

Je ne vous demande pas l'indulgence pour les gros fraudeurs, mais j'attire votre bienveillante attention, monsieur le ministre, sur ceux qui appartiennent aux catégories que je vais me permettre de vous signaler.

Pour mériter votre indulgence, il faudrait que l'infraction ait porté sur de fai-

bles quantités de denrées, que le prix pratiqué soit voisin du prix normal et qu'enfin, la famille intéressée soit honorable.

Je ne vous donnerai pas d'exemples nombreux pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée. Je me bornerai à citer trois cas que je considère comme typiques, mais qui ne sont pas uniques:

Une famille de trois enfants, dont les parents exploitent une ferme de quatre hectares, avec quatre vaches, a été poursuivie pour avoir vendu trois litres de lait pendant quinze jours au prix de 30 francs le litre, alors que le prix normal du commerce était de 31 fr. 50 le litre.

Cette famille a été condamnée à huit jours de prison et 50.000 francs d'amende.

Un vieillard de 74 ans cultivant une petite exploitation de deux ou trois hectares, travaillant seul,...

M. André Tourné. Pendant ce temps, Brice se promène.

M. Olivier de Sesmaisons. ...ayant vendu du lait à 30 francs le litre a été condamné à 60.000 francs d'amende.

Un autre cultivateur, dont la ferme est plus grande, possédait une vingtaine de vaches. Sur la demande du maire, il vendait 30 francs le litre, du lait, dans telle agglomération, directement aux consommateurs. Il a été condamné à quinze jours de prison et à 200.000 francs d'amende.

Ecœuré, il a cédé tout son lait à la laiterie, refusant de le vendre aux consommateurs. Cette laiterie a installé un entrepôt en cet endroit même et vend le lait 31,50 francs le litre. Par conséquent, les consommateurs ont perdu 1,50 franc par litre.

Il y a des poursuites nécessaires, mais d'autres sont abusives. C'est précisément sur celles qui sont abusives que j'attire votre attention, monsieur le ministre.

En effet, il est nécessaire que le paysan ait l'impression qu'on ne le livre pas à une juridiction qui juge avec passion, en se basant sur de vieilles haines. Or, il faut voir la situation telle qu'elle est: sans le cultivateur, dans les années cruciales qu'a vécues la France, le pays n'aurait pas pu vivre.

Je me permettrai, monsieur le ministre, d'aller un peu plus loin et d'attirer votre bienveillante attention sur certains présidents de syndicats. Nous les connaissons. Je ne citerai pas leur nom à cette tribune. Je dirai seulement que, pour avoir fait leur métier de président de syndicat, pour avoir attiré légitimement, sinon adroitement, l'attention de leurs adhérents sur certaines précautions, ils ont été condamnés à des peines extrêmement lourdes.

Il y a là également un geste à faire.

Monsieur le ministre, les cultivateurs se rendent parfaitement compte de ce que la nécessité peut amener un Gouvernement à prendre certaines mesures, mais ce qu'ils désirent, c'est sentir qu'aucune animosité n'est dirigée contre eux. Si certaines mesures ont pu être considérées, à un moment donné, comme nécessaires, le Gouvernement, en adoucissant les peines dès que les circonstances le permettent, doit montrer à la paysannerie en quelle estime il la tient.

Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, les garanties dont l'agriculture a besoin doivent lui être données dans la justice. C'est cette justice, tempérée d'amitié, que je vous demande. (*Applaudissements à droite, au centre et divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Monsieur le ministre, comme tous les membres de cette Assemblée, j'ai écouté avec attention, et parfois avec approbation, votre remarquable discours.

Je monte rarement à cette tribune, et je m'en serais dispensé cette nuit encore si votre discours avait été complet, ce qu'il n'est pas, malgré l'effort que vous avez fait et dont l'Assemblée vous est reconnaissante.

Vous n'avez rien dit de nos trois départements algériens, et je demande à l'Assemblée, malgré sa fatigue, de m'accorder quelques minutes pour en parler.

Tout à l'heure, je vais d'ailleurs tenter de vous aider, monsieur le ministre; je vais faire un bout de chemin avec vous.

Cependant, vous ne réussirez pas dans la grande politique d'expansion agricole que vous avez définie, et que j'approuve, si vous n'y associez étroitement l'Algérie et les territoires de l'Union française.

Or, jusqu'ici l'Algérie a été négligée. Elle l'est encore. Elle a même été malmenée.

Mais avant d'en arriver aux doléances, je voudrais, comme je l'ai annoncé, vous aider à vaincre les appréhensions, les scepticismes ou les résistances que vous pouvez rencontrer pour la réalisation d'un projet qui peut paraître trop grandiose.

Que l'Assemblée me permette une comparaison: en 1938, la production agricole en Allemagne couvrait les cinq sixièmes des besoins nationaux. La proportion était la même en France, mais le Reich comptait alors 69 millions d'habitants, ce qui revient à dire que le sol allemand nourrissait plus de 57 millions de personnes, alors que le sol français n'en nourrissait que 35 millions.

Or, le territoire cultivé en Allemagne ne représentait que 286.380 kilomètres carrés contre 345.300 kilomètres carrés en France. Ainsi, alors que 100 hectares cultivés fournissaient en Allemagne l'approvisionnement de deux cents personnes, 100 hectares cultivés en France n'en ravitaillaient que 101.

Cette constatation montre à quel dangereux malthusianisme nous nous étions laissé glisser, d'autant que les terres allemandes sont, dans l'ensemble, bien moins riches que les sols français.

L'agriculture allemande employait avant guerre 4.700.000 hommes contre 4.200.000 pour l'agriculture française.

Ce dernier chiffre, à ma connaissance, n'a pas beaucoup changé. Nous avons, par conséquent, tous les moyens, sous réserve d'un effort de culture intensive et d'équipement comparable à celui de l'Allemagne d'avant guerre, d'atteindre une production agricole capable de nourrir 70 millions d'hommes.

Nous sommes moins de 40 millions, bien que notre situation démographique s'améliore d'année en année. Pendant longtemps, nous pouvons donc être en mesure de nourrir 30 millions d'hommes en dehors de nous.

Vous avez raison, monsieur le ministre, la France qui voit ses exportations traditionnelles de produits de luxe menacées par la politique d'austérité de la plupart des pays du monde, se trouve à l'heure où elle doit impérativement penser à une adaptation de son commerce extérieur. Elle peut et doit devenir une grande exportatrice de produits agricoles.

Sur ce grand et raisonnable projet, nous sommes donc d'accord.

Je crois comme vous, d'autre part, qu'une récolte exceptionnelle nous a jetés par surprise, dans une crise de réadaptation. Je suis donc prêt à admettre que certaines importations, qu'on a dites intempestives et qui l'étaient effectivement, n'ont été que la conséquence d'accords commerciaux conclus à une époque où on ne pouvait prévoir l'abondance actuelle.

J'admets qu'il y a eu un brusque renversement de la situation et que les importations, souhaitables et utiles durant des années, sont devenues, tout d'un coup, nuisibles et condamnables.

Or, certaines déclarations de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, certaines mêmes de vos propres déclarations m'ont frappé au passage.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques nous a précisé que les vins du Chili, par exemple, arrivaient en ce moment en France en vertu d'une décision prise en octobre dernier, à un moment, a-t-il dit, où l'on ignorait l'importance de la récolte.

Il m'est impossible de croire, monsieur le ministre, qu'au mois d'octobre vos services n'aient pas eu une idée exacte de ce qu'avaient produit les vendanges dans la France métropolitaine. En tout cas, ils connaissaient sûrement déjà le chiffre de la récolte en Algérie.

D'ailleurs, un peu plus avant dans son exposé, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques disait lui-même que l'importance des récoltes n'avait été vraiment connue qu'en octobre.

Je ne voudrais pas le contrister — il n'est d'ailleurs plus ici — mais j'ai le droit de noter qu'il s'est ainsi contredit.

Vous-même, monsieur le ministre, quand vous avez évoqué les importations de pommes de terre, vous avez fait état d'une première importation en provenance d'Espagne de 40.000 tonnes de tubercules, celle-ci déjà effectuée en vertu d'un accord ancien; puis, d'une seconde tranche de 40.000 tonnes également qui, elle, serait toujours au stade de la négociation.

Vous avez arrêté les arrivées de vins du Chili...

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de faire une mise au point, monsieur Quilici ?

M. François Quilici. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Il s'est glissé, je le crains, une légère confusion dans votre esprit en ce qui concerne les pommes de terre.

Il s'agissait d'exportations de France vers l'Espagne, et non pas d'importations espagnoles en France.

M. François Quilici. Je vous remercie de cette précision.

J'ai cependant une question à vous poser. On m'a parlé d'une importation de 20.000 tonnes de pommes de terre d'Espagne, de l'espèce « Mataro » plus précisément, qui inquiète beaucoup les producteurs algériens...

M. Bernard Paumier. La presse a fait allusion à cette importation de plants de pommes de terre d'Espagne.

M. François Quilici. ...parce qu'en cette saison l'Algérie est susceptible d'envoyer à la métropole des pommes de terre primeurs, et les cultivateurs algériens se demandent si cette importation de tubercules d'Espagne n'est pas destinée, une fois de plus, à concurrencer leurs produits et à accentuer une baisse qui est déjà catastrophique, on peut le dire, pour ce qui concerne la pomme de terre.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. François Quilici. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne veux pas du tout me dérober. Nous avons déjà, dans plusieurs phases de ce débat, été amenés à évoquer le problème des importations.

Il est exact que lorsque a été conclu l'accord commercial franco-espagnol valable pour la période du 15 mai 1948 au 15 mai 1949 — il s'agit donc d'un accord qui a été conclu à une date que je ne puis préciser mais qui est antérieure au 15 mai 1948 — il a été prévu l'exportation de pommes de terre de primeur espagnoles vers la France à concurrence d'un maximum de 25.000 tonnes.

Il s'agit donc d'une prévision ancienne insérée dans un accord comportant bien entendu des contreparties, des avantages, et conclu à une époque déjà ancienne, puisqu'il remonte à près d'un an.

En raison de la situation présente, des tentatives ont été faites, qui sont en cours, pour éviter ces importations. Sans pouvoir donner encore à l'instant même à l'Assemblée une certitude à cet égard, je crois pouvoir dire que nous avons une chance sérieuse, compte tenu de la situation nouvelle, d'éviter des importations dont bien entendu la nécessité ne s'impose plus dans les circonstances présentes.

M. François Quilici. Je vous remercie infiniment, monsieur le ministre.

D'autre part, vous nous avez cité la livraison de 200.000 hectolitres de vin d'Espagne. Pour ma part, je croyais que c'était 600.000 hectolitres qui avaient été admis ou qui étaient en train d'être admis, en exécution de ce même accord du 8 mai 1948 dont vous venez de parler.

Je voulais vous demander si la différence entre ces deux chiffres provient de ce que vous auriez arrêté l'importation du vin d'Espagne.

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne cette importation de vin espagnol, il est exact que le même accord auquel je faisais allusion à l'instant même — j'ai maintenant la date précise: il a été conclu le 8 mai 1948 — prévoyait une importation de 500.000 hectolitres.

Une première tranche a été réalisée à la fin du printemps dernier, qui était de 200.000 hectolitres.

La deuxième tranche avait été ouverte ultérieurement. Elle a été réalisée dans le courant de l'été, sauf un solde qui est d'environ 40.000 hectolitres et qui, selon toutes vraisemblances, ne sera pas importé réellement.

M. François Quilici. Je vous remercie encore, monsieur le ministre.

Je voudrais aussi parler des restrictions de crédit. Là, il ne s'agit plus de doléances, mais de reproches.

Je crois très sincèrement que ce fut une fausse manœuvre. Ce qu'il y a de grave, en la circonstance, c'est que le Gouvernement n'a pas tenu ses engagements.

Les prix du vin avaient monté au cours de l'automne dernier. Le Gouvernement a voulu les faire baisser, comme c'était son droit et même son devoir. Il a provoqué une réunion de représentants des viticulteurs et des négociants.

Un protocole a été conclu le 28 octobre, décidant une baisse des prix de 10 p. 100 à la production. De plus, les viticulteurs s'engageaient à livrer 35 p. 100 de leur récolte avant le 31 décembre. Ils ont, eux, tenu leurs engagements.

Le Gouvernement a ajouté à la pression exercée sur les prix par la masse d'offres qu'il avait exigées, en imposant un revirement soudain dans la politique de crédit en usage: les crédits de 90 jours ont été ramenés brutalement à 30 jours.

De ce fait, de très honorables maisons importatrices de vin dans la métropole ou acheteuses de vin en Algérie ont été dans l'incapacité de faire face à leurs échéances de janvier.

C'est alors que vous avez décidé de prolonger à 45 jours le crédit réduit à 30 jours.

Je crois, monsieur le ministre, qu'aux cours où sont tombés les vins, le Gouvernement serait sagé de revenir au délai de 90 jours qui est d'usage, car les trésoreries des négociants en vins sont, à l'heure actuelle, extrêmement serrées, et plusieurs maisons sont menacées de faillite. C'est un fait.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Quilici ?

M. François Quilici. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue, j'ai déjà traité ce sujet, brièvement, à vrai dire, et c'est pourquoi il n'est peut-être pas inutile que j'y revienne.

Vous avez bien voulu évoquer un protocole conclu le 28 octobre 1948, par lequel les représentants de la production viticole et ceux du négoce du vin ont consenti une baisse de 10 p. 100 par rapport aux cours antérieurement pratiqués.

Vous avez reconnu que cette mesure était en elle-même justifiée. Je dois dire qu'elle a recueilli l'assentiment des dirigeants responsables des deux professions intéressées.

Par la suite, il a été demandé à plusieurs reprises au Gouvernement de ne pas intervenir sur le marché du vin. Le Gouvernement, donnant suite à ces demandes, s'est abstenu, en effet, de prendre certaines mesures qui avaient été, vous le savez sans doute, envisagées.

Il est exact, en revanche, que le négoce du vin, comme toutes les autres branches de l'économie, s'est trouvé atteint par la mesure générale de resserrement du crédit dont je n'ai pas à démontrer la nécessité. Il est hors de doute que cette politique de restriction du crédit s'est avérée une méthode efficace de lutte contre l'inflation. Il ne saurait être question pour le Gouvernement d'en modifier la ligne générale.

Mais ce qui est vrai, j'en conviens très volontiers, c'est que, dans ce cas particulier, il s'est avéré, au bout de quelques semaines, que ce resserrement du crédit, qui atteignait encore une fois le négoce du vin, pouvait être non pas la cause unique, mais l'une des causes du marasme du marché, qui, cependant, était affecté également par certains facteurs d'ordre psychologique, à savoir par des appréciations pessimistes sur les perspectives du marché. En effet, c'est par ces appréciations que s'expliquent, en grande partie, la réserve des acheteurs et le manque de résistance des vendeurs.

C'est pourquoi le Gouvernement a reconsidéré le problème à une date assez récente. Il y a une dizaine de jours, tout en laissant subsister le cadre général de sa politique de crédit, il a procédé à des aménagements qui, déjà, ont montré leur efficacité, puisque le marché s'est, dans une certaine mesure, raffermi et que les cours se sont relevés.

Je suis persuadé qu'il convient d'agir sur ce marché avec une extrême prudence. Il est très sensible. Il est susceptible de subir des influences contradictoires. Mais je tiens à renouveler ma déclaration de tout à l'heure: en tout état de cause, le Gouvernement ne laissera pas s'effondrer le cours du vin et prendra toutes mesures utiles pour que ce cours évolue normalement.

M. François Quilici. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Si le commerce des vins a été plus sensible qu'aucune autre activité nationale à ces restrictions de crédits, c'est qu'il a été saisi en pleine campagne, alors qu'il s'était très fortement engagé dans des achats importants.

Je veux en venir maintenant à des problèmes spécifiquement algériens, car, en ce qui concerne le vin, l'Algérie ne fait qu'être solidaire de la métropole.

Ces problèmes agricoles sont peut-être plus importants en Algérie que de ce côté-ci de la Méditerranée, car l'agriculture est la principale et presque l'unique richesse de nos trois départements et la France métropolitaine est leur principal et presque leur unique débouché. Par conséquent, tout ce qui touche aux rapports entre l'Algérie et la métropole est d'une importance vitale pour l'économie algérienne.

D'abord, je voudrais parler des taxes.

Je ne prendrai qu'un exemple, celui de la taxe de débarquement que payent les produits algériens à leur arrivée dans les ports métropolitains. Cette taxe s'applique à la tonne de marchandise. Je ne citerai que quelques articles.

Pour les chasselas, en décembre 1939, la taxe de débarquement était de six francs; en janvier 1948, elle est de 1.702 francs, soit 283 fois la taxe de 1939.

Pour les tomates, cette taxe était de 3 fr. 50 en décembre 1939; elle est aujourd'hui de 1.009 francs, c'est-à-dire 290 fois plus élevée qu'en 1939.

Pour les artichauts, en décembre 1939, elle était de 5 francs, en janvier 1948 de 1.586 francs, soit 317 fois plus élevée.

Pour les haricots, elle était de 5 francs en décembre 1939 et de 1.702 francs en janvier 1948, soit 340 fois plus élevée.

M. René Pleven. Voilà les frais des intermédiaires!

M. François Quilici. Je pose alors à M. le ministre la question suivante: où allons-nous nous arrêter ?

Je ne crois pas qu'il soit possible de justifier de pareils coefficients d'augmentation par les dépréciations successives de la monnaie et par les conditions économiques nouvelles.

Je signale à l'Assemblée que la taxe correspondante, dans les ports algériens, c'est-à-dire la taxe d'embarquement, n'a été multipliée que par 30 seulement, et non par 340!

On a donc écrasé de taxes les importations algériennes, si bien que, compte tenu des frais de conditionnement, de gardiennage, de fret, d'assurance, de commissions aux divers intermédiaires, on constate qu'une tonne d'oranges vendues par le producteur algérien, sur pied, de 20 à 25 francs le kilo, cueillies de 35 à 40 francs le kilo, est grevée, à son arrivée à Paris, de 71.757 francs de taxes et de frais divers.

Quand les services du ravitaillement ont tenté de faire baisser ces prix sur les marchés urbains, comment s'y sont-ils pris ? Ont-ils cherché à réduire ces 71.757 francs? Non, ils ont importé des oranges d'Espagne et d'Italie, ajoutant ainsi aux pertes subies par l'économie algérienne, du fait des grèves de novembre qui avaient interrompu les communications entre Marseille et les différents ports algériens!

Mais, fait extraordinaire, si les oranges espagnoles ont pu se vendre à un prix inférieur à celui des oranges algériennes, c'est qu'elles ont été admises en France en vrac, alors que les oranges algériennes ne sont acceptées qu'en cageots, sous des emballages coûteux, et après des triages qui en assurent la qualité.

On peut penser honnêtement, mesdames, messieurs, que si une grâce pouvait être faite, elle aurait dû aller normalement à notre production algérienne, c'est-à-dire à notre production nationale.

Par surcroît, pour introduire ces oranges espagnoles, on a bouleversé les courants commerciaux normaux.

La production nord-africaine pouvait suffire à la consommation métropolitaine jusqu'au mois de février ou mars sans aucune sortie de devises. Ensuite, seraient arrivées en France les oranges espagnoles, qui, d'ailleurs, viennent plus tard à maturité.

Ce calendrier des importations algériennes et espagnoles avait fait l'objet d'un accord entre les professionnels. Les oranges espagnoles ne devaient entrer en France qu'à partir du 15 février.

Or, le ravitaillement, jugeant excessif le prix de 40 francs pratiqué à la production — il s'agit des oranges cueillies — s'est ingénié à provoquer des importations avant cette date.

Les organisations professionnelles, plusieurs de mes collègues et moi-même avons protesté. Le ravitaillement n'en a pas moins augmenté de 40.000 tonnes les 100.000 tonnes primitivement attribuées à nos voisins espagnols, en expliquant que ce contingent complémentaire et le bouleversement du calendrier fixé étaient exigés par Madrid en contre-partie des pyrites qui nous étaient livrées.

Sur ce point, j'ai un pénible devoir à accomplir. Deux des dirigeants du commerce de gros en France et en Afrique du Nord se sont rendus en Espagne au mois de janvier. Ils y ont entendu des personnalités qualifiées s'étonner que la question des pyrites ait été invoquée à Paris en relation avec celle des agrumes, car, affirmaient ces personnalités espagnoles, aucune exigence de cette sorte n'avait été présentée par le gouvernement de Madrid.

Une mise au point de votre part, monsieur le ministre, serait vraiment la bienvenue.

M. André Tourne. L'amitié de Franco nous coûte très cher, avant de nous procurer la guerre!

M. François Quilici. De même, l'importation en France de 600 millions de lires d'oranges aurait été consentie à l'Italie, qui l'aurait demandée en contre-partie de la fourniture d'engrais azotés et de soufre réclamée par le ministère de l'agriculture.

M. René Pleven. C'est très intéressant.

M. François Quilici. A ce propos, monsieur le ministre, je me permettrai de vous poser une question: quand pensez-vous que pourrait s'instituer devant cette Assemblée un débat sur le projet d'union douanière franco-italienne ?

Nous sommes nombreux à voir l'intérêt politique qui s'attache à une telle réalisation. Mais ce que nous voyons mal, c'est son intérêt économique qui en l'occurrence est primordial, car il s'agit de deux économies qui, loin d'être complémentaires, sont rivales.

Quant au blé, cette autre branche maîtresse de l'agriculture algérienne, il se pose à son sujet un problème difficile: celui de la prime d'encouragement à l'hectare dont les céréaliculteurs algériens ont été frustrés.

Il est vrai que la loi de juillet 1947 n'a pas stipulé qu'elle serait applicable à l'Algérie.

Les céréaliculteurs d'outre-Méditerranée n'ont donc pas touché la prime à l'hectare sur le budget métropolitain et ils ne l'ont pas encore touchée sur le budget algérien, qui, d'ailleurs, est incapable de supporter la charge qu'elle représente.

J'ai ici le rapport que M. de Callan a déposé à l'Assemblée algérienne.

Ce rapport, qui, si je suis bien informé, n'a fait l'objet d'aucun vote en séance, réclame pour les agriculteurs algériens le bénéfice de la prime à l'hectare, mais conclut que « le financement, compte tenu des surfaces ensemencées en Algérie, en 1948, atteint un chiffre trop élevé pour être demandé au budget de l'Algérie ».

Il ajoute:

« Il semble logique et juste que le Gouvernement métropolitain, qui a pris l'initiative de régler le marché du blé, supporte aussi bien les conséquences financières d'un état de choses organisé par lui. »

Et il fait ressortir encore que « la section algérienne de l'office des céréales, la S.A.O.N.I.C., de par les dispositions législatives métropolitaines, est subordonnée étroitement aussi bien sur le plan administratif que budgétaire, à l'office national, l'O.N.I.C. »

C'est ainsi que les céréaliculteurs algériens se trouvent en quelque sorte assis entre deux chaises: ils sont placés entre deux juridictions, la métropolitaine et l'algérienne qui, toutes deux, font valoir leurs difficultés budgétaires.

Il était inutile de présenter un texte à la faveur de ce débat, car vous auriez eu beau jeu, monsieur le ministre, de m'opposer l'article 16 de la loi sur les maxima, de même qu'au Conseil de la République l'article 47 du règlement a été opposé à une demande semblable, lors de la discussion budgétaire. Mais il faudrait tout de même en sortir.

Au Conseil de la République, le Gouvernement a fait valoir deux arguments principaux.

Le premier, c'est que le bénéfice de la loi du 10 juillet 1947 s'étend aussi bien à la campagne 1946-1947 qu'à la campagne 1947-1948 et qu'il était impossible d'envisager le versement de sommes considérables par rétroactivité.

Sur ce point, je répondrai tout de suite qu'on vous ferait volontiers grâce, monsieur le ministre, des sommes dues au titre de la campagne 1946-1947 si l'on obtenait satisfaction pour la campagne 1947-1948.

Le second argument, qui d'ailleurs correspond à un état de fait, est que le contrôle des emblavements est impossible à réaliser en Algérie. C'est vrai, mais quand on veut aboutir, on ne manque pas d'imagination et je crois que, dès maintenant, s'il les cherchait, le Gouvernement trouverait auprès des associations agricoles tout un système de garanties aussi valable que le contrôle des emblavements.

Si donc le Gouvernement apporte quelque bonne volonté, une solution peut être trouvée.

De toute manière, les effets de cette loi de juillet 1947 prennent fin cette année. Il faut qu'il soit entendu qu'à l'avenir, et quelles qu'en soient les modalités, la rémunération des céréaliculteurs algériens sera identique à celle de leurs collègues métropolitains. Sur ce point je demande au Gouvernement une assurance formelle. C'est cette assurance qui décidera de mon vote.

A la prime à l'hectare s'attache une idée de justice, car, si les considérations économiques avaient seules guidé le Gouvernement et l'Assemblée, une prime au rendement lui aurait été préférée.

Pour éluder cette question gênante, comme toutes les questions de justice, on a coutume de dire que les charges des colons algériens sont moindres que celles des cultivateurs métropolitains. Sans doute est-ce cette idée qui inspire les services du ravitaillement quand ils pénalisent la production algérienne. Or, c'est une idée fausse en grande partie.

L'agriculture étant la seule richesse de l'Algérie, c'est sur elle surtout que pèse le fardeau fiscal. Elle est plus lourdement imposée outre-Méditerranée que dans la métropole.

D'autre part, pour un rendement inférieur à celui de la main-d'œuvre métropolitaine, la main-d'œuvre algérienne perçoit des salaires qui sont moins bas qu'on ne le dit et la différence avec les salaires métropolitains est en grande partie compensée par des avantages en nature qui ne sont point accordés de ce côté-ci de la Méditerranée.

M. Antonin Gros. Quel toupet!

M. François Quilici. C'est vrai. Je vous en ferais la démonstration si nous n'étions pas à une heure si avancée de la nuit.

Enfin, le prix du blé a été établi selon un rendement de quinze quintaux à l'hectare. Or, ce rendement est très exceptionnel en Algérie, où les terres sont pauvres et le climat capricieux. Il correspond là-bas à une excellente récolte.

Si, par conséquent, un écart subsiste entre les charges respectives des céréaliculteurs algériens et métropolitains, il est déjà compensé par le calcul du prix sur la base de quinze quintaux, d'autant que les régions de France où l'on a, cette année, récolté quarante quintaux à l'hectare sont nombreuses, tandis que sont aussi nombreuses en Algérie les régions où l'on a récolté quatre quintaux seulement.

En effet, s'il est vrai que, dans le département de Constantine, les quinze quintaux ont été atteints grâce à une récolte exceptionnellement bonne, par contre, dans le département d'Oran où la récolte a été exceptionnellement mauvaise, les quatre quintaux à l'hectare n'ont pas été rares.

C'est aux plus éprouvés que le refus de la prime a été le plus pénible. Il s'agit des cultivateurs des hauts-plateaux qui ne peuvent envisager d'autres cultures que celle du blé, à moins que ce ne soit celle des légumes secs ou du lin.

Leur sol serait-il propice à la culture de la vigne que le statut de la viticulture leur interdirait d'en planter. Or, voici plusieurs années consécutives qu'en Oranie ils subissent de mauvaises récoltes.

Leur découragement est profond. Ils ont le sentiment qu'ils sont abandonnés, qu'on les traite en Français de deuxième zone. Ils gardent le souvenir des sacrifices héroïques qu'ils ont consentis pour la libération de la patrie et ils trouvent qu'on leur chicane leur droit sans bonne foi et qu'on leur témoigne de l'ingratitude.

Pourtant, ce ne sont pas tellement ces excès de langage que je redoute, car ces hommes sont profondément patriotes. Ce que je crains plutôt, c'est ceci : Il y a deux ans, nous avons connu, en Algérie, une psychose, la psychose de la peur. On en a parlé à cette tribune. Le gouvernement général de l'Algérie, le Gouvernement lui-même, s'en sont émus.

Les colons commençaient à vendre leurs terres et cherchaient à se replier sur la métropole. Nous avons tous senti qu'un tel exode risquait de compromettre la présence même de la France en Afrique du Nord.

Il ne s'agissait alors que d'une psychose de peur et il a suffi de changer de gouverneur général pour qu'elle disparaisse. Je veux, d'ailleurs, rendre hommage à ce sujet à M. Naegelen.

Le colon algérien a donc failli quitter sa terre à cause d'une agitation politique. Il ne faut pas aujourd'hui, par une obstination peu justifiée, le persuader qu'elle ne peut pas le nourrir.

La misère est réelle sur les Hauts-Plateaux de l'Oranie, vous pouvez m'en croire. Que nous ne fassions rien de spécial pour des cultivateurs qui sont très généralement

de petits cultivateurs, contrairement à l'idée répandue, à la rigueur. Mais ne leur refusons pas le droit commun.

Voyez-vous, ces hommes sont les plus enfoncés au Sud dans la terre algérienne. Le jour où ils se replieraient vers les villes du Nord, ce serait l'emprise française sur cet arrière pays qui s'en irait avec eux.

L'empire de Rome en Berbérie est tombé quand les colons latins ont abandonné leur terre pour vivre dans les villes de la côte. C'est cette chute que je voudrais éviter à notre pays.

Mais regardons cette question de plus près, monsieur le ministre. Les prix des légumes secs se sont, eux aussi, effondrés et, par conséquent, les céréaliculteurs seront moins tentés de substituer cette culture à celle du blé. Les prix du lin, en revanche, se sont à peu près maintenus et ces paysans sont sollicités d'en planter.

Si, d'aventure, ils se laissaient tenter, s'ils réduisaient leurs emblavures, la récolte prochaine en Algérie serait déficitaire. Or, dans les années de culture normale, l'Algérie arrive péniblement à se nourrir. Je vous entendais dire, monsieur le ministre, que vous aviez dû envoyer du blé en Afrique du Nord. L'année prochaine, vous n'aurez peut-être pas dans la métropole de récolte exceptionnelle.

Ne croyez-vous pas que l'achat de blé à l'étranger pour alimenter nos populations — que la France ne peut laisser mourir de faim — ne coûtera pas plus cher au budget métropolitain que le versement aux cultivateurs algériens de la prime d'encouragement à l'hectare ?

Que le Gouvernement ne manque pas de prévoyance et de justice.

C'est sur cette idée de justice que je voudrais insister en terminant.

Nous avons trop souvent l'impression que, dans ses rapports économiques avec nos trois départements, la métropole obéit à des préjugés. Vos services ne se rendent pas compte de ce qu'ils font. Ils sont en train d'affaiblir et peut-être de tuer bien plus que l'économie d'un pays dont les réalisations honorent la France. Ils font sans s'en douter le jeu de toutes les propagandes séparatistes.

Vous avez dit vous-même tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'entre les exigences nationales et les exigences de l'agriculture il y avait une parfaite coïncidence. Eh bien ! désormais, quand il s'agit de l'agriculture algérienne, soyez-en tous persuadés, mesdames, messieurs, le véritable problème n'est pas une question de cours des Halles: il est de savoir si, pour sa vie et sa grandeur, la France veut demeurer en Afrique du Nord. Tout ce que je demande, c'est que vos déclarations, monsieur le ministre, contribuent à l'y maintenir. Votre tâche est facile, d'ailleurs. Ce qu'on vous demande, c'est la simple justice et la simple équité. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Moussu.

M. Raymond Moussu. Mesdames, messieurs, la baisse des produits agricoles, qui, il y a quelques semaines seulement, était contestée ici et dont on niait même la possibilité, est aujourd'hui un fait brutal. Cette baisse est indiscutable, tout au moins pour un certain nombre de produits.

M. le ministre nous a dit tout à l'heure qu'elle s'expliquait par des conditions naturelles, et l'on pourrait être tenté de croire qu'il s'agit seulement là d'un accident passager qui, vraisemblablement, ne devrait pas se renouveler

Cependant, ce qui nous inquiète et nous préoccupe, c'est de constater que cette baisse n'est pas un phénomène particulier à la France: elle est générale.

Elle sévit dans des pays particulièrement importants et gros producteurs comme les Etats-Unis, et l'on craint, non seulement dans les milieux ruraux, mais aussi dans tous les pays, qu'elle ne soit la première manifestation d'une crise économique dont les conséquences pourraient être particulièrement graves.

Fait remarquable tout de même, surtout du point de vue psychologique: la hausse qui a sévi pendant plusieurs années d'une façon régulière et qui, si elle eût continué, nous eût invariablement conduits à la banqueroute et à la faillite, n'a pas provoqué dans le grand public des réactions aussi vives et aussi nettes que celles observées maintenant en présence de cette baisse rapide.

On peut en donner une explication: les hommes acceptent les perspectives d'une opération chirurgicale grave avec une plus grande fatalité que celles d'un régime sévère et prolongé.

Quoi qu'il en soit, la baisse est là, et ceux qui, hier, en niaient la possibilité, exploitant peut-être un peu aujourd'hui les réactions qu'elle provoque dans le public, annoncent le début d'une crise fatale pour notre économie.

Il pourrait évidemment en être ainsi si, rapidement, on ne savait prendre les mesures qui s'imposent pour éviter que cette baisse ait un caractère unilatéral et qu'elle ne porte exclusivement sur les produits agricoles.

Je voudrais exposer rapidement une série de mesures d'ordre pratique capables de maintenir un équilibre qui ne doit pas être rompu si l'on ne veut pas voir apparaître justement la crise que nous redoutons.

La baisse des produits agricoles se traduit pour les producteurs par une diminution de leurs revenus. Pour que cette diminution soit acceptable, il faut, de toute nécessité, qu'elle s'accompagne d'une diminution corrélative du coût de production.

Comment l'obtenir ? En me tenant sur le plan exclusivement technique, je voudrais envisager un certain nombre de mesures susceptibles d'apporter une utile contribution à la solution du problème posé.

Depuis la libération, la France a fait un effort réellement magnifique de modernisation et d'équipement. Elle a, en particulier, développé d'une façon très marquée son parc de tracteurs qui atteint maintenant près de 80.000 unités.

Cependant, cette mécanisation n'a pas toujours été faite d'une façon rationnelle, et peut-être n'a-t-elle pas toute l'efficacité qu'elle devrait avoir.

Certes, la grande culture, en particulier, a largement bénéficié de cette motorisation. Elle a réussi, en développant son matériel, à réduire d'une façon sensible ses prix de revient.

Mais la grande culture représente en France une petit minorité, car dans notre pays, ce sont les petites et les moyennes exploitations qui, par leur nombre, représentent la partie productive par excellence.

Elles n'ont pu, dans beaucoup de circonstances, bénéficier des avantages de la motorisation. Exploitations de caractère familial, on a pu dire d'elles, il y a déjà bien longtemps, que si leurs propriétaires avaient quelques notions de comptabilité, on aurait vu l'exode rural se transformer en un abandon complet car, trop souvent, leur travail ne procure à leur famille que des ressources inférieures au minimum vital accordé aux ouvriers et aux salariés du commerce ou de l'industrie.

La motorisation individuelle de ces petites et moyennes exploitations étant impossible, c'est par l'association qu'elles peuvent bénéficier de tous les avantages que procure la motorisation et obtenir ainsi une diminution de leurs prix de revient.

Pour permettre le développement de ces exploitations, il faut encourager d'une façon effective les coopératives d'utilisation du matériel agricole — les C. U. M. A. — auxquelles on doit accorder les crédits nécessaires pour permettre aux exploitations dont je parle de bénéficier d'une facilité de travail par la réduction de la main-d'œuvre, la diminution des prix de revient. Ainsi seraient libérés les petits producteurs, qui figurent, aujourd'hui encore, parmi les plus déshérités des travailleurs de notre pays.

L'essor de la motorisation a été considérablement freiné par le prix du carburant.

L'achat d'un tracteur, le prix de revient très élevé de la journée de travail font que la motorisation n'est pas toujours rentable. Beaucoup de producteurs, qui avaient fait l'acquisition d'un tracteur et qui espéraient libérer ainsi une partie de leurs animaux de travail, se sont rendu compte que l'opération n'était pas toujours rentable et sont obligés, aujourd'hui, de recompléter leurs écuries.

On a fait observer, je le sais, que l'augmentation du prix du carburant n'avait pas été excessive par rapport à celle d'autres produits. Mais peu importe cette cherté relative. Ce qui compte, c'est le rapport entre le travail d'un tracteur et celui d'un attelage hippomobile. C'est pour cette raison que de nombreux propriétaires sont obligés d'utiliser avec parcimonie un matériel qu'ils ont acquis à grands frais. Voilà pourquoi ce problème du carburant, dont on a beaucoup parlé aujourd'hui, a une importance capitale.

Il faut de toute nécessité, si l'on veut que se développe la motorisation, donner à l'agriculture un carburant bon marché.

Nous avons déjà connu dans l'agriculture un carburant détaxé, et les Anglais, qui ont donné à la motorisation de l'agriculture un essor remarquable, ont compris toute l'importance que présentait pour elle ce carburant à prix réduit.

Une des charges particulièrement lourde qui pèse sur la production agricole et les prix de revient est constituée par le prix exorbitant qu'atteint actuellement le matériel agricole.

Pendant des années, au cours de l'occupation en particulier, les agriculteurs n'ont pu se procurer de matériel. Ils ont utilisé au maximum celui dont ils disposaient. Aujourd'hui, leurs besoins sont considérables, et nombre d'entre eux sont dans l'impossibilité d'acheter du matériel en raison de son prix particulièrement élevé.

Alors que les prix agricoles baissent, le coût du matériel augmente dans la même proportion, et cette disparité croissante rend particulièrement grave la situation de l'agriculture.

Les orateurs ont préconisé des moyens susceptibles de provoquer la baisse du matériel et des produits industriels. Je ne sais pas si l'on y parviendra, mais ce dont je suis bien certain, c'est que la baisse du prix du matériel agricole est une nécessité et si les industriels ne la consentent pas, les agriculteurs les y obligeront parce que leurs moyens d'achat réduits les contraindront à la grève de l'achat, qui

entraînera une baisse peut être dangereuse de tous les produits industriels.

Les engrais sont un des éléments particulièrement importants de la production. Ils sont à la base des hauts rendements.

Pendant toute l'occupation, l'agriculture n'a pas reçu les engrais dont elle avait besoin, et aujourd'hui ses besoins sont devenus considérables.

Mais les prix des engrais sont devenus presque prohibitifs, spécialement ceux des engrais à base d'acide phosphorique, tels les superphosphates et les scories.

M. Jules Thiriet. Me permettez-vous une précision à cet égard, mon cher collègue ?

M. Raymond Moussu. Volontiers, monsieur Thiriet.

M. Jules Thiriet. Je vous remercie.

J'ai sous les yeux des factures de mon exploitation, et je puis vous indiquer comment ont varié les prix des scories.

Le 16 août 1947, le quintal de scories valait 244 francs; le 1er avril 1948, il m'était facturé 580 francs. Le 23 février 1949, c'est-à-dire il y a trois jours, on me le facturait 700 francs, ce qui représente 33 fois le prix d'avant guerre.

Le sulfate d'ammoniaque, qui valait le 1er mars 1948 1.600 francs, m'a été facturé le 23 février 1949, c'est-à-dire il y a trois jours, 2.723 francs.

M. Raymond Moussu. Les indications que vous venez de nous fournir confirment les renseignements que j'ai donnés.

L'agriculture ne peut plus acheter les engrais dont elle a besoin. Ils s'accumulent dans les coopératives et chez les commerçants. A quelques semaines de l'époque d'épandage des engrais azotés sur les blés de la récolte en terre, les engrais azotés restent en magasin, le sort de la récolte en terre, si pleine, pourtant, de promesses, est ainsi compromis.

M. Jules Thiriet. Ce sont les commerçants qui ont bénéficié de la hausse, ne l'oublions pas.

M. Raymond Moussu. Je n'hésite pas à dire que si le Gouvernement ne prend pas ses responsabilités, s'il ne prend pas des dispositions pour aider les cultivateurs à prendre livraison des engrais azotés, nous risquons de voir compromettre gravement une récolte actuellement pleine de promesses.

Les cultivateurs qui connaissent leur métier se rendent compte par l'aspect quelque peu jaune du blé en terre, qu'il donne l'impression d'être souffreteux, et d'avoir besoin d'azote. Si on ne peut pas lui en donner d'ici quelques semaines, notre récolte risque d'être sérieusement compromise.

C'est pourquoi je demande une baisse immédiate du prix des engrais, et tout spécialement des engrais azotés. Si elle ne peut pas être obtenue, je considère comme indispensable de prévoir des subventions pour les utilisateurs d'engrais...

M. Waldeck Rochet. Ce que vous demandez, c'est le contraire de ce que fait le Gouvernement.

M. Raymond Moussu. Je demande peut-être la même chose que vous, mon cher collègue. Nous sommes donc d'accord.

M. Waldeck Rochet. Avec cette différence que vous soutenez le Gouvernement et que nous ne le soutenons pas, parce que c'est lui qui a fait la hausse des scories.

M. Raymond Moussu. Et avec bien d'autres différences encore.

La chute du prix des produits agricoles a eu dans le monde rural une répercussion d'autant plus profonde qu'elle coïncidait avec la publication des prétentions du fisc, qui ne tendaient à rien moins qu'à multiplier par 4 ou 5 l'impôt sur les bénéfices agricoles de 1947.

Je ne veux pas insister sur ce point qui fera l'objet d'une discussion approfondie lorsque nous procéderons ici à l'examen du projet de réforme fiscale, mais il importe que, dès maintenant, les agriculteurs aient la certitude qu'aucune modification ne sera apportée à l'assiette et aux taux de l'impôt sur les bénéfices agricoles tant que le Parlement ne se sera pas prononcé.

Des orateurs ont parlé de la menace qui pèse sur la viande et qui déjà s'est manifestée par une baisse nette de la viande de porc.

On a proposé, pour y remédier, l'exportation. Mais je suggère que l'armée achète de la viande de porc pour la constitution de son stock de prévision. L'armée est actuellement en train de constituer ses stocks de viande. Ils sont traditionnellement composés principalement de viande de bœuf. Or, nous sommes à une période où la viande de bœuf est rare. Si l'intendance voulait bien abandonner sa routine, il lui serait possible de constituer des stocks en partie avec de la viande de porc, ce qui permettrait peut-être d'apporter une aide aux producteurs.

Ces mesures et d'autres qui pourraient s'avérer nécessaires rendraient confiance aux agriculteurs et l'on n'entendrait plus parler, comme l'a fait il y a quelques jours un des dirigeants les plus éminents de l'association professionnelle agricole, du malthusianisme de la production comme moyen de remédier à la crise menaçante.

Mais la production ne peut pas être abandonnée à l'anarchie, et il est indispensable, si l'on veut que toutes les productions soient rentables, d'assurer la stabilité des prix et d'orienter les différentes cultures par l'action conjuguée des pouvoirs publics et des organisations professionnelles, en tenant compte à la fois des besoins de la métropole, de l'Union française et de l'union européenne et de leurs moyens de production.

Il serait ainsi possible après avoir satisfait les besoins de la métropole, de dégager les excédents exportables.

Je n'insisterai pas sur le problème des exportations qui a déjà été examiné ce matin et au cours de la nuit par les nombreux orateurs qui m'ont précédé. Je voudrais seulement demander au Gouvernement de retenir à cet égard les suggestions ou les moyens simples et pratiques qui peuvent être rapidement utilisés et qui paraissent susceptibles d'apporter une contribution importante à la solution du problème qui est posé par la crise agricole, aujourd'hui menaçante. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Christiaens.

M. Louis Christiaens. Mesdames, messieurs, j'ai le souci de respecter scrupuleusement le temps de parole qui m'a été imparti...

M. le président. Je vous en félicite.

M. Louis Christiaens. ...et j'envisage même de ne pas l'utiliser intégralement.

M. le président. Je vous en complimente.

M. Louis Christiaens. Après le remarquable exposé de M. Pleven, mon intervention a pour objet de dénoncer l'attribution arbitraire de certaines licences d'importation, dont le caractère abusif peut laisser croire à un véritable scandale.

D'une façon générale, les organismes professionnels se plaignent amèrement de l'incompréhension, du favoritisme, des privilèges qui président à l'attribution des licences et décèlent presque journellement des manœuvres et des combinaisons qui nuisent à l'intérêt général et compromettent sérieusement la moralité de certains services administratifs.

M. Waldeck Rochet. C'est très net !

M. Louis Christiaens. Un malaise profond décourage les importateurs honnêtes, et crée à tort ou à raison un climat de suspicion, de compromission, de concussion, en un mot de défiance à l'égard de l'administration, dont certains agissements, empreints d'immoralité, sont préjudiciables à la régularité des transactions et, par suite, au Trésor public.

Les chambres de commerce, ainsi que les organisations professionnelles intéressées, se sont émues du système actuel d'attribution des licences d'importation.

J'ai eu connaissance de faits nettement caractérisés. Mais, pour ne pas alourdir le débat, j'en entretiendrai en privé M. le ministre de l'agriculture et M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Ils constateront que des présomptions de faute lourde pèsent sur certains fonctionnaires.

Dans quelques cas, le problème professionnel est dominé par une incohérence coupable qui pourrait peut-être, après enquête, comporter une suite judiciaire. Je me bornerai, pour le moment, à citer les doléances des importateurs en fruits et en légumes plus spécialement à propos des importations d'oranges d'Espagne, de pommes de Suisse et d'oranges d'Italie.

Pour les oranges d'Espagne, par exemple, il s'agissait d'un contingent de 35.000 tonnes. Les importateurs ont été prévenus, par un avis paru au *Journal officiel* du 13 novembre 1948, d'abord que l'importation devait être réalisée avant le 15 décembre 1948, ensuite du versement obligatoire d'une caution égale à 10 p. 100 de la valeur de la marchandise, caution que pouvait conserver en totalité ou en partie l'office des changes en cas d'inexécution du contrat.

Or, les deux conditions draconiennes que je viens d'énoncer, qui constituaient l'élément essentiel du risque du marché, c'est-à-dire la date limite d'une part, un mois à peine, et la caution *ad valorem*, ont été purement et simplement annulées par le ministère une fois les licences attribuées, par un avis paru au *Journal officiel* du 2 décembre 1948.

Votre enquête, monsieur le ministre, établira que seuls des initiés savaient pertinemment que ces conditions seraient supprimées par le ministère. Ils ont pu ainsi déposer des demandes de licences sans courir les risques qui écartaient les commerçants honnêtes.

Pour les pommes de Suisse, les importateurs ont été avisés par le *Journal officiel* du 14 octobre 1948, que l'importation se ferait par appel d'offres.

De nombreuses soumissions eurent lieu, lesquelles, contrairement à toute réglementation en pareille matière, furent ouvertes, paraît-il, en l'absence des soumissionnaires eux-mêmes.

De plus, à la grande stupéfaction des intéressés, par suite d'une initiative de haute complaisance, pour le moins que l'on puisse dire, la totalité du contingent aurait été réservée à une seule firme, la F. R. A. N. C. O. O. P.

Dans l'exécution de l'opération, il est avéré que la société Francoop n'a pas encore, à ce jour, épuisé le contingent, alors que la date limite de réalisation était fixée au 30 décembre 1948.

De plus, la société importatrice a été autorisée à consigner les emballages, contrairement aux usages du commerce international.

En outre, la société Francoop, société privée, vient d'obtenir du haut commissariat

au ravitaillement l'autorisation d'importer 3 000 tonnes d'oranges d'Italie.

L'autorisation lui a été accordée à la suite de l'engagement pris par cette société d'exporter en contre-partie des oranges d'Afrique du Nord vers l'Angleterre.

Le prix de revient des oranges d'Italie est d'environ 37 fr. 50 le kilogramme pris à la frontière et non dédouané. En vertu de l'arrêté 3389 I. P. du 26 mars 1948, cette même société peut vendre ces oranges sur la base de 62 francs le kilogramme, wagon frontière dédouané. Elle s'est engagée néanmoins à réserver au haut commissariat au ravitaillement une péréquation de 15 francs par kilogramme de marchandise importée.

Cette caution sera-t-elle versée ? Si oui, à quelle échéance et à quelle caisse d'Etat ?

D'un autre côté le prix offert par le *Ministry of Food*, acheteur pour le compte de l'Angleterre d'oranges de l'Afrique du Nord, est de 29 francs le kilogramme FOB pour une marchandise papillotée et emballée en caisses.

Le privilège accordé à la société apparaît scandaleux, et soulève à première vue deux remarques très importantes.

Il eût, d'abord, semblé logique que la société Francoop exportât les oranges d'Afrique du Nord sur l'Angleterre avant de commencer les opérations d'importation d'oranges en provenance d'Italie.

Grâce à ce système, nos produits d'Afrique du Nord auraient pu se faire une place sur les marchés anglais, et obtenir sur les marchés métropolitains des prix rémunérateurs, étant donné que les tonnages auraient été moins importants.

Le système actuel, par contre, est néfaste aux produits nord-africains puisque les tonnages importés d'Italie viennent en complément des tonnages nord-africains et pèsent ainsi sur les cours.

Le fait d'avoir attendu pour réaliser l'exportation sur l'Angleterre risque de rendre celle-ci impossible, étant donné que nous sommes en fin de campagne. Même si elle se réalisait, elle ne permettrait plus aux produits nord-africains de se faire une place sur les marchés anglais, la qualité risquant d'être défectueuse.

Il est donc difficile d'admettre que ce privilège ait été accordé à la société Francoop, puisqu'il y a reversement d'une péréquation, ce qui est absolument contraire aux accords internationaux tant de Bretton-Woods que de Genève et de la Havane.

Il serait utile également de savoir avec précision si le tonnage accordé à la Francoop est compris dans les 5.000 tonnes importées d'Italie, dont l'avis d'importation a paru au *Journal officiel* du 13 février 1949, ou s'il est hors contingent.

Si cette affaire avait été étudiée par le comité interprofessionnel, elle n'aurait vraisemblablement jamais été acceptée.

Il est permis de penser que certains expédients, pour ne pas dire des complicités, ont aidé puissamment la société Francoop à réaliser une affaire aussi nettement contraire aux intérêts français et aux règles internationales.

Je signale ces faits à la bienveillante attention du Gouvernement, laissant aux ministres responsables le soin d'apprécier les mesures à prendre pour enquêter à l'intérieur des services et appliquer les sanctions en conséquence.

Sans doute la pénurie des devises obligera quelque temps encore le Gouvernement à limiter et à réglementer les importations. Mais il est indispensable de remédier tout de suite à l'attribution abusive des licences.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a fait récemment allusion à la création de comités techniques, d'un registre d'inscription des demandes et des délivrances des licences.

Ces mesures, constructives en apparence, apporteraient assurément un apaisement chez les professionnels inquiets à juste titre de l'arbitraire qui jusqu'ici a présidé à l'attribution des licences à l'office des changes.

Cependant à titre transitoire, en attendant une réglementation définitive, les importateurs de fruits et légumes réunissant plus de cent syndicats et fédérations, seraient favorables au rétablissement, même provisoire, du comité interprofessionnel qui existait avant 1939 au ministère de l'agriculture.

Ce comité n'a jamais été dissous. Il est simplement resté en sommeil et il peut donc être convoqué de nouveau sur simple décision du ministre de l'agriculture.

Par ailleurs, et pour terminer, je demande au Gouvernement de se pencher sur le problème de l'exportation des fruits et légumes. Nous sommes revenus à une période de surproduction tant en fruits qu'en légumes. Il y aurait donc lieu de favoriser au maximum l'exportation de ces produits, et sur simple engagement de change.

Les courants commerciaux ne doivent plus être à sens unique.

J'ose espérer que les quelques observations que j'ai présentées seront l'objet de la sollicitude du Gouvernement.

Je souhaite ardemment que le commerce régulier, affranchi de toutes les libéralités excessives accordées aux organismes paracommerciaux, contribue à assainir le Trésor public, facilitant ainsi le redressement économique et financier du pays. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Mesdames, messieurs, après les intéressantes interventions que nous avons entendues hier matin et au cours de la journée, je n'ai pas l'intention, à cette heure, de faire un long exposé sur la question posée et sur les solutions à préconiser. Un débat ultérieur m'en donnera l'occasion.

Du reste, la solution que je pourrais suggérer au nom de mes amis se rapproche de celle qu'a préconisée tout à l'heure M. le ministre de l'agriculture dans son magistral discours.

Il a fait un inventaire complet de la situation de l'agriculture. Il a esquissé un plan d'action, un plan d'équipement, de moyens de production, favorisé par un équilibre entre les prix agricoles et les prix industriels.

Nous avons trouvé dans ses paroles l'occasion d'un réconfort pour les populations agricoles que nous représentons. Nous espérons que son programme pourra demain se réaliser et donner ainsi satisfaction aux légitimes espoirs du monde agricole.

Nous aurions aimé que M. le secrétaire d'Etat à l'économie nationale nous exposât nettement son point de vue sur la réorganisation des services de l'économie nationale.

Nous désirons une simplification administrative dont il n'a pas été question.

Pour régler un déblocage de beurre ou de fromage, soit pour l'exportation, soit pour la consommation de la métropole ou de l'Union française, il faut, à l'heure actuelle, passer par seize bureaux ou services appartenant à quatre ministères, sans compter le haut commissariat au ravitaillement.

Comment, avec des rouages aussi nombreux et une machine administrative aussi lente, peut-on arriver à réaliser ces exportations rapides dont il a été question ?

Encore faudrait-il, si les services sont si nombreux, qu'au moins les ministères fussent d'accord.

Je voudrais insister sur deux problèmes qui me paraissent importants; d'une part le problème du stockage des fromages de garde, d'autre part, celui des débouchés pour les legumes.

Il y a quelques mois, M. le ministre de l'agriculture, assurant l'intérim du secrétariat d'Etat au ravitaillement et à l'économie nationale, avait pris la décision d'accorder une prime de stockage pour les fromages de garde. Il s'agit des gruyères, des bleus d'Auvergne et des cantals.

A l'heure actuelle, les services de l'économie nationale contestent cette décision ainsi que le montant de la prime.

Au cours de ce débat, M. le ministre de l'agriculture et les divers orateurs ont reconnu que, quel que soit le régime des marchés, il faudrait maintenir les stockages pour les produits laitiers, notamment pour les fromages de garde.

Si, à cause d'un désaccord entre deux ministères, les coopératives et les industriels qui ont stocké des fromages de garde ne bénéficient pas réellement des avantages qui leur ont été promis, une menace subsiste pour l'avenir, et alors, quelle confiance le stockeur peut-il conserver dans les engagements de l'Etat ?

D'autre part, nous entrons dans la période de la production laitière. Quelle que soit l'évolution de la situation atmosphérique, nous allons nous trouver en présence d'une production qui, dans une mesure plus ou moins grande, sera certainement importante.

Nous possédons des stocks de fromages de garde et nous bénéficions d'une production de fromages à pâte molle qui va en s'accroissant.

Outre un contingent d'importation de 1.000 tonnes de fromage de Hollande, nous avons en stocks environ 2.500 tonnes de gruyères et autant de bleus d'Auvergne et de cantals.

Nous sommes dans cette situation étonnante, de stockeurs qui demandent le déblocage de leur marchandise, car ils craignent de se trouver demain paralysés par la production nouvelle qui va commencer à peser sur le marché. Mais malgré des appels réitérés au ministère de l'économie nationale et aux services du ravitaillement, une partie de ces fromages demeurent bloqués. On n'augmente pas la ration de fromage, alors que nous en avons les moyens. Et je ne veux pas préjuger, à cette heure, les possibilités d'évolution du régime du marché du lait de notre pays réclamée par les professionnels.

Je répondrai maintenant à M. le secrétaire d'Etat à l'économie nationale, qui affirmait tout à l'heure la possibilité pour les producteurs de légumes secs de trouver des débouchés sur notre marché métropolitain.

A cet égard, le marché français est également inondé de produits importés.

Au mois de janvier, j'ai, par une question écrite, demandé à M. le secrétaire d'Etat à l'économie nationale de me faire connaître la quantité de légumes secs importés en 1948 et celle qui doit nous arriver d'après le plan d'importation de 1949.

J'attends encore la réponse.

Je crains que cette réponse ne soit difficile à donner, parce que nous sommes en-

combrés de légumes secs de provenance étrangère.

L'intendance militaire doit réaliser tous ses besoins en légumes secs d'importation. Il est impossible à nos négociants, comme à nos coopératives, d'en placer, non seulement à l'intendance militaire, mais même à une collectivité quelconque. Nous sommes donc dans cette situation paradoxale d'être obligés de demander au Gouvernement de nous consentir des licences d'exportation.

Puisqu'il ne nous reste plus que ce débouché, je me permets, monsieur le ministre, d'insister de nouveau auprès de vous pour que les populations du Massif central, qui vivent dans une région déshéritée, puissent, avant les arrivages de légumes verts sur nos marchés, écouler leur production de légumes secs. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vée.

M. Gérard Vée. Je renonce à la parole. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. Je vous en remercie.

La parole est à M. Loustau. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Kléber Loustau. Mesdames, messieurs, tout au long de ce débat, la question suivante a été posée: la mévente et l'effondrement des cours, phénomène qui gagne de nombreux secteurs de l'économie agricole, constituent-ils une manifestation profonde et durable, ou simplement une perturbation passagère, conséquence d'une production générale importante au cours de la dernière campagne?

A cette question, nous répondrons que la soudaineté avec laquelle les problèmes économiques ont évolué nous incite à penser qu'il s'agit plutôt d'un accident qui marque un tournant de notre politique, accident heureux si l'on peut dire, qui peut être à l'origine d'une période de stabilisation, voire de déflation.

C'est pourquoi nous pensons que cette crise apparente, qui peut tourner en crise réelle si l'on n'y prend garde, sera ce que le Gouvernement fera.

Il est difficile de concevoir que, sans transition aucune, une période de surproduction succède à une période de disette. L'explication de ce fait par une bonne campagne agricole ne semble pas suffisante. Il y a, à la vérité, une autre explication.

Au moment où la production agricole française a atteint, dans de nombreux domaines, son niveau d'avant guerre, la politique d'importation de nombreux produits agricoles a joué à plein, et, hélas! à contretemps.

La crise agricole n'est donc pas, à notre avis, la seule conséquence d'une bonne campagne, mais aussi de l'exécution d'importations probablement un tant soit peu inconsidérées.

Je sais bien qu'il est difficile de prévoir, M. le ministre de l'agriculture nous l'a dit. Cependant il ne me paraît pas inutile de rappeler qu'en ce qui nous concerne, nous avons toujours préconisé une politique économique devant, tout au moins dans une certaine mesure, prévenir des fluctuations comme celles que nous enregistrons actuellement.

Si nous avions été suivis, la crise actuelle n'aurait peut être pas surpris les milieux les mieux informés du ministère de l'agriculture.

C'est pourquoi aujourd'hui encore, nous ne nous contenterons pas d'apporter ici des critiques, mais nous proposerons au Gouvernement un certain nombre de mesures que nous voudrions voir appliquer dès que possible, car le temps presse.

Il faut: 1° arrêter immédiatement toutes les importations agricoles; 2° orienter certaines productions et préconiser des cultures de remplacement; 3° pratiquer sans plus tarder une politique d'exportations, au moins pour nos produits dont la vente est actuellement difficile; 4° rationaliser la commercialisation de certains produits particulièrement menacés.

Aussi intéressantes qu'elles aient pu être pour favoriser la collecte du blé, les importations de céréales secondaires peuvent conduire demain à une commercialisation difficile de l'orge et de l'avoine.

Il faut aussi arrêter sans plus attendre, les importations de légumes secs qui ont provoqué non seulement la débâcle des cours des haricots et des lentilles, mais leur mévente complète.

C'est ainsi que dans le département que j'ai l'honneur de représenter, le Loir-et-Cher, plusieurs milliers de quintaux de lentilles et de haricots attendent encore preneur, et leur écoulement semble bien problématique.

Il serait intéressant de connaître exactement les tonnages de céréales secondaires et de légumes secs pour lesquels la France a passé marché avec les pays exportateurs. Le public et les agriculteurs en particulier ont le plus grand désir de connaître ces chiffres. Et tant de bruits circulent qu'il nous apparaît souhaitable d'en réaliser la publication, ne serait-ce que pour tranquilliser certains esprits.

Parmi les productions menacées qu'il convient d'orienter ou pour lesquelles il faut préconiser des cultures de remplacement, il y a lieu de faire une distinction entre celles qui sont facilement réductibles dans leur surface ou interchangeables, et celles qui, au contraire, comme la vigne, l'arboriculture, et d'une façon générale toutes les cultures spécialisées ne peuvent être du jour au lendemain supprimées ou réduites.

Pour les productions annuelles, le ministère de l'agriculture doit être en mesure d'orienter la production, compte tenu de la statistique des besoins alimentaires et de celle des cultures et des productions animales.

On ne saurait concevoir une économie agricole moderne sans moyens d'information perfectionnés et efficaces. Or, le ministre de l'agriculture dispose-t-il actuellement de tous les moyens désirables pour avoir en mains le service d'investigations, d'enquêtes, en un mot d'informations propres à asseoir sans risque d'erreur l'orientation de sa politique de production?

Nous craignons que non. Quoi qu'il en soit, les producteurs de légumes secs et même de pommes de terre attendent des conseils. Doivent-ils abandonner complètement certaines de ces cultures ou simplement réduire leur surface et dans quelle proportion? Dans ce cas, par quel autre culture doivent-ils les remplacer?

Des initiatives sont prises dans de nombreux départements pour orienter les agriculteurs. Elles le sont isolément dans le sens supposé le plus intéressant par les directeurs des services agricoles. Mais ces initiatives ne risquent-elles pas de conduire dans d'autres secteurs la production agricole vers d'autres difficultés, au moment de la vente de la prochaine récolte?

Vous venez d'indiquer, monsieur le ministre, qu'il était nécessaire d'associer les organismes professionnels de l'agriculture aux efforts de l'administration. Nous pensons que, si on leur avait donné la possibilité de vivre, les offices agricoles départementaux, remis en activité en 1946, pouvaient faciliter cette collaboration de la paysannerie et de l'administration.

Mais nous constatons que ces organismes n'ont plus qu'un rôle de répartiteur qui, à l'origine, ne constituait que l'accessoire de leur mandat. Cette année, aucun crédit ne semble avoir été inscrit au budget pour assurer le fonctionnement des offices agricoles départementaux. C'est fort regrettable.

Certes, le plan de production en voie d'élaboration est conçu sur des bases solides correspondant, non seulement à la satisfaction des besoins alimentaires français, mais aussi à ceux d'autres nations qui attendent nos importations. Mais l'application de ce plan dès la prochaine campagne devrait suffire à rétablir l'équilibre des prix agricoles fortement menacé.

Est-on certain qu'il suffira? Est-on certain que ce plan n'est pas lui-même, aujourd'hui, fortement menacé par ce commencement de crise qui risque bien d'impressionner exagérément bon nombre d'agriculteurs?

Quelle autorité peuvent avoir ceux qui, dans les départements, se font, aujourd'hui, les porte parole du plan pour demander un accroissement de la production de pommes de terre?

Cependant, le fait existe dans de nombreux départements. L'orientation de la production dans le cadre du plan aurait dû, semble-t-il, être précédée au moins par une amorce d'exportation dans les secteurs les plus menacés.

En effet, pour le seul exemple de la pomme de terre, il sera difficile, désormais, de faire comprendre aux agriculteurs français que les besoins mondiaux sont encore considérables lorsqu'ils voient leurs tubercules pourrir en silos.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Kléber Loustau. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Vous n'êtes pas le premier à vous étonner de ce que les exportations de pommes de terre n'ont pu avoir lieu en temps utile.

J'ai déjà eu l'occasion de déclarer que nous n'étions pas, que nous ne sommes pas, actuellement, le seul pays en Europe à disposer d'un excédent de pommes de terre. Je puis même vous confier que le ministre de l'agriculture d'un pays voisin m'a demandé, il n'y a pas très longtemps, si la France ne pourrait pas absorber les excédents de ce produit dont son pays était encombré.

Vous devinez aisément la réponse, qu'avec toute la courtoisie requise j'ai été amené à lui faire.

Mais une difficulté se présente: la question des prix. Nous avons été amenés à envisager, dès le mois de septembre 1948, des exportations vers l'Espagne. A ce moment, il est apparu que, pour réaliser ces exportations, il était nécessaire de vendre les pommes de terre 1.625 francs le quintal C. A. F. port espagnol.

Or, à l'époque, la baisse ne s'étant pas encore produite, le prix des pommes de terre était encore à un niveau tel qu'il était impossible de les vendre à moins de 2.225 francs rendues Irun.

Devant cette impossibilité, qui a d'ailleurs été reconnue au cours de la séance de la commission consultative interprofessionnelle du 24 septembre 1948, nous nous sommes trouvés empêchés de pratiquer dès ce moment les exportations auxquelles on avait bel et bien pensé.

Je me permets de livrer à vos méditations cet élément de fait que j'avais omis de citer au cours de mon exposé. Il vous fera comprendre que, même après la récolte, même une fois reconnue l'ampleur des ressources dont nous disposions, il n'était pas possible, par ce seul fait, de réaliser des exportations, car le niveau des

prix en France, à ce moment, constituait un obstacle infranchissable.

Il faut bien dire que c'est la baisse ultérieure des prix qui a rendu possibles certaines exportations qui, au début de la campagne, ne pouvaient pas être réalisées.

M. Kléber Loustau. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces explications, mais je crois que les faits que vous venez d'indiquer justifient la position que nous avons toujours observée, nous autres socialistes, à savoir qu'il fallait organiser l'économie.

Je pense qu'en organisant et en dirigeant notre économie, non seulement par des organismes nationaux, mais aussi, à l'avenir, par des organismes internationaux, il nous sera possible d'éviter des difficultés comme celle que vous venez d'indiquer.

M. Henri Bouret. Très bien!

M. Kléber Loustau. Il faut donc préciser le plan de production pour la campagne en cours à la lumière des renseignements qui nous parviennent des marchés étrangers et selon les tendances qui s'affirment dans les milieux producteurs en faveur de telle ou telle culture.

Pour ce qui concerne les productions spécialisées, la vigne et les cultures maraîchères surtout doivent retenir notre attention, car on n'arrache pas la vigne pour la remplacer, à la première difficulté venue, par autre chose. De même, les cultures maraîchères pratiquées intensivement sur de petits espaces ne sont pas de substitution facile. Aussi doit-on prendre, à l'égard de ces productions, des mesures particulièrement sérieuses.

Pour la vigne, la baisse des cours n'est que la conséquence d'une sous-consommation qu'expliquent les prix trop élevés des vins. Mais ces prix trop élevés ne sont pas le seul fait des vignerons.

Des droits énormes, scandaleux même, pèsent sur les vins de consommation courante, droits coûteux pour le consommateur et gênants pour le producteur. Il faut, de toute évidence, pour favoriser la consommation et assurer un écoulement normal de la récolte, alléger les taxes qui pèsent sur le vin.

Il faudrait aussi, conformément à ce qui existait avant la guerre, revenir à l'échelonnement des ventes. Enfin, le vin pourrait être taxé, si ces mesures ne suffisent pas, pour assurer aux vignerons une juste rémunération de leur travail.

En ce qui concerne les produits maraîchers, je tiens à signaler la situation grave de mon département. Dans la région blésoise, des centaines de tonnes d'oignons, de carottes et de poireaux vont pourrir ou être enfouies si aucun débouché ne leur est assuré.

Que peut-on faire?

Est-il vrai qu'on ait importé des tonnages importants d'oignons d'Egypte et de Tchécoslovaquie ?

Il nous faut des devises et l'on répète volontiers sur tous les tons que la production agricole doit équilibrer notre balance des comptes. Est-il trop tôt pour exporter? Nos prix de revient sont-ils trop élevés? Existe-t-il au moins des débouchés?

M. le ministre de l'agriculture a, dans son brillant exposé, répondu à ces questions. Nous voulons espérer que ses déclarations ne seront pas de vaines promesses et qu'elles se traduiront par des actes.

Comme il faut réduire à néant tous les bruits qui circulent concernant les importations, il est nécessaire de donner toute publicité à nos exportations de produits agricoles.

Quoi qu'il en soit, le temps presse: la production agricole française évolue et s'améliore, tandis que nos besoins se saturent et que les stocks se reconstituent. Il est temps de songer aux débouchés.

Les libéraux les plus convaincus vont maintenant être d'accord pour que soit rationalisée la commercialisation de certains produits particulièrement menacés. La liberté tant réclamée par les producteurs se retourne aujourd'hui, dans une certaine mesure, contre eux. Beaucoup comprennent maintenant que le dirigisme a quelque chose d'heureux dans les cas extrêmes et que l'organisation de notre économie est une nécessité.

Beaucoup aussi sont surpris et indignés des différences de prix qui existent entre les produits à la production et les mêmes produits à la consommation. Le Gouvernement se doit d'encourager par tous les moyens la création de coopératives de vente de produits agricoles et de coopératives ou comptoirs de consommation.

La crise agricole qui s'annonce n'est probablement qu'un retour, trop brutal, il est vrai, vers une période de stabilité, voire de déflation. Il ne faudrait pas, toutefois, en sous-estimer la gravité et il serait impardonnable pour le Gouvernement de la laisser empirer.

La misère dans les campagnes, si elle devait s'installer, serait le point de départ de graves perturbations sociales, car le cultivateur est aussi un consommateur.

S'il venait à manquer de trésorerie, ce serait bientôt la mévente dans de nombreux secteurs industriels, avec tout ce que cela comporte de chômage et de difficultés.

Le plan Marshall serait lui-même sérieusement menacé, puisque l'équipement agricole serait définitivement stoppé. C'est pourquoi nous nous permettons d'insister auprès du Gouvernement, et tout spécialement de M. le ministre de l'agriculture, pour que les mesures que nous préconisons soient étudiées d'urgence et appliquées dans les plus courts délais. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. Mesdames, messieurs, au terme d'un débat qui, pour avoir été large, aura permis d'examiner le problème agricole sous tous ses aspects, je tiens à signaler à M. le ministre quelques points principaux et à attirer sur chacun d'eux son attention particulière.

D'abord, l'aspect social. On a coutume d'entendre dire que le paysan ne paie pas d'impôts, ne supporte pas de charges sociales, alors que ceux qui connaissent bien l'agriculture sont persuadés du contraire.

Je voudrais essayer de vous faire comprendre notre politique agricole. Nous sommes convaincus qu'au point de vue social la contribution paysanne est la plus importante et la plus large de toutes. Bien que l'agriculture ne supporte pas l'intégralité des charges sociales professionnelles, la part qu'elle supporte est réelle. Elle paie, en effet, le pourcentage qui lui revient en propre, et lorsque l'agriculteur devient un consommateur, il supporte dès ce moment la large part des charges sociales de l'industrie et du commerce.

En revanche, les garanties qui le protègent sont minimes. Il n'a pas la parité de base des allocations familiales entre salariés et exploitants agricoles, bien qu'il en assure le large financement. L'assujettissement aux assurances sociales de l'exploitant et de sa famille laisse percevoir encore des charges trop lourdes auxquelles les exploitants, petits et moyens, ne peuvent souscrire parce qu'ils ne peuvent pas les supporter.

Il ressort que les conditions économiques ne permettent pas à l'exploitant agricole de tenir compte automatiquement de ses charges sociales dans le prix de ses produits.

Il faut considérer que les conditions démographiques qui font des familles d'agriculteurs un réservoir d'hommes où les autres activités humaines trouvent une grande partie de leur main-d'œuvre, nécessitent et légitiment une prise en charge importante du financement des lois sociales de l'agriculture par la communauté nationale.

Le financement assuré au moyen des taxes sur les produits agricoles ne saurait être considéré comme un financement extérieur à la profession. Ce dernier ne doit pas être assuré par un prélèvement indéterminé sur le budget général de l'Etat, mais par l'affectation précise de ressources déterminées fournies par la communauté nationale.

Vous pouvez considérer — c'est ce qui fortifie notre conviction — que la profession agricole dispose d'arguments économiques et démographiques irréfutables et de précédents incontestables pour être en droit d'exiger de la communauté nationale un financement massif des allocations familiales agricoles, des allocations aux vieux et un financement important des assurances sociales agricoles.

C'est ainsi, monsieur le ministre, que l'agriculture trouvera sa place dans un équilibre social de la nation française.

Une autre question a été déjà évoquée devant vous, celle de la fiscalité agricole.

Chacun s'évertue à reconnaître que les commissions départementales des impôts directs se sont livrées à des évaluations fantaisistes. Certains départements ont été découpés géographiquement par des inspecteurs des contributions directes avec une facilité que leurs qualités techniques ne justifient nullement. Nous sommes partisans, certes, d'une réforme fiscale où chaque classe sociale apporte sa part contributive au fonctionnement normal de la nation. Mais il ne saurait être question pour nous d'accepter que les petits et moyens agriculteurs soient écrasés pour le plus grand profit de la grosse propriété terrienne.

Lorsque l'exploitation agricole est au régime de la comptabilité, et assez importante pour rémunérer un comptable, elle ne payera pas d'impôts sur les bénéfices agricoles. Elle pourra justifier que la baisse des produits agricoles, la hausse des salaires et des charges sociales, des produits industriels, font ressortir un compte d'exploitation déficitaire.

Ainsi, elle pourra se soustraire au payement des impôts puisqu'il n'apparaîtra pas de bénéfices imposables.

C'est, bien entendu, le moment choisi par les commissions départementales pour multiplier les forfaits des petites exploitations par un coefficient qui est souvent de 3, de 4 et même de 5.

Donc, dans le cas de la petite et moyenne exploitation agricole, on payerait plus d'impôts malgré les difficultés économiques de l'heure et l'accroissement des charges, pendant que l'exploitation industrialisée ferait ressortir un déficit dans le compte d'exploitation.

Je ne pense pas que votre ministère ait fait tout son devoir dans le rôle qu'il doit jouer et qui vise à la défense des intérêts agricoles.

Partout, dans les commissions départementales, les ingénieurs en chef des services agricoles départementaux auraient dû apporter des éléments techniques pour

la défense des agriculteurs. Dans la plupart des cas, ils ont été absents et ce sont les inspecteurs des contributions directes qui sont devenus vos représentants. Ce sont eux qui ont joué au géologue et à l'agronome pour fixer la valeur forfaitaire du bénéfice à l'hectare.

Je tiens, en passant, à réfuter l'argument que, dans la majorité des cas, les forfaits ont été calculés sur les prix taxés. Ce raisonnement est faux. Les forfaits sont toujours fondés sur des évaluations faites sur les prix des denrées les plus élevées, ou au moins sur un prix moyen où ces derniers rentrent pour une large part en ligne de compte.

Voilà ce qui est aujourd'hui réservé à la petite et à la moyenne exploitation, qui n'arrivera pas à donner à son chef d'exploitation la possibilité de percevoir le salaire auquel cependant ont droit tous les travailleurs.

Il est enfin un autre problème qui ne doit pas vous laisser insensible: c'est celui du vin. Vous l'avez effleuré tout à l'heure.

L'arrêté du 11 septembre 1947 mettait le vin en vente libre. Au cours de la campagne 1947-48 il a atteint des prix peut-être trop élevés pour les consommateurs. On a poursuivi des vignerons qui ne le méritaient pas. Ils sont encore poursuivis par le contrôle économique et il faudra arrêter ces poursuites inutiles. Pendant cette période de la campagne 1947-1948, ce sont les viticulteurs qui ont versé de leurs propres deniers les 132 francs par hectolitre destinés au fonds de solidarité nationale.

C'est au moment de la menace des achats prioritaires prévus par l'arrêté du 1er juillet 1948 que l'on a permis au commerce de récupérer une marge supplémentaire par l'incorporation des 132 francs dans le prix fixé pour l'achat prioritaire.

Puis est intervenu le protocole du 28 octobre 1947, par lequel la profession viticole a pris l'engagement, contradictoirement avec le Gouvernement, d'accepter la baisse de 10 p. 100. Je dois vous rappeler que le Gouvernement n'a pas tenu ses engagements; la baisse s'est accentuée au delà de 10 p. 100. Elle a atteint 25 p. 100, sans profit pour le consommateur.

Rappelez-vous, monsieur le ministre, la réunion de la commission consultative de la viticulture du 21 décembre dernier. Rappelez-vous les conseils qui vous ont été prodigués par tous les techniciens de la profession viticole et, en particulier, par mon ami Guille, président de la sous-commission des boissons de cette Assemblée.

Nous vous demandions, dans l'intérêt des consommateurs, l'application du statut viticole. Le Gouvernement a pensé qu'une intervention directe suffirait pour régler le problème du prix du vin au détail. L'échec est là, constaté! Pourquoi?

Deux faits constituent la clef de voûte du marché au détail.

C'est, d'abord, la constitution du stock commercial et son financement.

Ce stock commercial était évalué avant 1939 à un chiffre moyen qui oscillait entre 15 et 18 millions d'hectolitres. A la dernière réunion du comité de coordination, on a constaté un stock commercial, au 1er janvier, de 8.650.000 hectolitres contre 7.820.000 l'année dernière, soit une augmentation de 800.000 hectolitres seulement. Nous sommes bien loin des 15 millions.

Pendant le dernier trimestre de 1948, les sorties des chais des viticulteurs ont été supérieures aux engagements du protocole. Les quantités de vin sorties des chais des producteurs se sont élevées, pour la métropole, à 8.367.000 hectolitres, alors que les 35 p. 100 ne représentaient que 7.694.000 hectolitres, ce qui suppose que de nombreux viticulteurs ont vendu plus de 35 p. 100. Donc, les producteurs ont rempli leurs engagements.

Il y a une autre raison qui concourt à l'échec de la baisse artificielle. En dehors des restrictions de crédit, la menace de l'achat prioritaire sans fixation de prix n'apporte rien au marché de la consommtaion. Pas plus les commerçants que les coopératives ne peuvent s'aventurer, sous cette menace indéfinie, à conclure des marchés sur des prix orientés à la baisse ou à la hausse, puisque le Gouvernement se refuse à maintenir le plancher fixé par le protocole ou même un autre plancher non fixé et incertain.

Monsieur le ministre, je vous invite à réfléchir très sérieusement à cet état de choses. Même si vous raisonnez en « économiste distingué », la baisse excessive du prix du vin à la propriété n'apportera rien à la classe ouvrière. On ne bâtit rien sur la misère et dans nos centres viticoles le chômage naît chez les ouvriers et artisans ruraux.

Portez plutôt votre effort sur la réduction des droits de consommation, qui sont prohibitifs. Vous n'avez pas le droit d'accepter que les prix agricoles soient au-dessous du prix de revient. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Eu égard aux taxes et droits de consommation, même si le prix était égal à zéro à la production, les prix de détail seraient encore élevés. Cela vient peut-être aussi d'une démagogie trop facile et sur laquelle on a bâti trop d'espoirs inconsidérés, pour ne pas dire davantage.

Il en est de même pour les alcools en général. On a classé des alcools dans des catégories plus ou moins fantaisistes et on est allé souvent trop vite. Aujourd'hui, on ne cherche plus les alcools de qualité pour les défendre, on prend de l'alcool de toute origine, sachant que, pour favoriser des intérêts particuliers, on demandera demain à l'Etat de résorber les quantités produites inconsidérément et d'en rechercher l'exutoire vers le carburant national. Il faudra alors chercher les moyens de financement et veiller à ce qu'il ne se présente pas des exigences qui ne seraient pas toutes conformes à l'intérêt général.

Les alcools de qualité, cognacs et armagnacs, mirabelles et calvados, à appellation contrôlée, se vendent difficilement à cause de la fiscalité excessive qui les frappe. De la taxe *ad valorem*, nous sommes passés à des taxes dont l'importance ruine le marché et frustre l'Etat de rentrées importantes.

Les taxes sont trois fois plus élevées que le prix de la marchandise. La fraude, elle, profite des erreurs commises par les gouvernants.

A l'exportation, nos représentants à l'étranger n'ont pas fait tout ce qui est indispensable. Croyez-vous que M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques — je regrette qu'il ne soit pas présent — nous donne l'impression qu'il est capable de défendre efficacement notre production de qualité — alcools et vins — que les pays étrangers achèteraient s'ils avaient la conviction que vous y croyez vous-même?

J'en termine, monsieur le ministre, espérant que vous tiendrez compte des observations que j'ai présentées et qui me paraissent judicieuses. Vous n'avez pas le droit de ne pas essayer d'aboutir. Si vous ne faisiez pas l'effort que vous demandent cette Assemblée et les paysans de France, vous ne seriez pas digne de la confiance que vous leur demandez. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Mesdames, messieurs, après avoir entendu de nombreux collègues interpeller le Gouvernement sur la politique agricole et M. le ministre, qui a mentionné au passage l'Union française au sujet du ravitaillement en blé des territoires d'outre-mer, je voudrais dire l'étonnement qu'éprouvent les représentants des territoires d'outre-mer en constatant que ce problème, comme d'ailleurs la plupart de ceux qui sont évoqués à la tribune de l'Assemblée nationale, soit traité seulement en fonction de la situation métropolitaine et non vu à l'échelle de l'Union française.

Je sais bien que M. le ministre de l'agriculture me dira que je devrais m'adresser à M. le ministre de la France d'outre-mer ou à M. le secrétaire d'Etat chargé spécialement des questions économiques et agricoles de l'Union française. Je m'excuse de m'adresser à lui, mais je crois pouvoir profiter de l'occasion qui m'est offerte car si les représentants des territoires d'outre-mer faisaient le compte des séances que l'Assemblée nationale a bien voulu réserver aux questions intéressant l'Union française, on constaterait — et nous le regrettons — qu'au cours de la dernière session trois séances seulement ont été consacrées à l'étude de ces problèmes et que, chaque fois qu'un de ceux-ci est discuté par l'Assemblée, nos collègues y prêtent très peu d'attention.

Plusieurs de mes collègues et moi voulons que nous parlions bientôt à l'Assemblée nationale non pas seulement de la métropole, mais de la métropole et des territoires d'outre-mer, qui forment l'Union française.

Un de nos collègues, en terminant son interpellation, a dit, avec beaucoup d'exactitude, à cette tribune: le problème qui nous préoccupe est plus qu'un problème essentiellement agricole, c'est à la fois un problème économique et social.

Economique, d'abord, car c'est un problème de production et de répartition. Social, car c'est un problème de pouvoir d'achat et de prix.

Certes, le souci qu'ont nos collègues de se pencher sur la production métropolitaine de tel ou tel département nous sont parfaitement compréhensibles, mais que dire de nos territoires d'outre-mer?

Par exemple, aux Antilles, il y a une véritable crise de la banane. L'effondrement des cours depuis la fin de l'année compromet l'économie de ce département lointain; en effet, les prix sont tombés de 100 francs à 54 ou 50 francs, wagon Dieppe.

Au Cameroun, même problème pour le cacao. Au Tchad, c'est le problème du bétail et du coton. A Madagascar, le problème du café et de la vanille.

Nous voudrions que le Gouvernement ne dissocie pas tous ces territoires de ses préoccupations et que leur situation s'inscrive dans l'organisation de sa politique générale.

Nous savons que le Gouvernement, espérant porter remède à ces difficultés, a promis à ces territoires, lors de la dernière dévaluation monétaire, que les produits exportés vers la métropole seraient payés sur la base des prix mondiaux. Cette solution n'est pas suffisante et le groupe des indépendants d'outre-mer se doit de dire à l'Assemblée nationale et au Gouvernement qu'il faut penser le problème autrement que dans le passé.

En effet, jusqu'à ce jour, on a cru que les prix des produits des pays d'outre-mer pourraient efficacement concurrencer les prix mondiaux.

C'est que dans le calcul des prix de revient de ces produits la part qui doit aller aux salaires a été comptée pour négligeable. Il n'en est plus de même maintenant. Il faut que l'on sache que les travailleurs d'outre-mer ont droit à une juste rémunération de leur travail.

Surtout, que personne ne pense qu'il serait possible de revenir sur leurs conquêtes sociales, dont le principe sera, demain, une législation sur le travail.

C'est pourquoi il faut que le Gouvernement accepte de faire l'effort particulier qui s'impose pour la mécanisation des entreprises d'outre-mer. Cette solution, qui entraînera des prix de revient moins élevés, permettra de mettre à la disposition des populations d'outre-mer plus de produits à meilleur compte; en même temps, la métropole pourra recevoir des denrées des territoires lointains de l'Union française, économisant ainsi des devises qui nous sont précieuses.

Mais il ne suffit pas de donner une solution heureuse au problème que je viens de soumettre aux réflexions de l'Assemblée. Il faut absolument nous pencher sur les moyens d'évacuation et d'acheminement des produits.

En effet, en face de l'effondrement actuel des cours des produits coloniaux, ces derniers doivent supporter des frais énormes de fret. Par exemple, pour un kilogramme de bananes payé 50 francs, le prix du fret maritime est de 27 francs 50. Si l'on y ajoute les diverses commissions d'importation et d'exportation, les différents droits et taxes, que reste-t-il pour le producteur ?

Le groupe des indépendants d'outre-mer, espérant que ces observations n'auront pas été inutiles, demande au Gouvernement de prendre en considération la proposition d'un de nos collègues de l'assemblée de Versailles, tendant à la réorganisation du conseil supérieur de la marine marchande, pour que les intérêts des territoires d'outre-mer y soient représentés, ce qui permettrait de surveiller les prix du fret maritime, pour la sauvegarde des intérêts de ces territoires, qui sont partie, avec la métropole, de l'Union française.

M. le président. La parole est au dernier orateur inscrit, M. Tourné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Monsieur le ministre de l'agriculture, j'ai écouté votre discours avec beaucoup d'attention. Vous avez été, je le reconnais, éloquent, mais, malgré votre facilité de parole, vous ne m'avez pas convaincu.

En effet, vous avez tourné autour des problèmes sans les affronter quant au fond, en particulier au sujet de la pomme de terre et du vin.

Ce qui est vrai, ce qui restera à la fin de ce débat, c'est que l'exploitation familiale agricole se meurt, écrasée par de multiples impôts.

Certaines exploitations familiales, même, ne trouvent plus de crédits pour faire face à leurs difficultés de trésorerie.

Le sulfate de cuivre, le soufre, les engrais, tous ces produits qui ont connu, ces derniers temps, de massives augmentations de prix, risquent encore d'en subir de nouvelles alors que, le prix du vin diminuant chaque jour davantage, nos viticulteurs ne pourront pas faire face aux dépenses nécessaires pour assurer la récolte de 1949.

J'insiste sur le fait que les crédits sont de plus en plus rares. Les caisses de crédit agricole commencent, un peu partout, à rejeter les multiples demandes d'argent qui leur sont présentées.

Le Roussillon, que j'ai l'honneur de représenter ici, est une belle région de France, souvent chantée par des poètes comme un jardin qui ne cesse jamais de connaître le printemps. Et c'est exact, puisque, chez nous, on récolte aussi bien au mois de décembre qu'au mois de juin.

Le Roussillon, région essentiellement vinicole et horticole, et dont la production fruitière est importante, fournit des produits de choix qui sont taxés comme ceux de toutes les cultures spécialisées. Il paye donc des impôts très lourds.

Toutefois, nos produits sont de plus en plus menacés, car des impôts et des taxes multiples les frappent durement.

Je prendrai l'exemple des vins doux naturels dont le Roussillon fournit plus de 80 p. 100 de la production nationale.

Vous avez dit, monsieur le ministre de l'agriculture, qu'il fallait exporter. Au cours des quarante-huit heures qu'a duré ce débat, qui n'est pas encore terminé, plusieurs orateurs ont également déclaré qu'il fallait exporter. Mais où exporter et comment ?

Je veux, en parlant des vins doux naturels qui, de tout temps, ont représenté une marchandise de qualité pour l'exportation, rappeler d'abord à M. le ministre de l'agriculture qu'il faudrait remplir trois conditions: obtenir que le prix de revient soit moins élevé; arriver à une amélioration substantielle de la qualité de nos vins doux naturels pour rivaliser avec ceux de l'étranger et, en même temps, se défendre d'une façon énergique contre la concurrence étrangère, en particulier contre les vins doux naturels d'Espagne et du Portugal.

Seulement, votre politique est en train de faire, sur ces trois points, le contraire de ce qu'il faudrait réaliser.

Voici, pour le démontrer, l'exemple des frais que subit un litre de vin doux naturel quand il quitte la cave d'un viticulteur.

Le prix de vente à l'expédition est de 200 francs le litre. De ces 200 francs, il faut déduire:

Taxe de 540 francs par hectolitre, soit 5 fr. 40;

Taxe de 12,50 p. 100, soit 25 francs;

Mutage: valeur de l'alcool acheté à l'Etat, 25.000 francs l'hectolitre, soit, le mutage étant de 9 p. 100, 22 fr. 50;

Droit sur l'alcool, 13.000 francs par hectolitre, soit 11 fr. 70;

Comité interprofessionnel, 30 francs par hectolitre, soit 0 fr. 30;

Frais d'expédition: par bouteille, 20 francs;

Bouchon, capsule, étiquette, 10 francs;

Paillon, papier, 3 francs;

Emballage: 120 francs la caisse de 10 bouteilles, soit 12 francs;

Transport: par caisse et par litre, 18 francs.

Le total est de 107 fr. 90.

Quand un litre de vin doux naturel subit, dès la sortie de la cave, 107 francs de frais, il n'est pas possible, sur le marché intérieur comme sur le marché extérieur, de l'offrir à un prix de vente abordable.

En ce qui concerne l'amélioration de la qualité, vous savez, monsieur le ministre, que depuis plusieurs années, en Roussillon, les producteurs ont compris que pour lutter contre les vins de Porto, de Madère, de Malaga, qui eux vieillissent pendant six ou sept années, il fallait, chez nous, procéder comme en Espagne et au Portugal. Alors a commencé une politique de vieillissement qui, à plusieurs reprises, a rencontré votre approbation, mais plus souvent verbale qu'efficace.

A cet égard, monsieur le ministre, je veux vous rappeler un télégramme que vous avez reçu mais qui, malheureusement n'a pas encore motivé la réponse que sont en droit d'attendre les producteurs de vins doux naturels. Le voici:

« Producteurs vins doux naturels demandent instamment intervenir auprès ministre agriculture pour soit signé sans tarder décret instituant obligatoirement réserve partie récolte pour vieillissement, facteur essentiel qualité — stop — Projet minutieusement étudié, conçu compte tenu desiderata représentants commerce, a reçu assentiment tous producteurs avant dépôt bureau ministre — stop — Production ne peut envisager modification quelconque, s'oppose unanimement possibilité transferts chez négociants — stop — Propriété entend élever ses vins et conserver caractéristiques particulières chaque cru avant commercialisation — stop — Estime que négoce trouve dans partie disponible quantité suffisante pour approvisionner régulièrement clientèle — stop — Confédération nationale producteurs fait toutes réserves sur réactions ses membres si passe outre. »

Les producteurs de vins doux naturels ont raison. Ils veulent que ces vins puissent, demain, résister à la concurrence des vins portugais, de Porto, ou espagnols, de Malaga. Ils veulent obtenir le vieillissement de leurs vins chez eux, dans leurs chais ou leurs caves coopératives.

Il est donc nécessaire que nos vins soient travaillés. Mais si nous voulons que, pendant leur vieillissement, les viticulteurs ne soient pas obligés de recourir à des emprunts, si nous voulons qu'ils trouvent acheteur quand ils sont au point, il faut, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous preniez position en ce sens. Jusqu'alors, vous ne l'avez pas fait.

Vous savez qu'une autre menace nous vient du Portugal. Ces derniers temps, vous avez été saisi — à tout le moins vos services — de la demande des importateurs de vins de Porto qui voudraient que s'applique à ces vins la législation fiscale française relative aux seuls vins français

Si, demain, vous preniez une telle mesure, les vins doux naturels et les vins de liqueur espagnols et portugais, du fait que leur prix de revient, là-bas, est de 50 p. 100 moindre qu'en France, élimineraient les nôtres, non seulement des marchés extérieurs, où ils trouvent de moins en moins d'acheteurs, mais encore des marchés intérieurs.

C'est pour cette raison que si vous voulez pouvoir exporter vers l'Angleterre, notamment, ou les pays scandinaves, qui étaient nos acheteurs il y a quelques années encore, il faut que vous aidiez les producteurs, afin que nos vins doux soient dignes de concurrencer le porto portugais et le malaga espagnol.

Votre politique, qui consiste à faire sans cesse des concessions douanières, à supprimer les barrières douanières, se retourne fatalement contre nos produits de choix, que vous avez appelés vous-même produits de luxe excellents pour l'exportation.

Je vous demande d'examiner cette question, car nous ne voulons pas, nous qui habitons à côté de l'Espagne et qui savons ce qui s'y passe, que l'ouverture de la frontière espagnole, de la frontière de Franco, ne soit que l'occasion donnée aux espions franquistes de venir chez nous agir à leur gré, comme ils le font présentement à Perpignan.

Nous ne voulons pas que l'ouverture de la frontière franquiste entraîne, pour nos producteurs, la mévente de leurs produits et la misère pour leur famille. Votre politique d'importations porte gravement atteinte à nos produits de valeur.

On a parlé de baisse des prix à la consommation. Voyez, à ce sujet, les frais de transport du vin en fûts, ce qu'on appelle la « barricaille ».

Pour transporter, de Perpignan à Paris, un fût de vin de 1 hectolitre, il faut payer 1.300 francs, soit 13 fr. 90 par litre, alors qu'en wagon-réservoir ce même litre de vin n'acquitte que 3 fr. 85 de frais de transport. Cette différence est catastrophique; il n'y a plus de clientèle directe chez le producteur. Les petits « barricailleurs » sont obligés de fermer leurs portes les uns après les autres; ils font faillite, réduisant au chômage des dizaines et des dizaines d'ouvriers.

Bien que cette question ne soit pas du ressort direct de votre ministère, j'espère que vous voudrez bien, monsieur le ministre, intervenir auprès de votre collègue, M. le ministre des transports, pour obtenir que les vins en fûts bénéficient, si c'est possible, des mêmes avantages de transport que les vins expédiés par wagon-réservoir. Il faudrait au moins qu'on réduise les frais de transport dans des proportions substantielles, ce qui permettrait un développement nouveau de ce commerce, qui était si florissant avant la guerre de 1939-1945.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, de la commercialisation de nos fruits, et vous avez dit que, pour qu'ils puissent se vendre dans de bonnes conditions, il fallait que se développe notre industrie de transformation.

C'est ce que les habitants des Pyrénées-Orientales ont compris. Il n'existait pas chez nous d'industrie de transformation des fruits avant 1938 et, en quelques années, des coopératives et des usines ont été installées et mettent maintenant en boîtes des millions de kilogrammes d'abricots. Je précise que le département des Pyrénées-Orientales produit, à lui seul, plus d'abricots que le reste de la France.

Donc, une industrie importante est née là-bas. Seulement, monsieur le ministre, entre vos désirs, que je crois sincères, et la réalité il y a une contradiction que je dois vous rappeler.

Depuis l'année dernière, certaines usines ont fermé leurs portes et, vous le savez, des centaines d'ouvriers et d'ouvrières ont dû chercher du travail ailleurs ou ont été réduits au chômage.

Pourquoi ? Simplement parce que, depuis que vous avez signé votre fameux accord avec l'Espagne, au mois de mai dernier, des milliers de tonnes de pulpes d'abricots viennent d'Espagne et ne s'arrêtent même pas chez nous, étant traitées par Lerenbourg, en Meurthe-et-Moselle, par Matterne, dans l'Aisne, par Bannier, à Epinal, chez Maitre frères, à Billancourt et chez Pélorge, à Montrouge.

Ce qui est tragique, dans cette affaire, c'est que nous voyons revenir cette pulpe d'abricots espagnols sous forme de confiture, qui se vend en boîtes, à Perpignan, aux étalages des épiceries, alors que chez nous des centaines et des centaines de tonnes de pulpes d'abricots de l'année dernière et d'il y a deux ans ne peuvent être traitées et restent en tonneaux.

Comprenez, monsieur le ministre, qu'il y a une contradiction à vouloir traiter nos pulpes d'abricots convenablement, en faire une confiture qui serait très appréciée par les pays étrangers, heureux de nous l'acheter, et à permettre en même temps à Franco de nous expédier ces milliers de tonnes de pulpes produites, elles aussi, dans de telles conditions que leur prix de revient est inférieur de 50 et quelquefois 60 p. 100 au prix français, en raison de ce que, en Espagne, personne ne l'ignore, la classe ouvrière connait une misère affreuse, le pouvoir d'achat des ouvriers espagnols étant inférieur de 30 à 35 pour 100 à celui des ouvriers français, bien que celui-ci soit lui-même très inférieur à ce qu'il devrait être.

Voilà, monsieur le ministre, quelques contradictions qu'il était nécessaire de souligner.

Je noterai encore celle-ci: vous n'ignorez pas que le département des Pyrénées-Orientales, comme celui du Vaucluse, comme toute la région du Rhône, produit chaque année des millions de quintaux de tomates qui sont consommées en salade ou mises en conserve. Cependant vous êtes en train de discuter des accords à ce sujet avec l'Italie, prévoyant jusqu'à la suppression de la barrière douanière qui existait jusqu'à présent entre la France et ce pays.

Si une telle éventualité venait à se réaliser, les Italiens, qui possèdent une industrie de conserve de la tomate très puissante, et qui produisent des millions de quintaux de tomates, ne manqueraient pas de nous expédier des conserves et des tomates fraîches. Il en résulterait que les nôtres ne pourraient se vendre et qu'un nouveau coup serait ainsi porté à notre industrie de conserves de fruits et légumes.

La situation sera demain la même en ce qui concerne les pommes de terre nouvelles, du fait que la production étrangère viendra concurrencer la nôtre, du Roussillon ou de Bretagne, la même aussi pour le raisin de table.

L'Espagne, le Portugal, l'Italie sont des pays dont la production est similaire de la nôtre; si nous traitons avec ces puissances, si nous recevons une partie de leurs produits, nous acceptons par là même que toute notre production française de fruits, de légumes et de primeurs soit menacée.

Avant de terminer, je veux rappeler que vous nous avez dit aussi, monsieur le ministre, au cours de votre long exposé, que les caves coopératives et les organisations coopératives agricoles se devaient de jouer un grand rôle. C'est exact. Elles le doivent et jusqu'à présent elles n'y ont pas failli. Elles peuvent servir de régulateur des prix et d'organismes de stockage de certains produits en vue d'une bonne conservation.

Seulement, vous n'avez pas dit — j'espère que le Gouvernement, sur ce point, reviendra en arrière — que dans la loi portant réforme fiscale vous avez prévu que les caves coopératives seraient frappées désormais comme les entreprises commerciales privées.

S'il en était ainsi, vous détruiriez la substance même de la cave coopérative, de l'organisation coopérative. C'est pour cette raison que nous avons le droit d'être méfiants ce que vous nous avez dit et de toutes les promesses que vous nous avez faites. Votre facilité de parole et votre beau discours ne changent rien aux faits. Nous sommes obligés de vous dire que nous ne pouvons pas être d'accord et que nous sommes méfiants.

Et avec nous sont méfiants les paysans qui se sont vus, avec le plan Mayer, une première fois, avec le plan Queuille, une deuxième fois, frustrés scandaleusement.

Les paysans qui ont subi deux dévaluations en un an et perdu plus de 50 p. 100 du pouvoir d'achat de leur monnaie ne vous suivent pas, ne vous suivront pas.

Les paysans qui ont vu, ces temps derniers, malgré toutes les promesses de prospérité de M. René Mayer, les prix de leurs produits s'effondrer sur tous les marchés, ont raison d'être méfiants.

C'est pourquoi ils s'uniront et lutteront pour qu'une autre politique soit faite en vue de sauver notre production agricole. Et pour qu'une nouvelle politique soit un jour mise en œuvre, vous pouvez être convaincu que nous, communistes, nous ne manquerons pas d'être à leurs côtés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi de deux ordres du jour.

Le premier, déposé par MM. Waldeck Rochet, Paumier, Zunino, de Chambrun et plusieurs de leurs collègues du groupe communiste et U. R. P., avec demande de priorité, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale considérant que, la mévente et l'effondrement des prix agricoles à la production, résultant avant tout de la réduction du pouvoir d'achat des travailleurs et d'importations abusives, menacent gravement l'agriculture française et l'économie du pays,

« Demande:

1° Le rétablissement d'un juste équilibre entre les prix industriels et les prix agricoles, d'une part, par la baisse des prix industriels, d'autre part, par la garantie de prix agricoles rémunérateurs et stables, grâce à la revalorisation du pouvoir d'achat des travailleurs, à une protection efficace contre la concurrence américaine et la recherche de certains débouchés extérieurs;

2° La réduction de l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation, par la compression des profits des intermédiaires et une diminution substantielle des impôts indirects et des taxes;

3° L'abrogation des dispositions du décret du 9 décembre 1948 tendant à l'augmentation des impôts agricoles et la limitation des impôts de 1949 à un niveau qui ne puisse dépasser ceux de 1948, afin de le maintenir et de sauver nos petites et moyennes exploitations rurales;

4° La limitation des dépenses militaires à 200 milliards par an maximum, afin d'alléger les charges fiscales, d'équilibrer le budget, d'assurer la stabilité de la monnaie et de sauvegarder la paix grâce à une politique de paix et d'amitié avec tous les peuples,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Le second ordre du jour, déposé par MM. Gabriel Valay, Gérard Vée, Jean Masson, Camille Laurens et René Pléven, également avec demande de priorité, est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale:

« Considérant que l'équilibre des prix industriels et des prix agricoles est la condition de la stabilité économique et que la baisse actuelle des prix agricoles ne trouve pas sa nécessaire contrepartie dans une baisse parallèle des prix industriels;

« Considérant que les prix à la consommation sont loin d'avoir baissé dans la mesure où le laisseraient espérer les cours actuels de certaines denrées agricoles;

« Considérant qu'un effondrement généralisé des cours agricoles plongerait notre économie tout entière dans une crise sans issue:

« Exprime la profonde préoccupation que lui cause la mévente de nombreux produits agricoles et pense qu'il y a lieu:

« 1° D'assurer par un puissant effort d'équipement et d'investissement l'accroissement et la qualité de notre production agricole;

« 2° D'améliorer l'aménagement de nos circuits commerciaux intérieurs;

« 3° D'arrêter les importations superflues;

« 4° De garantir à notre production agricole, par une politique active d'accords commerciaux, des débouchés extérieurs permanents;

« 5° D'amener la baisse des prix des produits industriels et des services nécessaires aux agriculteurs et qui déterminent leurs prix de revient;

« 6° De proportionner l'effort fiscal demandé à l'agriculture à ses facultés contributives, compte tenu des nécessités de son équipement;

« Prend acte des déclarations du Gouvernement sur les mesures déjà prises;

« Lui fait confiance pour réaliser, en liaison efficace avec les organisations professionnelles, la politique agricole qu'il a définie devant l'Assemblée nationale,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Plusieurs orateurs sont inscrits pour expliquer leur vote.

Je préviens l'Assemblée que, si j'ai été, jusqu'ici, très libéral dans l'application du règlement — le temps de parole de chaque orateur ne devait pas excéder un quart d'heure, et j'ai laissé couler des flots d'éloquence (*Sourires*) — je serai très strict pour les explications de vote. Chaque orateur a droit à cinq minutes et pas davantage. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

La parole est à M. Monjaret.

M. Constant Monjaret. Au terme de ce long débat, je ne retiendrai pas longtemps l'attention de l'Assemblée et suivrai les conseils que vient de nous donner M. le président.

M. le ministre de l'agriculture a donné à l'Assemblée et au pays les explications que tout le monde attendait. Il nous a apporté des chiffres précis sur les réalisations déjà obtenues et les objectifs que la France cherche à réaliser pour les années à venir.

Ce sera le principal mérite de ce grand débat: les résultats obtenus sont, dans bien des domaines, appréciables et il serait injuste de les méconnaître; injuste envers les efforts du Gouvernement et injuste aussi envers le magnifique travail des agriculteurs français qui n'ont pas hésité à produire et que le Gouvernement ne peut pas décevoir.

Les débouchés pour les produits agricoles, vous les avez recherchés bien avant que ce débat ait eu lieu, mais pour exporter de façon durable et constante, il est nécessaire de tenir et non pas seulement de promettre, de garantir de façon certaine tous nos programmes d'exportation.

Cela suppose de la part de l'agriculture un effort de production pour les années à venir et une orientation pour les différentes denrées.

Les organisations professionnelles et vos services doivent, dans toute la mesure de leurs moyens, le faire savoir à tout le pays afin que l'agriculture, au lieu de se décourager, continue à accroître sa production.

Mais, à côté du plan économique, je voudrais très brièvement attirer votre attention sur un problème qui n'a pas été évoqué au cours de ces débats: le problème humain que pose la vie agricole.

Vous connaissez le grand malaise qui règne dans nos campagnes; vous connaissez l'état de l'habitat rural, le défaut d'électrification qui a causé déjà, bien avant la guerre, une désertion qui s'accroît toujours. En effet, les conditions de vie des ruraux ne sont pas ce qu'elles devraient être: la maison comporte souvent une pièce unique où vit une famille nombreuse; dans certaines régions, aussi, en Bretagne en particulier, de nombreux jeunes gens sont dans l'impossibilité de trouver une exploitation agricole et, malgré leur bonne volonté et leur désir de rester à la terre, sont dans l'obligation de rechercher, dans les bourgs ou les villes, un autre moyen d'existence. Certaines régions de France, le Sud-Ouest notamment, seraient heureuses d'accueillir cette main-d'œuvre française, plutôt que de faire appel à la main-d'œuvre étrangère.

Il est urgent, monsieur le ministre, d'accorder à ces jeunes ménages l'aide financière nécessaire à leur déménagement et à leur installation. Certaines initiatives privées ont suppléé, en ce domaine, la carence gouvernementale. Notre seul effort, jusqu'à présent, à nous, Assemblée nationale, fut le vote, dans le budget de 1948, d'un crédit de plusieurs dizaines de millions de francs.

Mais, au grand regret des cultivateurs, M. le ministre des finances et des affaires économiques, si mes renseignements sont exacts, n'a pas débloqué ces crédits.

Je voulais, sur ce point particulier, attirer votre attention et l'attention du Gouvernement afin que vous preniez en considération le problème des migrations intérieures.

Elles intéressent toute une partie de nos provinces françaises et, en même temps qu'elles sont un moyen, pour les jeunes qui en ont le désir, de rester à la terre, elles évitent de recourir à la main-d'œuvre étrangère. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Le groupe de l'action républicaine et sociale, le groupe paysan, le groupe des indépendants et le groupe du parti républicain de la liberté m'ont fait l'honneur, ce matin, de me demander d'expliquer leur vote.

Quelques uns d'entre nous vont s'abstenir. En effet, ils craignent, monsieur le ministre, les tendances dirigistes de certains de vos collègues et redoutent que la crise qui vient d'éclater ne leur ait pas suffisamment ouvert les yeux.

En revanche, nous avons été extrêmement frappés, un certain nombre de mes collègues et moi-même, par la façon dont vous avez abordé le problème.

Vous avez cherché, dans une grande synthèse, à nous faire part de vos inquiétudes et, en même temps, de vos projets.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous rappeler le fait suivant: Un jour où j'avais l'honneur d'aller vous trouver, au nom de la commission de l'agriculture, avec certains de mes collègues, pour attirer précisément votre attention sur la gravité de la crise qui commençait alors à faire sentir ses effets, vous nous avez dit: « Nous pouvons être amenés à faire de l'exportation; étant donné l'état de l'opinion, peut-être ne comprendra-t-elle pas ».

Je vous ai répondu alors: « Je n'ai pas l'honneur d'appartenir à votre groupe, mais l'intérêt des paysans est en jeu. Il est indiscutable qu'il faut pratiquer une grande politique agricole qui, non seulement assure l'alimentation des Français, mais également permette l'exportation. Si on vous attaque, monsieur le ministre, nous vous défendrons ».

Aujourd'hui, à la fin de ce long débat au cours duquel chacun de nous a pu exprimer son opinion, je vous apporte notre appui afin de vous donner la force nécessaire pour réaliser ce que vous avez promis.

Monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre attention sur deux ou trois points que vous n'avez pas pu aborder car on ne peut traiter, en une intervention, un problème aussi vaste.

Nous allons donc voter l'ordre du jour signé notamment par MM. Valay et Laurens pour des raisons amicales d'abord, en considération des relations que nous avons avec vous à la commission de l'agriculture.

Cet ordre du jour, monsieur le ministre, porte sur un certain nombre de points, notamment sur la fiscalité agricole.

A cet égard, nous comptons sur vous et sur vos services pour faire comprendre à ceux qui, au ministère des finances ont préparé les impôts sur les bénéfices agricoles de 1949, qu'au point de vue français, ils ont commis une grave erreur. En effet, quand la partie la plus productive d'une nation est dans la souffrance, dans l'angoisse du lendemain, et surtout lorsque ceux qui souffrent sont les paysans sans lesquels le pays ne pourrait pas vivre, ce n'est pas le moment d'augmenter les impôts.

Nous comptons donc sur vous, monsieur le ministre, pour appuyer la commission de l'agriculture qui a pris position à cet égard.

Par ailleurs, M. Laurens vous a entretenu du fromage du Cantal et nos collègues du Doubs, notamment M. Joubert, ont attiré votre attention sur le gruyère, dont la situation serait catastrophique si aucune mesure n'était prise. Nous comptons sur vous pour que toutes les décisions utiles soient prises à temps afin que les stocks actuels soient écoulés avant la production du printemps.

Pour ces raisons, monsieur le ministre, nous vous apporterons la majorité de nos voix, indépendamment de tout esprit politique, uniquement dans le but de servir la paysannerie et, en servant la paysannerie, de servir la France. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Je voudrais, en quelques mots, indiquer le sens qui s'attache à notre ordre du jour.

Nous avons déposé ce texte parce que, en dépit des explications abondantes de M. le ministre de l'agriculture, nous n'avons pas trouvé, dans ses déclarations, les solutions que requiert la situation.

La plupart des interpellateurs ont demandé, comme nous, le rétablissement d'un juste équilibre entre les prix industriels et les prix agricoles, ce qui suppose la baisse des prix industriels et la stabilisation des prix agricoles à un niveau raisonnable.

Mais je fais observer que M. le ministre n'a pas dit un seul mot de la baisse des produits industriels, et je précise même pour M. Moussu qu'il n'a pas dit un mot, aussi bien en ce qui concerne les engrais, que les autres produits destinés à l'agriculture. Il n'a rien dit non plus de la revalorisation du pouvoir d'achat des travailleurs, qui est une des conditions essentielles du développement du marché intérieur et qui est nécessaire si l'on veut obtenir un écoulement normal de nos produits agricoles.

Nous avons également demandé au Gouvernement de mettre un terme aux importations abusives qui, dans la dernière période, ont pesé très dangereusement sur notre marché et ont contribué à l'effondrement des prix.

Or, j'ai écouté attentivement M. le ministre, mais il n'a pris absolument aucun engagement précis à cet égard.

Nous avons, en outre, demandé la réduction de l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation, ce qui suppose, notamment, une réduction essentielle des impôts indirects et des taxes qui grèvent si lourdement le prix des denrées.

Mais, contrairement à M. Loustau, je ne puis me dire satisfait des déclarations de M. le ministre. A aucun moment, en effet, M. le ministre n'a dit qu'il allait réduire ces taxes de vie chère.

M. Kléber Loustau. Je n'ai jamais dit que j'étais satisfait des déclarations de M. le ministre. C'est pure invention de votre part.

M. Waldeck Rochet. Vous avez dit que vous étiez satisfait des déclarations du ministre.

M. Kléber Loustau. C'est absolument inexact.

M. Waldeck Rochet. Puisque vous n'en êtes pas satisfait, vous aurez l'occasion de le démontrer tout à l'heure en votant notre ordre du jour.

M. Kléber Loustau. Monsieur Waldeck Rochet, vous venez de me prêter des propos que je n'ai pas tenus.

Tout à l'heure, dans mon intervention, je n'ai pas dit que j'étais absolument satisfait des déclarations de M. le ministre.

M. Waldeck Rochet. Nous verrons cela au *Journal officiel*.

En tout cas, dans votre intervention vous avez parlé, notamment, des impôts indirects et des taxes qui grèvent le prix des produits et qui expliquent, en partie, cet écart entre les prix à la production et les prix à la consommation.

Je le répète: je n'ai entendu M. le ministre déclarer à aucun moment qu'il allait réduire ces taxes de vie chère, lesquelles, je le précise en passant, ont été relevées en décembre dernier par le Gouvernement et par sa majorité.

M. Bernard Paumier. Il y a eu une augmentation de 25 pour cent de la taxe à la production.

M. Waldeck Rochet. En effet, sont intervenues une augmentation de 25 pour cent de la taxe à la production et une hausse de 15 pour cent sur le droit de circulation des vins, puisque vous parliez précisément des vins.

Enfin, M. le ministre n'a pas dit un seul mot d'un problème capital, à notre avis. Je veux parler de la fiscalité agricole.

J'en ai parlé longuement dans mon intervention, et je le répète: il n'est pas possible que les impôts agricoles de 1949 soient doublés, triplés, au moment où nos agriculteurs sont si durement touchés par la crise.

Si vous voulez, en cette matière, ne pas vous borner à des protestations platoniques, pour ne pas dire démagogiques et préélectorales... (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Mais oui! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Vous avez tous protesté ici contre l'élévation de ces impôts et vous les avez votés, vous, monsieur Moussu, le premier.

Mme Francine Lefebvre. Mais oui! Vous demandez des augmentations de traitements, de salaires, de pensions, et vous ne votez pas les impôts!

M. Raymond Moussu. C'est vous qui faites de la démagogie!

M. Waldeck Rochet. Vous avez, aujourd'hui, l'occasion de vous prononcer sur ce point d'une manière claire.

Or, dans votre ordre du jour, on ne se prononce par sur ce point d'une manière nette; on ne fait qu'une simple allusion à la question, en lui donnant le caractère d'un vœu pieux. Son adoption n'entraînera aucun engagement de la part du Gouvernement.

Dans notre ordre du jour, nous demandons l'abrogation des dispositions de la loi du 9 décembre 1948 tendant à l'augmentation des impôts agricoles.

Nous demandons la limitation des impôts de 1949 à un niveau qui ne puisse pas dépasser celui de 1948.

Si l'on ne veut pas se contenter de protestations platoniques, il faut sur ce point, que l'Assemblée se prononce très clairement, comme sur tous les autres points que je viens d'évoquer et c'est précisément pour vous donner l'occasion de mettre vos actes en accord avec vos paroles que nous vous demandons d'adopter notre ordre du jour, sur lequel nous déposons une demande de scrutin. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Vée.

M. Gérard Vée. Mes chers collègues, le groupe socialiste votera l'ordre du jour de confiance présenté par un certain nombre de parlementaires appartenant à la majorité.

Cet ordre du jour clôt, sur le terrain parlementaire, le débat ouvert avant-hier sur la question posée par les difficultés que rencontre la commercialisation d'un certain nombre de produits agricoles.

Mais, en vérité, le débat ne fait que commencer dans l'opinion publique. Il passionnera le pays au cours des prochaines semaines. Le procès sera fait de ce que les adversaires du Gouvernement appelleront l'incurie des pouvoirs publics, lesquels seront accusés de n'avoir su prévoir ni la relative abondance du moment, ni les moyens propres à utiliser les disponibilités de denrées agricoles pour les orienter sur les marchés extérieurs.

Ceux qui seront les plus virulents, les plus violents dans les attaques dirigées contre le Gouvernement seront ceux-là mêmes qui se sont évertués, depuis plusieurs années, à réclamer, sans qu'aucune précaution préalable ne soit prise, un retour total à la liberté pour les producteurs agricoles et pour les collecteurs des produits agricoles.

Ils ont réclamé la suppression définitive de tout contrôle et de toute organisation susceptible de maintenir une relative autorité du Gouvernement et, notamment, du ministre de l'agriculture sur la production et le marché agricoles.

Vous avez eu raison, monsieur le ministre, d'opposer, dans votre discours de cette nuit, le langage d'hier à celui tenu aujourd'hui par vos détracteurs. Vous avez, d'ailleurs, souligné l'accord malheureux d'une grande partie de l'opinion publique avec les thèses défendues par tous les partisans de cette politique de facilité et d'imprévoyance.

Mais l'opinion publique, elle, a des excuses. Elle n'est pas suffisamment informée de la complexité des problèmes économiques et nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas fait tout son devoir en matière d'information pour mettre le pays mieux au courant de la situation et pour le garantir des raisonnements par trop simplistes des économistes non distingués qui abondent dans les cafés de village. (*Sourires.*)

Nous regrettons également que le Gouvernement ait cédé trop facilement aux pressions exercées sur lui et se soit dessaisi de prérogatives et de moyens d'action qui sont, à nos yeux, et aujourd'hui, indispensables à tout gouvernement qui a le souci de gouverner.

Si, au cours des débats qui viennent de se dérouler, certains de nos amis vous ont adressé, monsieur le ministre, quelques critiques, ou se sont permis de présenter quelques réserves, nous vous demandons ne pas assimiler ces critiques et ces réserves à celles qui ont été exprimées par d'autres orateurs.

Si les adversaires du système dans lequel l'autorité de l'Etat doit s'exercer, sur le plan économique, sont mal placés aujourd'hui pour vous adresser des reproches, puisque ce sont eux qui ont réussi à vous arracher le peu d'armes dont vous disposiez, convenez, monsieur le ministre, que la position du groupe socialiste est quelque peu différente.

Vous en conviendrez d'ailleurs d'autant mieux que, sur ce point, vos thèses sont voisines des nôtres.

Et nous n'avons pas oublié le discours que vous avez prononcé ici-même, en 1947, au cours d'un grand débat de politique économique, discours que nous avons applaudi, avec nos amis du groupe du mouvement républicain populaire.

Ces thèses restent les nôtres. L'actuelle crise vient d'ailleurs illustrer par l'exemple, et beaucoup mieux que tout discours, les conséquences désastreuses d'un libéralisme qui n'est plus de saison.

Nous vous remercions, en passant, des précisions que vous avez données, lors de l'exposé de notre ami M. Loustau, député du Loir-et-Cher, en citant les conditions dans lesquelles le marché espagnol nous avait échappé, en ce début de campagne, nous privant d'un débouché intéressant pour nos pommes de terre.

Privé de tout moyen d'action sur les prix, vous avez dû assister impuissant à un échec que doivent aujourd'hui regretter très amèrement les producteurs de pommes de terre.

Nous ne voulons plus que le Gouvernement se trouve dans de pareils cas. C'est pourquoi nous vous soutiendrons chaque fois que vous nous demanderez des moyens d'action.

La politique agricole que nous souhaitons, que le monde rural souhaite, ne dépend pas uniquement du ministre de l'agriculture, ni même du Gouvernement. Elle dépend aussi de nous, membres du Parlement.

Nous avons moins à réclamer du Gouvernement qu'à affirmer nous-mêmes, non pas simplement par un ou par des ordres du jour, mais aussi par des lois, les responsabilités qui sont à prendre sur ce point.

Puisque, dans ce débat, il a été question de tout, nous pouvons réaffirmer, nous aussi, au moment où il prend fin, comme l'a fait déjà notre ami M. Baurens, notre appréciation en ce qui concerne la fiscalité agricole.

Nous vous demandons, monsieur le ministre de l'agriculture, de faire pression — et sur ce point vous aurez l'accord unanime de la commission de l'agriculture — sur votre collègue, M. le ministre des finances, pour que, au cours de cette année 1949, qui sera durement ressentie par un certain nombre de producteurs agricoles, les charges fiscales ne pèsent pas trop lourdement sur l'agriculture française.

M. Alfred Biscariet. Et faire pression sur M. Truman!

M. Gérard Vée. Soyez audacieux! Ouvrez de larges perspectives à notre agriculture! Sachez conduire avec autorité la politique agricole du Gouvernement et sachez faire prévaloir au sein du Gouvernement vos propres conceptions économiques.

C'est dans cet esprit et compte tenu du texte même de l'ordre du jour que nous voterons la confiance au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. Monsieur le ministre, je me suis refusé à prendre la parole dans la discussion générale, pour ne pas prolonger le débat.

Je constate que l'affluence d'hier, alors qu'il s'agissait d'un problème essentiellement politique, a disparu aujourd'hui.

Je le regrette, car j'ai l'impression que les problèmes agricoles n'intéressent pas le grand public qui ne semble pas se rendre compte de la gravité d'une crise qui s'ouvre et qui peut compromettre le magnifique effort réalisé par la paysannerie française depuis la guerre.

Qu'il me soit permis de rendre hommage au courage et à la ténacité de tous les paysans et, en particulier, des paysans d'un département où la rançon de la guerre a été particulièrement lourde; je veux parler du département de la Moselle.

Je ne veux pas, à une heure aussi matinale, évoquer le douloureux calvaire de ces populations paysannes que vous connaissez bien, monsieur le ministre de l'agriculture.

Ces paysans ont souffert pendant les quatre années d'expulsion, mais leur moral était resté intact, car ils avaient gardé confiance dans l'avenir.

Après trois ans d'efforts, au prix de nombreux sacrifices, ils ont remis les terres en culture, et la production, à l'heure actuelle, atteint le niveau de 1938.

Beaucoup sont sans logement, la plupart sont endettés et si la crise qui sévit actuellement devait s'étendre davantage encore, ce serait, pour les meilleurs d'entre eux, la ruine et l'abandon de cette terre pour laquelle ils ont tout sacrifié.

Vous les connaissez, monsieur le ministre, ces paysans de chez nous. C'est pourquoi je vous demande de résoudre les problèmes particuliers qui se posent dans nos départements et qui s'ajoutent aux graves problèmes que la crise actuelle pose dans l'ensemble du territoire.

Je ne citerai pour mémoire que les charges sociales agricoles, qui s'élèvent à 17 pour 100 dans notre département, alors que dans les autres départements elles n'atteignent que 10 p. 100.

Je citerai également pour mémoire la corporation agricole, qui sévit toujours chez nous, malgré les assauts répétés de la paysannerie mosellane.

Ces problèmes sont surtout de la compétence de vos collègues des finances, de la reconstruction et du travail. Mais votre rôle à vous, ministre de l'agriculture, c'est de défendre et soutenir les paysans qui ont tant souffert et qui ont droit à beaucoup d'égards et de compréhension.

Les paysans de la Moselle, par la bouche de leurs mandataires, expriment le vœu que, grâce à votre travail, à votre étude approfondie des problèmes agricoles et à votre collaboration avec les associations syndicales, vous arriviez à tuer la crise dans l'œuf, et à redonner à la paysannerie française la place d'honneur à laquelle elle a droit. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Le rassemblement des gauches républicaines votera l'ordre du jour de confiance du Gouvernement. Non point qu'il approuve certaines mesures que les interpellateurs ont critiquées au cours de la discussion, mais parce qu'il est persuadé que le large débat qui s'est déroulé à l'occasion des interpellations a alerté les pouvoirs publics sur les périls qui menacent l'agriculture française et que les explications franches et larges de M. le ministre de l'agriculture et de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques l'ont convaincu que le Gouvernement comprenait ces périls.

Le rassemblement des gauches républicaines est persuadé que le Gouvernement voudra trouver dans ce débat et dans le vote que l'Assemblée va émettre une autorité accrue, particulièrement pour le ministre de l'agriculture.

Le fait que le ministre de l'agriculture n'ait pas été appelé à participer personnellement à quelques-unes des grandes négociations économiques du moment prouve que l'agriculture française a été traitée dans ces négociations en Cendrillon.

Nous exprimons l'espoir que, désormais, dans toutes les négociations internationales que la France sera appelée à conduire avec l'Angleterre, la bizone, l'Italie ou tout autre pays, la représentation des intérêts agricoles sera beaucoup plus forte qu'elle ne l'a été jusqu'à maintenant.

Nous estimons que l'action du Gouvernement devra être particulièrement vigilante en ce qui concerne l'application de l'article de l'ordre du jour qui prévoit l'arrêt des importations superflues.

A cet égard, j'insiste tout particulièrement, au nom de la région de l'Ouest, pour que M. le ministre de l'agriculture s'efforce de faire annuler la partie de l'accord commercial avec l'Espagne qui prévoit l'importation de 25.000 tonnes de pommes de terre primeurs d'ici le 15 mai.

Nous retenons en tout cas des explications qui ont été données par M. le ministre de l'agriculture à M. Quilici, que, de toutes manières, les importations de pommes de terre espagnoles, si elles ne peuvent pas être complètement empêchées, ne pourront avoir lieu après le 15 mai. C'est là une chose essentielle pour la région de l'Ouest si intéressée à ces cultures de primeurs.

Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt l'explication de vote de M. Gérard Vée, qui ne sera pas surpris si le rassemblement des gauches républicaines n'a pas la même opinion que le groupe socialiste sur les causes de la crise agricole.

Nous pensons que le rôle de l'Etat est assez large pour qu'il ne soit pas nécessaire de l'amplifier. Nous avons remarqué que plus l'Etat intervient dans le détail de la vie économique, plus il néglige ses attributions essentielles.

Pour nous, le rôle de l'Etat en matière de politique agricole, c'est d'orienter, d'administrer ou de négocier. C'est de rendre les services et de vendre les produits dont il s'est chargé au cours le plus économique possible.

Nous sommes persuadés que si l'Etat, en ces matières, donnait l'exemple et si, notamment pour les grandes entreprises nationalisées actuellement chargées de l'exploitation de la potasse, de l'azote ou des transports, il montrait sa volonté de réduire les prix facturés aux cultivateurs, ceux-ci y trouveraient un très vif encouragement et la marge, que nous avons tous dénoncée, entre les prix de détail et les prix à la production serait réduite.

C'est dans cet esprit que nous voterons l'ordre du jour, en donnant rendez-vous à M. le ministre de l'agriculture, la semaine prochaine, où nous aurons l'occasion, en discutant avec lui le projet de loi sur les investissements, de montrer non seulement par des discours, mais par les votes que nous émettrons en faveur des communes rurales et pour le financement des travaux ruraux, la sollicitude de l'Assemblée pour l'agriculture française.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire votera l'ordre du jour de confiance au Gouvernement.

Il peut paraître paradoxal que les membres de la majorité déposent des demandes d'interpellation.

Je tiens à préciser qu'il n'était nullement dans notre intention de mettre en danger les jours du Gouvernement qui nous paraît déjà avoir à son actif des résultats appréciables quant à sa politique générale. Mais il nous paraissait important de donner à M. le ministre de l'agriculture, l'occasion d'apporter à l'opinion paysanne du pays, qui est légitimement inquiète, les apaisements auxquels elle a droit.

Je dois vous dire, monsieur le ministre, au nom de mes collègues du groupe du mouvement républicain populaire, que votre intervention de ce soir ne nous a pas déçus et que nous vous faisions entièrement confiance, au vu des résultats que vous avez obtenus dans le passé. A cet vous avez obtenus dans le passé. A cet égard, nous avons noté que vous avez été celui qui avait fait passer l'agriculture française parmi les industries de base prévues au plan et que, par ce moyen, vous avez pu drainer vers elle les crédits et les matériaux dont elle avait besoin, en d'autres termes, réaliser une politique de la production.

Nous vous demandons, pour l'avenir, monsieur le ministre, de vous souvenir que cette politique de la production doit être centrée sur l'humain et se faire en tenant compte des besoins et du pouvoir d'achat des familles paysannes

Nous avons pris acte avec satisfaction des projets dont vous nous avez fait part pour la politique agricole de demain, politique qui doit tendre particulièrement à développer nos exportations et à freiner nos importations.

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que le groupe du mouvement républicain populaire votera l'ordre du jour de confiance qui a été proposé par les représentants des groupes de la majorité. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Monsieur le ministre, je voudrais pouvoir voter pour vous.

Je vous ai posé une question, dont je sais toutes les difficultés, sur la prime à l'hectare. Ce n'est pas à six heures du matin, entre vous et moi, que nous arriverons à la régler.

Mais je reviens à votre discours, dont le grand mérite est de vous avoir permis de montrer que vous aviez une vue extrêmement pénétrante du rôle que peut jouer l'agriculture dans la reconquête par la France de sa grandeur.

Il est certain qu'on ne peut séparer ni les trois départements français d'outre-Méditerranée, ni les territoires de l'Union française, de la grandeur de la France.

Il est impossible, il serait injuste, de vous demander de prendre des engagements, au nom du Gouvernement, quant à l'octroi de la prime à l'hectare aux céréaliculteurs algériens qui en ont été frustrés.

Ce que je puis vous demander, en revanche, c'est de devenir leur avocat au sein du conseil des ministres.

En effet, sur le plan parlementaire, vous le savez, monsieur le ministre, nous ne pouvons rien, la loi des maxima nous interdisant de déposer des textes qui engageraient des dépenses considérées comme nouvelles.

Ce que vous pouvez également faire, c'est reconnaître, devant cette Assemblée, que la non-application de la loi de 1947, qui vient maintenant à expiration, à l'Algérie a été une erreur.

Vous ne feriez que confirmer un principe reconnu depuis longtemps, celui de la parité de traitement entre l'agriculture métropolitaine et l'agriculture algérienne.

C'est un principe sur lequel la confédération générale de l'agriculture est absolument d'accord et que les pouvoirs publics ont toujours reconnu, puisque le prix taxé du blé est le même en Algérie qu'en France.

Ce principe a besoin d'être confirmé, puisque cette fausse manœuvre a été infiniment préjudiciable à l'agriculture algérienne.

Cette loi n'étant plus applicable, le Gouvernement pourrait dire que, dans l'avenir, quelles qu'en soient les modalités, la rémunération des céréaliculteurs algériens sera la même que celle des céréaliculteurs métropolitains.

Si cette simple déclaration de principe était faite, c'est très volontiers, en raison des efforts que vous avez accomplis, de la démonstration que vous avez faite, de vos vues sur l'agriculture et sur l'avenir du pays, que je vous apporterais ma voix, celle, symbolique, d'un député algérien.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Quilici, si je le comprends bien, me propose une sorte de pacte.

Ce n'est pas sur ce terrain — il le comprendra certainement — que je veux me placer pour lui répondre.

Si je tiens à ne pas laisser sans réponse la question qu'il m'a posée, c'est que j'en mesure toute l'importance.

Il s'agit, en effet, de l'Algérie, de cette Algérie pour laquelle, il me sera permis de le signaler en passant, le ministre de l'agriculture n'a ni pouvoir ni responsabilité, mais dont, néanmoins, comme membre du Gouvernement, il ne saurait évidemment se désintéresser.

La question de la prime à l'hectare, évoquée par M. Quilici, a été réglée par une loi d'origine parlementaire qui s'appliquait à deux campagnes, celles de 1947-1948 et 1948-1949.

Ainsi que notre collègue l'a remarqué lui-même, cette loi est venue à expiration, et il n'est pas dans les pouvoirs du Gouvernement de la faire revivre pour la seule Algérie.

Si l'Algérie a été exclue du bénéfice de la loi, M. Quilici me permettra de lui faire observer qu'il n'y a pas lieu d'en rendre responsable le Gouvernement, puisque, je le répète, il s'agissait d'un texte d'initiative parlementaire.

Le Gouvernement, je l'ai dit, n'a pas l'intention de faire revivre pour la métropole la prime à l'hectare. Il considère que la seule méthode valable consiste à calculer le prix du blé conformément aux textes en vigueur, c'est-à-dire à fixer un prix qui corresponde entièrement et loyalement aux frais de production.

C'est dans cette voie que le Gouvernement s'est engagé et il a recueilli, à cet égard, l'approbation des organisations syndicales et professionnelles intéressées.

Je pense donc que le problème de la prime à l'hectare ne se pose plus pour l'avenir.

Mais, dans la dernière partie de son intervention, M. Quilici a posé le problème sur un terrain plus large et peut-être plus élevé, qui est celui de la parité des droits.

Sur ce point, mon sentiment personnel, comme celui du Gouvernement, est que, pour le prix des céréales, il y a lieu en effet d'établir et de maintenir la parité entre les départements de la métropole et les départements algériens.

Puisque j'ai été amené à prendre de nouveau la parole, je ne voudrais pas — ce serait insensé à 6 heures 10 du matin — répondre à toutes les questions qui auraient pu être évoquées et auxquelles je n'ai pas été amené à répondre au cours de mon intervention de tout à l'heure.

Je voudrais dire à celui de nos collègues qui parlait au nom de nos territoires d'outre-mer que nous ne pouvons pas — il a eu raison de le dire — concevoir une politique économique et agricole française qui fasse abstraction de ces territoires. Si je n'en ai pas fait spécialement mention, c'est que là encore mes responsabilités personnelles se trouvent limitées. Pourquoi ne pas avouer qu'il m'arrive d'en concevoir quelque regret ?

Seuls, les quatre nouveaux départements sont soumis à la juridiction du ministre de l'agriculture et si leur intégration présente souvent des difficultés, nous considérons qu'il est pour nous un devoir sacré, c'est celui de nous pencher sur les problèmes de leur organisation avec une attention et une sollicitude toutes particulières.

Répondant à M. Laurens, qui évoquait tout à l'heure le problème des fromages, je tiens à lui dire que cette question — je m'en excuse — ne relève pas de ma compétence directe, mais j'en mesure toute l'importance et je ne manquerai pas d'en saisir M. le haut commissaire au ravitaillement.

En ce qui concerne les légumes secs, la situation présente n'est pas satisfaisante, mais il y a tout de même une lueur d'espoir, que, pour clore ce débat, je voudrais vous faire apparaître. D'après les dernières informations, parvenues de Francfort aujourd'hui même, il semble que les délibérations de la commission mixte chargée d'aménager l'accord franco-bizone ont abouti, précisément, sur ce point, à une amélioration assez substantielle, puisque c'est par des chiffres assez importants que s'exprimeront nos possibilités d'exporter vers la trizone.

Ces exportations, si l'accord est conclu sur les bases qu'on nous fait présentement entrevoir, permettront d'amener sur le marché une détente et de réparer les conséquences peut-être regrettables que le caractère tardif de certaines importations a entraînées.

Me tournant vers M. Pleven, qui a résumé ce qui se dégage, en effet, de ce débat, je tiens à dire, convaincu d'être entièrement d'accord avec M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, qui d'ailleurs s'est exprimé lui-même sur ce sujet avec une entière netteté, que ce renversement difficile — pourquoi ne pas le reconnaître — de la politique d'exportation et d'importation, sera opéré avec toute la vigueur et toute la promptitude qui conviennent, dans la mesure où le permettent nos engagements internationaux, auxquels il n'est pas question de nous soustraire, mais que nous devons, dans la mesure du possible, modifier et aménager.

Je termine cette ultime intervention en m'adressant à ceux de nos collègues qui appartiennent aux groupes qui, d'ores et déjà, ont bien voulu faire connaître qu'ils accorderaient leur confiance au Gouvernement. Celui-ci se sentira fortifié à l'issue de ce débat.

En effet, si dans un passé récent, on a pu penser que l'opinion française ne comprenait pas la nécessité d'une politique de larges exportations agricoles, dont aucune expérience n'était encore venue démontrer la nécessité, il est essentiel que l'Assemblée nationale souveraine, saisie de ce vaste problème, marque sa volonté indiscutable de s'engager dans une voie qui est celle du salut pour l'agriculture française et celle de la grandeur pour la nation. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour déposé par M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 181
Contre 389

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, je mets aux voix l'ordre du jour de MM. Valay, Gérard Vée, Jean Masson, Laurens et Pleven.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants..... 566
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 385
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 22 février 1949, M. Dumet a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à lever toutes amendes infligées à certains paysans échangistes amenés à transporter irrégulièrement du blé ou de la farine, par suite des quantités insuffisantes qui leur sont tolérées, alors que, pratiquement, la vente du pain est libre.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence.

L'opposition faite à l'urgence sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance d'aujourd'hui.

Dans la séance du 22 février 1949, M. de Tinguy a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à limiter pour 1949 les charges fiscales des agriculteurs.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Acte est doné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence.

L'opposition faite à l'urgence sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance d'aujourd'hui.

— 4 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans sa séance du 17 février 1949, l'Assemblée a imparti à la commission de la famille, de la population et de la santé publique, conformément à l'article 63 du règlement, un nouveau délai de huit jours francs pour faire distribuer son rapport sur la proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans délai les textes d'application prévus par la loi n° 46-1172 du 23 mai 1946 portant création de la société des produits biochimiques et notamment le décret prévu à l'article 6, approuvant les statuts de cette société.

Le rapport n'ayant pas été mis en distribution avant l'expiration du délai de huit jours francs, la discussion d'urgence est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 1er mars 1949, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans délai les textes d'application prévus par la loi n° 46-1172 du 23 mai 1946 portant création de la société des produits biochimiques et notamment le décret prévu à l'article 6, approuvant les statuts de cette société (nos 6397—6599. — M. Segelle, rapporteur);

Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Dominjon tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des mesures de compensation à l'augmentation des loyers pour certaines catégories de locataires et occupants, et à modifier certains points de détail des décrets d'application de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1938 (nos 6118-6148-6613. — M. Dominjon, rapporteur).

A seize heures, deuxième séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Vote du projet de loi portant extension à l'Algérie de la loi du 18 mars 1918 réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels (nos 5563-6370. — M. Benchennouf, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi modifiant l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie (nos 5418-6371). — M. Benchennouf, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote: I. — du projet de loi tendant à autoriser la prorogation des sociétés arrivées à expiration pendant la durée des hostilités; II. — de la proposition de loi de M. Baurens et plusieurs de ses collègues relative à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation (nos 4076-4231-6306. — M. Silvandre, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi relatif à la publicité des mutations de fonds de commerce et notamment à celle de l'apport en société de ces fonds (nos 5107-6344. — M. Chautard, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins (nos 4919-6024-6330. — M. Fayet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à simplifier les conditions de contrôle des installations électriques rurales (nos 5245-6392. — M. Boccagny, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Serre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à l'industrie de la biscuiterie les contingents de farine, sucre et matières grasses nécessaires à une production égale à celle de l'avant-guerre (nos 5038-6374. — M. Becquet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à porter la ration de sucre à 1 kilo 500 pour tous les enfants et jeunes gens (catégories J et A (nos 5908-6375. — M. Gros, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer à soixante-cinq ans l'âge d'attribution de la carte V à dater du 1er janvier 1949 (nos 5828-6391. — M. Maillocheau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi tendant à modifier l'article 29 du livre Ier du code du travail concernant le repos des femmes en couches (nos 4584-6382. — Mlle Prévert, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des conclusions du rapport n° 6414 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites n° 6170 contre un membre de l'Assemblée. — M. Bergeret, rapporteur (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion: 1° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre de 1949; 2° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949 (nos 5943-5965-6276-6010-6334-6578-6586. — M. René Pleven, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires (nos 917-1742-1958. — M. Meck, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule (nos 1116-2366. — M. Bacon, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6263-6518. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial: M. Mendès-France);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. service administratif; II. service de presse; III. service de la défense nationale (1. groupement des contrôles radioélectriques; 2. état-major de l'Europe occidentale); *b*) M. Dusseaulx: IV. commissariat général du plan; V. secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6177-6521. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial: M. Ramette);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6226, 6523. — M. Charles Barangé, rapporteur général: M. Gabelle, rapporteur spécial;

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6227, 6515. — M. Charles Barangé, rapporteur général: M. Gilles Gozard, rapporteur spécial);

Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Haute-Volta. — (M. Moisan, rapporteur);

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance (nos 6069, 6189. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Garet et plusieurs de ses collègues portant modification de l'article 53 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, modifié par la loi n° 48-1983 du 31 décembre 1948 (nos 6180, 6301. — M. Garet, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 6 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Bentaieb une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre dans un avenir immédiat pour assurer effectivement aux pensionnés militaires musulmans nord-africains de toutes catégories et à leurs ayants cause l'égalité absolue des droits par laquelle la métropole, reconnaissant l'égalité des services rendus accomplirait un geste de gratitude et d'équité.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 7 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi reportant la date des élections aux conseils généraux dans les départements d'outre-mer.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 février 1949, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1948.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 24 février 1949, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2424) de M. Bas et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation relative aux bouilleurs de cru, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 6397) de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans délai les textes d'application prévus par la loi n° 46-1172 du 23 mai 1946 portant création de la société des produits bio-chimiques et notamment le décret prévu à l'article 6, approuvant les statuts de cette société, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur: 1° le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949; 2° le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre 1949 (nos 5943, 6276, 5965, 6010, 6334, 6578, 6586), qui ont été renvoyés pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. Dans sa séance du 7 décembre 1948, l'Assemblée a été saisie d'une demande d'interpellation de M. Charles Viatte sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour moraliser le marché laitier en Franche-Comté, et spécialement pour que soient exécutées les décisions de la justice frappant certains trafiquants du marché noir.

L'auteur de cette demande d'interpellation m'a fait connaître qu'il la retirait.

— 10 —

REPORT D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Dans sa séance du 22 février 1949, l'Assemblée avait décidé, en vertu de l'article 36 du règlement, d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant ladite séance du 22 février, le projet de loi modifiant l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique (nos 3921-6305).

Mais la commission des affaires économiques ayant demandé à donner son avis, conformément à l'article 27 du règlement, l'inscription de cette affaire est reportée en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution de l'avis.

— 11 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 15 février 1949, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, le projet de loi tendant à faire accorder une pension nationale à la veuve du docteur Charcot, capitaine au long cours, explorateur. (Nos 6083-6372-6468-6478).

— 12 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil un projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagements de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6591, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie et du commerce un projet de loi relatif à la constitution de la Société des transports pétroliers par pipe-line et à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6597, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gaillard une proposition de loi tendant à modifier l'article 30 de la loi du 21 mars 1947 n° 47-520 relative à diverses dispositions d'ordre financier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6596, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gazier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à préciser les pouvoirs des comités d'entreprise et à permettre une meilleure application de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée par la loi du 16 mai 1946 et par la loi du 7 juillet 1947.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6611, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter par un article 22 *bis* la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6612, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justiste et de législation. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean-Paul David et Bonnefous une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser le régime actuel des catégories territoriales de titres de rationnement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6592, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gros et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre, sans délai, toute importation de vins étrangers pour la durée de la campagne vinicole en cours.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6602, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Genest et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à établir des tarifs préférentiels de transports pour certains produits agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6603, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter la ration journalière de vin des soldats des trois armes, à trois quarts de litre de vin par jour et par homme

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6604, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à préciser que le supplément de subvention de 25 millions porté au chapitre 407, paragraphe B, du budget de l'éducation nationale est bien destiné à maintenir le taux ancien des loyers de la cité universitaire de Paris.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6605, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le chapitre 408 du budget de l'éducation nationale un crédit complémentaire de 204 millions de francs en application de l'article 5, paragraphe B, de la loi du 23 septembre 1948, portant extension de la sécurité sociale aux étudiants.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6606, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux sergents, sergents-chefs ou sergents-majors célibataires, servant au delà de la durée légale du service, la permission permanente de la nuit dans les mêmes conditions que pour les adjudants, adjudant-chefs célibataires et que pour les sous-officiers mariés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6607, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les moindres délais, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet de loi portant abrogation des dispositions de l'article 35 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 reconduisant la loi du 30 mars 1928 relative au statut des sous-officiers et portant création d'un nouveau statut démocratique du sous-officier de carrière des trois armes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6608, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Brillouet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour permettre aux coopératives laitières productrices et aux producteurs de caséine, de sous-produits laitiers, d'écouler leur production à un prix rémunérateur et d'éviter toutes importations.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6609, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Chevallier un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves (n° 5756).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6594 et distribué.

J'ai reçu de M. Borra un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 5938).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6598 et distribué.

J'ai reçu de M. Segelle un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans délai les textes d'application prévus par la loi n° 46-1172 du 23 mai 1946 portant création de la Société des produits bio-chimiques et notamment le décret prévu à l'article 6 approuvant les statuts de cette société (n° 6397).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6599 et distribué.

J'ai reçu de M. Genest un rapport fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les pensions d'invalidité ainsi que leurs accessoires (n° 6128).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6600 et distribué.

J'ai reçu de M. Gozard un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de payement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948 (n° 5758).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6601 et distribué.

J'ai reçu de M. Dominjon un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de résolution de M. Dominjon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des mesures de compensation à l'augmentation des loyers pour certaines catégories de locataires et occupants et à modifier certains points de détail des décrets d'application de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 (n°s 6118, 6148).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6613 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949).

L'avis sera imprimé sous le n° 6610, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réglementation de la propagande électorale pour les élections cantonales.

L'avis sera imprimé sous le n° 6614, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 26 février 1949, à six heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation de candidature pour la commission de la réforme administrative.

(Application de la résolution du 24 juillet 1947.)

Le groupe républicain radical et radical-socialiste a désigné M. Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes) membre suppléant de la commission de la réforme administrative, en remplacement de M. Gaillard.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacances, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe républicain radical et radical socialiste a désigné M. Paul Bastid pour remplacer, dans la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, M. Gaillard.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira mardi 1er mars 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par MM. de Tinguy, Delcos et Gozard pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à limiter pour 1949 les charges fiscales des agriculteurs.

Paris, le 25 février 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 février 1949 par MM. de Tinguy, Delcos et Gozard pour la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à limiter pour 1949 les charges fiscales des agriculteurs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une nouvelle proposition ayant le même objet devant être déposée, l'examen de la proposition de résolution de M. de Tinguy semble devoir intervenir en même temps que celui de cette nouvelle proposition afin que l'Assemblée nationale se trouve à même de discuter de l'ensemble de la question.

Le Gouvernement ne peut, dans ces conditions, qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 62 du règlement de l'Assemblée.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Dumet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à lever toutes amendes infligées à certains paysans échangistes amenés à transporter irrégulièrement du blé ou de la farine, par suite des quantités insuffisantes qui leur sont tolérées, alors que, pratiquement, la vente du pain est libre.

Paris, le 25 février 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 février 1949 par M. Dumet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à lever toutes amendes infligées à certains paysans échangistes amenés à transporter irrégulièrement du blé ou de la farine.

Les irrégularités visées par cette proposition de résolution facilitent les approvisionnements clandestins des meuniers et des boulangers et entravent les opérations de collecte. On ne saurait dès lors renoncer à sanctionner des infractions aux dispositions légales visant les formalités exigées pour la circulation du blé et de la farine. Il a d'ailleurs été toujours fait preuve de modération dans la fixation des conditions d'arrangement amiable.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M Dumet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la famille, de la population et de la santé publique à la discussion d'urgence demandée par M. Segelle pour sa proposition de loi tendant à instituer un bureau national d'entr'aide.

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 25 février 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 février 1949 par M. Segelle pour sa proposition de loi tendant à instituer un bureau national d'entr'aide.

Le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi concernant la création de bureaux d'aide sociale. Il ne pourra être utilement discuté de la proposition de M. Segelle que lors de l'examen par l'Assemblée de ce projet.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence de M. Segelle.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la famille, de la population et de la santé publique.*

Paris, le 24 février 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance du 23 février 1949, la commission de la famille, de la population et de la santé publique n'a pas adopté, par 13 voix contre 13, la demande de discussion d'urgence présentée par M. Segelle pour sa proposition de loi (n° 6536) tendant à instituer un bureau national d'entr'aide.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ POUR L'URGENCE

Les commissaires qui ont voté pour l'urgence considèrent que, préalablement à la liquidation de l'Entr'aide française, un bureau national d'entr'aide doit être créé pour recueillir l'actif de cette œuvre, assurer la collecte des dons en nature et en espèces et les répartir entre les bureaux départementaux et locaux.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ CONTRE L'URGENCE

Les commissaires qui ont voté contre l'urgence estiment qu'il y a lieu de surseoir à la procédure d'urgence jusqu'au 10 mars 1949, date à laquelle M. le ministre de la santé publique et de la population doit répondre aux interpellations déposées sur le problème qui fait l'objet de la proposition de loi en cause.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: MARCEL ROCLORE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 4 février* 1949.

Page 381, 2e colonne:

— 9 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Rétablir ainsi le 5e alinéa:

« J'ai reçu de MM. Bichet, Alfred Coste-Floret et Terpend une proposition de loi portant création d'une société nationale de télévision. »

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 25 FEVRIER 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

FRANCE D'OUTRE-MER

9287. — 25 février 1949. — **M. Roger Duveau** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les réponses à ses questions n° 8314 et 8338 révèlent des anomalies dans le fonctionnement du service de l'enseignement à Madagascar — qu'il est, en effet, difficilement concevable, d'une part, que des écoles soient à l'abandon faute d'instituteurs qualifiés, tandis que des candidatures nouvelles sont écartées faute de crédits; d'autre part, que des instituteurs ayant terminé leur séjour normal soient obligés d'attendre durant des mois, et au détriment de leur santé, le rapatriement auquel ils ont droit, faute par leurs collègues, dont le congé est arrivé depuis longtemps à expiration, d'être mis en mesure de rejoindre leurs postes. Il demande, en conséquence, quelles mesures ont été envisagées pour, d'une part, effectuer la relève du personnel en service; et, d'autre part, compléter les effectifs afin d'assurer, partout où cela est nécessaire, l'enseignement obligatoire.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

9288. — 25 février 1949. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la suite de la récolte déficitaire en blé de 1947, les agriculteurs ont été obligés d'acheter la majorité de leurs blés de semences, une ristourne sur le prix d'achat de ceux-ci étant du reste prévue en leur faveur à la condition, notamment, d'être autorisé à ces acquisitions par le comité départemental des céréales; qu'au moment de la constitution des dossiers de demandes de règlement de ces ristournes, de nombreux cultivateurs ayant égaré l'original de leur autorisation, ont présenté un duplicata délivré par le comité départemental des céréales. Mais l'administration des contributions indirectes n'ayant pas accepté ces autorisations, sous cette forme, le règlement de la ristourne sur le blé destiné aux semailles d'automne et d'hiver 1947 due à ces cultivateurs n'a pas été versée par les organismes stockeurs, leur causant ainsi un préjudice important; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

9289. — 25 février 1949. — **Mme Hélène Lejeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la menace que fait d'ores et déjà peser sur le marché des primeurs une importation en mai prochain de 25.000 tonnes de pommes de terre nouvelles en provenance d'Espagne, tonnage égal à 68 p. 100 de la production moyenne primeuriste des Côtes-du-Nord. A titre d'exemple typique, la C. G. A. dénonce, avec la plus grande énergie, en prenant la responsabilité de cette information, la vente aux enchères publiques à la bourse du commerce de Paris de 1.421.780 kilogrammes de farine de pommes de terre d'importation (fabrication américaine) alors que des monceaux de pommes de terre vont se perdre dans les fermes françaises, au moment où, par ailleurs, le Gouvernement importe 100.000 tonnes de fécule de Hollande; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder le marché de la pomme de terre en France et quelles sont les raisons de telles importations.

9290. — 25 février 1949. — **M. Jean Masson** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la suite de la récolte déficitaire en blé de 1947, les agriculteurs ont été obligés d'acheter la majorité de leurs blés de semences, une ristourne sur le prix d'achat de ceux-ci étant du reste prévue en leur faveur à la condition, notamment d'être autorisés à ces acquisitions par le comité départemental des céréales; or, qu'au moment de la constitution des dossiers de demandes de règlement de ces ristournes, de nombreux cultivateurs ayant égaré l'original de leur autorisation, ont présenté un duplicata délivré par le comité départemental des céréales; mais l'administration des contributions indirectes n'ayant pas accepté ces autorisations sous cette forme, le règlement de la ristourne sur le blé destiné aux semailles d'automne et d'hiver 1947 due à ces cultivateurs, n'a pu leur être versée par les organismes stockeurs; qu'un préjudice important est ainsi causé aux intéressés; et lui demande s'il compte prendre les mesures utiles pour que les cultivateurs soient réglés.

9291. — 25 février 1949. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur des exportations de farines dans certains territoires d'outre-mer. Les quantités prévues sont de l'ordre de 800 à un million de quintaux de farine étuvée à 7,9, 11, 13 p. 100 d'humidité produite avec du blé « hors contingent »; et lui demande pourquoi cette fabrication supplémentaire est uniquement confiée aux grands moulins, alors que les autres minotiers peuvent facilement effectuer ce travail, d'autant plus qu'en l'occurrence, les frais supplémentaires, sauf la force motrice, sont à peu près inexistants. Par ailleurs, ces farines extraites à un taux avantageux, permettront d'obtenir des issues supérieures à celles produites actuellement et gêneront une vente, déjà presque impossible, en raison du prix légalement fixé. Les grands moulins n'auront guère à souffrir de cet état de choses, car ils pourront continuer à exporter une partie de leur fabrication au prix de 13 francs, rendu frontière, ce qui ramène approximativement le prix départ moulin au prix légal.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9292. — 25 février 1949. — **M. Maurice Rabier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les associations groupant les anciens combattants d'Oran ont à plusieurs reprises attiré son attention sur les retards considérables apportés à la délivrance des titres de pensions et de retraites ainsi que dans le renouvellement des carnets de retraite à la direction d'Oran qui serait démunie de personnel. Par les nombreuses requêtes qui lui sont adresssée, il a pu constater lui-même la lenteur avec laquelle fonctionnent les remises de titres et les renouvellements. Il lui demande 1°: en ce qui concerne les retards qui peuvent être imputables à la direction d'Oran, qui paraît souffrir, en effet, d'un manque de personnel, quelles mesures il compte prendre; 2° sur le circuit général emprunté par les dossiers, s'il ne pense pas qu'une amélioration puisse être obtenue de façon que les pensionnés ou retraités n'aient plus à se plaindre à l'avenir de retards considérables, dont en général ils souffrent énormément.

9293. — 25 février 1949. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** le fait suivant: le 22 novembre 1948, l'association des combattants et prisonniers de guerre était mise au courant de l'existence d'un fichier médical allemand concernant l'état sanitaire des anciens prisonniers de guerre français. Ce fichier qui appartenait à l'O. K. W. (Ober Kommando der Wehrmacht) se compose d'environ 750.000 fiches médicales. De même qu'il a été découvert dans les sous-sols du ministère des anciens combattants, 84, avenue Foch, 1.200.000 clichés radiographiques, pris lors du rapatriement des prisonniers, déportés, S. T. O. dans les centres de rapatriement frontaliers et autres Ces clichés classés par département ont été reclassés par ordre alphabétique, ce qui rend toute exploitation impossible actuellement. Le fichier médical allemand est entre les mains de la commission consultative médicale ,mais par manque de personnel, le reclassement de ces fiches ne peut être fait pour en permettre l'exploitation dans l'intérêt des victimes de guerre précitées. Le directeur du service qui se trouve n° 83, avenue Foch propose au président de la commission consultative médicale de lui remettre les 1.200.000 clichés radiophotographiques des rapatriés, également aux fins d'exploitation. Ces clichés contenus dans 43 classeurs de 32 tiroirs étaient perdus dans les 40 à 50 tonnes d'archives entassées dans les sous-sol du ministère. Or, nul n'ignore que, depuis leur retour, des anciens prisonniers de guerre, faute de preuve, n'ont pu faire valoir leur droit à pension. Des veuves et des orphelins ont été déboutés de leurs demandes de pension pour le même motif. D'autres rentrés en 1941, 1942 1943, ont vu leurs demandes de pension rejetées et se trouvent depuis frappés de forclusion pour tout appel éventuel. Il lui demande s'il n'estime pas: 1° qu'un emplacement soit réservé spécialement pour permettre la centralisation de toutes les fiches médicales existantes concernant les rapatriés: *a*) contrôle médical des centres de rapatriement; *b*) contrôle médical des visites médicales obligatoires, dispensaires; *c*) fiches médicales allemandes; *d*) clichés radiographiques; *e*) contrôle médical de démobilisation; 2° que du personnel soit embauché pour le classement des fiches médicales et des clichés radiophotographiques; 3° que soient reconsidérés tous les cas des anciens prisonniers de guerre n'ayant pu bénéficier de la présomption d'origine et dont la preuve de l'imputabilité au service de leurs infirmités ou de leurs affections pourrait être retrouvée dans le fichier médical ou dans les clichés radiophotographiques.

9294. — 25 février 1949. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un fonctionnaire des postes, télégraphes et téléphones, mutilé à 20 p. 100; bénéficiaire de l'article 41, peut obtenir sur certificat médical des congés de maladie bien que son titre de pension ne soit que provisoire, étant donné que ce titre ne peut être transformé en titre définitif qu'au bout de neuf ans.

DEFENSE NATIONALE

9295. — 25 février 1949. — **M. Gaston Chaze** signale à **M. le ministre de la défense nationale** que tout employeur utilisant des prisonniers de guerre, s'engage à verser au Trésor public une somme de 1.500 F par prisonnier évadé; que de nombreux cultivateurs ont utilisé les services des prisonniers de guerre dans des conditions telles qu'il leur était impossible de les surveiller d'une manière constante et efficace; qu'ainsi la doctrine du ministère paraît inéquitable lorsqu'elle limite l'exonération de la pénalité de 1.500 F aux seuls cas de « force majeure » en donnant aux mots leur sens juridique restreint d'événements imprévu, échappant d'une manière totale aux possibilités d'intervention des hommes, tels que tremblement de terre, incendie, inondation, etc.; qu'il n'est pas excessif de penser que, lorsque l'autorité militaire accepte de confier des prisonniers de guerre à des particuliers, elle n'ignore pas les conditions insuffisantes de surveillance dans lesquelles ils se trouveront; que, de ce fait, il paraît abusif de sanctionner une évasion qui ne saurait être imputée à l'employeur; il demande si des mesures de remise gracieuse de la pénalité de 1.500 F ne peuvent pas être envisagées à l'égard des sanctionnés qui n'auront fait preuve d'aucune négligence réelle dans l'utilisation de la main-d'œuvre qui leur a été confiée.

9296. — 25 février 1949. — **M. Auguste Touchard** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats tués en Indochine; 2° le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats décédés par maladie; 3° le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats blessés ou malades; 4° le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats mutilés.

EDUCATION NATIONALE

9297. — 25 février 1949. — **M. Jean Pourtier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel serait le montant de la pension de retraite à la date du 30 septembre 1949 d'un directeur d'école à deux classes, en hors classe, âgé de plus de cinquante-cinq ans, sans charges de famille, ayant quarante-deux ans de services actifs, dont quatre années au front de 1914 à 1918; 2° si cette pension sera révisée et péréquée intégralement au moment où le reclassement total entrera en vigueur ou bien si ce fonctionnaire a intérêt, quand au montant définitif de sa pension, à continuer ses fonctions jusqu'à la fin du reclassement; 3° si l'on peut espérer que ce reclassement sera terminé en 1950 avec la prochaine tranche.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

9298. — 25 février 1949. — **M. André Barthélemy** signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** que des entrepreneurs du Jura ayant effectué au cours du second trimestre de 1946, pour le compte de l'inspection principale de l'enseignement technique, à Besançon, des travaux pour un montant total de 1 million 400.000 F, en chiffres ronds, n'ont pu obtenir, sur cette somme, qu'un versement de 830.000 F, dont la dernière tranche lui a été payée le 20 mai 1947; que le solde leur restant dû, soit 570.000 F environ, ne leur ayant pas été versé, ces entrepreneurs, déjà gênés par les hausses de prix des matériaux de construction et par les nouvelles charges fiscales, voient la situation de leur trésorerie devenir critique; et lui demande s'il compte prendre des mesures immédiates afin de hâter le règlement du solde restant dû et qu'éventuellement il soit envisagé le payement d'une indemnité compensatrice du préjudice causé par l'immobilisation des capitaux en période de dépréciation monétaire.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9299. — 25 février 1949. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des difficultés se rencontrent parfois en ce qui concerne la date de règlement des impositions dues pour le chiffre d'affaires mensuel et la taxe locale; que ce règlement doit être effectué le 25 de chaque mois au plus tard, faute de quoi la pénalité de 10 p. 100 de majoration s'applique automatiquement; que les règlements dépassant 20.000 F. ne sont pas acceptés en numéraire par les recettes des contributions indirectes qui exigent le payement par virement postal; qu'ainsi un virement posté le 25 n'est remis aux recettes que le 26 et est donc susceptible de la majoration de 10 p. 100; par contre, un chèque bancaire remis à la recette le 25 ne pourra être crédité que quelques jours plus tard et cependant, dans ce cas, il n'y aura pas de pénalité appliquée au contribuable; et lui demande de préciser qu'un chèque postal ou virement postal effectué exactement le 25 du mois (les enveloppes adressées au service des chèques postaux en faisant foi) ne pourra être susceptible d'entraîner une majoration pénale de 10 p. 100 des sommes dues.

9300. — 25 février 1949. — **M. Albert Boccagny** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si deux conjoints ayant une moyenne de 67 années d'âge, peuvent bénéficier des majorations de rentes de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse, la bénéficiaire ayant 63 ans et son conjoint 71 ans.

9301. — 24 février 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il tient pour possible l'application de l'article 106 du décret du 9 décembre 1948 spécifiant que les résultats d'un exercice doivent être déclarés dans les trois mois de la clôture de l'exercice alors qu'il est traditionnel, pour pouvoir exécuter l'inventaire sans embaucher du personnel supplémentaire, de l'effectuer au fur et à mesure du temps disponible.

9302. — 25 février 1949. — **M. Louis Jacquinot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les directeurs et directrices d'école normale étant titulaires: 1° du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales ou d'une licence

d'enseignement; 2° du certificat d'aptitude à l'inspection primaire, et recrutés au choix parmi les inspecteurs primaires, chargés, en plus de la fonction de direction d'une école normale, d'une petite circonscription d'inspection primaire, devraient avoir un traitement supérieur à celui des inspecteurs primaires. Or, l'arrêté du 11 janvier 1949 aboutit à des résultats tels que, par exemple, un directeur d'école normale de 1re classe reçoit 608.000 F en 1948, alors que, s'il était inspecteur primaire de la même classe, il recevrait un traitement de 485.000 F (les indemnités pour charges administratives sont loin de couvrir cette différence). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux directeurs et directrices d'école normale de percevoir le traitement de leur catégorie (professeur du cadre des inspecteurs primaires, donc traitement d'inspecteur primaire) augmenté de l'indemnité pour charges administratives.

9303. — 25 février 1949. — **Mlle Renée Prévert** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation particulièrement pénible des retraités chargés de famille, dont les ressources sont généralement très inférieures à celles de leurs collègues en activité et pour qui les revalorisations des allocations familiales ne sont faites qu'après des délais extrêmement longs; elle lui fait remarquer que c'est ainsi que le relèvement des allocations familiales, voté au mois d'août 1947, n'a été réglé aux retraités qu'au milieu de l'année 1948, c'est-à-dire avec près d'un an de retard, et que les nouvelles mesures prises en faveur des familles à compter du 1er septembre 1948, n'ont pas encore été appliquées aux retraités; et lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent au règlement rapide aux retraités des mesures prises en faveur de l'ensemble des familles françaises, et s'il ne serait pas possible de donner des instructions aux services liquidateurs pour que les règlements de ce genre s'effectuent désormais au cours du mois qui suivra l'adoption de nouvelles dispositions en faveur des familles ayant des enfants à charge.

9304. — 25 février 1949. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'impôt cédulaire a été mis à la charge des employeurs pour les salariés en activité et que les retraités ont bénéficié de la même mesure, et lui demande pour quelles raisons les ingénieurs et cadres de l'industrie et du commerce affiliés à la caisse de retraites et de prévoyance des cadres n'ont pas encore bénéficié de cette mesure.

9305. — 25 février 1949. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, l'attribution d'essence ayant été supprimée en septembre 1947 aux voitures automobiles (catégorie tourisme), une voiture, de ce fait, « gardée » obligatoirement durant l'année 1948 et n'ayant pas bénéficié de l'attribution exceptionnelle de 40 litres, en août 1948, est passible de la taxe des prestations, pour l'année 1948.

9306. — 25 février 1949. — **M. Jean-Louis Tinaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les expéditionnaires effectuant des travaux à domicile pour les administrateurs des contributions directes, indirectes, enregistrement, ont droit à la prime exceptionnelle et unique de 2.500 francs, et, dans l'affirmative, quelles sont les conditions requises pour obtenir cette prime.

FORCES ARMEES

9307. — 25 février 1949. — **M. Max Brusset** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)**, l'inquiétude qui s'est emparée de la population de Rochefort à l'annonce que les établissements de la marine allaient être transférés ailleurs et que les installations du port seraient concédées à des entreprises privées, et lui demande: 1° si cette nouvelle est exacte, si toutes mesures ont été envisagées pour que les ouvriers, employés, à l'arsenal et dans les divers autres établissements de la marine à Rochefort puissent être utilisés dans leur spécialité, par les concessionnaires, d'une part, et d'autre part, pour que les principaux organes portuaires, puissent servir à leurs fins propres; 2° s'il est exact que l'office national industriel de l'azote a déjà négocié le rachat des terrains et des bâtiments pour y faire construire une usine d'engrais chimiques, dont la main-d'œuvre serait presque exclusivement composée d'indigènes d'Afrique du Nord, alors que les organismes importateurs de charbon n'auraient pu obtenir, comme ils le demandaient, la concession d'au moins une partie des installations portuaires, qui conviendraient parfaitement à l'usage qu'ils en veulent faire; 3° s'il sera tenu compte des vœux de la chambre de commerce de Rochefort, disposée à se porter acquéreur des formes de radoub dont elle revendique éventuellement l'exploitation par ses propres soins.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9308. — 25 février 1949. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que tout citoyen a droit de désigner un mandataire pour exécuter en ses lieu et place, soit un acte déterminé, soit une série d'actes, soit même la totalité des actes de la vie civile, sauf toutefois ceux présentant un caractère nettement personnel, et que la loi a désignés nommément: le mariage et le testament; qu'il semble parfaitement régulier qu'un attributaire de produits contingentés désigne un mandataire pour effectuer en ses lieu et place les opérations de perception des attributions, et demande si certains organismes privés sous-répartiteurs (syndicats de transporteurs) sont en droit de refuser de reconnaître la légalité et la validité des pouvoirs ainsi délégués par des attributaires à des tiers.

9309. — 25 février 1949. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que l'article 261 de la loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 prévoit que: « aucun droit ou taxe ne peut être perçu au profit d'organismes publics ou privés... sans que la loi en ait autorisé l'institution et réglé les modalités d'assiette et de recouvrement etc.; et demande si les bénéficiaires de répartitions de matières premières peuvent s'appuyer sur ce texte pour refuser de payer les sommes réclamées par les syndicats répartiteurs à l'occasion des répartitions, sommes qui constituent de véritables cotisations obligatoires, et qui nous ramènent de gré ou de force au syndicat unique et obligatoire.

JUSTICE

9310. — 25 février 1949. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre de la justice** si, par application des articles 10 et 79 de la loi 48-1360 du 1er septembre 1948, et dans le but d'une meilleure utilisation familiale, le propriétaire d'un appartement insuffisamment occupé et dont plusieurs pièces sont sous-louées en meublé, sans son autorisation, peut mettre son locataire dans l'obligation d'accepter un échange contre un appartement plus petit répondant à ses besoins.

9311. — 25 février 1949. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre de la justice** que grâce à une réquisition permettant de constater l'inoccupation d'un appartement depuis plusieurs années, un propriétaire a pu obtenir une décision de justice tendant au maintien dans les lieux d'un locataire principal; il lui demande si ce propriétaire est en droit par la suite de refuser d'engager la procédure d'exécution de cette décision judiciaire, ceci dans le but de nuire au bénéficiaire de la réquisition et d'essayer ainsi de disposer de l'appartement pour un tiers, le propriétaire étant lui-même suffisamment logé; et, dans la négative quel est le délai maximum au-delà duquel le jugement n'est plus exécutoire.

9312. — 25 février 1949. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre de la justice** si le bénéficiaire d'un appartement réquisitionné peut se prévaloir des dispositions des articles 72-73 de la loi du 1er septembre 1948 (n° 48-1360).

9313. — 25 février 1949. — **M. Jacques Fonlupt-Esperaber** demande à **M. le ministre de la justice** les renseignements statistiques suivants sur le fonctionnement des cours de justice et des chambres civiques: 1° nombre total des dossiers dont ont été saisis les parquets près ces juridictions; 2° affaires classées sans suite avant instruction; 3° affaires classées après instruction; 4° dessaisissements; 5° informations renvoyées en cours de justice; 6° affaires renvoyées en chambre civique; 7° affaires dont les chambres civiques ont été saisies directement sur requête des comités départementaux de la libération; 8° condamnations prononcées par les cours de justice: peine de mort, travaux forcés à perpétuité, travaux forcés à temps, réclusion, emprisonnement (en distinguant entre les condamnations contradictoires et les condamnations par contumace), indignité nationale; 9° nombre des décisions de relaxe rendues par les cours de justice; 10° condamnations à la dégradation nationale prononcées par les chambres civiques (condamnations contradictoires et condamnations par contumace); 11° décisions prononçant le relèvement de l'indignité nationale; 12° décisions de relaxe rendues par les chambres civiques.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

9314. — 25 février 1949. — **M. Paul Cousien** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'une voiture automobile de tourisme a été volée par les troupes allemandes en 1944; que cette voiture, achetée en 1937, avait peu roulé et qu'elle était encore à l'état de neuf; que son propriétaire désirerait en obtenir au plus tôt le remboursement, ayant besoin, pour son travail, d'acquérir un autre véhicule; que, répondant à sa demande les services départementaux de la reconstruction lui ont opposé un refus d'indemnisation immédiate, en faisant valoir que cette voiture n'était pas utilisée avant la guerre pour des besoins professionnels et que, par conséquent, l'intéressé n'était pas prioritaire; il lui demande de lui préciser sur quelle base est établie l'indemnité de dommages de guerre attribuée aux sinistrés dont l'automobile a été volée par les Allemands et dans quelles conditions cette indemnité leur est versée.

9315. — 25 février 1949. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° s'il est exact que les crédits alloués aux délégations départementales destinés aux services des enquêtes aient été sérieusement réduits; 2° s'il est exact que le résultat dû au travail de ces services d'enquête produirait aux finances publiques, dans de nombreux cas, un bénéfice égal à cent fois les crédits alloués; 3° si ces observations sont justes, quelles sont les raisons ayant motivé la diminution de ces crédits dont les conséquences sont la diminution du nombre des enquêteurs.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9316. — 25 février 1949. — **M. Henri Lacaze** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les époux X, ayant contracté un mariage le 18 décembre 1944, ont légitimé un enfant né le 20 juillet 1943; qu'en outre, de leur union, est issu un enfant né le 6 mars 1948; et lui demande si ce foyer peut bénéficier de l'allocation maternité pour ce deuxième enfant.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9317. — 25 février 1949. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles ont été pendant l'année 1948 en dehors de l'expédition des affaires courantes les réalisations de son ministère et quel est, sur le plan social et sécurité sociale, son programme pour 1949.

9318. — 25 février 1949. — **M. l'abbé Pierre Crouès** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les héritiers d'un bénéficiaire de l'allocation temporaire n'ont pas droit au montant des arrérages échus au jour du décès et s'ils ne peuvent percevoir le payement d'un prorata d'arrérages pour la période écoulée depuis la dernière échéance jusqu'au jour du décès.

9319. — 25 février 1949. — **M. Pierre-Olivier Lapie** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° que dans le bassin de Briey, un certain nombre de médecins attachés à une mine, avaient obtenu de leurs sociétés des contrats leur garantissant des avantages en nature; l'installation de la sécurité minière a eu pour effet la violation unilatérale de ces contrats. Il lui demande s'il y a une base juridique justifiant cette violation et s'il ne pense pas que la sécurité minière aurait dû assurer leur reconduction; 2° que le statut de la médecine rédigé par la caisse autonome prévoit que, pour être médecin à temps plein, il faut avoir au moins mille mineurs à soigner. Les médecins de la région de Briey, spécialement attaché à une mine, ont moins de mille mineurs à soigner, mais néanmoins ils sont occupés par le service minier, du matin au soir et fort souvent la nuit. Il lui demande si cette situation de fait ne peut pas leur conférer la qualité de médecin à temps plein, comme le demandent eux-mêmes les ouvriers membres des conseils d'administration des caisses locales.

9320. — 25 février 1949. — **M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le projet de loi relatif à l'organisation des services médicaux du travail dans les mines sera bientôt présenté au vote du Parlement.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

4395. — **M. Charles Serre** demande à **M. le président du conseil:** 1° le nombre des véhicules automobiles de toutes sortes relevant directement des services placés sous ses ordres; 2° le nombre des véhicules ainsi détenus qui proviennent de réquisitions; 3° les raisons qui s'opposent à la restitution à leurs anciens propriétaires des véhicules de cette dernière catégorie, conformément à la loi du 14 août 1947. (*Question du 15 janvier 1948.*)

Réponse. — 1° Le parc automobile de la présidence du conseil, qui gère les voitures du président du conseil, de son cabinet, des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat et des services du secrétariat général du Gouvernement, comprend: vingt-neuf voitures de tourisme et quatre voitures utilitaires; 2° une seule voiture se trouvant actuellement dans le parc de la présidence du conseil provient de réquisition: c'est une camionnette datant de 1933 et non réclamée par son propriétaire; 2° les services de la présidence du conseil se sont efforcés de restituer, dès que cela fut possible, les voitures réquisitionnées à leur propriétaire, lorsque ceux-ci se sont fait connaître. Six ont ainsi été rendues dont les dernières au début de l'année 1948.

5580-5586-5709. — **M. Lucien Bégouin** rappelle à **M. le président du conseil** qu'aux termes de l'exposé des motifs du décret du 9 octobre 1947, le Gouvernement escomptait, outre une recette exceptionnelle de 450 millions, une économie annuelle de 6 millions de francs au moins de la réduction du parc automobile des administrations publiques; et demande quel est, à la date du 15 mars 1948, pour son propre département, le nombre: 1° de voitures de tourisme en service; 2° de celles ayant été remises à l'administration des domaines en vue de leur aliénation; 3° des agents chargés de la conduite et de l'entretien de ces véhicules; 4° de ceux ayant fait l'objet d'une mesure de licenciement dans les conditions prévues par le décret susvisé. (*Questions du 20 avril 1948.*)

Réponse. — 1° Le parc automobile de la présidence du conseil, qui gère les voitures du président du conseil, de son cabinet, des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat et des services du secrétariat général du Gouvernement, comprend 29 voitures de tourisme en service; 2° le nombre des voitures remises à l'administration des domaines, en vue de leur aliénation en exécution du décret, s'est élevé à 41. En outre 6 voitures réquisitionnées ont été rendues à leurs propriétaires; 3° nombre d'agents chargés de la conduite et de l'entretien de ces véhicules: 32; 4° nombre d'agents ayant été licenciés de leur emploi de chauffeurs en exécution du décret du 9 octobre 1947: 22. En outre, un certain nombre de chauffeurs ont quitté la présidence du conseil dans le courant de l'année 1948 par démission, mutation, etc., sans être tous remplacés.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

8328 — **M. René Billières** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** quelle suite il entend donner au vote émis par le conseil supérieur de la fonction publique dans sa séance du 4 juillet 1948 et qui demande le rétablissement de la 4e classe du cadre des agents supérieurs prévue par le décret du 18 octobre 1945. (*Question du 16 décembre 1948.*)

Réponse. — Le décret du 18 octobre 1945 prévoyait dans son article 16 que les cadres provisoires d'agents supérieurs comprendraient 4 classes; il exigeait 6 ans de service pour la 4e et la 3e classes, 12 ans de service pour être nommé à la seconde, 16 ans de service pour être nommé à la 1re; ainsi les fonctionnaires dont il s'agit ne pouvaient accéder à la classe la plus élevée qu'après 16 ans de service.

Ce texte a été modifié dans l'intérêt des intéressés par le décret du 22 mai 1946 qui réduit le nombre des classes de 4 à 3 et prévoit 6 ans de service pour la première à la seconde classe, 12 ans de service pour être nommé à la classe supérieure; ainsi, dans le régime actuel, il suffit de 12 ans à un agent supérieur pour atteindre la classe la plus élevée de son grade.

Dans ces conditions, le retour au système initial ne pourrait être que désavantageux pour les personnels en cause.

8329. — **M. René Billières** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** les raisons pour lesquelles les parités existant entre les classes correspondantes des corps d'administrateurs et d'agents supérieurs ont été rompues par l'arrêté du 21 août 1948. Il signale à ce sujet que les représentants de la fonction publique avaient formellement affirmé aux membres des commissions d'intégration qu'il importait peu de classer dans le cadre des administrateurs ou dans celui des agents supérieurs les chefs ou sous-chefs de bureau qui sont sur le point de prendre leur retraite, étant donné que la situation qui serait faite à ces fonctionnaires demeurerait identique dans l'un ou l'autre cas. La rupture des parités frappe donc non seulement les fonctionnaires susvisés en exercice, mais aussi tous ceux qui depuis 1946 ont pris leur retraite. (*Question du 16 décembre 1948.*)

Réponse. — Contrairement aux indications données à l'honorable parlementaire, les parités auxquelles il est fait allusion n'ont pas été rompues par l'arrêté du 22 août 1948 ainsi qu'il résulte du tableau suivant:

EMPLOIS	TRAITEMENT 1945.	INDICES résultant de l'arrêté du 22 août 1948.
	francs.	
Agents supérieurs de 3e classe au sommet et administrateurs civils adjoints	105.000	300
Agents supérieurs de 2e classe au sommet et administrateurs civils de 3e classe, 3e échelon.	150.000	410
Agents supérieurs de 1re classe au sommet et administrateurs civils de 2e classe, 4e échelon.	210.000	500

Peuvent être tout au plus relevées, dans l'échelonnement au sein de chaque classe d'administrateurs civils ou d'agents supérieurs, de faibles différences qui proviennent de différences du nombre des échelons. Ces différences sont d'ailleurs tantôt en faveur des agents supérieurs, tantôt en faveur des administrateurs civils.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9088. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** s'il accepterait de mettre à l'étude la création de traites postales escomptables, qui constitueraient une extension normale des cartes-remboursement du service des chèques postaux, instituées depuis le 1er avril 1948. (*Question du 11 février 1949.*)

Réponse. — L'escompte, par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, d'effets analogues aux cartes-remboursement ne serait pas impossible, mais aurait pour conséquence fâcheuse de réduire les ressources de trésorerie mises à la disposition de l'Etat. Au surplus, les services postaux sont mal placés pour juger de la situation financière des entreprises et des garanties qui conditionnent les ouvertures de crédit. L'administration des postes, télégraphes et téléphones ne saurait, dans ces conditions, envisager la création de traites postales escomptables. Il est, toutefois, précisé que les banques peuvent confier au recouvrement par la poste tous effets qu'elles ont escomptés.

RAVITAILLEMENT

8545. — **M. René Penoy** rappelle à **M. le président du conseil** (ravitaillement) que, dans sa deuxième séance du 27 février 1948, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de résolution invitant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour unifier le ravitaillement de tous les non-producteurs, en attribuant à ceux des localités à « régime normal » les mêmes suppléments qu'à ceux des localités à « régime spécial »; et demande s'il ne serait pas possible de supprimer d'urgence toutes les catégories du classement des communes et de n'avoir que deux catégories de Français: les producteurs et les non-producteurs; les seconds bénéficieraient des avantages consentis aux communes classées « régime spécial », les autres ayant des attributions normales; il signale, par ailleurs, que certaines communes clas-

sées « régime spécial » depuis le 1er juillet 1948, ne bénéficient, à ce titre, d'aucun supplément de produits contingentés. (*Question du 31 décembre 1948.*)

Réponse. — 1° L'adoption d'un système de rationnement basé sur la différenciation entre producteurs et non-producteurs, a déjà été envisagée à plusieurs reprises, mais faute d'éléments précis de discrimination, il n'a pas été possible de réaliser ce projet; 2° au cours des années précédentes, les conditions d'approvisionnement des consommateurs des centres urbains étaient nettement plus difficiles que celles des consommateurs des localités rurales. Cette constatation avait conduit les services du ravitaillement à réserver par compensation aux consommateurs des grandes agglomérations urbaines le bénéfice des rations de différents produits dont les quantités disponibles ne permettaient pas de prévoir des distributions généralisées sur l'ensemble du territoire. L'amélioration de la production agricole qui a entraîné l'abandon de la plupart des contraintes qui grevaient les produits de production métropolitains a corrigé en partie cette inégalité. A l'heure actuelle, les marchés de tous les centres de consommation sont, aux écarts de prix près, approvisionnés d'une manière sensiblement équivalente. Tirant les conclusions de cette situation plus favorable, les pouvoirs publics ont adopté un certain nombre de dispositions tendant à supprimer, à compter du 1er janvier 1949, la distinction entre localités à régime spécial et localités à régime normal. Seule persiste encore temporairement la catégorie dite « grands centres » qui ne s'applique qu'aux très grosses agglomérations industrielles (35 grands centres sur 38.000 communes). De plus, un certain nombre de mesures ont été prises ou sont en cours d'examen, qui tendent à accentuer l'évolution vers l'égalisation des rations. L'ensemble de ces mesures ne saurait cependant être mis en application immédiatement et simultanément, compte tenu de la nécessité d'aligner les taux de rations sur les taux les plus favorables. Récemment, les consommateurs de la catégorie « V » de toutes les localités se sont vu attribuer les rations de riz précédemment réservées aux seuls consommateurs de la catégorie « V » des grands centres. A compter du mois de février, ces mêmes consommateurs bénéficieront d'une ration de petits déjeuners réservés précédemment également aux seuls consommateurs de cette catégorie résidant dans les grands centres. Les consommateurs des localités rurales qui, au cours de la précédente campagne, n'avaient plus perçu de distribution de pâtes alimentaires, en ont perçu au cours du quatrième trimestre 1948 et recevront des rations plus importantes de ce produit pendant le premier trimestre 1949. La mise hors rationnement progressive d'un certain nombre de denrées pour lesquelles les ressources se sont avérées correspondre aux besoins a contribué également à assurer la réalisation de cet objectif.

8717. — M. Philippe Livry-Level, se référant à sa question écrite n° 7849 concernant le chocolat, rappelle à **M. le président du conseil** (ravitaillement) la valeur énergétique de cet aliment dont il s'étonne que le retour à la liberté ne soit pas décidé par le Gouvernement, le texte de la réponse semblant prouver que celui-ci ignore les sur-stockages des usines, les grossistes ne prenant pas leurs quantités attribuées en raison du prix particulièrement élevé de ce produit; et lui demande quels sont les tonnages exacts qui n'ont pas été pris par le Calvados au 10 janvier, ces tonnages paraissant supérieurs à ceux livrés à la consommation. (*Question du 20 janvier 1949.*)

Réponse. — Ni l'administration, ni l'organisme syndical professionnel de la chocolaterie ne connaissent de « sur-stocks » qui existeraient dans les fabriques du fait que les commerçants grossistes ou assimilés n'achèteraient pas les quantités de chocolat auxquelles ils ont droit. En particulier, au 10 janvier, époque où s'achevait la dernière distribution de l'année 1948, aucun grossiste du Calvados n'avait été défaillant pour prendre livraison des quantités de chocolat qu'il devait distribuer au titre de cette ration. Il est précisé, toutefois, que depuis le 1er janvier 1949, la mise en place du chocolat et l'approvisionnement des usines dans le cadre du rationnement se font sous le régime du libre choix du fournisseur. Les usines ayant été approvisionnées, pour les premiers mois de mise en route du système, sur les bases des programmes antérieurs majorés de 15 p. 100 pour permettre aux intéressés de satisfaire les commandes qui leur seraient adressées, il est évident que certaines chocolateries, qui n'ont pas fait d'effort sur le plan commercial ou dont la qualité des produits laisse à désirer, n'ont pas reçu des grossistes de bons de réapprovisionnement en quantité suffisante et se trouvent à la tête de stocks de chocolat ou de matières premières, ce qui n'implique pas, pour autant, une abondance de la denrée. Ces stocks seront résorbés dans les mois qui viennent par voie de réduction ou de suppression des attributions de matières premières. Les possibilités totales de fabrication restent, en tout état de cause, limitées par nos ressources en sucre et en fèves de cacao.

8809. — M. Noël Barrot expose à **M. le président du conseil** (**ravitaillement**) que l'épidémie de grippe qui sévit actuellement dans le pays a entraîné une consommation de sucre nettement supérieure à la normale, si bien que les attributions faites à la pharmacie pour le 1er trimestre 1949 sont à la veille d'être totalement épuisées; et lui demande quelles mesures il a prises pour permettre aux pharmaciens de satisfaire les besoins des malades. (*Question du 25 janvier 1949*).

Réponse. — Pour permettre aux pharmaciens de donner satisfaction aux demandes accrues du fait de l'épidémie de grippe, le 17 janvier, un complément de 150 tonnes a été alloué à l'organisme syndical intéressé. En outre, 20 tonnes de beurre de cacao ont été accordées le 1er février, en sus du contingent normal.

DEFENSE NATIONALE

7119. — 19 juillet 1948. — Mme Rachel Lempereur signale à **M. le ministre des forces armées** que l'article 10 de l'acte dit loi du 30 novembre 1941, modifiant les dispositions de l'article 193 de la loi du 13 juillet 1925 n'a pas encore été suivi d'effet du fait que la liste des localités bombardées ouvrant droit aux bonifications entrant en compte pour la liquidation des pensions n'est pas établie, et demande dans quel délai interviendra l'arrêté interministériel prévu, énumérant les localités à considérer et les périodes à retenir. (*Question du 10 juillet 1948.*)

Réponse. — Etant donné les circonstances dans lesquelles se sont déroulées les hostilités 1939-1945, il n'est pas possible d'envisager la mise en application de l'article 10 de la loi du 30 novembre 1941.

8596. — M. Jean-Marie Louvel demande à **M. le ministre de la défense nationale** si la circulaire n° 785, du 30 octobre 1946, précisant qu'il n'existe plus dans l'armée, entre officiers des différences fondées sur l'appartenance dans le passé, à des « catégories différentes », est toujours en vigueur, et, dans l'affirmative, pourquoi, lors de l'établissement des tableaux d'avancement, il est fait une différence entre les officiers rétablis dans la plénitude de leurs droits, suivant que l'arrêté les concernant est paru ou non au *Journal officiel*. (*Question du 11 janvier 1949.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 8520, posée par M. Jacques Bardoux (*J. O.* du 19 février 1949, débats parlementaires de l'Assemblée nationale, page 748).

EDUCATION NATIONALE

7871. — M. Mazier (Antoine) demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est le nombre de fonctionnaires de l'éducation nationale atteints de tuberculose pulmonaire qui ont demandé l'application de l'article 93 du statut des fonctionnaires, en vertu du décret n° 47-1456 du 5 août 1947, l'arrêté ministériel du 19 août 1947, l'instruction n° 4 du 13 mars 1948; 2° quelle est la proportion des malades qui ont été admis, par le comité médical supérieur institué auprès du ministère de l'éducation nationale, au bénéfice des dispositions de l'article 93 prévoyant le plein traitement pendant cinq ans, le demi-traitement pendant trois ans lorsque la maladie résulte des fonctions exercées. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — 1° Fonctionnaires de l'éducation nationale atteints de tuberculose pulmonaire qui ont demandé l'application de l'article 93 du statut des fonctionnaires, en vertu du décret du 5 août 1947 et des instructions subséquentes: 940 sur 242.196 fonctionnaires en activité, soit 0,4 p. 100; 2° proportion des malades admis par le comité médical supérieur institué auprès du ministère de la santé publique et de la population au bénéfice des dispositions de l'article 93 prévoyant le plein traitement pendant trois ans, lorsque la maladie résulte des fonctions exercées: 3 sur 14. Il n'a pas encore été statué sur 10 dossiers en instance.

8211. — M. Pierre Chevallier signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation des professeurs des collèges modernes et techniques et des établissements secondaires de la ville d'Orléans qui, se trouvant dans l'impossibilité de se loger dans cette ville qui fut gravement sinistrée en 1940 et en 1944, sont contraints à de nombreux déplacements pour exercer leurs fonctions, la plupart habitant Paris; et demande s'il ne serait pas possible, à titre exceptionnel, de les faire bénéficier du remboursement de leurs abonnements de chemin de fer et d'attribuer la prime de transport à ceux qui sont domiciliés dans la région parisienne. (*Question du 7 décembre 1948.*)

2e réponse. — En l'état actuel de la réglementation, les professeurs des établissements d'enseignement technique d'Orléans, qui habitent Paris, ne peuvent pas obtenir le remboursement de leurs frais de déplacements ni bénéficier de la prime de transport.

8336. — M. Patrice Bougrain demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quand le cadre unique sera institué pour chacune des catégories du second degré: il rappelle qu'un accord entre le directeur du budget et le directeur de l'enseignement du second degré avait permis en juillet 1948 d'envisager les grandes lignes d'un projet de cadre unique dont le ministre de l'éducation nationale avait promis la réalisation rapide en prenant pour base cet accord, ce qui avait entraîné de la part du personnel la cessation de la grève des examens. (*Question du 16 décembre 1948.*)

Réponse. — La réalisation de la réforme dite du cadre unique en faveur d'un certain nombre de fonctionnaires relevant de différentes directions du ministère de l'éducation nationale a nécessité des négociations entre les départements ministériels intéressés: éducation nationale, finances, secrétariat d'Etat à la fonction publique. Ces négociations viennent d'aboutir à un accord qui sera publié sous peu.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7339. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel a été, depuis 1943, le reversement du service des alcools affecté au budget général de l'Etat par l'article 14 de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947; 2° où ont été affectées ces sommes avant l'application de la loi susindiquée. (*Question du 12 août 1948.*)

Réponse. — Le reversement par le service des alcools au budget de l'Etat ou au budget algérien d'une part du prix de cession des

alcools de bouche constituait l'une des ressources nouvelles créées par la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947; ce reversement n'existait pas auparavant. Il a tout d'abord été fixé à 2.900 francs par hectolitre d'alcool par l'arrêté du 27 juin 1947, il a été porté à 9.900 francs par l'arrêté du 5 janvier 1948. Le projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles, voté en première lecture par l'Assemblée nationale, prévoit l'affectation de cette recette audit budget annexe. Pour la campagne 1946-1947, le montant du reversement prévu par l'article 44 de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 a atteint:

Budget de l'Etat	322.122.796 F
Budget algérien	297.260.294
Total égal	619.383.090 F

Pour la campagne 1947-1948, le montant de ce reversement s'est élevé à:

Budget de l'Etat	1.489.311.717 F
Budget algérien	746.158.439
Total égal	2.235.470.156 F

7428. — **M. Pierre-Grouès** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'ordonnance n° 45-1066 du 21 mai 1945 a prévu les conditions de titularisation des agents auxiliaires temporaires employés d'une façon continue dans les administrations permanentes et établissements permanents de l'Etat et que le décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945, pris en application de ladite ordonnance prévoit dans son article 18, à titre transitoire, la titularisation des employés auxiliaires temporaires ayant accompli cinq années de service continu au 1er juillet 1945 dans l'administration dans laquelle ils ont accompli la plus grande partie de leur carrière: lui signale qu'à plusieurs reprises et notamment dans une circulaire du 2 mai 1947 de M. le ministre de la reconstruction, il a été reconnu qu'à titre exceptionnel les anciens agents du service d'apurement et de liquidation des dommages de guerre reclassés à ce ministère pouvaient bénéficier des dispositions de l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires de l'Etat; que, d'autre part, les agents restés en fonctions au service d'apurement et de liquidation des dommages de guerre au 1er juillet 1945 ont été titularisés en totalité en vertu d'un décret du 25 novembre 1945; que les agents qui ont été mutés d'office, antérieurement au 1er juillet 1945, dans d'autres administrations telles que celle de la reconstruction, attendent toujours qu'il soit statué sur leur sort en application des dispositions rappelées ci-dessus; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette situation soit au plus tôt régularisée. (*Question du 20 août 1948.*)

Réponse. — Conformément à une décision prise par un de mes prédécesseurs le 23 juin 1948, l'ensemble des demandes de titularisation présentées par les anciens agents du service d'apurement et de liquidation des dommages de guerre, qui n'étaient plus en fonctions audit service le 1er juillet 1945, date d'effet des premières mesures de titularisation, sera soumis à l'avis de la commission instituée par décret du 2 octobre 1945 au sein de mon département. Cette commission, qui se réunira au début du mois de mars, examinera les requêtes adressées à mes services jusqu'au 1er décembre 1948 par les agents dont il s'agit.

1861. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment pourra jouer à l'égard de l'Etat employeur la disposition mettant à la charge des employeurs une taxe de 5 p. 100 sur les salaires en représentation de l'impôt cédulaire supprimé. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — L'application de cette disposition à l'Etat employeur aboutit à une opération d'ordre; elle conduit, en effet, d'une part, à augmenter les dépenses du budget général et, d'autre part, à accroître les recettes pour un montant équivalent. Pour l'année 1948 les crédits ouverts et les évaluations de recettes du budget n'ont pas été rectifiés en vue du règlement à l'Etat par lui-même des sommes correspondant à l'application de cette taxe aux émoluments qu'il a versés à ses propres agents. Pour l'année 1949, afin d'éviter une telle contraction de recettes et des dépenses, les crédits nécessaires qu'atteignent au total 20 milliards de francs environ ont été prévus tant au chapitre 189 « Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat » du budget des finances qu'à divers budgets annexes. Ces crédits seront ordonnancés par quart, chaque trimestre, au profit de la ligne de recettes n° 2 « Impôts perçus par voie de retenue à la source » (I. — Produits recouvrables en France, § 1er. — Impôts et monopoles; 1° produits des contributions directes) du budget général.

7803. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles déligences ont été faites pour que les porteurs français de valeurs espagnoles ne soient pas lésés par la décision prise à Madrid en 1946 de frapper de prescription les coupons tardivement présentés. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Les questions relatives à la reprise du service des valeurs mobilières entre la France et l'Espagne et à l'encaissement dans l'un et l'autre pays des coupons frappés de prescription sont en cours de règlement avec les autorités espagnoles. Des instructions contenant à cet égard des règles précises destinées à être diffusées auprès des banques françaises et espagnoles ont été préparées et soumises à l'approbation desdites autorités. Celles-ci n'ont pas encore fait connaître leur accord définitif sur ce texte.

7838. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la réponse publiée sous le n° 850 au *Journal officiel* (débats Conseil de la République, 13 mai 1948) à la suite de la question posée le 30 avril 1948 par M. Jacques Cadoin donne à penser que les fonctionnaires prisonniers de guerre 1940-1945 seront appelés à bénéficier pendant toute la durée de leur captivité, comme leurs aînés de la guerre 1914-1918, de majorations d'ancienneté dans des conditions qui seront déterminées par un projet de loi en voie d'élaboration et dont le Parlement sera saisi dès que le texte en aura été définitivement mis au point par la direction du budget, en liaison avec la direction de la fonction publique et le ministère des anciens combattants victimes de la guerre et lui demande quel a été le résultat de cet examen. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Les services de la direction du budget, en collaboration avec ceux de la direction de la fonction publique et du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre ont achevé la mise au point du projet de texte portant attribution de majorations d'ancienneté aux fonctionnaires anciens combattants et prisonniers de guerre, au titre de la campagne 1939-1945. Le conseil des ministres et le conseil d'Etat ont été récemment appelés à se prononcer sur la teneur de ce texte qui sera, dans un avenir très prochain, soumis à l'approbation du Parlement.

7936. — **M. Armand Duforest** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles le fonds d'équipement rural qui, aux termes de la loi du 7 janvier 1948, devait être constitué avant le 1er juillet, n'a pas encore vu le jour, étant donné que le retard apporté à la création de cet organisme inquiète les milieux agricoles. (*Question du 17 novembre 1948.*)

Réponse. — Le fonds de modernisation et d'équipement dont la création a été prévue par l'article 1er des lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 a été ouvert dans les écritures du Trésor le 17 août 1948. Conformément à sa mission, il a consenti pendant l'année 1948 des avances et des prêts pour faciliter l'équipement tant rural qu'industriel. En ce qui concerne l'équipement rural, il a consenti par l'intermédiaire de la caisse nationale de crédit agricole et du Crédit foncier des prêts s'élevant à un total de 9 milliards 750 millions. 24 milliards sont prévus à ce titre dans le projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissements pour l'exercice 1948 déposé sous le n° 5943.

7975. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelle raison l'exemption de 50 p. 100 du droit de timbre prévue par l'alinéa 6 de l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948, pour les voitures de tourisme, n'est pas cumulable avec l'exemption prévue par l'arrêté du 14 octobre 1948 relatif aux véhicules à usage professionnel, les familles ayant au moins trois enfants devant certifier qu'elles n'ont pas demandé à bénéficier de cette réduction pour une autre voiture. (*Question du 19 novembre 1948.*)

Réponse. — L'article 13 de la loi du 24 septembre 1948 qui a prévu le payement d'un droit de timbre à l'occasion du renouvellement général des récépissés de déclaration des véhicules automobiles porte, d'une part, qu'un tarif réduit est applicable pour les véhicules utilitaires et assimilés et, d'autre part, qu'une réduction de taux de 50 p. 100 bénéficiera également aux familles nombreuses. En limitant, comme il le fait, cette dernière réduction aux seules voitures de tourisme, l'interprétation que donne de la disposition précitée l'article 7 de l'arrêté du 14 octobre 1948 paraît conforme au vœu de la loi, non seulement parce qu'elle évite un cumul de réductions qui pourrait être jugé excessif, mais surtout parce qu'il est manifeste qu'en édictant une atténuation du droit de timbre en faveur des familles nombreuses, ce sont les voitures destinées essentiellement au transport des personnes que le législateur a entendu viser et non point celles qui peuvent accessoirement remplir cet office, mais dont l'emploi présente à titre prédominant un caractère utilitaire et professionnel de nature à les faire bénéficier déjà, pour des considérations d'ordre économique, d'un avantage spécial. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a décidé de surseoir au recouvrement du droit de timbre dont il s'agit en raison des circonstances qui l'ont conduit à différer l'institution d'un double secteur de l'essence.

7977. — **M. Joseph Defos du Rau** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** que l'article 6 de l'arrêté du 14 octobre 1948 fixe à 250 francs par CV le tarif applicable pour le renouvellement de la carte grise des véhicules servant à l'exercice normal d'une profession; que, par ailleurs, l'article 7 du même arrêté accorde une réduction de 50 p. 100 aux familles ayant au moins trois enfants à charge et que l'administration a décidé que ladite réduction ne pouvait être appliquée qu'au cas où le véhicule supporte le tarif plein de 500 francs par CV; et demande si l'arrêté en cause doit être ainsi interprété, faisant observer que, dans l'affirmative, il résulterait, contrairement à l'équité comme à la justice sociale, qu'un père de famille nombreuse utilisant sa voiture pour l'exercice de sa profession ne bénéficierait d'aucun avantage, au regard d'un autre qui se servirait d'une voiture de luxe ou sans nécessité professionnelle. (*Question du 19 novembre 1948.*)

Réponse. — L'article 13 de la loi du 24 septembre 1948 qui a prévu le payement d'un droit de timbre à l'occasion du renouvellement général des récépissés de déclaration des véhicules automobiles porte, d'une part, qu'un tarif réduit est applicable pour les véhicules utilitaires et assimilés et, d'autre part, qu'une

réduction de taux de 50 p. 100 bénéficiera également aux familles nombreuses. En limitant, comme il le fait, cette dernière réduction aux seules voitures de tourisme, l'interprétation que donne de la disposition précitée l'article 7 de l'arrêté du 14 octobre 1948, paraît conforme au vœu de la loi, non seulement parce qu'elle évite un cumul de réductions qui pourrait être jugé excessif, mais surtout parce qu'il est manifeste qu'en édictant une atténuation du droit de timbre en faveur des familles nombreuses, ce sont les voitures destinées essentiellement au transport des personnes que le législateur a entendu viser et non point celles qui peuvent accessoirement remplir cet office, mais dont l'emploi présente à titre prédominant un caractère utilitaire et professionnel de nature à les faire bénéficier déjà, pour des considérations d'ordre économique, d'un avantage spécial. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a décidé de surseoir au recouvrement du droit de timbre dont il s'agit en raison des circonstances qui l'ont conduit à différer l'institution d'un double secteur de l'essence.

8097. — M. Edmond Barrachin expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'application des nouveaux taux d'allocations familiales fixés en septembre 1948 n'a pas encore été faite aux fonctionnaires retraités. Il signale à ce sujet qu'un tel retard a été constaté après chaque augmentation des allocations familiales. Il demande s'il ne serait pas possible de prendre des dispositions afin que les fonctionnaires retraités puissent bénéficier desdites augmentations dès qu'elles ont été décidées. (*Question du 30 novembre 1948.*)

Réponse. — Le décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948 a dans son article 1er majoré, avec effet du 1er septembre 1948, le montant du salaire servant de base au calcul des prestations familiales. D'autre part, son article 2 a institué en compensation des avantages fiscaux dont bénéficiaient en matière de l'impôt cédulaire du fait de leurs charges de famille les travailleurs salariés et assimilés antérieurement à l'intervention du décret n° 48-1544 du 1er octobre 1948 portant aménagement des modalités de recouvrement de cet impôt, une allocation spéciale variable selon le nombre d'enfants ouvrant droit aux prestations familiales. Les modalités d'application de ces dispositions ont fait l'objet d'une circulaire du département du travail du 25 janvier 1949. Par la suite, des arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale des 22 et 28 octobre et 18 novembre 1948 ont modifié le classement des localités dans les zones de salaires. L'application de ces différents textes posait en ce qui concerne les pensions de l'Etat inscrites au Grand Livre de la dette viagère, pensions civiles et militaires de retraite et pensions de victimes de guerre ouvrant droit aux prestations familiales du régime général des problèmes particuliers, délicats à résoudre, principalement en ce qui concerne l'allocation spéciale de l'article 2 du décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948 susvisé et son extension aux victimes de guerre. Il ne devait être également procédé, pour la détermination des droits éventuels de certains pensionnés à des allocations différentielles à la coordination des dispositions du régime général applicable aux intéressés au titre de leurs pensions avec celles des régimes spéciaux dont les intéressés sont, le cas échéant, susceptibles de bénéficier du fait de leur activité professionnelle, en qualité de travailleurs agricoles ou de travailleurs indépendants. Au surplus, pour permettre aux trésoriers-payeurs généraux de faire application aux pensionnés de l'Etat des dispositions nouvelles en matière de prestations familiales, réaliser une unité d'interprétation et faciliter dans toute la mesure du possible la tâche des services d'exécution déjà surchargés par les travaux qui leur incombent par suite d'une modification incessante de la législation et de la réglementation des pensions et de fréquents changements du taux de ces dernières, il est indispensable d'adresser aux services payeurs des instructions très détaillées, comportant des barèmes présentant les taux et les abattements de salaire à appliquer d'une manière compréhensible, faciles à consulter, et réglant tous les cas litigieux qui résultent d'une législation et d'une réglementation de plus en plus complexes. Après consultation du département du travail et accord des différentes directions de mon administration, il a pu être procédé à l'élaboration d'une circulaire destinée aux comptables chargés du payement des pensions et portant application aux pensionnés inscrits au Grand Livre de la dette viagère des dispositions nouvelles relatives aux prestations familiales. Cette instruction qui va être terminée incessamment sera, compte tenu des délais d'impression, adressée très prochainement et mise en vigueur immédiatement. Des dispositions seront prises en outre, pour que les pensionnés puissent percevoir les rappels auxquels ils ont droit par voie de payement spécial sans attendre une échéance de leurs allocations pour enfants.

8144. — M. Jean-Louis Tinaud demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si le décret n° 48-1544 du 1er octobre 1948 est applicable aux prestations versées sous forme de salaires d'inactivité au personnel des industries électriques et gazières en exécution de l'article 24 du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946; 2° dans l'affirmative, quel est le taux applicable (taux général de 5 p. 100 prévu à l'article 2 ou taux réduit à 3 p. 100 prévu à l'article 5); 3° si une solution semblable serait admise pour des prestations analogues versées à son personnel par une entreprise commerciale ou industrielle privée. (*Question du 2 décembre 1948.*)

Réponse. — 1° Le décret n° 48-1544 du 1er octobre 1948 est applicable aux prestations versées sous forme de salaires d'inactivité au personnel des industries électriques et gazières en exécution de l'article 24 du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946; 2° le taux du versement représentatif de l'impôt sur les traitements et salaires est fixé à 3 p. 100 du montant des salaires d'inactivité; 3° le même mode de recouvrement de l'impôt peut être étendu par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques à toutes les prestations versées par les caisses de retraites régulièrement constituées à la condition toutefois que celles-ci soient indépendantes de la sécurité sociale.

8191. — M. Paul Antier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° à quel moment il compte faire verser aux retraités de l'Etat, la somme qui leur est due, depuis le 1er janvier 1948, au titre d'avance sur la péréquation prévue par la loi du 20 septembre 1948; 2° à quelle date sera publié le décret d'application de la loi du 20 septembre sur les pensions civiles et militaires; 3° comment sera versée aux retraités, l'indemnité de cherté de vie prévue par le décret du 9 octobre 1948, à Paris et dans les départements? (*Question du 7 décembre 1948.*)

Réponse. — Les instructions portant application des décrets n° 48-1575 et 48-1573 du 9 octobre 1948, attribuant respectivement aux retraités de l'Etat tributaires de la loi du 14 avril 1924, à comtper du 1er janvier 1948 une avance sur la péréquation des pensions prévue par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et à partir du 1er septembre 1948 une indemnité temporaire de cherté de vie, ont été signées le 8 décembre 1948 et expédiées le 23 décembre aux comptables directs du Trésor. Une instruction analogue en date du 24 décembre 1948 a été envoyée le 31 décembre 1948 par le département des postes, télégraphes et téléphones aux comptables des postes chargés du payement des pensions. Enfin, les imprimés nécessaires à l'application des dispositions des textes susvisés ont été expédiés le 24 décembre 1948 aux trésoriers-payeurs généraux chargés d'en faire la répartition. En vertu des instructions mentionnées ci-dessus, les pensionnés dont les émoluments sont payables sur livrets à coupons ont pu, dès le début de l'année 1949 et sans attendre l'échéance de leur pension, souscrire à la caisse du comptable payeur de leur pension une demande de revision sur une formule qui leur est fournie à cette occasion. Ces demandes sont centralisées à la trésorerie générale assignataire qui détermine le montant des rappels dus à chaque pensionné au titre de l'avance sur péréquation et de l'indemnité de cherté de vie et établit une quittance spéciale destinée à payer lesdits rappels. La quittance est aussitôt envoyée au comptable payeur pour lui permettre de procéder au règlement des sommes dues au pensionné. Les demandes de revision sont transmises par les trésoreries générales aux administrations d'origine des pensionnés pour permettre à ces dernières de procéder à la revision des pensions dans les conditions prévues par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948. En ce qui concerne les pensions payables à domicile par mandat-carte postal ou par virement de compte dans les conditions fixées par la loi du 12 juillet 1941, les formules de demandes de revision de pension sont adressées à chaque pensionné par les soins du centre régional de payement des pensions dont il dépend. Dès que le pensionné a renvoyé au centre sa demande dûment remplie et signée, les rappels auxquels il peut prétendre lui sont versés à domicile par mandat ou ordre de virement spécial. Un décret n° 49-45 du 12 janvier 1949 ayant relevé à compter du 1er janvier 1949, l'avance sur péréquation précédemment accordée par le décret 48-1575 du 9 octobre 1948, une circulaire a été adressée le 22 janvier 1949 aux trésoriers-payeurs généraux pour leur permettre de procéder à l'application du décret du 12 janvier 1949 simultanément avec les textes précédents pour tous les pensionnés pour lesquels, à la date de réception de l'instruction, la quittance de payement des rappels n'a pas encore été adressée au comptable payeur. Pour ceux qui auraient déjà perçu les rappels dus au titre des décrets du 9 octobre 1949, le payement de l'avance sur péréquation au taux prévu par le décret du 12 janvier sus-mentionné sera effectué dans les jours qui suivront le règlement de la plus prochaine échéance trimestrielle de leur pension.

8192. — M. Paul Antier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un arrêté du 22 octobre 1948 proroge jusqu'au 31 décembre 1948 le délai imparti pour le dépôt des demandes de remboursement des souscriptions à l'emprunt libératoire dont le montant dépasse le prélèvement exceptionnel; et il lui demande si le contribuable qui conteste en conseil de préfecture le montant de l'impôt ayant servi de base au prélèvement peut demander le remboursement du trop-versé au titre de l'emprunt alors que le conseil de préfecture ne s'est pas encore prononcé, dans la négative, quelle voie de recours sera ouverte à ce contribuable pour obtenir ce remboursement au cas où le conseil de préfecture lui donnerait raison. (*Question du 7 décembre 1948.*)

Réponse. — Le délai de présentation des demandes en restitution des excédents de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, fixé par l'arrêté ministériel du 19 mai 1948 modifié par les arrêtés des 22 octobre 1948 et 12 janvier 1949, n'est pas susceptible d'être opposé aux contribuables dont les souscriptions se révéleront excédentaires à la suite des dégrèvements prononcés sur les impôts cédulaires ou l'impôt général sur le revenu servant de soutien au prélèvement. Des mesures sont actuellement à l'étude en vue de permettre aux intéressés d'obtenir, après que les décisions portant dégrèvement des impôts de base seront devenues définitives, le remboursement des excédents de souscription que feraient apparaître ces décisions.

8414. — M. Edouard Barrachin demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures il compte prendre pour faire hâter la publication du décret relatif aux modalités d'application de la loi du 20 septembre 1948 prévoyant certains avantages aux bénéficiaires de retraites (péréquation, allocations familiales, etc.). (*Question du 31 décembre 1948.*)

Réponse. — **Un projet de règlement élaboré pour l'application de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires a reçu l'avis favorable du conseil d'Etat. Ledit projet est actuellement soumis aux signatures réglementaires et sera prochainement publié au *Journal officiel*.**

8429. — M. Frédéric Dupont demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quelle date il a l'intention de publier les décrets prévus par la loi des 20 et 21 septembre 1948 permettant, enfin, aux officiers en retraite de bénéficier de la péréquation. Cette péréquation, d'après la loi, doit être appliquée à partir du 1er janvier 1948 mais la payerie générale n'a pas encore reçu ses instructions. (*Question du 23 décembre 1948.*)

Réponse. — La loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires a prévu la revision des pensions concédées en application des textes en vigueur antérieurement à la loi nouvelle sur les bases fixées par cette dernière. L'article 69 de la loi a prévu qu'un règlement d'administration publique déterminerait les mesures propres à assurer l'exécution de celle-ci. Ce règlement d'administration publique définitivement mis au point est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés et va être publié incessamment. Les opérations permettant la réalisation de la péréquation des pensions vont s'échelonner sur une période assez longue; aussi, n'est-il pas possible d'en faire bénéficier immédiatement les pensionnés. C'est pour cette raison qu'il a été prévu, en attendant que les intéressés puissent être mis en possession de leurs titres de pensions revisées, qu'une avance leur serait accordée sur les sommes auxquelles ils sont susceptibles de pouvoir prétendre au titre de la péréquation. C'est dans ce but que le décret 48-1575 du 9 octobre 1948 a accordé, avec effet du 1er janvier 1948, aux retraités de l'Etat tributaires de la loi du 14 avril 1924 une avance sur la péréquation des pensions prévue par la loi du 20 septembre 1948 susvisée et que le décret 49-45 du 12 janvier 1949 a majoré cette avance à partir du 1er janvier 1949. Les instructions destinées à porter à la connaissance des comptables directs du Trésor les dispositions à prendre en vue de faire souscrire aux retraités leur demande de revision de pension et à leur payer le rappel d'avance sur péréquation auquel ils peuvent prétendre à compter du 1er janvier 1948, définitivement arrêtées le 6 décembre 1948 ont été expédiées le 23 décembre. Une instruction analogue en date du 24 décembre 1948 a été envoyée le 31 décembre 1948 par le département des postes, télégraphes et téléphones aux comptables des postes chargés du payement des pensions. Dès maintenant, une grande partie des pensionnés intéressés a perçu le rappel qui lui était dû et on peut estimer que le 15 mars prochain, tous les pensionnés qui auront souscrit leur demande de revision de pension en temps utile auront perçu les sommes qui leur sont dues au titre de l'avance sur péréquation.

8461. — M. Edmond Barrachin demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les fonctionnaires retraités pourront bénéficier, avant le 31 décembre 1948, des dispositions du décret du 9 octobre 1948, majorant, avec effet du 1er janvier 1948, de l'indice 8,50 leur pension initiale; 2° si les fonctionnaires retraités ayant élevé au moins trois enfants au delà de l'âge de 16 ans pourront bénéficier dans les mêmes conditions des majorations pour enfants. (*Question du 27 décembre 1948.*)

8480. — M. Edmond Barrachin demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les fonctionnaires retraités pourront bénéficier avant le 31 décembre 1948 des dispositions du décret du 9 octobre 1948 majorant, avec effet du 1er janvier 1948, de l'indice 8,50 leur pension initiale; 2° si les fonctionnaires retraités ayant élevé au moins trois enfants au delà de l'âge de seize ans pourront bénéficier, dans les mêmes conditions, des majorations pour enfants. (*Question du 28 décembre 1948.*)

Réponse. — 1° Les instructions portant application du décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948, attribuant aux retraités de l'Etat tributaires de la loi du 14 avril 1924, à compter du 1er janvier 1948, une avance sur la péréquation des pensions prévue par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 ont été signées le 8 décembre 1948 et expédiées le 23 décembre aux comptables directs du Trésor. Une instruction analogue, en date du 24 décembre 1948, a été envoyée le 31 décembre 1948 par le département des postes, télégraphes et téléphones aux comptables des postes chargés du payement des pensions. Enfin, les imprimés nécessaires à l'application des dispositions des textes susvisés ont été expédiés le 24 décembre 1948 aux trésoriers payeurs généraux chargés d'en faire la répartition. En vertu des instructions mentionnées ci-dessus, les pensionnés dont les émoluments sont payables sur livrets à coupons ont pu dès le début de l'année 1949 et sans attendre l'échéance de leur pension, souscrire à la caisse du comptable payeur de leur pension une demande de revision de pension sur une formule qui leur est fournie à cette occasion. Ces demandes sont centralisées à la trésorerie générale assignataire qui détermine le montant du rappel dû à chaque pensionné au titre de l'avance sur péréquation et établit une quittance spéciale destinée à payer ledit rappel. La quittance est aussitôt envoyée au comptable payeur pour lui permettre de procéder au règlement des sommes dues au pensionné. Les demandes de revision sont transmises par les trésoreries générales aux administrations d'origines des pensionnés pour permettre à ces dernières de procéder à la revision des pensions dans les conditions prévues par la loi n° 48-1450, du 20 septembre 1948. En ce qui concerne les pensions payables à domicile par mandat-carte postal ou par virement de compte dans les conditions fixées par la loi du 12 juillet 1941, les formules de demandes de revision de pension sont adressées à chaque pensionné par les soins du centre régional de payement des pensions dont il dépend. Dès que le pensionné a renvoyé au centre sa demande dûment remplie et signée, les sommes auxquelles il peut prétendre lui sont versées à domicile par mandat ou ordre de virement spécial; 2° ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948, les majorations pour enfants dont bénéficient les pensionnés qui ont élevé trois enfants ou plus au delà de l'âge de seize ans entrent en compte pour la détermination du montant de l'avance sur péréquation.

8482 — M. Jean Deshors expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certaines perceptions se trouvent dans un grand désordre et que cette situation ne fait que s'aggraver depuis la création des diverses majorations de 10 p. 100 appliquées aux impôts directs pour payement tardif; qu'il est notoire que le personnel en fonctions dans ces postes comptables est insuffisant, surmené, découragé; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin le plus vite possible à une telle situation. (*Question du 28 décembre 1948.*)

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire est due à la fois à l'accroissement incessant au cours des dernières années, de l'ensemble des tâches qui incombent aux services extérieurs du Trésor, et aux réductions des effectifs du personnel auxiliaire intervenues au cours des exercices écoulés, dans le cadre des mesures générales d'économie qui ont frappé toutes les administrations. Il n'est pas douteux que l'accélération du recouvrement de l'impôt et la pénalisation des contribuables retardataires, l'application de la loi du 20 septembre dernier, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, la multiplicité des tâches relatives à l'emprunt en cours pour ne citer que quelques exemples, sont venus se surajouter à l'activité normale des services. D'autre part, les économies votées par le Parlement ont restreint les possibilités de recrutement de personnel et il ne peut être fait appel à des agents nouveaux que dans la limite des crédits budgétaires. Néanmoins, l'administration qui n'ignore pas les efforts considérables demandés, dans des conditions difficiles, au personnel, s'emploie dans toute la mesure de ses moyens à apporter des remèdes à la situation pénible des comptables et agents du Trésor.

8483 — M. Maurice Schumann demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une entreprise, ayant souscrit à l'emprunt libératoire pour une somme supérieure à celle que lui réclame l'administration des contributions directes et ayant introduit auprès de ladite administration une demande en restitution de l'excédent souscrit, est en droit d'imputer cet excédent sur le reliquat des impôts des contributions directes restant à payer pour le 31 décembre 1948. (*Question du 28 décembre 1948.*)

Réponse. — Réponse négative; le remboursement du montant de la somme qui a pu être souscrite en trop à l'emprunt libératoire ne pouvant être effectué qu'après la décision de restitution de l'administration des contributions directes. Toutefois, si le retard apporté au remboursement de cette somme a empêché l'entreprise de se libérer avant la date d'application de la majoration de 10 p. 100 prévue par l'article 8 de la loi du 24 septembre 1948, elle pourra, aussitôt après avoir soldé le principal de sa dette, solliciter la remise de cette majoration. Sa requête sera, en raison des circonstances de l'affaire, l'objet d'un examen particulièrement bienveillant.

8575 — M. Vincent Badie demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le chiffre exact encaissé par le Trésor au titre des impôts sur les alcools depuis l'augmentation des nouveaux droits élaborés par la loi du 6 janvier 1948; 2° quel était le chiffre exact encaissé par le Trésor au titre des impôts sur les alcools avant l'augmentation, et notamment pour les années 1946 et 1947. (*Question du 11 janvier 1949.*)

Réponse. — Les recouvrements effectués au titre du droit général de consommation sur l'alcool se sont élevés à: 9.301.296.000 francs pour l'année 1946, 17.945.901.000 francs pour l'année 1947, 33.003.647.000 francs pour l'année 1948.

8582 — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la mention « Coupons et titres amortis seront payés et remboursés en France et (dans une colonie) au choix des porteurs » est affectée de quelque manière par la disparité du franc métropolitain et du franc de nos diverses colonies. (*Question du 11 janvier 1949.*)

Réponse. — En vertu du décret n° 45-0143 du 26 décembre 1945 (art. 3, 5e alinéa), les rentes, obligations et autres titres d'emprunts émis dans le public sont réputés libellés en francs métropolitains quels que soient le lieu du siège de la collectivité ou de l'établissement émetteur et celui de la résidence du porteur. En conséquence, quel que soit le lieu où ils sont effectués, le payement des coupons et le remboursement des titres amortis doivent être faits pour la contre-valeur en monnaie locale du montant des coupons échus ou du capital amorti exprimé en francs métropolitains.

8655 *bis*. — M. Henri Caillavet expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que par application de l'article 5 de la loi-ordonnance du 6 janvier 1948, n° 48-24, parue le 7 janvier au *Journal officiel*, certains fonctionnaires retraités ont demandé et obtenu la valorisation de services accomplis par eux en qualité d'auxiliaires ou de surnuméraires. En conséquence, l'administration a, dès le mois de juillet dernier, procédé à la nouvelle liquidation de leur pension et fait verser au Trésor la

réduction de taux de 50 p. 100 bénéficiera également aux familles nombreuses. En limitant, comme il le fait, cette dernière réduction aux seules voitures de tourisme, l'interprétation que donne de la disposition précitée l'article 7 de l'arrêté du 14 octobre 1948, paraît conforme au vœu de la loi, non seulement parce qu'elle évite un cumul de réductions qui pourrait être jugé excessif, mais surtout parce qu'il est manifeste qu'en édictant une atténuation du droit de timbre en faveur des familles nombreuses, ce sont les voitures destinées essentiellement au transport des personnes que le législateur a entendu viser et non point celles qui peuvent accessoirement remplir cet office, mais dont l'emploi présente à titre prédominant un caractère utilitaire et professionnel de nature à les faire bénéficier déjà, pour des considérations d'ordre économique, d'un avantage spécial. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a décidé de surseoir au recouvrement du droit de timbre dont il s'agit en raison des circonstances qui l'ont conduit à différer l'institution d'un double secteur de l'essence.

1097. — **M. Edmond Barrachin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'application des nouveaux taux d'allocations familiales fixés en septembre 1948 n'a pas encore été faite aux fonctionnaires retraités. Il signale à ce sujet qu'un tel retard a été constaté après chaque augmentation des allocations familiales. Il demande s'il ne serait pas possible de prendre des dispositions afin que les fonctionnaires retraités puissent bénéficier desdites augmentations dès qu'elles ont été décidées. (*Question du 30 novembre* 1948.)

Réponse. — Le décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948 a dans son article 1er majoré, avec effet du 1er septembre 1948, le montant du salaire servant de base au calcul des prestations familiales. D'autre part, son article 2 a institué en compensation des avantages fiscaux dont bénéficiaient en matière d'impôt cédulaire du fait de leurs charges de famille les travailleurs salariés et assimilés antérieurement à l'intervention du décret n° 48-1544 du 1er octobre 1948 portant aménagement des modalités de recouvrement de cet impôt, une allocation spéciale variable selon le nombre d'enfants ouvrant droit aux prestations familiales. Les modalités d'application de ces dispositions ont fait l'objet d'une circulaire du département du travail du 25 janvier 1949. Par la suite, des arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale des 22 et 28 octobre et 18 novembre 1948 ont modifié le classement des localités dans les zones de salaires. L'application de ces différents textes posait en ce qui concerne les pensions de l'Etat inscrites au Grand Livre de la dette viagère, pensions civiles et militaires de retraite et pensions de victimes de guerre ouvrant droit aux prestations familiales du régime général des problèmes particuliers, délicats à résoudre, principalement en ce qui concerne l'allocation spéciale de l'article 2 du décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948 susvisé et son extension aux victimes de guerre. Il ne devait être également procédé, pour la détermination des droits éventuels de certains pensionnés à des allocations différentielles à la coordination des dispositions du régime général applicable aux intéressés au titre de leurs pensions avec celles des régimes spéciaux dont les intéressés sont, le cas échéant, susceptibles de bénéficier du fait de leur activité professionnelle, en qualité de travailleurs agricoles ou de travailleurs indépendants. Au surplus, pour permettre aux trésoriers-payeurs généraux de faire application aux pensionnés de l'Etat des dispositions nouvelles en matière de prestations familiales, réaliser une unité d'interprétation et faciliter dans toute la mesure du possible la tâche des services d'exécution déjà surchargés par les travaux qui leur incombent par suite d'une modification incessante de la législation et de la réglementation des pensions et de fréquents changements du taux de ces dernières, il est indispensable d'adresser aux services payeurs des instructions très détaillées, comportant des barèmes présentant les taux et les abattements de salaire à appliquer d'une manière compréhensible, faciles à consulter, et réglant tous les cas litigieux qui résultent d'une législation et d'une réglementation de plus en plus complexes. Après consultation du département du travail et accord des différentes directions de mon administration, il a pu être procédé à l'élaboration d'une circulaire destinée aux comptables chargés du payement des pensions et portant application aux pensionnés inscrits au Grand Livre de la dette viagère des dispositions nouvelles relatives aux prestations familiales. Cette instruction qui va être terminée incessamment sera, compte tenu des délais d'impression, adressée très prochainement et mise en vigueur immédiatement. Des dispositions seront prises en outre, pour que les pensionnés puissent percevoir les rappels auxquels ils ont droit par voie de payement spécial sans attendre une échéance de leurs allocations pour enfants.

8144. — **M. Jean-Louis Tinaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si le décret n° 48-1544 du 1er octobre 1948 est applicable aux prestations versées sous forme de salaires d'inactivité au personnel des industries électriques et gazières en exécution de l'article 24 du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946; 2° dans l'affirmative, quel est le taux applicable (taux général de 5 p. 100 prévu à l'article 2 ou taux réduit à 3 p. 100 prévu à l'article 5); 3° si une solution semblable serait admise pour des prestations analogues versées à son personnel par une entreprise commerciale ou industrielle privée. (*Question du 2 décembre* 1948.)

Réponse. — 1° Le décret n° 48-1544 du 1er octobre 1948 est applicable aux prestations versées sous forme de salaires d'inactivité au personnel des industries électriques et gazières en exécution de l'article 24 du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946; 2° le taux du versement représentatif de l'impôt sur les traitements et salaires est fixé à 3 p. 100 du montant des salaires d'inactivité; 3° le même mode de recouvrement de l'impôt peut être étendu par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques à toutes les prestations versées par les caisses de retraites régulièrement constituées à la condition toutefois que celles-ci soient indépendantes de la sécurité sociale.

8191. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° à quel moment il compte faire verser aux retraités de l'Etat, la somme qui leur est due, depuis le 1er janvier 1948, au titre d'avance sur la péréquation prévue par la loi du 20 septembre 1948; 2° à quelle date sera publié le décret d'application de la loi du 20 septembre sur les pensions civiles et militaires; 3° comment sera versée aux retraités, l'indemnité de cherté de vie prévue par le décret du 9 octobre 1948, à Paris et dans les départements? (*Question du 7 décembre* 1948.)

Réponse. — Les instructions portant application des décrets n° 48-1575 et 48-1573 du 9 octobre 1948, attribuant respectivement aux retraités de l'Etat tributaires de la loi du 14 avril 1924, à comtper du 1er janvier 1948 une avance sur la péréquation des pensions prévue par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et à partir du 1er septembre 1948 une indemnité temporaire de cherté de vie, ont été signées le 8 décembre 1948 et expédiées le 23 décembre aux comptables directs du Trésor. Une instruction analogue en date du 24 décembre 1948 a été envoyée le 31 décembre 1948 par le département des postes, télégraphes et téléphones aux comptables des postes chargés du payement des pensions. Enfin, les imprimés nécessaires à l'application des dispositions des textes susvisés ont été expédiés le 24 décembre 1948 aux trésoriers-payeurs généraux chargés d'en faire la répartition. En vertu des instructions mentionnées ci-dessus, les pensionnés dont les émoluments sont payables sur livrets à coupons ont pu, dès le début de l'année 1949 et sans attendre l'échéance de leur pension, souscrire à la caisse du comptable payeur de leur pension une demande de revision sur une formule qui leur est fournie à cette occasion. Ces demandes sont centralisées à la trésorerie générale assignataire qui détermine le montant des rappels dus à chaque pensionné au titre de l'avance sur péréquation et de l'indemnité de cherté de vie et établit une quittance spéciale destinée à payer lesdits rappels. La quittance est aussitôt envoyée au comptable payeur pour lui permettre de procéder au règlement des sommes dues au pensionné. Les demandes de revision sont transmises par les trésoreries générales aux administrations d'origine des pensionnés pour permettre à ces dernières de procéder à la revision des pensions dans les conditions prévues par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948. En ce qui concerne les pensions payables à domicile par mandat-carte postal ou par virement de compte dans les conditions fixées par la loi du 12 juillet 1941, les formules de demandes de revision de pension sont adressées à chaque pensionné par les soins du centre régional de payement des pensions dont il dépend. Dès que le pensionné a renvoyé au centre sa demande dûment remplie et signée, les rappels auxquels il peut prétendre lui sont versés à domicile par mandat ou ordre de virement spécial. Un décret n° 49-45 du 12 janvier 1949 ayant relevé à compter du 1er janvier 1949, l'avance sur péréquation précédemment accordée par le décret 48-1575 du 9 octobre 1948, une circulaire a été adressée le 22 janvier 1949 aux trésoriers-payeurs généraux pour leur permettre de procéder à l'application du décret du 12 janvier 1949 simultanément avec les textes précédents pour tous les pensionnés pour lesquels, à la date de réception de l'instruction, la quittance de payement des rappels n'a pas encore été adressée au comptable payeur. Pour ceux qui auraient déjà perçu les rappels dus au titre des décrets du 9 octobre 1949, le payement de l'avance sur péréquation au taux prévu par le décret du 12 janvier sus-mentionné sera effectué dans les jours qui suivront le règlement de la plus prochaine échéance trimestrielle de leur pension.

8192. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un arrêté du 22 octobre 1948 proroge jusqu'au 31 décembre 1948 le délai imparti pour le dépôt des demandes de remboursement des souscriptions à l'emprunt libératoire dont le montant dépasse le prélèvement exceptionnel; et il lui demande si le contribuable qui conteste en conseil de préfecture le montant de l'impôt ayant servi de base au prélèvement peut demander le remboursement du trop-versé au titre de l'emprunt alors que le conseil de préfecture ne s'est pas encore prononcé, dans la négative, quelle voie de recours sera ouverte à ce contribuable pour obtenir ce remboursement au cas où le conseil de préfecture lui donnerait raison. (*Question du 7 décembre* 1948.)

Réponse. — Le délai de présentation des demandes en restitution des excédents de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, fixé par l'arrêté ministériel du 19 mai 1948 modifié par les arrêtés des 22 octobre 1948 et 12 janvier 1949, n'est pas susceptible d'être opposé aux contribuables dont les souscriptions se révéleront excédentaires à la suite des dégrèvements prononcés sur les impôts cédulaires ou l'impôt général sur le revenu servant de soutien au prélèvement. Des mesures sont actuellement à l'étude en vue de permettre aux intéressés d'obtenir, après que les décisions portant dégrèvement des impôts de base seront devenues définitives, le remboursement des excédents de souscription que feraient apparaître ces décisions.

8414. — **M. Edouard Barrachin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures il compte prendre pour faire hâter la publication du décret relatif aux modalités d'application de la loi du 20 septembre 1948 prévoyant certains avantages aux bénéficiaires de retraites (péréquation, allocations familiales, etc.). (*Question du 31 décembre* 1948.)

Réponse. — Un projet de règlement élaboré pour l'application de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires a reçu l'avis favorable du conseil d'Etat. Ledit projet est actuellement soumis aux signatures réglementaires et sera prochainement publié au *Journal officiel*.

8429. — **M. Frédéric Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quelle date il a l'intention de publier les décrets prévus par la loi des 20 et 21 septembre 1948 permettant, enfin, aux officiers en retraite de bénéficier de la péréquation. Cette péréquation, d'après la loi, doit être appliquée à partir du 1er janvier 1948 mais la payerie générale n'a pas encore reçu ses instructions. (*Question du 23 décembre 1948.*)

Réponse. — La loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires a prévu la revision des pensions concédées en application des textes en vigueur antérieurement à la loi nouvelle sur les bases fixées par cette dernière. L'article 69 de la loi a prévu qu'un règlement d'administration publique déterminerait les mesures propres à assurer l'exécution de celle-ci. Ce règlement d'administration publique définitivement mis au point est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés et va être publié incessamment. Les opérations permettant la réalisation de la péréquation des pensions vont s'échelonner sur une période assez longue; aussi, n'est-il pas possible d'en faire bénéficier immédiatement les pensionnés. C'est pour cette raison qu'il a été prévu, en attendant que les intéressés puissent être mis en possession de leurs titres de pensions revisées, qu'une avance leur serait accordée sur les sommes auxquelles ils sont susceptibles de pouvoir prétendre au titre de la péréquation. C'est dans ce but que le décret 48-1575 du 9 octobre 1948 a accordé, avec effet du 1er janvier 1948, aux retraités de l'Etat tributaires de la loi du 14 avril 1924 une avance sur la péréquation des pensions prévue par la loi du 20 septembre 1948 susvisée et que le décret 49-45 du 12 janvier 1949 a majoré cette avance à partir du 1er janvier 1949. Les instructions destinées à porter à la connaissance des comptables directs du Trésor les dispositions à prendre en vue de faire souscrire aux retraités leur demande de revision de pension et à leur payer le rappel d'avance sur péréquation auquel ils peuvent prétendre à compter du 1er janvier 1948, définitivement arrêtées le 8 décembre 1948 ont été expédiées le 23 décembre. Une instruction analogue en date du 24 décembre 1948 a été envoyée le 31 décembre 1948 par le département des postes, télégraphes et téléphones aux comptables des postes chargés du payement des pensions. Dès maintenant, une grande partie des pensionnés intéressés a perçu le rappel qui lui était dû et on peut estimer que le 15 mars prochain, tous les pensionnés qui auront souscrit leur demande de revision de pension en temps utile auront perçu les sommes qui leur sont dues au titre de l'avance sur péréquation.

8461. — **M. Edmond Barrachin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les fonctionnaires retraités pourront bénéficier, avant le 31 décembre 1948, des dispositions du décret du 9 octobre 1948, majorant, avec effet du 1er janvier 1948, de l'indice 8,50 leur pension initiale; 2° si les fonctionnaires retraités ayant élevé au moins trois enfants au delà de l'âge de 16 ans pourront bénéficier dans les mêmes conditions des majorations pour enfants. (*Question du 27 décembre 1948.*)

8480. — **M. Edmond Barrachin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les fonctionnaires retraités pourront bénéficier avant le 31 décembre 1948 des dispositions du décret du 9 octobre 1948 majorant, avec effet du 1er janvier 1948, de l'indice 8,50 leur pension initiale; 2° si les fonctionnaires retraités ayant élevé au moins trois enfants au delà de l'âge de seize ans pourront bénéficier, dans les mêmes conditions, des majorations pour enfants. (*Question du 28 décembre 1948.*)

Réponse. — 1° Les instructions portant application du décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948, attribuant aux retraités de l'Etat tributaires de la loi du 14 avril 1924, à compter du 1er janvier 1948, une avance sur la péréquation des pensions prévue par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 ont été signées le 8 décembre 1948 et expédiées le 23 décembre aux comptables directs du Trésor. Une instruction analogue, en date du 24 décembre 1948, a été envoyée le 31 décembre 1948 par le département des postes, télégraphes et téléphones aux comptables des postes chargés du payement des pensions. Enfin, les imprimés nécessaires à l'application des dispositions des textes susvisés ont été expédiés le 24 décembre 1948 aux trésoriers payeurs généraux chargés d'en faire la répartition. En vertu des instructions mentionnées ci-dessus, les pensionnés dont les émoluments sont payables sur livrets à coupons ont pu dès le début de l'année 1949 et sans attendre l'échéance de leur pension, souscrire à la caisse du comptable payeur de leur pension une demande de revision de pension sur une formule qui leur est fournie à cette occasion. Ces demandes sont centralisées à la trésorerie générale assignataire qui détermine le montant du rappel dû à chaque pensionné au titre de l'avance sur péréquation et établit une quittance spéciale destinée à payer ledit rappel. La quittance est aussitôt envoyée au comptable payeur pour lui permettre de procéder au règlement des sommes dues au pensionné. Les demandes de revision sont transmises par les trésoreries générales aux administrations d'origines des pensionnés pour permettre à ces dernières de procéder à la revision des pensions dans les conditions prévues par la loi n° 48-1450, du 20 septembre 1948. En ce qui concerne les pensions payables à domicile par mandat-carte postal ou par virement de compte dans les conditions fixées par la loi du 12 juillet 1941, les formules de demandes de revision de pension sont adressées à chaque pensionné par les soins du centre régional de payement des pensions dont il dépend. Dès que le pensionné a renvoyé au centre sa demande dûment remplie et signée, les sommes auxquelles il peut prétendre lui sont versées à domicile par mandat ou ordre de virement spécial; 2° ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948, les majorations pour enfants dont bénéficient les pensionnés qui ont élevé trois enfants ou plus au delà de l'âge de seize ans entrent en compte pour la détermination du montant de l'avance sur péréquation.

8482 — **M. Jean Deshors** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certaines perceptions se trouvent dans un grand désordre et que cette situation ne fait que s'aggraver depuis la création des diverses majorations de 10 p. 100 appliquées aux impôts directs pour payement tardif; qu'il est notoire que le personnel en fonctions dans ces postes comptables est insuffisant, surmené, découragé; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin le plus vite possible à une telle situation. (*Question du 28 décembre 1948.*)

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire est due à la fois à l'accroissement incessant au cours des dernières années, de l'ensemble des tâches qui incombent aux services extérieurs du Trésor, et aux réductions des effectifs du personnel auxiliaire intervenues au cours des exercices écoulés, dans le cadre des mesures générales d'économie qui ont frappé toutes les administrations. Il n'est pas douteux que l'accélération du recouvrement de l'impôt et la pénalisation des contribuables retardataires, l'application de la loi du 20 septembre dernier, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, la multiplicité des tâches relatives à l'emprunt en cours pour ne citer que quelques exemples, sont venus se surajouter à l'activité normale des services. D'autre part, les économies votées par le Parlement ont restreint les possibilités de recrutement de personnel et il ne peut être fait appel à des agents nouveaux que dans la limite des crédits budgétaires. Néanmoins, l'administration qui n'ignore pas les efforts considérables demandés, dans des conditions difficiles, au personnel, s'emploie dans toute la mesure de ses moyens à apporter des remèdes à la situation pénible des comptables et agents du Trésor.

8483 — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une entreprise, ayant souscrit à l'emprunt libératoire pour une somme supérieure à celle que lui réclame l'administration des contributions directes et ayant introduit auprès de ladite administration une demande en restitution de l'excédent souscrit, est en droit d'imputer cet excédent sur le reliquat des impôts des contributions directes restant à payer pour le 31 décembre 1948. (*Question du 28 décembre 1948.*)

Réponse. — Réponse négative: le remboursement du montant de la somme qui a pu être souscrite en trop à l'emprunt libératoire ne pouvant être effectué qu'après la décision de restitution de l'administration des contributions directes. Toutefois, si le retard apporté au remboursement de cette somme a empêché l'entreprise de se libérer avant la date d'application de la majoration de 10 p. 100 prévue par l'article 8 de la loi du 24 septembre 1948, elle pourra, aussitôt après avoir soldé le principal de sa dette, solliciter la remise de cette majoration. Sa requête sera, en raison des circonstances de l'affaire, l'objet d'un examen particulièrement bienveillant.

8575 — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le chiffre exact encaissé par le Trésor au titre des impôts sur les alcools depuis l'augmentation des nouveaux droits élaborés par la loi du 6 janvier 1948; 2° quel était le chiffre exact encaissé par le Trésor au titre des impôts sur les alcools avant l'augmentation, et notamment pour les années 1946 et 1947. (*Question du 11 janvier 1949.*)

Réponse. — Les recouvrements effectués au titre du droit général de consommation sur l'alcool se sont élevés à: 9.301.296.000 francs pour l'année 1946, 17.915.901.000 francs pour l'année 1947, 33.603.647.000 francs pour l'année 1948.

8582 — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la mention « Coupons et titres amortis seront payés et remboursés en France et (dans une colonie) au choix des porteurs » est affectée de quelque manière par la disparité du franc métropolitain et du franc de nos diverses colonies. (*Question du 11 janvier 1949.*)

Réponse. — En vertu du décret n° 45-0143 du 26 décembre 1945 (art. 3, 5e alinéa), les rentes, obligations et autres titres d'emprunts émis dans le public sont réputés libellés en francs métropolitains quels que soient le lieu du siège de la collectivité ou de l'établissement émetteur et celui de la résidence du porteur. En conséquence, quel que soit le lieu où ils sont effectués, le payement des coupons et le remboursement des titres amortis doivent être faits pour la contre-valeur en monnaie locale du montant des coupons échus ou du capital amorti exprimé en francs métropolitains.

8655 *bis.* — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que par application de l'article 5 de la loi-ordonnance du 6 janvier 1948, n° 48-24, parue le 7 janvier au *Journal officiel*, certains fonctionnaires retraités ont demandé et obtenu la valorisation de services accomplis par eux en qualité d'auxiliaires ou de surnuméraires. En conséquence, l'administration a, dès le mois de juillet dernier, procédé à la nouvelle liquidation de leur pension et fait verser au Trésor le

montant des retenues rétroactives dont ils étaient redevables; et demande pour quelle raison le payement de ce rappel n'est pas encore effectué et si les intéressés peuvent compter sur son très prochain versement. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — Les anciens fonctionnaires retraités qui ont sollicité la validation de services auxiliaires en vertu de l'article 5 de la loi du 6 janvier 1948 sont en droit d'obtenir la revision de leur pension à compter du 1er janvier 1948 afin que les nouveaux services ainsi validés soient pris en compte dans la liquidation. Il appartient aux administrations ayant prononcé l'admission à la retraite des intéressés de saisir le ministère des finances de propositions de revision établies en leur faveur. Après vérification, ces propositions donneront lieu, par les soins de ce dernier département, à la concession de nouvelles pensions et à la délivrance aux retraités de l'espèce de nouveaux titres de payement qui leur seront transmis par l'intermédiaire de leur administration d'origine et de la mairie de leur domicile.

8663. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont, du point de vue des recettes fiscales éventuelles les résultats obtenus pour le renouvellement des cartes grises des automobiles de tourisme. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — En exécution de l'article 13 de la loi du 24 septembre 1948 et de l'arrêté d'application du 14 octobre suivant, 2.120.650 déclarations ont été souscrites en vue du renouvellement général des cartes grises prévu par ces textes. Du fait de l'ajournement de l'institution du double secteur de l'essence, la perception du droit de timbre qui devait avoir lieu à l'occasion de ce renouvellement ayant été différée jusqu'à nouvel ordre, l'administration n'a pas procédé au dépouillement et au contrôle des déclarations susvisées et ne possède, par conséquent, aucune indication lui permettant de fournir le renseignement demandé. Ces déclarations n'en ont pas moins été communiquées au service des contributions directes en vue du contrôle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (surtaxe progressive) par les signes extérieurs de fortune. Les résultats de ce contrôle ne pourront être appréciés qu'ultérieurement.

8672. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que: 1° l'article 2 du décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948, attribuant aux retraités bénéficiaires de la loi du 14 avril 1924 une avance sur la péréquation de leur pension, a fixé celle-ci à huit fois et demi le montant en principal de la pension; 2° l'article 1er du décret n° 49-45 du 12 janvier 1949 l'a élevé à neuf fois le montant en principal du total de la pension; et lui demande comment il se fait qu'actuellement, plus de trois mois après sa publication au *Journal officiel*, le décret n° 48-1575 n'ait pas encore été appliqué et que l'avance servie soit encore égale à sept fois et demie le montant en principal de la pension. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — Les instructions portant application du décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948, attribuant aux retraités de l'Etat tributaires de la loi du 14 avril 1924, à compter du 1er janvier 1948, une avance sur la péréquation des pensions prévue par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, ont été signées le 8 décembre 1948 et expédiées le 23 décembre aux comptables directs du Trésor. Une instruction analogue en date du 24 décembre 1948 a été envoyée le 31 décembre 1948 par le département des postes, télégraphes et téléphones aux comptables des postes chargés du payement des pensions. Enfin, les imprimés nécessaires à l'application des dispositions des textes susvisés ont été expédiés le 24 décembre 1948 aux trésoriers payeurs généraux chargés d'en faire la répartition. En vertu des instructions mentionnées ci-dessus, les pensionnés dont les émoluments sont payables sur livrets à coupons ont pu, dès le début de l'année 1949, et sans attendre l'échéance de leur pension, souscrire à la caisse du comptable payeur de leur pension une demande de revision de pension sur une formule qui leur est fournie à cette occasion. Ces demandes sont centralisées à la trésorerie générale assignataire, qui détermine le montant du rappel dû à chaque pensionné au titre de l'avance sur péréquation, et établit une quittance spéciale destinée à payer ledit rappel. La quittance est aussitôt envoyée au comptable payeur pour lui permettre de procéder au règlement des sommes dues au pensionné. Les demandes de revision sont transmises par les trésoreries générales aux administrations d'origine des pensionnés pour permettre à ces dernières de procéder à la revision des pensions dans les conditions prévues par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948. En ce qui concerne les pensions payables à domicile par mandat-carte postal ou virement de compte, dans les conditions fixées par la loi du 12 juillet 1941, les formules de demandes de revision de pension sont adressées à chaque pensionné par les soins du centre régional de payement des pensions dont il dépend. Dès que le pensionné a renvoyé au centre sa demande dûment remplie et signée, le rappel auquel il peut prétendre lui est versé à domicile par mandat ou ordre de virement spécial. Le décret n° 49-45 du 12 janvier 1949 ayant relevé à compter du 1er janvier 1949 l'avance sur péréquation précédemment accordée par le décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948, une circulaire a été adressée le 22 janvier 1949 aux trésoriers payeurs généraux pour leur permettre de procéder à l'application du décret du 12 janvier 1949, simultanément avec les textes précédents pour tous les pensionnés pour lesquels, à la date de réception de l'instruction, la quittance de payement des rappels n'a pas encore été adressée au comptable payeur. Pour ceux qui auraient déjà perçu le rappel dû au titre du décret du 9 octobre 1948, le payement de l'avance sur péréquation au taux prévu par le décret du 12 janvier 1949 susmentionné, sera effectué dans les jours qui suivront le règlement de la plus prochaine échéance trimestrielle de leur pension.

8739. — **M. Pierre Chevallier** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation de propriétaires qui, ayant été expropriés en 1940-1941 pour raisons d'urbanisme, avaient accepté d'être reconstruits aux frais de l'Etat sur un autre terrain et sont aujourd'hui obligés de payer la redevance d'occupation au service de l'enregistrement et des domaines, des immeubles qu'ils continuent d'habiter, rappelle que ces immeubles, devant être abattus, ne sont pas entretenus; souligne le déni de justice dont sont victimes les propriétaires qui doivent payer un loyer pour l'immeuble qui leur appartenait autrefois et dont ils n'ont pas touché le prix d'expropriation; et demande si des mesures ne pourraient pas être prises en vue d'exonérer de loyer ces propriétaires jusqu'à ce qu'ils soient reconstruits, ainsi que cela leur avait été promis. (*Question du 20 janvier 1949.*)

Réponse. — La réponse à la question posée pouvant dépendre des conditions dans lesquelles les immeubles qu'elle vise ont été expropriés et nécessite une enquête locale, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir faire connaître, soit par la voie du *Journal officiel*, soit en s'adressant au service central des domaines, dans quelles localités se trouvent les bâtiments dont il s'agit.

8746. — **M. Géraud-Jouve** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont les différents projets de réforme de la comptabilité publique qui ont vu le jour depuis 1919 en précisant leur origine (Parlement, administration, syndicats, particuliers, etc...) leur date, leur principe général et, le cas échéant, leurs dispositions qui ont été adoptées sous forme législative ou réglementaire. (*Question du 20 janvier 1949.*)

Réponse. — Des délais sont nécessaires pour rassembler la documentation relative à la question posée par l'honorable parlementaire; la réponse lui sera adressée directement par lettre.

8750. — **M. Louis Prot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° qu'à ce jour, les retraités n'ont pas encore touché l'avance sur péréquation à dater du 1er janvier 1948 prévue par le décret 48-1575, du 9 octobre 1948; une indemnité temporaire de cherté de vie prévue à date du 1er septembre 1948 par le décret n° 48-1573 du 9 octobre 1948; les suppléments qui leur seraient éventuellement dus, relativement pour majoration aux enfants; le trop perçu de l'impôt cédulaire; 2° que leur situation, au point de vue de la pension de retraite, est encore exactement la même qu'au 1er janvier 1948 malgré l'augmentation incessante du coût de la vie et lui demande à quelle date seront payées les sommes qui sont dues à ces fonctionnaires retraités. (*Question du 20 janvier 1949.*)

Réponse. — Les instructions pour l'application des décrets nos 48-1575 et 48-1573 du 9 octobre 1948, attribuant respectivement aux retraités de l'Etat tributaires de la loi du 14 avril 1924 à compter du 1er janvier 1948 une avance sur la péréquation des pensions prévues par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et à partir du 1er septembre 1948 une indemnité temporaire de cherté de vie, ainsi que du décret n° 48-1544 du 9 octobre 1948, en ce qui concerne les pensionnés ayant indûment subi une retenue pour impôt cédulaire sur des arrérages échus depuis le 1er septembre 1948 ont été signées le 8 décembre 1948 et expédiées le 23 décembre aux comptables directs du Trésor. Une instruction analogue en date du 24 décembre 1948 a été envoyée le 31 décembre 1948 par le département des postes, télégraphes et téléphones aux comptables des postes chargés du payement des pensions. Enfin, les imprimés nécessaires à l'application des dispositions des textes susvisés ont été expédiés le 24 décembre 1948 aux trésoriers payeurs généraux chargés d'en faire la répartition. En vertu des instructions mentionnées ci-dessus les pensionnés dont les émoluments sont payables sur livrets à coupons ont pu dès le début de l'année 1949 et sans attendre l'échéance de leur pension souscrire à la caisse du comptable payeur de leur pension une demande de revision de pension sur une formule qui leur est fournie à cette occasion. Ces demandes sont centralisées à la Trésorerie générale assignataire qui détermine le montant des rappels dus à chaque pensionné au titre de l'avance sur péréquation et de l'indemnité de cherté de vie et établit une quittance spéciale destinée à payer lesdits rappels, la quittance est aussitôt envoyée au comptable payeur pour lui permettre de procéder au règlement des sommes dues au pensionné. Les demandes de revision sont transmises par les trésoreries générales aux administrations d'origine des pensionnés pour permettre à ces dernières de procéder à la revision des pensions dans les conditions prévues par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948. En ce qui concerne les pensions payables à domicile par mandat-carte postal ou par virement de compte dans les conditions fixées par la loi du 12 juillet 1941, les formules de demandes de revision de pension sont adressées à chaque pensionné par les soins du centre régional de payement des pensions dont il dépend. Dès que le pensionné a renvoyé au centre sa demande dûment remplie et signée, les rappels auxquels il peut prétendre lui sont versés à domicile par mandat ou ordre de virement spécial. Un décret n° 49-45 du 12 janvier 1949 ayant relevé à compter du 1er janvier 1949 l'avance sur péréquation précédemment accordée par le décret 48-1575 du 9 octobre 1948, une circulaire a été adressée le 22 janvier 1949 aux trésoriers payeurs généraux pour leur permettre de procéder à l'application du décret du 12 janvier 1949 simultanément avec les textes précédents pour lesquels à la date de réception de l'instruction, la quittance de payement des rappels n'a pas encore été adressée au comptable payeur. Pour ceux qui auraient déjà perçu les rappels dus au titre des décrets du 2 octobre 1949, le payement

de l'avance sur péréquation au taux prévu par le décret du 12 janvier 1949 susmentionné sera effectué dans les jours qui suivront le règlement de la plus prochaine échéance trimestrielle de leur pension.

8789. — **M. Alexandre Baurens** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons du retard apporté à la remise à de nombreux retraités du questionnaire qu'ils doivent remplir en vue du payement des avances sur péréquation prévues par le décret du 9 octobre 1948. (*Question du 21 janvier 1949.*)

Réponse. — Les imprimés destinés à permettre aux retraités tributaires de la loi du 14 avril 1924 de souscrire leur demande de revision de pension en application de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, dont le modèle a été fixé par une circulaire du département des finances du 8 décembre 1948, n'ont pu, compte tenu des délais d'impression, être adressés aux trésoriers-payeurs généraux que le 24 décembre 1948. Ces derniers les ont répartis immédiatement aux comptables du Trésor et des postes de leur circonscription. Pour les pensions qui sont payées sur livret à coupons au guichet d'un comptable, les pensionnés ont pu, dès le début du mois de janvier 1949 et sans attendre l'échéance de leur pension, souscrire à la caisse de leur comptable payeur leur demande de revision de pension qui, adressée à la trésorerie générale compétente, permet l'établissement d'une quittance spéciale pour le règlement de l'avance sur péréquation. En ce qui concerne les pensions payables à domicile par mandat-carte postal ou par virement de compte dans les conditions fixées par la loi du 12 juillet 1941, les formules de demandes de revision de pension sont adressées à chaque pensionné par les soins du centre régional de payement des pensions dont il dépend. L'envoi de ces formules a été effectué dans l'ordre des échéances des pensions en commençant par les pensions dont l'échéance tombait le 1er décembre 1948. Cette expédition a été échelonnée de façon à permettre au centre payeur, compte tenu des possibilités de ses services, de mener simultanément les opérations de détermination des nouveaux taux des pensions et de calcul des rappels d'avance sur péréquation et d'indemnité temporaire de cherté de vie et d'être en mesure, dès le retour des demandes souscrites par les pensionnés, de procéder à l'émission du mandat ou de l'ordre de virement spécial destiné au payement desdits rappels. L'expédition des formules de demande est actuellement presque entièrement terminée, sauf pour les pensions venant à échéance dans la deuxième quinzaine du mois de février 1949.

8793. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° comment il y a lieu d'interpréter le décret n° 49-74 paru au *Journal officiel* du 20 janvier, page 772, d'après lequel « la taxe locale prévue à l'article 250 du décret du 9 décembre 1948 sera recouvrée dans la commune sur le territoire de laquelle le redevable possède l'établissement qui réalise les affaires des catégories visées audit article, quel que soit le lieu du siège social de l'entreprise, de la livraison des produits vendus, de l'exécution des travaux ou de la prestation des services »; 2° si, dans le cas d'un redevable de la taxe dont l'établissement a son siège social à Lyon mais possède en Savoie une usine, il y a lieu de considérer que cette usine constitue un établissement aux termes du décret susvisé. (*Question du 21 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° Sauf exception visée à l'article 2 du décret n° 49-74 du 19 janvier 1949 et concernant les communes sinistrées, la taxe locale est exigible dans la commune où le redevable possède un établissement dans lequel sont traitées de façon régulière les opérations afférentes à sa profession et à raison duquel sont réclamés les impôts commerciaux. Un ou plusieurs établissements ainsi définis peuvent exister en dehors du siège social de l'entreprise; 2° question d'espèce à laquelle ne pourrait être réopndu que si, par l'indication du nom et de l'adresse de la société intéressée, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas signalé.

8823. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte publier une mise au point, précise et claire, du régime des colis familiaux venant de l'étranger; l'administration des douanes s'abstenant de répondre aux demandes de renseignements qui lui sont adressées. (*Question du 25 janvier 1949.*)

Réponse. — Les conditions d'admission au bénéfice du régime de faveur prévu pour les colis familiaux (franchise des droits et taxes exigibles, dispense de licence d'importation et, s'il s'agit de denrées rationnées, de bon de déblocage) sont définies par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 7 octobre 1948 et par la note de la direction générale des douanes n° 5458, 2/2, du 13 octobre 1948. Ces conditions sont les suivantes: *a*) les colis ne doivent contenir que des denrées alimentaires, des produits ménagers d'entretien et des vêtements d'usage courant; *b*) ils doivent être expédiés à titre absolument gratuit, c'est-à-dire sans donner lieu de la part du destinataire ou d'une personne résidant en France à aucun payement direct ou indirect; *c*) la justification de cette gratuité doit résulter d'une attestation accompagnant le colis, établie et entièrement rédigée par le donateur, dont la signature doit être légalisée par une autorité officielle du lieu de résidence de ce dernier; *d*) les colis ne doivent pas dépasser le poids global de 12 kilogrammes par mois et par destinataire, quel que soit le nombre des expéditeurs; *e*) ils doivent comporter, inscrits à l'extérieur la mention « colis familial gratuit », la valeur et le détail du contenu; *f*) les envois provenant d'entreprises commerciales sont exclus du régime de faveur et ne peuvent être importés que moyennant le payement des droits et taxes exigibles et la présentation d'une licence d'importation régulière et, s'il s'agit de denrées rationnées, d'un bon de déblocage. Cette réglementation a dû être édictée pour mettre fin à des trafics frauduleux qui avaient tendance à se développer à la faveur d'une application libérale du régime des colis familiaux. La direction générale des douanes peut toutefois accorder des dérogations exceptionnelles à l'interdiction visant les envois groupés, notamment lorsqu'il s'agit de colis destinés à être distribués à des nécessiteux par les soins d'œuvres charitables. Des dispositions spéciales ont, par ailleurs, été prévues en ce qui concerne les envois provenant de pays pour lesquels les risques de fraudes paraissent moins à craindre que pour les colis en provenance des pays voisins de la France. C'est ainsi que les attestations de gratuité ne sont pas exigées pour les colis en provenance des territoires de l'Union française, où des contrôles sont déjà exercés au départ. De même, pour les colis provenant des pays étrangers d'outre-mer, il est fait preuve de la plus large tolérance pour l'application de la réglementation susvisée lorsque la régularité de l'opération n'est pas mise en doute. Enfin, un régime particulier est prévu pour les colis-dons expédiés des Etats-Unis, qui font l'objet d'un accord signé le 23 décembre 1948 entre les représentants des gouvernements de la France et des Etats-Unis, conformément aux dispositions des articles VI, paragraphe 2, et IV, paragraphe 5, de l'accord de coopération économique entre la France et les Etats-Unis (plan Marshall) signé le 28 juin 1948. La réglementation relative aux colis familiaux a été largement diffusée dans les milieux intéressés, et l'administration des douanes a toujours répondu aux demandes de renseignements qui lui ont été adressées à ce sujet.

8829. — **M. Marcel Poimbœuf** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, depuis dix-huit mois environ, les banques nationalisées perçoivent lors du payement des coupons de valeurs mobilières et alors même qu'il s'agit de valeurs domiciliées dans leur établissement, une taxe de dix francs pour la délivrance d'un bordereau, d'ailleurs inutile, aux intéressés; lui fait remarquer que dans le cas envisagé, les frais de payement des coupons doivent être uniquement supportés par les sociétés qui ont émis les emprunts dont elles se sont engagées à payer les intérêts nets de tous frais; et lui demande s'il ne croit pas devoir donner toutes instructions utiles aux banques pour qu'elles cessent de percevoir la taxe susvisée. (*Question du 25 janvier 1949.*)

Réponse. — L'institution du bordereau de coupons est très ancienne et un élément de ce bordereau est adressé à l'administration fiscale (en vertu des dispositions du décret-loi du 5 juillet 1937). La commission, qui est retenue par les banques à cette occasion et dont le montant a fait l'objet d'une décision du conseil national du crédit en date du 18 juillet 1947, est destinée à rémunérer un service spécial, absolument distinct du payement des coupons proprement dit. Les porteurs, qui préfèrent établir eux-mêmes leur bordereau ou qui ont leurs titres en dépôt dans les banques, n'ont pas à subir la taxe en question.

8875. — **M. Marcel Rosenblatt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'actuellement les autorités douanières françaises de Strasbourg-Kehl interdisent la réimportation en France de mobilier français appartenant à des Français et ayant été dûment déclaré et contrôlé à la sortie de France. Dans la plupart des cas, ce mobilier n'a fait que séjourner quelques mois à Kehl. Il lui demande en vertu de quelles dispositions légales les autorités douanières agissent ainsi. (*Question du 27 janvier 1949.*)

Réponse. — Les difficultés signalées semblent provenir du fait que, conformément à un arrêté n° 60 du 25 mai 1948 du général d'armée, commandant en chef français en Allemagne, tous les biens, droits et intérêts privés situés sur le territoire de la commune de Kehl, ont été placés sous séquestre. En vue d'assurer la sauvegarde des biens mobiliers appartenant à des propriétaires absents de Kehl, l'importation en France des mobiliers provenant de ce territoire est, en conséquence, subordonnée à la présentation d'une autorisation délivrée par l'administrateur des biens, droits et intérêts privés, sis à Kehl. L'accomplissement de cette formalité n'a donné lieu jusqu'à présent à aucun incident. Il serait donc indispensable que l'honorable parlementaire précisât le cas particulier qui a motivé son intervention.

8929. — **M. Albert Gau** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les souscriptions aux emprunts de sinistrés sont centralisées par l'intermédiaire de banques non nationalisées, et lui demande quel est le bénéfice effectué par lesdites banques à l'occasion de ces opérations, tant en ce qui concerne les commissions que les frais généraux payés à ces banques, et pourquoi de telles opérations ne doivent pas être effectuées par l'intermédiaire des banques nationalisées. (*Question du 1er janvier 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 7 du décret n° 47-1338 du 19 juillet 1947 (publié au *Journal officiel* du 20 juillet 1947), le service financier des emprunts émis par les groupements de sinistrés dans le cadre des dispositions des articles 44 à 49 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 doit être assuré par une banque spécialement agréée à cet effet par le ministre des finances. Le service financier des emprunts comprend notamment les opérations suivantes: l'encaissement, en temps utile, des annuités de l'Etat et des sinistrés destinées au service de l'emprunt, et, le cas échéant, de toutes sommes destinées au remboursement anticipé, partiel ou total de l'emprunt; le versement des fonds ainsi reçus aux ayants droit; lorsque le montant des indemnités dues par l'Etat est connu, le calcul de tous les éléments nécessaires tant à la détermination

de la charge annuelle incombant à l'Etat en application des articles 9 et 10 ci-après, qu'à l'établissement du contrat prévu à l'article 13 ci-après; le service des titres de l'emprunt; et, d'une manière générale, toutes les opérations qui, en dehors du placement et de la domiciliation, doivent être réalisées pour assurer la vie et le remboursement normal ou anticipé de l'emprunt. Les banques nationalisées dont l'activité consiste à gérer les dépôts de leur clientèle ne sont pas spécialement organisées en vue d'exécuter les opérations énumérées ci-dessus. Toutefois, une banque non nationalisée ne peut être chargée du service financier des emprunts des groupements de sinistrés sans être assujettie à un contrôle spécial du ministre des finances (décret précité du 19 juillet 1947, article 7, 2e alinéa). Aucune rémunération particulière n'est versée pour la centralisation des fonds d'emprunt; l'ensemble des opérations du service financier énumérées ci-dessus donne lieu au versement d'une commission annuelle qui ne dépasse en aucun cas 0,15 p. 100 du montant des emprunts.

8392 — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le porteur d'un certificat nominatif de rente, qui ne peut obtenir la division de son titre (circulaire du ministère des finances A-2 du 21 janvier 1949) dont il désire affecter une partie au payement de l'impôt de solidarité, ne pourrait pas se voir reprendre la nouvelle rente 5 p. 100 1949 aux mêmes conditions que les anciennes rentes pour le payement de l'impôt de solidarité, à condition qu'il puisse établir qu'elle provient de la souscription faite avec son certificat nominatif. (*Question du 4 février* 1949.)

Réponse. — Il est possible désormais d'affecter partiellement une inscription nominative (appartenant aux fonds publics énumérés à l'article 5 du décret n° 49-83 du 21 janvier 1949) au règlement d'une souscription à l'emprunt national 5 p. 100 1949. Des instructions ont été adressées sur ce point aux services habilités à recueillir les souscriptions. Les nouvelles rentes 5 p. 100 1949 pourront être remises en payement de l'impôt de solidarité nationale aux lieu et place des titres de rente sur l'Etat compris dans la déclaration du redevable.

6598 — **M. Pierre Juge** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° la liste des caisses de péréquation dépendant directement de son administration ou contrôlées par ses services financiers; 2° le bilan actuel, bénéficiaire ou non, de chacune de ces caisses de péréquation; 3° de préciser pour chacun de ces organismes l'autorité (civile ou administrative) susceptible de disposer des avoirs et sous quel contrôle; 4° de préciser si, en règle générale, les fonds momentanément utilisés et placés en banque rapportent des intérêts, ainsi que la destination donnée aux bénéfices ainsi réalisés. (*Question du 11 juin* 1948.)

Réponse. — 1° les caisses de péréquation dépendant du haut commissariat au ravitaillement sont les suivantes: caisse de péréquation sur les produits laitiers et dérivés, caisse nationale de péréquation du lait, caisse de péréquation sur les conserves de poissons, légumes, fruits et viande; caisse de péréquation sur les légumes secs, caisse de péréquation sur les sucres et la saccharine; 2° chacune de ces caisses présente un bilan bénéficiaire; 3° la gestion des caisses est assurée par les services du haut commissariat au ravitaillement et soumise au contrôle d'Etat organisé par l'ordonnance du 23 novembre 1944; 4° les fonds disponibles des caisses sont déposés dans des comptes ouverts chez les quatre établissements de crédit nationalisés et aux chèques postaux. Les intérêts provenant de ces dépôts de fonds viennent se fondre dans la masse des sommes encaissées, ils servent à assurer le règlement des frais de personnel et de matériel entraînés par le fonctionnement des caisses, frais qui sont réglés par le budget du haut commissariat, par voie de fonds de concours.

FRANCE D'OUTRE-MER

8754 — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quels textes définissent les rapports entre la France et le royaume du Laos au sein de l'Union française; 2° si des conversations se sont déroulées entre la France et le royaume du Laos au sujet du haut conseil de l'Union française, et, dans l'affirmative, à quelle date elles ont eu lieu et sur quelle base elles se sont déroulées ? (*Question du 20 janvier* 1949.)

Réponse. — 1° Les textes qui définissent les rapports entre la France et le royaume du Laos au sein de l'Union française sont les suivants: *a*) *modus vivendi* franco-laotien du 27 août 1946; *b*) conventions et accords annexes audit *modus vivendi* (voir notes documentaires et études n° 554 du 22 février 1947 ci-jointes); *c*) lettre du 25 novembre 1947 de S. M. le Roi du Laos à M. le Président de la République, président de l'Union française, et la réponse de ce dernier au Roi du Laos en date du 14 janvier 1948 concernant l'appartenance du royaume du Laos à l'Union française en qualité d'Etat libre et associé; 2° aucune conversation ne s'est déroulée entre la France et le royaume du Laos au sujet du haut conseil de l'Union française où le Laos n'a pas encore désigné de représentants.

8756. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quels textes définissent les rapports entre la France et le royaume du Cambodge au sein de l'Union française; 2° si des conversations se sont déroulées entre la France et le royaume du Cambodge au sujet du Haut conseil de l'Union française et, dans l'affirmative, à quelle date ont-elles eu lieu et sur quelles bases se sont-elles déroulées. (*Question du 20 janvier* 1949.)

Réponse. — 1° les textes qui définissent les rapports entre la France et le royaume du Cambodge au sein de l'Union française sont les suivants: *a*) *modus vivendi* franco-cambodgien du 7 janvier 1946; *b*) protocole annexe du 26 juillet 1946 à l'accord du 7 janvier 1946; *c*) convention financière du 27 mai 1946 entre le gouvernement fédéral de l'Indochine et le gouvernement cambodgien. (Voir notes documentaires et études n° 554 du 22 février 1947 ci-jointes); *d*) lettre du 27 novembre 1947 de S. M le Roi du Cambodge à M. le Président de la République, président de l'Union française et réponse de ce dernier au roi du cambodge en date du 14 janvier 1948 concernant l'appartenance du royaume du Cambodge à l'Union française en qualité d'état libre et associé; 2° des conversations se sont déroulées entre la France et le royaume du Cambodge au sujet du Haut conseil de l'Union française notamment à l'occasion du voyage du souverain à Paris, avec celui-ci et le premier ministre.

8973. — **M. Jules Ninine** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'actuellement les fonctionnaires coloniaux et particulièrement ceux dont la solde est depuis le 1er janvier 1948 supportée par le budget de l'Etat (administrateurs des colonies, magistrats, gendarmes, etc.) sont dans la plus grande perplexité en ce qui concerne l'âge de l'admission à la retraite et qu'étant donné les différentes modifications apportées aux textes de base par des dispositions législatives récentes et variées, il lui demande de préciser, pour les diverses catégories énumérées ci-dessus, l'âge après lequel les fonctionnaires de ces cadres ou en relevant, peuvent être appelés à faire valoir leurs droits à la retraite. (*Question du 3 février* 1949.)

Réponse. — I. La prise en charge par le budget de l'Etat depuis le 1er janvier 1948 des traitements de certaines catégories de fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer n'a entraîné aucune modification dans le régime des limites d'âge des intéressés qui restent soumis, dans les conditions fixées par la loi du 27 août 1947, aux dispositions de la loi du 18 août 1936 et des textes pris pour son application. Il résulte, au surplus, des dispositions du décret du 18 décembre 1948 relatif aux limites d'âge des personnels de l'Etat que la prolongation d'activité de deux ans prévue à l'article 2 de ce texte n'est pas applicable aux fonctionnaires des cadres civils relevant du ministère de la France d'outre-mer quand ces cadres sont astreints au tour de service outre-mer. Il découle des considérations qui précèdent que l'âge d'admission à la retraite reste fixé à 60 ans pour les magistrats et s'échelonne comme précédemment entre 55 et 60 ans pour les administrateurs des colonies, les gouverneurs et gouverneurs généraux. II. Les fonctionnaires détachés demeurent soumis aux limites d'âge de leur cadre d'origine. III. Les gendarmes étant militaires sont assujettis aux limites d'âge spéciales à leur corps. Les lois citées au § 1er qui précède ne leur sont pas applicables.

INTERIEUR

8938. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° les raisons pour lesquelles l'échelle des traitements des médecins directeurs de bureaux d'hygiène ayant été établi par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 (portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux), aucune échelle n'a été fixée pour les villes de moins de 80.000 habitants; 2° quel régime sera appliqué aux directeurs des bureaux d'hygiène de villes inférieures à ce chiffre de population. (*Question du 1er février* 1949.)

Réponse. — 1° Il a été constaté que la présence d'un médecin directeur de bureau municipal d'hygiène à temps complet n'était justifiée que dans les villes ayant une population égale ou supérieure à 80.000 habitants; 2° dans les communes moins importantes, le médecin, ne consacrant qu'une partie de son activité au bureau municipal d'hygiène, sera rémunéré dans les conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948. C'est-à-dire que la rémunération du médecin directeur des villes de moins de 80.000 habitants sera réduite proportionnellement au nombre d'heures de travail effectué.

8996. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quel a été le volume des budgets des départements et des communes pour l'année 1948; 2° quel est le montant de la dette des départements et des communes au 31 décembre 1948; 3° quel était le nombre moyen des centimes départementaux et communaux en 1948: 4° quel a été pour 1948 le montant des recettes communales provenant: *a*) des centimes; *b*) des taxes; *c*) du patrimoine; *d*) des services industriels et commerciaux; *e*) des divers; *f*) des subventions et contingents; *g*) des emprunts. (*Question du 4 février* 1949.)

Réponse. — Les statistiques concernant les recettes et les dépenses des communes et des départements ne sont établis qu'à la clôture de l'exercice, au vu des comptes administratifs Il n'est donc pas possible de fournir dès maintenant les indications demandées pour l'exercice 1948 par l'honorable parlementaire.

JUSTICE

8609. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** sur quelles dispositions légales les greffiers des cours et tribunaux s'appuient pour s'opposer à ce que le public, auquel ils sont tenus de communiquer les minutes des arrêts et jugements, prenne des notes ou même copie intégrale du texte. (*Question du 11 janvier* 1949.)

Réponse. — Les greffiers des cours et tribunaux ne sont pas tenus de communiquer au public les minutes des arrêts et jugements dont ils sont dépositaires. En matière pénale,

la communication des arrêts et des jugements se fait par voie d'expédition ou de copies délivrées par les greffiers dans les conditions prévues aux articles 62, 63 et suivants du décret du 26 juillet 1947 modifié par celui du 7 février 1949. En matière civile, la communication des arrêts et jugements se fait également par voie d'expéditions que les greffiers délivrent à tous ceux qui en font la demande, conformément à l'article 853 du code de procédure civile.

3884. — **M. Raymond Mondon** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° le nombre des arrêts rendus par la cour d'appel franco-sarroise depuis sa fondation; 2° le nombre d'affaires en instance actuellement devant ladite cour. (*Question du 27 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° Deux; 2° cinq. A la date du 28 décembre 1948, la chancellerie a saisi, pour contreseing, le ministère des finances, direction du budget, d'un projet de décret portant suppression de certains postes de magistrats à la chambre franco-sarroise de la cour d'appel de Sarrebruck.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

8614. — **M. Albert Gazier** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 79 de la loi du 1er septembre 1948, sur les loyers, autorise l'échange de locaux d'habitation, mais ne prévoit pas, au contraire de l'article 11, actuellement abrogé, de l'ordonnance du 11 octobre 1945, que les échangistes seront solidairement tenus de leurs obligations envers le bailleur principal, et demande: 1° si dans la législation de l'ordonnance du 11 octobre 1945 le sous-locataire échangiste pouvait offrir le payement du loyer au propriétaire et exiger de celui-ci que la quittance du loyer fût édigée à son nom; 2° si dans la législation de la loi du 1er septembre 1948 cette possibilité existe encore; 3° si, dans la négative, le propriétaire peut refuser le payement offert par le sous-locataire échangiste et exiger le payement par le locataire principal exclusivement, alors que celui-ci peut, par suite de l'échange, habiter dans une ville fort éloignée de celle où il avait primitivement sa résidence. (*Question du 11 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° L'article 11 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 disposant que le locataire principal et le sous-locataire restaient solidairement tenus envers le propriétaire de l'exécution de la location principale et que, par ailleurs, il ne pouvait être exigé du sous-locataire que le prix du loyer et les charges dus par le locataire principal pour les lieux sous-loués, le sous-locataire ne pouvait en principe exiger du propriétaire l'établissement d'une quittance à son nom et, sauf accord des parties, devait régler le prix de la sous-location au locataire principal qui restait lui-même tenu vis-à-vis du propriétaire du payement du loyer; 2° L'article 79 de la loi du 1er septembre 1948 disposant que les échangistes restent respectivement tenus envers leurs propriétaires respectifs de leurs obligations originaires et, par ailleurs, l'article 32 de ce même texte ne prévoyant aucune notification du décompte du prix du loyer à un sous-locataire, il apparaît, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que les nouvelles modalités de payement du loyer par le sous-locataire demeurent celles exposées au 1° ci-dessus. Cette manière de voir paraît confirmée par les dispositions du premier alinéa de l'article 39 de la loi susvisée. 3° pour ces raisons, il apparaît, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que le propriétaire peut effectivement refuser le payement offert par le sous-locataire échangiste et exiger le payement du loyer par le seul locataire principal, auquel le sous-locataire doit alors acquitter le prix de sa propre sous-location. Les complications résultant de ce double règlement conduisent, d'ailleurs, fréquemment les parties à se mettre d'accord sur un versement direct du sous-locataire au propriétaire, et même à la substitution d'un contrat de location directe aux lieu et place de la location principale et de la sous-location préexistante.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7575. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les ouvriers employés aux houillères nationales sont visés par les décrets concernant le cumul d'emplois (29 octobre 1939); 2° si un employeur faisant travailler ceux-ci en dehors de leurs heures réglementaires de travail aux houillères nationales, est astreint au payement des charges sociales et autres, et lesquelles. (*Question du 14 septembre 1948*).

Réponse — 1° Etant donné le caractère juridique reconnu aux houillères nationales, il n'apparaît pas que la législation sur les cumuls d'emplois leur soit applicable. En effet, les houillères nationales sont des établissements publics de caractère industriel et commercial dont le personnel est régi par les dispositions du décret du 14 juin 1946 et les textes qui l'ont modifié; 2° le ministère du travail s'est préoccupé de la situation au regard des législations de sécurité sociale des travailleurs soumis à une organisation spéciale de sécurité sociale (tel est le cas des ouvriers mineurs) qui exerçent simultanément une activité accessoire. Le conseil d'Etat consulté à ce sujet a estimé que la situation des intéressés exigeait, pour être réglée, une modification du règlement d'administration publique du 8 juin 1946. Cette modification est intervenue par décret du 10 novembre 1948 qui a complété l'article 64 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946; un texte d'application de ce décret est actuellement en cours de préparation.

8529. — **M. Adrien Renard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1°) quelles sont les attributions exactes du préfet de la Guadeloupe en matière de conflits du travail, et si les pouvoirs qui lui sont dévolus par le décret du 30 mars 1948 lui permettent de sanctionner verbalement des accords intervenus entre organisations ouvrières et patronales en matière de salaires et de conditions du travail; 2°) s'il est exact qu'un abattement de zone de 30 p. 100 est prévu pour les salaires à la Guadeloupe, et comment un tel projet se justifie, étant donné les indices de hausse du coût de la vie dans ce nouveau département; 3°) quelles dispositions il compte prendre pour mettre en place la sécurité sociale à la Guadeloupe, dans le cas où les organisations patronales tarderaient plus longtemps à nommer leurs représentants au conseil d'administration. (*Question du 30 décembre 1948*).

Réponse — 1° Le décret n° 48-675 du 30 mars 1948 a rendu applicables aux départements d'outre-mer les dispositions relatives aux salaires visées à l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946 sur les conventions collectives du travail, et un arrêté du 30 mars 1948 a prévu qu'à titre provisoire, dans ces départements, les décisions relatives aux salaires seront prises par arrêtés préfectoraux préalablement approuvés par le ministre du travail et de la sécurité sociale. Cet arrêté ne donne pas aux préfets des départements d'outre-mer le pouvoir d'agréer les accords qui interviendraient entre organisations patronales et ouvrières en matière de salaires et de conditions du travail; 2° à la suite d'un nouvel examen de la situation du département de la Guadeloupe, et notamment de la hausse du coût de la vie depuis le 1er août 1948, il a été décidé de fixer à 12 p. 100, à compter du 1er février 1949, l'abattement applicable dans ce département, par rapport à la première zone de la région parisienne. Le préfet a été invité à prendre un arrêté pour l'application de cette décision; 3° les organisations patronales de la Guadeloupe ont fait connaître la liste de leurs représentants au conseil d'administration de la caisse de sécurité sociale de ce département. En conséquence, aucune disposition particulière n'est à prendre à ce sujet.

8.699. — **M. Fernand Bouxom** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'arrêté du 29 novembre 1948 relatif au mode des rémunérations des médecins du travail se réfère au tarif applicable dans le département le plus favorisé de la circonscription de chaque caisse régionale de sécurité sociale; que certains départements possèdent plusieurs tarifs fort différents tel la Seine-et-Oise, l'Oise, la Loire-Inférieure, la Vienne, le Puy-de-Dôme; que d'autres ont un tarif « grande ville » et un tarif « campagne » tels que le Rhône, les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne; que déjà, dans les régions intéressées, des divergences parfois aiguës opposent médecins et employeurs, chacun interprétant dans le sens qui lui est favorable; que les employeurs étant, en fait, organismes payeurs ont finalement toujours raison et imposent leur interprétation et lui demande qu'elle est son interprétation de ces cas relativement nombreux et quel recours en pareil cas peut avoir un médecin du travail contre l'arbitraire de son employeur. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — L'arrêté du 29 novembre 1948 modifiant l'arrêté du 15 mars 1946 fixant le mode de rémunération des médecins du travail modifié par les arrêtés des 17 mai et 12 octobre 1946, dispose que: « Les appointements minima des médecins du travail seront calculés sur la base d'un nombre variable de consultations au tarif applicable dans le département le plus favorisé de la circonscription de chaque caisse régionale de sécurité sociale. » Il résulte de ces dispositions qu'il y a lieu de prendre en considération, pour le calcul des appointements des médecins du travail, le tarif de consultation le plus favorisé du département le plus favorisé de la circonscription de la caisse régionale de sécurité sociale considérée. C'est ainsi que dans les départements ayant des tarifs différents, les appointements des médecins du travail seront établis par référence au tarif de consultation le plus élevé, et qu'il y aura lieu de retenir ce tarif pour tous les départements de la circonscription de la caisse régionale de sécurité sociale en question. Les difficultés qui pourraient survenir au sujet de l'application de l'arrêté susvisé du 29 novembre 1948 peuvent être signalées au service de l'inspection du travail qui s'employera à les résoudre. Il est précisé que les tribunaux seraient seuls qualifiés pour statuer en ce qui les concerne.

8848. — **M. Roger Cerclier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le 14 mars 1947 a été signée une convention nationale instituant un régime de prévoyance au profit des cadres des entreprises industrielles et commerciales. Cette convention crée au profit des cadres le droit, notamment, à des retraites dans un système de répartition dont les principes d'attribution sont fixés par cette convention nationale; que l'article 6 de la convention pose comme règle que les cotisations versées « seront obligatoirement affectées à un régime de retraite par répartition »; que, le 9 décembre 1948, la commission paritaire nationale qui a élaboré cette convention a décidé notamment : que dans chaque caisse, il serait créé un fonds social alimenté par un prélèvement maximum de 3 p. 100 sur les cotisations versées; que ce fonds social serait laissé à la disposition des caisses de retraite qui pourront accorder, à titre individuel, des allocations exceptionnelles et éventuellement renouvelables à certains retraités ou à des personnes à leur charge; que le choix des bénéficiaires de ces allocations exceptionnelles est laissé à l'appréciation de chaque caisse sous la réserve que « la situation matérielle des intéressés justifie l'attribution de secours ». Il lui demande : 1° si la création de ce fonds social est compatible avec les dispositions de la convention nationale du 14 mars 1947; 2° si les intéressés au régime (bénéficiaires de retraites et membres actifs cotisants) ne sont pas fondés à contester cette mesure, particulièrement quand ils n'appartiennent à aucun des groupements faisant partie de la commission paritaire nationale; 3° si la commission paritaire nationale qui prend de telles décisions n'outrepasse pas son pouvoir en décidant de tels prélèvements sur les cotisations pour les affecter autrement (sauf le cas de frais de gestion et de réserves de prévoyance) qu'aux retraites des ayants

droit au régime et dans une proportion de droits identiques; 4° si cette modification lui étant soumise, il a l'intention de ratifier cette mesure. (*Question du 25 janvier 1949.*)

Réponse. — La création d'un fonds social au sein des caisses gérant le régime de retraites des cadres ne résulte pas d'une décision de la commission nationale paritaire prévue à l'article 15 de la convention nationale du 14 mars 1947, mais d'un avenant à cette convention signée par les représentants du conseil national du patronat français d'une part et des organisations syndicales représentatives des cadres, C. G. C., C. F. T. C., C. G. T., C. G. T. F. O. d'autre part. Cet avenant, régulièrement conclu suivant la procédure des conventions collectives, n'ayant soulevé aucune objection de la part de la commission supérieure des conventions collectives et ne contenant aucune disposition contraire à un texte légal ou réglementaire, a fait l'objet d'un agrément par arrêté du 15 février 1949.

8888. — M. le général Malleret-Joinville demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est, par région, le nombre de casernes et locaux militaires où sont installés des centres de formation professionnelle accélérée. (*Question du 27 janvier 1949.*)

Réponse. — La liste établie par région militaire des casernes et locaux militaires où sont installés des centres de formation professionnelle accélérée, est la suivante:

1re région.

Centre du bâtiment de Blois: caserne Maurice-de Saxe.

Centre du bâtiment de Meaux: quartier Luxembourg.

Centre du bâtiment d'Orléans: caserne Châtillon.

2e région.

Centre du bâtiment de Douai: caserne Conroux.

Centre du bâtiment du Havre: fort de Tourneville.

Centre du bâtiment de Maubeuge: arsenal de Faltze.

3e région.

Centre du bâtiment de Domfront: caserne de la Harpe.

Centre du bâtiment de Kerolay: quartier Frébault.

Centre du bâtiment de la Roche-sur-Yon: caserne Travot.

4e région.

Centre du bâtiment de Cassereuil: camp de la Glaudoune.

Centre du bâtiment de Limoges: Petit Quartier.

Centre du bâtiment de Niort: quartier Duguesclin.

Centre du bâtiment de Tours-Velgne: camp du Passoir.

Centre des métaux de Bordeaux-Bègles: 3 baraquements dépendant du service de santé de l'armée de terre.

5e région.

Centre du bâtiment d'Albi: camp Saint-Antoine.

Centre du bâtiment de Carcassonne: caserne Iéna.

Centre du bâtiment de Montauban: immeuble, 35, faubourg Toulousain.

Centre du bâtiment de Toulouse: camp de Bordelongue.

Centre du bâtiment de Rivesaltes: îlot O, camp du Maréchal-Joffre.

6e région.

Centre du bâtiment de Colmar: quartier Bruhat.

Centre du bâtiment d'Epinal: caserne Dorsner.

Centre du bâtiment de Metz: quartier Serre-de-Rivières.

Centre du bâtiment de Remiremont: caserne Gobert.

Centre du bâtiment de Sarreguemines: annexe de la sous-intendance, avenue Foch.

Centre du bâtiment de Strasbourg: polygone de Neuhof.

Centre du bâtiment de Verdun: caserne Holbeck à Thierville.

7e région.

Centre du bâtiment de Besançon: polygone du génie.

Centre du bâtiment de Valvre: annexe du dépôt du matériel du génie.

8e région.

Centre du bâtiment de Grenoble: camp des îles de Mars, à Pont-de-Claix.

Centre des métaux de Montferrand: camp F.

Centre du bâtiment de Roanne: caserne Werle.

9e région.

Centre du bâtiment de Béziers: caserne Riols.

Centre du bâtiment de Toulon: polygone Haut-du-Mourillon.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8782. — M. Pierre Hénault demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** des précisions sur: 1° l'acquisition de véhicules automobiles: 38.250.000 F (chapitre 318, *Journal officiel* du 2 janvier 1949, 1er supplément, page 137); 2° entretien et fonctionnement des véhicules automobiles: 281.270.000 F (chapitre 319, *Journal officiel* du 2 janvier 1949, 1er supplément, page 137). (*Question du 20 janvier 1949.*)

Réponse. — I. — L'importance du parc automobile du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale se justifie: 1° par la dissémination des installations sur les aérodromes; 2° par la dispersion des nombreux émetteurs radioélectriques affectés à un aérodrome, ou au jalonnement, soit des approches d'un aérodrome, soit des routes aériennes. Le ravitaillement et la vérification périodique, voire quotidienne, des installations et appareils, rendent indispensable l'emploi de moyens de locomotion rapides; 3° par l'éloignement des aérodromes des centres urbains (27 km de Marseille à Marignane, 25 km de Mulhouse au terrain de Bâle-Mulhouse, etc.). Compte tenu des difficultés de logement locales et de l'absence de moyens de transport en commun, cet état de choses oblige à assurer chaque jour les déplacements du personnel du lieu de sa résidence au lieu du travail.

II. — La dotation en véhicules de tourisme a été fixée par la commission dite de la guillotine, compte tenu des besoins des aérodromes et des stations, tant en métropole que dans les territoires d'outre-mer. A la suite des décisions prises par cette commission, l'effectif des voitures de tourisme, qui était de 376 en 1947, a été ramené à 268 au début de 1949.

III. — Chap. 318. — Acquisitions de véhicules automobiles: 38.250.000 F. Le parc automobile du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale comprend, au début de l'année 1949: 268 véhicules de tourisme et 1.627 véhicules utilitaires. Il est prévu en 1949 l'acquisition de 15 voitures de tourisme et 63 voitures utilitaires (dont 3 camions de 5 t), en remplacement des véhicules usagés à proposer pour la réforme. Le prix moyen par voiture est de: 350.000 F pour les véhicules de tourisme; 500.000 F pour les véhicules utilitaires (de moyen tonnage), et 1 million de francs pour les véhicules utilitaires (de gros tonnage). Les crédits demandés se décomposent comme suit:

Véhicules de tourisme	5.250.000
Véhicules utilitaires	33.000.000
Soit, pour le chapitre	38.250.000

IV. — Chap. 319. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles: 281.270.000 F. Le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale assure l'entretien et le fonctionnement de 268 véhicules de tourisme et de 1.540 véhicules utilitaires. (Ce dernier chiffre est inférieur à celui des véhicules de même nature appartenant au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, car un certain nombre de voitures, affectées aux aéro-clubs et aux territoires d'outre-mer, sont à la charge des utilisateurs.) La dépense moyenne par voiture, d'après les directives de l'administration des finances, étant fixée comme suit: pour Paris et la région parisienne: véhicules de tourisme, 250.000 F; véhicules utilitaires, 200.000 F. Pour la province et les territoires d'outre-mer: véhicules de tourisme, 190.000 F; véhicules utilitaires, 150.000 F, il en résulte une dépense annuelle de:

Véhicules de tourisme:	
5 à 250.000	1.250.000
263 à 190.000	49.970.000
	51.220.000
Véhicules utilitaires:	
2 à 200.000	400.000
1.531 à 150.000	229.650.000
	230.050.000

et pour l'ensemble du parc automobile: 281.270.000 F.

V. — Tous les véhicules utilitaires (voitures starters-camionnettes, camions, cars, tracteurs, voitures ateliers, engins niveleurs, camions citernes, etc.), sont en service sur les aérodromes et dans les stations radio et météo, tant dans la métropole que dans les territoires d'outre-mer.

8784 — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur le transport de moutons transhumants; et lui demande: 1° s'il compte faire le nécessaire pour que la Société nationale des chemins de fer français étende vers la Manche et l'océan la zone de transhumance actuellement limitée aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle, de Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Marne, des Vosges et de la Meuse, de façon à faire profiter les éleveurs de l'Est des possibilités de pâturage offertes un peu partout en France par ces terrains militaires d'aviation, de manœuvre, etc., à défaut d'une extension générale; 2° s'il compte faire le nécessaire pour que les tarifs transhumance soient tout au moins accordés aux éleveurs dont la requête serait appuyée par leur syndicat professionnel. (*Question du 20 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° Une extension éventuelle vers la Manche ou l'océan de la zone de l'Est de la France à laquelle est présentement limitée l'application de la tarification spéciale dite « de transhumance » est subordonnée à la détermination des courants de transhumance existants ou susceptibles de s'établir dans ce sens. La Société nationale des chemins de fer français en a entrepris l'étude de concert avec les services intéressés; 2° l'octroi systématique du bénéfice du tarif spécial à tout éleveur qui en ferait la demande, avec l'appui de son syndicat professionnel, ne peut être envisagé en raison des risques d'abus qu'il comporterait.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du 25 février 1949.

SCRUTIN (N° 1454)

Sur la priorité de l'ordre du jour de M. Waldeck Rochet déposé en conclusion du débat sur les interpellations agricoles.

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 181
Contre 391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Bastid (Paul).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).

Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Bougrain.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Kauffmann.
Kléber.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Errecart.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Lalle.
Marin (Louis).
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 181
Contre 389

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1455)

Sur l'ordre du jour de confiance déposé par M. Valay et plusieurs de ses collègues en conclusion du débat sur les interpellations agricoles.

Nombre des votants..... **563**
Majorité absolue..... **282**

Pour l'adoption..... **382**
Contre **181**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aimne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontanet-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Roulon.

Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Doyen
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Duturd
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Ginestet.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugaunier.
Joinville (Alferd Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Closterman.
Dusseaulx
Frédet (Maurice).
Furaud.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mallez.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Moynet.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Schauffler (Charles).
Terrenoire.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barrachin.
Boukadoum.
Chaban-Delmas.
Derdour.
Desjardins.
Godin.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Mutter (André).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Errecart.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Lalle.
Marin (Louis).
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	385
Contre	181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la deuxième séance du 24 février 1949.

(*Journal officiel* du 25 février 1949.)

Dans le scrutin (n° 1452) sur l'ordre du jour de M. Terrenoire déposé en conclusion du débat sur les déclarations de M. Maurice Thorez:

MM. Frédet, July et de Sesmaisons, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1453) sur la priorité de l'ordre du jour de M. de Menthon et plusieurs de ses collègues déposé en conclusion du débat sur les déclarations de M. Maurice Thorez:

MM. Chevallier (Jacques) et Godin, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

Ordre du jour du mardi 1er mars 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans délai les textes d'application prévus par la loi n° 46-1172 du 23 mai 1946 portant création de la Société des produits bio-chimiques et notamment le décret prévu à l'article 6, approuvant les statuts de cette société. (Nos 6397, 6599. — M. Segelle, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Dominjon tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des mesures de compensation à l'augmentation des loyers pour certaines catégories de locataires et occupants, et à modifier certains points de détail des décrets d'application de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948. (Nos 6118, 6148, 6613. — M. Dominjon, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi portant extension à l'Algérie de la loi du 18 mars 1948 réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels. (Nos 5563, 6370. — M. Benchennouf, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi modifiant l'article 48 de l'ordonnance du 26 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie. (Nos 5418, 6371. — M. Benchennouf, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — I. — Vote du projet de loi tendant à autoriser la prorogation des sociétés arrivées à expiration pendant la durée des hostilités; II. — De la proposition de loi de M. Baurens et plusieurs de ses collègues relative à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation. (Nos 4076, 4231, 6306. — M. Silvandre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la publicité des mutations de fonds de commerce et notamment à celle de l'apport en société de ces fonds. (Nos 5107, 6341. — M. Chautard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938, relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins. (Nos 4919, 6024. — M. Fayet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de résolution de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à simplifier les conditions de contrôle des installations électriques rurales. (Nos 5245, 6392. — M. Boccagny, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de résolution de M. Serre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à l'industrie de la biscuiterie les contingents de farine, sucre et matières grasses nécessaires à une production égale à celle de l'avant-guerre. (Nos 5038-6374. — M. Becquet, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à porter la ration de sucre à 1 kg 500 pour tous les enfants et jeunes gens (catégories J et A). (Nos 5908-6375. — M. Gros, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de résolution de Mme Rabaté et plusiers de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer à 65 ans l'âge d'attribution de la carte V à dater du 1er janvier 1949. (Nos 5828-6391. — M. Maillocheau, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote du projet de loi tendant à modifier l'article 29 du livre Ier du code du travail concernant le repos des femmes en couches. (Nos 4584-6382. — Mlle Prévert, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote des conclusions du rapport no 6414 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites no 6170 contre un membre de l'Assemblée. — (M. Bergeret, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Suite de la discussion: 1o du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949; 2o du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre de 1949. (Nos 5943-6276-5965-6010-6334-6578-6586. — M. René Pleven, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires. (Nos 917, 1742, 1958. — M. Meck, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi, propriétaires de leur véhicule. (Nos 1116, 2366. — M. Bacon, rapporteur.)

16. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi no 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6263, 6518. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial: M. Mendès-France.)

17. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi no 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6229, 6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; IV. Service de la défense nationale (*c*. groupement des contrôles radioélectriques; *d*. Etat-major de l'Europe occidentale); *b*) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.)

18. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi no 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6177, 6521. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial: M. Ramette.)

19. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi no 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6226, 6523. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial: M. Gabelle.)

20. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi no 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6227-6[illegible]. — M. Charles Barangé, rapporteur général; M. Gilles Gozard, rapporteur général.)

21. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Haute-Volta. (M. Moisan, rapporteur.)

22. — Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi no 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. (Nos 6069-6180. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.)

23. — Discussion de la proposition de loi de M. Garet et plusieurs de ses collègues portant modification de l'article 53 de la loi no [illegible]-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, modifié par la loi no 48-1983 du 31 décembre 1948. (Nos 6180-6301. — M. Garet, rapporteur.

Séances du mardi 1er mars 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Maurice Schumann, jusques et y compris M. Sion.

Tribunes. — Depuis M. Gouge, jusques et y compris M. Guiguen.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement se réunira mardi 1er mars 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.